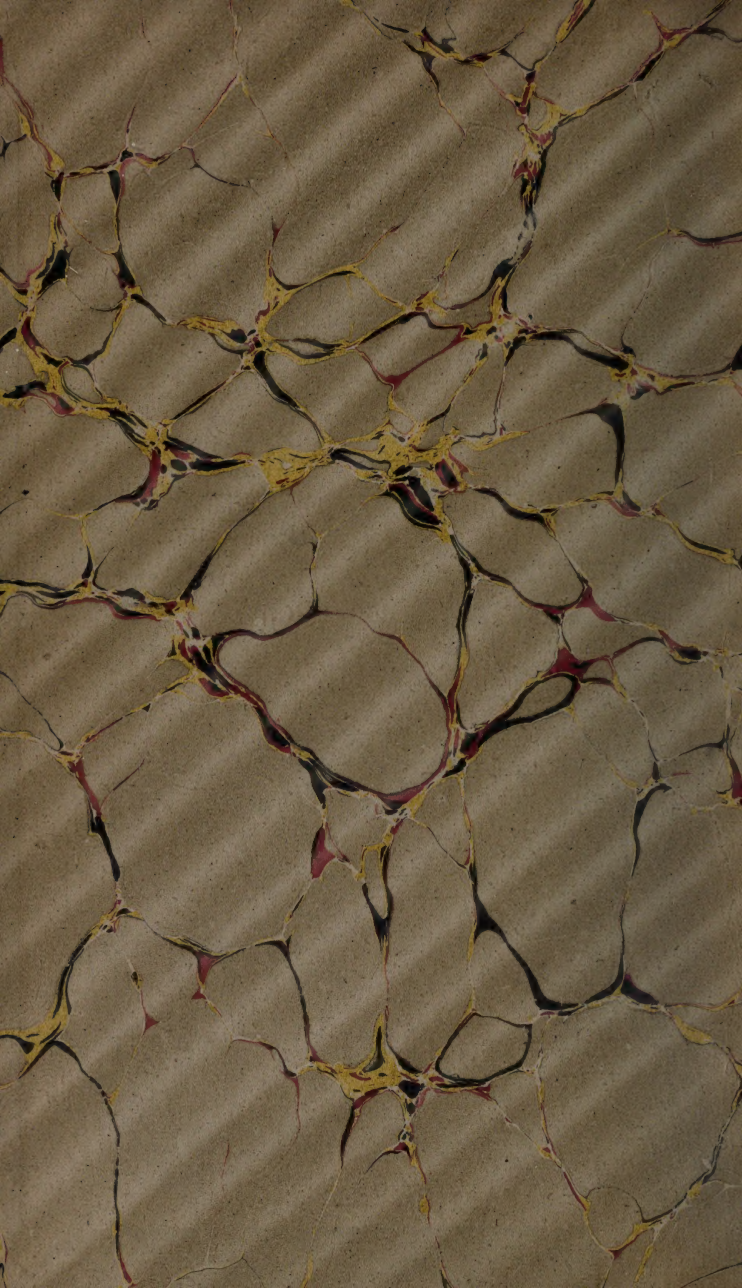

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01768599 1





PIERRE DE LA GORCE
MEMBRE DE L'INSTITUT

HISTOIRE RELIGIEUSE
DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE

TOME II

Avec trois cartes

TROISIÈME ÉDITION



PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1912
Tous droits réservés

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

DU MÊME AUTEUR, A LA MÊME LIBRAIRIE

Histoire de la seconde République française. 6e édition. Deux vol. in-8° .... 16 fr.

Histoire du second Empire. Tomes I et II (1852-1859). 11e édition. Deux volumes in-8° avec cartes.... 16 fr.

— Tome III (1859-1871). 11e édition. Un volume in-8° accompagné de cartes .... 8 fr.

— Tome IV (1861-1866). 10e édition. Un volume in-8° accompagné de cartes .... 8 fr.

— Tome V (1866-2 janvier 1870). 9e édition. Un volume in-8°. 8 fr.

— Tome VI (2 janvier-7 août 1870). 9e édition. Un volume in-8° avec 4 cartes.... 8 fr.

— Tome VII (6 août 1870-4 septembre 1870). 8e édition. Un volume in-8° accompagné de 6 cartes.... 8 fr.

(Ouvrage couronné par l'Académie française, grand prix Gobert.)

Histoire religieuse de la Révolution française. 7e édition. Tome Ier. Un volume in-8°.... 7 fr. 50

PARIS. — TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 16390.

PIERRE DE LA GORCE

MEMBRE DE L'INSTITUT

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

TOME II

Avec trois cartes

TROISIÈME ÉDITION



124106
14|9|12

PARIS

LIBRAIRIE PLON

PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, RUE GARANCIÈRE — 6^e

1912

Tous droits réservés

Copyright 1912 by Plon-Nourrit et Cie.
Droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays.

HISTOIRE RELIGIEUSE
DE LA RÉVOLUTION

LIVRE SEPTIÈME

LA PREMIÈRE LOI DE PROSCRIPTION

SOMMAIRE

I. — L'Assemblée législative : comment et pour quelles causes les nouveaux députés sont en général inconnus du public et ne se connaissent pas eux-mêmes. — La première séance (1er octobre 1791); aspect de la salle; législateurs et constituants; l'élection du président; la cérémonie de la prestation de serment; l'Assemblée législative et le roi : procédés méprisants, et dernier retour de loyalisme.

II. — Comment les affaires religieuses se mêlent aux premières préoccupations de l'Assemblée; discours de Couthon (7 octobre 1791); rapport lu par Gensonné (9 octobre 1791) sur l'état de la Vendée.

III. — De l'urgence d'une décision en matière religieuse; comment l'Assemblée constituante a laissé toutes choses en suspens; l'assemblée nouvelle; où elle s'est recrutée; pénurie d'hommes supérieurs; répartition probable des partis politiques; de deux dangers redoutables. — Comment les députés sont arrivés de leur province, l'esprit tout obsédé des querelles entre intrus et réfractaires; comment les messages de leurs commettants continuent à leur apporter le récit de ces disputes. — Entre trois conduites possibles, quelle est la plus probable?

IV. — La discussion sur le sort des prêtres insermentés; de quelle façon singulière elle s'engage; nombreux projets. — Projets qui ont pour objet d'asservir l'Église; motions libérales qui essaient d'assurer la coexistence paisible des deux cultes. — Fin de la discussion générale.

V. — Objets divers qui, durant la discussion sur les prêtres, portent ailleurs les pensées; les affaires d'Avignon; révolution de Saint-

Domingue. — Comment beaucoup de députés répugnent encore à sévir contre les prêtres fidèles. — Quelle habile accumulation de faits et de griefs affaiblit ou détruit les objections des modérés et met toutes choses à point pour la persécution.

VI. — Le comité de législation. — Rapport de François de Neufchâteau sur les mesures à prendre contre les prêtres insermentés ; dispositions principales du projet ; quelle addition aurait pu le rendre tolérable, et comment cette addition est repoussée.

VII. — La discussion des articles ; quelles maximes sont proclamées ; quelles aggravations subit le projet primitif ; comment la loi du 7 mai 1791 est implicitement abrogée. — La loi est votée le 29 novembre ; comment elle crée une classe de suspects.

I

Au mois de juin 1791 s'étaient tenues, en vue des élections générales, les assemblées primaires. Elles se composaient de tous les *citoyens actifs*, au nombre de quatre millions trois cent mille environ pour toute l'étendue du territoire. En ces comices avaient été choisis les *électeurs du second degré*. Ceux-ci, à raison des complications nées de l'événement de Varennes, avaient attendu longtemps leur convocation. Ils ne s'étaient réunis qu'à la fin d'août pour nommer les députés définitifs. Ainsi venait de se former l'*Assemblée législative*.

Dès le milieu de septembre, les *diligences* commencèrent à déposer dans Paris les représentants du peuple. Aussitôt, dans les cafés, dans les cercles, dans les salons, tous ceux qu'intéressait la politique s'enquirent des nouveaux élus. La curiosité demeura mal satisfaite. Parmi les noms rapportés dans les gazettes, il n'en était, pour ainsi dire, aucun qui émergeât. On connaissait comme naturaliste Lacépède, comme savant Condorcet, comme procureur général syndic du département de Paris M. de Pas-

toret. Brissot — Brissot de Warville, comme il aimait à se faire appeler — avait trop écrit, trop intrigué surtout pour qu'on l'ignorât. Ceux qui avaient participé en 1789 aux agitations révolutionnaires se rappelaient aussi Fauchet, devenu depuis évêque du Calvados, et ils le revoyaient dans la chaire de Notre-Dame, au lendemain de la Bastille prise, célébrant avec un lyrisme furibond les rois à terre, les peuples victorieux, l'Évangile épuré. Des autres on ne savait rien.

Une raison d'ordre général contribuait fort à déconcerter les pronostics. Les Constituants s'étant déclarés non rééligibles, les électeurs avaient dû, de toutes pièces et d'un seul coup, renouveler le personnel politique. Entre ces débutants, rien n'autorisait à marquer des différences. A une première couche d'hommes nouveaux, celle de 1789, avait succédé une seconde couche d'hommes non moins nouveaux, celle de 1791. Pour la conduite des affaires publiques, le préjudice ne laissait pas que d'être grave ; car la perspective était celle d'un second apprentissage dont la matière serait, cette fois encore, la France.

Bien qu'on connût peu les hommes, on pouvait, d'après certaines vraisemblances, conjecturer leur politique future. L'exercice du droit électoral avait été subordonné à la prestation préalable du serment civique. Or les plus scrupuleux des catholiques, les plus ardents des contre-révolutionnaires s'étaient refusés à cet engagement : de là des abstentions nombreuses qui avaient assuré, en beaucoup d'endroits, le triomphe de ceux qu'on nommait les *patriotes*. Il n'était point jusqu'aux restrictions du droit de suffrage qui n'eussent favorisé les novateurs. Étaient seuls *citoyens actifs* ceux qui payaient un cens équivalent à trois journées de travail et n'étaient point serviteurs à gages. Cette clause avait écarté les indigents, presque tous tributaires de la noblesse ou du clergé par le patronage ou les bienfaits. Les théoriciens du progrès s'étaient indignés de l'exclusion ;

mais d'autres, plus avisés, s'en étaient silencieusement réjouis, sentant combien elle leur profitait.

Les députés achevaient d'arriver. Si le public les ignorait, ils ne se connaissaient pas davantage entre eux. Le hasard des rencontres dans les *diligences* avait créé entre eux les premiers liens. Chemin faisant, à travers les cahots de la route ou en montant à pied les côtes, ils avaient échangé quelques commencements de pensée. Leurs jugements s'étaient attardés surtout sur leurs prédécesseurs : ils les appréciaient avec sévérité, trouvant, non sans raison, la Constitution mal faite, et d'ailleurs importunés de si grands devanciers. A Paris, ils se répandirent dans les hôtelleries, et de préférence choisirent les plus modestes. Ceux qui les observaient les jugèrent bien minces de bagages et un peu minables de costume. « Ils n'ont apporté avec eux que leurs galoches et leur parapluie. » Ainsi s'exprimaient les gens de Cour, futiles et méprisants. Parmi les nouveaux venus, beaucoup n'avaient jamais visité la capitale. On les vit s'aventurer, comme en course de reconnaissance, à travers les petites rues qui rétrécissaient le Carrousel et formaient autant de chemins couverts jusqu'au château des Tuileries. Puis ils vaguaient autour de l'Assemblée, ne pouvant se persuader qu'ils fussent souverains, vraiment souverains, et plus même que le maître héréditaire révéré de siècle en siècle. Rentrés à leur auberge, ils retraçaient, en des lettres dont plusieurs subsistent encore, leurs impressions curieusement mêlées d'importance et d'embarras. Pourtant, dans la grande ville inconnue, un lieu leur était familier, tant ils en avaient ouï parler ; c'était le *Club des Amis de la Constitution*, qu'on commençait à appeler le Club des Jacobins. La société avait subi, au mois de juillet, un terrible amoindrissement, par le départ des plus modérés de ses membres, émigrés aux *Feuillants*. Elle commençait à se remettre de cette crise, de nouveau remplissait ses cadres, et de nouveau aussi multipliait ses succursales dans les provinces. C'est là

que beaucoup affluaient, jaloux de s'orienter et de prendre langue. Dès les premiers jours, on compta parmi les députés cent trente-six affiliations (1).

Le 1er octobre 1791, les Représentants tinrent leur première séance. Dès neuf heures, par petits groupes, on les vit pénétrer dans la *Salle du manège* où leurs prédécesseurs avaient siégé, où ils devaient siéger eux-mêmes. Curieusement ils regardaient de tous côtés, surpris de voir tant de choses, plus surpris encore de se voir en ces lieux. La salle, très vaste, se développait en forme de parallélogramme, avec des banquettes s'élevant en gradins, les unes faisant face au bureau, les autres s'allongeant latéralement. L'étendue de l'enceinte et la disposition des sièges exigeraient une telle dépense de voix que les hommes à l'organe peu sonore seraient condamnés au silence. Une large place avait été ménagée pour le public, d'abord dans les tribunes qui garnissaient les parois, puis dans les galeries qui surplombaient les bancs des députés et seraient propices à des contacts menaçants. Cependant aux deux extrémités régnait un espace libre : il avait été réservé pour les *Constituants* qui semblaient par là conviés à contrôler l'exécution de leur œuvre. Ils n'avaient pas manqué au rendez-vous. On les voyait nombreux, la bouche pleine d'éloges. En leur langage public, ils faisaient crédit à leurs héritiers de toutes sortes de vertus, « la fierté des Spartiates, le courage des Romains ». Les successeurs se piquaient des mêmes compliments : « Quel Sénat de Rome, disaient-ils à leurs devanciers, quel Parlement britannique, quel Congrès américain a égalé vos travaux ! » Telles étaient les paroles officielles. Tout autres étaient les entretiens privés où se peignait un double dépit, chez les nouveaux élus celui d'être surveillé, chez les anciens Constituants celui de n'être plus rien.

Une curiosité attentive épiait les premiers signes où se

(1) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XII, p. 33.

préciseraient les volontés de l'Assemblée législative. On ne doutait guère que l'orientation ne se marquât vers la gauche. Mais quelle serait la promptitude ou l'ampleur de l'évolution? C'est ce qu'on ignorait. On se persuada que la désignation du président fournirait un indice. L'élu fut M. de Pastoret. C'était un de ces hommes de juste milieu qui évitent autant qu'ils le peuvent le mal, pratiquent de préférence le bien, semblent faits à point pour les grands emplois et tiennent de leur vivant plus de place qu'ils ne laissent de vide après eux. Même avec cette signification fort atténuée, ce choix parut rassurant pour l'ordre : ainsi en jugea la presse démagogique qui reprocha durement à l'Assemblée sa faiblesse.

Le goût du temps était aux choses pompeuses. Aux termes de la loi, chaque député était tenu au serment. Le 4 octobre, un membre proposa qu'il fût prêté sur le livre de la Constitution. La motion plut. Il fut décidé que douze représentants, choisis parmi les plus âgés, iraient chercher aux archives l'acte constitutionnel et le rapporteraient processionnellement. Incontinent douze vieillards se détachèrent. En attendant qu'ils revinssent, les députés, comme pour patienter, jurèrent collectivement de vivre libres ou de mourir ; ce qui excita de grandes acclamations. Le cortège reparut. Il se composait des douze commissaires, escortés par les huissiers, encadrés en outre par la garde nationale et les gendarmes que, dans l'intervalle, on avait pris soin de requérir. Au centre, l'archiviste portait le parchemin sacré. Toute l'assistance se leva et se découvrit. Puis les mêmes hommes qui se piquaient d'avoir proscrit tous les rites antiques, s'approchèrent un à un à l'appel de leur nom et, la main posée sur le nouvel Évangile, redirent la formule du serment. Tous ceux qui étaient présents jurèrent, c'est-à-dire quatre cent quatre-vingt-douze députés sur sept cent quarante-cinq qui composaient l'Assemblée. Un représentant, dont le nom n'a point été conservé, eût voulu associer

les tribunes à la manifestation ; un autre eût souhaité des salves d'artillerie. Les motions furent repoussées, soit par crainte du ridicule, soit par souci d'abréger. La cérémonie s'acheva par un hommage aux Constituants de qui on tenait « l'immortel ouvrage ». Puis les douze vieillards se levèrent de nouveau, et reportèrent le précieux dépôt au lieu où ils l'avaient pris.

La Constitution avait gardé le roi. On se souvint qu'il existait encore. Le 4 octobre, à six heures, une députation de soixante membres, conduite par le vice-président, M. Ducastel, se rendit aux Tuileries. On avait débattu par avance le texte de la harangue ainsi que le cérémonial, avec une grande méfiance contre l'excès du respect. Il fut convenu que le chef de la délégation s'avancerait à quatre pas du roi, le saluerait et lui adresserait les paroles suivantes : « Sire, l'Assemblée nationale législative est définitivement constituée ; elle nous a députés pour en instruire Votre Majesté. » Quoique jugée par les uns trop sèche, par les autres trop déférente, la rédaction fut adoptée. La Cour manquait rarement l'occasion d'être maladroite. Quand la députation survint, on la remit au lendemain ; sur des réclamations assez aigres, on consentit à l'admettre à neuf heures du soir. M. Ducastel, s'arrêtant à la distance convenue, fit son petit discours. « Quels sont vos collègues, dit obligeamment le roi, comme par une invitation à ce qu'on les lui présentât ? — Je ne les connais point », répliqua M. Ducastel, nullement rogue ni hostile, mais peu familier avec les usages, et sincèrement ignorant de tant d'inconnus. Louis XVI reprit avec une simplicité cordiale : « Je ne pourrai aller vous voir que vendredi. » La solennité eût paru morgue, cette bonhomie sembla désinvolture. Le lendemain, à l'ouverture de la séance, on s'indigna que Louis XVI eût fait attendre les représentants du peuple, qu'il leur eût parlé trop familièrement, qu'il retardât de deux jours sa visite. Une longue discussion suivit, très puérile et très suggestive à la fois : on

débattit la forme du fauteuil où le monarque prendrait place; on discuta le moment où l'on se lèverait, où l'on s'assoirait, où l'on se couvrirait. Puis brusquement on décida que « le code de l'étiquette ne pouvant convenir à un peuple libre », on supprimerait l'appellation de *Sire* et de *Majesté*. Au milieu des murmures confus résonnaient quelques voix haineuses, encore inconnues. Cependant la nuit vint. Les *Constituants* qui écoutaient aux deux bouts de la salle s'interposèrent. Sous leurs avis apaisants, ce qui demeurait de respect dans le fond des cœurs remonta jusqu'à la surface; et le lendemain, l'Assemblée, défaisant ce qu'elle avait fait la veille, décida que les titres anciens seraient maintenus.

Le 7 octobre serait le jour de la séance royale. En attendant, et comme par manière d'intermède, on reçut Bailly, qui venait présenter les hommages de la Ville de Paris, puis M. de La Rochefoucauld qui venait au nom du département, enfin un architecte du nom de Palloy qui offrit les bustes de Mirabeau et de Jean-Jacques Rousseau. L'à-propos du présent résidait en cette circonstance que les deux images avaient été sculptées avec les pierres de la Bastille. L'Assemblée fut charmée de l'attention, et un député, M. Lacombe Saint-Michel, ne manqua pas de demander que l'effigie de Mirabeau fût placée en face de la tribune, pour « inspirer, disait-il, tout orateur qui hésiterait ». Sur ces entrefaites le roi parut. Il y a, surtout dans les Assemblées nouvelles, des ressauts d'impression qui déconcertent. De grands applaudissements éclatèrent. On cria : *Vive le roi!* et en particulier : *Vive Sa Majesté!* Avec un touchant amour du bien public, Louis XVI traça le programme des réformes à accomplir : il faudrait refondre les lois civiles, simplifier la procédure, réorganiser l'enseignement, encourager l'agriculture et l'industrie, rétablir dans l'armée la discipline. A plusieurs reprises, les acclamations retentirent. Elles redoublèrent quand le prince fit appel à l'union entre la représentation

nationale et le pouvoir exécutif. M. de Pastoret répondit : « La Constitution, dit-il, vous a donné des amis en ceux qu'on appelait autrefois vos sujets. » Il continua avec un accent ému : « Vous avez besoin d'être aimé des Français ; nous aussi, Sire, nous avons besoin d'être aimés de vous. » La Révolution, en ses débuts, est pleine de ces attendrissements. A ce langage toute l'Assemblée se leva, les tribunes avec elle, et pendant plusieurs minutes, on n'entendit plus d'autre bruit que celui des *vivats* et des cris d'amour.

II

Au milieu de ces scènes tour à tour violentes, théâtrales ou attendries, un représentant demanda la parole, essaya de redresser sa taille d'infirme, puis se reploya sur lui-même dans l'impuissance de se lever ; cet homme était un magistrat venu d'Auvergne. Il s'appelait Couthon, nom alors ignoré, plus tard sinistre. Si l'on en croit les souvenirs de ceux qui l'ont connu, il était, quoique contrefait, de figure agréable, de traits très fins, de regard presque tendre, de voix très persuasive et qui semblait faite pour les plus douces émotions. « Nous sommes envoyés ici, dit-il, pour ramener le calme ; jamais on n'y parviendra si nous ne prenons des mesures rigoureuses contre les prêtres réfractaires. » A ces mots on entendit quelques applaudissements. Couthon poursuivit avec une grande placidité dans l'accent, une grande âpreté dans les paroles : « Il y a, dit-il, dans les campagnes des curés qui restent dans leurs paroisses, quoiqu'ils soient remplacés, et qui font du mal par leur seule présence... Il y a des endroits où les prêtres constitutionnels ont été poursuivis à coups de bâton pendant le jour, à coups de fusil pendant la nuit. Les prêtres réfractaires continuent leurs

fonctions... Il est impossible d'acquérir des preuves contre eux ; car ils n'ont d'autres témoins que leurs partisans. » Avec le ton impassible d'un magistrat qui demande tristement des sévérités nécessaires, l'orateur conclut en ces termes : « J'insiste pour que nous méditions sérieusement sur les mesures qu'exigent les circonstances. »

La première amorce était jetée. Le surlendemain, le sort des prêtres réfractaires revint à l'ordre du jour. Voici dans quelle occasion :

La Vendée, terre de foi très vive, avait subi, plus que toutes les autres provinces, le contre-coup des agitations religieuses. Au mois de juillet 1791, deux commissaires, Gallois et Gensonné, avaient été dépêchés en ces lieux avec la double mission de procéder à une enquête et de travailler à l'apaisement des esprits. Pendant deux mois, les deux délégués avaient parcouru le pays, avaient étendu leurs investigations dans les Deux-Sèvres, avaient interrogé les magistrats, les notables, les prêtres eux-mêmes. Le 9 octobre, au milieu de l'attention générale, Gensonné vint communiquer à l'Assemblée les résultats de l'enquête.

Le rapporteur commençait par proclamer la puissance des habitudes religieuses chez les Vendéens. Ces habitudes étaient, disait-il, tenaces, peut-être indéracinables. Avec une loyauté non sans mérite, il convenait que le serment ecclésiastique avait été la première origine des troubles. Cette émotion, sincère à son origine, n'avait-elle pas été accrue, entretenue, perpétuée par des excitations factices? Gensonné n'hésitait pas à l'affirmer, et devenu tout à coup de modéré, amer, dénonçait les cabales de l'ancien clergé et de l'ancien évêque, les menées des religieux, des religieuses surtout, la diffusion de brochures injurieuses ou diffamatoires, les manœuvres de toutes sortes pour isoler l'intrus. La lecture se poursuivait avec un curieux mélange d'équité et de rigueur vis-à-vis des catholiques fidèles. Le rapporteur ne doutait point que, parmi les prêtres insermentés, plusieurs

ne fussent de bonne foi. Il faisait justice de l'accusation qui représentait les adversaires de la Constitution civile comme autant de « furieux, sourds à toute espèce de raison » et bons à proscrire en bloc. Il racontait, non sans quelque sympathie, ses entretiens avec les paysans, jaloux d'une seule chose, la liberté de leur culte. Mais, au moment de conclure, il se dérobait. Devait-on accorder des temples aux catholiques romains? Les émissaires craignaient que la coexistence des deux cultes fût le signal d'une guerre civile. Ayant parlé de la sorte, ils ne s'expliquaient pas davantage et remettaient la décision à l'Assemblée (1).

III

Ainsi l'Assemblée législative recueillait comme un legs fatal les querelles religieuses soulevées par la Révolution commençante. Dès les premiers jours, l'héritage pesait sur elle sans qu'elle pût le répudier. Qu'elle prêtât l'oreille à la voix perfide de Couthon ou qu'elle entendît le langage plus modéré de Gensonné, l'urgence d'une décision se montrait pareille. On ne pouvait différer : Gensonné, en dépeignant l'acuité des dissentiments dans l'Ouest, n'avait-il pas prononcé le mot de guerre civile? Liberté ou persécution, il fallait de toute nécessité proclamer l'une ou s'engager dans l'autre.

L'embarras était d'autant plus grand que les nouveaux élus eussent vainement cherché dans les actes de leurs devanciers une orientation précise. La précédente Assemblée avait fourni à la fois des gages à la tolérance, des gages à l'esprit

(1) En parlant des affaires de Vendée, on aura occasion de revenir, avec plus de détails, sur la très importante mission de Gallois et de Gensonné.

sectaire. La tolérance avait édicté la loi du 7 mai (1) : l'esprit de secte avait sanctionné l'arrêté du département du Bas-Rhin (2). La faiblesse tient volontiers de ces balances où elle dose à poids égal le mal et le bien. Au terme de sa carrière, la Constituante, mise en demeure par la motion Legrand (3) d'étendre à toute la France l'arrêté du Bas-Rhin ou de désavouer la persécution, s'était dérobée par un ajournement indéfini. N'ayant pas eu la sagesse qui préserve des erreurs, elle n'avait pas eu davantage la virile clairvoyance qui les répare. Elle s'en était allée, trop humaine pour la proscription, trop timide pour la liberté, avec des repentirs, mais des repentirs sans aveu, et laissant à d'autres la charge de racheter ses fautes ou la responsabilité de les aggraver.

Que feraient les nouveaux députés? Pour préciser leur politique religieuse, il faut marquer sommairement leur condition générale.

Peu à peu ils se dégageaient de l'ahurissement des premiers jours. Ils faisaient effort pour se joindre, et de la similitude des professions ou des idées naissaient les groupements. Le public, de son côté, commençait à retenir quelques noms : ceux des députés de Paris : Pastoret, Lacépède, Condorcet, Brissot, Bigot de Préameneu; puis ceux des députés de la Gironde : Ducos, jeune et de passion non contenue, Guadet, déjà muri par l'âge, et d'éloquence habile autant qu'ardente, Gensonné, de talent plus grave et d'esprit plus modéré, Vergniaud enfin que déjà on avait entendu à la tribune et qui bientôt serait élu président. Il y avait à droite des hommes du plus réel mérite et qui déploieraient bientôt le plus méritoire courage : tels Vaublanc, Ramond, Jaucourt, Becquey, le lieutenant général Mathieu Dumas, mais on les ignorait encore. En cette Assemblée, presque point de grands seigneurs, presque point de peuple

(1) Voir t. Ier, p. 432.
(2) *Ibid.*, p. 485.
(3) *Ibid.*, p. 499.

non plus, mais partout des bourgeois. On y comptait 26 membres du clergé constitutionnel, parmi lesquels 10 évêques, une dizaine de militaires, 28 médecins, une cinquantaine de négociants, un nombre égal de cultivateurs. Le reste, c'est-à-dire près des trois quarts, se composait de magistrats, de juges de paix, d'administrateurs de département ou de district, de procureurs-syndics, d'avocats, de notaires ; et c'était en cette majorité de légistes que tous les autres éléments seraient absorbés (1).

Cette Assemblée, recrutée dans la classe moyenne, semblait moyenne par les talents, moyenne par la nuance terne et indécise des caractères. Serait-elle moyenne aussi par les tendances et les opinions? Une statistique précise eût, en ces premiers jours, offert quelques chances d'erreur ; cependant on pouvait, en nombres approximatifs, estimer la droite — j'entends la droite constitutionnelle, car il n'y en avait pas d'autre — à 160 membres, le centre à 250, la gauche à 330.

Cette supputation n'avait rien qui dût désespérer ; et de l'union de la droite et du centre pouvait sortir le salut. Seulement un double péril était à redouter. Les médiocres, précisément parce qu'ils sont médiocres, sont sujets à une tentation terrible, celle d'envier. Tous ces hommes de rang secondaire, d'esprit secondaire aussi, avaient longtemps souffert de l'ancien régime, sinon dans leurs intérêts, au moins dans leur amour-propre : de là l'attrait d'achever partout le nivellement ; de là la volupté d'abaisser tout ce qui émergeait encore, la cour, les grands, les riches, les illustres de toute sorte ; plus les hommes seraient d'âme étroite et vulgaire, plus ce bas plaisir aurait pour eux de saveur. Tel était le premier péril. — Un second danger naîtrait de la peur. C'est à mi-hauteur dans la hiérarchie sociale que

(1) Voir Kuscinski, *les Députés à l'Assemblée législative*, p. 15 et suivantes.

cette honteuse maladie sévit le plus. Qu'elle s'emparât jamais de ces âmes bourgeoises, tout habituées à la sécurité, et on verrait tout s'effriter, le centre, la droite elle-même. Or les nouveaux élus auraient peut-être à se débattre contre plusieurs peurs : au loin, celle de leurs électeurs rassemblés dans les clubs ; tout près, celle des factieux massés dans les galeries et dictant les décisions. Puis à l'extrême gauche des hommes commençaient à surgir, peu redoutables encore par le nombre, mais bruyants d'audace, tout prêts à entraîner les indécis, à glacer d'effroi les timides. Ils s'appelaient Basire, Couthon, Duhem, Thuriot, Choudieu, Merlin de Thionville, tous légistes d'esprit faux, actif et pervers, gonflés de demi-science, hypertrophiés d'envie. Ils se nommaient aussi Chabot, Ichon, et étaient pires encore ; car c'étaient des prêtres apostats.

Si jamais, sous l'aiguillon de l'envie ou sous les affres de la peur, la nouvelle Assemblée faisait œuvre de destruction, on pouvait deviner qu'elle détruirait autrement que ne l'avait fait la Constituante. Elle donnerait à ses lois une forme concrète. Où les constituants avaient condamné une institution, elle proscrirait une classe ou un homme. Ne pouvant plus abattre l'ancien régime puisqu'il était à terre, elle poursuivrait ceux qui en avaient été les bénéficiaires. La Constituante avait détruit les privilèges : la Législative piétinerait sur les privilégiés.

Parmi les privilégiés d'hier il y avait les prêtres. Quelles étaient les pensées vis-à-vis d'eux?

On peut aisément les recomposer. Les députés arrivaient de leurs provinces, l'esprit tout plein des querelles religieuses. La plupart avaient participé aux affaires locales, comme administrateurs de département ou de district, officiers municipaux, juges de paix. A ce titre, ils avaient recueilli depuis six mois toutes sortes de plaintes, plaintes des évêques constitutionnels, plaintes des vicaires épiscopaux, plaintes des curés jureurs, tous se disant molestés,

tous prédisant la guerre civile. Les cartons s'étaient encombrés de procès-verbaux, de rapports, d'auditions de témoins, avec la répétition irritante des mêmes petits faits, puérils si on les considérait isolément, terribles si on les groupait. Dans les lieux les plus agités, il avait fallu envoyer des gardes nationaux : ceux-ci étaient partis, mécontents de leur famille abandonnée, de leurs travaux interrompus ; ils avaient trouvé les populations non moins mécontentes des garnisaires qui leur arrivaient : de là une surexcitation mutuelle que la continuité des contacts avait exaspérée. En plusieurs endroits, des commissaires avaient été expédiés pour prêcher le calme, expliquer la loi, répandre des brochures apaisantes. On n'avait obtenu qu'un instant de détente, suivi d'un renouveau de lutte. L'embarras avait redoublé quand les catholiques avaient réclamé, conformément à la loi du 7 mai 1791, des édifices pour leur culte. La *Déclaration des droits* proclamait la liberté : les clubs commandaient la proscription. Tout perplexes, tout affolés, les administrateurs avaient fermé, rouvert, fermé encore les temples ou les chapelles. « Nous ne sommes pas plus libres pour notre culte qu'en temps de persécution », disaient les catholiques. « Le bienfait de la tolérance ne doit pas s'étendre aux sectes intolérantes », répliquaient aigrement les meneurs des sociétés patriotiques (1). Sous ces appels contradictoires, les autorités locales étaient excédées. « Nous pouvons dire que les prêtres ont employé presque la moitié de notre temps. » Ainsi s'exprimaient dans une lettre au ministre les administrateurs de la Mayenne (2).

Jusque sur leur siège législatif, la vision obsédante des troubles confessionnels poursuit les nouveaux députés. Une amnistie a été proclamée. A la fin de septembre, au commencement d'octobre, les prêtres qui, en plusieurs départements,

(1) Archives nationales, F[7] 430. Hérault.
(2) *Ibid.*, F[19] 449. Mayenne.

ont été éloignés de leur domicile sont rendus à la liberté. Ils regagnent leur paroisse : n'est-ce pas leur droit? Ils reprennent leur ministère : n'est-ce pas leur devoir? Mais dans l'accomplissement de ce devoir, ils retrouvent les mêmes adversaires. Du même coup les colères se raniment. Parmi les lettres de leurs mandants, les députés peuvent démêler les dénonciations des clubs contre les menées sacerdotales. Dès les premiers jours, ces longs *factums* leur parviennent, menaçants pour les réfractaires, mais menaçants aussi pour eux-mêmes ; car entre les lignes ils lisent la mise en demeure d'être violents s'ils ne veulent devenir suspects. Ils vont à l'Assemblée. A travers l'ordre du jour, des diversions s'intercalent. On signale des troubles religieux, un jour à Montpellier, un autre jour en Vendée, dans le Morbihan, dans les Côtes-du-Nord, dans la Haute-Loire. Les accusations s'accumulent. J'en compte cinq dans la seule séance du 17 octobre. La calomnie dénaturant toutes choses, les catholiques sont proclamés les seuls provocateurs, les seuls coupables. Cependant, sur tous les bancs de l'Assemblée, un même mot circule, prononcé par les violents, répété par les faibles, non contredit, même par les meilleurs : il faut faire quelque chose pour régler le sort des prêtres.

Que sera ce « quelque chose »? Il y a trois conduites possibles.

La première consiste à réviser la Constitution civile, à y apporter les adoucissements qui la rendront acceptable. Parmi les Représentants, beaucoup ne se gênent point dans leurs entretiens privés pour blâmer le décret fameux et surtout la formule du serment. La critique est d'autant plus empressée que l'œuvre est celle d'autrui. Mais pour cette refonte il faudrait la hardiesse, la netteté dans les vues, l'union ; il faudrait surtout ce don d'équité, ces lumières supérieures qui ont manqué, en matière religieuse, à la *Constituante,* qui manquent plus encore à la *Législative.*

On peut imaginer une deuxième conduite. Elle se résu-

merait — à défaut d'une révision de la Constitution civile — dans la reconnaissance loyale de la liberté des cultes, proclamée par la *Déclaration des droits*, organisée, quoique sous une forme bien imparfaite, par la *loi du* 7 *mai*. Mais tout apprentissage manque pour la pratique de la liberté, surtout de la liberté appliquée aux catholiques. A première vue et dès les premiers jours, la gauche ne semble pas plus préparée à comprendre la tolérance que la droite, mal soutenue par les centres, n'est de force à l'imposer.

Il y a une troisième conduite, celle qui vaincra la résistance par un redoublement d'arbitraire et, pour masquer l'arbitraire, le décorera du nom de loi. Bien que tout espoir de sagesse ne soit pas perdu, il semble que cette âpre politique ait chance de prévaloir. Elle est la plus facile ; car il est plus aisé, quand on a le nombre, de pratiquer le despotisme que d'acclimater la liberté. En outre, elle aura pour auxiliaire la crainte : quand la gauche commandera, aidée des vociférations des tribunes, la droite pourra-t-elle compter sur les centres, pourra-t-elle compter tout à fait sur elle-même ? Une circonstance enfin présage la persécution. Qu'on prête l'oreille aux entretiens qui s'échangent entre les modérés : ceux même qui s'apprêtent à défendre les catholiques prennent soin qu'on ne les confonde pas avec eux ; ils leur versent leur dédain avant de leur prêter leur secours ; volontiers ils les traiteraient en esprits faibles qu'on ménage, en égarés qu'on pardonne. Par là ils énervent d'avance leurs propres paroles et préparent la victoire à leurs ennemis.

IV

Après le discours de Couthon, le débat sur les prêtres insermentés avait été remis à quinzaine. Le 21 octobre 1791, il vint à l'ordre du jour. Il fut entamé de façon singulière.

Les *Comités*, créés cinq jours auparavant par l'Assemblée, étaient à peine entrés en fonctions, en sorte qu'aucun d'eux n'avait pu déposer de proposition. Quant aux ministres, organes du gouvernement, ils étaient, on le sait, privés de toute initiative. Chaque député avait donc, isolément et à son gré, formulé de toutes pièces son projet. Grande avait été d'ailleurs la tentation de légiférer. La liste des orateurs inscrits tenait trois colonnes.

La surabondance des vues ne laisserait pas que d'embarrasser. Ce qui fut sur l'heure confusion devient pour l'histoire sujet d'enseignement. Je compte les projets divers : il y en eut vingt et un. Dans les exposés qui se produisirent alors, on trouve, tantôt à l'état de simple germe, tantôt avec leurs développements, toutes les théories formulées depuis pour asservir l'Église, et quelques-unes de celles qui ont prétendu la libérer.

Une doctrine s'étala d'abord qui faisait du prêtre fidèle un suspect, mis par son refus de serment hors la loi. L'idée n'était pas nouvelle. Plusieurs départements l'avaient proclamée par leurs arrêtés, et la Constituante l'avait même consacrée pour le département du Bas-Rhin. Ce qui était nouveau, c'était de transformer en règle générale une pratique exceptionnelle, colorée jusqu'ici sous l'excuse du salut public. L'autorité administrative aurait le droit de rassembler au chef-lieu les prêtres réfractaires et de les y tenir sous une surveillance qui pourrait à volonté s'appeler internement ou captivité. On ne laisserait au lieu de leur domicile que les vieillards qui n'avaient plus qu'à mourir et les inoffensifs qui se contenteraient de prier Dieu chez eux. Telles furent les motions développées par Lejosne, député du Nord, puis par Coustard, député de la Loire-Inférieure ; et elles provoquèrent d'inquiétantes approbations.

La suite des débats permit de noter des manières plus subtiles de proscrire. — Un procédé jugé fort efficace pour réduire les prêtres fidèles serait de les affamer. Les précé-

dents décrets, en privant les insermentés de toutes fonctions et de tout traitement, leur avaient concédé des pensions, et celles-ci avaient même été déclarées dette nationale. L'évêque Fauchet proposa que le refus de serment emportât déchéance de ces pensions. — Une autre façon d'atteindre les catholiques romains serait de ne leur laisser aucun lieu de réunion. La réduction des paroisses, la sécularisation des couvents venaient de rendre libres beaucoup d'églises et de chapelles. Il fut proposé qu'aucune d'elles ne pût être mise par les autorités locales à la disposition des dissidents. L'auteur de la motion fut encore Fauchet, plus tard modéré, mais alors énergumène, et qui s'exaspérerait jusqu'à prononcer cette phrase demeurée fameuse : « En comparaison des réfractaires, les athées sont des anges (1). »

D'autres projets portèrent la marque d'une niaiserie féroce. Le 26 octobre, un représentant de la Manche, qu'on appelait Duval et qui se disait laboureur, se leva de son banc. Il demanda que les prêtres insermentés fussent tenus de porter « à hauteur du sein gauche » un écriteau avec cette inscription : *prêtre suspect de sédition.* L'écriteau serait en grosses lettres et d'une couleur autre que celle de l'habit. Quiconque refuserait de porter cette marque flétrissante serait interné au chef-lieu du département. En outre, tout prêtre qui troublerait la paix publique aurait à opter entre l'exil hors du royaume et la prison.

Dans ce débat, on vit poindre toutes les formes de la persécution, même de celle qui se déguise sous la liberté. Une motion fut proposée qui laissait aux non-conformistes le droit de choisir leurs ministres et leurs temples. On se fût trompé en se hâtant de remercier. Le prêtre était déclaré inapte à toute charge publique. Il était déchu de tout droit d'enseigner, cette faculté ne pouvant appartenir qu'« aux personnes laïques ». Il était libre, mais enserré jusqu'à

(1) Séance du 26 octobre 1791.

l'étouffement dans ses bandelettes sacrées. Une surveillance attentive épierait toutes ses paroles et, s'il prêchait « la contre-révolution ou seulement l'intolérance », il serait dénoncé à l'accusateur public et poursuivi comme traître à la patrie.

L'Église qui comptait en cette Assemblée tant d'ennemis n'y avait point, à proprement parler, d'amis. A ceux qui s'élevèrent contre la persécution, on ose à peine donner le nom de défenseurs. Il semble qu'ils aient craint ce titre loin de le rechercher et qu'ils se soient ingéniés à voiler l'aide sous l'indifférence, parfois même sous l'hostilité. En dépit de cette forme méprisante, un méritoire effort se dépensa pour organiser la coexistence paisible des deux cultes.

Ni les temps antiques, ni les temps modernes n'avaient pratiqué l'idée d'une Église vivant paisiblement sous le régime de la loi commune et se développant en dehors de l'État. Avec tous les tâtonnements de l'inexpérience, avec toutes les gaucheries de l'indécision ou de la timidité, les libéraux de l'Assemblée se mirent à ébaucher la thèse. Les yeux fixés sur la loi du 7 mai, sur la Constitution elle-même, ils revendiquèrent pour les catholiques romains le droit d'avoir leurs prêtres, leurs temples, leurs assemblées. Les violents prétendaient assujettir les réfractaires au bon plaisir de l'administration et avaient d'avance répudié comme suspecte l'autorité judiciaire. Tout à l'inverse, c'était aux magistrats et à eux seuls que les amis de la tolérance confiaient le soin de réprimer les excès, s'il s'en produisait : ainsi parlèrent Davigneau, Becquey, Vaublanc, Gorguereau et avec eux l'évêque constitutionnel du Cher, Torné, bientôt très acerbe, mais alors assez sage. En remettant la répression aux tribunaux, on les invitait d'ailleurs à la sévérité plutôt qu'à la douceur. Parmi les projets qui concluent à la liberté, j'en relève qui édictent tout un code de rigueurs graduées et terribles contre ceux qu'on nomme les prêtres perturbateurs. Un représentant, au mépris de tous

les principes juridiques, propose de mettre à la charge des réfractaires l'obligation de prouver qu'ils ne sont pas suspects. On fraie le chemin à la liberté, mais un chemin étroit, malaisé à suivre, tant il est bordé de précipices ! L'erreur n'est pas crime, les égarés ne sont pas nécessairement des coupables : c'est en ces termes que les modérés parlent des insermentés, soit que vraiment ils jugent ce dédain mérité, soit qu'ils se flattent de mieux insinuer sous ces aspects de malveillance leurs velléités de justice.

On put noter en certains esprits une tendance remarquable, quoique très soigneusement voilée, à limiter les effets de la Constitution civile. A l'époque où l'Assemblée législative inaugurait ses travaux, beaucoup de curés insermentés n'avaient point encore été remplacés. Ne serait-il pas possible d'échapper aux agitations que provoquaient les changements de pasteur? C'est ce que se disaient tout bas les plus avisés. Le 24 octobre, en un discours, d'ailleurs très injuste contre les catholiques, le représentant Lemontey glissa une pensée très apaisante. Il proposa que dans les lieux où les remplacements n'étaient point encore opérés, ils ne le fussent que sur l'avis conforme du Conseil de la commune. C'était détruire, au moins pour l'avenir, les principaux germes de lutte civile. La même motion fut reprise par Ducos, député de la Gironde, esprit ardent, mais assez ouvert pour s'élever jusqu'à la notion de la liberté d'autrui.

Ce droit concédé aux assemblées municipales semblait un acheminement vers un système tout nouveau qui laisserait à chaque paroisse le choix de son pasteur. L'honnête et anxieux désir de la paix religieuse suggéra plusieurs autres combinaisons où percent, d'une façon plus ou moins confuse, toutes les idées modernes, celle du *référendum communal*, celle de la *séparation des Eglises et de l'Etat*, celle des *associations cultuelles*. La trace de ces pensées se retrouve surtout de neux projets, celui du représentant Baërt, député du Pas-de-Calais, celui du représentant Ramond, député de Paris.

Baërt commença par proclamer qu'aux yeux de la loi, il n'y avait point de prêtres, mais seulement des citoyens, tous astreints aux mêmes obligations, tous investis des mêmes droits. Il railla l'appellation de *prêtres constitutionnels* qui semblait impliquer l'idée d'une religion dominante. Le seul devoir de l'autorité civile était de garantir, sans aucune préférence confessionnelle, la liberté des cultes. Pour l'assurer, il convenait de répartir entre chaque communion, suivant le nombre de ses membres, la jouissance des édifices sacrés. Le projet s'inspirait de cet esprit. Dans les villes, les non-assermentés pourraient obtenir une église pour leur culte, à la condition que leur demande fût formulée par trois cents citoyens. Dans les villages, sur la demande de cinquante personnes, des heures spéciales leur seraient désignées où ils jouiraient de l'église paroissiale et y accompliraient à leur gré leurs cérémonies.

Le projet du représentant Ramond, beaucoup plus développé, compliqué jusqu'à la subtilité, révèle, à l'état d'ébauche obscure, des vues qui, à l'heure où elles se produisaient, étaient plus nouvelles encore.

Ramond observait d'abord, non sans finesse, que le nouvel ordre de choses, qui avait voulu détruire comme corporation la classe sacerdotale, n'avait abouti qu'à créer deux corporations ennemies : le clergé assermenté, privilégié par le salaire et les avantages officiels ; le clergé non conformiste, privé de tout traitement et tenu pour suspect. Après avoir parlé de la sorte, l'orateur dénonçait l'injustice d'alimenter le clergé dominant avec les contributions payées par ceux qui refusaient d'y recourir : « Votre tolérance, poursuivait-il, est indigne de ce nom ; car elle consiste à accorder aux dissidents la permission insultante de payer leur propre culte après avoir payé celui des autres... Vous prélevez les contributions sur tous ; puis vous dites à l'habitant des campagnes : Le quart de tes contributions est affecté aux dépenses de mon culte et je ne paierai pas le tien. Si vous ne payez

pas les prêtres des dissidents, les dissidents ne doivent pas payer les vôtres. Il ne faut payer aucun culte, ou il faut les payer tous. » — Pouvait-on ne payer aucun culte? Les *Constituants*, observait Ramond, auraient pu décréter cette suppression radicale : ils se sont gardés d'agir de la sorte, et ont rangé les traitements ecclésiastiques « au nombre des dettes les plus sacrées de la patrie ». — C'est dans la répartition du budget ecclésiastique que résidait l'originalité de la motion. Ce budget ne serait pas spécialement celui du clergé constitutionnel, mais celui de tous les cultes. La conséquence pratique serait que les prêtres insermentés pourraient, comme les autres, y puiser. Comment seraient-ils admis à y participer? Ici apparaissait une combinaison étrangement mêlée d'utopie et de sagesse. Chaque citoyen actif aurait le droit d'inscrire sur un registre préposé à cet effet à quelle religion il appartenait. Tout groupe de cinquante citoyens appartenant au même culte pourrait former une congrégation ou association cultuelle qui aurait une sorte de personnalité civile et élirait un syndic laïc. Ce syndic serait tenu de justifier que la communauté était desservie par un prêtre ayant prêté, non un serment confessionnel, mais le simple serment civique. Sur cette justification, il toucherait une part proportionnelle sur le budget des cultes et l'appliquerait à l'association et à son ministre. Quelle serait cette proportion? Toutes sortes de calculs suivaient, déconcertants à force d'être compliqués ; car l'Église constitutionnelle exercerait tout d'abord son prélèvement. C'est ainsi que les non-conformistes, appelés à contribuer par leurs impositions aux dépenses ecclésiastiques, seraient appelés aussi à profiter de ces dépenses. Les communautés religieuses qui n'auraient point de prêtres auraient elles-mêmes une certaine part au budget. Quant aux édifices sacrés, s'il n'y avait dans les villes ou bourgs qu'une seule église, elle serait réservée au culte assermenté ; s'il y en avait plusieurs, les départements seraient autorisés à affecter des

locaux aux congrégations dissidentes. Il semblait au surplus que, si le culte constitutionnel gardait quelque prééminence, ce n'était qu'à titre passager, car au fur et à mesure des extinctions, le clergé assermenté rentrerait dans la condition commune. — Ainsi apparaissait, en négligeant beaucoup de détails, le projet Ramond. Au risque de quelque fatigue et de quelque obscurité, j'ai cru opportun de le résumer ici. Il est curieux par les vues nouvelles qui y sont esquissées : il l'est plus encore parce qu'il montre l'intensité d'efforts pour échapper, sans paraître la détruire, à la funeste Constitution civile. Cette loi fameuse, tous les esprits libéraux la déploraient ; mais tenus de lui témoigner une sorte de vénération conventionnelle, ils se torturaient l'esprit à la recherche de quelque conception qui la corrigeât sans paraître l'abroger. L'Assemblée avait écouté d'abord Ramond avec un silence attentif ; bientôt avaient éclaté les murmures ; car les plus clairvoyants d'entre les membres de la gauche sentaient que l'œuvre visée était l'Église officielle. Cependant vers la fin les interruptions cessèrent et firent place à une somnolence apaisée ; c'est qu'au milieu des complications déroutantes du discours, l'auditoire avait cessé de comprendre : tels étaient en effet les ténèbres du projet qu'il s'effondrerait sous son obscurité même, sans que nul, sur l'heure, ne s'attardât à le combattre, sans que nul plus tard ne se lassât à l'analyser.

V

Du 21 octobre au 3 novembre, les débats se prolongèrent. On avait décidé d'entendre alternativement les orateurs des partis opposés. Mais, les discours ayant été écrits longtemps d'avance, l'effort pour susciter un choc d'opinions

était demeuré vain. Les députés se succédaient à la tribune et y déployaient leurs feuillets. Souvent, dans la salle immense, leur voix faible, mal dirigée ou trop précipitée, atteignait à peine les premiers gradins : ainsi arriva-t-il au représentant Baërt, dont on ne connut vraiment que par le texte imprimé le remarquable projet. Ces harangues mal entendues, ces propositions juxtaposées, ces conférences mises bout à bout avaient de quoi fatiguer. Sur ces entrefaites, deux événements terribles jetèrent leur diversion à travers l'ordre du jour.

Sur le Comtat Venaissin récemment réuni à la France, une nuée de révolutionnaires s'étaient abattus. Ils comptaient parmi leurs chefs un certain Jourdan, dit *Coupe-Tête*, et exerçaient une affreuse tyrannie. A Avignon les victimes se révoltèrent ; une assemblée se tint dans l'église des Cordeliers et, les violences répondant aux violences, l'un des principaux agents du parti démagogique, nommé Lécuyer, fut massacré. Devant ce réveil des résistances, les oppresseurs furent d'abord consternés, puis ils se ressaisirent. Au nombre de trois ou quatre cents, ils se répandirent dans la ville et y versèrent le sang à flots. Une soixantaine de personnes furent égorgées dans les prisons du château, et les cadavres furent entassés dans un trou qu'on appelait la *Glacière*. D'autres furent tuées dans les rues et jetées dans le Rhône ou dans la Sorgue. Telles furent les nouvelles qui, vers la fin d'octobre, arrivèrent à l'Assemblée, nouvelles terribles, quoique incomplètes et atténuées ; car il semble que, dans les premiers moments, la tendance ait été surtout d'accuser les victimes.

Tandis qu'on s'entretenait d'Avignon, les courriers venus des Antilles annoncèrent de bien autres maux. A Saint-Domingue les *noirs* étaient en pleine révolte. C'était la guerre servile avec toutes ses horreurs : les *blancs* massacrés, les plantations dévastées, les usines à sucre incendiées ; et tout présageait la perte de la magnifique colonie, la plus belle de notre empire d'outre-mer.

Quand, au milieu des longues et mornes lectures, ces dépêches angoissantes tombaient dans la salle des séances, les rumeurs montaient, couvrant le bruit de la tribune ; et les moins avisés eux-mêmes comprenaient que, pour la Révolution commençante, il y aurait d'autres périls que les prêtres. Sur les affaires religieuses, quelle serait la résolution définitive? On pouvait la conjecturer, non la prédire encore. — Visiblement une idée trouvait faveur, celle de réduire les réfractaires à l'état de *suspects*. Cette conception charmait les violents, attirés d'instinct vers tous les despotismes, les obtus, ravis de la simplicité du système, les sectaires impies, poursuivant dans la ruine du catholicisme romain celle de toutes les communions chrétiennes. La même solution brutale était patronnée par quelques hommes modérés, mais tout éperdus des luttes confessionnelles, butés par les résistances, devenus furieux à force d'avoir peur, capables des pires injustices pour rétablir une apparente paix. — Quelles que fussent ces dispositions, elles étaient traversées par des courants contraires. Au fond de leur province, tout à l'aurore de la Révolution, les députés s'étaient pénétrés de la *Déclaration des droits*. Ils y avaient lu que « nul ne pouvait être inquiété pour ses opinions, même religieuses ». Ils y avaient vu inscrite pour tout citoyen la liberté d'aller et de venir, de rester ou de partir, « sans pouvoir être arrêté ou détenu, hormis dans les formes déterminées par la Constitution ». Sur leur siège, ces maximes leur revenaient en mémoire : de là, au cours des séances, des signes contradictoires. Les exhortations à la rigueur avaient été applaudies : les appels à la modération l'avaient été pareillement. Non seulement à droite, mais au centre, on devinait un certain scrupule à proscrire. Dans la gauche même, la tolérance avait eu ses avocats, avec Ducos et Gensonné, l'un et l'autre députés de la Gironde.

C'est sans doute à ces velléités de sagesse que le représentant Lecoz, évêque d'Ille-et-Vilaine, faisait allusion lors-

qu'il écrivait le 29 octobre avec beaucoup d'optimisme : « L'Assemblée acquiert chaque jour de la maturité, et s'approche sensiblement de cette attitude grave et imposante qui convient à des législateurs (1). » Il importait de noyer dans un grand courant de violence les hésitations ou les scrupules. Le 3 novembre, un vote avait décidé que le *Comité de législation* ferait dans la huitaine un rapport sur les projets. Il y avait urgence à mettre à profit le court délai pour organiser une pression, à la fois brutale et artificieuse, qui réduirait à l'état de minorité tout ce qui n'était pas persécuteur. Les jours qui suivirent furent employés à ce dessein.

Rien ne fut épargné. Au Club des Jacobins retentirent les déclamations contre les prêtres. Comme par un mot d'ordre, les dénonciations arrivèrent des provinces. A l'Assemblée, la séance du 6 novembre fut remplie par les accusations. Un représentant signala les troubles de la Vendée, un autre ceux du département du Nord. Les plus sinistres rumeurs furent rapportées : on prétendit que, près d'Angers, un curé conformiste venait d'être assassiné : on ajouta, sur le dire d'un maire, que, dans la Loire-Inférieure, un autre curé assermenté était mort avec tous les symptômes du poison. A ce langage sensationnel une bruyante indignation éclata. Il n'y avait en réalité d'autre crime que celui des calomniateurs qui avaient forgé la diffamation. — Sur ces entrefaites, l'un des représentants de Maine-et-Loire, qu'on appelait Joseph Delaunay, parut à la tribune. Il tenait dans la main une Adresse qui émanait, disait-il, non de simples citoyens, mais du directoire de son département. Elle était dirigée contre les prêtres réfractaires, elle avait été expédiée par un courrier extraordinaire, tant avait paru grande l'urgence ! Delaunay se mit à lire le document comme il eût fait d'une pièce authentique et littérale. On y dénonçait « des

(1) Lettre aux administrateurs d'Ille-et-Vilaine (*Correspondance*, p. 22).

rassemblements de trois ou quatre mille hommes qui se formaient sur plusieurs points et s'y livraient à tous les excès produits par le délire de la superstition et du fanatisme ». « Ces hommes, ajoutait-on, sont armés de fusils, de faulx, de piques,... et des combats se sont livrés entre eux et les gardes nationales. » La lecture se poursuivait en ces termes. « Partout, dans le département, les prêtres constitutionnels sont maltraités, assassinés jusqu'au pied des autels. Les églises des campagnes, fermées en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, sont ouvertes à coups de hache. Les ci-devant curés en reprennent possession et y célèbrent l'office divin... Trois villes, chefs-lieux de district, sont maintenant, pour ainsi dire, assiégées ; elles sont en danger d'être surprises de nuit, d'être pillées et incendiées par les brigands. » Ainsi s'exprimait Delaunay. A ces révélations la colère éclata, et même parmi les modérés, plusieurs inclinèrent visiblement aux rigueurs. Qui eût cru, qui eût pu croire que le dénonciateur ne fût qu'un faussaire? La vraie lettre du directoire, quoiqu'elle fût très véhémente dans ses termes, quoiqu'elle conclût en réclamant la déportation des réfractaires, ne parlait ni de rassemblements de trois ou quatre mille hommes, ni de gens armés de fusils, ni de portes d'églises forcées, ni surtout de trois chefs-lieux de district menacés de pillage et d'incendie (1). Dans les pièces annexées à l'Adresse originale, Delaunay avait puisé quelques faits qu'il avait à plaisir grossis. Sa passion avait fabriqué le reste. Et le faux était aussi coupable qu'aucun de ceux que poursuit la justice criminelle ; car il achèverait de surexciter les fureurs qui pousseraient loin de leur foyer, et bientôt en prison ou en exil des milliers d'innocents.

Nul ne soupçonnait la supercherie. Le représentant Isnard se leva, jaloux de graver l'émotion. C'était un négociant du

(1) Voir le texte de cette lettre, datée du 1er novembre et expédiée le 3, dans Célestin Port, *la Vendée angevine*, t. Ier, appendice, p. 399.

Var, déclamateur véhément et atroce, avec la seule excuse qu'il s'enivrait de ses propres déclamations. Se fondant sur l'Adresse des administrateurs de Maine-et-Loire, il dénonça les dangers de l'impunité, réprouva toute tolérance vis-à-vis de ceux qui ne toléraient ni la loi ni la Constitution, mit en demeure ses collègues « d'appesantir sur les rebelles le poids de la volonté populaire ». « Il est temps, dit-il, que l'orgueil de l'encensoir, comme l'orgueil du diadème, s'abaisse devant le sceptre de la souveraineté du peuple. » Cette rhétorique provoqua de longs applaudissements. Ils duraient encore quand on vit plusieurs députés s'agiter violemment sur leurs bancs. C'était Merlin de Thionville, Gossuin, Couthon, Delacroix, tous rivalisant de fureur délatrice. La Mayenne, le Calvados, la Moselle furent signalés comme foyers de troubles. Sous cette impression, l'Assemblée vota une nouvelle mise en demeure au comité de législation, afin qu'un projet définitif lui fût présenté sur le sort des prêtres. Dans sa hâte qui ne tolérait ni tempéraments ni délais et avec la suffisance péremptoire du despotisme collectif, elle prescrivit, commanda même que le décret lui fût soumis le mardi suivant.

Les jours s'écoulèrent sans que le projet fût prêt. Cet ajournement permit de tout mettre à point pour la loi persécutrice. Le 11 novembre, l'un des secrétaires lut une lettre de la municipalité de Caen : la lettre dénonçait des troubles survenus la semaine précédente : ces troubles avaient eu, disait-on, pour origine la célébration des offices non conformistes. Sans enquête ou après une information sommaire, les officiers municipaux avaient rejeté sur les catholiques romains la responsabilité des désordres, avaient même fait arrêter quatre-vingt-deux d'entre eux. Saisie de l'événement, l'Assemblée enchérit sur les rigueurs des autorités locales, ordonna le maintien des arrestations, décréta que toutes les pièces, que tous les procès-verbaux lui seraient communiqués, prescrivit que le ministre de l'intérieur lui adressât d'urgence

un compte rendu. Le lendemain 12 novembre, de nouvelles dénonciations arrivèrent du Haut-Rhin, du Morbihan. Il fallait tenir en haleine les colères. Une seconde fois, Isnard se fit provocateur de violence. Le 14 novembre, il se leva du milieu de ses collègues : « Je soutiens, dit-il, que vis-à-vis des prêtres réfractaires, il n'existe qu'un parti sûr, c'est l'exil hors du royaume. » Les applaudissements des tribunes, ceux d'une partie de l'Assemblée montrèrent tout ce qu'avait perdu, depuis quelques jours, l'esprit de tolérance, tout ce qu'avait gagné l'esprit de proscription. « Ne voyez-vous pas, reprit Isnard, qu'il faut séparer le prêtre du peuple qu'il égare. » Puis, se grisant de ses propres paroles, il ajouta, parlant toujours des réfractaires : « Il faut renvoyer ces pestiférés dans les lazarets de Rome et de l'Italie... Non, poursuivit-il, les prêtres ne se lasseront point de crimes ; il faut que vous les vainquiez ou que vous soyez vaincus par eux. » Ainsi parla Isnard, au milieu des approbations, mais aussi au milieu des murmures ; car sous l'excès des invectives, quelques-uns des plus courageux s'étaient réveillés : « Craignez, disaient-ils, de vous laisser entraîner à une loi qui sera plus funeste que la révocation de l'Édit de Nantes. »

VI

Dans le huis clos des bureaux, cette loi funeste achevait de se préparer. Le 16 novembre, le *Comité de législation* présenta quatre motions entre lesquelles l'Assemblée choisirait. Entre les quatre rédactions, la priorité fut accordée au projet élaboré par François de Neufchâteau, député très obscur alors, qui deviendrait plus tard ministre, sénateur, comte de l'Empire, membre de l'Académie française, grand-croix de la Légion d'honneur.

Aux termes de la proposition, tous les prêtres sans distinction, qu'ils fussent ou non fonctionnaires, étaient tenus à prêter dans la huitaine le serment civique. S'ils s'y soumettaient, ils « seraient invariablement maintenus dans leurs places ». Dans le cas contraire, ils seraient privés, non seulement de tous traitements, mais même des pensions que les lois précédentes avaient rangées au nombre des dettes nationales ; en outre, ils seraient « prévenus de révolte contre la loi, de mauvaises intentions contre la patrie et recommandés comme tels à la surveillance des autorités constituées ». De cette suspicion générale découlait pour eux une conséquence terrible. Si, dans les lieux qu'ils habitaient, il surgissait quelque trouble « dont la religion serait le prétexte », un arrêté du directoire départemental pourrait les éloigner de leur commune. S'ils désobéissaient à l'arrêté, la peine serait d'une année de détention. Elle serait de deux années s'ils troublaient l'ordre public par leurs actes ou leurs discours. Au siège de chaque département deux listes seraient dressées : l'une des prêtres soumis à la loi, l'autre des prêtres dissidents : à cette dernière liste seraient annexés tous les procès-verbaux, toutes les plaintes contre les réfractaires, en sorte que chacun d'eux aurait son dossier, toujours tenu au courant, toujours facile à consulter, toujours ouvert à toutes nouvelles dénonciations.

Sur un point, sur un point seul, la rédaction équivoque du comité eût pu laisser place à une ombre d'espérance. Le projet, en imposant le serment non seulement aux ecclésiastiques fonctionnaires, mais à tous sans distinction, aggravait le régime de la Constituante ; mais d'un autre côté et comme par compensation, il ne parlait que du *serment civique*. Ne s'agissait-il que d'une adhésion générale à l'ordre nouveau ? S'il en était ainsi, les consciences catholiques pourraient s'accommoder de l'engagement. Sur l'heure même s'éteignit la faible lueur de paix. Comme François de Neufchâteau venait de s'asseoir, le représentant Lemontey

se dirigea vers la tribune. Il était peu favorable aux catholiques, ce qui semblait lui assurer crédit. Il rappela que beaucoup de prêtres, d'âme timorée, disait-il, mais bien intentionnés, n'avaient prêté le serment qu'avec les réserves religieuses : des officiers municipaux, sincèrement tolérants et d'esprit simple, s'étaient rencontrés pour accepter ces restrictions : dans ces paroisses, la tranquillité avait été maintenue, la Constitution avait été aimée, l'impôt avait été payé. « Que pouvez-vous répondre, continua Lemontey, à des citoyens qui viennent vous dire : Je me soumets à la loi, mais je réserve ma conscience. » Un amendement suivit qui était ainsi concu : « L'Assemblée nationale décrète que tous les citoyens à qui la loi demande le serment civique pourront le faire précéder de la déclaration qu'ils jugeront convenable, relativement à leurs croyances religieuses. » L'auditoire, dès qu'il avait deviné de quelle glose libérale serait accompagné le serment, avait éclaté en murmures. Bientôt les rumeurs s'étaient accrues, à tel point que chaque phrase avait été hachée par les interruptions. A travers le bruit, Lemontey laissa échapper ces mots : « Je laisse aux hommes sages et philosophes le soin d'appuyer ma motion. » Cet appel demeura vain, et l'Assemblée, non seulement n'adopta point l'amendement, mais décida qu'il ne serait pas mis en délibération.

VII

Ce vote d'intolérance présageait les débats. Dans la discussion des articles, on vit toutes les maximes, timidement insinuées sous la Constituante, faire irruption dans le domaine législatif et s'étaler avec ostentation.

Cyniquement on proclama que, le nombre conférant le

droit, quiconque osait combattre la majorité faisait acte de factieux. Le 17 novembre, comme l'évêque Torné suppliait ses collègues de ne pas ranger contre toute raison le refus de serment parmi les délits, Basire, Merlin, d'autres encore se levèrent et sommèrent le président de lui retirer la parole. Celui-ci s'insurgeant contre ce despotisme, l'ancien capucin Chabot lui cria rageusement : « Vous refusez d'obéir à la volonté de l'Assemblée. » Le lendemain, un représentant s'éleva contre l'esprit d'arbitraire qui créait parmi les Français une classe de suspects ; aussitôt surgit la protestation de ceux qui, se jugeant les plus forts, voulaient être obéis sans phrases : « Je demande, s'écria un député, la question préalable sur tous les amendements. »

Une théorie se formula qui, se fondant sur les oppositions d'origine ou de principes, prétendit justifier par là les exceptions au droit commun : « Les prêtres, dit-on, refusent de reconnaître le pacte social ; donc ils n'ont pas le droit de l'invoquer. » Puis, pour colorer le retrait des pensions inscrites comme dette nationale, on ajouta : « Comment consacrer une partie des revenus publics à ceux qui empêchent, autant qu'ils le peuvent, le paiement des contributions ? »

Dans le refoulement de toutes les idées libérales, la seule recherche fut celle du meilleur moyen de proscrire. Pour châtier les prêtres rebelles aux arrêtés départementaux, l'emprisonnement, édicté par le projet, parut chose fort opportune. Cependant il y eut des objections : « J'affirme, dit Duhem, représentant du Nord, que si nous mettons les prêtres fanatiques dans des prisons, on verra leurs partisans y aller en pèlerinage ; en les exilant vous éviterez cet abus. » Le mot d'exil sourit comme souriait toute rigueur. Mais les plus féroces renonçaient malaisément à la douceur d'enfermer leurs ennemis. En cette perplexité, l'un des membres de l'Assemblée qu'on appelait Rouyer proposa un système mixte : les prêtres seraient emprisonnés ; seulement ils le seraient, non au chef-lieu de la commune, du canton ou du

district, mais loin de chez eux, par exemple au chef-lieu du département ; ce qui aurait le double avantage de donner à la peine une ressemblance avec l'exil, et d'empêcher par la distance les visites des dévots ou les pèlerinages des fanatiques. La combinaison plut, et sur-le-champ fut adoptée.

Tout fut exploité pour la persécution. Dans une petite ville du Poitou, à Montaigu, la municipalité, jalouse d'éviter tout contact avec le nouveau curé constitutionnel, avait donné sa démission la veille du jour où il devait être installé. Puis, de nouvelles élections ayant eu lieu, elle s'était fait renommer tout entière. Des hommes sages et d'esprit lucide auraient vu dans cette conduite le symptôme de répugnances qu'il importait de ménager. Tout autre fut le sentiment des députés. Le 21 novembre, l'incident, assez mince par lui-même, fut dénoncé comme on eût fait d'un complot contre la paix publique. Bruyamment on cria à l'incivisme ; et l'Assemblée, étroite à la manière des sectaires, impérieuse à la manière des despotes, s'encouragea de plus en plus à briser tout ce qui résistait.

Les débats, si l'on peut nommer débats ce qui n'était qu'émulation d'arbitraire, se poursuivaient à travers toutes sortes de diversions : Saint-Domingue, Avignon, les premières complications extérieures, la guerre déjà menaçante. Dans le même temps, l'attention se portait sur l'Hôtel de Ville. Il y avait à renouveler la municipalité : Pétion fut nommé maire ; peu après, Manuel serait nommé procureur syndic de la commune avec Danton pour substitut. Du même coup on vit s'éloigner l'ancien maire Bailly, puis La Fayette qui s'était dépouillé de son commandement de la garde nationale, et avait été pour la mairie le concurrent malheureux de Pétion. Un à un disparaissaient, sous une poussée nouvelle, les premiers ouvriers de la Révolution. Un autre objet occupait aussi les députés. L'Assemblée constituante avait eu son *comité des recherches :* le 25 novembre, l'Assemblée législative établit un *comité* dit *de surveillance.* « Il serait

chargé, dit Basire, de recueillir les indices des complots qui se formaient tous les jours contre la Constitution. »

Dans l'entre-croisement de tous ces soucis, se glissait comme par portions le vote des articles du décret. Quiconque se représenterait des séances dramatiques ou une attente émue, se ferait illusion. Peu de monde dans l'enceinte ; des textes votés à la hâte ; dans les galeries un public qui, désormais certain du résultat, avait cessé de se passionner. Le 24 novembre, vers onze heures, c'est-à-dire au moment de la plus grande affluence, on constata que, sur 745 députés, 161 seulement étaient présents. C'est au pied de la tribune qu'un petit groupe d'hommes, se disant majorité, maniait, remaniait, sophistiquait les articles, et mettait tranquillement sous la surveillance de la haute police la France chrétienne.

Par intervalles, de stridents cris de haine jetaient à travers les discours une note plus aiguë. Le 23 novembre, un député proposa qu'en cas d'invasion étrangère, tous les prêtres insermentés fussent provisoirement arrêtés. Sur l'heure, la motion, hasardée en une fin de séance, se perdit. L'idée serait reprise huit mois plus tard quand, l'ennemi menaçant le territoire, les prêtres captifs seraient entassés dans les cellules de Saint-Firmin, des Carmes et de l'Abbaye.

Au cours de la discussion générale et avant le projet du comité de législation, plusieurs représentants avaient demandé que, d'urgence, une loi remît à l'autorité laïque la tenue de l'état civil. La proposition avait de quoi séduire ; car elle achevait d'émanciper la société séculière. Mais il se trouvait que peut-être les catholiques romains bénéficieraient de la mesure. En effet, sous l'empire de la *Constitution du clergé*, ils ne pouvaient faire acter que par les curés assermentés, seuls revêtus d'un titre officiel, les naissances, les mariages, les décès : de là pour eux la pénible alternative de recourir au ministère des intrus pour le baptême, le contrat nuptial, la sépulture, ou de faire dresser à tout

hasard par leurs propres prêtres des actes dépourvus de toute valeur légale. Que les magistrats municipaux fussent chargés des registres, et le cruel embarras cesserait, puisque les actes civils seraient dressés désormais par l'autorité civile, et que le prêtre ne garderait que le ministère du sacrement. Comme elle profitait aux catholiques dissidents, la réforme cessa de plaire. Dans le projet présenté par François de Neufchâteau, on en eût vainement cherché la trace. Elle ne s'accomplirait que beaucoup plus tard. Sur l'heure l'ancien régime trouva grâce, presque faveur, par cela seul qu'il ajoutait un tourment à la condition de ceux qu'on appelait les fanatiques.

Une grande habileté serait d'intéresser les pauvres à la loi et de paraître ainsi faire œuvre démocratique. Le comité de législation ne s'était point avisé de cette opportunité. L'Assemblée répara la lacune. Le 23 novembre, un représentant proposa que la masse des pensions supprimées pour refus de serment fût répartie entre les 83 départements et employée en travaux de charité pour les indigents valides, en secours pour les indigents infirmes. De la sorte, plus seraient nombreux les refus, plus s'enrichirait le budget de la bienfaisance. La motion fut accueillie par des applaudissements qui se prolongèrent pendant plusieurs minutes, et séance tenante, de par la toute-puissance du nombre, ce qui était larcin se nomma donation.

Peu à peu on voyait s'effacer dans une partie de l'Assemblée, non seulement le souci d'être juste, mais celui de le paraître. Ce cynisme brutal inspira, au cours des débats, deux importantes dispositions nouvelles qui complétèrent la persécution.

La loi du 7 mai 1791 avait autorisé les prêtres non conformistes à dire la messe dans les églises constitutionnelles : il fut décidé le 23 novembre, sur la proposition du député Albitte, que les églises consacrées au culte rétribué par l'État ne « pourraient servir à aucun autre culte ». Telle fut la pre-

mière aggravation du projet. — La seconde aggravation avait pour effet de paralyser, à l'encontre des catholiques romains, la liberté des cultes doublement garantie par la déclaration des droits et par la loi du 7 mai. Les sectateurs de tous les cultes pourraient se réunir librement, pourraient acheter ou louer les églises ou oratoires nationaux devenus vacants par les suppressions ou les sécularisations ; mais cette faculté de location ou d'achat ne s'étendrait pas à ceux qui avaient refusé le serment civique. Tel fut l'objet d'un nouvel article subrepticement introduit dans le décret par le *Comité de législation.* En un long discours, François de Neufchâteau entreprit de justifier l'injurieuse exception. Il convint qu'aux termes de la Constitution, nul ne devait être inquiété pour ses opinions religieuses ; mais ce principe, ajouta-t-il, « ne peut être invoqué par ceux qui ont couvert la France de ruines, qui ont inventé l'inquisition, dispersé les cendres de Descartes, disputé un peu de terre bénite à la dépouille de Molière ». Il proclama absurde de tolérer ceux qui ne toléraient ni les lois, ni la société. Comment, dit-il, des hommes notés comme suspects conserveraient-ils la faculté d'exercer le ministère ecclésiastique? Comment des hommes jugés immoraux pourraient-ils être *officiers de morale?* Ainsi parla-t-il, non toutefois sans soulever des protestations. Avec une stupeur indignée, les modérés, les libéraux assistaient à ce débordement de sophismes. On les vit s'agiter, se lever de leur banc, engager un dernier combat. Tout fut inutile, et la sagesse, cette fois encore, échoua contre la passion.

Le 29 novembre fut forgé le dernier anneau de la loi de servitude. Les anciens édits contre les protestants étaient ressuscités, mais retournés contre les catholiques. Si la loi était sanctionnée, une double proscription frapperait désormais les fidèles et les prêtres. Les premiers, privés d'acheter ou de louer les églises ou oratoires désaffectés, n'auraient bientôt plus de temples pour leur culte. Quant aux seconds,

ils seraient désormais hors du droit commun et réduits à l'état de suspects ; qu'une émeute survînt dont on attribuerait à la religion l'origine, et l'autorité administrative, maîtresse de les arracher à leur domicile, pourrait sans jugement faire rafle d'eux comme on fait des filles publiques en une nuit d'orgie.

LIVRE HUITIÈME

LE PREMIER VETO ROYAL

SOMMAIRE

I. — Espoir des catholiques en Louis XVI. — La cour, le roi pendant l'automne de 1791. — Les adresses des catholiques. — La loi est votée ; sentiment de Louis XVI. — Adresse mémorable du département de Paris (5 décembre 1791) et comment cette adresse affermit le roi dans la résistance. — Protestations violentes de plusieurs des sections de Paris. — Les ministres. — Le *veto* est décidé ; par quelle mesure on essaie d'en atténuer la portée. — Comment il est notifié à l'Assemblée (19 décembre 1791). — Singulier contraste entre l'indifférence qui, sur l'heure, l'accueille, et la grande révolte dont il devient l'occasion.

II. — La lutte contre le *veto*; les clubs ; comment ils sont les grands meneurs de cette lutte. — Extraordinaire développement des clubs ; causes diverses qui grandissent leur puissance. — Excitations contre les prêtres. — Pétition contre le *veto* et pour la sanction. — A qui sont expédiées les adresses. — Pression exercée par les clubs sur les municipalités, par les municipalités sur les districts, par les districts sur les départements. — Les administrations départementales ; comment elles sont le plus souvent partagées entre leur modération naturelle et leur peur grandissante; démarches auprès du roi; adresses pour la sanction; les premiers arrêtés illégaux. — Comment se propage l'esprit de rébellion.

III. — Quelles sont les ressources du pouvoir pour lutter contre cette révolte. — Le roi. — Les ministres ; leur condition misérable ; en quel état de dépendance et de suspicion les tient l'Assemblée ; la liberté des cultes ; le ministre de la justice et le ministre de l'intérieur ; leurs circulaires et instructions ; quelle cause générale discrédite et rend à peu près vaines leurs interventions en faveur des catholiques. — L'Assemblée ; forces de la droite ; comment le centre lui échappe ; courageuse tentative pour dénoncer et combattre la toute-puissance des clubs ; rapport de Gorguereau (4 février 1792) ; insuccès de cet effort ; ce qui affaiblit ou discrédite par avance la défense de la liberté religieuse.

IV. — La politique religieuse dans les départements pendant l'hiver de 1791 à 1792. — Aspect général de confusion. — Comment certains directoires demeurent fidèles à la liberté ; comment d'autres oscillent entre la liberté et l'arbitraire, ou bien encore s'orientent décidément vers la persécution. — Antagonisme des autorités ; l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. — Comment les clubs dominent tout.

V. — Les premiers exodes ; les évêques, les curés ; comment s'accomplissent en général ces premiers départs.

VI. — La condition des catholiques romains ; comment ils sont refoulés d'asile en asile. — Les villes : églises supprimées ; chapelles des couvents ; ouverture de temples ; chapelles des hôpitaux ; chapelles des pénitents ou des confréries ; culte privé. — Les campagnes : églises conservées ; chapelles castrales ; oratoires ruraux.

VII. — Comment la persécution fait naître un commencement de résistance. — Des régions où la lutte religieuse est la plus vive : Flandre, Artois, Alsace, Franche-Comté ; région cévenole ; quelques districts du Midi : Toulouse, le Poitou, le Finistère.

I

Les catholiques, en leur détresse, fondaient sur le roi un suprême espoir. En 1790, il avait sanctionné, d'abord la Constitution civile, puis la loi du serment. Aggraverait-il ces deux faiblesses par une troisième défaillance ou, se rejetant violemment en arrière, oserait-il, en vrai roi de France, accomplir enfin la tâche de Dieu?

Dès le mois d'octobre, une adresse des catholiques fidèles avait éveillé la conscience du monarque. « Nous ne voulons, nous ne désirons que la paix, disaient les pétitionnaires ; nous n'aspirons qu'à jouir des droits que la Constitution nous donne. » Ils poursuivaient en demandant qu'on leur accordât des temples. « Dans l'exercice de notre culte, ajoutaient-ils, rien ne sera contraire aux lois de l'État, et la nation n'aura pas de patriotes plus vrais, ni Votre Majesté de sujets plus dévoués. » Tandis que cette requête se signait à Paris, d'autres suppliques arrivaient, envoyées par les provinces. Il en

venait du Midi, de l'Est, de l'Ouest surtout où perçaient les premiers signes des discordes civiles. « Rendez-nous nos prêtres, nos temples, disaient en Poitou les gens de Châtillon-sur-Sèvre. » Ils ajoutaient : « Que l'on tienne les engagements contractés envers les prêtres constitutionnels, que l'on paye exactement leur salaire, nous sommes bien éloignés de nous en plaindre... Mais est-il juste qu'ils jouissent exclusivement de nos églises ?» A travers la déférence du langage, une seule phrase se glissait, d'une vibration plus émue, et légèrement menaçante. « Quoique le peuple, disaient les pétitionnaires, soit infiniment doux et paisible, il serait dangereux autant que cruel de le porter au désespoir. »

Le 3 novembre, s'acheva la discussion générale de la loi. Le 16 novembre, on connut le rapport de François de Neufchâteau. Les jours suivants, les articles se succédèrent. Tout éperdus, les prêtres insermentés qui se trouvaient à Paris adressèrent au roi une nouvelle protestation. « De quel droit, disaient-ils, l'Assemblée veut-elle imposer le serment, même aux ecclésiastiques non-fonctionnaires? De quel droit veut-elle, contrairement à la Constitution, nous déclarer, sans jugement, suspects, nous présumer, sans jugement, coupables? N'a-t-on détruit les lettres de cachet que pour les ressusciter? »

Le 29 novembre, tout avait été consommé. « Le décret a passé avec toute la sévérité possible, écrivait Madame Élisabeth (1). » Le dernier article de la loi était ainsi conçu : « Le présent décret sera porté dans le jour même à la sanction. » Et avant le soir, le roi fut mis en demeure d'obéir.

Un an auparavant, après la loi du serment, l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, avait été appelé. Il reparut en conseiller au palais des Tuileries. Les leçons des événements avaient détruit ses illusions. Le but n'était plus d'ailleurs de réformer ou de renouveler l'Église, mais d'abattre quiconque

(1) Lettre de Madame Élisabeth à Mme de Raigecourt, 30 novembre 1791.

demeurerait fidèle aux anciennes coutumes, à l'ancienne hiérarchie. Le prélat se prononça pour le *veto*, proposa une déclaration par laquelle le roi proclamerait la liberté absolue du culte catholique (1). Qui eût pu, dans une bouche épiscopale, imaginer un autre avis? Un mémoire des évêques présents à Paris porta au monarque la même exhortation (2).

Vers cette politique virile, Louis XVI inclinait par horreur de la violence ; il y inclinait plus encore par esprit de repentir ; car le souvenir des deux précédentes sanctions lui pesait comme un péché. Combien sa volonté ne s'affermirait-elle point si, dans sa résistance, il rencontrait non seulement l'approbation des catholiques, mais l'assentiment des libéraux. Sur ces entrefaites, une adhésion très mémorable lui apporta cette précieuse force.

Le directoire du département de Paris avait rendu l'arrêté du 11 avril, véritable origine de la loi du 7 mai (3). Depuis six mois, il avait vu ses décisions méconnues, la loi elle-même transgressée. A la chapelle des Irlandais, vers la fin de septembre, les catholiques avaient été assaillis par les gens de désordre ; les cérémonies pieuses avaient été interrompues ; les femmes avaient été fustigées. Ainsi s'étaient répétées les scènes de l'église des Théatins. En un arrêté du 12 octobre, le directoire avait renouvelé ses prescriptions et proclamé derechef la liberté des cultes. Or, voici qu'en contradiction flagrante avec ces maximes, l'Assemblée élaborait une loi qui créait toute une classe de suspects. Du catholicisme romain, les membres du directoire se souciaient peu ; mais leur esprit très éclairé, leur âme très équitable se refusait à cette monstruosité que toutes les religions fussent permises, une seule exceptée. Dès le mois d'octobre, un de leurs amis, le poète André Chénier, devenu

(1) Papiers des Tuileries, 3e collection, nos 294 et 295.
(2) Bertrand DE MOLLEVILLE, *Mémoires*, t. Ier, p. 232.
(3) Voir *suprà*, t. Ier, p. 427.

tout à coup journaliste et grand journaliste, avait traduit leurs pensées. « Les prêtres, disait-il un peu dédaigneusement, ne troublent les États que quand on s'occupe d'eux. » Il avait résumé sa doctrine en un mot : « Que chacun paye son culte, et n'en paye point d'autre ; que les tribunaux châtient les persécuteurs et les séditieux de tous les partis. » Puis, parlant des projets de proscription, il les avait déclarés inexécutables, à moins, ajoutait-il, qu'on ne voulût « exterminer les victimes par le fer et le feu (1) ». L'avertissement s'était perdu dans le tourbillon des passions contraires. La loi votée, les membres du directoire de Paris, et avec eux tous les modérés, avaient senti l'urgence de répudier l'œuvre révolutionnaire. De là le dessein d'une protestation solennelle qui rappellerait toutes les maximes naguère applaudies et déjà méconnues.

Le manifeste parut le 5 décembre, sous le titre d'*Adresse au roi*. Les adhérents, au nombre de dix, se défendaient d'intervenir comme magistrats, dans les affaires publiques ; ils prétendaient agir à titre individuel, et en simples citoyens (2). Mais comme ils appartenaient tous à l'administration départementale, l'acte emprunterait à cette circonstance une sorte de caractère officiel. Parmi les signataires on comptait La Rochefoucauld, Talleyrand, puis Beaumetz et Desmeuniers, personnages notables du parti constitutionnel. Les pétitionnaires — car ils se nommaient eux-mêmes de ce nom modeste — commençaient par exhorter le prince au respect de la Constitution : « Ceux qui méditent le renversement de l'ordre actuel sont, disaient-ils, vos ennemis, vos plus cruels ennemis et ne pourraient que vous livrer à tous les périls. » C'est sous cette profession de foi libérale que les membres du directoire abritaient leurs conseils de résistance. Avec une implacable logique, ils

(1) Voir *Moniteur*, 22 octobre 1791.
(2) Voir lettre, 9 décembre 1791. (*Moniteur*, 14 décembre 1791.)

analysaient le décret, le scrutaient jusqu'en ses moindres dispositions et n'en laissaient rien subsister. La loi, observaient-ils, subordonne le payement des pensions ecclésiastiques au serment : mais ces pensions sont, de par la Constitution, dette nationale. Les prêtres qui auraient refusé de jurer sont déclarés suspects de révolte ; à ce titre, ils peuvent être éloignés de leur domicile et, en cas de désobéissance, emprisonnés : mais par cette prescription est ressuscité l'ancien système des ordres arbitraires, c'est-à-dire tout ce que la Révolution est venue abolir. Le décret ordonne aux directoires de département de dresser la liste des non-assermentés, de transmettre cette liste à l'Assemblée et d'y joindre des notices sur la conduite individuelle de chaque prêtre : mais qu'est-ce que cette obligation, sinon celle de l'espionnage? Les rédacteurs de l'adresse ajoutaient avec une hauteur méprisante : « A la lecture de ces dispositions, tous ceux qui vous présentent cette pétition se sont demandé s'ils se sentiraient ce genre de dévouement : tous ont gardé un profond silence. » La remontrance continuait en ces termes : « L'Assemblée refuse à tous ceux qui ne prêteraient pas le serment civique, la libre profession de leur culte : mais cette liberté, consacrée à jamais dans la Déclaration des droits, inviolable comme la plus sacrée des propriétés, ne peut être ravie à personne ; aucune puissance n'a pu la donner, aucune puissance n'a pu la retirer. » Les yeux fixés sur le passé, les auteurs du mémoire rappelaient tout ce que le mot de *suspect* avait jadis recelé d'iniquités et enfanté de douleurs : « Sous le règne de Louis XIV, les protestants n'étaient-ils pas suspects aux yeux du gouvernement, lorsqu'ils ne voulaient pas se soumettre à la religion dominante? Et les premiers chrétiens n'étaient-ils pas, eux aussi, suspects aux empereurs romains? Et les catholiques n'ont-ils pas été longtemps suspects en Angleterre? Sous un tel prétexte, il n'est aucune persécution religieuse qu'on ne puisse justifier. Un siècle entier de philosophie n'aurait-il

donc servi qu'à nous ramener à l'intolérance du seizième siècle par les routes mêmes de la liberté? » Les pétitionnaires concluaient en ces termes : « Au nom de la liberté, au nom de la Constitution, au nom du bien public, nous vous prions, Sire, de refuser votre sanction au décret du 29 novembre sur les troubles religieux. »

Le Manifeste s'adressait à la nation plus encore qu'au roi. Son importance se grava par les clameurs qui l'accueillirent. Dans la soirée du 7 décembre, comme il venait d'être publié, Dubois-Crancé parut à la tribune des Jacobins : « Je vous dénonce, dit-il, ces messieurs du département de Paris. » Le surlendemain, un projet de protestation fut lu au club par Robespierre : les magistrats du directoire y étaient traités de rebelles, et on les accusait de sacrifier le salut du peuple à une poignée de factieux. Il fut décidé que cette protestation serait expédiée à toutes les sociétés affiliées. Enfin, à l'Assemblée, le dimanche 11 décembre, la barre fut encombrée de gens venus de tous les quartiers de Paris et dénonçant à l'envi, par la voix du boucher Legendre, par celle de Camille Desmoulins, les *administrateurs du département.*

Ces clameurs où déjà perçait l'insurrection monteraient vers Louis XVI sans l'ébranler. Les conseils ecclésiastiques, unanimes cette fois, éclairaient sa conscience religieuse : l'avis des plus illustres parmi les libéraux rassurait sa conscience royale. Fixé comme chrétien sur ses devoirs, comme prince constitutionnel sur ses droits, il échapperait aux défaillances qui jadis avaient attristé ses amis. Madame Élisabeth l'avait supplié de repousser la loi persécutrice ; il avait écouté ses pieuses instances ; mais déjà sa fidélité à l'Église n'avait plus besoin qu'on la stimulât. La cause de la résistance rencontrait d'ailleurs les partisans les plus inespérés. Le plus considérable et aussi le plus inattendu fut Barnave, éclairé de tardives lumières, et bouleversé de pressentiments. Les ministres se réunirent. Ils se prononcèrent pour le refus de sanction, et ce fut pour Louis XVI

une grande joie. Seulement l'un d'eux se hasarda à proposer que le souverain recourût aux prêtres assermentés pour la chapelle de la reine et la sienne propre. Le roi repoussa l'expédient avec une énergie inaccoutumée : « Qu'on ne me parle pas de ce compromis, dit-il avec quelque hauteur ; puisque les opinions religieuses sont libres, je dois jouir aussi bien que tout autre de cette liberté (1). »

Il importait de tempérer l'effet du *veto* et surtout d'éviter qu'il ne signifiât réaction. C'est à quoi Louis XVI s'était par avance appliqué. Ayant eu à remanier tout récemment son ministère, il s'était ingénié à choisir des conseillers qui n'offusqueraient point. Il avait remplacé Duportail, ministre de la guerre, par M. de Narbonne, qui se piquait de libéralisme. Comme M. Delessart, ministre de l'ntérieur, recueillait le portefeuille des affaires étrangères abandonné par Montmorin, le roi lui avait donné pour successeur Cahier de Gerville, naguère simple substitut du procureur syndic de la Commune de Paris, homme de petite naissance comme de mince talent, très hostile d'ailleurs à la Cour, et juste à point pour rassurer l'envie. Une habileté assez commune consiste à chercher au dehors un dérivatif aux agitations intérieures. Louis XVI s'inspira de cette conduite et se persuada qu'on lui pardonnerait d'épargner les prêtres s'il favorisait à l'extérieur l'esprit d'innovation qu'il contenait au dedans. Le 14 décembre 1792, on le vit paraître dans l'Assemblée, et annoncer qu'il avait sommé l'électeur de Trêves de disperser tous les rassemblements formés à la frontière et hostiles à la France. Par là, le roi atteignait indirectement les émigrés qu'il se refusait encore à frapper. Dans le même discours, Louis XVI ajoutait avec une intention marquée : « C'est en vain qu'on chercherait à environner de dégoûts l'exercice de l'autorité qui m'est confiée... Je conserverai fidèlement le dépôt de la Constitution, et aucune considéra-

(1) Bertrand DE MOLLEVILLE, *Mémoires*, t. Ier, p. 232-234.

tion ne pourra me déterminer à souffrir qu'il y soit porté atteinte. Ceux qui observent la marche du gouvernement avec un œil attentif, mais sans malveillance, doivent reconnaître que jamais je ne m'écarte de la ligne constitutionnelle et que je sens profondément qu'il est beau d'être roi d'un peuple libre. »

Ayant essayé par ces gages d'acheter le pardon de sa fermeté, Louis XVI se résolut à la mesure qui suspendrait vis-à-vis de l'Église la proscription. Ferait-il précéder son *veto* d'un exposé de motifs? L'un des ministres, Bertrand de Molleville, conseilla au roi d'économiser des considérations qui ne ramèneraient personne. « Que Votre Majesté, dit-il, refuse purement et simplement : la loi n'oblige pas à autre chose, ce sera à la fois plus simple et plus digne (1). » Louis XVI accueillit cet avis. Le lundi 19 décembre fut le jour choisi. Ce jour-là, vers le milieu de la séance, une lettre du garde des sceaux parvint au président. Elle annonçait la sanction de plusieurs mesures de détail ; puis, cachant au milieu de ces actes secondaires la grande décision, elle déclarait que sur le décret relatif aux prêtres, *le roi examinerait.*

Contre toute attente, aucun murmure ne s'éleva. Ce calme, loin de marquer la soumission, cachait la révolte. Une faction se rencontrerait pour proclamer loi la volonté de l'Assemblée, même non revêtue de la sanction royale : de là une lutte très mémorable entre les modérés, se prévalant de la Constitution, et les violents s'exerçant, par le mépris de la prérogative souveraine, au renversement de la monarchie. En cette rivalité, l'enjeu apparent serait la liberté des prêtres. Mais derrière cette cause se cacherait la cause de l'ordre légal, celle de la sécurité des personnes ; car les mêmes hommes qui déclaraient les prêtres suspects parce qu'ils étaient fanatiques rangeraient bientôt au rang de prêtres quiconque les gênerait.

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. Ier, p. 232-233.

II

Les meneurs de cette guerre furent surtout les gens des clubs. Nous avons vu les clubs dans leurs humbles commencements. C'est ici le lieu de les décrire en détail.

En beaucoup d'endroits ils ont eu des débuts difficiles. Il leur est arrivé à Paris, en 1789, de soulever des hostilités ardentes. Un jour, le district des Blancs-Manteaux a même pris un arrêté pour les interdire (1). Dans les provinces, ils ont rencontré de nombreuses oppositions. A Besançon, une pétition a protesté contre leur établissement (2). On les a vus, comme à Troyes, végétant dans l'échoppe d'un cordonnier ou, comme à Perpignan, tombant de 52 membres à 28 puis à 13 (3). Quand ils se sont émancipés jusqu'à laisser percer leur puissance future, des observateurs vigilants les ont dénoncés : tel a été le vieux Raynal disant d'eux le 29 mai 1791 dans une lettre à l'Assemblée : « Vous avez détruit les corporations ; mais la plus colossale de toutes les agrégations s'élève sur vos têtes et menace de tout dissoudre (4). » La Constituante elle-même, a tenté de les contenir : tardivement effrayée de leurs empiétements, elle leur a interdit toute pétition collective, toute immixtion dans les actes de l'autorité (5).

A l'heure où nous sommes, ils sont assez forts pour ne plus se souvenir de leurs jours précaires, assez forts même pour

(1) BAILLY, *Mémoires*, t. II, p. 86.

(2) SAUZAY, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, t. Ier, p. 209.

(3) BABEAU, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, t. Ier. — TORREILLES, *Perpignan pendant la Révolution*, t. Ier, p. 146-153.

(4) Voir Assemblée nationale, séance du 31 mai 1791.

(5) Décret des 29 et 30 septembre 1791.

braver les sévérités légales. Dès le mois de mai 1791, il y avait 406 Sociétés reliées à la Société des Jacobins de Paris (1). En cette fin de l'année, on compte en France suivant les uns 800 clubs, suivant les autres 1 000 (2) ; encore quelques mois et on en comptera 1 200 (3). Une propagande ardente s'exerce pour développer l'institution. Dans les *Révolutions de Paris*, nous trouvons ces lignes : « Que chaque rue d'une ville, que chaque hameau ait son club. On y lira les décrets avec quelques réflexions. Cela vaudra bien les sermons de l'avent et du carême. Que les citoyens viennent avec leurs femmes et leurs enfants. Point de supérieurs, mais tous égaux. »

Le conseil a été suivi. Les clubs se rencontrent partout. Dans les bourgs, ils siègent en une salle d'auberge : dans les villes, ils se sont installés tantôt à la mairie ou dans l'ancien bailliage, tantôt dans la loge des francs-maçons. Cependant les maisons religieuses ont été évacuées : ils s'y sont précipités, et les voici qui occupent, ici la salle du chapitre, là le réfectoire, ailleurs la bibliothèque. Leur prise de possession a été si complète que le peuple les désigne sous le nom des moines qui viennent de partir : il y a, en divers lieux, le *club des Capucins*, le *club des Carmes*, le *club des Cordeliers*, le *club des Trinitaires;* et ce n'est pas une médiocre bizarrerie des choses que ces spoliateurs confisquant, avec tout le reste, les noms des victimes. Dans les couvents, un lieu demeure d'abord inviolé, c'est l'église ou la chapelle : peu à peu les scrupules s'apaisent ; puis on se dit que l'auditoire accru exige un emplacement plus spacieux. On s'y établit ; et de vrai, pour le club elle fournit tout à souhait, des stalles pour les dignitaires, des bancs pour le menu peuple, avec cela une chaire pour les discours, et souvent un Oratorien pour y monter.

(1) AULARD, *la Société des Jacobins*, t. Ier, p. LXXXIX.
(2) MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, liv. V, chap. X.
(3) Discours du représentant Delfau. (Assemblée législative, 25 juin 1792.)

L'appareil extérieur et les règlements se sont proportionnés à l'organisation agrandie. Aux Jacobins de Paris, il y a quatre séances par semaine. Depuis le mois d'octobre 1791, ces séances sont publiques. En juin 1791, un journal a été établi, qui rend compte des débats (1). Les sociétés provinciales, au moins dans les villes, se façonnent sur ce modèle. Dans la plupart des clubs, les harangues n'absorbent point tellement qu'un travail de commission ne s'y ajoute : les membres se sont divisés en comités ; par là ils s'insinuent dans le pouvoir exécutif en attendant qu'ils l'absorbent. Il y a le comité des subsistances, le comité d'instruction, le comité de bienfaisance ; il y a surtout le comité de surveillance : c'est celui qui tend à dominer tous les autres ; car déjà perce une morale nouvelle qui enseigne que la délation est vertu.

Les clubs, si puissants par eux-mêmes, se sont fortifiés par l'anéantissement de toute concurrence. Les hommes d'ordre ont essayé de combattre leurs ennemis en leur empruntant leurs propres armes. Ils ont créé à Paris, entre autres clubs, le *club des Impartiaux*, devenu par transformation le *club des Amis de la Constitution monarchique;* puis, au milieu de 1791, ils ont établi le *club des Feuillants.* Dans les provinces, ils se sont dépensés en tentatives fort diverses : à Caen, ils se sont enrôlés en ligue ; dans l'Hérault, ils ont organisé, sous le nom de *contre-pouvoir*, des associations faites pour contre-balancer les *Sociétés patriotiques* de Béziers et de Montpellier. A Perpignan ils ont fondé un cercle et se sont décorés du nom attirant d'*Amis de la paix.* — Deux causes paralysent ces efforts. D'abord les modérés ne deviennent combatifs qu'à contre-cœur et saisissent la première occasion de se replier à leur foyer. Puis, quand ils se décident à la lutte, ils courent le risque de rencontrer deux adversaires au lieu d'un. Ils ont contre eux, non seulement leurs rivaux

(1) AULARD, *la Société des Jacobins*, t. Ier, p. XXXIII et CXI.

naturels, mais l'autorité elle-même. Qu'un conflit survienne, et on ferme leur local sous prétexte de bon ordre ; bien plus, on les emprisonne eux-mêmes sous prétexte de les protéger. Dans les récits du temps, je trouve un curieux exemple de cette intolérance. A Bordeaux les *modérés* avaient établi un club, sous le nom de club des *Amis de la patrie.* Cependant contre ces hommes d'ordre qui avaient l'audace de se grouper, un certain murmure populaire s'éleva. Que fit le *directoire du département?* Il invita les *Amis de la patrie* à se séparer ; il fit mieux, et par une proclamation solennelle, il proscrivit pour l'avenir toute autre assemblée que celle des *Amis de la Constitution* (1).

« Que chacun jette les yeux sur la ville qu'il habite et qu'il voie s'il existe d'autre souverain que le club. » Ainsi s'exprime l'abbé Royou dans l'*Ami du roi* (2). Cette souveraineté collective, anonyme, irresponsable, tout contribue à l'affermir. Les clubistes ont leurs hommes de main, armés de bâtons ou de lanières et faits pour les grosses besognes de la Révolution ; tels sont les *tape-dur* de l'Hérault. Ils ont leurs déclamateurs sensibles, qui détaillent Berquin ou Rousseau et prolongent l'aspect de l'églogue à travers la tragédie. Leur clientèle est partout. Aux séances, il y a les pauvres attirés par l'envie ; il y a les ambitieux flairant l'avenir ; il y a les rêveurs tout embrumés d'illusions ; il y a les pervers pressentant le crime et y poussant ; il y a les prêtres défroqués, en quête de tribune à défaut de chaire et saupoudrant de maximes démagogiques leurs vieux sermons ; il y a les médiocres qui tirent leur crédit du club et il y a les importants qui, aux grands jours, l'honorent de leur présence ; il y a aussi çà et là quelques riches qui laissent ostensiblement leur carrosse à la porte et, déjà suant la peur, cherchent dans leur assiduité une assurance pour

(1) *Révolutions de Paris,* t. VIII, p. 441.
(2) *L'Ami du roi,* 5 octobre 1791.

leurs biens, une garantie pour leur personne. Cependant un grand effort se tente pour conquérir ceux qui détiennent la force publique. Au club quelques soldats apparaissent, on les porte jusqu'au bureau et on leur fait ovation. Des circulaires défendent d'abord la dangereuse fréquentation ; puis toutes choses se relâchánt, la tolérance se substitue à l'interdiction. Du même coup les bancs se remplissent de militaires. La fête est complète s'ils ont pour conducteurs leurs chefs. Un jour, Dumouriez se rend au club des Sables-d'Olonne et y entraîne son corps d'officiers (1) ; un autre jour il se présente dans le même appareil au club de Nantes (2), ce qui ne l'empêchera pas d'ailleurs d'écrire plus tard de ce dernier club qu'il est « infernal (3) ».

Pour les clubistes, un surcroît de force se puisera dans la fédération. En plusieurs lieux, ils se fédèrent, ceux de Touraine avec ceux d'Anjou ou de Bretagne, ceux de Franche-Comté avec ceux d'Alsace, ceux du comté de Foix avec ceux de Toulouse. Ceux de Caen offrent leur assistance à ceux de Bayeux pour chasser les réfractaires et aussi pour les débarrasser « de la tyrannie de leurs administrateurs (4) ». Le plus urgent est de pénétrer dans les campagnes, souvent ignorantes ou rebelles. Pour la propagande, il y a les brochures, les manuels civiques, les journaux, d'autant plus efficaces qu'aucune habitude de lire ou de juger n'a endurci contre le sophisme. La Société des Jacobins de Paris recommande aux sociétés filiales les ouvrages patriotiques bons à propager : ce sont les *Lettres sur la Révolution*, de Manuel, la *Lettre* de Creuzé-Latouche, l'*Esprit des religions* de Bonneville, la *Chronique du mois* (5). Un jour, Lequinio fait une motion pour la diffusion d'images civiques, contre-poison des

(1) Chassin, *la Préparation de la guerre de Vendée*, t. II, p. 5.

(2) *Id.*, *ibid.*, t. Ier, p. 359.

(3) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 108.

(4) Archives nationales, F7 3661[1].

(5) Circulaire du comité de correspondance de la Société des Jacobins, 16 novembre 1791. (Aulard, *la Société des Jacobins*, t. III, p. 251.)

images pieuses distribuées par les dévots (1). Cependant le club a proposé une récompense de 600 livres pour l'almanach le plus propre à répandre les bonnes maximes. Le 23 octobre 1791, le prix est décerné à l'œuvre de Collot d'Herbois, ancien acteur qui commence à faire figure aux jacobins. Et voici qu'en cette fin d'année l'almanach, connu sous le nom d'*Almanach du Père Gérard*, se colporte partout. Il y a deux éditions : l'édition à 6 solz pour les pauvres, l'édition à 12 solz ornée de gravures, pour les plus aisés. Dans ce petit livre, — dans ce petit *tract* comme on dirait aujourd'hui, — les doctrines révolutionnaires s'insinuent sous forme d'entretiens dialogués, avec un savant mélange de grossièretés et de sensibleries, de déclamations sonores et de familiarités rustiques. Les vignettes, toutes dans le genre de Berquin, ne représentent que des frères qui s'embrassent, des mères de famille tenant leurs enfants suspendus à la mamelle, des prêtres catholiques et des ministres protestants se donnant le baiser de paix. Le Père Gérard, cet émancipateur des consciences villageoises, n'attaque la religion qu'en la saluant : il convoque ses auditeurs pour le dimanche « après le service divin (2) ». Il s'indigne contre les *insermentés*, dignes héritiers des « fanatiques qui ont fait, dit-il, égorger des nations entières pour leur plaisir (3) » ; mais cette violence est à peu près la seule. Et le danger, le grand danger, réside dans la modération elle-même. Pour ébranler plus sûrement l'édifice social, on en laisse provisoirement subsister la façade ; et on parle de la famille et des bonnes mœurs avec une respectueuse révérence, de l'Etre suprême avec vénération, des vrais et bons pasteurs avec une componction émue, du roi lui-même avec attendrissement.

Il est bien d'expédier aux paysans des journaux ; combien ne sera-t-il pas plus efficace d'aller jusqu'à eux ! De bonne

(1) Séance des Jacobins, 27 novembre 1791.
(2) Cinquième entretien, *in fine*.
(3) Sixième entretien, p. 65.

heure, les patriotes ont compris cette opportunité. Dès le printemps de 1791, dans les villes du Midi, dans les villes de l'Ouest, les clubs ont créé des délégués avec la mission de se répandre dans les campagnes et d'y porter la bonne parole. Il a été jugé nécessaire, surtout dans les pays arriérés, de doser les prédications et de n'effaroucher personne. En Poitou, une société a été organisée sous le titre de *Société ambulante des amis de la Constitution de la Vendée.* Les premiers patrons — chefs aujourd'hui et destinés demain à être rejetés comme *feuillants* — ont été soigneusement recrutés dans la bourgeoisie : on compte parmi eux un avocat, un chevalier de Saint-Louis, un officier supérieur de la garde nationale (1). Sous cette devanture, qui ne se rassurerait? Le premier écrit à propager est une apologie, sous forme de lettre, du *Club des Jacobins de Paris :* « Cette société tant calomniée, dit la lettre, renferme dans son sein les députés les plus patriotes, les hommes les plus éclairés de la France et de l'Europe entière, les prêtres les plus instruits, les plus religieux. Ils n'ont point d'autre sentiment que celui de la religion et du bonheur de cet empire... L'Assemblée nationale n'a point touché à la religion, elle n'a détruit que ce qui était l'ouvrage des hommes. » Chemin faisant, les délégués créent des sections de club dans les villages ; ils rassemblent les citoyens, lisent les journaux, commentent les nouvelles, amincissent par degrés, puis peu à peu déchirent le voile de modération dont ils se sont couverts. — Cependant la Société parisienne des Jacobins reprend pour son compte et s'approprie l'initiative provinciale. Un jour, l'un des membres y propose que des hommes de zèle aillent dans les campagnes environnantes « pour enseigner aux enfants le catéchisme de la liberté (2) ». Un peu plus tard, une circulaire aux sociétés affiliées recom-

(1) CHASSIN, *la Préparation de la guerre de Vendée,* t. I[er], p. 236 et suiv.

(2) Séance de la Société des Jacobins, 27 novembre 1791.

mande de porter partout cette propagande ambulante : « Comment s'est établie, dit la circulaire, la religion chrétienne? Par les prédications des apôtres de l'Évangile. Comment pouvons-nous établir solidement la Constitution? Par les missions des apôtres de la liberté et de l'égalité. Chaque société pourrait se charger des cantons de son arrondissement. Les moyens sont simples... il suffit d'envoyer un patriote ayant des lumières et du zèle, avec un règlement qu'il adapterait à chaque lieu ; il emporterait en outre la *Déclaration des droits*, la *Constitution*, l'*Almanach du père Gérard*, un bon écrit contre le fanatisme, un bon journal et un bon modèle de pique (1). »

L'année 1791 tire à sa fin. On entre dans l'hiver. Les longues soirées inemployées pour le travail conviennent à se réunir. Par les rues toutes sombres, des groupes d'hommes cheminent, tous dans la même direction. Les attitudes diffèrent : les uns se glissent le long des murailles, à la manière de conspirateurs ; les autres tiennent le haut du pavé, bruyants, insolents, entonnant le *Ça ira*, ou bien encore jetant des boules de neige dans les vitres des aristocrates. Tous s'engouffrent dans le même lieu, chapelle, salle de banquet ou de concert, réfectoire de moines ou église. C'est le club. Bientôt tous les habitués sont là : huissiers, procureurs, greffiers, chirurgiens, maîtres d'école, maquignons, apothicaires, marchands, artisans de tous métiers, soldats en rupture de caserne. Sur les murailles, des emblèmes, souvent un *œil*, en signe de la vigilance soupçonneuse qui doit animer tout bon patriote ; puis des exergues tels que celui-ci : *Vivre libre ou mourir*, ou cet autre : *La nation, la loi, le roi*. Sous les inscriptions apparaissent parfois les fresques tout écaillées qui ont orné les chapelles ou les salles capitulaires, et cette confusion est l'image de la confusion des âmes où tout ce qui agonise palpite encore à travers tout ce qui

(1) Voir Aulard, *la Société des Jacobins*, t. III, p. 413 et suiv.

surgit. — Cependant, au cours de la journée, le courrier s'est arrêté à la maison de poste : il y a déposé les papiers publics, les lettres des députés qui ont souvent pour correspondant le club. Dès le début de la séance, une curiosité ardente suit les lectures. Elles annoncent que l'Assemblée législative poursuit les émigrés, poursuit les prêtres ; et à ces nouvelles, l'allégresse éclate. Six mois plus tôt l'assentiment se fût mêlé de protestations ; car il y avait encore dans les sociétés populaires beaucoup d'hommes d'ordre : gentilshommes, magistrats, hauts bourgeois. Mais à Paris, au cours de l'été, les *constitutionnels* ont quitté la Société des Jacobins pour aller fonder la Société des *Feuillants*. La scission a eu son contre-coup dans les départements. Là-bas aussi les modérés se sont éliminés, ou bien encore ont été expulsés. Etre *feuillant*, c'est la manière nouvelle d'être aristocrate. Donc, dans les clubs désormais épurés, peu ou plus de mélange. On n'aime pas les nobles ; mais combien ne craint-on pas davantage les prêtres ! Sur les disgrâces des curés constitutionnels, sur la perversité des curés fanatiques, chacun raconte ce qu'il sait ou ce qu'il invente. Et incontinent une clameur s'élève : qu'on n'épargne pas les émigrés, mais surtout, par-dessus tout, qu'on purge le pays des prêtres réfractaires.

C'est en cette excitation des âmes qu'arriva vers le milieu de décembre, dans les sociétés affiliées, la protestation de Robespierre contre l'acte du département de Paris. Très perfidement, Robespierre associait le nom des prêtres rebelles à celui des ennemis extérieurs. Il présentait la résistance aux volontés de l'Assemblée comme l'œuvre de la Cour et, pour mieux atteindre le roi, s'abstenait de l'attaquer. Il affectait de redouter comme imminente une contre-révolution. Enfin, se couvrant du salut de l'État, il combattait la fausse philosophie, la fausse tolérance qui avait accordé des églises aux réfractaires et, sous prétexte de liberté des cultes, n'avait enfanté que la discorde,

Ces maximes s'insinuent en des cerveaux façonnés à point pour les recevoir. Les gens des clubs sont juste à ce demi-degré de lumière et d'ignorance qui leur permet de se prendre aux sophismes de Robespierre. L'idée du *veto* dépasse leur éducation politique. Leur esprit, mal dégrossi quoique très prétentieux, n'imagine pas cette dualité de pouvoirs qui se tempèrent l'un par l'autre : d'un côté l'Assemblée faisant la loi ; de l'autre le roi ajournant, à la façon d'un tuteur prudent, les volontés législatives. Ce qui est exercice d'une prérogative constitutionnelle leur apparaît comme usurpation. Ils s'irritent d'autant plus que la loi — parfaite à leurs yeux dès que l'Assemblée l'a décrétée — a hérité de tous les respects détruits. « La loi, dit-on aux jacobins de Paris, est la seule idole des peuples libres. » Et il s'est même formé, de-ci de-là, des sociétés dites de *nomophiles*. « Quand le peuple veut une chose, elle est juste, dit-on encore aux Jacobins » : de là l'excommunication contre quiconque ose douter que ce qui est le nombre soit aussi la raison. La loi revêt surtout un aspect sacré si elle est forgée contre les prêtres. Les doctrines philosophiques sont descendues peu à peu ; comme autant de couches d'alluvions qui, par degrés, s'incorporent au sol, elles ont fini par pénétrer l'âme bourgeoise et même, dans les villes, l'âme populaire : de là des germes qui achèvent de lever à l'heure où ceux qui en ont aidé l'éclosion commencent à se repentir. Puis les gens des clubs recueillent toutes sortes de rumeurs confuses. Ils entendent parler de complications extérieures, d'interventions germaniques, d'émigrés liant partie avec l'étranger, de complots de la cour pour la contre-révolution. Dans la ténébreuse clarté où s'agitent leurs pensées, ils attribuent vaguement un rôle aux prêtres en cette conspiration ; avec toutes les exagérations de leur crédulité, avec toutes les défiances de leur âme ombrageuse, ils s'accrochent à ce soupçon, le ruminent, s'en exaspèrent ; et à leurs yeux le prêtre devient de plus en plus l'ennemi.

Et c'est ainsi que les adresses pour la sanction se multiplient ; elles se rédigent même avant le *veto* et dès qu'on peut le soupçonner. Elles viennent du Calvados, de l'Hérault, du Périgord, de la Champagne, de l'Anjou, de la Bretagne. Elles répètent, rééditent, ressassent tous les axiomes démagogiques : « Le bienfait de la tolérance ne doit pas s'appliquer aux sectes intolérantes. » Ainsi s'exprime la *Société patriotique* de Béziers (1). Parfois le ton est celui de la plaisanterie féroce. « Il faut, disent les Jacobins du Calvados, qu'on rassemble les prêtres dans le même endroit afin que le Saint-Esprit puisse descendre sur eux dans un même lieu, comme il fit jadis sur les apôtres, et les éclairer tous à la fois. » D'autres, comme les gens de Cholet, se bornent à déchirer la Constitution avec un dogmatisme tranquille : « L'administration, disent-ils, doit remplir les lacunes de la loi, et le salut du peuple est la loi suprême (2). » Entre tous les clubs, l'un des plus fanatisés est celui de Brest. Dès le jour même où le *veto* est publié à Paris, il envoie une adresse au roi. En ce document, sommation bien plus qu'adresse, on lit ces lignes très suggestives : « L'opinion publique, Sire, ne réside ni dans votre conseil, ni dans votre cour. Cette erreur peut vous coûter cher. Sire, la cause des rois n'existe plus. Si les potentats l'ignorent, qu'ils vous considèrent. La France éclairera l'univers ; c'est à ses maîtres à trembler s'ils osent la provoquer... Sire, vous régnez encore ; si vous cédez à de certaines impulsions, bientôt vous ne régnerez plus. » Sur la minute de la pièce, une autre main, comme pour tempérer la menace trop visible de déchéance, a ajouté aux derniers mots ceux-ci : *que sur des ruines* (3).

Ainsi s'agitent les clubs. Que représentent-ils? Par leur turbulence ils figurent une foule, mais ils se bornent à la

(1) Archives nationales, F[19], 430.

(2) Lettre des Amis de la Constitution de Cholet, 14 janvier 1792. (Voir Célestin Port, *la Vendée angevine*, t. I[er], p. 304.)

(3) Archives nationales, F[19], 425.

figurer. Dans les cartons des *archives*, un certain nombre de ces pétitions contre les prêtres ont été conservées. J'additionne les signatures : à Cholet j'en compte 64, à Murat 51, à Foix 10, à Laval 43, puis dans une adresse postérieure 93 ; dans la grande ville de Brest, j'en note 150. A Toulouse, on fait grand bruit des démonstrations des clubs : les manifestants sont un jour 130, un autre jour 400. Les meneurs n'ignorent pas cette faiblesse, et leur principal artifice est de dissimuler sous le nom générique de *peuple* le vide de leurs cadres. Le 12 décembre 1791, à l'Assemblée, un homme courageux, le représentant Chéron, ose demander que, dans toutes les adresses, on mentionne le nombre des signatures. L'indiscrétion terrifie. On voit Chabot, Thuriot, et avec eux les girondins Lasource et Guadet se lever, s'agiter, s'insurger contre cette curiosité, réclamer fiévreusement l'ordre du jour. On n'échapperait pas aux révélations accusatrices. Mais, en dépit de tous les calculs, les pétitionnaires à venir persisteraient à se dire les organes du peuple ; ils parviendraient à le faire croire, finiraient peut-être, à force de le répéter, par le croire eux-mêmes ; et cette opinion serait assez puissante pour tenir longtemps lieu d'histoire.

Les pétitions contre le *veto* sont expédiées au roi, à l'Assemblée, aux ministres, aux corps administratifs. Cependant les plus avisés ne portent pas si haut leurs plaintes ; ils regardent tout près d'eux, et c'est aux officiers municipaux de leur commune qu'ils confient leurs Adresses.

Ce chemin qui est le plus court est aussi le meilleur. Les officiers municipaux sont les vrais maîtres du nouveau régime. Ayant le moins de lumières, ils ont aussi le plus de pouvoir. Sur les ruines de toutes les institutions anciennes détruites par la force ou abolies par la loi, la Commune s'est organisée la première. Elle s'est formée, elle a commencé à fonctionner dès le début de 1790, six mois avant les administrations de district ou de département. Seule en exercice quand tout le reste n'était point né ou avait disparu, elle

a vu tout refluer vers elle, finances, culte, police, viabilité, entretien des pauvres, subsistances, en sorte qu'elle s'est trouvée tout ensemble submergée de soucis et enivrée de puissance. Dans leurs mains brutales et débiles, osées et novices, les magistrats de la commune ont concentré tout le mécanisme de l'autorité avec cette capricieuse violence des enfants ou des sauvages qui brisent ou faussent les ressorts au lieu de les animer. La souveraineté des officiers municipaux s'est complétée par le droit d'armer la force publique et de la requérir. Cependant, en cette fin de 1791, les corps communaux viennent d'être partiellement renouvelés. En beaucoup de lieux les choix populaires ont marqué une nouvelle étape vers la Révolution, en sorte qu'aux médiocres qui n'étaient que médiocres, viennent de succéder d'autres médiocres qui sont en outre pervers. Envoyées à Paris, les pétitions contre le *veto* et contre les prêtres perturbateurs courent risque de s'enfouir dans les cartons ou de se perdre dans le grand tapage de la politique. Adressées à la Commune, la chance est grande qu'elles soient recueillies soigneusement et montent de degré en degré avec un factice mais redoutable grossissement d'importance. Ici apparaît une terrible poussée de bas en haut. Les meneurs des clubs — souvent minorité dans le club lui-même — ont fait les pétitions et pressent sur le club. Le club, ainsi stimulé, presse sur la municipalité. La municipalité, dominée elle-même par un ou deux qui se disent plusieurs, par trois ou quatre qui se disent un grand nombre, n'ose négliger le vœu de ceux qu'elle craint et, armée de la pétition, presse à son tour sur le district. Le *directoire du district*, en général plus éclairé que les officiers de la commune, mais tributaire de la même faiblesse et ployant sous la même peur, presse enfin sur le *département*. Et c'est de la sorte que la volonté de quelques-uns, faisant, pour ainsi dire, boule de neige et travestie en volonté du peuple, arrive jusqu'à ceux de qui dépend la tolérance ou la persécution.

Les directoires des départements sont en effet les arbitres. La loi du 29 novembre 1791 — votée mais non sanctionnée — a remis entre leurs mains, comme autant de blancs-seings, le droit de proscrire les prêtres ou de les épargner. Qu'une sédition, qu'un simple tumulte éclate, il leur appartient de décider si le trouble dérive ou non *d'une cause religieuse* et, par voie de conséquence, si les réfractaires seront éloignés de leur domicile. C'est chez eux que doivent être déposées les lettres de cachet du nouveau régime. En outre, ils sont conviés à se faire dénonciateurs. Par leurs soins seront dressées les listes des insermentés, avec tous les rapports, tous les faits à leur charge ; et c'est même, on s'en souvient, contre ce rôle d'espionnage que s'est insurgé le *directoire de Paris.*

Sous l'injonction des clubs montant jusqu'à eux par la filière des autorités inférieures, que feront les directoires départementaux ?

Ici, l'élévation du rang, l'étendue des lumières semble exclure les grossièretés de l'ignorance ou les excès de la passion. En outre, l'intégrité est en général non suspecte. Je relève dans les monographies locales, dans les cartons des *archives*, les noms des administrateurs en fonctions aux chefs-lieux. Ces noms appartiennent souvent à la plus notable bourgeoisie ; et beaucoup, aujourd'hui encore, sont portés avec honneur. Cette condition des choses rendrait vraisemblable un courage égal à celui du *département de Paris.* Mais, comme pour les municipalités, un renouvellement partiel vient de s'opérer et a mêlé aux élus de la première heure des hommes d'opinion moins modérée. Puis ces magistrats, d'ordinaire sages, sensés, et dans le secret de leur demeure très amis de l'ordre, n'ont été façonnés par leur éducation ni au maniement des affaires, ni à l'exercice du commandement. Jamais ils n'ont bravé les factions ni connu les luttes civiles ; et les seules révolutions qu'ils savent bien sont celles qu'a racontées l'abbé de Vertot. Leur vie s'est

écoulée dans la douceur du dix-huitième siècle avec de grandes témérités, mais de lecture seulement. Leurs audaces, tout intellectuelles, n'ont eu d'égale que la timidité de leurs habitudes journalières. Ils ont répété des maximes à bouleverser le monde, mais en des assemblées polies et dans la sécurité d'un salon bien clos. Or voici qu'à travers les vitres de ce salon, tout à coup ils ont vu s'agiter, ils ont entendu vociférer ceux qui brutalement tirent des livres les conséquences. Ils se sont émus, ont pâli, ont tremblé. Cependant ils sont magistrats, et magistrats haut placés ; car ils sont préposés à tout le département. Leur devoir est d'observer la loi, non la loi simplement votée par l'Assemblée, mais la loi devenue parfaite par la sanction royale. Sur leur table est posée la Constitution ; ils l'ont lue, étudiée, admirée ; et le mot de *veto*, répété dans la foule comme une injure, garde un sens précis pour leur intelligence affinée. Trop éclairés pour méconnaître la vraie légalité, mais déjà subjugués par la crainte, ils hésitent, font effort pour fausser leur propre esprit, pour oublier tout ce qu'ils ont appris, pour oblitérer à leurs yeux la loi constitutionnelle elle-même. Entre deux sortes de fermetés, celle qui se déploiera contre les clubs factieux, celle qui s'exercera contre les prêtres désarmés, ils se portent d'instinct vers la plus aisée. C'est ainsi que, subissant plus ou moins inconsciemment la servitude de la peur, ils inclinent à déclarer ennemis de la paix publique, non ceux qui sont les plus dangereux, mais ceux qui sont les plus faibles. Puis leur esprit leur fournit toutes sortes d'excuses, et ils se répètent qu'il ne s'agit que de prêtres, gens qu'on n'aime pas et qui ne sont que des fanatiques. Hommes d'ordre, ils se persuadent qu'ils le sont encore ; seulement, les mots changeant de sens et les choses aussi, ils commencent à appeler bon ordre la volonté des violents et révolte le cri angoissé des victimes.

Certaines suggestions venues de l'Assemblée achèvent d'obscurcir en eux la simplicité du devoir. Vers ce temps-là,

un député du Doubs écrit au président de l'administration départementale : « Le directoire du département peut toujours user de la plus grande sévérité contre les séditieux... Si le pouvoir exécutif voulait entraver les opérations du directoire, celui-ci aurait son recours à l'Assemblée nationale qui, selon toutes les probabilités, le mettrait à l'abri des attaques ministérielles (1). » Suivant les régions, suivant l'esprit des administrateurs, les déviations sont plus ou moins promptes, plus ou moins accentuées. Dans le département du Nord, le directoire envoie deux délégués au roi pour lui demander la sanction du décret contre les prêtres. Les deux députés, tous deux d'intégrité non suspecte, sont introduits auprès du prince, lui dépeignent d'un accent qui paraît sincère les troubles engendrés par les discordes religieuses : « Ce que nous réclamons, disent-ils, de Votre Majesté, nous le réclamons au nom du repos public. — Moi aussi, répond le roi, je ne désire que la paix. » Et sur ces mots tristes et brefs, prononcés avec bienveillance, il les congédie (2). Telle est la sollicitation respectueuse. — En d'autres départements, les administrateurs dédaignent ces formes déférentes. Devenus bruyants à proportion de leur peur grandissante, ils enflent leur voix, se mettent à l'unisson de ceux qu'ils ont le devoir de contenir et à l'imitation des clubs rédigent, eux aussi, des pétitions. Ainsi arrive-t-il dans la Vendée (3), dans le Finistère (4), dans la Loire-Inférieure (5), ailleurs encore. — Iront-ils plus loin et appliqueront-ils comme parfaite la loi non sanctionnée? Sous la poussée des violents, plusieurs départements s'enhardissent jusqu'à éloigner les prêtres réfractaires de leur ancienne paroisse,

(1) Voir Sauzay, *Histoire de la persécution religieuse dans le département du Doubs*, t. II, p. 99.

(2) Souvenirs du conventionnel Fockedey. (*Revue de la Révolution* mai 1884, p. 131.)

(3) Archives nationales, F[19] 481.

(4) *Ibid.*, F[19] 425.

(5) *Ibid.*, F[19] 440.

parfois même jusqu'à les interner. C'est ainsi que perce la révolte : révolte des timides, factieux par poltronnerie, révolte des pervers, poussant devant eux les timides. Et de tous côtés cette révolte va s'étendre, à moins que le pouvoir ne puise dans la Constitution ou dans sa propre énergie de quoi imposer la vraie légalité et confondre l'usurpation.

III

Contre cette conjuration quelles étaient les ressources? Il faut ici dresser le rapide inventaire des forces que la monarchie gardait encore.

Il y avait d'abord le roi. Mais jusque dans les replis des pouvoirs qu'elle avait dédaigné de lui ravir, la Constitution avait caché la servitude. Il avait le droit de casser comme contraires aux lois les actes des départements ; il avait même la faculté de suspendre les administrateurs ; seulement son devoir était d'instruire de ces mesures le Corps législatif, et celui-ci pouvait lever la suspension (1). Ainsi arriverait-il qu'en imposant le respect du *veto*, il courrait le risque de ne rencontrer que l'humiliation.

Un prince résolu eût brisé ces entraves. Louis XVI n'avait, en ce temps-là, qu'un désir, garder fidèlement l'acte constitutionnel et laisser au peuple lui-même, éclairé par l'expérience, l'initiative d'en demander la réformation. Il n'y avait en lui ni la prévoyance de l'homme d'État qui juge moins mortel de braver le péril que de l'attendre, ni le frémissement du soldat qui met la main sur l'épée. Un jour, comme il passait une revue, quelques officiers le pressèrent de revêtir l'uniforme de général de la garde nationale et de

(1) *Constitution*, chap. IV, sect. II, art. 5 à 8.

se montrer sous ces insignes au milieu des bataillons fidèles. Ils affirmaient que cette bienveillance royale électriserait tous les cœurs. A ces ardentes instances, le prince tourna vers ceux qui l'entouraient ses yeux bons, mornes et vagues. « Mettre un uniforme, dit-il, je ne sais si la Constitution me le permet. » Tel était le scrupule du malheureux prince, seul attentif à la loi quand tout le monde autour de lui la violait.

Si le sort du maître était à ce point misérable, quel ne serait pas celui des ministres !

Rien ne pourrait décrire l'humilité de leur condition. Ni la splendeur des traitements pécuniaires demeurés fort importants, ni l'honneur d'approcher le souverain, ne parvenaient à rendre désirables des fonctions si longtemps enviées. Quand le ministre des relations extérieures, M. de Montmorin, s'était retiré, on lui avait cherché de tous côtés un successeur sans le rencontrer. On s'était enfin rabattu sur Delessart, modeste et fidèle serviteur qui ne quitterait le conseil du roi que pour descendre au rang d'accusé.

C'est que les malheureux étaient suspects, suspects presque autant que les prêtres. La Constitution avait sévèrement proclamé leur responsabilité (1). La loi pénale avait multiplié vis-à-vis d'eux les châtiments (2). L'Assemblée législative était venue, tout affamée de rigueurs supplémentaires. Avec une intention volontairement méprisante, elle leur avait imposé toutes sortes de servitudes (3). « Je demande, disait le représentant Delacroix, que tout ministre qui donnera sa démission avant d'avoir rendu ses comptes, soit réputé banqueroutier frauduleux. » « Et moi, s'écriait le représentant Duhem, je propose qu'aucun

(1) *Constitution*, chap. II, sect. IV.

(2) Code pénal du 25 septembre-6 octobre 1791. (Duvergier, *Collection des lois*, t. III, p. 352 et suiv.)

(3) Séance du 29 novembre 1791.

ministre ne puisse sortir de Paris avant que sa gestion ne soit apurée. » Sur ces entrefaites un projet fut présenté par Hérault de Seychelles pour punir les fautes négatives, c'est-à-dire la négligence, l'apathie, le tiédeur dans le patriotisme, en un mot toute conduite qui déplairait. En vertu de ce projet, l'Assemblée s'arrogeait le droit de fixer un délai pour l'exécution de chaque décret, de réclamer tous les quinze jours les comptes des ministres, de les mander à sa barre, de les inviter, en cas d'explications non satisfaisantes, à répondre plus amplement, de leur infliger des censures improbatives. « Il faut, disait Hérault de Seychelles, que le glaive de la responsabilité perpétuellement suspendu sur eux puisse les atteindre au moindre écart (1). »

Un jour pourtant un homme surgit qui, par son langage assuré, releva un peu les espérances. C'était M. de Narbonne, nommé ministre de la guerre, militaire brillant, protégé de Mme de Staël, très en faveur auprès des constitutionnels. A l'Assemblée il parla en premier ministre, déploya ce bel optimisme qui ne déplaît pas, s'afficha en patriote et en soldat, en libéral et en ami de l'ordre. Comme déjà la guerre menaçait, il partit pour inspecter les places frontières, étonna par son activité, publia ses tournées, comme on eût fait déjà de bulletins de victoires. Mais bientôt entre lui et ses collègues, des discussions terribles s'élevèrent ; et tout à coup il disparut sans qu'on sût bien ce qu'il était, un faiseur rapidement usé, ou un grand homme arrêté en chemin.

Ces ministres si désarmés porteraient dans la cause de la liberté religieuse une double impuissance. Non seulement ils la défendraient mal parce qu'ils étaient faibles, mais ils la défendraient plus mal encore, par dédain de leurs protégés.

Dans les conseils de Louis XVI, deux hommes avaient surtout mission de faire respecter le *veto royal :* c'était le

(1) Assemblée législative, séance du 2 décembre 1791.

garde des sceaux, appelé, en cas de délit, à mettre en mouvement l'action publique : c'était le ministre de l'intérieur, chargé du maintien de l'ordre. Or le garde des sceaux, Duport-Dutertre, très intègre d'ailleurs, était, comme beaucoup de modérés, l'un des admirateurs de la *constitution civile du clergé* et l'avait soutenue jusqu'à la passion. Quant au ministre de l'intérieur, Cahier de Gerville, il était, nous dit un contemporain, « imbibé jusqu'à saturation de tous les préjugés populaires (1) ». En outre, il abhorrait les prêtres, et si nous en croyons un de ses collègues, ne parlait que de « les exterminer (2) ».

Ces hommes défendraient la légalité, mais en rougissant de leurs clients. Ce respect humain, transpirant à travers leur langage, tuerait le respect dû à leurs paroles ; et les autorités qui ne recevraient que des exhortations énervées s'encourageraient à un double mépris, celui des victimes qu'on pourrait molester sans danger, et aussi celui des gouvernants qui n'ordonnaient qu'en montrant le médiocre péril de désobéir.

Les instructions émanées des deux ministres portèrent presque toutes, à des degrés divers, la trace de cette injurieuse protection.

Le 10 janvier 1792, comme on voyait grandir la révolte contre le *veto*, le garde des sceaux jugea bon de développer, en une lettre aux juges et commissaires du roi, la vraie théorie libérale. « Le genre d'oppression le plus insupportable, disait-il avec beaucoup de sagesse, serait celui qui s'exercerait sur les pensées et placerait l'homme entre les peines que la loi lui inflige et celles dont la religion le menace. » Il ajoutait avec non moins d'opportunité : « Le refus de serment n'a d'autre effet que d'exclure des fonctions ecclésiastiques salariées... L'Assemblée a d'ailleurs dit à tous :

(1) MALLET DU PAN, *Mémoires et Correspondances*, t. Ier, p. 267.
(2) Bertrand DE MOLLEVILLE, *Mémoires*, t. II, p. 97.

Vivez en paix, servez Dieu à votre manière, obéissez aux lois ; elles protégeront vos personnes et vos propriétés. » Ce qui suivait détruisait en partie ces émollientes recommandations. Parlant des catholiques romains, le garde des sceaux faisait allusion à leur « erreur involontaire » et, par ce seul mot dédaigneusement glissé, commençait à fausser les balances de la justice. Un peu plus loin, il s'exprimait en ces termes : « Il est impossible de se dissimuler que la plus grande partie des désordres qui désolent aujourd'hui divers départements, est le fruit des intrigues de prêtres ambitieux ou fanatiques, qui égarent chaque jour la crédulité des simples, et abusent de la confiance du peuple. » A ce langage, qui eût deviné un protecteur? En réprouvant les sévérités administratives, le garde des sceaux stimulait les rigueurs judiciaires. « Certains tribunaux, disait-il, ont fait voir dans la poursuite des délits contre les prêtres, une mollesse que la loi condamne, qu'aucun motif, même religieux, ne peut excuser. J'espère que tous vont déployer désormais le courage et la fermeté que leur inspirera sans doute le grand intérêt qui leur est confié... Sa Majesté verrait avec indignation toute négligence ; et elle est résolue à prendre les mesures les plus sévères contre les juges coupables. » Ainsi les prêtres n'échapperaient à l'administration que pour tomber au moindre soupçon dans les mains de la justice, et d'une justice que le ministre voulait impitoyable. N'était-il pas à craindre que l'administration, invitée mollement au libéralisme, ne désobéît ; que la justice, durement entraînée vers les rigueurs, ne se montrât trop docile. De la sorte les victimes subiraient deux jougs au lieu d'un. Duport-Dutertre continuait en flétrissant derechef les « ministres de paix transformés en instigateurs de révoltes » ; puis il finissait en célébrant la Constitution que le roi jugeait « chère et sacrée » et qu'il mettait « sa gloire et son bonheur » à maintenir.

Telles étaient les recommandations publiques. Les ins-

tructions secrètes s'inspiraient du même esprit. Vers le commencement de 1792, le commissaire du roi près le tribunal de Blain ayant demandé, par voie de supplique, la liberté des cultes (1), le garde des sceaux transmit la requête à son collègue de l'intérieur, Cahier de Gerville, et accompagna l'envoi des réflexions suivantes : « Ce vœu ne peut être accueilli avec trop d'empressement... Le meilleur moyen d'achever d'abattre la puissance des prêtres, c'est d'assurer à tous protection et sûreté. Otons-leur l'intérêt inséparable de la persécution. N'attachons aucune importance à leurs opinions, et bientôt elles deviendront aussi indifférentes que leurs personnes. Multiplions les temples et les autels. La superstition, comme toutes les passions humaines, s'irrite par les obstacles (2). »

Ce n'était point que par intervalles cet ironique dédain ne fît place au trouble. Au spectacle des luttes religieuses grandissantes, il échappait aux ministres des aveux inquiets. Le 6 février, Cahier de Gerville disait à la tribune de l'Assemblée : « Il y a beaucoup d'émigrés dans la classe qu'on nommait autrefois le tiers ; on ne peut lui supposer aucune cause d'inquiétude si ce n'est des inquiétudes religieuses. » Un peu plus tard, le 18 février, le même ministre hasardait cette confession navrante : « Il semble que la tolérance soit bannie du royaume. » Ayant parlé de la sorte, les conseillers du Roi Très Chrétien retombaient dans leur langage misérable. Même sous la lumière des périls récents, les épaisses ténèbres de leurs anciens préjugés ne s'étaient point fondues. Où il eût fallu des directions nettes, ils n'osaient formuler que des opinions, opinions faibles, peu sûres, viciées de peur, inintelligibles à force de combiner les choses contraires. Tout humiliés de leurs clients, ils s'ingéniaient à

(1) Voir lettre de M. Joffredo, commissaire du roi près le tribunal de Blain, 8 janvier 1792. (*Archives nationales*, F[19] 440. Loire-Inférieure.)

(2) Lettre du ministre de la justice au ministre de l'intérieur, 20 février 1792. (*Archives nationales*, F[19] 440. Loire-Inférieure.)

demander pardon. Ils ne soutenaient, disaient-ils, les catholiques que comme ils eussent soutenu les protestants, les juifs, les mahométans, les païens même s'il s'en était trouvé. Ils ne désarmaient, ajoutaient-ils, l'administration qu'en armant la justice, et en l'armant si bien que la loi fort aiguisée serait aussi redoutable que l'arbitraire. Surtout ils se défendaient de toute complicité avec les fanatiques et se bornaient à plaider pour « l'erreur inoffensive et paisible ». Puis, à certains moments, excédés des querelles religieuses, ils se vengeaient d'être plats vis-à-vis des forts en se montrant grossiers vis-à-vis de ceux qui n'avaient pour eux que leurs prières. Doit-on ajouter foi à l'anecdote suivante que je ne rapporte ici qu'avec réserve? Un jour, Madame Élisabeth ayant fait appeler Cahier de Gerville pour lui recommander le sort d'un couvent de femmes : « Madame, lui répondit durement celui-ci, le temps d'un ministre est trop précieux pour qu'il s'attarde à écouter l'histoire d'une religieuse (1). »

Il semblait qu'en son isolement la monarchie pût trouver dans une portion de l'Assemblée législative un point d'appui. La droite apparaissait, forte de plus de 150 membres. Quelques noms, jusque-là fort ignorés, commençaient à se graver dans les mémoires. On citait Ramond, homme de science autant qu'homme politique, peu éloquent mais de raison solide ; Becquey, de savoir étendu ; Vaublanc, député de Seine-et-Marne, parleur vif et courageux, de talent souple et aisé, de prompte riposte, d'imperturbable sang-froid. D'autres hommes dépassaient aussi la mesure commune : Froudière, avocat renommé de Rouen, précédé d'une réputation qu'il ne justifierait qu'à demi ; Beugnot, qui de sa grande taille dominait tous ses collègues et gardait un visage pai-

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. II, p. 101.

sible même au milieu des plus violents orages ; Gorguereau, député de Paris, de vertu intraitable, de vaillance intrépide, dur aux gens de désordre que « volontiers, disait-on, il eût exterminés (1) ». Sur les limites de la droite et du centre siégeaient Pastoret et Bigot de Préameneu. Puis on se montrait les militaires : le lieutenant général Mathieu-Dumas, esprit droit, orateur lucide qui un jour se hausserait pour la défense de l'ordre jusqu'à lutter contre Vergniaud ; le colonel Daverhoult, Hollandais d'origine et de cœur très Français ; le colonel de Jaucourt, seul grand seigneur au milieu des bourgeois ou des petits gentilshommes, et affectant en ses discours une sorte de sécheresse hautaine comme si, ne pouvant vaincre, il voulût du moins se donner l'âpre plaisir d'exaspérer.

La cause des privilégiés était à jamais perdue. Il restait à défendre la monarchie constitutionnelle, et, dans l'ordre religieux et politique, la liberté. Tous ces hommes, en se groupant, seraient-ils impuissants pour le bien public ? Un symptôme rassurant semblait propre à les réconforter. L'Assemblée, vieille de cinq mois, avait dix fois renouvelé son bureau ; or, sur 10 présidents élus, 4 avaient été pris dans les rangs de la droite, 3 seulement dans la gauche (2).

Mais voici où résidait la vraie cause d'impuissance. Aucun succès n'était possible sans l'appoint du centre. Or, les députés du centre, que fort à tort on désignait parfois sous le nom d'*indépendants*, subissaient la plus honteuse des dépendances, celle de la peur.

Cette humiliante et contagieuse maladie de la peur, tout avait été savamment ménagé pour la créer, l'entretenir, la pousser par instants jusqu'à l'état aigu.

A la *salle du Manège*, sur les bancs supérieurs qu'on commençait à désigner sous le nom de *Montagne* siégeaient les

(1) Hua, *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris*, p. 108.
(2) Voir Mathieu Dumas, *Souvenirs*, t. II, p. 79.

fanatiques et les pervers. On a déjà cité leurs noms : Basire, Chabot, Merlin de Thionville, Choudieu, puis Thuriot, Joseph Delaunay, Duquesnoy, Duhem, Isnard, parleurs vides d'idées, obtus, inepts à outrance, d'un langage cruel quoique non encore jusqu'au sang et parfois mêlé de sensibleries, avec une seule passion, l'envie, un seul but, le nivellement, une seule parure, la déclamation, un seul argument, le salut du peuple, un seul moyen de domination, la violence. De leur poste élevé ils planaient sur l'Assemblée et forts de la timidité de leurs collègues, précipitaient ou interrompaient l'ordre du jour, dictaient les abstentions ou les votes, commandaient les murmures ou les applaudissements. Au-dessous d'eux d'autres hommes étaient assis, plus soignés de tenue, plus raffinés de manières, plus élégants de langage : c'étaient les modérés de la gauche, reliés entre eux par des liens jusqu'ici très lâches, trop pénétrés de leur valeur pour reconnaître volontiers des chefs, souffrant cependant que quelques-uns émergeassent, tels Brissot, Guadet, Vergniaud. Ces hommes, les contemporains ne les connaissaient encore sous aucun nom générique ; on les désignait parfois dans les journaux sous le nom de *patriotes jacobins;* l'avenir les engloberait dans l'appellation de *Girondins.* En cette distribution des groupes, les gens du centre subissaient une double servitude : quand les violents les avaient pliés sous la terreur, il arrivait souvent que les modérés les enlaçaient par leurs discours ; et ils s'amnistiaient de subir la crainte en persuadant aux autres, en se persuadant à eux-mêmes qu'ils cédaient à la raison ou à l'éloquence. Une pression non moins redoutable était celle du public des galeries. Là se notaient les gestes, les paroles, les attitudes ; là se marquaient les votes comme se prépare une liste de proscription. La confusion se trouvait encore accrue par l'afflux d'autres éléments étrangers. Dans les mœurs parlementaires un usage s'introduisait, celui des pétitions portées directement à la barre. Très scandalisés,

plus effrayés encore, les députés, n'osant supprimer l'abus, s'étaient ingéniés à le limiter. Ils avaient décidé que le dimanche serait le jour consacré à la réception des pétitionnaires. Ce jour-là, par les écluses, grandes ouvertes, s'échappait tout le bouillonnement des sottises de la semaine. Bientôt l'audace croissant, ceux qui se disaient les organes du peuple avaient jugé que le peuple ne doit jamais attendre et que tous les jours sont bons pour qui parle en son nom. Les manifestants étaient sans armes ; encore deux mois, et on les verra apparaître munis de fusils et de piques. Cependant, au milieu de la salle, les députés du centre s'affalaient sur leurs bancs et, blottis les uns contre les autres, se contaminaient de peur. Que s'ils parvenaient à se ressaisir dans un retour de courage, les représentants de la gauche réclamaient l'appel nominal ; et sous la perspective d'un vote public, les velléités de résistance s'effondraient. Tel était le tableau de l'Assemblée ; et ce tableau, vrai à l'heure où nous sommes, le deviendrait plus encore à mesure que le temps avancerait.

En dépit de ces signes contraires, la droite tout d'abord ne se déconcerta point. Virilement elle osa défendre contre le despotisme des clubs, contre l'abus du droit de pétition, la liberté politique et la liberté religieuse.

Les *adresses* pour ou contre la sanction du décret sur les prêtres avaient été renvoyées au *Comité de législation*. Le 4 février 1792, le représentant Gorguereau, parlant au nom du comité, saisit la circonstance pour agrandir le débat.

Le droit de pétition, dit-il en substance, a besoin d'être fixé. Ce droit, quoique sacré, ne doit pas se confondre avec l'exercice de la souveraineté populaire : car il serait déraisonnable de prétendre qu'un citoyen peut exercer les pouvoirs qu'il a délégués à ses représentants. Gorguereau blâma comme adresses collectives et par suite illégales le manifeste du directoire de Paris. Ayant par cette condamnation fourni un gage à la gauche, il osa scruter les pétitions

des *Sociétés populaires.* De Paris comme des départements, dit-il, on demande, en dépit du *veto*, l'exécution de la loi contre les prêtres. Ces pétitions, observa courageusement Gorguereau, sont un scandale. Depuis quand le *droit de sanction* peut-il être transféré au peuple? Le peuple doit être soumis aux autorités constituées et, bien qu'étant le maître, est l'esclave de la loi. Que représentent d'ailleurs ceux qui se décorent du nom de peuple? Le nombre total des signataires ne s'élève pas, pour toutes les adresses, à plus de quinze cents. — Déjà de violents murmures avaient interrompu le rapporteur. A ces paroles, ils devinrent imprécations. Gorguereau ne se troubla pas. « Il se tenait, dit un témoin de cette séance, immobile à la tribune, les bras croisés ; puis dans les intervalles il reprenait froidement ses feuillets, juste à l'endroit où il les avait laissés (1). » Sur ses lèvres se pressaient les maximes salutaires, les mots vengeurs. « L'opinion publique, dit-il, n'est souvent que l'erreur publique. » Il railla ceux qui voulaient la Constitution, mais à charge d'en éliminer tout ce qui leur déplaisait et qui, gênés par le droit de sanction, venaient dire : la sanction du peuple vaut bien celle d'un roi. — Cependant les vociférations croissaient, ceux-ci demandant que l'opinant fût rappelé à l'ordre, ceux-là que la parole lui fût retirée. Delacroix, Thuriot, Lecointre-Puyraveau, Isnard rivalisaient d'interruptions violentes. Ils étaient soutenus par Vergniaud. Les membres du comité de législation s'interpellaient, les uns prétendant que le rapporteur trahissait son mandat, les autres qu'il le remplissait fidèlement. Le président était Guadet. Longtemps il garda le silence ; puis, déviant décidément vers la gauche, il interpella rudement le rapporteur. Gorguereau était décidé à tout dire. Il n'eut que cette journée dans sa vie. Mais en ces courtes heures, il se montra citoyen clairvoyant autant qu'intrépide : « Voulons-nous, dit-il, sur la

(1) Hua, *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris*, p. 109.

fin du dix-huitième siècle, renouveler au nom de la liberté les schismes des siècles derniers? La Révolution est finie, soyons unis. » Sentant que le principal obstacle à l'union, à la vraie liberté, résidait dans les pétitions des clubs, il proposa, pour réprimer les abus, pour prévenir les scandales, diverses propositions : les adresses envoyées à l'Assemblée devraient toutes être préalablement soumises au comité des pétitions; celui-ci déciderait seul quels pétitionnaires pourraient être admis à la barre; toute pétition émanant d'un corps collectif serait à l'instant rejetée; tous les particuliers qui, en signant des pétitions individuelles, se qualifieraient de fonctionnaires publics, se proclameraient les interprètes d'une commune ou d'une section, seraient poursuivis devant les tribunaux; l'adhésion aux décrets non sanctionnés serait pareillement interdite.

Ainsi parla Gorguereau, au milieu des injures qui coupaient chaque phrase. « A bas l'orateur! clamaient les gens des tribunes. » D'autres ajoutaient : « Jamais l'abbé Maury n'a poussé si loin l'audace. » Entre la gauche exaspérée et la droite courageuse, les députés du centre, de cœur avec Gorguereau, mais trop timides pour une approbation publique, demeuraient silencieux. Delacroix, Pozzo di Borgo réclamèrent un vote d'improbation contre la section du comité et contre le rapporteur. Il y eut deux épreuves, toutes deux jugées douteuses. Les députés s'interpellaient de banc à banc, avec une passion proportionnée à l'importance des choses; car c'était la toute-puissance des clubs qui se trouvait en jeu. La gauche imagina d'esquiver le débat en l'ajournant. Delacroix et Pozzo di Borgo avaient proposé une seconde motion, celle que l'affaire fût renvoyée à une autre section du comité de législation. Ils la renouvelèrent. C'était éviter le risque d'une délibération immédiate et conjurer le danger par un sursis peut-être indéfini. Contre cet étouffement de la discussion, Jaucourt, Mathieu-Dumas, Boullenger protestèrent, et celui-ci, dit-on, s'emporta jus-

qu'à menacer le président. Cependant la nuit était avancée. Il était une heure du matin et la lassitude commençait à amollir les résistances. Au centre, plusieurs s'étaient discrètement glissés hors de l'enceinte. Au milieu d'une inexprimable confusion, le renvoi fut voté.

La droite venait de livrer une grande bataille. C'est avec un judicieux discernement qu'elle avait choisi son terrain. Prévenir les usurpations des clubs, les pétitionnements factieux, c'était peut-être assurer le salut. La fortune avait trahi cette prévoyance. On avait touché, puis perdu le succès. Où il eût fallu une victoire, il ne restait que le souvenir d'un acte de bravoure.

La tentative se renouvellerait-elle avec des chances meilleures? On ne pouvait guère l'espérer. De plus en plus le centre échappait. Vers le milieu de l'hiver, on remarqua que les plus timides commençaient à déserter les séances. La droite se sentait mal à l'aise dans les liens étroits d'une Constitution qu'elle était tenue d'observer comme la loi fondamentale et qui énervait tous les ressorts de l'autorité. Puis, entre toutes les causes, celle de la liberté religieuse contre le despotisme des *Sociétés populaires* était la plus difficile à plaider devant l'Assemblée : car les représentants qui avaient voté la loi du 29 novembre ne pouvaient que gourmander mollement les adversaires du *veto*. En outre, la pression des clubs, qui s'exerçait sur les municipalités, les districts, les départements, s'exerçait pareillement sur les députés ; et ceux-ci, à l'arrivée de chaque courrier, pouvaient lire les sommations de leurs électeurs qui leur enjoignaient de ne rien ménager, mais surtout de ne point épargner les prêtres. J'ajoute que les membres de la droite puisaient en eux-mêmes leur plus grande impuissance. Avant d'abriter la religion sous la liberté, ils commençaient souvent par la railler au nom de la raison. Comme les ministres, ils mettaient leur amour-propre, leur coquetterie, à se placer en dehors et pour ainsi dire en marge de ceux

qu'ils défendaient. Par là, ils désarmaient la défense même. Et tout ce qui, présenté sous l'aspect d'une croyance, eût semblé vénérable et auguste, ne paraissait plus que chose secondaire ou négligeable, sous la forme d'une simple opinion à tolérer ou d'un préjugé à laisser finir doucement.

IV

Impérieusement les clubs clamaient la rébellion contre le *veto;* avec un accent qui demandait grâce, les ministres et les constitutionnels prêchaient la modération. Sous la brutale poussée des uns, sous les débonnaires remontrances des autres, les autorités provinciales allaient à l'aventure, suivant les suggestions de la peur ou les inspirations de la fermeté.

En cet hiver de 1791 à 1792, l'histoire religieuse de la France n'offre que l'image de la confusion.

Parmi les départements, il en est qui gardent avec une ferme contenance le respect de la légalité. Le directoire de Paris demeure fidèle aux maximes proclamées dans l'adresse du 5 décembre ; et grâce à son énergie, la capitale, si travaillée par les agitations politiques, échappe aux agitations religieuses. Amiens offre le même spectacle de sage tolérance. Rouen jouit pareillement d'une paix enviable et, suivant l'expression d'un contemporain, semble « la capitale d'un comté anglais plutôt qu'une ville de France (1) ». Dans l'Aisne, le directoire départemental, après avoir incliné vers la violence, s'est inspiré de la politique qui a dicté l'amnistie : sous l'influence d'un de ses membres, l'abbé Rivoire, prêtre constitutionnel mais large d'esprit et conciliant, il autorise le culte non conformiste, ajourne

(1) Lacretelle, *Dix ans d'épreuves.*

tant qu'il le peut les élections aux cures vacantes, protège à Château-Thierry contre les vexations subalternes les religieuses hospitalières (1). Dans la Charente-Inférieure, les autorités, fidèles à la loi du 7 mai, proclament la liberté des cultes ; en dépit des clubs, elles la maintiennent ; et pendant cinq mois encore elles réussiront à la sauvegarder (2). Dans le Calvados, le directoire départemental s'efforce, suivant ses propres expressions, « d'opposer partout le langage de la loi aux entreprises arbitraires (3) ». Les administrateurs de Saône-et-Loire s'appliquent à modérer les *Sociétés populaires;* ceux de l'Ariège défendent courageusement l'ordre légal. Enfin les directoires de la Nièvre, de la Haute-Loire, des Bouches-du-Rhône ont l'honneur d'être dénoncés à l'Assemblée pour leur modération (4).

En d'autres régions, les alternatives de fermeté ou de faiblesse dictent des mesures contradictoires. Dans le département du Nord, les chapelles où se réunissent les catholiques dissidents sont fermées en juin 1791, rouvertes en octobre, et deux mois plus tard fermées de nouveau (5). Dans le Pas-de-Calais, le directoire est bien intentionné et, livré à ses propres inspirations, ne souhaiterait que la paix. Mais il subit la poussée du district. Il interdit les chapelles, puis les autorise, et enfin, en mars 1792, les interdit derechef « quoique, dit un contemporain, avec l'expression de la plus vive douleur ». Le directoire du Gers est d'abord modéré, modéré au point d'encourir le reproche de tiédeur (6) ; puis tout à coup la peur l'incline vers la sévérité (7). Dans la

(1) FLEURY, *le Clergé du département de l'Aisne pendant la Révolution*, t. Ier, p. 324 et suiv.

(2) CHASSIN, *la Préparation de la guerre de Vendée*, t. II, p. 79 et suiv. et p. 435.

(3) Archives nationales, F7 3661[1].

(4) Assemblée législative, discours de Fauchet, séance du 13 février 1792.

(5) DEHAUT, *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, p. 152 et suiv.

(6) Assemblée législative, séance du 13 février 1792.

(7) Archives nationales, F19 428.

Mayenne, les administrateurs du département ont, à la fin de l'été 1791, rendu un arrêté pour éloigner de leur paroisse les réfractaires. A quelque temps de là, il semble qu'ils se ravisent ; car le procureur général syndic écrit dans ses instructions à ses subordonnés : « Un curé qui a refusé de prêter le serment est-il coupable? Non. La loi dit seulement qu'il ne sera plus au nombre des fonctionnaires publics (1). » Bientôt une seconde déviation ramène vers l'intolérance, et dicte, dès le mois de mars 1792, de nouvelles mesures de rigueur (2).

A côté de la fidélité, à côté des fluctuations, voici la révolte ouverte, c'est-à-dire le caprice administratif substitué au régime légal. Dès le 2 novembre 1791, le département du Haut-Rhin a prescrit que tous les prêtres dissidents, autres que ceux qui auraient obtenu du curé assermenté l'autorisation de résidence, se rendent dans la huitaine en la ville de Colmar (3). Le 29 novembre, le directoire du Finistère, confirmant de précédentes rigueurs à peine interrompues par l'amnistie, a promulgué un arrêté qui interne à Brest tous les insermentés fauteurs de troubles ou suspects d'incivisme (4). Le 9 décembre 1791, l'exemple est imité dans la Loire-Inférieure (5). L'esprit de rébellion s'affirmant, toutes ces décisions sont maintenues en dépit du *veto* royal. Puis des arrêtés pareils sont rendus, le 29 janvier 1792 dans les Landes, le 1er février dans le Maine-et-Loire, le 29 février dans le Loir-et-Cher, le 10 mars dans la Sarthe, le 2 avril dans le Doubs. Vers la fin d'avril on comptera 42 départements rebelles (6).

C'est ainsi que la France est divisée en deux partis presque égaux : parti de la légalité, parti de la violence. Ici le

(1) Voir PIOLIN, *le Diocèse du Mans pendant la Révolution*, t. Ier, p. 330.
(2) Archives nationales, F19 449.
(3) *Ibid.*, F19 465.
(4) DUCHATELIER, *la Révolution en Bretagne*, t. II, p. 78. — LEVOT, *Brest pendant la Terreur*, p. 25-27.
(5) F19 440. Loire-Inférieure.
(6) Déclaration de Roland, ministre de l'intérieur, 23 avril 1792.

veto est respecté ; là il est outrageusement méconnu. Il arrive aussi, pour comble de confusion, que, dans le même département, le régime varie. Les autorités diverses, département, district, commune, s'entre-choquent et mutuellement tentent de s'asservir. A Toulouse, le Directoire départemental est battu en brèche par la municipalité et finit par en subir le joug (1). Dans la Haute-Loire les administrateurs du département proclament la liberté des cultes : la municipalité du Puy, ouvertement la nie (2). A Lyon, un conflit aigu divise le département qui est libéral et la commune qui est sectaire ; la commune porte ses dénonciations à l'Assemblée et signale les menées de « 3 000 prêtres qu'aucune crainte ne contient (3) » ; les membres du Directoire mandent, de leur côté, au ministre : « La liberté du culte écrite dans la Constitution n'est plus dans cette ville qu'une chimère (4). » Ici les districts poussent les départements aux violences, ainsi en est-il à Arras : là au contraire, comme à Colmar (5) et à Vannes (6), c'est le district qui essaie de retenir le département. On voit des districts, des municipalités, s'ériger en souverains et, sans consulter personne, prendre des arrêtés de proscription. — A tous ces chocs s'ajoutent les conflits de l'administration et de la justice. Les magistrats veulent, pour condamner, qu'on leur présente non des arrêtés, mais une loi ; de là une plainte assez générale contre leur mollesse. « Les tribunaux semblent dormir », écrit le 27 mars 1792 le directoire de la Mayenne au ministre de l'Intérieur (7). En combien de correspondances ne trouverait-on pas la même accusation ! Certaines communes

(1) Archives nationales, F19 427.

(2) Ernest Gonnet, *Essai sur l'histoire du diocèse du Puy-en-Velay*, p. 174 et *passim*.

(3) Séance du 13 février 1791.

(4) Archives nationales, F19 466.

(5) *Ibid.*, F19 465.

(6) *Ibid.*, F19 452.

(7) *Ibid.*, F19 449.

bravent ouvertement les juges. A Toulouse, un prêtre est frappé par décision du tribunal de police municipale d'une amende de 200 livres ; son crime est d'avoir dit la messe devant une *foule considérable.* Faute de payer l'amende, il est emprisonné ; il interjette appel devant le tribunal du district qui ordonne son élargissement. Que fait la municipalité? Elle s'oppose à la levée de l'écrou (1). Parfois ce sont les juges eux-mêmes qui, sous une forme très transparente, s'arrogent sur l'administration le droit de blâme. En Alsace, le tribunal de Wissembourg fait afficher les instructions du ministre de la justice qui proclament la liberté des cultes et réprouvent toute répression hormis les répressions judiciaires. A son tour le directoire du Bas-Rhin proteste contre la censure indirecte et dénonce les magistrats (2). Comme il arrive en toutes les autorités collectives, un ou deux hommes, à la commune, au district, au département, dominent leurs collègues. Que si on recherche à qui eux-mêmes obéissent, c'est jusqu'au club qu'il faut remonter. C'est le club qui partout fait mouvoir les fils : il dispose à son gré des hommes ; il adapte à ses fins les institutions ; bien plus, il transforme la langue elle-même ; car, les mots changeant comme les choses, toute religion se nomme fanatisme ; tout arbitraire, salut public ; tout crime, excès de zèle ; toute anarchie, liberté.

V

En cette universelle incertitude, en cette insécurité de toutes choses, quelques-uns se découragent et songent à mettre l'espace entre leurs persécuteurs et eux. On assista,

(1) Archives nationales, F[19] 427.
(2) *Ibid.*, F[19] 464.

vers ce temps-là, à une première dispersion de ceux qui célébraient les mystères divins.

Dès 1789, on avait vu l'archevêque de Paris, généreux de cœur mais impressionnable à l'excès, quitter la capitale. Vers la même époque, l'évêque de Toulon, sous le coup des menaces populaires, avait sollicité du roi, comme il eût fait aux jours paisibles, l'autorisation de s'absenter. La permission lui avait été refusée ; il s'était éloigné tout de même, et après lui, mais avec un congé régulier, l'évêque de Vence (1). A la fin de 1790, d'autres prélats s'étaient glissés hors de leur diocèse. En 1791, les exodes étaient devenus plus fréquents. Au début de 1792, ils se multiplièrent. Les uns cédaient à l'émeute. Les autres se flattaient de recouvrer, en s'éloignant, la liberté pour leur ministère et se persuadaient, parvenaient à se persuader qu'un évêque sert mieux l'Église par la vérité proclamée à distance que par la persécution subie au lieu où Jésus l'a attaché. En plusieurs endroits, si je suis bien informé, des conseils timides hâtèrent les départs : « Monseigneur ne peut pourtant pas s'exposer, observaient les grands vicaires... Il faut, ajoutaient-ils avec un surcroît d'accent persuasif, épargner aux ennemis de l'Église un grand crime. » Que si l'évêque résistait, on lui citait les paroles du divin Maître : « Si vous êtes persécuté dans une ville, fuyez dans une autre » ; car, en ce dix-huitième siècle, l'amollissement de la foi avait tout altéré, même le vrai sens des préceptes évangéliques.

Généralement l'exode s'accomplit par étapes ; c'était déjà le départ un peu furtif ; ce n'était pas encore la fuite tragique. Souvent on s'arrêta en quelque maison de campagne, tantôt patrimoine du prélat, tantôt propriété d'un ami. En quittant sa ville épiscopale, M. de la Laurencie, évêque de Nantes, fit halte d'abord dans la Sarthe, au château du Lude. Ainsi attendait-on les événements, dans une égale

(1) Archives nationales, F19 479. Var.

impuissance à les prévoir ou à les conjurer. Parfois, l'étape étant moins longue encore, le lieu d'asile fut l'une des villes du diocèse, choisie pour son calme ou pour le zèle pieux de ses habitants. L'archevêque de Besançon séjourna d'abord à Pontarlier, l'archevêque de Vienne à Saint-Chamond ; M. de Vareilles, évêque de Gap, changea en peu de temps cinq ou six fois d'abri. On vit des prélats s'éloigner, revenir, repartir encore. Beaucoup se rendirent à Paris, les uns pour s'y perdre dans l'obscurité, les autres avec l'arrière espoir de porter jusqu'au trône une lumière ou un conseil. Ce n'est que par degrés que le trouble croissant des choses poussa vers la terre étrangère tous ces déracinés. A l'époque où nous sommes, Nice servait d'asile aux nombreux évêques des petites villes de Provence, et tous ensemble ils auraient pu là-bas tenir un petit concile. A Chambéry s'était réfugié l'archevêque de Paris ; vers cette ville, d'autres se dirigèrent, attirés par la proximité de la frontière, la similitude de langue, la piété du peuple. Les évêques de Metz, de Nancy, de Verdun, gagnèrent Trèves. On put noter plusieurs départs pour les Pays-Bas. La Suisse reçut aussi quelques exilés. A Fribourg s'établit l'évêque de Châlons, M. du Chilleau ; à Soleure arriva l'archevêque de Besançon, M. de Durfort, qui n'y vint que pour y mourir.

De l'exil, beaucoup de ces prélats déployèrent un zèle remarquable. On les vit appeler auprès d'eux de jeunes séminaristes et procéder à des ordinations. Aux mandements des évêques constitutionnels, ils opposèrent des réfutations érudites et éloquentes. Ils ne bornèrent point leurs soins à ces sollicitudes. Ils multiplièrent les lettres, les exhortations, les conseils. Les administrateurs des départements disaient d'eux avec ironie, et non sans justesse : « Ils n'ont jamais montré tant d'activité que depuis qu'ils sont remplacés. »

Au printemps de 1792, quelques prêtres commençaient eux-mêmes à porter leurs regards vers la terre étrangère.

Leur histoire est, à presque tous, la même. Ils ont été remplacés dans leur charge ; l'hostilité du peuple ou la vigilance soupçonneuse du club ne leur permet plus les fonctions de leur ministère ; l'autorité menace de les interner. Un jour ils ont appris qu'une enquête a été commencée contre eux. En cette détresse ils s'enfuient, mais d'abord pas bien loin ; ils se réfugient dans un château du voisinage, ou bien encore chez un parent, chez une sœur pieuse qui s'honore de recevoir un confesseur de la foi. Jusqu'en cette retraite, le club retrouve leur trace et les dénonce ; les magistrats locaux viennent leur dire : nous ne voulons pas ici deux religions. Ils repartent, déjà les épaules courbées sous le poids de la proscription, voyageant un peu au hasard, avec un commencement de terreur et des détours de bête traquée. Chemin faisant, ils prêtent l'oreille ; ils entendent dire qu'il subsiste çà et là des oasis de liberté, c'est-à-dire des terres où des autorités tolérantes pratiquent envers l'Église le droit d'asile que l'Église a si longtemps exercé. Dans les départements persécuteurs, il y a parfois un district où les magistrats tiennent au repos l'arme de répression ; dans les localités turbulentes, on peut trouver un faubourg où se cachent quelques chapelles épargnées. Puis il y a les régions encore acquises aux modérés ; il y a certaines grandes villes où la légalité garde quelque empire et où l'on peut vivre ignoré. C'est suivant ces rumeurs que les malheureux tracent leur route. A Rouen, les prêtres affluent (1), et pareillement à Lyon, quoique l'asile soit bien précaire. Il y en a deux mille entassés à Bordeaux, où les clubs commencent à les dénoncer (2). Amiens, Agen, Bayeux, sont aussi lieux de refuge. Beaucoup convergent vers Paris où la fermeté du directoire départemental maintient provisoirement la tolérance. On vit comme on peut, tantôt avec les secours des confrères riches ou des catholiques charitables, tantôt en

(1) L'abbé Baston, *Mémoires*, t. Ier, p. 376. — Lindet, *Correspondance*, p. 350.

(2) Aurélien Vivie, *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, t. Ier, p. 124.

exerçant sous l'habit laïque quelque petit métier. Cependant d'étape en étape, quelques-uns frôlent la frontière : ils la franchissent. D'autres en sont tout proches, en sorte que le voyage est moindre pour quitter la France que pour chercher à l'intérieur une région paisible. Entre la patrie et la vraie terre étrangère, il y a comme des villes mitoyennes : Ypres, Tournai, dont les évêques ont juridiction sur certaines portions françaises de la Flandre, puis Spire, Fribourg, Chambéry. Timidement, quelques prêtres arrivent en ces lieux : ils changent leurs assignats et se lamentent de la perte, se trouvant plus pauvres encore qu'ils n'avaient cru. Pourtant tout mécompte s'absorbe dans la volupté intense d'avoir échappé aux clubs. Puis, dans la douce chaleur de la sécurité, l'illusion renaît. Ils ne se persuadent pas, ils ne peuvent se persuader que le roi soit sans force, que le *bon parti*, comme ils disent, soit abattu, que la religion n'ait point sa revanche. Ils se réconfortent, au contact des gentilshommes émigrés qui leur communiquent leur courte sagesse. Ils n'ont qu'un petit bagage, mais dans ce premier moment, ils ne s'en désolent pas trop. A côté des prévoyants qui demeurent sombres, il y a les confiants qui attendent la fin de l'orage, presque la fin de l'averse. Parmi les prêtres venus d'Artois dans les Pays-Bas, il en est qui n'ont emporté de leur livre d'office que le *propre* de la saison où l'on va entrer. Ce n'est que plus tard, qu'éclairés sur la durée de leur disgrâce, ils demandent qu'on leur envoie les quatre parties de leur bréviaire.

VI

Ces fuites ne sont encore que rare exception, au moins parmi les simples prêtres. Sur le sol de la France, en dépit de tous les obstacles, le culte catholique subsiste, plus fort

que la persécution. Comment s'exerce-t-il? Ici tout tableau d'ensemble est malaisé, tant le caprice des autorités départementales a créé de législations diverses ! De l'amoncellement des mesures contradictoires, il faut pourtant dégager les sommets et marquer à quelle condition sont réduits, à l'heure où nous sommes, les catholiques non conformistes.

Partout apparaissent des communautés de fidèles, nombreuses, ferventes, mais chassées d'asile en asile, et c'est à ce refoulement de refuge en refuge, que se reconnaît, dans une moitié de la France, la persécution grandissante.

Quand la loi du serment a aiguisé le conflit né de la constitution civile, les catholiques orthodoxes ont cherché un abri tantôt dans les paroisses desservies par des prêtres insermentés non encore remplacés, tantôt dans les églises supprimées et souvent laissées ouvertes par oubli ou tolérance. Ainsi ont-ils, dans les premiers temps, pourvu à leur culte.

Peu à peu, les insermentés ont été remplacés par ceux qu'on appelle les *intrus*. La substitution s'est opérée assez vite dans les villes ; elle s'achève ou se continue plus malaisément dans les campagnes. Quant aux églises supprimées, la jouissance n'en a point été longue : ici on les démolit ou on les aliène ; là on les affecte à des usages profanes ; en d'autres endroits, on les met sous scellés. De là pour les catholiques, réduits à une seconde émigration, la nécessité de chercher ailleurs un lieu favorable à leurs assemblées.

Les monastères d'hommes avaient été presque tous évacués ; ils étaient devenus, ainsi que leurs églises, la propriété de l'État. Mais, à la faveur d'un traitement plus doux, les religieuses avaient été laissées en possession provisoire de leurs couvents et aussi de leurs chapelles. C'est vers ces pieuses maisons que les catholiques se sont tournés. Le dimanche, les cloches de la cathédrale, celles des paroisses appellent les fidèles dans les églises officielles. Mais, aux abords du temple, peu d'affluence, et dans la nef juste assez

de monde pour graver l'abandon. Pendant ce temps, par les rues qui conduisent aux extrémités de la ville chemine une grande foule. Là-bas, dans les quartiers écartés, il y a les chapelles. Le peuple les connaît bien. Tantôt elles ont gardé le nom des ordres qu'elles abritent et s'appellent la chapelle des Carmélites, la chapelle des Visitandines, la chapelle des Clarisses ; tantôt elles doivent leur désignation au lieu qu'elles occupent : il y a la chapelle de *Sainte-Marie-d'En-bas*, la chapelle de *Sainte-Marie-d'En-haut*, la chapelle des *Fossés*, la chapelle de *Notre-Dame-au-Jardin*. D'autres fois elles évoquent une tradition pieuse, un souvenir mystique, un service charitable : il y a la chapelle du *Verbe Incarné*, la chapelle de *Pitié*, la chapelle du *Refuge*, la chapelle des *Sept-Douleurs*, la chapelle de la *Miséricorde*. Le prêtre, — un prêtre fidèle, — monte à l'autel. L'enceinte est trop petite ; on ouvre les portes ; et au dehors, sous la pluie, sous le vent, sous la neige, les assistants s'agenouillent. Cependant les clubistes veillent. Tous les jours leur sont bons pour la délation. Mais le dimanche est le grand jour de l'activité dénonciatrice. En quelques villes, ils reprennent, armés de bâtons ou de lanières de cuir, le chemin qu'ont pris les fidèles, fondent sur les groupes épars de femmes et, à coups de fouet, les dispersent. Le plus souvent ils s'abstiennent de ces violences, mais ils se retournent vers les *Administrateurs de département* et, sous couleur d'ordre ou de salut public, les somment de fermer tous ces repaires d'aristocrates ou de bigotes. Parmi les directoires, les uns — en minorité — cèdent de suite ; les autres — en minorité aussi — résistent courageusement ; la plupart répètent, en le modifiant à peine, le mot de Pilate sur Jésus : « Je ne vois point de crime en ces hommes. » Comme pour diminuer l'affluence, ils interdisent aux religieuses de sonner les cloches. Le grand concours subsiste, et les sommations des clubs redoublent. En beaucoup de lieux, les officiers municipaux, en contact direct avec les sociétés populaires,

prennent d'eux-mêmes l'initiative des rigueurs. Ils désignent des délégués qui se rendent dans les couvents, mandent la supérieure, clôturent la porte extérieure de la chapelle, appliquent sur l'entrée les scellés, déposent les clefs à la mairie. Cependant, au siège du département, les Administrateurs n'ont qu'un souci : paraître ignorer ce qu'ils ne peuvent ou ne veulent interdire. Le plus souvent ils maintiennent les fermetures, mais obtiennent grâce pour un ou deux sanctuaires ; ce qui leur permet de dire aux clubistes qu'ils abhorrent le fanatisme, et aux catholiques qu'ils ont conservé la liberté de la prière.

C'est ainsi que les non-conformistes ont subi une troisième expulsion. Où se réfugieront-ils? En leur détresse, ils ont songé à la loi du 7 mai, tout d'abord ignorée d'eux, mal comprise ou dédaignée ; car ils ont, comme tout le monde, vécu de privilèges et sont inexpérimentés de la liberté. Ils ont interrogé des légistes qui les ont éclairés sur leur droit d'affecter à leur culte des lieux loués ou achetés par eux. Dans les villes, les églises ne manquent pas : il y a celles des monastères d'hommes, désertes, inutilisées à moins que déjà les clubs les aient occupées. Mais voici où l'arbitraire s'est infiltré à travers la liberté. A Lyon, le département reste fidèle à la loi ; mais la municipalité fait fermer les temples des « sociétés particulières (1) ». Dans la Haute-Loire, le directoire, depuis le mois de septembre 1791 jusqu'au mois de février 1792, autorise plus de cent ouvertures de sanctuaires : mais tantôt les clubistes décrochent les inscriptions ; tantôt les municipalités font fermer les lieux destinés au culte (2). A Marmande, le district rejette la demande des catholiques, en déclarant qu'il ne saisit aucune différence entre la religion des pétitionnaires et la religion nationale (3). A Apt,

(1) Archives nationales, F^{19} 466.

(2) Ernest Gonnet, *Essai sur l'histoire du diocèse de Puy-en-Velay*, p. 172 et *passim*.

(3) Durengues, *l'Eglise d'Agen pendant la Révolution*, p. 235.

l'autorisation d'une église est refusée aux non-conformistes, sous le prétexte qu'ils en ont déjà une (1). A Annonay, la liberté semble tout d'abord accordée, puis les pétitionnaires sont ballottés d'autorité en autorité (2). Dans l'Hérault, le directoire départemental élude les demandes sous le vague prétexte de « considérations puissantes (3) ». A Bordeaux, la liberté des cultes est solennellement proclamée le 28 janvier 1792 ; puis un mois plus tard, le 27 février, un arrêté rendu sous la pression du club ferme toutes les églises particulières. « La loi du 7 mai, disent les magistrats pour s'excuser, semble faite pour l'avenir bien plus que pour le temps présent (4). » A Blain, dans la Loire-Inférieure, la presque unanimité des habitants — les trente-neuf quarantièmes, dit un rapport (5), — réclame la liberté du culte, mais elle est impitoyablement refusée.

Spoliés d'une faculté doublement consacrée par la Constitution et par une loi spéciale, les fidèles ne se découragent pas. Suivant l'expression d'un contemporain, ils s'agitent partout, « furetant de bonnes messes ». Il y a l'église de l'hospice ou celle de l'hôpital. Si la commission hospitalière n'est pas trop malveillante, les religieuses sont parvenues à conserver, quoique à travers beaucoup de vexations, le ministère des insermentés. C'est en ce sanctuaire que se presse le peuple orthodoxe. Il y a foule. Quoi d'étonnant ? Tout le reste est fermé. En hâte, le club dénonce le rassemblement. Les autorités obéissent, les unes invoquant l'ordre public, les autres ne prenant pas la peine de colorer leur soumission. A Toulouse, la municipalite déclare que tant d'affluence « peut contribuer dans l'hôpital à l'insalubrité de l'air (6) », et sur ce motif le sanctuaire se clôt pour ne plus se rouvrir.

(1) Archives nationales, F^{19} 409.
(2) *Ibid.*, F^{19} 403.
(3) *Ibid.*, F^{19} 430.
(4) *Ibid.*, F^{19} 429.
(5) Lettre du comissaire du roi, 8 janvier 1792. (F^{19} 440.)
(6) Archives nationales, F^{19} 427.

Rejetés d'asile en asile, les catholiques portent de nouveau les regards vers les églises des couvents. En scellant les portes extérieures, les officiers municipaux ont parfois négligé de fermer les communications intérieures. Les religieuses sont devenues rusées, rusées pour Dieu. Par une porte latérale, puis par la porte intérieure, elles introduisent jusque dans la chapelle quelques pieuses femmes obstinées aujourd'hui, héroïques demain ; et dans le sanctuaire, déjà mystérieux comme une galerie des catacombes, s'accomplit le sacrifice des chrétiens. Les clubistes sont aux aguets. Ils ont observé les allées et venues des dévotes. La délation suit de près. Derechef les officiers municipaux paraissent. En hâte, les divines espèces sont retirées du tabernacle. La porte intérieure tourne, comme l'autre, sur ses gonds. Comme l'autre, aussi, elle reçoit l'empreinte des scellés et il ne reste plus aux religieuses, au fond de leur monastère, que quelque petit oratoire fait à l'étroite mesure de leur nombre,et où le prêtre garde juste assez de place pour élever les mains vers Dieu.

Sous le refoulement continu, les catholiques reculent encore Cependant, sur le sol de France, l'Église a édifié tant de choses que la haine, même attentive, n'a pu, d'un seul coup, tout proscrire. Il reste, çà et là, quelques lieux inviolés. Il y a les chapelles de l'*Ordre du Temple;* et c'est là qu'à Besançon, les fidèles, traqués ailleurs, se rassemblent. Il reste les *Chapelles des Confréries.* Il reste les *Chapelles des Pénitents* si nombreuses dans le Midi ; et c'est en ces sanctuaires qu'à Perpignan, les non-conformistes se réfugient. Bientôt tout échappe, même ces derniers asiles.

Où aller? L'insermenté garde une faculté généralement reconnue, celle de dire une messe basse dans l'église constitutionnelle. Mais il ne peut y exercer aucune fonction, ni catéchiser, ni prêcher, ni confesser ; on lui conteste même le droit de donner la communion. C'est alors qu'en cette année 1792, les saints mystères commencent à se célébrer

dans les demeures privées. Dans les villes de province, en certains hôtels de la noblesse ou de la bourgeoisie, les prêtres se glissent le dimanche — furtivement déjà — pour dire la messe. Furtivement aussi, les assistants arrivent, un à un. Parfois, le lieu semble bizarre pour le pieux appareil. Dans le salon où se dresse l'autel s'étalent sur les tapisseries, dans le dessin des meubles, dans les contours des peintures, toutes les grâces voluptueuses du dix-huitième siècle. Un soin hâtif, naïf aussi, souligne souvent toutes ces choses en essayant de les voiler. Peut-être plusieurs se rappellent qu'en ces mêmes salles ils ont entendu les discussions des philosophes, la religion bafouée, le persiflage élégant pire que le cynique blasphème, Dieu lui-même mis en doute avec un scepticisme tranquille. Et c'est sous l'impression toute chaude de ces troublants souvenirs que commence la prière pénitente de ceux qui expient.

Ce tableau s'applique surtout aux villes. Dans les campagnes, les catholiques subissent, mais sous une forme un peu différente, les mêmes refoulements. En beaucoup de régions, les remplacements ne se sont opérés que peu à peu, en sorte que les paysans ont tout d'abord conservé leur curé ou ont trouvé dans leur voisinage les secours religieux. Au début de 1792, le schisme, soutenu de toutes les forces officielles, a gagné de proche en proche, et les paroisses de l'ancienne observance n'apparaissent plus que comme des îlots rétrécis dans une plaine submergée. Moins informés que les habitants des villes, les villageois n'ont entendu parler que bien tard de la liberté des cultes. Ils s'avisent enfin qu'ils ont le droit d'acheter ou de louer une chapelle, un hangar, un oratoire, d'y poser une inscription, et de célébrer en ces lieux leurs mystères. Mais tout manque, l'initiative, le local, les ressources. Puis il faut franchir, comme on ferait d'un cercle d'obstacles, toute une série d'épreuves administratives. Il y a les municipalités sectaires qui refusent tout. Il y a les municipalités indécises

qui, tout effarées de la nouveauté, s'adressent au district. Le district, s'il n'enfouit pas la demande, s'adresse à son tour au département. Le département, même non hostile, examine l'inscription, en pèse les mots ; puis tout à loisir, il la retourne par la voie hiérarchique pour qu'on la modifie ; ou bien encore, sous prétexte d'ordre public, il réclame une nouvelle information ; et les gendarmes arrivent, chargés d'un supplément d'enquête, et déjà imprimant sur la face des pétitionnaires un aspect de délinquants. Que si les retards, les menaces, les vexations ne découragent point les fidèles, que s'ils sont parvenus à dresser l'autel, les clubistes de la ville voisine font irruption, suscitent le trouble et, au nom de ce même trouble, arrachent à l'autorité apeurée ou complice, la fermeture du temple. — Les plus fervents d'entre les catholiques ne se découragent pas. Il y a dans les campagnes les chapelles de châteaux. C'est là qu'ils se portent. Souvent la municipalité intervient et prétend en interdire l'accès à tous autres qu'au maître de la demeure et à ses serviteurs ou métayers. Que faire? Il reste les chapelles au bord du chemin, dans les bois les oratoires des ermitages ; il reste la messe dite par le prêtre dans sa chambre ou en une demeure amie. C'est à cette extrémité qu'en 1792, sont, en bien des endroits, réduits les catholiques romains. Le dimanche, en certaines paroisses du Midi, des femmes parcourent les rues, et, à défaut des cloches confisquées pour le schisme, agitent en chemin de petites clochettes. C'est le signal de la messe qui se dira loin du village, où l'on pourra, aujourd'hui en un lieu, demain dans un autre, suivant les répits ou les retours de la persécution ; et le bruit de la sonnerie, discrète et déjà implorante, semble comme l'appel de Jésus souffrant à ceux qui veulent prier et veiller avec Lui.

VII

A la prière qui monte vers Dieu se mêle, descendant sur les hommes, un commencement de colère. Ceux qui sont refoulés d'expulsion en expulsion ne reculent qu'en frémissant. Si l'on pouvait, sur une carte de France, marquer, par des traits plus ou moins chargés, le degré de la résistance ou de la mollesse, on rencontrerait de vastes espaces presque unis, assez semblables à des pages blanches où l'on n'a rien eu à inscrire ; mais de ces espaces se détacheraient, tout teintés de couleurs sombres, des îlots, de vastes îles même, terres fidèles où l'Église, en sa détresse, est sûre de rencontrer des défenseurs et des témoins.

Tout au nord, un îlot apparaît : c'est la Flandre Maritime. Au premier bruit de la proscription, les gens de Cassel se rassemblent. Tous sont là, les officiers municipaux, les membres du conseil général de la commune, les habitants : ils protestent au nom de la liberté ; ils rendent hommage aux prêtres insermentés « qui mènent ici, disent-ils, la vie la plus régulière, la plus tranquille, la plus exemplaire (1) ». Même indignation à Bergues où le directoire départemental est contraint d'envoyer deux commissaires pour calmer l'effervescence (2). Même colère à Bailleul où le conseil général de la commune, en affichant un peu plus tard l'arrêté du département du Nord contre les prêtres, ne le publie qu'en l'accompagnant de sa réprobation et en annonçant sa volonté de porter ses doléances jusqu'au roi (3).

(1) Archives nationales, F^{19} 456.
(2) *Souvenirs du Conventionnel Fockedey.* (*Revue de la Révolution, 1884*, p. 132-133.)
(3) Archives nationales, F^{19} 456.

Un peu plus bas, l'Artois offre, en plusieurs de ses parties, le même aspect de protestation. En mars 1792, dans le seul district de Saint-Pol, 52 curés insermentés sont encore en fonctions (1). En cette région, très primitive alors, presque privée de chemins, mal pourvue de force publique, les intrus sont comme prisonniers. C'est là qu'éclatera, quinze mois plus tard, dans le canton de Pernes, la sédition si vite réprimée que l'histoire locale nommera fort ambitieusement la petite *Vendée artésienne.* Les femmes surtout sont enhardies jusqu'à l'exaltation. Tous les procès-verbaux, toutes les enquêtes les dénoncent. Elles sont l'expression violente, exaspérée de l'opinion publique. Elles apparaissent grossières, hurlantes, le poing tendu, avec un certain aspect de mégères, mais de mégères grandies par la foi. A celui qu'elles appellent l'apostat, elles s'appliquent à tout ravir. Elles veillent autour du lit des jeunes mères, recueillent les nouveau-nés, et elles-mêmes les baptisent. Elles poussent les fiancés hors de la paroisse livrée au schisme et les guident jusqu'aux pieds d'un prêtre orthodoxe qui bénira leur union. A l'intrus elles ne veulent rien laisser, pas même les cadavres. Dans les villages de Verquin et de Gosnay, comme une des leurs vient de mourir, elles écartent l'assermenté, portent elles-mêmes le corps à l'église, récitent un peu au hasard — à leur *mode,* disent-elles — tout ce qu'elles savent de prières, confient la dépouille à la terre. Puis elles se retirent, à la fois batailleuses et sanctifiées, toutes glorieuses de l'œuvre pie et traitant de fainéants — ce sont les propres expressions des rapports — les hommes qui n'osent les imiter.

Au delà du département de l'Aisne assez paisible, au delà de la Champagne un peu molle, au delà de la Lorraine déjà plus animée pour la foi, une vaste terre s'étend, fidèle entre

(1) Deramecourt, *le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution,* t. II, p. 368.

toutes, c'est l'Alsace. A Colmar, à Ribeauvillé, des protestations, appuyées par les luthériens eux-mêmes, se sont élevées contre le départ des religieux, et avec tant de force que le district a sollicité un sursis (1). — A Wasselonne, et en bien d'autres endroits, la fermeture des chapelles a provoqué une réprobation unanime. Vingt-cinq communes du district de Haguenau ont pétitionné pour le sanctuaire de Marienthal, lieu fameux de pèlerinage ; quand les délégués, envoyés par le département, sont arrivés en ces lieux pour l'apposition des scellés, ils ont trouvé huit ou dix mille hommes massés autour de l'église et ils ont dû renoncer à leur mission (2). Des commissaires ont été envoyés de Paris. Le département du Bas-Rhin a le premier, comme on l'a vu (3), donné l'exemple des rigueurs administratives. Les sévérités ont aiguisé les résistances loin de les vaincre. Certaines villes sont désignées comme des foyers de fanatisme : Wissembourg, Schlestadt, Rouffach. (4) — Le grand embarras est de pourvoir aux remplacements. On a cherché, mais en vain, parmi les moines, des prêtres instruits et intègres qui veuillent se donner. Pour assurer le recrutement à venir, on admet par fournées, au séminaire de Strasbourg, de jeunes artisans, un peu teintés de latin, et dont on précipitera l'ordination (5). Dans le présent, afin d'obvier à la pénurie, une loi du 5 janvier 1792 autorise pour le Haut-Rhin l'élection aux cures et aux vicariats, d'ecclésiastiques étrangers (6) ; puis, l'autorité épiscopale étend la compétence des curés déjà nommés et leur confie, sous le titre de *desservants provisoires*, l'administration des paroisses voisines (7).

(1) Archives nationales, Papiers du comité ecclésiastique, carton 86.
(2) *Ibid.*, carton 82.
(3) Voir t. Ier, p. 484.
(4) Archives nationales, F19 465.
(5) Véron-Reville, *Histoire de la Révolution dans le département du Haut-Rhin*, p. 56.
(6) Voir Duvergier, *Collection des lois*, t. IV, p. 43-44.
(7) Archives nationales, F19 465.

Cependant l'état de l'esprit public retarde ou paralyse toutes les mesures officielles. Il y a d'anciennes chapelles de religieux qui resteront ouvertes jusqu'au mois d'octobre 1792 (1). Les modérés s'ingénient à fixer un moyen de conciliation. Il se trouve qu'en beaucoup de paroisses, l'église est commune aux catholiques et aux luthériens et sert successivement aux cérémonies de l'une et de l'autre communion ; c'est ce qu'on appelle le *simultaneum* : ne pourrait-on pas étendre le même usage aux non-conformistes et aux assermentés, et partager entre eux la jouissance des édifices cultuels? Ainsi parlent les libéraux, les constitutionnels, certains protestants eux-mêmes (2) ; et de Paris, les ministres, tout affamés de paix, recommandent chaudement l'expédient. Mais tandis que certaines municipalités, certains districts inclinent vers la politique de transaction, les autorités départementales, loin de s'associer à ces pensées apaisantes, ne songent qu'à réduire les catholiques. Le directoire du Haut-Rhin a, dès le 2 novembre 1791, adopté l'arrêté du Bas-Rhin, et prescrit que les prêtres insermentés se rendissent à Colmar. A la nouvelle du *veto* royal, la colère des administrateurs éclate. Elle redouble à la lecture de la circulaire du 10 janvier 1792 qui réprouve les sévérités arbitraires et remet à la justice seule le soin de punir les délits. Le 29 janvier 1792, Rewbell, le procureur général syndic, ose écrire au ministre de la Justice : « Les circulaires, si elles ne font pas beaucoup de bien, peuvent faire beaucoup de mal. » Il ajoute insolemment : « En attendant votre réponse, ma règle de conduite sera l'arrêté du 2 novembre. » Le 7 février, il écrit au ministre de l'Intérieur : « La protection que quelques ministres paraissent avoir accordée jusqu'ici, au nom du roi, aux insermentés, a fait le plus grand mal... Sans quelques phrases des proclamations

(1) Archives nationales, F[19] 464.
(2) *Ibid.*, F[19] 464.

et lettres ministérielles, nous aurions la paix dans le département (1). » Le ministre répond le 26 mars : « Quelles que pures qu'aient été les intentions des administrateurs, leurs actes sont inconstitutionnels, oppressifs, injustes, inutiles. » A quoi le directoire réplique avec un surcroît d'âpreté : « La déportation nous paraît être l'unique moyen proposable. » Et dans son cynisme, ce langage peint bien l'acuité du conflit ; car en ces régions la résistance est telle qu'elle ne peut plus cesser que par le retour à la liberté ou par la proscription de tous les prêtres orthodoxes.

Au-dessous de l'Alsace est la Franche-Comté, autre terre fidèle, quoique marquée de hachures bien moins prononcées. C'est dans les districts montagneux, dans les régions d'Ornans, de Saint-Hippolyte, de Pontarlier, que se manifestent surtout les révoltes de la conscience. En cette population sensée, robuste, sagement raisonneuse, froidement tenace, la réprobation ne se révèle ni par excès de langage, ni par menaces, ni par attroupements. En tout Franc-Comtois un peu dégrossi, il y a un jurisconsulte qui sommeille. C'est à la loi que les opprimés demandent la délivrance. Ils ont lu la loi du 7 mai et, si imparfaite qu'elle soit, fondent sur elle leur espoir. Les demandes d'ouverture de temples se multiplient. Elles sont formées, ici par le châtelain ou par un magistrat, là par les notables, ailleurs par les municipalités. Ni les réponses dilatoires, ni les objections, ni les renvois de dossiers ne rebutent, et la persévérance des pétitionnaires à affirmer leur droit n'a d'égale que l'obstination du département ou des districts à le méconnaître ou à l'éluder.

Au delà de la Saône, si on incline vers le sud-ouest, on ne tarde pas à se heurter au massif montagneux de la France centrale. Là, comme en un réduit solide, s'est réfugiée la foi orthodoxe.

(1) Archives nationales, F^{19} 465.

Dans le Forez, les populations, secondées souvent par les magistrats municipaux, se défendent avec énergie contre l'oppression. En une petite commune, on voit un maire inscrire sur les registres de la municipalité la naissance de huit enfants baptisés clandestinement. Interrogé par les délégués du département, il répond : « Puisque les opinions sont libres, pouvais-je ne pas recevoir les déclarations (1)? » La résistance est favorisée par un ordre de femmes très populaire dans le pays, celui des sœurs de Saint-Joseph. Rejetés d'asile en asile pour la célébration de leurs offices, les catholiques, dans une des paroisses du district de Saint-Bonnet, se sont réfugiés au premier étage d'une vieille tour. C'est là qu'ils se réunissent pour la messe dominicale, mais dans un appareil qui sent déjà la guerre civile. Aux environs se tiennent des jeunes gens armés, sorte de gardes du corps de la religion proscrite. Au second étage de la tour, ont été rassemblées des pierres, « de quoi remplir, dit un rapport, quatre chars du pays (2) »; et ces pierres sont autant de projectiles prêts à assaillir quiconque tenterait de troubler les rites sacrés.

Dans la Haute-Loire, en beaucoup de communes, l'insurrection est génerale contre le schisme. Un club très ardent domine, à la vérité, la municipalité du Puy qui essaie elle-même de peser sur l'administration départementale. Mais à Brioude, dit un rapport, « tout est *Feuillant* et plus encore à Yssengeaux (3) ». A Craponne, sur 21 prêtres que renferme la petite ville, un seul officie à l'église constitutionnelle (4). L'esprit de résistance est entretenu par les *Béates*, sorte de demi-religieuses très influentes dans les campagnes par les soins qu'elles donnent aux malades. « Nous ne voulons pas, disent

(1) Archives nationales, F[19] 466.
(2) *Ibid.*, F[19] 466.
(3) *Ibid.*, F[19] 444.
(4) Ernest Gonnet, *Essai sur l'histoire du diocèse du Puy-en-Velay*, p. 178.

les paysans et les bourgeois, nous damner pour la Constitution (1). »

A l'ouest de la Haute-Loire, le Cantal offre, dans le district de Saint-Flour, le même spectacle. Les prêtres remplacés y continuent leur ministère avec une assurance tranquille. Plusieurs ont été déférés à l'accusateur public ; mais les magistrats du tribunal sont tièdes, inertes, presque complices. D'après le témoignage même des administrateurs du département, « les esprits sont si excités que, sans une force considérable, il serait impossible de faire exécuter les jugements (2) ».

En Lozère, l'évêque constitutionnel Nogaret se débat contre la révolte presque universelle de ses diocésains. On a dit ailleurs ses plaintes mêlées de courroux et d'effarement. Une ligue étroite unit en cette contrée les catholiques et les royalistes, en sorte qu'il est malaisé, dans l'opposition commune, d'établir la part de la politique, la part de la religion. Le 25 février 1792 arrivent à Mende trois compagnies du régiment ci-devant Lyonnais. Le lendemain dimanche, les soldats, réunis à la cathédrale, assistent en corps à l'office constitutionnel : les gardes nationaux, au contraire, se répandent en diverses maisons particulières pour y entendre la messe des non-conformistes. L'après-midi, entre les uns et les autres, une rixe éclate, et quatre soldats sont blessés. Dans les récits officiels, nous ne trouvons que doléances sur l'état du pays : « Mende et Villefort, dit-on à l'Assemblée nationale, sont le refuge de tous les prêtres fanatiques des départements du Midi (3). » Dans un rapport rédigé un peu plus tard nous trouvons ces lignes : « Mende est dans les plus mauvais principes ; tout le monde y est fanatique (4). »

(1) Ernest Gonnet, *Essai sur l'histoire du diocèse du Puy-en-Velay*, passim.

(2) Archives nationales, F^{19} 411.

(3) Assemblée législative. Séance du 12 mars 1792.

(4) Archives nationales, F^{19} 444.

Le même jugement s'étend à la petite ville de Langogne « qui compte, dit-on, autant de complices de Du Saillant qu'elle a d'habitants (1) ».

A la Lozère confine l'Ardèche. La vallée du Rhône y est assez paisible ; mais quel n'est pas le trouble dans les districts qui touchent aux Cévennes ! En mai 1791, on n'y a pas encore commencé les remplacements. Six mois plus tard, le Directoire écrit au ministre : « Le moyen le plus simple serait d'éloigner les réfractaires de leurs paroisses ; seulement on ne parviendra jamais à l'expulsion qu'après avoir désarmé les habitants de nos montagnes (2). »

Descendons vers le Midi. Ici plus encore que dans les Cévennes les passions confessionnelles se doublent des passions politiques. A Marseille tout est anarchie, et au milieu de cette anarchie, les persécutions religieuses se perdent dans les autres persécutions. Nîmes, après la cruelle lutte civile de 1790, se repose dans le morne abattement qui suit la fièvre. Dans l'Hérault, des clubs nombreux, turbulents, audacieux, imposent presque partout leur domination ; cependant les catholiques conservent quelques places de sûreté : Lunel avec ses congrégations de *pénitents* obstinément attachés à leur foi ; Bédarieux qui, suivant un rapport officiel , « est le repaire de tous les prêtres fanatiques (3) » ; puis la petite bourgade de Pignans, avec sa municipalité réactionnaire, son curé insermenté, infatigable, dit-on, à prêcher l'incivisme, et sa population tellement exaltée qu'un jour un volontaire de Montpellier s'étant hasardé en ces lieux, y est arrêté et dangereusement blessé.

Tout au sud, Toulouse subit, plus qu'aucune autre grande ville, le despotisme des sociétés populaires. Les clubs pèsent sur la municipalité, la municipalité pèse elle-même sur le directoire départemental qui, livré à ses propres inspirations,

(1) Archives nationales, F^{19} 444.
(2) *Ibid.*, F^{19} 403.
(3) *Ibid.*, F^{1c} III. Hérault^{6}.

ne demanderait que la paix. En dépit des obstacles, les catholiques, loin de perdre courage, s'aguerrissent dans la lutte. Chassés de toutes les chapelles, de tous les oratoires, ils réclament le droit d'ouvrir des temples. Sous la pression des clubs, leur requête est ajournée. Se sentant partout traqués, ils se réunissent, pour célébrer leurs rites, dans des maisons particulières ; mais les officiers municipaux guettent leurs allées et venues et quand ils peuvent découvrir le lieu de leurs assemblées, enfoncent les portes, saisissent les ornements, les livres, les vases sacrés, jettent les prêtres en prison. En leur détresse, les victimes se tournent vers le roi. Une pétition au monarque circule, mais en cachette et la nuit, car la municipalité ne tolère pas qu'on recueille les adhésions : « Nous sommes obligés, disent les pétitionnaires, de prendre la livrée du crime pour faire acte de vertu. » La pétition est portée à Paris par l'un des notables, M. Malpet de la Tour. Pendant près d'un mois, en un petit hôtel de la rue du Bac, M. Malpet de la Tour attend une audience, un message, un mot d'espoir. Enfin le roi est avisé ; il se trouble, s'apitoie, remet la requête à son ministre de confiance, M. Bertrand de Molleville, mais en homme qui implore plus qu'en prince qui commande. Bertrand à son tour intercède auprès du ministre de l'Intérieur Cahier de Gerville. « Je vous serai, lui écrit-il, personnellement reconnaissant de l'intérêt que vous voudrez bien prendre à cette affaire (1). » Cahier promet sa sollicitude, annonce des instructions qui fixeront une conduite uniforme. Et en effet, par une lettre circulaire à tous les corps administratifs, il prêche la tolérance, essaie même de l'imposer. Quel est pour la Haute-Garonne les résultats de ces efforts? Là-bas le directoire départemental, modéré par inclination, violent par excès de peur, juge, écrit-il, « qu'il serait très impolitique de hasarder la démarche indiquée par M. Cahier ». Il accepte,

(1) Lettre du 29 janvier 1792. (Archives nationales, F^{19} 427.)

paraît accepter que les catholiques romains aient des églises particulières ; mais il se refuse à rouvrir les chapelles des maisons religieuses. Surtout il s'élève contre le projet de ramener les prêtres sous le régime du droit commun, et, un peu plus tard, il s'oublie jusqu'à tracer cette phrase : « Exiger des preuves juridiques contre les prêtres insermentés, ce serait en demander pour établir qu'il est jour en plein midi (1). »

Qu'on descende le cours de la Garonne. Bordeaux est, sur l'heure, moins agitée que Toulouse, mais bientôt aura ses martyrs. Au nord de la Garonne, le Périgord, le Limousin sont troublés par les jacqueries de paysans plus encore que par les querelles confessionnelles. Dans la Charente-Inférieure, les catholiques, grâce à la sagesse des autorités, jouissent encore de la liberté du culte, mais au milieu des clubs murmurants et qui bientôt triompheront. Cependant à mesure qu'on approche de la Loire, les visages sont plus assombris, les rivalités plus vives, les passions religieuses plus aiguisées. Chaque dimanche, les routes sont sillonnées de paysans, tantôt allant chercher la messe dans les temples encore purs du schisme, tantôt avides de s'agenouiller aux lieux de pèlerinage ou au pied des calvaires. D'autres cortèges sillonnent les chemins : ce sont les gardes nationaux venus des villes, les uns pour protéger l'installation des curés constitutionnels, les autres pour réprimer les troubles, protéger les investigations des magistrats, fermer les églises supprimées et en enlever les ornements ou les cloches. Tel est l'aspect dans l'Anjou méridional, en Vendée, sur les rives de la basse Loire. Mais ici les symptômes sont trop graves pour qu'on les note en passant. C'est un peu plus tard qu'on devra marquer en détail les signes avant-coureurs de la guerre civile.

Au delà de la Loire, tout à l'ouest, s'étend la Bretagne.

(1) Lettres des 12 et 24 avril 1792. (Archives nationales, F^{19} 427.)

On a dit tout à l'heure les résistances de l'âme alsacienne. En face des lois antireligieuses, la Bretagne égale l'Alsace, si elle ne la surpasse, par l'énergie de ses réprobations. C'est ainsi qu'aux deux extrémités du grand corps de la France battent avec le plus de force les pulsations de la conscience chrétienne.

Entre tous les départements, un surtout mérite qu'on s'y arrête, c'est le Finistère.

Dès l'année 1791 a éclaté, dans le pays de Léon, dans toute la région de Brest, dans le district de Châteaulin, la révolte des âmes. A trois lieues de Brest, au bourg de Plabennec, les officiers municipaux ont refusé d'installer l'intrus. Des commissaires y ont été envoyés : « Nous étions bien comme nous étions, ont répondu les habitants, et la messe est libre. » A Plouiguernau, à l'arrivée du curé jureur, la municipalité a convoqué à son de cloches l'assemblée de la paroisse ; elle lui a demandé d'opter entre le nouveau pasteur et l'ancien, et le vote populaire a décidé que l'insermenté serait conservé. A Plouvieu, à Guipavas, au Drennec, l'attitude n'est pas moins résolue. Le temps s'écoule sans amener l'apaisement. A Braspartz, en novembre 1791, l'intrus est maltraité. A Plouguin, la commune, par une pétition, revêtue de 1049 signatures, demande le rappel de l'insermenté (1).

La répression ne tarde pas. Elle est farouche. A Plabennec, avant même que les commissaires conciliateurs soient revenus, la municipalité de Brest, sous la pression du club et malgré l'avis contraire du district, se décide à envoyer des troupes ; et sur la commune s'abattent 200 gardes nationaux, 100 canonniers marins, 100 soldats de troupes de terre. Dès lors les expéditions ne cessent plus : expéditions de gendarmes, de gardes nationaux, de soldats du régiment de Port-au-Prince. La commune doit pourvoir à la subsistance, à la paie de ces garnisaires ; et ce petit supplément

(1) Archives nationales, F^{7} 3676^{1}, et F^{19} 425.

de vexation ne laisse pas que d'aiguiser les ressentiments.

Cependant les autorités, égarées par la passion ou affolées par la peur, cherchent dans l'arbitraire les ressources que la loi ne leur fournit pas. Dès le 21 avril 1791, le Directoire départemental s'est arrogé le droit de rassembler à Brest et d'enfermer à la maison des Carmes les curés remplacés et jugés dangereux. L'amnistie a été proclamée : on a relâché les prêtres, mais en maintenant contre eux, en dépit de la loi, l'obligation de résider en dehors de leur paroisse. Le 15 novembre 1791, s'est réuni, pour sa session, le conseil général du département. L'aspect ne laisse pas que d'être pieux ; car nous lisons dans le procès-verbal : « Avant de s'occuper d'aucuns travaux, l'assemblée décide unanimement d'entendre la messe (1). » Toute cette dévotion n'arrête rien ; trois jours plus tard, les administrateurs rédigent une adresse pour demander la proscription des prêtres : « Quand il s'agit, disent-ils, de sauver la patrie, on ne doit pas s'en tenir aux mesures d'une justice rigoureuse, qui ne peut convenir qu'à des temps calmes... Nous croyons, ajoutent-ils, que la loi la plus efficace contre les ecclésiastiques réfractaires serait celle qui les éloignerait de la France et donnerait aux départements le droit de prononcer contre eux la peine de la déportation, (2). » De la parole le directoire passe promptement à l'action. Le 29 novembre, il décide que tous les ecclésiastiques suspects d'incivisme seront arrêtés et internés à Brest, que tous ceux qui y ont été détenus y seront transférés de nouveau. Ainsi légifère-t-il comme s'il n'y avait au-dessus de lui ni roi, ni Assemblée, ni gouvernement.

L'arrêté est cruel, l'exécution ne l'est pas moins. Voici ce qui se passe le 3 décembre 1791 dans la petite ville de Carhaix. Ce jour-là, vers trois heures, le district reçoit l'expé-

(1) Archives nationales, F1c III. Finistère2.

(2) Procès-verbal du 18 novembre 1791. (Archives nationales, F1c III, Finistère2.)

dition de l'arrêté du 29 novembre. Vers le milieu de la nuit, il réquisitionne et met sur pied un détachement du régiment de Port-au-Prince, quelques gardes nationaux, et en outre les gendarmes. Puis il mande les officiers municipaux et leur ordonne de pénétrer sur-le-champ dans les deux communautés des dames hospitalières et des ursulines pour rechercher les prêtres insermentés qui y ont reçu asile. Les membres de la municipalité étaient modérés. « Donnez-nous, disent-ils, notification de l'arrêté. » La copie leur en est refusée. « Mais, observent-ils tout suffoqués d'étonnement et d'émotion, comment songez-vous à pénétrer à cette heure dans le domicile des citoyens, et surtout dans un couvent de femmes? » Sur cette opposition, le district opère lui-même. Il envahit avec la force armée les communautés des religieuses et aussi, semble-t-il, diverses maisons particulières. Ainsi sont recherchées les victimes (1). A Roscoff, un prêtre est pareillement arraché de son domicile pendant la nuit.

Il y a quelque chose de plus extraordinaire que l'abus de pouvoir, c'est l'assurance osée de la justification. Parmi les prêtres conduits au château de Brest se trouve l'abbé Lesseigues, fils d'un juge au tribunal de Landerneau ; et celui-ci, sans perdre un jour, a dénoncé la persécution. Aux observations du ministre de la Justice Cahier de Gerville, le directoire répond le 6 janvier 1792 : « Nous ne devons le calme qu'à l'éloignement des prêtres réfractaires. » Et il ajoute avec une frayeur qui est en même temps un hommage : « Ils bouleverseraient tout (2). » Le 16 février, dans une seconde dépêche, les mêmes magistrats déclarent par un euphémisme de légistes, mais de légistes effrontés, que les prêtres conduits au château de Brest n'ont été enfermés que par *provision*. La suite de la lettre montre l'inanité des griefs. « Ces prêtres, disent les membres du directoire, *n'ont pas à la*

(1) Archives nationales, F[19] 425.
(2) *Ibid.*, F[19] 425.

vérité prêché publiquement contre la Constitution, mais il est appris (*sic*) qu'ils ont couru les campagnes, et en confession annoncé aux habitants peu instruits et faciles à séduire, que les prêtres assermentés étaient schismatiques, qu'on ne pouvait recevoir d'eux aucun sacrement, ni assister à leur messe, ni correspondre avec eux sans être en état de péché mortel et sous l'excommunication ; qu'il valait mieux enterrer les morts dans les champs que de recourir à eux ; que l'on ne pouvait acheter de biens nationaux sans se rendre sujet à restitution, enfin que l'impôt, loin d'être allégé, serait plus onéreux que par le passé (1). »

Cependant les protestations affluent. Il y a celle des prêtres arrêtés ; il y a celle des hommes de loi, leurs conseils. Plusieurs de ces protestations parviennent jusqu'à Louis XVI. Le prince se trouble. Il fait passer quelques-unes des suppliques à Cahier de Gerville. Il semble aussi que d'autres fois il les remette à Bertrand de Molleville, pour que celui-ci les communique à ses collègues. Sous l'accumulation des requêtes, les conseillers du roi s'émeuvent eux-mêmes. « Ces détentions administratives, écrit le garde des sceaux au ministre de l'Intérieur, ramènent les lettres de cachet et les Bastilles au sein de la liberté... Je désire, ajoute-t-il, que vous puissiez engager le département lui-même à réparer l'infraction qu'il a faite à la loi. » Puis il laisse entendre que si les arrestations étaient maintenues, il les ferait dénoncer par le commissaire du roi. Le ministre de l'Intérieur, se fondant sur les intentions royales, ordonne de son côté, par dépêche du 5 mars, la mise en liberté des victimes. Que répondent alors les membres du directoire ? En un ton de remontrance bien plus que de soumission, ils s'engagent à élargir les prêtres, mais seulement après le temps pascal, c'est-à-dire après le lundi de Quasimodo. Puis, le 11 avril, ils annoncent l'ajournement de la mise en liberté. Celle-ci, disent-ils,

(1) Archives nationales, F[19] 425.

serait dangereuse : ils se bornent à promettre que le régime de la prison sera adouci. Ils ajoutent avec une audace déconcertante : « Si les prêtres sont animés d'un véritable esprit de charité, nous espérons qu'ils sauront apprécier nos motifs et n'envisageront leur détention que comme un sacrifice impérieux fait à la paix et à la tranquillité (1). »

Cette tyrannie porte en elle tous les germes de la terreur future ; mais elle ne réussit pas plus à ramener les esprits qu'à réduire les consciences. Contre la persécution se dressent à la fois l'obstination pieuse des fidèles, — les remontrances attristées des modérés, — enfin les hautes protestations de ceux qui sont chargés de montrer aux autres les voies de Dieu.

Les paroisses catholiques demeurent paisibles quoique frémissantes. Sans s'insurger, elles paient les impôts ; elles y ajoutent même, avec le silence de la soumission, les frais des expéditions dirigées contre elles. Mais aucune pression n'obtient qu'elles dénoncent le refuge des ecclésiastiques recherchés pour être internés. A deux lieues et demi de Brest, dans le rayon même de la grande ville révolutionnaire, voici ce qui se passe en la commune de Plouzanné : tous les dimanches à dix heures du matin, quarante ou cinquante hommes armés vont chercher les prêtres réfractaires, les amènent à l'église, veillent pendant la messe à leur sécurité, puis les reconduisent dans le même appareil. Au prône, l'officiant désigne la garde — vraie garde d'honneur — qui doit faire le service la semaine suivante. Lorsqu'il y a un malade à confesser, quatre paysans, munis de fusils, vont chercher le prêtre pour le conduire chez le pénitent et le ramènent ensuite en sa retraite. « Dans beaucoup de maisons, ajoute le rapport auquel nous empruntons ces détails, on s'est approvisionné de poudre et de balles, plusieurs en ont jusqu'à vingt-cinq livres (2). »

(1) Archives nationales, F[19] 425.
(2) Rapport du capitaine général de la régie nationale, 14 avril 1792. (Archives nationales, F[19] 425.)

Telle est la résistance des peuples. Voici maintenant la remontrance des vrais libéraux : parmi les districts du Finistère, il en est un, celui de Morlaix, qui demande qu'il soit sursis à l'arrêté du 29 novembre. « Le temps seul, dit-il, peut amener un changement que les persécutions ne sauraient amener. » Plus énergique encore est le district de Lesneven. Courageusement, il se refuse à la proscription. Il élude ou désavoue les mesures persécutrices. Aux ordres du directoire départemental, il oppose la justice, le bon droit, et en un langage accablant par sa modération même. « Nous n'avons reçu, dit-il, aucune plainte de troubles religieux survenus dans notre arrondissement. Les paisibles habitants des campagnes ne reconnaissent que la religion qu'ont adoptée leurs pères, et ils reconnaîtront difficilement d'autres pasteurs légitimes que leurs anciens curés... C'est peut-être un préjugé, ajoute-t-il, mais ils y mourront (1). » Ainsi parlent les magistrats de Lesneven ; et en ce temps de proscription, leur terre est comme un lieu d'asile.

Cependant ailleurs la persécution fait rage, et le château de Brest se remplit d'insermentés. De tous côtés les captifs demandent justice. Une de leurs plaintes arrive jusqu'à l'évêque de Saint-Pol-de-Léon réfugié en Angleterre. C'était M. de la Marche, ancien soldat devenu prêtre, éloigné de son diocèse, non pour sa sûreté, mais pour mieux servir. Au récit des souffrances endurées loin de lui, un désir intense l'étreignit, celui de formuler à son tour sa haute protestation, sa protestation d'évêque ; et à cette protestation, il lui plut d'imprimer un tour héroïque. Le 20 avril, il écrivit aux magistrats du département : « C'est au nom de l'humanité que je veux rappeler à votre souvenir une multitude de prisonniers que vous paraissez avoir oubliés au château de Brest... Ils ne sont prévenus, ajouta-t-il, d'aucun crime ;

(1) Lettre des administrateurs du district de Lesneven, 4 décembre 1791. (Archives nationales, F1C III. Finistère3.)

seulement on les a soupçonnés de pouvoir en commettre... Vous avez juré fidélité à la loi, à la nation, au roi. La loi, vous êtes en opposition avec elle. La nation, — si on entend par ce mot le très grand nombre des habitants du royaume, — la nation élève son cri contre vous. Le roi, il vous a fait connaître ses intentions. » Par une inspiration magnanime où se retrouvaient le zèle du pasteur et la vaillance du gentilhomme, l'évêque s'offrait à devenir otage pour son troupeau. « Il est simple, messieurs, que je vous paraisse plus coupable que mes fidèles coopérateurs. S'il faut une victime, voici la compensation que je vous prie d'agréer : dans la dernière lettre pastorale que j'ai adressée le 20 août au clergé et au peuple, je disais à mes prêtres que je me verrais volontiers chargé de leurs fers, pourvu qu'à ce prix ils tombassent de leurs mains. Ce désir que je leur témoignais, je le change aujourd'hui en prière. Rendez à tous une liberté entière et inviolable, et je m'engage à traverser les mers pour aller me remettre volontairement à votre discrétion. »

A cette supplication tout apostolique, que répondit le directoire? Je l'ignore. Mais dans leur mémoire reconnaissante, les fidèles léonais gardèrent la lettre de leur évêque, et plus tard, dans la cathédrale de Saint-Pol, il la graveraient pieusement sur son tombeau.

LIVRE NEUVIÈME

LA SECONDE LOI DE PROSCRIPTION

SOMMAIRE

I. — Comment, au-dessus de toutes les autres questions, surgit celle de la paix et de la guerre. — L'Europe au début de la Révolution française; premières inquiétudes; comment et pour quelles causes la politique d'intervention rencontre d'abord peu de faveur. — Varennes : la déclaration de Pillnitz (août 1791). — L'Assemblée législative; Brissot, son influence : comment la politique de propagande belliqueuse trouve de nombreux partisans dans l'Assemblée. — Quelles résolutions rendent la guerre presque inévitable. — Comment Brissot et ses amis aspirent à exercer le pouvoir, au moins par leurs créatures. — Disgrâce de Delessart (10 mars 1792). — Formation du ministère girondin.

II. — Quelle répercussion la politique extérieure a exercée sur les affaires religieuses. — Le ministère girondin : ses soucis multiples; les girondins et les affaires religieuses; grands motifs de crainte et très faible lueur d'espérance.

III. — Le temps pascal en 1792 : manifestations religieuses; comment elles servent de prétexte aux dénonciations des clubs. — Troubles apportés à l'exercice du culte des catholiques romains : la Corrèze; le Calvados; Lyon. — La Mayenne : manifestation de paysans dans le district d'Évron.

IV. — Vers qui montent les dénonciations : le ministre Roland; ce qu'il est; quelles influences s'exercent sur lui. — Ses premières déclarations. — Ses déviations et comment il s'abandonne à l'esprit persécuteur. — Son rapport (23 avril 1792).

V. — L'Assemblée : comment elle recueille les paroles de Roland. — Rapport et projet présenté par Français de Nantes. — L'idée de la *déportation*. — Excitations diverses. — Les débats : Vergniaud; l'abbé de Moy, curé de Saint-Laurent. — Discussions et nouvelles excitations. — Projet du représentant Benoiston et avec quelle faveur il est accueilli : comment l'Assemblée se l'approprie. — Dernière discussion, et vote du projet (27 mai 1792).

I

Tandis que les discordes religieuses divisaient la France en deux partis, une question grandissait, dominant toutes les autres, celle de la paix ou de la guerre.

C'est avec une curiosité pleine de trouble que l'Europe avait suivi les entreprises de la Révolution française. Il eût été inouï que de si grands changements intérieurs n'eussent point au dehors leur répercussion. Les privilèges des princes allemands *possessionnés* en Alsace créèrent un premier sujet de conflit entre la France et le corps germanique. Les motions sur le Comtat Venaissin marquèrent une seconde atteinte au droit public. Ce qui ne paraîtrait plus tard qu'incidents négligeables sembla, sur l'heure, à quelques-uns, scandaleuse innovation. Sur ces entrefaites, au mois d'octobre 1790, l'Anglais Burke, en un écrit fameux, publié sous ce titre : *Réflexions sur la Révolution française*, traduisit les scrupules, les angoisses, les colères de l'ancien monde, et opposa le droit traditionnel au dogme nouveau de la souveraineté du peuple.

Toute l'Europe monarchique s'émut au langage de Burke. Les actes suivraient-ils les paroles? On en pouvait douter. La plupart des princes étaient trop occupés chez eux pour chercher des embarras supplémentaires. Léopold, qui venait de remplacer Joseph II sur le trône impérial, était un souverain prudent, temporisateur, plus sensible à la politique qu'aux affections de famille et, de tous les hommes du monde, le moins fait pour une croisade. De son côté, Pitt, chef du cabinet britannique, ne déguisait point sa répugnance à se mêler des affaires françaises. L'Autriche demeurant immobile, l'Angleterre se terrant, la France révolu-

tionnaire avait licence pour oser beaucoup. Le parti de l'ancien régime avait d'ailleurs contre lui ses avocats. Les principaux d'entre les émigrés étaient le comte d'Artois et M. de Calonne, l'un et l'autre inconsistants, présomptueux, légers d'esprit, n'ayant de lourd bagage que celui de leurs illusions ; et ceux qui étaient tièdes avant de les avoir vus devenaient de glace après les avoir entendus.

L'année 1791 s'ouvrit. Deux causes inclinèrent les princes, quoique bien mollement encore, vers une politique plus active. Ce fut d'abord l'excès des disgrâces royales : Léopold ne s'intéressait qu'à demi à sa sœur, la reine de France ; cependant en elle coulait le sang de Marie-Thérèse, et il ne pouvait, sous peine de déshonneur, demeurer indifférent à ses périls. Puis il arriva que la cour des Tuileries — et non plus seulement les émigrés — se prit à souhaiter elle-même un secours étranger. L'espoir secret du roi et de ses conseillers reposait sur une démonstration armée tentée sur les frontières. Sûrement le peuple se troublerait devant la perspective de l'invasion. C'est à ce moment que Louis XVI interviendrait entre les princes et ses propres sujets, éloignant les uns, rassurant les autres, marquant en liberté les limites de ses pouvoirs futurs, et tirant de sa médiation le double avantage de redevenir fort et d'être remercié. Le plan était beau, seulement il l'était trop ; car il supposait plusieurs invraisemblances : il faudrait que Louis XVI, qui n'avait su jusque-là commander à personne, apprît tout à coup à dominer tout le monde ; il faudrait que les puissances, par un désintéressement unique plutôt que rare, se retirassent sans stipuler aucun prix de leurs services ; il faudrait enfin que la nation française s'effrayât juste à point et, après avoir étonné le monde par l'excès de ses révoltes, l'étonnât une seconde fois par le contraste de ses docilités.

Le temps s'écoulait sans que la France s'apaisât. Dans le nord de l'Europe, la cause de l'intervention recruta deux champions très ardents : l'impératrice Catherine qui, en

occupant du côté de la France ses bons frères de Prusse et d'Autriche, se flattait d'opérer avec toute liberté en Pologne ; le roi de Suède, Gustave III, vrai chevalier de la contre-Révolution, ambitieux de gloire comme Catherine de conquête, et rêvant de renouveler les grandes prouesses où s'étaient, deux siècles auparavant, illustrés ses aïeux.

On se débattait en ces pensées très diverses, quand on connut l'événement de Varennes. Quiconque portait un nom de prince se sentit atteint. Décidément il fallait se sauver de l'épidémie française. A Pillnitz, en août 1791, le roi de Prusse et l'empereur se réunirent en conférence. Ils proclamèrent que la condition du roi de France était « pour tous les souverains de l'Europe un objet d'intérêt commun ». Ils arrêtèrent le dessein d'agir en un mutuel accord pour mettre Louis XVI en « état de consolider les bases d'un gouvernement monarchique convenable aux droits des souverains et au bien-être de la nation française ». Des forces seraient réunies pour assurer le but proposé. Telle fut la déclaration, dite *déclaration de Pillnitz.* Faut-il, suivant le mot de Mallet-Dupan, la qualifier de « comédie auguste (1) »? Elle contenait une menace, mais débonnaire à force d'être vague. Elle affirmait l'intervention, mais sans échéance fixe, en sorte qu'en annonçant l'action, elle permettait de prolonger l'inertie. Elle fut publiée, circula dans toute l'Europe, et fut grossie tout à la fois par les émigrés qui y voulaient voir un succès et par les révolutionnaires qui s'en armèrent contre la Cour.

L'Assemblée législative se réunit. En Europe, on continuait à temporiser. On vit alors une chose incroyable : ce fut la France qui, d'elle-même, précipita la crise et força les princes à l'attaquer.

Ce qui fut plus incroyable encore, ce fut la condition de ceux par qui se décida le destin du monde. Une guerre allait

(1) MALLET-DUPAN, *Mémoires et correspondance*, t. Ier, p. 254.

être résolue qui, sauf une courte accalmie, durerait vingt-trois ans. L'impulsion ne vint ni du roi ni des ministres. Elle ne vint pas, au moins au début, du Corps législatif qui se débattit tout d'abord dans l'incertitude. Elle ne vint pas du peuple lui-même qui se contenterait de suivre. La responsabilité écrasante fut assumée par quelques députés, par quelques membres du Comité diplomatique; et parmi ces députés, le plus influent serait un homme parti de si bas qu'il semblerait que la puissance à conduire les événements fût en raison inverse des services ou de la naissance, de la vertu ou du génie.

Cet homme se nommait Brissot. Il était le fils d'un traiteur de Chartres et volontiers se faisait appeler Brissot de Warville. Pauvre et ambitieux, il avait de bonne heure demandé à sa plume sa subsistance, en attendant la renommée. La subsistance avait été médiocre et lente la renommée. Après de longues vicissitudes, il était parti pour Londres. Il y avait vécu parmi les libellistes qui, sous l'abri de l'Angleterre, faisaient commerce de scandale et inondaient de leurs pamphlets le continent. Promptement il avait percé à jour ses méprisables compagnons, non toutefois sans subir la contagion de leurs vices. Ces vices s'étaient collés sur lui, tellement qu'il en garderait toujours l'empreinte. Une grande curiosité d'esprit, une vie très mouvementée, des fréquentations très diverses, lui permirent de beaucoup voir. Une prodigieuse puissance de travail, une mémoire très heureuse, une remarquable faculté d'assimilation l'aidèrent à beaucoup apprendre et aussi à retenir beaucoup. Mais son esprit s'était meublé de meubles disparates. Tantôt dans une auberge ou dans un tripot, tantôt en un cabinet de lecture ou dans une halte de route, il avait recueilli des bribes, des hachures, des fragments, en sorte qu'il savait confusément, avec la science mal contrôlée d'un reporter ou d'un gazetier. Cependant, en ses courses qui l'avaient conduit, non seulement en Angleterre, mais en

Suisse, en Hollande et jusqu'en Amérique, il avait reçu, lui étranger, des confidences comme on en fait à un voyageur qui passe, qu'on juge sans conséquence, et qu'on ne reverra plus. Ainsi avait-il pénétré quelques-uns des dessous de la politique générale : de là, pour les affaires extérieures, un certain aspect de compétence. Il écrivait beaucoup, se remuait beaucoup, avec plus d'ardeur que de suite et avec une ambition à la fois tenace et agitée. De sa vie intime on ne savait que des choses contradictoires : ses ennemis le disaient vénal ; ses amis le proclamaient désintéressé. Il était vindicatif et souvent se plaisait au mal ; pourtant on citait de lui des traits de bonté. A la manière de ses contemporains, il se piquait d'être sensible, et la cause de l'*Emancipation des Noirs* était celle qui le passionnait le plus.

1789 vint. La France fut semblable à une table de jeu, propice à tout chercheur de fortune. En Brissot, il y avait du joueur ; il jeta ses dés. Il fonda le *Patriote français* et recruta de nombreux lecteurs. Il s'inscrivit au Club des Jacobins où il ne parut que rarement, mais où son importance se marqua par la jalousie qu'il excita. Dès 1791, Mme Roland écrivait de lui : « Je ne désirerais à Brissot que deux adjoints dont la plume valût la sienne pour conduire l'Assemblée et la capitale (1). » Dans l'éloge, il y avait exagération. Cependant la renommée venait, presque la célébrité.

A l'Assemblée législative, Brissot fut l'un des députés de Paris. Parmi ses collègues, il eut un grand art, celui de paraître savoir ce que les autres ignoraient. Au milieu des légistes, gens de petit horizon, il se donna comme l'homme qui connaissait les intrigues de cour, les princes, les ministres, les coutumes et les aspirations des peuples ; au milieu de ces sédentaires, tout émerveillés d'être venus

(1) Lettre du 12 mai 1791. (*Lettres autographes de Mme Roland à Bancal des Issarts*, p. 223.)

une fois à Paris, il fut celui qui savait les langues étrangères, qui avait beaucoup voyagé, navigué même. Que tout cet étalage fût un peu superficiel et mêlé d'imposture, plusieurs le devinèrent ; mais nul n'était armé pour rectifier l'erreur ou rabattre la vanterie. Dans le parti patriote, Brissot conquit une spécialité, celle des questions diplomatiques.

Ce qu'il savait de diplomatie, il l'adapta à une sorte de droit national, qui serait l'antipode du droit traditionnel. Il se mit à vanter la force expansive des peuples, à détailler au contraire la faiblesse des rois. Cette thèse, il l'avait déjà, comme en manière d'exercice, développée aux Jacobins (1). A l'occasion des rassemblements d'émigrés sur les frontières, il la reprit, le 20 octobre 1791, à l'Assemblée. Soit dans le comité diplomatique, soit à la tribune, tous ses efforts se concentrèrent sur une idée unique, celle de la Révolution achevée par la guerre. Le principal artifice serait de pousser, à force de défis, les princes à un coup d'éclat ; ce qui permettrait à la France de se dire provoquée. « Brissot, disait Mallet-Dupan, fonde l'urgence de la guerre sur les outrages dont il accable trente souverains. »

Cette politique souleva, en une portion du Club des Jacobins, une énergique réprobation. Avec une ombrageuse clairvoyance, Robespierre la dénonça. En revanche, à combien d'aspirations le programme de Brissot ne répondait-il pas ? Il plut à tous ceux qui, modelant la Révolution française sur les révolutions romaines, la paraient, comme d'autant d'attributs, d'une série de rois enchaînés à son char. Il conquit pareillement les fanatiques farouches, si épris des maximes récentes, qu'ils aspiraient à les répandre, même par le fer et par le sang. Plusieurs jugeaient aussi que les peuples, appelés tout à coup à une vie nouvelle, ont besoin d'éliminer, fût-ce au prix d'une secousse violente, les

(1) Voir *Moniteur*, t. IX, p. 109.

scories, les déchets de leur vie ancienne : or quelle secousse plus violente, mais plus salutaire aussi, qu'une grande guerre où tout se fond, se mêle et se purifie ! Beaucoup d'hommes, très pacifiques par nature, écoutaient eux-mêmes avec quelque faveur les suggestions de Brissot : la Révolution, en effet, avait tellement emmêlé toutes choses que les plus habiles, ayant perdu leur fil conducteur, n'étaient pas éloignés d'accueillir une diversion quelle qu'elle fût ; ainsi deviendraient-ils aisément téméraires à force d'être embarrassés.

Aux appels de Brissot répondirent surtout dans l'Assemblée tous ces hommes éloquents, brillants autant que légers, d'esprit à la fois très cultivé et très vide, qu'on appellerait plus tard les *Girondins*. Avec une étourderie violente, ils s'orientèrent vers la guerre, par goût des formules grandiloquentes, par attrait des hautes aventures, par aspiration de jeunesse sensible à la gloire. Presque tous ils furent conquis, depuis le fougueux Isnard jusqu'au sage Gensonné. Ils le furent tellement que Brissot devint pour eux une sorte de chef et que, dans les journaux, on les nomma les *Brissotins*.

A considérer froidement les choses, les causes matérielles de conflit étaient bien minces. Il y avait les princes « possessionnés » en Alsace qui voulaient, dans cette province, le maintien de leurs privilèges et que la France prétendait désintéresser à prix d'argent ; il y avait l'affaire de l'annexion d'Avignon (1) ; il y avait enfin les rassemblements d'émigrés aux bords du Rhin. Les deux premières questions étaient de celles qui, sauf oblitération totale du sang-froid et du sens commun, se dénouent pacifiquement. Quant aux rassemblements d'émigrés, le roi, dès le mois de décembre 1791, somma l'électeur de Trèves de les dissiper : un mois plus tard, ils étaient dispersés.

(1) La réunion avait été prononcée par décret du 14 septembre 1791.

En matière diplomatique, l'éclat de la tribune aux harangues gâte tout. Les Brissotins ne songeaient d'ailleurs qu'à tout envenimer. Le 21 décembre, une dépêche hautaine et assez maladroite partit de la chancellerie impériale : l'empereur Léopold déclarait que, si l'électeur de Trèves était attaqué, il le défendrait, et qu'il avait prescrit à cet effet des mouvements éventuels de troupes. A ce langage une grande réprobation se manifesta. Déjà, à propos d'une demande de crédits, Brissot avait multiplié les excitations belliqueuses. Le 5 janvier 1792, du haut de la tribune, Isnard traita les gouvernements étrangers comme il eût fait de simples prêtres réfractaires. Le calcul des Girondins serait d'absorber tous les conflits secondaires dans un conflit d'ordre général, et de dresser devant la France l'image de l'Europe prête à imposer le changement de la Constitution. C'est ainsi qu'ils éveilleraient une double colère, celle de la nation qui se croirait menacée, celle des princes las d'être provoqués. Le 14 janvier 1792, Gensonné, parlant au nom du comité diplomatique, laissa clairement percer ce plan de conduite. Sur les émigrés, il n'insista guère et moins encore sur les princes possessionnés ; en revanche, il détailla tous les signes de la mauvaise volonté autrichienne et s'éleva contre les armements de l'empereur Léopold : puis, il dénonça par avance tout Congrès qui aurait pour but l'intervention dans les affaires françaises. Trois jours plus tard, on entendit de nouveau Brissot, belliqueux au point de laisser échapper cette phrase : « Je n'ai qu'une crainte, c'est que nous n'ayons pas la guerre (1). » Sur ces entrefaites, on apprit que les rassemblements d'émigrés étaient dispersés. En l'état des esprits, l'heureuse nouvelle ne fut qu'importune. Dans la presse, à la tribune, les excitations continuèrent. Le 25 janvier 1792, l'Assemblée vota la résolution suivante : « Le roi sera invité à demander à l'empereur s'il entend vivre en

(1) Discours du 17 janvier 1792.

paix et en bonne intelligence avec la nation française, s'il renonce à tout traité ou convention dirigé contre l'indépendance et la sûreté de la nation. » Le délai imparti expirait au 1er mars. Le silence ou toute réponse non satisfaisante serait considéré comme déclaration de guerre.

A ces témérités, Louis XVI tenta d'opposer une remontrance. Le 28 janvier, en une lettre à l'Assemblée, il observa, non sans dignité, que la conduite des négociations n'appartenait qu'à lui. Il ajouta qu'il avait, depuis quinze jours déjà, demandé des explications à l'empereur : « Si nous avons la guerre, continua-t-il, n'ayons à nous reprocher aucun tort qui l'ait provoquée. » Ainsi s'exprima le roi, temporisateur, mais temporisateur impuissant, car déjà la paix ne tenait qu'à un fil.

Ceux qui poussaient au conflit voulaient aussi pour eux le gouvernement. Il leur fallait pour cela introduire leurs amis jusque dans les conseils du roi et, par eux comme par des prête-noms, présider aux affaires. Contre les ministres, les avanies redoublèrent. Le plus important à frapper était Delessart, qui détenait le portefeuille des Affaires étrangères. Contre lui, les griefs étaient vagues ; tout au plus pouvait-on lui reprocher une compétence médiocre et quelques maladresses. En dépit de son innocence, sa perte fut résolue.

A l'Assemblée, le 10 mars 1792, l'intrigue éclata. La séance s'ouvrit ce jour-là en un redoublement d'agitation ; car on venait d'apprendre la mort presque subite de Léopold, dont la sage patience maintenait seule la paix. Brissot gravit la tribune. Il n'avait, pour parler, aucun mandat du comité diplomatique qui avait délibéré quatre fois sur l'accusation du ministre, et ne semblait pas disposé aux poursuites (1). Mais il comptait, pour réussir, sur les passions qu'il soulèverait.

Il les souleva sans ménagement, sans souci de vérité et

(1) Déclaration de M. de Jaucourt. (*Séance du* 10 *mars* 1792.)

de justice, en ambitieux qui guette l'heure et la saisit. Il commença par dénoncer, en termes volontairement vagues, la conjuration ourdie à l'étranger contre la France. Parlant du message du 28 janvier, il qualifia de leçon déplacée la modeste lettre royale. Puis, allant droit à son but, il fondit sur sa proie. Delessart était faible et, en outre, n'était point là. Brissot pouvait, sans péril, être impitoyable. Il le fut. Le ministre avait traduit en langage adouci les sommations de l'Assemblée : il fut accusé d'avoir demandé bassement la paix. Il lui fut imputé d'avoir caché des dépêches, d'avoir substitué à l'expression de volontés précises de molles dissertations. De mots recueillis çà et là se tiraient des conclusions perfides. Delessart avait fait allusion aux alliés du roi : aigrement Brissot remarquait que la nation seule avait des alliés. L'une des dépêches parlait de la Constitution comme d'une loi acceptée avec enthousiasme par la grande majorité de la nation : ce langage même ne satisfaisait point, et l'on affectait d'y voir l'arrière-pensée d'une réserve en faveur de la minorité. Dans les communications avec le prince de Kaunitz s'étaient glissés quelques aveux, sur les troubles intérieurs ou l'indiscipline de l'armée : en ces aveux mêmes on trouvait un indice de trahison. Et c'était en effet à l'accusation de trahison que la harangue concluait.

La victime étant déchiquetée à point, Brissot s'assit. Pendant deux heures, le réquisitoire s'était prolongé, vague et terrible à la fois, avec des insinuations qui ne prouvaient rien, mais permettaient de tout supposer. Au fond, le seul tort de Delessart était d'avoir, sans grand bonheur, sans grande habileté, essayé d'adapter aux formes accoutumées de la diplomatie les volontés péremptoires de l'Assemblée. La droite avait écouté indignée. Comme on insistait pour le vote immédiat : « J'ai été six ans juge, s'écria le représentant Boullanger, et jamais je n'ai décrété si légèrement. » Becquey invoqua les scrupules du comité

diplomatique dont Brissot n'était point l'organe. Mathieu Dumas, Jaucourt, sollicitèrent une enquête. Les Girondins avaient soif de proscrire. Ils auraient plus tard de grandes et nobles heures ; ce jour-là ils furent atroces. Brissot avait délayé la diffamation. Guadet survint qui condensa la perfidie : « M. Delessart n'a, dit-il, qu'un moyen de faire éclater son innocence, c'est de paraître devant ses juges. Je crois parler en sa faveur en demandant contre lui le décret d'accusation. » — « Pressons-nous, dit Isnard ; pendant que nous délibérons, le ministre fuit peut-être. » Vergniaud s'était tu jusque-là. Comme le débat traînait un peu, il se leva. Sous ses coups, Delessart acheva de s'effondrer. Puis, hardiment, il porta l'accusation au-dessus du ministre et bien que n'osant déchirer encore l'inviolabilité royale, il désigna d'un geste mémorable les Tuileries. Son langage fut celui d'un factieux ; mais seul il fut vrai. S'il y avait un coupable, c'était le roi. Et c'est ainsi que cette journée du 10 mars 1792 fut la première du procès de Louis XVI.

A six heures du soir, l'accusation fut votée. Ce fut le premier exemple de la justice sommaire qui atteindrait plus tard tant de victimes, y compris les Girondins. Delessart avait la capacité d'un commis ; il montra dans sa disgrâce l'âme d'un serviteur fidèle. Le décret à peine rendu, Mathieu Dumas courut auprès de lui : « Fuyez, lui dit-il, vous n'avez qu'un instant ; ne comptez pas sur le roi, votre perte est certaine. » Le ministre se flatta, en restant, de couvrir son maître et de lui rendre un dernier service en dissipant la calomnie. Il gardait la candeur de croire à la protection de la loi et à l'impartialité des juges : « Je dois, répéta-t-il plusieurs fois, à mon pays, à mon roi, à moi-même, de faire éclater mon innocence (1). » Mathieu Dumas s'éloigna consterné. Deux jours plus tard, l'ancien conseiller de Louis XVI fut écroué dans la prison d'Orléans à la disposi-

(1) *Souvenirs du lieutenant général Mathieu Dumas*, t. II, p. 101-102.

tion de la Haute Cour. Il n'en sortirait que six mois après pour être massacré.

Le roi, à ce qu'on assure, pleura Delessart. L'excès des soucis ne laissait point aux larmes le loisir de couler longtemps. Le ministère constitutionnel était disloqué. A qui se confierait le malheureux Louis XVI?

Il y a quelque chose de pire que d'ignorer les institutions britanniques, c'est de les connaître sans les comprendre. Le roi se dit à lui-même, ou se laissa dire qu'en Angleterre le souverain se modèle sur les évolutions parlementaires et, suivant le flux ou le reflux de l'opinion, abandonne le pouvoir aux partis les plus opposés. Se fondant sur cet exemple, Louis XVI entreprit d'excuser à ses propres yeux un appel à la faction qui venait de proscrire Delessart. Une raison acheva de fixer la décision royale : remettre le pouvoir aux patriotes brissotins ou à leurs amis, c'était les user et peut-être par surcroît montrer les vices de la Constitution elle-même. Dans les journaux à la solde de la cour, on trouve la trace de ce calcul ; c'est ainsi que l'inconséquence se flatta d'être habileté.

L'évolution une fois résolue, il restait à régler le choix des personnes. La matière ministrable était rare : car les hommes importants refusaient de se donner ; en outre, la Constitution interdisait aux membres de l'Assemblée et même aux anciens constituants l'entrée dans les conseils du roi (1). Cette interdiction obligeait les députés qui avaient renversé Delessart à ne gouverner que par mandataires. Déjà le ministre de la guerre, Narbonne, avait été remplacé par le chevalier de Grave, homme modéré, très dévoué à ses devoirs et à la monarchie; on lui substituerait un peu plus tard Servan, militaire très hostile à la cour et tout acquis à la faction girondine. Lacoste, intelligence d'employé, âme d'honnête homme, avait été appelé à la marine. Il

(1) *Constitution des 3-14 septembre* 1791, chap. II, section IV, art. 2.

fallait pourvoir aux autres charges. Le 23 mars, en une lettre triste, désabusée, doucement voilée de reproches, Louis XVI notifia à l'Assemblée les choix imposés à sa faiblesse. « J'ai pris, dit-il, des hommes accrédités par leurs opinions populaires ; de la sorte, la malveillance n'aura plus de prétexte pour douter de mon désir sincère de concourir à la prospérité et au bonheur du pays. » Ces hommes « d'opinions populaires » étaient, pour les finances, un banquier genevois du nom de Clavière, et pour l'intérieur un ancien inspecteur des manufactures, Roland de la Platière. Pour la justice, le roi avouait modestement qu'il n'avait trouvé personne. On manderait bientôt pour cet office un avocat de Bordeaux qu'on appelait Duranthon. Dans le ministère, Roland, Clavière et plus tard Servan seraient les vrais prête-noms du parti girondin. En annonçant le 24 mars l'élévation des deux ministres de l'intérieur et des finances, le *Moniteur* ajoutait : « Ces messieurs font partie de la *Société des amis de la Constitution* (1). »

Entre tous les ministères, l'un surtout importait par la gravité des conjonctures, c'était celui des relations extérieures. Dès le 16 mars, Louis XVI avait désigné pour cette grande charge un officier général très actif, quoique d'âge déjà mûr, rompu, disait-on, à l'intrigue, d'esprit très délié avec une nuance de *condottiere*, c'était Dumouriez. Dumouriez, naguère investi d'un commandement en Vendée, y avait connu Gensonné et par lui se rattachait aux Girondins ; une amitié étroite l'unissait à M. de la Porte, l'intendant de la liste civile ; de là un lien avec la cour. Dans le nouveau ministère, fait à souhait pour l'abaissement royal, Dumouriez représentait l'inconnu. Que serait-il pour les Girondins qu'il courtisait, mais que déjà il inquiétait? Que serait-il pour le roi et pour la monarchie? Ami ou ennemi? Qui l'eût su? Dumouriez le savait-il lui-même?

(1) *Moniteur*, t. XI, p.71

Le surlendemain de son arrivée au ministère, il se rendit à la *Société des amis de la Constitution*, et s'y fit embrasser par Robespierre. Ce jour-là, beaucoup de clubistes portaient des bonnets rouges ; il en prit un et s'en coiffa ; ce qui fit scandale. Cependant cet homme était de ceux qui ne servent que leur propre fortune. « Si j'étais le roi, disait-il, je me ferais jacobin pour déjouer tous les partis. »

II

En retraçant la crise de politique extérieure d'où surgit le ministère girondin, je n'ai pas cessé de songer aux affaires religieuses. La guerre qui va commencer et dont on vient de dire le prélude sera, par-dessus tout, guerre de propagande, guerre de la France nouvelle contre l'ancienne Europe, guerre des peuples contre les rois. A ce titre, elle exercera ses profondes répercussions sur la politique intérieure, sur le sort des catholiques eux-mêmes. Les rois que la France révolutionnaire va combattre ont, dit-on, pour alliés au dedans, les nobles, les prêtres aussi. Les nobles ne méditent-ils pas de s'unir à l'étranger? Les prêtres n'invoquent-ils pas Dieu pour l'ennemi? Chez les uns comme chez les autres, ne trouverait-on pas des dépôts d'armes, des écrits, des lettres, des emblèmes, des prières, qui prouveraient la complicité? De là, chez ceux qui gouvernent, de terribles soupçons ; de là, chez ceux qui bientôt rejoindront l'armée, des tentations de justice sommaire, des accès de colère crédule et violente, des fureurs de perquisitions, des envies féroces d'essayer leur fusil sur les aristocrates ou les fanatiques. Les privilégiés ont eu beau être privés de leurs privilèges ; ils en gardent la marque ; ils souffrent des prérogatives qu'ils ont perdues comme un amputé souffre du

membre qu'il n'a plus ; et ceux qui les ont brutalement rejetés dans le droit commun se réservent de les en tirer de nouveau pour les mieux proscrire. Le flux et le reflux des choses guerrières tour à tour les portera vers le rivage pour être immolés ou les ramènera vers la pleine mer pour y être roulés dans le grand tourbillon de l'oubli. En cas de succès, une magnanimité dédaigneuse les laissera peut-être vivre : en cas de défaite, d'invasion surtout, ils seront les otages bons à tuer. C'est pourquoi les événements du dehors ne peuvent être ignorés tout à fait ; car dans les temps qui vont suivre, ils seront le régulateur qui ralentira ou précipitera la persécution.

Vers la fin de mars, les nouveaux ministres se réunirent autour du roi. La simple vue de leur tâche aurait eu de quoi les épouvanter. Il y avait les négociations à conduire, la guerre à préparer, les forces militaires à accroître, la paix intérieure à sauvegarder. Il y avait à combattre le discrédit des assignats, déjà dépréciés au point de perdre environ 30 pour 100. Il y avait à conjurer la crise des subsistances, tellement aiguë en certaines régions, que le peuple d'Étampes venait d'assassiner le maire Simoneau qui avait refusé de taxer les grains. Il y avait à secourir la misère publique, si terrible que Paris comptait, à lui seul, plus de cent mille indigents (1). Le plus cruel embarras résidait moins dans les dangers eux-mêmes que dans la nécessité de concilier des choses contraires. A l'heure où la guerre prochaine exigeait une discipline raffermie, on venait d'amnistier les soldats révoltés du régiment de Châteauvieux (2), et Collot d'Herbois préparait même une fête en leur honneur. Il importait de punir dans le Languedoc les incendiaires de châteaux, dans l'Ile-de-France les pillards de grains, dans le Périgord et le Quercy les brigands organisés en bande : mais l'Assem-

(1) Assemblée législative, séance du 29 février 1792.
(2) *Ibid.*, 31 décembre 1791.

blée venait d'amnistier dans Avignon les assassins de la Glacière, et Vergniaud lui-même s'était fait l'avocat de l'impunité (1). Il fallait imposer l'ordre : mais si les Feuillants étaient les otages des Girondins, les Girondins eux-mêmes étaient les otages de la Montagne.

C'est du milieu de tous ces embarras que se dégageait le souci des rivalités confessionnelles.

Dans les affaires religieuses, les ministres girondins apportaient un esprit très nouveau.

Jusqu'ici les non-conformistes avaient eu pour adversaires, au moins pour adversaires ostensibles, des hommes jaloux de conserver la religion. Le programme n'était pas d'abolir l'Église, mais de l'affermir en la renouvelant. Les principaux auteurs de la Constitution civile, jansénistes comme Camus, gallicans comme Lanjuinais, n'avaient pas tenu un autre langage ; et dans les écrits de Durand de Maillane ou de Martineau avaient abondé les maximes édifiantes. Pendant toute l'année 1791, la même attitude officielle s'était maintenue ; et si le ministre de l'intérieur Cahier de Gerville laissait échapper quelques boutades d'esprit fort, le garde des sceaux Duport du Tertre se montrait un constitutionnel très pratiquant. Messes, vêpres, complies, pain bénit, bénédictions, profusion d'encens, harmonie des orgues, symphonie des maîtrises, rien ne manquait. Il y eut même une extraordinaire surabondance de *Te Deum;* car aux fêtes anciennes qu'on n'avait pas voulu abandonner s'ajoutèrent toutes les fêtes civiques, en sorte que l'*Eternel*, ainsi qu'on l'appelait, ne cessa point d'être remercié.

Tout autre était l'esprit des Girondins, ces patrons du ministère nouveau. Église romaine ou Église constitutionnelle, Église d'ancien régime ou Église renouvelée, tous ces noms ne figuraient plus à leurs yeux que des choses finies. Leur éducation classique avait gravé en eux les souvenirs

(1) Assemblée législative, séance du 19 mars 1792.

de la Grèce et de Rome, et, s'ils avaient eu une religion, c'eût été celle de Caton, de Tite-Live ou de Plutarque. Mais ils se gardaient d'en avoir aucune, et portaient avec eux cette humeur tranchante qui appelle superstition tout ce que le respect traditionnel des peuples juge sacré. Dominer les hommes du haut de la tribune aux harangues, leur jeter les noms d'affranchissement, de liberté et de gloire, s'enivrer de ces mots et en communiquer l'ivresse aux autres, traverser la vie en laissant après soi une longue traînée d'éblouissement, tel était leur idéal. Ils n'en avaient pas d'autre, et leurs pensées, quoique montant parfois très haut, finissaient toujours par retomber, comme une fumée que le vent rabattrait vers la terre. Étaient-ils déistes? On en pouvait même douter. Un jour, Robespierre ayant à la tribune des Jacobins parlé de la Providence, Guadet le reprit très vivement, lui reprochant ses hypothèses hasardées (1). Dans les lettres et les mémoires de Mme Roland où se reflète assez bien la pensée du groupe girondin, on ne trouve guère qu'un panthéisme vague, une sorte d'invocation à la nature qui ramène dans son sein tous les êtres créés. Ces hommes avaient, dans leur enfance, appris tout ce que la France apprenait alors. Mais, suivant l'expression d'un des écrivains qui ont le plus étudié la Révolution, il ne restait en eux « aucune ombre de catholicisme », « aucun grain, si petit qu'il fût, de religiosité (2) ». Et en effet il semblait que sur leur vêtement renouvelé ils eussent secoué jusqu'à la moindre poussière de croyance.

Ces dispositions présageaient-elles un surcroît de malveillance? Tout jugement absolu eût été dès l'abord prématuré. De l'excès du mal naît quelquefois un bien. Ces hommes superbes, à force de dédaigner la religion, n'arriveraient-ils pas à l'oublier? Peut-être représenterait-elle pour eux un

(1) V. Ernest Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. II, p. 161 et suiv.
(2) Aulard, *les Orateurs de l'Assemblée législative*, p. 173.

point si petit à travers l'espace que, dans la complication de leurs soucis, ils ne la discerneraient plus? Église constitutionnelle, Église romaine, qu'était-il besoin de se faire le gendarme de l'une contre l'autre, quand il n'y avait qu'à les laisser s'enliser toutes deux? Cette condition des choses laissait aux non-conformistes une chance bien fragile, une ombre de chance. Ils échappaient aux rancunes jansénistes, au zèle gallican, et n'avaient plus à se débattre qu'avec la libre pensée, et une libre pensée si méprisante que peut-être elle laisserait l'arme au repos, jugeant que la victime ne valait pas les coups. L'Église officielle serait, selon toute apparence, moins puissante, étant au fond aussi dédaignée que sa rivale. A force de se terrer, peut-être les catholiques romains se déroberaient, parviendraient à s'organiser en communautés de fidèles, ignorés mais fervents, cachés mais à peu près tranquilles. — Telle était la place, la toute petite place laissée à l'espoir, la vacillante lumière à travers les ténèbres. Je n'ose poursuivre ce tableau. A côté de ces chances un peu moins mauvaises, quelles n'étaient pas les perspectives, bien plus probables, de vexations accrues! La demi-sécurité n'était possible que si aucune mise en demeure venue des clubs ou partie de la Montagne ne commandait la rigueur. A la première sommation de proscrire, les nouveaux venus, tolérants par excès de dédain, non par justice, s'empresseraient de céder. Ils céderaient, sans aucun des ménagements qui avaient jusque-là tempéré la persécution. Comme aucun reste de croyance ne les arrêterait, ils livreraient d'un cœur léger les victimes. L'idée de la liberté elle-même s'obscurcirait à leurs yeux, et d'une main à la fois faible et violente, entre la France chrétienne et la nouvelle France, ils couperaient tous les ponts.

III

La sommation des persécuteurs ne tarderait pas.

Le jour où le roi avait annoncé la formation du nouveau ministère était le premier du temps pascal. Dans leur chambre, à l'aide de quelques planches, les prêtres ont construit un confessionnal. Vers eux accourent les fidèles. Que se passe-t-il dans la communication mystérieuse? Le ministre de Dieu façonne ses ouailles pour l'épreuve. Il les confirme dans la foi et, malgré les apparences contraires, dans l'espoir. L'entretien se renouvellera-t-il jamais? On ne le sait, et le même acte chrétien, accompli jadis dans la tiédeur, le doute ou la routine, se revêt d'une saisissante solennité par la pensée qu'il est peut-être le dernier. L'orthodoxie ne se prêche point sans la condamnation de l'erreur : de là, dans le secret du confessionnal, des paroles qui irritent. Les fidèles reviennent chez eux portant des images, des médailles, des prières au *Sacré-Cœur*. En beaucoup de lieux, des lettres pastorales des évêques circulent, lettres pieuses et d'une pénétrante onction; car l'épreuve a ranimé la ferveur. Les jours de fête se pressent, fêtes de deuil, fête de résurrection. Le vendredi saint, en certains villages, on voit des femmes — car elles sont toujours plus ardentes que les hommes — planter, le long des routes, de petites croix de bois et s'agenouiller de croix en croix en mémoire des stations du calvaire. Pâques arrive. A l'aube, les gens des fermes, des hameaux, se mettent en marche. Ils vont loin, souvent bien loin, pour chercher une chapelle assez spacieuse, ou bien encore une église demeurée pure du schisme. A tous les clochers, les cloches sonnent; c'est pour l'intrus, et on passe. A chaque croisée de chemins, les bandes se rejoignent,

et, bientôt grossies, forment foule. Le sanctuaire, quand enfin on l'atteint, est trop petit pour recevoir tout le monde. Au dehors, les assistants se pressent, debout ou agenouillés, assez semblables à ces multitudes qui, au temps des prédications évangéliques, suivaient Jésus. Ainsi participent-ils à l'auguste sacrifice. Sont-ils factieux? Ils n'ont pas le dessein de l'être; mais leur rassemblement, par son nombre même, prend un air de manifestation : ils sont silencieux, mais avec cette rumeur indéfinissable qui se dégage de toute foule amassée, comme de toute troupe en marche; ils sont paisibles, mais de crainte d'une attaque, ils ont parfois dispersé sur leur flanc quelques hommes résolus, chargés de protéger les vieillards, les enfants, les femmes. Et c'est ainsi que, le lendemain, le club de la ville voisine pourra, avec quelque apparence de prétexte, dénoncer les fanatiques.

Il n'y manque pas. Ce temps pascal, qui est temps de prières, est aussi temps de délations. Dans les documents des Archives, il n'y a qu'à puiser : les femmes, les hommes eux-mêmes sont, dit-on, égarés jusqu'à l'exaspération. « Des confessionnaux, ajoute-t-on, comme d'une boîte plus funeste que celle de Pandore, s'échappent tous les maux. » Si les contributions ne rentrent pas, les prêtres en sont responsables; si la circulation des blés est entravée, si la Constitution est méprisée, la faute en est à eux; ce sont eux qui alimentent les complots royalistes; surtout on les dénonce comme les complices de l'étranger.

Les clubistes font mieux encore. Pendant cette quinzaine de Pâques, ils ont, eux aussi, leur façon d'être assidus aux églises, et ils s'y portent pour y répandre le trouble ou l'épouvante.

A Tulle, les catholiques romains avaient cherché un refuge dans le faubourg du Treich. Ils y gardaient deux chapelles. Ils y sont assaillis le vendredi saint. En dépit de cette violence, ils persistent à se réunir. Le lundi de Pâques, en l'Oratoire de la Visitation, ils sont attaqués de

nouveau par une bande de prétendus patriotes, gens coiffés de bonnets rouges qui foncent à travers la foule, pénètrent jusqu'à l'autel. Parmi les assistants, quelques hommes courageux saisissent, expulsent les perturbateurs. Ceux-ci se replient, mais pour chercher du secours ; ils se renforcent de tous leurs adhérents, se disposent à envahir le Treich, proclament le dessein d'en chasser tous les prêtres et, suivant leur expression, de « renverser les idoles ». A leur tour, les catholiques se rassemblent, demandent à grands cris qu'on punisse les violateurs d'églises, arborent en signe de ralliement un bonnet blanc (1). « Je vous annonce la guerre des bonnets, dit, moitié plaisant moitié soucieux, le procureur syndic aux administrateurs du département. » Et en effet, pendant toute la journée, une collision semble imminente. Cependant les patriotes appellent leurs amis du dehors, et les autorités demandent secours aux villes voisines. Le lendemain arrivent les gardes nationales qui « forment dans les rues, dit un rapport officiel, une vraie forêt de fusils, de piques et de baïonnettes (2) ». Mais tous ces étrangers sont si menaçants que la paix publique court un nouveau péril par la turbulence de ceux qui viennent la rétablir. Pour ramener l'ordre, l'autorité recourt au moyen habituel, qui est de frapper les victimes. Elle désarme les catholiques du Treich, et jette cinq d'entre eux en prison sous prétexte de protéger leur vie ; puis elle rend contre les réfractaires un arrêté qui les oblige à se retirer dans leur famille ; enfin elle ordonne la fermeture des chapelles des maisons religieuses et des confréries (3).

A l'autre extrémité de la France, en Normandie, mêmes troubles, quoique sous une forme un peu différente. Ici les perturbateurs portent la livrée des défenseurs de l'ordre.

(1) V. Comte DE SEILHAC, *Scènes et portraits de la Révolution dans le bas Limousin*, p. 289 et suiv.

(2) *Archives nationales*, F[7] 3666[1].

(3) *Ibid.*, F[7] 3666[1].

A deux lieues de Caen, en la paroisse de Verson, le curé insermenté gardait encore ses fonctions, en attendant l'arrivée de son successeur. Le jour de Pâques, un large exode porta deux ou trois mille fidèles vers cette église, l'une des dernières que le schisme n'eût point usurpée. Le lendemain, sous prétexte de répondre aux provocations des fanatiques, quatre cents gardes nationaux de Caen se mirent en route, traînant même avec eux une pièce de canon. Ils atteignirent le village de Verson, se répandirent dans les maisons particulières et, en plusieurs endroits, se livrèrent, à ce qu'on assure, au pillage (1). Puis ils appréhendèrent quinze des habitants parmi lesquels quatre prêtres, le maire et le procureur syndic de la commune. Ils leur coupèrent les cheveux, et, au milieu de toutes sortes d'injures, les entraînèrent vers Caen. Au maire qui était un vieillard, ils avaient lié les mains ; à un autre prisonnier qui était âgé de soixante et onze ans, ils avaient passé la corde au cou. Ils déposèrent au château de Caen leurs victimes. Le lendemain et le surlendemain, les malheureux furent interrogés par deux juges de paix, qui, ne découvrant contre eux aucune ombre de charge, ordonnèrent leur élargissement (2). Le seul délit était celui des gardes nationaux. Les agresseurs ne furent point félicités, mais ce fut tout. Deux mois plus tard, faisant allusion à l'événement de Verson, les administrateurs du département écrivaient à Roland : « Nous n'avons pu que gémir de ces excès contre lesquels aucun moyen efficace de répression et de punition n'était entre nos mains (3). »

Pendant ces jours de fête, Lyon fut aussi, entre toutes les villes, une des plus agitées. Le jour de Pâques, comme les catholiques romains étaient réunis à la chapelle de Sainte-

(1) Plainte au roi, 10 avril 1792. (*Archives nationales*, F⁷ 3661¹.)

(2) Procès-verbal d'enquête des juges de paix, 10 et 11 avril 1792. (*Archives nationales*, F⁷ 3661¹.)

(3) Lettre au ministre de l'Intérieur, 13 juin 1792. (*Archives nationales* F⁷ 3661¹.)

Claire, des bandes accoururent, assaillirent les bigotes, — ainsi appelait-on les femmes, — les traînèrent dans la boue, les fustigèrent. Les gardes nationaux intervinrent, mais tard, et en complices des malfaiteurs plutôt qu'en gardiens de l'ordre. On les vit, laissant échapper les brigands qui frappaient les femmes, arrêtant au contraire les hommes qui les défendaient. Les magistrats arrivèrent ; mais leur mollesse parut plus odieuse que ne l'avaient été les attentats. Ils congédièrent les scélérats comme on congédie des amis, et n'eurent de sévérité que contre les pauvres religieuses qui avaient, dans leur chapelle, donné asile aux non-conformistes. Cependant cette scène avait un témoin, c'était Camille Jordan, tout jeune alors : le lendemain il divulgua ce qu'il avait vu et, en un écrit d'une éloquence vengeresse, il flétrit courageusement le crime (1).

Telles étaient les disgrâces des catholiques. Cependant quelques-uns se lassaient du rôle de victimes. On vit alors dans le bas Maine une manifestation de paysans, vrai prélude de guerre civile.

C'était à la fin de mars 1792. Le directoire de la Mayenne venait de prendre un arrêté pour l'éloignement des prêtres. Dans les pieuses paroisses du district d'Evron, la nouvelle éclata au milieu de la ferveur du temps pascal. L'émoi fut grand, la colère aussi. Châtres, Chammes, Vaiges, Nuillé, Saint-Léger, d'autres communes encore se fédérèrent. Le projet fut celui d'une pétition au district, mais appuyée par la force du nombre. La requête fut rédigée par Guillaume Le Métayer, villageois mais quelque peu lettré, car il était clerc tonsuré. On y lisait entre autres choses les déclarations suivantes : « Nos intentions sont pacifiques, si on ne nous réduit au désespoir... Nous sommes fidèles aux lois, mais inviolablement attachés à notre religion. Nous ne recon-

(1) *La loi et la religion vengées des violences commises aux portes des églises catholiques de Lyon*, 1792. (MORIN, *Histoire de Lyon*, t. II, p. 59-62.)

naîtrons jamais les prêtres jureurs, les intrus... Nous vous prions, nous nous conjurons et même nous exigeons de vous, en vertu de la Constitution que vous avez jurée, de nous laisser la liberté de conscience, de ne plus troubler les paroisses du district... Nous demandons la suppression de l'arrêté départemental du 23 mars, comme faux et injurieux... Nous demandons en outre la suppression des clubs jacobins et des bonnets rouges (1). »

Au bourg de Châtres, le lundi 2 avril, qui était le lundi de la semaine sainte, huit ou neuf cents hommes se rassemblèrent dès le matin. Ils entendirent la messe. Un prêtre, Julien Ripault, et Guillaume Le Métayer passèrent en revue la petite troupe, distribuèrent des armes. Puis en cet appareil un peu équivoque qui semblait à deux fins, pour la paix comme pour la guerre, on s'achemina vers le district pour y porter la pétition (2).

Le projet avait transpiré. Dès le matin, à Evron, un avis, expédié par la gendarmerie, et un courrier, venu de Sainte-Suzanne, mirent en éveil les autorités. Il y avait dans la petite ville, outre la garde nationale, cinq gendarmes et une pièce de canon. En hâte des courriers partirent pour Mayenne, pour Montsurs, pour Laval, réclamant des renforts (3).

Vers midi, on signala l'approche des paysans. Bientôt ils atteignirent la barrière, du côté des Grands Ponts. Les officiers municipaux proclamèrent la loi martiale, déployèrent le drapeau rouge. L'empressement à s'armer fut médiocre. Très troublés, se sentant à la merci des pétitionnaires, les administrateurs du district n'eurent plus qu'une pensée, celle de gagner du temps. Le commandant de la gendarmerie fut envoyé en parlementaire ; et les manifestants furent

(1) *Archives nationales*, F⁷ 3682¹⁰.

(2) Dom Piolin, *Histoire du diocèse du Mans pendant la Révolution*, t. Ier, p. 378.

(3) Procès-verbal du directoire du district d'Evron, 4 avril 1792. (*Archives nationales*, F⁷ 3682¹⁰.)

invités à nommer des délégués qui exposeraient les griefs et présenteraient la pétition. La suggestion fut accueillie, et avec des sentiments assez pacifiques. Le Métayer et cinq de ses compagnons se détachèrent, se rendirent auprès des magistrats. Ceux-ci s'ingénièrent à prolonger l'entretien, les yeux fixés sur les routes par où le secours arriverait. Le procureur syndic affirma que l'éloignement des prêtres était la conséquence d'une loi; il omit d'ajouter que cette loi, faute de sanction, était de nul effet. Puis les membres du district pressèrent les envoyés de déposer la pétition et d'y apposer leurs noms. Le Métayer signa.

Au dehors les paysans attendaient, craignant pour leurs chefs et impatients de ces pourparlers. Quelques-uns parmi les plus animés dépassèrent la barrière, tournèrent l'enclos qui était celui des religieuses bénédictines et, s'introduisant au cœur de la ville, apparurent près des halles. A cette vue le maire se retourna vers les délégués : « Éloignez, leur dit-il, votre bande, ou je commande le feu. » L'un d'eux partit pour faire rétrograder les paysans. Déjà ceux-ci s'avançaient vers la salle où les administrateurs délibéraient. Un officier municipal les somma de se retirer. Les gens des villages étaient très excités. Pour toute réponse, ils tirèrent, mais en l'air, à ce qu'on assure (1). Personne ne fut atteint. Sur l'ordre de l'officier municipal, les gendarmes déchargèrent leurs armes : un homme de Châtres fut tué, cinq autres furent blessés (2).

Juste à ce moment, la garde nationale de Sainte-Suzanne survint. Il y avait une pièce de canon : on s'en servit. Les villageois se dispersèrent. Les délégués parvinrent à s'échapper. Dans l'après-midi et dans la soirée, arrivèrent les gardes nationales de Montsurs, de Mayenne, et de plusieurs autres

(1) Dom Piolin, *Histoire du diocèse du Mans pendant la Révolution*, t. Ier, p. 379.

(2) Procès-verbal du directoire du district d'Evron, 4 avril 1792. (*Archives nationales*, F^7, 3682^{10}.)

communes. Le lendemain, à l'aube, trois mille hommes remplissaient Évron.

L'entreprise, mal combinée, moitié pacifique moitié menaçante, protestation de pauvres paysans ignorants et poussés à bout, avait misérablement échoué. La répression fut terrible. La populace outragea le cadavre du malheureux qui avait été tué, et les honneurs de la sépulture ne lui furent accordés que sur la prière instante du curé assermenté. Les citoyens suspects furent désarmés, les prêtres recherchés et poursuivis à outrance. La garde nationale parcourut le district d'Évron et aussi, à l'autre extrémité du département, ceux de Craon et de Château-Gontier, fermant toutes les chapelles, tous les oratoires que gardaient encore les catholiques romains. Le curé Ripault et Le Métayer, les deux chefs de la manifestation, furent condamnés à mort; mais ils s'étaient l'un et l'autre cachés. L'abbé Ripault reparaîtrait bientôt et après la Terreur serait nommé chef de la mission d'Évron. Le Métayer se mêlerait aux entreprises de la chouannerie et, le 26 juillet 1798, serait fusillé (1).

IV

Vers Roland montaient toutes les délations des clubs, tous les rapports des magistrats locaux, toutes les dénonciations des députés. Comme ministre de l'intérieur, il répondait de la tranquillité publique : en outre, il détenait les sceaux par intérim en attendant l'arrivée de Duranthon, de telle manière que le soin d'armer la justice dépendait pareillement de sa vigilance.

(1) Dom Piolin, *Histoire du diocèse du Mans pendant la Révolution* t. Ier, p. 379-381.

Jamais fardeau plus lourd ne reposa sur des épaules plus débiles. Roland était âgé de cinquante-huit ans. Inspecteur du commerce dans la généralité de Lyon, sa carrière avait été celle d'un fonctionnaire correct. Il avait étudié l'économie politique et publié beaucoup de mémoires qui révélaient plus d'application que de hautes lumières. Il était intègre, mais de caractère cassant, de vanité susceptible et, d'après le témoignage de ses propres amis, peu apte au maniement des hommes. La Révolution, qui avait élevé tant de fortunes, l'avait laissé d'abord dans l'obscurité, soit qu'elle le jugeât trop vieux, soit qu'elle l'eût classé de suite parmi ceux qui n'arrivent pas. En février 1791, il était venu à Paris comme délégué du commerce de Lyon. Il avait espéré que les électeurs du département du Rhône l'enverraient à l'Assemblée législative ; son attente avait été trompée (1).

Cet homme, qui paraissait si éloigné des grands honneurs, s'était uni, sur le tard, à une femme jeune, intelligente, dévorée d'ambitieuses ardeurs. Dès son arrivée à Paris, au début de 1791, Mme Roland avait suivi assidûment les séances de l'Assemblée et s'était liée avec Brissot. Elle connut aussi Buzot, Pétion, Robespierre. Bientôt elle eut un salon qui s'ouvrait quatre fois par semaine. L'Assemblée législative s'étant réunie, toutes ses affinités la portèrent vers ceux qui formeraient plus tard le parti girondin. Ne pouvant s'élever que par son époux, Mme Roland entreprit de se grandir elle-même en le grandissant. A cette œuvre elle apporta toute sa ténacité de femme. Elle avait des lumières très complètes sur les défauts de son mari, s'étant donnée à lui sans amour, partant sans illusion. L'extrême habileté ne serait pas d'effacer les défauts, mais de leur communiquer des aspects de vertus. Mme Roland s'acharna à la métamorphose. Roland était d'humeur rogue : son âpreté

(1) Lettre de Roland, 3 septembre 1791. (*Lettres autographes de Mme Roland à Bancal des Issarts*, p. 326-327.)

de caractère se qualifierait austérité. Il était peu raffiné dans ses manières : sa rusticité serait jugée dédain des mœurs de cour. Il supportait mal la contradiction : ses emportements s'appelleraient fière intransigeance. Il parlait peu : son silence se nommerait profondeur. Il était de tenue négligée, ne se poudrait point, avait à ses souliers des cordons au lieu de boucles : on ne douta point qu'un homme qui s'habillait si mal ne fût un citoyen digne de Sparte. Mme Roland voyait beaucoup de monde ; à l'usage de tous ses familiers, elle burina une image qui ressemblerait à celle de Caton et représenterait son mari. Celui-ci avait d'ailleurs une figure régulière et belle, de la bonté quand on ne le contrariait point et, dans son maintien réfléchi, un grand air de penser. Le patient travail porta ses fruits. Au début de 1792, quand on parlait de Roland, on l'appelait le vertueux Roland.

A la vertu, Roland ne laissa pas que de joindre quelque savoir-faire et, une fois mis en selle, eut l'art de se pousser. Il se mêla aux conciliabules des députés girondins. Il fut reçu aux Jacobins et y fit partie du comité de correspondance. Il sut accréditer le bruit de sa compétence dans les matières administratives et économiques. Sur ces entrefaites, il fut question d'un ministère patriote. Le 21 mars, Brissot vint trouver Mme Roland et lui confia qu'on songeait à son époux pour l'un des portefeuilles. Deux jours plus tard, l'espoir devint réalité.

Cet homme n'était par nature ni pervers, ni surtout ennemi de l'ordre. Il se rattachait par sa naissance à la meilleure bourgeoisie. Il comptait plusieurs parents engagés dans l'Église. Son bien suffisait pour une subsistance honnête. Il appartenait si peu à l'opinion démagogique que, l'automne précédent, en son domaine rural près de Villefranche-sur-Saône, il avait été, ainsi que sa femme, traité d'aristocrate (1). Le premier contact avec Louis XVI l'affermit dans

(1) Lettre de Mme Roland, 24 septembre 1791. (*Lettres autographes de Mme Roland à Bancal des Issarts*, p. 334.)

la modération. La première fois que, dans son costume un peu rustique, il vint au conseil, les gens de cour le raillèrent et le maître des cérémonies s'effara. Mais quand, à travers cette atmosphère de malveillance, il fut parvenu jusqu'au roi, sa stupeur fut extrême de voir le monarque si différent de tout ce que la rumeur publique rapportait. Il fut touché de sa bonté, surpris de son bon sens, ravi de sa bonhomie. Au cours des séances, qui ressemblaient moins à des délibérations d'hommes d'État qu'à des causeries familières, le prince interrogeait chacun de ses conseillers sur sa spécialité et manifestait un désir très sincère de demeurer fidèle à la Constitution. Au retour des Tuileries, le charme était tel que Mme Roland, plus âpre en ses préventions, mettait en garde son mari contre l'excès de l'optimisme : « Quand je vous vois si confiant, lui disait-elle, il me semble que vous allez faire une sottise (1). »

Dans les principales attributions de Roland rentraient les affaires religieuses. Au début, elles bénéficièrent tout à la fois des sentiments du ministre et de l'heureuse influence du roi. La correspondance officielle, dans les premiers jours, marqua, parut marquer le désir d'une équitable tolérance. Au commencement d'avril, à la suite de la fermeture des églises et chapelles dans l'Hérault, Roland exhortait les administrateurs du département à de nouvelles réflexions et menaçait d'annuler leur arrêté (2). A la même époque, il réprouvait, en une lettre très énergique (3), les arrestations arbitraires ordonnées dans la Loire-Inférieure. Il invitait les directoires à rapporter les décisions qui avaient éloigné de leur domicile ou interné les réfractaires. Le 5 avril, en une circulaire aux juges et aux commissaires du roi, après avoir prescrit de sévir avec rigueur contre les prêtres factieux, il ajoutait : « N'oubliez pas que la Décla-

(1) Mme ROLAND, *Mémoires*, p. 240 (édit. Dauban).
(2) *Archives nationales*, F[19] 430.
(3) Lettres du 1er avril 1792, (*Archives nationales*, F[19] 440.)

ration des droits consacre la liberté des opinions religieuses. »

Cette sagesse fut courte, si courte qu'on peut à peine en noter les signes. Les excitations de l'Assemblée, la pression des autorités locales, les influences d'entourage, tout concourut à éveiller chez le ministre le repentir de sa modération.

L'Assemblée nourrissait beaucoup de haines ; elle ne haïssait rien tant que ce qu'elle appelait le fanatisme. Avec une ardeur qui ne s'apaisait jamais, elle cherchait ce qu'elle en pouvait détruire. Les congrégations régulières avaient été abattues ; les congrégations séculières subsistaient : le Corps législatif, sans adopter encore une rédaction définitive, décida, en principe, leur suppression. L'évêque constitutionnel Lecoz voulut défendre, dans l'intérêt du peuple, les frères des écoles chrétiennes ; il fut traité d'aristocrate. Sur la motion d'un autre prélat, Torné, évêque du Cher, tout à fait rallié à la politique d'intolérance, la proscription s'élargit, et le même vote de principe qui venait de frapper les congrégations séculières enseignantes s'étendit pareillement aux congrégations hospitalières. C'était le 6 avril, jour du vendredi saint. Ce jour-là, Torné remporta un autre succès. Il fit voter — toujours à titre de principe — la suppression du costume ecclésiastique. Incontinent, Fauchet, évêque du Calvados, mit sa calotte dans sa poche ; Gay-Vernon, évêque de la Haute-Vienne, déposa sur le bureau sa croix d'or, et, dans la feinte humilité de ce dépouillement, on eût pu voir un premier reniement du caractère sacré.

L'Assemblée marquait au ministre sa voie. Dans les dépêches venues des provinces et qui s'accumulaient sur son bureau, Roland pouvait lire les mêmes suggestions d'intolérance. Il avait, dès son avènement, réclamé des autorités départementales le rappel des arrêtés illégaux contre les prêtres. Les réponses arrivaient. Quelques directoires se soumettaient. Mais le plus souvent les clubistes avaient conduit la main des magistrats. Parmi les administrateurs, les uns

cherchaient, pour se dérober, des formes dilatoires; les autres promettaient de libérer les réfractaires, mais plus tard, après le temps pascal, quand la liberté serait sans péril pour la paix publique. Les directoires d'Ille-et-Vilaine, de l'Orne, de la Mayenne (1), peut-être aussi quelques autres, refusaient nettement de se déjuger.

Ce mélange de soumission marchandée et de désobéissance ouverte avait de quoi déconcerter Roland. Il avait en sa femme son inspiratrice. On peut, sans grand risque d'erreur, préjuger de quel côté penchèrent ses conseils. Comme la plupart des Girondins, ses amis, elle avait recueilli dans son enfance les germes chrétiens; mais elle les avait éliminés jusqu'au dernier. Elle n'était devenue incrédule que pour devenir ennemie, et en termes méprisants flétrissait « le charlatanisme des prêtres, le ridicule de leurs histoires, l'absurdité de leurs mystères (2) ». La spoliation de l'Église l'avait ravie. Les rigueurs nées de la loi du serment ne lui avaient inspiré ni regrets, ni inquiétudes : « La drogue des prêtres, disait-elle, a tellement perdu faveur, que, malgré l'effroi des dévotes et d'une somme d'imbéciles, je ne pense pas qu'ils puissent réussir à leur gré (3). » Entre tous les membres du clergé, un seul lui agréait, l'abbé Fauchet, qui lui semblait, écrivait-elle, « un excellent et vigoureux apôtre de la meilleure doctrine (4) ».

Le pauvre Roland n'était Caton que par la façade. Comment résisterait-il à l'Assemblée, aux autorités locales et par surcroît à sa femme? Ce qu'il portait en lui d'énergie se troubla. Tout en cédant, il se flatta, à la manière des vaniteux, de demeurer ferme; il le serait en effet, mais unique-

(1) *Moniteur*, t. XII, p. 201.

(2) Mme Roland, *Mémoires*, p. 34 (édit. Dauban).

(3) Lettres à Bancal des Issarts, 15 mai 1791. (*Lettres autographes à Bancal des Issarts*, p. 179.)

(4) Lettre à Bancal des Issarts, 22 mai 1791. (*Lettres autographes à Bancal des Issarts*, p. 185.)

ment contre les faibles, c'est-à-dire contre les dévots et contre les fanatiques.

Le 16 avril 1792, la déviation se marqua. Roland dénonça les troubles qui agitaient l'Aveyron, le Gard, le district de Tonnerre, celui de Montbrison. « L'opinion publique, dit-il, accuse le clergé réfractaire. » Parlant des mesures prises contre les prêtres, il les déclara inconstitutionnelles ; mais, après avoir rendu par là hommage aux principes, il convint, avec un accent très encourageant pour la désobéissance, que ces mêmes mesures avaient rétabli la tranquillité publique. Ainsi se découvrait une indulgence qui ne demandait qu'à devenir approbation.

Sur l'heure, l'Assemblée écouta le ministre un peu distraitement. Un souci l'absorbait, celui de la guerre. Dès le 18 mars 1792, Dumouriez, à peine entré en charge, avait, en une dépêche à l'ambassadeur de France, M. de Noailles, mis en demeure le cabinet de Vienne de disperser tous ses rassemblements de troupes. Cependant M. de Kaunitz, parlant au nom de son maître, niait les armements. Le 27 mars, en un second message, véritable ultimatum, Dumouriez réclama une « réponse nette », c'est-à-dire l'engagement de retirer et de disloquer les troupes avant le 15 avril ; il laissa entendre que tout retard ou tout refus entraînerait les hostilités (1). La réponse fut faite le 5 avril par M. de Cobentzel. Celui-ci désavoua toute immixtion dans les affaires françaises, mais se refusa à tout engagement ; puis il rappela les propres griefs de son pays et de l'Europe, c'est-à-dire les droits méconnus des princes possessionnés, l'annexion du Comtat Venaissin, et surtout la propagande de la France (2). La crise touchait au dénouement. Dumouriez rédigea un rapport où se résumaient les négociations et leur rupture.

(1) V. Assemblée législative, séance du 14 avril 1792, et *Moniteur*, t. XII, p. 147.

(2) Dépêche de M. de Noailles à Dumouriez, 5 et 7 avril 1792. (*Moniteur*, t. XII, p. 167.)

Que ferait Louis XVI? Le malheureux prince, s'étant livré à ses ennemis, n'était plus que leur prisonnier. Le 20 avril, il se présenta dans l'Assemblée. Une foule compacte emplissait les galeries, les tribunes. Toutes sortes de rumeurs couraient : des courriers étaient arrivés, annonçant d'abord l'assassinat, puis la mort de Gustave III, ce champion de la contre-Révolution. Au milieu de l'effervescence, le calme du roi frappait par un saisissant contraste. On eût dit que l'excès de l'infortune avait engourdi chez lui la force de penser ou qu'il se jugeait irresponsable en des événements qu'il ne conduisait plus. Un papier avait été déposé dans ses mains. Il le lut sans émotion apparente et d'une voix qui semblait réciter : « J'ai dû épuiser, disait-il, tous les moyens de maintenir la paix. Maintenant je viens, conformément à la Constitution, vous proposer formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême (1). » Le roi sortit. Dans l'Assemblée la discussion s'engagea. Les Girondins trouvèrent un allié dans Pastoret. Plusieurs députés osèrent conseiller la prudence. Le plus courageux fut Becquey. Il fut sage, perspicace, pressant. Mais il n'obtint que la patience. La vraie formule de la lutte révolutionnaire fut trouvée par Merlin de Thionville, profond ce jour-là, quoique tout à fait par hasard. « Il faut, dit-il, déclarer la guerre aux rois, la paix aux nations. » A dix heures du soir, la guerre fut décidée. Quoique beaucoup fussent atterrés, il n'y eut que sept voix opposantes. Vingt-quatre commissaires furent nommés pour porter le décret à la sanction royale. Ceux qui venaient d'engager leur pays en un conflit destiné à durer vingt-trois ans se défendaient d'être agresseurs et prétendaient ne répondre qu'à la provocation des puissances. L'idée fut exprimée le lendemain sous la forme mythologique du temps, et on déclara que « les rois, con-

(1) François Ier, successeur de Léopold II, n'avait pas encore été élu empereur.

damnés par Minerve, en appelaient au tribunal de Bellone ».

Le 21 avril, l'Assemblée se réunit, un peu houleuse encore, comme une mer qui ne s'apaise que par degrés. Le 22 était un dimanche. Le 23, les affaires religieuses revinrent à l'ordre du jour. Elles y revinrent avec un rapport de Roland. Cette fois il déviait tout à fait et, achevant l'évolution commencée, dépouillait tout scrupule de liberté.

Le document débutait en forme de réquisitoire. Les réfractaires excitaient au mépris des lois : ils entravaient le recouvrement des contributions. « Des femmes séduites et furieuses croyaient travailler pour le ciel en portant leurs maris à soutenir des prêtres hypocrites. De là des discussions dans les familles et la discorde dans l'empire. » Après avoir parlé de la sorte, Roland s'expliquait sur les arrêtés, au nombre de quarante-deux, qui avaient éloigné ou interné les prêtres. Ces arrêtés, il les déclarait inconstitutionnels ; mais ne les avait-il pas absous d'avance par le tableau qu'il venait de tracer? La suite du rapport semblait comme rédigée à point pour fournir des arguments aux *Directoires* persécuteurs. Roland convenait que les temps étaient « orageux ». Il concédait que l'application rigoureuse des principes légaux pouvait laisser l'autorité désarmée. Il jugeait nécessaire qu'au moment où la patrie appelait ses enfants sous les drapeaux, des mesures fussent prises contre les fanatiques ou les aristocrates de l'intérieur. De plus en plus secourable à ceux qu'il avait le devoir de contenir, il affectait de s'interroger, d'éprouver des scrupules ; il se demandait si le véritable excès de pouvoir ne venait pas de lui-même, et si les décisions des directoires ne devaient pas être considérées comme des mesures de police relevant à ce titre de l'autorité locale. Ainsi le ministre ne montrait son arme que pour l'émousser, ne se fâchait que pour s'apaiser, ne soutenait le veto royal que pour le trahir. Il neutralisait tous ses raisonnements en faveur de la légalité par des raisonnements plus subtils en faveur de l'arbitraire. Il ter-

minait en soumettant les arrêtés au jugement de l'Assemblée. Quant à lui, s'effondrant dans l'irresponsabilité, il se refusait à condamner ou à absoudre. Il ne frappait point les prêtres ; mais fermant les yeux pour ne voir ni la liberté, ni la loi, ni la justice, lâchement il les livrait.

V

Il les livrait à qui brûlait de les proscrire. Le roi avait apposé son veto sur la loi du 29 novembre ; on forgerait, avec un surcroît de rigueurs, une nouvelle loi. Comme Roland venait d'achever, Merlin de Thionville se leva de son banc. Il accusa les anciens ministres et leur excès de tolérantisme. « Je demande, dit-il, que les prêtres perturbateurs soient chargés sur des vaisseaux et transportés en Amérique. » A Merlin succéda Vergniaud, plus contenu, non moins impitoyable. Un comité, bientôt appelé *Comité des Douze*, avait été créé pour enquêter sur les troubles du royaume et en chercher les remèdes. Vergniaud proposa que ce comité établît le principe de la déportation.

Les jours suivants furent remplis par les bruits de la guerre qui commençait. Une idée terrible s'affermissait, celle que l'ennemi avait à l'intérieur des complices, qu'au premier rang de ces complices se trouvaient les aristocrates, les chefs militaires et surtout les prêtres : de là, dans les bas-fonds démagogiques, de sinistres visions de sang. On vit alors un remarquable exemple de l'action directe populaire. Le 28 avril, quelques bataillons, s'étant avancés vers Tournai, se dispersèrent au contact des Autrichiens et se rejetèrent en désordre dans Lille. Dans la furie de la défaite, dans l'effarement de la peur, le général Théobald Dillon fut dénoncé comme traître et massacré. Puis la populace saisit

au hasard un prêtre qu'on appelait l'abbé Saladin, curé de Sainte-Marie-Madeleine, le taillada d'un coup de sabre, l'abattit d'une balle de pistolet, le pendit tout sanglant à un réverbère, et ainsi se compléta l'holocauste.

Pendant ce temps la *Commission des Douze* délibérait. Ayant mis à point l'œuvre de proscription, elle choisit pour organe Français de Nantes. Le 5 mai, il lut son rapport à l'Assemblée.

J'éprouve une vraie répulsion à analyser ce document, tant est fatigante la redite des mêmes amplifications calomnieuses! Français de Nantes parvint à dépasser ses devanciers. Il commença par des paroles très douces. « Toute rigueur, dit-il, que la chose publique ne commande pas est une barbarie dans un État arbitraire; elle est une infamie chez un peuple libre. » S'étant mis en règle avec les hommes sensibles, le rapporteur marqua ceux envers qui les rigueurs pouvaient s'exercer sans scrupule. Il dénonça deux ennemis de la chose publique : le prêtre, le soldat. « Le despotisme en tout pays, s'écria-t-il, s'est toujours appuyé sur deux choses : une Église, une armée. » Ainsi parla Français de Nantes, qui deviendrait plus tard comte de l'Empire. Les prêtres étaient à l'ordre du jour. Ce fut sur eux qu'il piétina.

Il affirma que le clergé tentait de renaître comme corps et de désorganiser les institutions nouvelles. Sa pensée se traduisit en une métaphore hardie : « La vieille corporation, dit-il, est toujours debout, ayant un pied appuyé sur le Vatican; et l'autre qui se dérobe à la vue semble appuyé sur les marches d'un grand trône. » Les moyens de répression suffisaient-ils? Le rapporteur estimait à quinze ou vingt mille le nombre des prêtres réfractaires. C'étaient autant d'agents pour le refus de l'impôt, autant d'auxiliaires pour la contre-révolution et pour l'étranger. On supputait que tous ensemble ils pouvaient fanatiser un million d'êtres humains, « y compris les femmes, les enfants » et, ajoutait

Français de Nantes, « les imbéciles, imbéciles par art et imbéciles par destination ». Cependant ces femmes, ces enfants, ces imbéciles devenaient tout à coup, aux yeux du rapporteur, très redoutables, si redoutables que les lois communes semblaient impuissantes à les contenir : de là l'idée d'un pouvoir de police attribué aux autorités administratives sur tous les dissidents. La lecture se continuait avec un curieux mélange d'effusions sentimentales, de réminiscences antiques, d'invectives furieuses. « Nous devons, disait Français de Nantes, nous occuper de rendre au peuple la paix domestique... Cette paix et ce bonheur se sont exilés des villages du jour où le fanatisme y est entré. J'ai vu dans les campagnes les liens les plus sacrés rompus, les flambeaux d'hyménée ne jeter plus qu'une lueur pâle et sombre ou se changer en torches des furies ; le squelette hideux de la superstition s'asseoir jusque dans la couche nuptiale, se placer entre la nature et les époux, et arrêter le plus impérieux des penchants ; le fils repoussé du sein de sa mère parce qu'il s'est consacré au service d'une autre mère non moins tendre, la patrie ; les jeunes gens hésitant entre leur cœur et la superstition, ne sachant plus sur quel autel faire bénir une union désirée, ni quel est le Dieu qui les appelle ou le Dieu qui les repousse... O Rome ! es-tu contente ? Te faut-il encore de plus grands maux et de plus grandes discordes ? Es-tu donc comme Saturne à qui il faut tous les soirs des holocaustes nouveaux ? Reprends, reprends ta funeste milice... Partez, artisans de discorde, le sol de la liberté est fatigué de vous porter. » Le rapport s'achevait en un désordre incompréhensible où se mêlaient le Mont Aventin, le réchaud de Scévola, les écueils de Sicile, les séductions d'Eucharis (1). L'auditoire se pâmait d'aise ; on applaudit plus de trente fois. Cette rhétorique malfaisante permettait de tout craindre. On fut presque tenté de rendre

(1) V. *Moniteur*, t. XII, p. 304 et suiv., v. aussi p. 229 et suiv.

grâces, en constatant que le décret proposé se bornait à prescrire que tout ecclésiastique insermenté, s'il était dénoncé par vingt citoyens actifs, fût interné au chef-lieu du département.

Contre le projet, les Montagnards et avec eux les Girondins formulaient une objection : ils le trouvaient trop doux. Un mot avait retenti, celui de *déportation*. A ce mot avaient tressailli de joie toutes les âmes de proscripteurs.

Il fallait transformer le décret en y introduisant la redoutable aggravation. Dans l'intervalle entre la lecture du rapport et l'ouverture des débats, rien ne fut négligé de ce qui exciterait les esprits. Du département du Nord des dénonciations arrivèrent, signalant les prédications des non-conformistes. De Toulouse une pétition survint ; elle émanait des volontaires qui allaient partir pour l'armée ; ils demandaient comme une grâce qu'avant de s'éloigner, ils pussent voir les fanatiques contenus et châtiés. Qui transmit la requête à l'Assemblée? Roland lui-même, décidément déserteur de la liberté. Le 12 mai, Basire, montant à la tribune, annonça que le Comité avait reçu plus de cent cinquante lettres contre les prêtres insermentés ; puis il conclut que sans délai la discussion s'engageât.

Elle s'ouvrit le lendemain. Merlin, Lejosne, d'autres avec eux clamèrent de nouveau la déportation. Cette fois encore, ils eurent pour auxiliaire Vergniaud.

Il parut à la tribune une première fois le 13 mai ; il y remonta le 16. Il commença par affirmer que le serment ne pouvait être contraire à la conscience ; car la conscience ne pouvait être blessée par une promesse de fidélité aux lois. Ainsi parla-t-il, rappelant que la Constitution protégeait la liberté des opinions religieuses, et omettant, soit par hasard, soit à dessein, toute allusion à la Constitution civile. Au refus de serment le législateur avait le droit d'attacher une sanction pénale. Cette sanction pénale, ce serait la privation de tout traitement ou pension. A cette déchéance

un autre châtiment ne se joindrait-il pas? C'est alors que Vergniaud redit le mot attendu, celui de la *déportation*. Il l'appliquait aux prêtres insermentés, mais seulement dans le cas de troubles religieux se renouvelant deux fois dans la même commune. Quel serait le mode d'exécution de la peine? Serait-ce le simple exil hors du royaume? Serait-ce la transportation en quelque terre éloignée? Vergniaud, tout en s'excusant de la mansuétude, se prononçait pour le simple bannissement.

Telle était l'attaque. Quelle serait la défense? Au mois de novembre, le premier projet de proscription avait suscité de nombreux contre-projets. L'effort ne se renouvela pas. Pourtant, comme Vergniaud venait de quitter la tribune, un prêtre y monta et y développa une idée déjà effleurée six mois auparavant, mais fort nouvelle encore, celle de la séparation entre les Églises et l'État.

Ce prêtre s'appelait De Moÿ. Il était curé assermenté de la paroisse Saint-Laurent, curé bien suspect d'ailleurs, car les journaux révolutionnaires louaient son indifférence toute philosophique (1). « De toutes les corporations, dit-il, la plus redoutable est celle du clergé. La nation l'a senti ; en conséquence, elle a désorganisé cet ancien colosse qui pesait sur l'empire. Mais des débris de cette idole antique, nous avons vu se composer une statue nouvelle, qui a trouvé moyen de se faire déifier sous le nom de clergé constitutionnel. » En toute bouche, ce langage eût paru hardi. Sur les lèvres d'un prêtre, et d'un prêtre assermenté, quelle n'était pas l'audace ! L'orateur ne voulait pas plus de la corporation qu'on venait de créer que de celle qu'on venait d'abolir. De la Constitution civile qui établissait une religion dominante dans l'empire, il appelait à la Constitution générale qui consacrait l'entière liberté. L'œuvre religieuse des Constituants avait paru jusqu'ici chose intangible. Réso-

(1) V. *les Révolutions de Paris*, n° 135.

lument, l'abbé De Moÿ brisait le fétiche. « Toute cette *Constitution du clergé*, dite *civile*, forme un chapitre entier de lois hétérogènes ou, pour mieux dire, anticonstitutionnelles, enchâssées on ne sait pourquoi dans le code de nos lois. » Inouïe était l'irrévérence. Ce qui suivit révéla une pensée indépendante jusqu'à ne rien craindre, peut-être aussi jusqu'à ne rien croire. « Autrefois, on poursuivait comme hérétique ou du moins comme schismatique quiconque refusait de communiquer avec le clergé romain; aujourd'hui, celui qui refuse de reconnaître le clergé constitutionnel est suspecté, noté d'incivisme, d'aristocratie. » D'où l'abbé De Moÿ concluait que la loi nouvelle n'avait fait que substituer une excommunication à une autre. « Hâtez-vous, continua-t-il, d'effacer de votre code ce chapitre de cléricature et de théocratie. » En entendant flétrir la *théocratie*, les gens des tribunes, qui depuis longtemps avaient cessé de comprendre, reconnurent un mot des clubs et applaudirent bruyamment. Tout à coup ils se ravisèrent en remarquant les attitudes désespérées des prêtres, des évêques assermentés. Pontard, évêque de Périgueux, l'ancien oratorien Ichon, d'autres encore, s'agitaient tout éperdus. Sans souci des murmures qui se mêlaient aux approbations, l'abbé s'achemina vers la conclusion. Ses vues condensées en huit articles étaient aussi hardies que son discours lui-même. Aux termes de son projet, les fidèles choisiraient ou éliraient à leur guise les ministres de leur culte; et ceux-ci entreraient de suite en charge, à la seule condition de prévenir les officiers municipaux. Les traitements des pasteurs nommés à l'avenir ne feraient plus partie de la dette nationale, ce qui équivalait à une extinction progressive du budget des cultes. Tout serment civique ou autre serait, pour l'avenir, aboli. Tout prêtre qui prêcherait des maximes anticonstitutionnelles serait banni du royaume à perpétuité.

Ayant lu sa motion, l'abbé De Moÿ s'assit, au milieu de

l'Assemblée perplexe, comprenant mal et toute troublée. Le clergé constitutionnel était indigné. A gauche, bien des formules avaient paru à souhait : ne plus payer les prêtres, les replonger, dépouillés de leurs privilèges, dans la masse des citoyens, quel rêve et aussi quel succès ! Pourtant, l'abrogation du serment enlèverait le prétexte pour atteindre les victimes, et, à cette perspective de la proie échappée, le plaisir se mêlait de mécompte. A droite et au centre, le scandale était extrême à la pensée du budget des cultes aboli, et cette suppression, même progressive, semblait atteinte mortelle à la probité publique ; puis la grandeur de la nouveauté laissait les esprits tout désemparés. Dans l'Assemblée, l'abbé De Moÿ ne recueillit que deux approbations publiques : parmi les Girondins, Ducos, homme jeune, ardent, mais d'esprit très ouvert et de pensée très personnelle ; parmi les Feuillants, Ramond. Celui-ci demanda que les prêtres fussent rayés de la liste des fonctionnaires publics, qu'on établît dans l'empire, avec la suppression du serment, la tolérance universelle, et qu'un projet où se condenseraient ces principes fût rédigé par le comité de législation.

Toute cette discussion ne se poursuivait pas sans quelques intermèdes assez suggestifs. Le 12 mai, l'abbé Aubert, premier vicaire de Sainte-Marguerite, se présenta à la barre, accompagné de son épouse, de son beau-père et de quelques parents. Il avait usé, dit-il, « du droit imprescriptible restitué par l'immortelle Constitution et, pour réparer tous les maux causés par le célibat des prêtres, s'était associé une compagne honnête et vertueuse ». Ayant parlé de la sorte, il déposa sur le bureau, à titre d'offrande nationale, 200 livres en assignats, sept livres et un sou en numéraire, et fut admis aux honneurs de la séance (1). Deux jours plus tard, ce fut le tour d'un prêtre du Havre, le curé de Saint-François : la scène fut pareille, quoique avec une générosité

(1) *Archives parlementaires*, t. XLIII, p. 266.

un peu moindre et qui ne dépassa pas cinquante livres (1). Du dehors, une pression continue s'exerçait sur l'Assemblée, venant tantôt des sociétés populaires, tantôt des journaux. Aux Jacobins, Chabot exprima le vœu qu'on expulsât du territoire tous ceux qui ne reconnaîtraient pas la souveraineté de la nation (2) ; puis le boucher Legendre, devançant Carrier, demanda, en une boutade sinistre, qu'on chargeât les prêtres sur des bâtiments semblables à ceux qui déchargeaient les immondices, qu'ils fussent envoyés de la sorte en pleine mer, et qu'ils fussent submergés, s'il le fallait (3) ; le 20 mai, au même club, Varlet proposa, sur un ton de plaisanterie féroce, qu'on rachetât les prisonniers des pirates barbaresques, à raison de deux prêtres pour un captif (4). La presse répétait les mêmes déclamations atroces. Les *Révolutions de Paris* exhumaient un règlement du quatorzième siècle, soumettant à la réclusion les prostituées d'Avignon, et insinuaient qu'on l'appliquât aux prêtres : ils seraient renfermés dans leurs sanctuaires, recevraient deux fois par jour leur nourriture par un tour, ne pourraient se montrer au dehors sous peine de fustigation. « C'est dans cette retraite, disait le journal, qu'ils pourront, tout à leur aise et sans distractions, prêcher, confesser, messer, exorciser même les citoyens qui voudront tâter des choses saintes (5). » A l'Assemblée, quelques députés ne rougissaient pas de se mettre à l'unisson de ce langage : « Je demande, disait le 24 mai Lecointre-Puyraveau, que les prêtres réfractaires soient déclarés hors la loi, c'est-à-dire que la loi, dans aucun cas, ne leur accorde protection. »

Telle était l'ardeur de proscrire. Décidément, le projet

(1) *Archives parlementaires*, t. XLIII, p. 321.

(2) Aulard, *la Société des Jacobins*, t. III, p. 579.

(3) Séance de la Société des Jacobins, 15 mai 1792. (*Journal des Débats et de la Correspondance de la Société séant aux Jacobins*, n° 194.)

(4) Société des Jacobins, séance du 20 mai 1792. (Aulard, *la Société des Jacobins*, t. III, p. 595.)

(5) *Révolution de Paris*, t. XII, n° 149.

de Français de Nantes n'avait de féroce que les considérants, et il fallait y ajouter un dispositif moins débonnaire. Seulement, entre plusieurs iniquités, on ne savait laquelle préférer. On se débattait en cette recherche quand, à la séance du 24 mai, on vit se diriger vers la tribune un député de la Loire-Inférieure qu'on appelait Benoiston. Par lui, une motion fut déposée qui, avec une brièveté péremptoire, réglait de toutes pièces le sort des prêtres. Aux termes de ce projet, les ecclésiastiques insermentés seraient déportés hors du royaume, à la seule condition qu'ils fussent dénoncés par vingt *citoyens actifs* de leur commune et que la plainte fût jugée fondée par la directoire du district. Quiconque n'obéirait point serait transféré de brigade en brigade jusqu'aux frontières.

La motion avait cette simplicité commandante qui charme les démocraties et cette âpre rigueur qui ravit les sectaires. De plus, elle consacrait la faculté de dénonciation et élevait à l'état de fonction publique le métier de délateur. Benoiston, homme inconnu, avait mesuré le niveau de ses collègues, s'était mis juste à leur taille, ni plus haut, ni plus bas. Il reçut incontinent sa récompense. L'Assemblée jugea si fort à son gré sa façon de proscrire qu'elle n'en voulut plus d'autre, et que tout le reste se trouva virtuellement écarté.

Benoiston était obscur. Son projet eut un parrain illustre, Guadet. Il intervint à la fin des débats, tout de même que Vergniaud avait paru au début. L'un des Feuillants, Girardin, venait de flétrir l'excès d'arbitraire ; il venait de rappeler que, sur la liberté individuelle, il appartenait aux tribunaux seuls de décider. C'est à ce moment que Guadet gravit la tribune. De sa manière la plus ardente, la plus perfide aussi, il écarta le recours à la justice. « Les délits reprochés aux prêtres, dit-il très artificieusement, sont commis dans le silence, dans le secret, à l'ombre du confessionnal et ne laissent pas de trace pour asseoir un jugement. » Il invoqua la sécurité publique : « Si la Constitution s'oppo-

sait à la motion proposée, il faudrait choisir entre la Constitution et la perte de l'État. » Au décret Guadet donna son vrai nom : il l'appela une mesure de sûreté et de police générale. Et ce langage fut salué par les applaudissements de ceux qui se vantaient d'avoir abattu le despotisme.

Il y eut bien encore un essai de résistance. Comme Guadet finissait, Mathieu Dumas, Jaucourt, Hua se disputèrent la parole. Ramond eut l'honneur de la suprême protestation. Il la fit brève, avec une indignation contenue qui rendait éloquente sa froide parole. Il affirma la compétence des tribunaux. « En agissant comme vous le faites, dit-il, vous imitez Louis XIV signant des lettres de cachet contre les jansénistes ; vous imitez Louis XV, vous imitez tous les tyrans du monde, ennemis nés de l'ordre judiciaire... Non, le régime de la liberté ne souffre point d'exceptions. Les exceptions sont la ressource éternelle des despotes de mauvaise foi. C'est en faisant des exceptions dans le régime des lois que bientôt il n'y a plus de loi. Que les troubles pour cause de religion soient punis, mais qu'ils le soient par les juges. » A ces paroles, des applaudissements, deux fois répétés dans une partie de la salle, marquèrent ce que l'esprit de liberté gardait d'empire. Mais les Montagnards, unis aux Girondins, dominaient par la peur, et l'Assemblée consacra la théorie de Guadet.

Il restait à voter le détail des articles. A la hâte on les expédia. A sa suite, la gauche traînait les gens des centres, désolés mais tremblants, et souhaitant, eux aussi, d'aller vite ; car ils voulaient, comme on fait d'un breuvage amer, boire d'un seul trait leur lâcheté. Le projet fut en gros celui de Benoiston, c'est-à-dire la déportation hors du royaume, sur la plainte de vingt citoyens actifs et l'avis conforme du district, pour tous les prêtres fonctionnaires qui avaient refusé le serment et aussi pour tous ceux qui, n'étant pas fonctionnaires, s'étaient refusés au serment civique. Même en cas d'avis non conforme du district, la déportation serait pareil-

lement obligatoire si une enquête supplémentaire confirmait la dénonciation. En cas de trouble, il suffirait que la plainte fût signée d'un ou plusieurs citoyens. Quiconque, étant frappé de déportation, rentrerait en France, serait puni de dix années de détention (1).

Le 27 mai, tout fut achevé. Le prêtre orthodoxe, désormais à la discrétion de ses ennemis, n'aurait plus ni patrie ni demeure permanente. C'était l'arbitraire de l'ancien régime, et avec l'hypocrisie de la liberté. De l'ancien régime, par une réminiscence comique qui contrastait avec la tristesse des choses, la loi nouvelle avait même ressuscité les catégories privilégiées. La dénonciation, fondement de l'ostracisme, n'était pas à la portée de tout le monde. Elle était le monopole des seuls *citoyens actifs*, c'est-à-dire de ceux qui, à raison de leurs contributions, étaient admis au droit électoral. C'est ainsi que le privilège, signe distinctif de l'ordre ancien, se glissait dans l'ordre nouveau. La Révolution, faite pour rendre les hommes égaux, délivrait des lettres de dénonciation comme jadis on avait délivré des lettres de noblesse, et n'admettait à l'espionnage que des délateurs de qualité.

(1) V. *Archives parlementaires*, t. XLIV, p. 168.

LIVRE DIXIÈME

LE SECOND VETO ROYAL ET LA JOURNÉE DU 20 JUIN

SOMMAIRE

I. — Louis XVI : horreur de sa condition; lui reste-t-il assez de force pour que son *veto* ne soit pas illusoire? — Les ministres : Roland et Dumouriez. — Silence de Louis XVI et intervention de Roland. — Motion de Servan sur l'appel des fédérés : décret du 8 juin. — Comment le décret sur les fédérés et le décret sur les prêtres semblent liés l'un à l'autre aux yeux de l'opinion. — Louis XVI et Dumouriez. — Roland : sa lettre au roi. — Renvoi de Servan, de Roland et de Clavière (12 et 13 juin 1792).

II. — Dumouriez : ce qui fait son crédit et son impuissance : conditions qu'il pose; nouveaux ministres qu'il présente au roi. — Comment Roland et ses amis en appellent à l'Assemblée : lecture de la lettre de Roland (13 juin 1792). — Dumouriez à l'Assemblée et quel accueil il y rencontre. — Nouveau conseil aux Tuileries : divergence entre le roi et Dumouriez sur la question des prêtres; résistance obstinée de Louis XVI. — Bruit d'une manifestation préparée au faubourg Saint-Antoine. — Comment le roi paraît inébranlable. — Avis et pourparlers. — Comment les préparatifs populaires semblent de plus en plus menaçants. — Dernière entrevue de Louis XVI et de Dumouriez (18 juin 1794).

III. — Comment s'annonce la manifestation du 20 juin : Pétion, la municipalité, le directoire départemental.

IV. — En quoi la manifestation du 20 juin appartient à l'histoire religieuse : Louis XVI, ses dispositions. — Formation du cortège populaire : comment il arrive au centre de la ville.

V. — L'Assemblée législative : la séance du 20 juin; comment l'Assemblée subit l'envahissement.

VI. — Le château des Tuileries : mélange de crainte et de sécurité; comment les manifestants forcent l'entrée du Palais; comment le roi subit le contact des séditieux; comment en dépit de toutes les menaces, il maintient son *veto;* de quelle façon il est délivré.

VII. — Louis XVI en la journée du 20 juin : comment il a, en cette journée, confessé sa foi religieuse ; comment son âme grandit à mesure que son pouvoir décroît.

I

Comme la loi du 29 novembre 1791, la loi du 27 mai contenait un dernier article ainsi conçu : « Le présent décret sera porté dans le jour à la sanction du roi. »

Contre l'Assemblée, Louis XVI gardait le droit de veto. Mais lui restait-il assez de forces pour manier l'arme laissée dans ses mains ?

Autour de lui tout s'effondrait, et d'abord ce qui demeurait de respect. Les anciennes appellations monarchiques s'effaçant, il n'était plus que le représentant héréditaire de la nation, le premier fonctionnaire public, ou bien encore, en style de club, l'*exécutif*. En mai 1792, le vrai roi de Paris était Pétion.

Un nombre incroyable de gazettes, de placards, de brochures déversaient la calomnie contre le prince, contre sa famille. Ces petites feuilles se clamaient sur les boulevards, au Palais-Royal, aux abords de l'Assemblée. Jusque dans le voisinage des Tuileries, des orateurs publics, montrant du geste le palais, excitaient la rébellion, commençaient à insinuer le meurtre. Quand l'outrage, à force de dépasser toute mesure, provoquait la réprobation, les Jacobins désavouaient prestement les discoureurs et, se servant de tout, les déclaraient payés par la cour.

Rien n'égalait l'intensité des soupçons. Périodiquement, on répandait le bruit que le roi méditait de fuir. Une rumeur terrible se propageait, celle qu'il existait aux Tuileries un comité qui trahissait la France et renseignait l'ennemi. Bientôt à ce comité on assigna un nom, et on l'appela le

Comité autrichien. Ce comité existait-il? Jamais on n'en put saisir la trace. Ce qui était vrai, c'étaient les vœux, les espérances reposant sur l'ennemi. Ce qui était vrai, c'étaient les correspondances avec l'étranger. De l'inouïe confusion des choses dérivaient ces duplicités. Un tribunal, se décidant d'après la loi positive, eût peut-être condamné le roi. Un jury, jugeant humainement les choses humaines, l'eût, en tout pays du monde, renvoyé absous.

Jusque dans le palais s'insinuait la délation. Un jour, le 18 mai 1792, Fauchet, parlant à l'Assemblée au nom du comité de surveillance, répondit à ceux qui l'invitaient à divulguer l'origine de ses informations : « Nous ne le pouvons pas ; car parmi ceux qui nous renseignent, il y a des gens attachés au service du roi. » Et l'on ne sait ce qui doit le plus étonner, ou la félonie des serviteurs trahissant leur maître, ou celle des députés stipendiant la trahison.

A certains moments, sous l'accumulation des soucis, le prince s'affaissait et semblait s'absorber dans le seul bonheur qui lui restât, celui de ne plus penser. Vers cette époque, on le vit, pendant plusieurs jours, ne disant plus un mot et comme anéanti (1). Il faisait une partie de trictrac, une partie de billard, et c'était tout. A peine osait-il souhaiter qu'on lui demeurât fidèle, le plus redoutable péril étant déjà celui de son amitié. L'insuccès le dégoûtait d'agir. Il avait essayé la fuite, et avait été honteusement ressaisi comme un captif évadé. Il avait tenté d'appliquer la Constitution ; mais l'heure du désabusement était venue. A défaut de la grande politique, il avait tâté des petits moyens : des émissaires avaient été embrigadés pour soutenir dans les lieux publics le parti constitutionnel, pour applaudir à l'Assemblée les discours modérés. Bertrand de Molleville s'était fort consacré à ce travail. Il n'y avait eu de réel que l'argent dépensé. Vers l'étranger le roi tournait par intervalles

(1) Mme Campan, *Mémoires*, t. II. p. 207-208.

ses regards, mais avec remords, avec méfiance aussi ; car il était trop droit pour les duplicités raffinées, trop sensé pour croire aux émigrés. Puis à l'étranger même, quelle politique choisir, celle du comte d'Artois et de ses amis qui poussaient à la contre-Révolution, celle des *monarchiens* qui, avec Mallet-Dupan, parti tout récemment pour l'Allemagne, aspiraient à contenir le courant, non à le supprimer ?

A peine le roi gardait-il, en matière religieuse, la liberté du culte privé. La reine, si nous en croyons Mme Campan, reçut la communion pascale à cinq heures du matin, comme en cachette, des mains d'un prêtre ami (1). Le dessein d'empiéter sur la conscience du prince se marqua, dans ce temps-là, par une démarche osée. Guadet suggéra aux ministres le plan d'une lettre par laquelle on sommerait le souverain de congédier son confesseur insermenté, de lui substituer un ecclésiastique constitutionnel. On recula devant l'exécution. Mais cette suggestion, à elle seule, permet de mesurer l'état de servitude où déjà vivait Louis XVI (2).

Ce roi, aux dévotions déjà surveillées et suspectes, reçut dans la soirée du 27 mai la nouvelle mise en demeure de l'Assemblée. Le coup l'atteignait doublement, comme roi, comme chrétien. Mais à peine eut-il le temps d'en sentir l'acuité. Sur l'heure, une nouvelle épreuve s'abattit sur lui.

A peine délivrée des prêtres, l'Assemblée avait travaillé à une autre diminution de l'autorité monarchique. Après deux jours de discussion, elle décida le 29 mai le licenciement de la garde constitutionnelle du roi, mit en accusation son chef, le duc de Brissac. Ainsi le prince se trouvait dégradé de tout, même de la force publique établie par la Constitution pour sa propre sûreté et l'exercice de ses droits légaux.

(1) Mme Campan, *Mémoires*, t. II, p. 202.
(2) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 256.

Le roi hésita d'abord à sacrifier sa dernière défense, à livrer Brissac, comme naguère Delessart, à la haute cour d'Orléans. Montmorin, Malouet, Bertrand, le conjuraient de repousser la grande humiliation (1). En dépit de ces avis, il se résigna avec un abattement consterné. C'était le 20 mai. Ce jour-là même, il reparut en son conseil, et cette fois désarmé.

Il n'y parut que pour y retrouver le décret sur les prêtres. Sa conscience lui interdisait de traiter la religion comme la politique; puis ayant refusé de sanctionner le décret du 29 novembre, pouvait-il approuver un décret plus rigoureux? Un récent avertissement, venu du Saint-Siège, l'eût, en cas d'hésitation, affermi dans la fidélité catholique. Le 19 mai, en un nouveau bref, Pie VI avait condamné derechef la Constitution civile et, sans prononcer encore l'excommunication, en avait menacé quiconque l'accepterait. Ce bref, répandu en secret dans Paris, était parvenu jusqu'à Louis XVI qui avait pu à loisir le lire et le méditer.

Mais encore une fois, pour résister, quelles étaient les forces?

Au mois de novembre, le roi s'était appuyé sur ses ministres. Toutes choses empirant, ses nouveaux conseillers ne se retourneraient-ils pas contre lui?

Deux partis s'étaient formés parmi eux : d'un côté Dumouriez, Lacoste, Duranthon, à peu près corrects, quoique point jusqu'à l'entier loyalisme, ni surtout jusqu'au dévouement; de l'autre, Roland et Clavière, déjà revenus de leur courte sympathie pour le prince et tout ressaisis par les plus âpres passions girondines. Ceux-ci avaient pour allié Servan, tout récemment substitué comme ministre de la guerre au chevalier de Grave. Leur hostilité ne se déguisait plus; dans les feuilles publiques rédigées sous leur influence, ils laissaient même transpirer quelques-unes des délibé-

(1) V. Malouet, *Mémoires*, t. II, p. 212.

rations du conseil et s'appliquaient perfidement à dépopulariser le roi (1).

Louis XVI n'était l'homme ni des brisements soudains, ni des hautes fiertés. Même lorsque son âme était résolue, les apparences demeuraient hésitantes. Pendant plusieurs jours, il garda le décret, sans émettre ni provoquer d'avis. Qu'attendait-il? On ne le sait, et, sans doute, il ne le savait pas lui-même. Cependant Roland s'excitait à la hardiesse vis-à-vis d'un maître si débonnaire. Il prit l'initiative. Si nous en croyons les *Mémoires* laissés par Mme Roland, il osa présenter au prince les observations les plus dures, et fut soutenu par Servan.

Tandis que le roi différait, une complication nouvelle vint se greffer sur les affaires religieuses.

Le 4 juin, le ministre de la guerre se présenta dans l'Assemblée. Il suggéra la désignation, en chaque canton du royaume, de cinq fédérés volontaires qui, tout vêtus et équipés, viendraient à Paris pour l'anniversaire du 14 juillet. Ces fédérés seraient ensuite réunis et formeraient un camp au nord de la capitale. L'avantage, disait-on, serait double, puisque les volontaires seraient d'abord un ornement pour la fête nationale, puis une force contre l'ennemi. Cette force elle-même ne serait point négligeable puisqu'elle s'élèverait à vingt mille hommes. Ainsi parla Servan. Pour quiconque eût réfléchi, le projet recélait plusieurs incorrections prodigieuses : le ministre n'avait pas consulté ses collègues : il n'avait point pris les ordres du roi. Enfin que seraient les fédérés assemblés à Paris? Seraient-ils des soldats? Formeraient-ils au contraire une représentation nationale armée, accolée au vrai Corps législatif et toute prête, soit pour l'asservir, soit pour le dissoudre? En dépit des objections, le projet fut renvoyé au comité militaire et,

(1) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 266. — Ferrières, *Mémoires*, t. III, p. 80. — V. *le Thermomètre du jour*, n°s 128, 136, 140 et *passim*.

après quelques remaniements, fut, le 8 juin, transformé en décret.

Flagrante était l'usurpation sur l'autorité exécutive. Il y avait déjà la question du *veto* sur la *loi des prêtres*. A partir du 8 juin, il y eut celle du *veto* sur la *loi des fédérés*. Et les deux questions, quoique très différentes, se lièrent si bien l'une à l'autre que l'opinion publique se refusa à les séparer.

Entre tous les ministres, l'un des moins défavorables était Dumouriez. S'il y avait encore une chance, elle reposait sur lui. Dans cet espoir, Louis XVI provoqua son avis. Le général était exaspéré contre la motion de Servan, la lui avait reprochée en plein conseil, et avec une énergie qui avait failli dégénérer en violence. En dépit de ces sentiments, il n'osa conseiller la résistance. Il représenta tristement au roi l'abandon où il se trouvait. « Votre Majesté, dit-il, peut opposer son *veto* au décret sur le camp de vingt mille hommes ; mais toutes les défenses pourront-elles empêcher les fédérés d'affluer des départements au nombre de vingt, trente, quarante mille peut-être, et de tout renverser ? Ne vaut-il pas mieux céder aux circonstances, puis endiguer le courant ? » Et le général, devenu tout à coup plus rassurant, laissa entendre qu'il saurait trouver, au moment opportun, un expédient pour éloigner de la capitale les volontaires. Restait le sujet que le roi avait le plus à cœur, c'est-à-dire la condition des insermentés. Ici encore Dumouriez se prononça pour l'acceptation du décret. « C'est, dit-il, à la loi sur le serment qu'il eût fallu opposer le *veto;* car elle a été l'origine de tous les maux. Aujourd'hui il est trop tard. N'est-ce pas d'ailleurs l'intérêt des prêtres que de sortir du royaume ? L'exil, c'est la sécurité. La résistance, au contraire, ne fera qu'irriter ; elle exposera au massacre ceux que Votre Majesté aura voulu sauver. »

Louis XVI écouta, non sans quelques indices de révolte ; car il s'agissait de sa conscience. Sur le camp de vingt mille hommes, il céderait peut-être ; mais il ne livrerait pas les

prêtres. « Je réfléchirai, dit-il assez sèchement à Dumouriez. » « C'est une des rares circonstances, a écrit le général dans ses *Mémoires*, où j'ai vu un peu altéré le caractère de cette âme douce et pure. »

Un jour ou deux s'écoulèrent encore sans que le prince se décidât à publier sa volonté. La mise en demeure impérieuse, péremptoire, vint de Roland. Cet homme, d'apparence très ferme, subissait en réalité tous les jougs, celui de son parti, celui de sa propre vanité, et plus encore celui de sa femme. Déjà il avait projeté une adresse comminatoire au roi et qui, signée de tous les ministres, obligerait le prince à céder. Quelle que fût la décadence du respect, la hardiesse avait déconcerté. En ce demi-abandon, Mme Roland poussa son mari à un coup d'éclat. De la pensée commune des deux époux sortit le plan d'une lettre qui serait pour le roi un véritable *ultimatum*. Mme Roland rédigea le document, puis son mari le porta au conseil. Si nous en croyons Dumouriez, il en aurait donné lecture à ses collègues devant le prince; si nous ajoutons foi aux *Mémoires* de Mme Roland, il semble que la brièveté des délibérations l'ait empêché de prendre la parole et que le souverain ne connut la sommation que par l'envoi qui lui en fut fait.

Roland commençait par rappeler l'ancien absolutisme royal et notait les indécisions du prince, perplexe entre le régime ancien et le régime nouveau. Puis, d'un ton tranchant, il ajoutait : « Tout a son terme, et celui de l'incertitude est enfin arrivé. Votre Majesté peut-elle aujourd'hui s'allier ouvertement avec ceux qui prétendent réformer la Constitution, ou doit-elle généreusement se dévouer sans réserve à la faire triompher? Telle est la véritable question. » Roland continuait, en traçant de l'état du royaume un tableau très sombre : « La fermentation est extrême dans toutes les parties de l'empire, elle éclatera d'une manière terrible, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de Votre Majesté ne puisse enfin la calmer. Mais cette

confiance ne s'établira pas sur des protestations, elle ne saurait plus avoir pour base que des faits. » Le premier de tous les gages, c'était l'union du roi avec le Corps législatif. Comment se manifesterait cette union? Par l'adoption des deux derniers décrets. « Il n'est plus temps de reculer, ajoutait Roland ; il n'y a même plus moyen de temporiser. La Révolution est faite dans les esprits, elle s'achèvera au prix du sang et sera cimentée par le sang si la sagesse ne prévient pas des malheurs qu'il est encore possible d'éviter. Je sais qu'on peut imaginer tout opérer et tout contenir par des mesures extrêmes ; mais, quand on aurait déployé la force pour contraindre l'Assemblée, qu'on aurait répandu l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans ses environs, toute la France se lèverait avec indignation, et, se déchirant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développerait cette sombre énergie, mère des vertus et des crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont provoquée. » Le ministre poursuivait en énumérant avec amertume les griefs du peuple contre la cour. Puis il finissait sur un ton de menace. « Déjà l'opinion compromet les intentions de Votre Majesté ; encore quelque délai, et le peuple contristé verra dans son roi l'ami et le complice des conspirateurs. Juste ciel ! auriez-vous frappé d'aveuglement les puissances de la terre, et n'auront-elles jamais que des conseils qui les entraînent à leur ruine ! Je sais que le langage austère de la vérité est rarement accueilli près du trône ; je sais aussi que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais entendre, que les révolutions deviennent nécessaires ; je sais surtout que je dois le tenir à Votre Majesté, non seulement comme citoyen soumis aux lois, mais comme ministre honoré de sa confiance, ou revêtu de fonctions qui la supposent ; et je ne connais rien qui puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la conscience. »

Cette lettre fameuse fut, si nous en croyons les *Mémoires* de Mme Roland, adressée au roi le 11 juin. Louis XVI avait

accepté bien des humiliations. Devant la pédante remontrance, ce qu'il avait de sang royal colora d'indignation son placide visage. Le lendemain, 12 juin, il appela Dumouriez. Celui-ci accourut. La reine était là : « Croyez-vous, dit Marie-Antoinette au général, que nous puissions supporter l'insolence de Roland et les fourberies de Servan et de Clavière ? — J'en suis indigné, répliqua Dumouriez. » Le roi lui-même était fort ému et ne parlait que de se débarrasser des *trois factieux*. Servan fut renvoyé le jour même, et le lendemain Roland et Clavière.

II

Dans la place, Dumouriez demeurait seul, avec deux comparses, Lacoste et Duranthon. A travers la Révolution avaient déjà apparu plusieurs figures de soldats : Bouillé, chef vigoureux et sage, réduit par la disgrâce du sort au rôle misérable d'agent de fuite ; Narbonne, bien vite usé ; La Fayette, un peu usé, lui aussi, et méditant, à cette heure-là même, de contenir tout ce qu'il avait encouragé. Dumouriez, nouveau venu sur la scène, parviendrait-il, avec plus de bonheur, à sauver ce qui était encore sauvable ?

En ce soldat de fortune — car il n'était pas autre chose — se rassemblaient plusieurs des qualités qui grandissent les hommes en temps de révolution. Il était courageux, hardi au point de se montrer osé, confiant en lui-même jusqu'à la présomption, de parole facile, d'intelligence pénétrante, d'imperturbable sang-froid. Son esprit était vif et jusqu'à l'excès ; car sa promptitude eût aisément tourné à la légèreté, même à l'étourderie. Nul plus que lui n'était fécond en ressources. Bien que s'étant dispersé en beaucoup d'intrigues, il avait gardé de son métier de soldat la haine du

désordre, le mépris du parlage, et on sentait que la démagogie, même caressée par lui, ne serait jamais, à ses yeux, qu'une force à utiliser et à réduire.

Si rares que fussent ces dons, ils risquaient fort de demeurer stériles pour le salut de la monarchie. Les embarras étaient tels qu'on ne les pourrait surmonter que par l'une de ces deux forces maîtresses : le génie ou la droiture. Un homme de génie eût tout emporté : un homme de vertu eût tracé son ordre de route d'après les seules lumières de sa conscience, eût déconcerté par l'absence même de tout calcul, et de la sorte eût retrouvé l'habileté à force de la fuir. Dumouriez, personnage d'expédients, agent de négociations secrètes, ne portait, ni dans l'esprit cette hauteur dominatrice, ni dans l'âme cette âpre recherche de vertu. Une autre faiblesse de cet homme fort serait de ne s'appuyer sur aucun allié, ni sur les Girondins puisqu'il venait de les abandonner, ni sur les Feuillants à qui il ne lui plaisait pas de s'asservir, ni sur la Cour qu'il n'aimait pas et qui, elle-même, se défiait de lui. Il se montrait très sincèrement touché des malheurs du roi et de la reine, et ne demandait qu'à les aider, mais avec toutes sortes de desseins personnels et sans aucune passion de dévouement. La plus grande cause d'insuccès résidait dans la divergence de mobiles entre le ministre et le souverain. Louis XVI venait de chasser Roland, par accès de fierté sans doute, mais plus encore pour la sauvegarde de son âme. Ce qu'il souhaitait, c'était trouver une main assez fidèle pour contresigner la résolution qui apaiserait sa conscience. Or, Dumouriez s'était libéré de ces scrupules au point de ne plus les comprendre. A son âme, toute pétrie de levain terrestre, qu'importait le décret sur les prêtres? Sa sensibilité eût répugné à ce qu'on versât leur sang ; sa sollicitude n'allait pas au delà. Où Louis XVI se torturait pour son salut éternel compromis, il ne poursuivait, lui, d'autre pensée que d'engourdir la conscience timorée de son prince et de surprendre une sorte de consentement silencieux qui eût un air d'ap-

probation. Les idées étaient si différentes que la langue ne serait plus la même et qu'on continuerait à différer, même lorsqu'on croirait s'entendre. Ainsi était-il à craindre qu'une nouvelle combinaison — si on en trouvait une — n'eût que la durée d'une équivoque bientôt dissipée.

En homme avisé plus encore qu'en sujet fidèle, Dumouriez songea d'abord à faire ses conditions. Il les fit, et avant même que les « trois factieux », comme les appelait Louis XVI, fussent officiellement congédiés. Il fut reçu par le roi, en présence de la reine. Il commença par déclarer qu'il était « inébranlable pour le maintien de la Constitution ». Louis XVI s'inclina. On vint aux deux décrets : « Il faut, dit Dumouriez, qu'ils soient sanctionnés. — Cela ne se peut pas, répliqua le souverain d'un ton péremptoire. » Et sur de nouvelles instances, il s'emporta. Le général allait se retirer quand Marie-Antoinette le rappela. « Comment voulez-vous, dit-elle, que le roi sanctionne une mesure destinée à conduire à Paris vingt mille coquins qui peuvent nous massacrer. » Dumouriez avait, quelques jours auparavant, laissé entendre qu'il tenait en réserve une combinaison propre à tout arranger. Il s'empressa de dévoiler l'expédient : « Le décret, observa-t-il, ne dit pas où les vingt mille hommes devront être réunis. C'est au ministre de la guerre à les organiser. Qu'il les entraîne hors de Paris, à Soissons, par exemple ; qu'il leur donne, pour les commander, un lieutenant général ferme et sage, secondé par deux bons maréchaux de camp, et tout ira bien. — Mais comment obtenir, objecta le roi, que le rassemblement ait lieu à Soissons? — J'en réponds, reprit Dumouriez avec une confiance assurée. » A ces paroles, le roi, très sombre jusque-là, se ranima tout à coup : « Il faudrait pour cela que vous fussiez ministre de la guerre. » Dumouriez ne demandait rien autre chose, et la sanction du premier décret fut décidée. On passa au décret sur les prêtres. Louis XVI s'écria aussitôt : « Oh ! pour celui-là, je ne puis me décider à l'accepter. » Dumouriez répéta ce

qu'il avait dit quelques jours auparavant : « En sanctionnant jadis la loi sur le serment, vous vous êtes mis, Sire, dans la nécessité de sanctionner celle-ci. — Ah ! j'ai fait une faute, une grande faute, et je me la reproche. — Mais si vous usez aujourd'hui du droit de *veto*, vous commettrez une faute bien plus grande ; car vous ne réussirez qu'à ameuter contre les prêtres les fureurs populaires. » A ces considérations Dumouriez ajouta un autre argument : « Si le roi, dit-il, applique le *veto*, les trois ministres qui sortent de charge passeront pour victimes de leur patriotisme ; nous, au contraire, nous serons désignés, aux yeux du peuple, comme des conspirateurs, comme des aristocrates, et nous serons dans l'impuissance de faire aucun bien. » Sur ces instances chaudement réitérées, la reine, à ce qu'on assure, céda. Le roi se débattait, perplexe jusqu'à l'angoisse. « Il faut la sanction », répétait Dumouriez sur un ton presque impérieux. Une crainte obsédait le prince, celle que, pour les prêtres, sa résistance fût pire que les concessions. Le souverain finit-il par se rendre? Dumouriez l'a affirmé, et un passage des *Mémoires* de Mme Campan (1) semblerait appuyer cette affirmation. Mais tout ce qu'on sait de Louis XVI et de ses regrets sur le passé rend peu vraisemblable ce retour de faiblesse. Ce qu'on peut présumer, c'est que le pauvre roi, à bout de forces, pliant sous sa responsabilité, ralentit les objections, puis se réfugia dans un silence accablé. Dumouriez, prompt à croire ce qu'il désirait, trop avantageux d'ailleurs pour douter de son influence persuasive, n'aura-t-il pas pris acte de ce silence, et ne l'aura-t-il pas, un peu vite, interprété comme une adhésion?

Entre le roi et le général une apparence d'accord s'était établie. Il y avait urgence à remplacer les ministres congédiés. Le 13 juin, dans la matinée, Dumouriez se rendit pour cet objet aux Tuileries. Un habitant de Montpellier qu'on

(1) T. II, p. 208-209.

appelait Mourgues, ancien directeur des travaux du port de Brest, homme d'opinions modérées, très adonné aux œuvres de bienfaisance, fut désigné pour la succession de Roland. M. de Naillac, représentant de la France auprès d'une des petites cours d'Allemagne, fut appelé au ministère des affaires étrangères que Dumouriez quittait pour le portefeuille de la guerre. On ne trouva, sur l'heure, personne pour les finances. Lacoste gardait la marine, Duranthon la justice. Les circonstances avaient habitué à n'être point difficile. Dumouriez se jugea suffisamment encadré ; il l'était, en effet, assez si on devait vivre, beaucoup trop si on devait succomber.

A peine née, la combinaison rencontra un double obstacle dans les sentiments de l'Assemblée, dans les dispositions du roi lui-même.

Roland et, avec lui, Servan avaient affecté de s'enorgueillir de leur chute. Sans perdre une heure, ils s'ingénièrent à conquérir en crédit auprès du peuple ce que la disgrâce royale leur ravissait en dignité. De ministres du roi, ils devinrent sans transition ses accusateurs. Le 13 juin, vers le milieu de la séance, une lettre parvint à l'Assemblée. Elle était de Servan. Il y exposait, avec une nuance de rancune haineuse, qu'au moment où il commençait à concourir au bien public, il avait reçu du roi l'ordre de déposer son portefeuille. Puis, par une sorte d'appel aux représentants du peuple, il ajoutait : « Ma conscience me dit que je n'en dois pas moins compter sur les bontés de l'Assemblée. » Ce langage fut accueilli par de bruyants applaudissements, et le vote de la majorité décida que Servan emportait les regrets de la nation. Le même témoignage fut rendu à Clavière qui eut l'honneur de le moins mériter : car sa lettre était décente. On attendait Roland. Depuis la veille il méditait, non seulement de se venger, mais encore de faire coup double et de prendre place au premier rang parmi les serviteurs du peuple. Auprès de lui, sa femme l'excitait. Elle fut, en ces tristes

jours, son mauvais génie. Sous le double aiguillon de la rancune et de l'ambition, elle lui suggéra de lire à l'Assemblée la lettre confidentielle que, naguère, il avait adressée au roi. « Ce sera, lui dit-elle, l'explication de votre renvoi. » Soit exaspération de l'amour-propre blessé, soit bassesse naturelle ou cuistrerie, Roland ne discerna pas la prodigieuse inconvenance. Ainsi son premier soin, en sortant de charge, serait, non seulement de divulguer les secrets du conseil, mais encore de dénoncer son roi. Il envoya copie de la lettre. Elle fut lue, et, l'impudence paraissant héroïsme, elle fut acclamée.

Ce qui suivit souligna la manifestation. Au moment où Roland demandait à l'Assemblée de canoniser sa disgrâce, Dumouriez méditait, lui aussi, de s'appuyer sur les représentants. On venait d'achever la fameuse lettre quand il entra dans la salle du Manège (1). Un silence glacial l'y accueillit, suivi d'une explosion de murmures. Déjà on l'accusait d'avoir trahi ses collègues, d'être, suivant l'expression de Brissot dans le *Patriote français*, « le plus vil des intrigants (2) ». Dumouriez n'était point de ceux qu'on déconcerte. Il demanda la parole, lut une dépêche sur les opérations militaires, annonça la mort du général Gouvion tué à l'ennemi. Puis il déplia un assez long mémoire et commença de le lire, avec un calme impassible, presque provocant. En ce document, il déplorait la pénurie des armes, des approvisionnements, des munitions, des chevaux, des effets de campement, et avec une vivacité qui tournait au réquisitoire contre son prédécesseur. Bientôt, s'élevant à des considérations générales et sans souci de la défaveur grandissante, il flétrit les habitudes d'indiscipline, le goût de dénonciation qui énervent les armées comme elles affaiblissent la société civile. « Il est temps, ajouta-t-il, que les factions

(1) Dumouriez, dans ses *Mémoires*, place par erreur la date de sa communication à l'Assemblée au 14 juin.

(2) *Patriote français*, 13 juin 1792.

se taisent devant les dangers de la patrie. » L'Assemblée écoutait impatiemment, s'exaspérait des conseils, n'était pas éloignée de renvoyer Dumouriez, comme jadis Delessart, comme naguère le duc de Brissac, devant la haute cour d'Orléans. En terminant, le général protesta de son respect pour la Constitution ; puis il finit par ces mots : « Nous subirons tous les malheurs possibles, s'il n'y a pas en ce moment en France une législation ferme et un gouvernement actif. »

Ce « gouvernement actif », ce serait, dans la pensée de Dumouriez, celui dont il deviendrait lui-même le chef. Les murmures de l'Assemblée avaient été pour lui mauvais présage. Aux Tuileries un autre mécompte l'attendait.

Il y avait eu un conseil le 13 au soir, mais très court et où rien n'avait été décidé. Il y eut nouvelle réunion le 14. Le roi accueillit Dumouriez avec empressement, le félicita de sa belle contenance à l'Assemblée ; puis, en un ton de fermeté tranquille qui contrastait avec les agitations précédentes, il lui notifia sa volonté : il sanctionnerait le décret sur le camp de vingt mille hommes ; mais il frapperait de *veto* le décret sur les prêtres. Ainsi tout l'entretien de l'avant-veille n'avait été que malentendu, et le prince, à supposer qu'il eût un instant fléchi, paru fléchir, se ressaisissait. Dumouriez avait auprès de lui ses collègues. Tous ensemble ils insistèrent : « Sire, vous vous perdez, répétèrent-ils les uns après les autres. » Un seul se montra un peu moins pressant, ce fut Mourgues. Le décret, ainsi qu'il l'écrirait plus tard, n'était « ni dans ses principes, ni dans son cœur (1) », et il n'inclinait aux concessions que dans l'espoir d'atténuer les dangers du roi. Louis XVI fut inflexible. Il avait préparé une lettre pour le président. C'était le message qui annonçait la double résolution. D'un ton très péremptoire et où refluait même un souvenir du pouvoir absolu, le souverain dit à

(1) *Recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet*, 2e recueil, pièce XXXVII.

ses conseillers : « Je vous chargerai demain de cette lettre : réfléchissez-y ; l'un de vous la contresignera, et vous la porterez ensemble à l'Assemblée. » Les ministres étaient stupéfaits. Quand ils eurent repris possession d'eux-mêmes, Dumouriez dit au roi : « Votre Majesté n'a-t-elle rien de plus à nous ordonner? — Non », répliqua brièvement le prince, avec cette gaucherie des faibles, qui souvent deviennent brusques quand ils veulent être résolus. Puis il se retira, tout étonné de son audace, et laissant ses ministres aussi surpris que lui.

A résister, le roi avait quelque mérite. Il risquait son trône, sa liberté, sa vie peut-être. Tandis que les scènes qu'on vient de dire se succédaient aux Tuileries, voici ce qui se passait au faubourg Saint-Antoine :

Là-bas, depuis le commencement de juin, se débattait, dans un petit cercle d'agitateurs, le plan d'une manifestation populaire. Le chef était le brasseur Santerre, homme de taille élevée et de formes athlétiques, de voix tonnante et de rude éloquence, brutal de manières avec des intervalles de bonne humeur et de bonhomie, grand donneur de poignées de main, grand distributeur de bière, crédule et emporté, jovial et cynique, pénétré jusqu'à saturation du jargon révolutionnaire, attiré d'instinct par toute sédition. Officier dans la garde nationale et commandant du bataillon des *Enfants-Trouvés*, Santerre était devenu l'idole du faubourg et apparaissait comme l'homme fait à point pour haranguer et conduire les cortèges démagogiques. Autour de lui se groupaient quelques comparses : Fournier dit l'Américain, un Italien nommé Rotondo, le Polonais Lazowski, le boucher Legendre, puis un ouvrier orfèvre qu'on appelait Rossignol et qu'on retrouvera plus tard général dans les guerres contre la Vendée. Dans les conciliabules tenus tantôt chez Santerre, tantôt au Comité de la section des Quinze-Vingts, le dessein se précisa : les gens du faubourg Saint-Antoine, ralliant à eux ceux du faubourg Saint-Marcel, se

réuniraient en cortège et, descendant à travers la ville, se rendraient à l'Assemblée, puis auprès du roi, afin de leur soumettre une pétition. La date serait celle du 20 juin, en mémoire du *Serment du Jeu de paume*. Les manifestants revêtiraient les uniformes et les armes qu'ils avaient portés en 1789. Tous ensemble, ils planteraient, en commémoration de l'anniversaire fameux, un *arbre de la liberté* sur la terrasse des Feuillants. La pétition, disait-on en termes vagues, serait « relative aux circonstances ». Quelles seraient ces circonstances, sinon le renvoi déjà connu des ministres patriotes, sinon le double *veto* déjà pressenti? Telle était la trame ourdie dans les faubourgs. Déjà la rumeur se répandait dans la ville, et c'était ce bruit menaçant qui montait jusqu'au roi.

Il montait vers lui sans l'intimider. Après le conseil qu'on a raconté, Dumouriez était rentré au ministère. La journée s'avançant, plusieurs billets fort inquiétants lui parvinrent : les conciliabules se multipliaient, disait-on, au faubourg Saint-Antoine ; des rassemblements s'y préparaient ; des événements graves, décisifs peut-être, s'annonçaient. Le général transmit ces nouvelles au château. N'y aurait-il pas de quoi faire fléchir le roi? Le calcul — s'il y eut calcul — fut déjoué. Louis XVI crut voir dans ces avis, qui lui apprenaient peu de chose, une pression sur sa conscience. Il répondit avec une sécheresse qui ne lui était pas ordinaire : « Ne croyez pas qu'on parvienne à m'effrayer par des menaces ; mon parti est pris. »

Cependant la lettre de Roland, la question des deux *vetos*, les agitations des faubourgs, tout surexcitait. A la chute du jour, le cabinet du général se remplit de monde. Beaucoup n'avaient d'autre but que de chercher des nouvelles. D'autres venaient saluer celui qu'on croyait le nouveau chef du gouvernement. Au milieu des conversations banales, l'un des visiteurs, très avancé dans la politique des Feuillants, suggéra au ministre tout un plan de con-

duite : « Contresignez, dit-il, la lettre du roi au président ; associez-vous à La Fayette qui va venir à Paris. » Dumouriez repoussa la proposition ; outre qu'il n'aimait pas La Fayette et n'en était point aimé, il ne lui plaisait pas plus de se lier aux Feuillants qu'aux Girondins ; et sa répugnance à tout engagement était tout à la fois sa force, — car elle le laissait libre, — et sa faiblesse, car elle le privait d'alliés.

La nuit s'écoula. Le 15 juin, à dix heures, les ministres se rassemblèrent de nouveau. Duranthon prit la parole, et, faisant allusion à la lettre, exprima, au nom de ses collègues et au sien, le regret de ne pouvoir la contresigner. Le ministre de la marine, Lacoste, essaya encore de toucher le prince, en lui représentant ses périls. Le roi, quoique très agité, ne parut point ébranlé. A quoi bon avoir renvoyé Roland si l'on devait faire tout ce que Roland souhaitait ? Il se tourna vers Dumouriez : « Etes-vous toujours, lui dit-il, dans les dispositions que vous m'avez exprimées hier ? — Oui, Sire, si Votre Majesté ne se laisse point fléchir par notre fidélité et notre dévouement. » Le visage du prince devint très sombre. Il demeura un instant silencieux ; puis, en homme qui précipite sa résolution pour ne point retomber dans l'incertitude : « C'est bien, dit-il, j'accepte votre démission ; j'y pourvoirai. »

Chez ceux que Louis XVI venait de congédier, peut-être y eut-il quelque surprise d'être pris si vite au mot. Cependant la crise ministérielle se compliquait par la perspective de plus en plus menaçante de troubles prochains. Comme Dumouriez sortait du cabinet du roi, il vit le commandant de la garde nationale qui était pour cette période M. de Ramainvilliers, et qui lui confia ses inquiétudes pour la paix publique. « Je ne suis plus rien, répliqua brièvement Dumouriez. »

N'était-il vraiment plus rien ? N'espérait-il point, n'attendait-il point encore un accommodement ? Après le conseil, au lieu de se retirer à son domicile privé ou dans une

demeure amie, il rentra, comme s'il eût été encore en charge, au ministère et y donna quelques ordres. A dix heures du soir, il adressa au roi un nouveau billet : « Il y a, écrivait-il, le plus grand danger pour demain si Votre Majesté ne prend pas le parti de sanctionner le décret des vingt mille hommes et le décret sur les prêtres. » La suite indiquait clairement l'arrière-pensée d'un retour : « Je vous supplie de regarder ma démarche comme le dernier acte de ministère que j'exercerai, si Votre Majesté ne prend pas le seul parti qu'exige la crise qui agite le royaume (1). »

A ne considérer que le péril public, Dumouriez avait raison de s'alarmer. Tout annonçait un orage. Le 16 juin, Santerre et ses amis, ayant mûri leur dessein, osèrent demander à la municipalité de légaliser par avance la manifestation projetée. Leur sommation — car on ne peut employer un autre mot — fut présentée par le Polonais Lazowski au conseil général de la commune : les pétitionnaires entendaient marcher en corps, se revêtir de leur uniforme et aussi de leurs armes. Le conseil, tout effrayé de l'audace, allégua la loi qui interdisait tout cortège armé et, sur la requête, passa à l'ordre du jour. Nonobstant la défense, les manifestants déclarèrent qu'ils pousseraient jusqu'au bout leur entreprise (2).

Dumouriez recueillait tous ces bruits. Toute la journée du 16, il demeura à l'hôtel du ministère et ne le quitta que le 17 au matin. Au billet écrit par lui le 15 au soir, il n'avait reçu aucune réponse. Avec une obstination qui révélait ou une grande ténacité d'ambition personnelle ou un grand désir de sauver le roi, il tenta encore de faire passer un conseil jusqu'aux Tuileries. Par voie indirecte, il avisa la reine de ses périls : « Suppliez le roi, lui disait-il en substance,

(1) *Recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet*, 2e recueil, pièce XXXIX.

(2) *Rapport fait au Conseil du département au sujet des événements du 20 juin.*

de sanctionner les deux décrets. » Il ajouta que sa suggestion était bien désintéressée, sa démission ayant été donnée et acceptée.

A ces avertissements vinrent s'ajouter d'autres informations qui annonçaient comme imminent un grand tumulte dans Paris, une grande conspiration contre l'ordre public (1). Mais rien n'ébranlerait désormais la résolution de Louis XVI. Il montra toute sa fermeté en un dernier entretien qu'il eut avec Dumouriez. C'était le 18 juin. Pour colorer la demande d'audience, le général avait invoqué la reddition de ses comptes. Le prince avait repris son air de douceur et de bonté. « Vous allez donc, dit-il à son ancien ministre, rejoindre l'armée de Luckner. — Oui, Sire, et je n'ai qu'un regret, c'est de vous laisser en danger. — Oh ! oui, observa le roi, je suis en péril, en grand péril. » A ce mot, Dumouriez tenta de reprendre le sujet qui lui tenait tant à cœur : « Sire, je n'ai plus d'intérêt personnel à vous parler comme je vais le faire ; une fois éloigné de votre conseil, je ne vous approcherai plus ; mais par fidélité, par attachement pour vous, j'ose encore vous supplier de renoncer au *veto*. — Ne m'en parlez plus, mon parti est pris. — Ah ! Sire, on abuse votre conscience, on vous conduit à la guerre civile. Je crains pour vous vos amis plus encore que vos ennemis. » Le prince était ému. Il se rapprocha du général : « Dieu m'est témoin, dit-il, que je ne veux que le bonheur de la France. — Sire, je n'en doute pas ; si tout le monde connaissait Votre Majesté comme je la connais, tous nos maux seraient bientôt finis. Mais, laissez-moi vous le redire, vous croyez sauver la religion, vous la détruisez ; les prêtres seront massacrés... Et vous-même... ajouta Dumouriez en une phrase qu'il n'acheva pas. » Il y eut un moment de silence. « Je m'attends à la mort, dit le roi avec gravité, et, d'avance,

(1) V. notamment *Recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet*, 2e recueil, pièce XL.

je pardonne à mes ennemis. Pour vous, je vous sais gré de votre sensibilité, et je vous donnerai des preuves de mon estime s'il vient jamais des temps plus heureux. » Sur ces mots, Louis XVI rompit l'entretien avec précipitation, voulant à la fois cacher son trouble et éviter pour sa fermeté une plus longue épreuve. Dumouriez se retira, non moins ému. Au moment où il atteignait la porte, le roi fit encore quelques pas vers lui, et avec une cordialité triste comme on ferait à quelqu'un qu'on ne reverra plus : « Adieu, lui dit-il, soyez heureux. »

III

Le 18 juin, on sut les noms des nouveaux ministres. C'était, pour les affaires étrangères, M. de Chambonas (1); pour la guerre, M. de Lajard; pour l'intérieur, M. Terrier de Monciel, tous gens obscurs, de médiocre crédit, mais non de médiocre courage, tant était grand le péril de servir le roi !

Duranthon avait gardé, à titre provisoire, le portefeuille de la justice. C'était à lui qu'il appartiendrait de publier le double *veto*. Le 19 juin, la décision royale fut officiellement notifiée à l'Assemblée.

La résolution fut accueillie avec un dédaigneux silence. Tout se trouvait déjà ménagé pour la manifestation qui, le lendemain, y répondrait.

Entre toutes les autorités une seule demeurait maîtresse de prévenir, modérer ou réprimer : c'était la municipalité. Elle avait le devoir d'agir, car elle répondait de l'ordre : elle en avait aussi le pouvoir, car le droit de requérir la force publique reposait en ses mains.

(1) Il remplaçait M. de Naillac tout d'abord désigné.

Mais pouvait-on compter sur elle? Le maire de Paris était alors Pétion, homme de figure belle et douce, d'aspect respectable, de réputation intacte, mais cachant sous ces sages apparences une étroite complicité avec tous les gens d'émeute. Solennel, suffisant et gourmé, de déclamation abondante et de cerveau vide, il planait sur toutes choses avec une sottise orgueilleuse et se parait de cette impartialité perfide qui double la malfaisance en la masquant de modération. En son âme froidement égoïste, une passion dominait, celle d'être populaire. A l'approche de la manifestation, sa personnalité se dédoublait, et tandis que le magistrat s'inquiétait, l'homme de parti contenait mal sa joie. Qui l'emporterait en lui, la cause du désordre qui avait ses secrètes sympathies, celle de l'ordre dont il était le gardien?

Par bonheur, autant le maire était suspect, autant l'administration départementale méritait confiance. Depuis un an, aucun effort ne lui avait coûté pour contenir la Révolution, pour maintenir la liberté et, en particulier, la liberté religieuse. Sous la menace d'une grande poussée démagogique, sa sollicitude s'accrut. Quoique supérieure à la municipalité par le rang officiel, elle était bien au-dessous d'elle par l'influence, bien au-dessous par les attributions. Mais ne pourrait-elle pas intervenir auprès de Pétion, l'effrayer par l'image du péril, stimuler en lui le sentiment du devoir? Dans l'après-midi du 19, elle le manda. A force d'instances, elle lui arracha quelques mesures. Presque sous la dictée du directoire départemental, Pétion écrivit au commandant général de la garde nationale et lui ordonna de doubler les postes, de tenir des réserves prêtes, de faire circuler des patrouilles. Non contents de ces précautions, les magistrats du directoire rappelèrent par un arrêté que tout rassemblement armé était interdit, que les rassemblements non armés ne pouvaient eux-mêmes déléguer que vingt citoyens pour présenter leurs adresses ou leurs pétitions. Pétion se retira,

rallié, à ce qu'il semblait, à la cause de l'ordre. L'était-il autrement qu'en apparence? Les membres du directoire sentirent renaître toutes leurs anxiétés quand, dans la nuit, ils reçurent du maire le plus étrange des messages. Celui-ci proposait, non de combattre la manifestation ou de la dissoudre, mais de la légaliser, c'est-à-dire d'encadrer le cortège dans les rangs de la garde nationale; de la sorte, les pétitionnaires marcheraient sous la protection de la force publique, requise à double fin pour les contenir et pour les honorer. En toute hâte, le directoire dissipa la dangereuse équivoque, fit afficher au faubourg Saint-Antoine, au faubourg Saint-Marcel, son propre arrêté. Une seconde fois, Pétion céda, sembla céder. Mais que promettait cette énergie si molle, si prête à toute combinaison dissolvante? C'est en cette incertitude prolongée que se leva la journée du 20 juin (1).

IV

Pour l'histoire politique, la date du 20 juin 1792 figure l'un des premiers, l'un des plus mémorables exemples de l'action directe populaire. Pour l'histoire religieuse, elle marque le jour où Louis XVI confessa solennellement sa foi.

C'est dans la conscience intime du prince qu'il faut descendre. Une pensée le domine, celle de se libérer vis-à-vis de Dieu. Au milieu de tous les bruits du dehors, il fait le silence autour de lui. Il met à nu ses deux grandes fautes. Deux fois il a péché contre l'Église, en sanctionnant la *Constitution civile*, en sanctionnant la *loi du serment*. Puis

(1) *Rapport fait au Conseil du département sur les événements du* 20 *juin* 1792. — *Conduite tenue par M. le maire à l'occasion des événements du* 20 *juin.* — *Dépêches du Directoire du département à MM. les maires et administrateurs de police, et à M. le commandant général*, 20 *juin* 1792.

il énumère les faiblesses de sa vie chrétienne, l'office constitutionnel entendu, le jour de Pâques de 1791, à Saint-Germain-l'Auxerrois, de molles paroles sorties de ses lèvres, et qui ont semblé l'approbation des lois inorthodoxes. Il fixe les dates, se remémore les circonstances, moins en roi qui condescend à s'accuser qu'en chrétien qui se frappe la poitrine. C'est l'examen de conscience de l'âme dévote, avec la crainte des excuses trop aisément trouvées, avec la terreur de tromper le ciel. En s'éloignant de Dieu, le prince s'est-il du moins rendu les hommes propices? En vain il cherche une compensation terrestre en échange de l'Église romaine à demi trahie. Tout concourt pour aiguiser ses remords. En lui rien du bel esprit qui raille les choses saintes ou du philosophe qui doucement les démolit; mais une nature tout d'une pièce, un peu fruste, trop sensée, trop lourde aussi pour les négations téméraires, les doutes savants, les badinages impies. Si irrésolu qu'il soit, il a su un jour vouloir et avec une brusquerie obstinée, c'est quand, en 1778, il s'est refusé à recevoir à la cour Voltaire triomphateur et mourant.

Et c'est précisément parce qu'il croit d'une foi intégrale et simpliste qu'il a soif d'équivoques dissipées et de Dieu pleinement reconquis. Ses fautes, il a commencé à les racheter quand, au mois de décembre, il a repoussé le premier décret de proscription. L'œuvre de réparation s'est continuée quand, d'un ferme propos, il a résolu de rejeter le second édit persécuteur. Pour briser les liens où son âme était emprisonnée, il a, lui indécis, chassé Roland, lui faible, bravé l'Assemblée; il vient de congédier Dumouriez lui-même qui, en échange du décret sanctionné, lui promettait le salut.

Et maintenant, à l'aurore de la journée décisive, il s'apprête à braver le peuple. Dans le palais, il se sent très seul, car ses amis, ses conseillers, presque tous saturés de philosophisme, lui passent comme une faiblesse les obstinations

de sa conscience. En cet isolement, le roi se résorbe dans le chrétien, et dans le chrétien pénitent. Il écrit à un prêtre investi de sa confiance : « Venez, monsieur, je n'eus jamais autant besoin de vos consolations ; j'ai fini avec les hommes ; c'est vers le ciel que se portent mes regards. On annonce de grands malheurs. J'aurai du courage. » Dans cet appel, on sent la détresse d'une âme ne demandant plus rien, hormis le pardon divin,

Ce pardon, Louis XVI y aspire, non seulement avec la foi d'un fidèle, mais avec l'ardeur angoissée et mystique d'un mourant. Une idée commence à se fixer en lui, celle de sa fin prochaine. Cette idée, il a été lent à l'embrasser. Voici qu'elle prend possession de son esprit, et désormais elle ne le quittera plus. Dans son dernier entretien avec Dumouriez, il a parlé de ses périls qui peut-être ne se termineront qu'avec sa vie. Sera-t-il assassiné? sera-t-il mis en jugement? Sa prévoyance ne va pas si loin. Mais des allusions, des demi-confidences attestent chez lui la pensée obsédante. Et il s'offre à l'humiliation douloureuse et bienfaisante qui servira sans doute au rachat de son âme.

Tel est le drame silencieux qui se déroule dans la conscience royale. Voici l'autre drame qui se poursuit, bruyant et vulgaire, sur la place publique.

Dès le matin, au faubourg Saint-Antoine et aussi, de l'autre côté de la Seine, au faubourg Saint-Marcel, les préparatifs s'achèvent. Ce n'est pas que l'accord règne sur l'opportunité de manifester. A la section de Montreuil, à la section des Gobelins, il y a hésitation, résistance même. Mais, comme toujours, les violents triomphent des timides. Vers huit heures, le maire envoie vers les pétitionnaires quelques officiers municipaux, avec la mission de les apaiser, de les inviter au moins à marcher sans armes. Les délégués arrivent, ébauchent quelques gronderies caressantes. Parmi les gens des faubourgs, les uns répondent : nous ne

voulons pas faire de mal, mais seulement fêter l'anniversaire du serment du Jeu de paume ; les autres allèguent les précédentes députations reçues — quoique en armes — par l'Assemblée et admises aux honneurs de la séance : la loi, ajoutent-ils, doit être égale pour tous. Quelques-uns invitent les envoyés de Pétion à se joindre à eux. Et ceux-ci, de peur d'être entraînés, n'ont que le temps de s'esquiver et de regagner l'Hôtel de Ville.

Il est dix heures. Sur le boulevard de la Salpêtrière les meneurs s'impatientent. « En avant ! En avant ! » crient-ils ; et Alexandre, le commandant du bataillon de Saint-Marcel, répète : « En avant ! » Dans le même temps, Santerre range ses hommes, descend du faubourg Saint-Antoine ; et les deux colonnes ne tardent pas à se réunir comme deux rivières confondent leurs eaux.

Et maintenant toute cette foule s'achemine vers le centre de la ville. En tête, Santerre, puis les canons que les gardes nationales ont amenés avec eux ; sur un socle est porté, à la manière d'un ostensoir en une procession, la Déclaration des droits de l'homme. Un char suit sur lequel repose le peuplier qui, selon le plan primitif déjà un peu oublié, doit être planté sur la terrasse des Feuillants. Le cortège s'allonge avec une diversité d'aspect qui déconcerte. D'après les vignettes du temps, on peut le recomposer. Tous se coudoient pêle-mêle, gardes nationaux en uniforme et avec leurs fusils, hommes armés de piques ou bien encore de haches, de pelles, de bêches, de sabres, de faux emmanchées au bout d'un bâton. La manifestation a rassemblé des gens de toute sorte, charbonniers, forts de la halle, maraîchers, ouvriers de luxe réduits à la misère, rôdeurs de terrains vagues, gendarmes licenciés, soldats chassés de leur régiment, puis une foule d'hommes à l'allure commandante qui tous se disent *vainqueurs de la Bastille*. Des femmes, des enfants se sont glissés dans les rangs. Des drapeaux flottent, bariolés d'inscriptions et surmontés de bonnets rouges. Sur

le parcours, les passants font la haie, puis s'ajoutent à la colonne. On atteint la rue Saint-Honoré. Quel est le nombre des manifestants? Les journaux du temps, dans leur exagération, ont été jusqu'à parler de soixante mille hommes parmi lesquels, ont-ils ajouté avec un surcroît d'hyperbole, « deux cents invalides centenaires (1) ». D'après les évaluations les plus dignes de foi, il semble que le cortège ait atteint huit ou dix mille personnes. A côté des fanatiques il y a les curieux, les badauds, les oisifs, les loustics. Dans les rues, le soleil verse sa pleine lumière : de là un aspect de fête autant que de sédition. Aux fusils se mêlent les fleurs : celui-ci porte un rameau vert, celui-là un gros bouquet d'épis de blé. C'est le tribut payé à la pastorale. Les paroles factieuses résonnent, mais aussi les propos plaisants ou joyeux. « Nous allons, disent les gens du faubourg, rendre visite à M. et Mme Veto. » Cependant Pétion est arrivé à l'Hôtel de Ville. La même idée qui, la veille au soir, a conquis son esprit, continue à l'obséder ; il aspire à fusionner la force publique et les émeutiers, à légaliser le rassemblement en le noyant dans la garde nationale. De concert avec quelques officiers municipaux rassemblés autour de lui, il rend même un arrêté qui autorise « les bataillons à marcher et à encadrer au milieu d'eux les citoyens (2) ». Il se montre d'ailleurs plein de confiance. Entre toutes les informations, il ne veut accueillir que celles qui le rassurent. « Tout va à merveille », lui annonce-t-on, et il juge, suivant ses propres expressions, « le spectacle beau, les nouvelles excellentes (3) ».

(1) *Révolutions de Paris*, nº 154, p. 549.

(2) *Conduite tenue par M. le maire de Paris à l'occasion des événements du 20 juin* 1792.

(3) *Ibid.*

V

Ceux qui se réjouissaient de visiter M. et Mme Veto voulaient aussi visiter l'Assemblée. La journée, longue encore, — car il n'était guère que midi, — permettait deux envahissements. C'est par l'Assemblée qu'on commença.

Les députés s'étaient réunis à l'heure accoutumée. On venait de lire un rapport sur la haute cour quand survint Rœderer, procureur syndic du département. Il demanda à être entendu et, disait-il, pour un objet qui ne souffrait pas de délai. Il annonça la manifestation, exprima ses craintes pour l'ordre public, rappela la loi qui défendait toute pétition en armes, qui interdisait même tout rassemblement armé de plus de vingt personnes, sauf autorisation de la municipalité. « Comment, dit-il, pourrions-nous remplir notre devoir de magistrat si la condescendance de l'Assemblée à recevoir des multitudes armées venait paralyser la force publique (1)? »

Vergniaud demanda la parole. Il la garda longtemps, comme pour laisser au cortège le temps de se rapprocher. Il convint que l'enceinte législative ne devait point s'ouvrir devant les citoyens armés ; mais il ajouta que la coutume contraire s'autorisait de nombreux précédents. Les intentions, poursuivit-il, ne pouvaient être que pures ; de là l'inopportunité de repousser les pétitionnaires. Ainsi s'exprima Vergniaud, organe du parti girondin qui voyait dans la manifestation une réponse au *veto*, une revanche pour Roland disgracié. Cependant, ces mêmes Girondins s'appliquaient à la fois à stimuler le peuple et à le contenir. Ils ne

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 24 et suiv.

le débridaient qu'avec le dessein de ressaisir les rênes. Ils aspiraient à se venger, mais en limitant leur vengeance, à montrer l'émeute, mais à la montrer seulement, à humilier la monarchie, non encore à la détruire. Aussi la conclusion, assez inattendue, valut mieux que le discours. Vergniaud, avant de s'asseoir, proposa la nomination de soixante commissaires qui se rendraient aux Tuileries et veilleraient à la sûreté du roi.

La motion demeura en suspens, ni accueillie, ni repoussée. Le représentant Dumolard, d'autres encore, rappelèrent les prescriptions de la loi. Déjà l'heure était tardive pour les discours. Dans le lointain, on percevait les grondements de la foule. Sur ces entrefaites, le président reçut un billet, le déplia, en fit lecture à ses collègues. C'était Santerre qui demandait pour les gens du faubourg Saint-Antoine le droit d'être admis à la barre de l'Assemblée.

Beaucoup de députés applaudirent, par conviction ou par peur. L'embarras ne laissait pas que d'être grand. La veille, une municipalité non complice, aidée d'une police même médiocrement vigilante, eût suffi à prévenir tout dessein factieux. Le matin même, il eût été aisé de contenir la manifestation, de la réduire, en tout cas, à un rassemblement non armé. Mais les pétitionnaires s'étaient grossis en chemin. Ils approchaient de l'Assemblée, non par la cour du Manège, long couloir étroit où ils auraient pu être cernés, mais en descendant la rue Saint-Honoré et en se dirigeant vers la porte des Feuillants. Ils étaient grisés de paroles et de cris ; beaucoup étaient munis d'armes. Au milieu d'eux s'agitait une foule grouillante de femmes et d'enfants, ce qui eût donné à toute répression un aspect de massacre. Vergniaud se hâta d'exploiter les craintes de l'Assemblée. « Voulez-vous, dit-il, renouveler les événements du Champ de Mars ?

On en était là quand l'officier qui commandait la garde s'approcha du président, qui était Français de Nantes, et lui parla à voix basse. Celui-ci, tout atterré, laissa échapper

ces mots : « Les pétitionnaires sont aux portes de la salle ; ils sont huit mille. »

Ce qui suit n'est que honte et confusion. L'Assemblée décide d'abord qu'elle recevra les délégués porteurs de la pétition. Ceux-ci entrent et lisent une longue déclamation sur la nécessité de « foudroyer les volontés des despotes ». Cependant, le gros des manifestants n'a pas encore pénétré dans l'enceinte. En dépit des protestations des représentants Mathieu Dumas, Dubayet, Mayerne, Hua, Girardin, Froudière (1), la majorité, déviant une seconde fois, décrète « que les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel seront admis à traverser la salle ».

Durant la longue attente, le rassemblement s'était un peu désagrégé. Les uns s'étaient portés en groupe vers le jardin des Tuileries. Les autres s'étaient souvenus de l'arbre de la liberté et étaient allés le planter à tout hasard dans l'enclos d'un couvent voisin, celui des Capucins. Sur l'ordre de Santerre, le tambour rappelle les manifestants dispersés, et dans la salle le défilé commence.

Les journaux du temps, les relations des témoins, les estampes ont fixé dans les souvenirs le spectacle burlesque et hideux. En tête sept ou huit musiciens, puis Santerre, le triomphateur du jour, sorte de César de carrefour qui prend position au pied de la tribune pour passer, comme un général, la revue de son armée ; à côté de lui est Saint-Huruge, le grand seigneur populacier. Gardes nationaux, piquiers, femmes armées de sabres, tous passent, rangés sur trois ou quatre files, devant les bancs des représentants. On entend les cris : *Vivent les patriotes! A bas le veto!* De temps en temps, des femmes exécutent des danses grotesques. On se montre les députés montagnards et on les acclame. Des injures, des menaces de mort partent à l'adresse de

(1) Mathieu DUMAS, *Souvenirs*, t. II, p. 113. — VAUBLANC, *Mémoires*, t. Ier, p. 468.

ceux qu'on suppose les ennemis du peuple. « Toi on te retrouvera, on te fera ton affaire », leur clament les manifestants. Deux hommes brandissent au bout d'une pique, l'un une vieille culotte, l'autre un cœur de veau, avec ces inscriptions *Vivent les sans-culottes! Cœur d'aristocrate!* Cette fois, c'en est trop ; ceux qui ont lu Berquin et Florian pensent défaillir, et on expulse les sinistres porteurs d'emblèmes. Un officier de la garde nationale veut prononcer un discours. « En avant, marche ! » crie par intervalles Santerre à ses hommes, soit pour se donner la joie de commander, soit pour hâter la tragi-comédie. Et cependant le défilé se prolonge ; car le rappel du tambour a ramené vers l'Assemblée les curieux, les isolés, les retardataires. Les manifestants, entrés par la porte des Feuillants, sortent par la porte du Manège. Une atmosphère, toute chargée de lourdes vapeurs, pèse sur la salle empuantie. C'est, pendant près de deux heures, une débauche de cris, de gestes cyniques ou furibonds, de lazzis, de déclamations. Enfin la marche plus accélérée annonce des groupes plus éclaircis. Les dernières colonnes s'écoulent. Quand le défilé est achevé, Santerre brandit un drapeau et, avec une familiarité toute démocratique, l'offre à l'Assemblée en reconnaissance de « ses marques d'amitié ». Le président répond gravement : « L'Assemblée nationale reçoit votre offrande. Elle vous invite à marcher sous l'égide de la loi, sauvegarde de la patrie. » Puis il lève la séance. Il ne restait plus à envahir que les Tuileries.

VI

Dès le matin, on avait connu aux Tuileries les rassemblements. Le ministre de l'intérieur s'était appliqué d'abord à rassurer le roi (1) ; mais il n'avait pu dissimuler longtemps

(1) *Armoire de fer*, 3e collection, n° 224.

le péril. A neuf heures, il écrivait au directoire départemental : « Sans aucun délai, donnez ordre aux troupes de marcher pour défendre le Château ; je reçois à l'instant des informations qui m'annoncent des dangers pressants (1). »

Vers le milieu du jour, l'arrivée de forces considérables avait calmé les alarmes. Si nous ajoutons foi aux rapports officiels, qui ont peut-être, après coup, un peu amplifié les mesures de défense, vingt et un bataillons de gardes nationales prirent position, soit sur la place Louis-XV ou aux bords de la Seine, soit dans le jardin des Tuileries ou au Carrousel (2). A moins que la trahison ou l'inertie ne dominât partout, qui n'eût cru le château bien gardé?

Entre trois et quatre heures, on vit des bandes s'écouler par le jardin des Tuileries d'abord fermé, puis ouvert : c'étaient les manifestants qui, étant entrés dans l'Assemblée par la porte des Feuillants et, ayant défilé dans l'enceinte, ressortaient par la porte du Manège. En se rapprochant des appartements royaux, ils poussaient les cris : « *Vive la nation! Vivent les sans-culottes! A bas Monsieur et Madame Veto!* » Où se déverserait toute cette foule? En dépit des clameurs hostiles, elle semblait plus harassée que factieuse. On était debout depuis le matin. La faim, la longue marche, les stations énervantes, la chaleur d'une journée de juin, l'enrouement des voix, la lassitude des poings fatigués de se tendre et de menacer, tout conviait à abréger. Le cortège déjà un peu débandé offrait l'aspect d'une masse sans ordre ; et en ce déclin des ardeurs, le roi ne serait-il pas oublié?

La conjecture parut très vraisemblable quand on vit les groupes, après avoir traversé le jardin des Tuileries, s'engager sur le quai dans la direction qui remonte le fleuve. C'était le chemin qui ramenait les pétitionnaires dans leur quartier.

(1) *Rapport au Conseil du département sur les événements du* 20 *juin* 1792.
(2) *Rapport de M. de Rımainvilliers, commandant général, sur les événements du* 20 *juin.*

Soudain tout changea. Le bataillon du Val de Grâce avait laissé ses deux pièces de canon sur la place du Carrousel. Au retour, il y pénétra pour les reprendre. A sa suite, quelques gardes nationaux armés, qu'on croyait sans doute les camarades des canonniers, obtinrent de franchir le guichet. Puis dans le chemin tracé par les gardes nationaux eux-mêmes. le flot populaire s'engouffra. Ainsi furent détournés de leur route les manifestants qui déjà semblaient regagner les faubourgs.

En dépit de cet envahissement, le péril n'était point immédiat pour le château. Une porte solidement close, connue sous le nom de *Porte royale*, défendait l'entrée de la cour des Tuileries et les Tuileries elles-mêmes. Mais tout contribuait à énerver la résistance. Depuis la démission de La Fayette, le commandement général de la garde nationale alternait de mois en mois entre les chefs de légion. Le 20 juin, il était exercé par M. de Ramainvilliers. M. de Ramainvilliers avait amassé autour du château des forces importantes. Il semble que, satisfait de cette prévoyance, il ait abandonné aux officiers municipaux la direction des événements ultérieurs. Quelques-uns de ceux-ci, revêtus de leur écharpe, prêchaient le calme et grondaient, juste assez pour qu'on leur désobéît. Avec une ardeur toute ranimée, les plus audacieux se rapprochèrent de la *porte royale* et s'y entassèrent : « Nous voulons entrer, clamaient-ils, et nous entrerons. » Les délégués de la municipalité étaient très perplexes. « Après tout, disait l'un d'eux qu'on appelait Mouchet, le droit de pétition est sacré. » Par la porte entr'ouverte, on laissa passer une vingtaine d'hommes non armés qui porteraient au roi les doléances populaires. Puis en hâte la porte se referma. Cette concession n'arrêterait rien. Bientôt la foule se rua de nouveau contre l'entrée. A l'intérieur, gendarmes, gardes nationaux, officiers municipaux, s'agitaient tout effarés, se rejetaient les responsabilités. En ce moment, un garde national leva la bascule qui assujettissait ensemble les deux battants de la porte.

Agit-il de sa propre initiative ou, ce qui est plus vraisemblable, sur l'injonction de l'un des officiers municipaux? C'est ce qu'aucune enquête n'a complètement éclairci (1).

Par l'ouverture la foule se précipite, traverse la cour, atteint le grand escalier. Les envahisseurs montent, pénètrent dans la salle des Suisses, puis dans une seconde salle, enfin arrivent à une porte fermée qui est celle de la salle dite de l'*Œil de bœuf*.

Le roi était dans ses appartements. Aclocque, commandant de la deuxième légion, homme de sang-froid et de courageux loyalisme, accourt par un petit escalier, annonce au prince l'invasion : « Sire, lui dit-il, il faut vous montrer au peuple ; il y va de votre salut. » Louis XVI n'hésite pas ; par son cabinet et par la chambre du lit, il arrive jusqu'à l'*Œil de bœuf*. Autour de lui se groupent ses ministres Lajard et Terrier, le maréchal de Mouchy, quelques officiers. Cependant, à travers le palais circule la nouvelle tragique. Trois ou quatre grenadiers, appartenant au bataillon de Sainte-Opportune, se portent au secours du monarque. « A moi, les grenadiers, crie Louis XVI en les apercevant. » « Messieurs, sauvez le roi, ajoute en une invocation ardente Madame Élisabeth. » La foule battait contre la porte. « N'ayez pas peur, dit l'un des grenadiers au roi. — Je ne crains rien, répliqua le prince ; mettez la main sur mon cœur et voyez s'il bat plus vite. »

Déjà l'un des panneaux cédait. Le roi prescrivit que la porte s'ouvrît. La foule se précipita. « Citoyens, dit Aclocque, reconnaissez votre roi, respectez-le. C'est la loi. Nous périrons tous, s'il le faut, pour sa défense. » A ces paroles, les envahisseurs s'arrêtèrent un instant. On conduisit le prince dans l'embrasure d'une fenêtre. Une table fut avancée qui s'interposerait comme un obstacle entre la multitude et lui. Quatre grenadiers se placèrent à ses côtés : ils s'appelaient

(1) V. *Rapport de M. de Ramainvilliers*, 23 *juin*. — *Conduite de M. le maire à l'occasion des événements du* 20 *juin*. — V. aussi MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. Ier, p. 193.

Le Crosnier, Gosset, Bidaut, Guibout, braves gens dont il faut conserver les noms, car ils jouaient leur vie.

Alors commença le plus extraordinaire colloque de la populace menaçante avec le roi. Parmi les plus furieux était le boucher Legendre. Il s'approcha du prince : « Monsieur », lui dit-il. A ce mot inouï, Louis XVI tressaillit. « Oui, Monsieur, écoutez-nous, vous êtes fait pour nous écouter. Vous êtes un perfide. Vous nous avez trompés, vous nous trompez encore ; mais prenez garde, la mesure est à son comble, le peuple est las d'être votre jouet. » Silencieusement, le roi laissa passer le torrent des injures. Puis avec une gravité calme : « J'ai fait, dit-il, ce que m'ordonnent la constitution et les décrets. » Cependant, au milieu des cris, des vociférations, des insultes, quelques individus, ivres de fureur, tentaient de fendre la foule, de foncer sur le prince. L'un était armé d'un sabre ; un autre portait un bâton à l'extrémité duquel était fixée une lame d'épée. De leurs baïonnettes les grenadiers parent les coups ou tiennent à distance les plus audacieux. L'officier municipal Mouchet survient, essaie de prêcher le calme, mais en vain. L'un des factieux incline dans la direction du roi une longue perche à l'extrémité de laquelle pend un bonnet rouge. Mouchet s'en saisit, le présente au monarque qui n'hésite pas à s'en coiffer. La foule applaudit, saluant dans l'humiliation royale son propre triomphe. C'était le comble de l'abaissement, presque aussitôt ce fut le relèvement. De la multitude qui, grossie de nouveaux arrivants, remplissait la salle de l'*Œil de bœuf*, partent les cris : « Qu'on rappelle les ministres patriotes ! Au diable le *veto!* A bas les prêtres ! » Sous la sommation répétée, Louis XVI reste impassible, sans qu'un geste, sans qu'une parole trahisse une concession. Le chrétien rachetait le roi.

Beaucoup de représentants, après la séance, étaient demeurés dans la salle du Manège. C'est là qu'une rumeur, vague d'abord, puis bientôt confirmée, leur apprit l'invasion.

Plusieurs se précipitent vers les Tuileries. On voit arriver Jaucourt, puis Mathieu Dumas, qui, presque aussitôt, retourne à l'Assemblée pour aviser ses collègues et provoquer les secours. Daverhoult, l'un des amis de La Fayette, fend la foule, cherche à se rapprocher du monarque, à le couvrir de sa personne : « Vous n'atteindrez le roi, dit-il aux factieux, qu'en passant sur mon corps. » Vergniaud et Isnard surviennent : ils ont, comme leurs amis de la Gironde, souhaité la manifestation ; mais voici qu'ils redoutent un crime. L'un et l'autre se nomment, se dépensent en méritoires efforts, supplient les assistants de se retirer. Personne ne bouge. Et c'est toujours le même cri : « Otez le *veto!* La sanction ! la sanction ! »

Depuis deux heures la scène se prolongeait avec des aspects tragiques et burlesques. Un garde national s'approcha du prince, avec une bouteille et un verre : « Sire, vous devez avoir bien soif. Si j'osais... N'ayez pas peur, vous pouvez boire sans crainte. » Le roi prit le verre et but à la santé du peuple, au bruit des acclamations. Très complexes étaient les sentiments intimes. Il y avait les badauds crédules, tout contents d'avoir dit au roi, selon leur expression, de *bonnes vérités*. Il y avait les curieux, tout ébahis de se trouver dans le palais des Tuileries, et fixant dans leurs yeux un spectacle qu'ils ne reverraient plus. Il y avait les inoffensifs, portés jusqu'en ces lieux par la vague populaire, ne demandant qu'à se dégager et cherchant en vain une issue. Mais au milieu de cette multitude, quelques hommes de crime, brandissant leurs armes, continuaient à faire effort pour parvenir jusqu'au roi.

Il était près de six heures quand on entendit du dehors un bruit d'acclamations. Puis on vit apparaître Pétion. Il arrivait enfin, n'ayant voulu jusque-là ni rien prévoir, ni rien redouter. « Sire, dit-il au roi, je viens d'apprendre la situation dans laquelle vous êtes. » Louis XVI, doux pour tout le monde, n'eut de dureté que pour lui. « C'est étonnant,

répliqua-t-il, il y a deux heures que cela dure. » Pétion serait-il un défenseur ou un ennemi? On put douter de son rôle quand, en sa présence et sans qu'il protestât, un jeune homme s'approcha du prince et lui jeta ces paroles : « Sire, Sire, je demande au nom de cent mille hommes le rappel des ministres patriotes et la sanction des décrets ; je demande l'exécution des lois, ou vous périrez. » Pétion demeurait inerte. L'un des officiers municipaux, Champion, s'indigna : « Ordonnez donc au peuple, dit-il au maire, ordonnez-lui, au nom de la loi, de se retirer. » Comme le silence se prolongeait : « Monsieur, reprit avec véhémence Champion, c'est par l'événement qu'on jugera votre conduite, prenez-y garde. » Pétion enfin prit la parole, et s'adressant aux manifestants : « Citoyens, vous ne pouvez rien exiger de plus, retournez dans vos foyers. Le roi ne peut, ni ne doit répondre à une pétition armée. Si vous ne voulez pas que vos magistrats soient compromis, retirez-vous ; en restant plus longtemps, vous donnerez occasion aux ennemis du bien public d'incriminer vos respectables intentions (1). »

Dans la foule, on remarqua quelques signes d'adhésion. Les plus exaltés s'obstinaient à répéter : *la sanction! la sanction!* Mais visiblement le plus grand nombre inclinait à la retraite. L'extrême entassement rendait malaisée la sortie. Louis XVI s'avisa d'un expédient heureux : « J'ai fait, dit-il, ouvrir les appartements du château ; le peuple aura sans doute plaisir à les visiter. » L'appel à la curiosité ne fut pas vain. Pétion exhorta de nouveau à un prompt départ. Quelques gardes nationaux furent requis : les uns furent postés à l'entrée de l'*Œil de bœuf* pour barrer à tous nouveaux arrivants l'accès de la salle ; les autres organisèrent une sorte de haie pour favoriser l'écoulement par les appartements intérieurs. Monté sur un fauteuil, Pétion, mi-

(1) *Déclaration du grenadier Lecrosnier.* — RŒDERER, *Chronique de cinquante jours*, p. 56-57.

complaisant, mi-grondeur, indiquait d'un geste la route à suivre. En passant, les manifestants le saluaient. Le défilé se poursuivit, sans trop d'à-coups quoique lentement, à travers la chambre du lit, le cabinet du roi, la galerie de Diane, puis l'escalier qui conduisait dans les cours. Les gens du peuple regardaient tout ébahis : « C'est donc là, disaient-ils en contemplant le lit de parade, c'est donc là le lit du gros Veto (1) ! »

A huit heures du soir, la palais était libre et le péril conjuré. La reine, séparée de son époux, n'avait pu le rejoindre et avait, elle aussi, subi l'invasion. Bientôt toute la famille royale se retrouva réunie. Quoique tout émus encore de la terrible alerte, les serviteurs commençaient à se ressaisir. Avec une sollicitude un peu puérile, on se mit à noter les traces d'effraction ou de violence, à compter les portes brisées, comme on dresserait un procès-verbal de constat après une violation de domicile. Les députés étaient arrivés en grand nombre aux Tuileries ; ils demeurèrent assez longtemps auprès du prince. Celui-ci s'entretint familièrement avec eux, ne montrant ni frayeur ni ressentiment, mais déployant, dit un témoin oculaire, un sang-froid inconcevable (2). A plusieurs reprises, la reine montra son fils. « C'est un bel enfant, dit l'un, gardez-le bien. » D'après le témoignage d'un des représentants, le petit prince dit à ceux qui l'entouraient *tout plein de choses charmantes*. Ce qui tout à l'heure était saturnale se transformait presque en scène attendrie. La Révolution est remplie de ces contrastes. Cependant, bien tard dans la soirée, on entendait encore les clameurs de quelques fanatiques : « On nous a amenés pour rien, disaient-ils, mais nous reviendrons et nous aurons ce que nous voulons. »

(1) *Déclaration du grenadier Guibout.*

(2) Lettre du représentant Azéma à ses commettants. (*Revue « La Révolution »*, 1894, t. XXVII, p. 173 et suiv.)

VII

Telle fut la journée du 20 juin. Au milieu de toutes les physionomies vulgaires ou honteuses, indécises ou apeurées, une seule figure se détache bien en relief, celle de la victime.

Quand, dans le palais redevenu silencieux, le roi fut descendu dans le sanctuaire de sa conscience, il put se relever raffermi, rasséréné, consolé. Il venait d'être le témoin de l'Église et de Dieu.

C'est en quoi cet épisode du 20 juin appartient à l'histoire religieuse. Il lui appartient par la seule chose qui vaille la peine que l'histoire soit écrite, c'est-à-dire par le spectacle d'une âme plus forte que le péril. Ni trois heures d'envahissement, ni la répétition des plus sanglantes menaces, ni l'éclat des sabres, ni les piques allongées à quelques doigts du fauteuil royal, ne purent arracher au prince une seule parole que désavouât sa foi. Sous les poussées de la foule prête à tout submerger, on ne vit ni ses joues pâlir, ni ses jambes se dérober, ni sa voix trembler, ni ses regards chercher une issue pour la fuite ; et à ceux qui doutaient de son courage, il fit compter par deux fois les battements réguliers de son cœur.

Ce fut le *non possumus* du chrétien, non le fier refus d'un roi. En pareil occurrence, Henri IV eût, d'un mot, électrisé les grenadiers et foncé sur les misérables. En Angleterre, Charles Ier, au risque de périr sur le coup, eût versé sur ses indignes sujets son plus hautain mépris. En vain eût-on cherché dans Louis XVI ces belles enlevées de vaillance, ces nobles révoltes de race. J'ai sous les yeux une des gravures où les contemporains ont essayé de fixer la scène du 20 juin. Au fond de la grande salle remplie de gens armés,

le roi est assis, protégé par quelques gardes nationaux. Une visible intention de caricature a grossi ses traits, exagéré son embonpoint et gravé sur son visage terne une expression de bonhomie bonasse qui touche à l'hébétude. Sur la tête royale est posé le bonnet rouge, dressé tout droit et bien étalé comme pour marquer le stigmate sur le front habitué à la couronne. Entre ses mains, le prince, tout assoiffé de chaleur, gauche de maintien et vulgaire, tient une bouteille et un verre que vient de lui tendre un ouvrier. Sur la face des assistants, on lit des impressions diverses, les uns s'obstinant dans la défiance ou la colère, les autres contemplant avec une familiarité méprisante ce monarque jugé de loin féroce et de près trouvé débonnaire. L'image est-elle exacte? Je n'ose dire qu'elle soit tout à fait infidèle. Seulement il manque ce qu'aucun crayon n'eût pu rendre, c'est-à-dire Dieu transfigurant lui-même celui qui souffrait pour lui.

Ce que le peuple put saisir de l'âme royale ne fit sur l'heure qu'éveiller la raillerie. Le courage du prince, qu'on ne pouvait nier, fut bafoué comme étroitesse de dévot. Tout étant calculé pour aiguiser le ridicule, on lui attribua ce mot : « Je ne crains rien, je me suis confessé. » Le bruit courut que le palais des Tuileries était rempli d'hommes à robe noire, prêtres fanatiques qui s'étaient dispersés, comme un vol de corbeaux, au premier bruit de l'envahissement. Les plus indulgents dirent du roi : *Il est têtu*, et ce fut tout. Quel nom donner pourtant à ce long supplice? On retrouvait ici, par quelques traits, comme un ressouvenir de la Passion divine. Le peuple armé de piques qui avait rempli les Tuileries rappelait cette autre foule armée de bâtons qui avait vociféré ses insultes dans le prétoire de Jérusalem. L'humiliation du bonnet rouge figurait assez bien la dérision de la couronne d'épines, et Pilate se retrouvait dans Pétion.

Jamais Dieu n'est ingrat pour qui sait le confesser. A celui qui n'avait souhaité que de lui être fidèle, il accorderait

en récompense, non seulement de libérer son âme, mais aussi, et par surcroît, de grandir dans la postérité. Il ne lui communiquerait pas ce qui lui avait manqué, ce qui lui manquerait toujours, c'est-à-dire le don de conseil et le don de force, mais sur lui il ferait descendre une autre grâce, toute marquée de son sceau, celle du sacrifice volontairement accepté. Dans la vie de Louis XVI, la journée du 20 juin marque une coupure. Jusqu'ici, il y a eu le prince qui a régné et médiocrement régné. Désormais, il y aura le prince que chaque jour dépouillera, mais qui, par sublimité d'abnégation, grandira à chaque dépouillement, en sorte que la même vertu qui le sanctifiera pour l'autre vie rendra témoignage à jamais pour lui dans la mémoire des hommes.

Dans la suite des rois de France, l'histoire s'est accoutumée à honorer ceux qui ont su vaincre, ceux qui ont su négocier, ceux qui ont su mettre à profit les chances heureuses, ou lasser, à force de sagesse et de patience, la mauvaise fortune elle-même. Une place reste vide, celle de la souffrance, mais d'une souffrance si saintement supportée, qu'elle attire, resplendit et, à travers l'humiliation même, retrouve et rejoint la gloire. C'est cette place que Dieu, qui frappe et relève, réserve à Louis XVI. Il va la prendre, cette place auguste, — celle du roi qui expie, qui liquide tout l'arriéré des dettes de sa race envers Dieu. C'est à partir du 20 juin que commence la grande ascension vers les sommets divins. Tout ce qui, sur le trône, a été gaucherie, indécision, inconsciente duplicité, se transformera en résignation sereine, en calme maîtrise de soi-même quand la perte de toute puissance n'aura plus laissé d'autre devoir que celui d'endurer, en sorte qu'il semblera que l'unique vocation de cet homme, tout passif, mais passivement sublime, ait été, de toute éternité, de porter héroïquement la souffrance expiatrice. Il va expier par l'outrage, par la calomnie, par le travestissement de ses plus honnêtes desseins, par la capti-

vité, par la dispersion ou la perte des amis les plus fidèles, par l'ignorance de toutes les nouvelles hormis celles apportées par les ennemis, par toutes les angoisses pour les siens, par les anxiétés du procès, par les affres de la mort. Et plus le prince souffrira, plus il grandira, plus il s'affermira dans sa mission qui est de payer, pour son siècle, pour sa dynastie, pour son peuple. Ainsi s'épure-t-il, tant et si bien que la matière mortelle s'efface pour ne plus laisser place qu'à ce qui ne finira pas. C'est en quoi, dans l'histoire religieuse, ce prince que nous ne retrouverons plus guère, mérite un rang à part. Son vrai palais, c'est la prison du Temple, son vrai trône, c'est la plate-forme de l'échafaud. Souverain impuissant, chrétien sublime, il semble qu'il trace la voie à tous les saints qui, au cours de la Révolution, recevront des mains du bourreau la couronne. A l'appel de la mort, il passe le premier, pour la première fois de sa vie, vrai roi. Ce jour-là, ce jour-là seulement, il égale les plus glorieux de sa race ; et de même que ses ancêtres ont préparé ici-bas les conquêtes qui ont fait la France, de même il s'en va — apaisé, pardonnant à tous, épuré déjà par la vertu de son sang rédempteur — préparer à l'armée des martyrs la place qu'ils conquerront dans l'Éternité.

LIVRE ONZIÈME

DE L'INTERNEMENT AUX MASSACRES

SOMMAIRE

I. — Comment les autorités locales méconnaissent le second *veto* royal aussi bien que le premier. — Formes diverses des arrêtés départementaux contre les prêtres. — Quelles seront les étapes progressives de la persécution : *internement; emprisonnement; déportation; massacre.*

II. — *L'internement :* les prêtres au chef-lieu du département ; comment ils se trouvent d'abord en une condition équivoque, moitié hôtes, moitié prisonniers. — Leur vie : comment ils élargissent la surveillance ou y échappent. — Comment les clubs réclament un surcroît de rigueur.

III. — *L'emprisonnement :* série de petites révolutions locales ; Angers, Dijon, Laval ; comment, à la suite de ces petits coups d'État, les prêtres internés sont renfermés.

IV. — La réaction contre le 20 juin : comment le parti constitutionnel dispose encore de ressources importantes ; comment et pour quelles causes il est paralysé. — La Fayette à Paris (28-30 juin) ; quel projet il ébauche et quel est l'avortement de ce projet.

V. — Comment se désagrègent toutes les forces de la monarchie. — Avilissement de l'autorité royale. — Accusation de complicité avec l'étranger : discours de Vergniaud (3 juillet 1792). — Comment la royauté se trouve désarmée ; comment les factieux sont armés. — Promulgation du décret sur la *Patrie en danger*. — Les délégués des sections à l'Hôtel de Ville. — Arrivée des Fédérés : les Bretons, les Marseillais.

VI. — Les départements : effarement des autorités ; comment les administrations, même modérées, afin de plaire aux clubs, se retournent contre les prêtres ; arrêtés de proscription. — Exaltation de certaines âmes : massacres de prêtres dans le Limousin, dans le Midi ; meurtre de l'abbé Langoiran et de l'abbé Dupuy à Bordeaux.

VII. — Les derniers jours de la monarchie : l'Assemblée, les ministres ; le manifeste du duc de Brunswick ; la Cour ; ressources qui restent pour la défense ; la déchéance ; comment tout se prépare pour la Révolution.

VIII. — État des départements : en quel souci anxieux sont attendues les nouvelles ; comment on apprend la Révolution du 10 août.

IX. — Explosion de passion antireligieuse qui suit le 10 août : décret sur les religieux et religieuses. — Les congrégations séculières. — Mesures diverses. — Excitations venues des provinces. — La loi de déportation (26 août 1792).

I

Les autorités provinciales avaient méconnu le premier *veto*. Comment eussent-elles respecté le second ?

Tandis qu'à Paris se prépare et s'accomplit l'insurrection du 20 juin, la guerre religieuse se continue dans les départements.

Elle se continue sous des formes diverses, tantôt âpre et violente, tantôt masquée et sournoise, toujours se parant de liberté. Les administrateurs ont tous devant les yeux un modèle commun : ce sont les deux décrets, non sanctionnés, du 29 novembre et du 27 mai, mais ils se piquent d'être des traducteurs libres, non de serviles copistes ; et tandis que l'Assemblée se place au-dessus du droit royal, ils s'arrogent, eux, un autre droit, celui de retoucher l'œuvre de l'Assemblée elle-même. De la sorte apparaissent, disséminés sur tous les points du territoire, une foule de petits corps législatifs subalternes qui usurpent sur les députés comme ceux-ci sur le roi ; seulement ces usurpateurs sont en même temps esclaves ; car ils sont les serviteurs des clubs qui se disent le peuple.

Multiples sont les façons de proscrire. Là où règne encore le souci de séparer l'innocent du coupable, les administrateurs s'appliquent à ne procéder que par décisions individuelles et à n'éloigner de leur ancienne paroisse que les ecclésiastiques signalés pour leurs excès de zèle ou leur maladresse. En beaucoup de lieux, on épargne les prêtres non fonctionnaires et on laisse à leur poste les curés non remplacés. Ailleurs, au contraire, la mesure est générale, et

tous les insermentés, sauf les vieillards et les infirmes, sont contraints à s'exiler des communes où ils ont exercé leur ministère. Dans les départements frontières, où le prêtre est surtout honni comme complice de l'étranger, les arrêtés administratifs relèguent les réfractaires à dix ou quinze lieues à l'intérieur, afin de déjouer toute intelligence avec l'envahisseur ; ainsi en est-il en Alsace.

Tel est l'état des provinces, sauf en une trentaine de départements demeurés fidèles à la Constitution. Cependant une étude, même médiocrement attentive, permet de deviner les audaces croissantes de l'esprit persécuteur. De la confusion des arrêtés départementaux, une mesure générale se dégage, celle de l'internement. Entre plusieurs manières de tyranniser les consciences, celle-là semble aux clubistes la mieux faite à souhait. Mais elle ne les satisfait que provisoirement, et à la condition de franchir bientôt une autre étape. Qu'une nouvelle poussée des violents achève de déconcerter les timides, et, les liens se resserrant, l'internement deviendra emprisonnement. Cependant un mot a été prononcé, celui de déportation ; et ce mot a été inscrit dans un décret que le *veto* de Louis XVI tient seul suspendu. Que la fragile barrière de la volonté royale s'abaisse ou soit brisée, et toutes les routes vers la frontière, tous les ports de la Méditerranée et de l'Océan s'encombreront de prêtres fugitifs. Ils partiront en grand nombre, mais pas tous. Tout ce que la presse, tout ce que les clubs ont, depuis trois ans, semé d'excitations homicides a porté ses fruits ; et il ne manquera pas d'hommes pervers ou affolés, stupidement brutaux ou sanguinaires, pour intercepter aux proscrits la route de l'exil et se faire eux-mêmes justiciers. De là des meurtres qui se consommeront à Paris dans les prisons, en province dans les rues, sur les places publiques, aux croisements des chemins, dans les geôles de passage. *Internement*, *emprisonnement*, *déportation*, *massacres*, en ces quatre mots se marque la progression des infortunes qui vont s'abattre sur le clergé de France.

II

A l'époque où nous sommes, on n'est encore qu'à l'*internement.* Sur les routes, on voit cheminer à pied ou en carriole des curés d'âge déjà mûr, de jeunes vicaires. Ils ont un léger bagage, leur bréviaire, quelques pièces d'or soigneusement mises de côté et une petite poignée d'assignats. Ils vont au chef-lieu. En quelle qualité? Sont-ils des hôtes? des surveillés? des prisonniers? Ils lisent, relisent l'arrêté départemental, sans y puiser beaucoup de lumière. Les magistrats locaux sont des persécuteurs encore novices, violents avec des retours débonnaires ; souvent aussi ce sont des persécuteurs honteux, ingénieux à se tromper eux-mêmes par des aspects de modération. Dans la Sarthe, l'arrêté affecte la forme d'une convocation amiable plutôt que d'un ordre : les prêtres sont invités à se rendre au chef-lieu : ils y resteront jusqu'au rétablissement du calme : nul châtiment n'est édicté contre la désobéissance : tout au plus les maires sont-ils exhortés à surveiller les récalcitrants (1). Dans la Mayenne, les administrateurs tiennent un langage plus acerbe, car ils prescrivent des appels, énumèrent des mesures coercitives ; mais ils prétendent se justifier par l'intérêt des victimes. « Nous leur offrons, écrivent-ils, un asile assuré lorsque, chassés de toutes parts, ils ne savent où résider (2). » Dans le Doubs, le directoire procède par décisions individuelles qui n'atteignent d'abord que soixante-deux ecclésiastiques.

Donc, les prêtres arrivent, ne sachant ce qu'ils doivent attendre de mansuétude ou de rigueur. Au Mans, ils ont

(1) Dom Piolin, *Histoire de la persécution religieuse dans le diocèse du Mans*, t. Ier, p. 357.

(2) *Archives nationales*, F19, p. 449.

retenu toutes les pièces d'une vaste maison religieuse qu'on appelle *la maison de la mission*. Ils s'y installent au nombre de cent trente, en locataires paisibles bien plus qu'en reclus. Le premier aménagement n'a rien de pénible : ils se reconnaissent, échangent les nouvelles, voisinent de chambre en chambre, comme ils faisaient jadis quand ils se retrouvaient aux retraites annuelles du séminaire. A Toulouse, ils sont les hôtes des familles pieuses, et pareillement à Laval et à Angers. A Besançon, ils sont recueillis, dit un document contemporain, par « de bonnes personnes » ou bien encore se rassemblent en une auberge très hospitalière, à l'enseigne de *l'Ecu de Morteau*.

Par leur nombre, par la singularité de leur condition, il est impossible que tous ces prêtres, entassés en un même lieu, passent inaperçus. Ils débordent dans le cadre de la ville, souvent petite, où l'on a voulu les tenir enfermés. Sur eux se pose l'auréole des confesseurs ; les catholiques les fêtent, et les débris des honnêtes gens les saluent. A Laval, où ils sont quatre cents, plusieurs d'entre eux, par le rang, le mérite ou la naissance, attirent particulièrement les regards : tel M. de Hercé, évêque de Dol, et destiné à tomber plus tard dans les guerres civiles ; tel le vicaire général de Vauxponts qui, naguère élu évêque de la Mayenne, a refusé l'épiscopat constitutionnel ; tel l'abbé de Cheverus, destiné dans l'avenir aux plus hautes dignités et déjà renommé pour sa précoce sagesse. Autour de ces chefs, se range toute la colonie proscrite. Loin de faiblir, on s'encourage à la constance, et l'un des premiers actes est de rédiger une adresse collective de fidélité au souverain pontife (1). Ce qui s'observe à Laval se retrouve en bien d'autres départements. Les appels quotidiens, répétés souvent deux fois, entravent la liberté, mais sans la supprimer. En dépit de l'éloignement, les internés gardent contact avec leurs ouailles. Les jours

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'église du Mans pendant la Révolution*, t. Ier, p. 403.

de foire ou de marché, les paysans, les paysannes surtout, s'enquièrent de leurs pasteurs. Ils parviennent à les découvrir, pénètrent jusqu'à eux, leur communiquent les nouvelles, emportent leurs instructions. Cependant, il y a là-bas, au village, de pauvres gens qui sont retenus à leur foyer, des malades surtout, torturés des affres de la mort, et ayant soif des consolations divines. L'internement, à ce début, n'est pas tellement étroit que la surveillance ne puisse être déjouée. A la faveur des ténèbres, des émissaires fidèles vont chercher les prêtres ; ils les emmènent au galop de leurs chevaux jusqu'au chevet des vieillards et des mourants ; puis en une course de plus en plus précipitée, — car déjà se dissipent les ombres des courtes nuits de juin, — ils les reconduisent jusqu'à la ville. Tous reviennent-ils? Il en est qui ne résistent pas au village retrouvé, à la liberté reconquise : aux appels on constate des manquants. Il y a ceux qui s'échappent ; il y a ceux qui ne sont jamais venus. A Besançon, plus de la moitié des prêtres appelés au chef-lieu se dérobent aux sévérités administratives.

Les clubistes ont commandé les rigueurs. Ils s'indignent de leur prévoyance déjouée. Ils ont cru abattre les *fanatiques :* voici que dans les villes où ils les ont entassés, ils sont comme submergés par eux. Ils réclament un surcroît de sévérités, des appels supplémentaires, des gardes autour des demeures, la surveillance étroite des visites et des correspondances. Cependant les plus résolus s'avisent que la meilleure des garanties est encore le verrou d'une prison. Déjà quelques directoires, comme celui du Finistère, ont fait enfermer les prêtres réputés factieux. L'exemple ne pourrait-il pas se généraliser et surtout s'étendre à tous les insermentés? Et c'est de la sorte que, de sommation en sommation, les meneurs des *Sociétés populaires* vont, en plusieurs régions, imposer, après l'internement, la captivité.

III

Ils l'imposent le plus souvent par violence aux autorités affolées. Ce même mois de juin, témoin à Paris de l'humiliation royale, éclaire dans les provinces toutes sortes de petits coups d'État ignorés qui tous ont pour objet l'emprisonnement des prêtres.

A Angers, la scène se passe le dimanche 17 juin, jour de l'octave de la Fête-Dieu. La semaine précédente s'est tenue la grande foire annuelle dite *Foire du sacre*. A cette occasion, les paysans, venus de toutes les paroisses, ont afflué vers la ville. Ils se sont mis à la recherche de leur curé, ont reçu ses exhortations ; puis ils sont repartis, fortifiés dans la fidélité. De là chez les patriotes un surcroît d'irritation. Les internés, qui sont au nombre de plus de quatre cents (1), doivent, chaque matin à dix heures, se rendre en une maison, dite *maison Saint-Aubin*, pour y répondre à l'appel de leur nom. Le 17 juin, au moment où ils sont rassemblés, une foule de gardes nationaux, en uniforme et en armes, font irruption, cernent la maison, font rafle des prêtres, et, de leur propre autorité, les enferment au petit séminaire. A la nouvelle du tumulte, le maire survient. « Avez-vous une réquisition? dit-il aux meneurs de l'attroupement. Quels ordres avez-vous reçus? Quels sont vos chefs? » — « Nous sommes tous chefs, répondent tous ensemble les gardes nationaux. » Et ils ajoutent insolemment : « Nous savons bien nous commander nous-mêmes. » — « Retirez-vous, leur ordonne le maire avec un commencement d'irritation. » Mais ils couvrent sa voix : « Vive

(1) Célestin Port, *la Vendée angevine*, t. Ier, p. 350.

la nation, clament-ils, vive la liberté ! » A son tour, le directoire départemental est avisé. Il se rassemble, très ému, très perplexe. A coup sûr il déteste, autant que personne, les fanatiques ; d'un autre côté, il juge, suivant ses propres expressions, « tout ce tumulte bien inconstitutionnel ». En une longue conférence, il débat avec la municipalité la décision à prendre. Volontiers, il opinerait pour l'élargissement des détenus, tant lui paraît scandaleuse l'illégalité ! « Y pensez-vous, répliquent les officiers municipaux? Quel ne serait pas le péril de braver le peuple ! » Longtemps on discute. La résolution est remise au jour suivant. La nuit n'apporte que des conseils de faiblesse, et le lendemain, le directoire se décide à capituler. En un arrêté assez longuement motivé, il improuve la conduite des « citoyens armés » ; mais il juge que, « vu l'effervescence des esprits, la sûreté individuelle des prêtres détenus serait évidemment compromise s'ils étaient plus longtemps dans la ville ». Il ajoute, en un aveu ingénu d'impuissance, que remettre les ecclésiastiques en liberté, « ce serait exposer les citoyens et gardes nationaux à une seconde violation de la loi ». En conséquence il invite les détenus « à demeurer dans la maison du petit séminaire sous la sauvegarde de la loi ». Y demeureront-ils comme prisonniers ou bien comme protégés? La fin de l'arrêté laisse l'esprit indécis entre une faveur et un châtiment ; car on promet aux prisonniers « une garde établie pour la sécurité de leurs personnes ». Cependant tant de faiblesse semble appeler, comme par compensation, un retour de fermeté. Le directoire se décide à être ferme, mais contre les victimes. Toutes affaires cessantes, il envoie des ordres pour que, de tout le département, les prêtres retardataires ou rebelles se rendent dans les trois jours au petit séminaire ; passé ce délai, ils y seront contraints par la garde nationale et la gendarmerie. Ainsi parle le misérable directoire. En légiférant de la sorte, les magistrats n'échappent point à un reste de remords, et, devenus tout

à coup scrupuleux, veulent se mettre en règle avec la liberté. L'incohérence se complète par une lettre qu'en cette journée du 18 juin ils adressent au commandant de la garde nationale, M. de Soland. En cette lettre privée et confidentielle, désaveu de tous les actes publics, les administrateurs déplorent les événements de la veille, déclarent « les arrestations condamnables », et proclament sentencieusement que « la véritable force consiste dans la soumission à la loi (1) ».

En une autre partie de la France, à Dijon, même explosion de violence, mêmes agents de désordre, et aussi mêmes victimes. Là-bas, tandis que se colportent les nouvelles de la guerre, le bruit se répand que des prêtres émigrés ont été vus combattant dans les rangs ennemis. Sur la foi d'un journal, la rumeur terrible s'accrédite. De là, pour les gardes nationaux de Dijon, l'occasion de faire, eux aussi, leur coup d'État. Dans la nuit du 18 au 19 juin, ils se répandent dans la ville, envahissent les demeures des réfractaires, les traînent, au nombre d'une soixantaine, jusqu'au dépôt de la maison commune, et les y enferment. Ni l'âge, ni la maladie, ni le respect public ne préservent des avanies. Parmi les prêtres arrêtés, on compte un chanoine de quatre-vingt-quatre ans, ancien président de l'Académie de Dijon, depuis deux ans infirme, et que les persécuteurs arrachent de son lit pour le joindre à ses compagnons (2). Au bruit de l'attentat, officiers municipaux, membres du district et du directoire départemental se réunissent. Il semble que, pour maintenir la légalité, le bon vouloir ne leur manque point. Mais naïvement, ils confessent leur impuissance. Pour rétablir l'ordre, il leur eût fallu convoquer la garde nationale. Or, ajoutent-ils en une lettre au ministre de l'intérieur, les

(1) *Archives nationales*, F[7]3682. — V. aussi Célestin Port, *la Vendée angevine*, t. Ier, p. 354 et suiv.

(2) *Discours du représentant Laurence.* (*Archives parlementaires*, t. XLV, p. 584.)

citoyens qui viennent d'opérer les arrestations sont précisément les gardes nationaux (1). L'intervention des magistrats se réduit à adoucir la détention, c'est-à-dire à transférer du dépôt au séminaire les malheureux prêtres. Là ils demeurent prisonniers pendant quinze jours, jusqu'à ce qu'enfin les passions s'apaisent. Alors la nuit, furtivement, et le bien se faisant comme s'accomplit le crime, on réussit à les mettre en iberté.

Le 17 juin, les gens d'Angers ont fait leur révolution et le 19 les gens de Dijon. Le 20 juin, c'est le tour de ceux de Laval. Eux ne s'habillent pas en gardes nationaux et, pour être obéis, jugent suffisant de parler au nom du club. A deux reprises déjà, ils ont manifesté contre les *fanatiques :* à la fin de mai, ils ont demandé que l'internement s'appliquât, même aux curés non remplacés ; quinze jours plus tard, ils ont formulé une pétition pour que tous les insermentés fussent mis en lieu sûr. Ils ne sont pas nombreux : la première adresse porte quarante-trois signatures, la seconde quatre-vingt-treize. Le 20 juin ils renouvellent leur sommation. Cette fois, ils ont réussi à grouper autour d'eux près de trois cent personnes. Timidement les administrateurs se défendent : « Une réclusion générale, objectent-ils, est injuste. — La mesure a été prise dans le Maine-et-Loire, répliquent les clubistes. — Ne pourrait-on pas établir des catégories? — Une demi-sévérité, répondent les pétitionnaires, serait impuissante. » Puis, se fortifiant de toute la faiblesse des magistrats, ils ajoutent : « Le peuple désobéirait. » Le directoire n'a plus qu'à obéir : ainsi fait-il. Dans le rapport où il a consigné sa soumission, on lit ces lignes : « Nous cédâmes et nous décidâmes de renfermer les prêtres, sauf les infirmes et les malades, dans les communautés des Cordeliers et des Capucins (2). »

(1) Lettre du 19 juin. (*Archives nationales*, F[19], p. 417.)
(2) *Archives nationales*, F[19], p. 449.

IV

Sur ces entrefaites, on connut l'événement du 20 juin. Ce qui devait avilir l'autorité royale parut sur l'heure la relever. Sous l'indignation, ce qui restait de loyalisme monarchique se réveilla comme en sursaut. Dans les provinces, les administrateurs, les magistrats avaient, pour la plupart, embrassé avec chaleur la cause de la Révolution : infime était le nombre de ceux qui eussent imaginé la France sans roi. Dès la première nouvelle de l'attentat, les corps administratifs d'Amiens se réunirent, flétrirent l'esprit de faction, offrirent le concours de la garde nationale, décidèrent d'envoyer à Paris deux députés qui porteraient à Louis XVI le témoignage de la douleur publique et rendraient compte des événements (1). En termes véhéments et émus, les administrateurs de l'Aisne demandèrent vengeance pour « l'exécrable journée du 20 juin ». Les jours suivants, les adresses affluèrent sur le bureau de l'Assemblée, adresses de fidélité à la loi, de réprobation contre le désordre. Il en vint le 24 juin du département de l'Eure, le 27 de l'Indre, le 29 des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, de l'Yonne, du Pas-de-Calais, le 3 juillet du Gard et de la Manche (2). On affirme que, sous une forme plus ou moins explicite, soixante-dix à soixante-quinze directoires départementaux adhérèrent à la politique d'ordre (3). Puis il y eut les protestations collectives des

(1) V. *Archives parlementaires*, t. XLV, p. 598. — V. aussi Vaublanc, *Mémoires*, t. Ier, p. 475.

(2) V. *Archives parlementaires*, t. XLV, p. 574, 608, 681,682, t. XLVI, p. 92. — V. aussi procès-verbal des séances du Comité exécutif provisoire. (Revue *La Révolution française*, février 1887.)

(3) La Fayette, *Mémoires et correspondance*, t. III, p. 331-332. — Malouet, *Mémoires*, t. II, p. 213.

citoyens, citoyens du Havre, de Rouen, de Caen, d'Abbeville, de Péronne, de Carcassonne (1). Négociants, marchands, banquiers, avocats, gens de bourse ou gens de lettres, tous ou presque tous dans Paris s'indignaient des récentes violences, jugeaient que tous les fruits de la Révolution avaient été cueillis, redoutaient des excès qui ramèneraient par réaction l'ancien régime. Pour imposer leur volonté, les forces ne leur manquaient pas. L'état-major de la garde nationale était entre leurs mains. Dans les bataillons des quartiers riches ils dominaient ; dans les autres, ils comptaient de nombreux concours. Sur ces entrefaites, deux anciens constituants, Guillaume et Dupont de Nemours, rédigèrent une pétition contre les fauteurs de désordre, en déposèrent des copies chez les notaires de la capitale, invitèrent tous les vrais patriotes à y adhérer. La pétition, dont les signatures couvraient deux cent quarante-sept pages, fut désignée plus tard sous le nom de *pétition des vingt mille*, bien qu'il s'en fallût de beaucoup que ce nombre fût été atteint. Dans le même temps, le département de Paris, qui avait ordonné une enquête sur les responsabilités du 20 juin, poursuivait sa tâche avec un rare courage. Cependant, si l'on voulait saisir les vrais auteurs des troubles, c'était dans les clubs qu'il fallait les chercher. Le 25 juin, à l'Assemblée, le représentant Delfau osa dénoncer la *Société des jacobins*.

Je n'ose prolonger ce tableau, tant il est décevant ! Tous ces hommes sages recélaient en eux une grande faiblesse, celle qui naissait de leurs scrupules, Même dans l'extrémité du péril, ils s'obstinaient à se nommer les *constitutionnels*, champions d'une constitution qui n'était bonne qu'à fixer l'anarchie. En face d'adversaires pour qui toutes les armes étaient bonnes, ils croyaient à l'ascendant des raisons, à l'efficacité des écritures et, selon l'expression de Mallet-

(1) V. *Archives parlementaires*, t. XLV, p. 627, 645, 681, 682 et *passim*.

Dupan, eussent volontiers laissé aux imprimeurs le soin de les venger. De leur modération naissait une autre infériorité. Gens de juste milieu, ils prenaient contact avec tout le monde, mais sans lier fortement partie avec personne ; aux points extrêmes tout leur échappait, et, tandis que les révolutionnaires les flétrissaient comme *feuillants*, la Cour, toujours aveuglée, les répudiait comme *libéraux*. Leur éducation, leurs habitudes, leurs lumières même énerveraient encore leur énergie. Pour entreprendre vite et pousser à fond les entreprises, il faut ou des esprits très simplistes qui, par empire de bon sens ou tradition d'obéissance, ne s'attardent pas aux disputes, ou des âmes très croyantes qui regardent vers Dieu. Tous ces bourgeois, de culture très raffinée, étaient de ces éclectiques qui raisonnent, non de ces audacieux qui foncent. Quoique un peu meurtris de leurs échecs, ils gardaient d'ailleurs trop d'orgueil, ils conservaient une personnalité trop aiguë pour se plier aisément sous un chef, à moins que ce chef fût assez homme de génie pour s'imposer à eux, les brusquer afin de les mieux servir, et les sauver sans trop les consulter.

Sur l'heure même, une circonstance s'offrit qui montra toutes ces fragilités. La Fayette était à son camp sous Bavay quand il avait appris la journée du 20 juin. Après avoir assuré la sécurité de son armée, il avait quitté son bivouac. Le 28, il arriva dans Paris. Le jour même, il se présenta devant l'Assemblée et y réclama le châtiment des fauteurs de troubles. Sa vue ranima tous ceux qui espéraient encore sauver l'ordre avec la liberté ; et ce retour se marqua par de chaleureuses acclamations. Rentré chez lui, le général résolut de mesurer ses forces. Justement, le lendemain 29 juin, une revue de la garde nationale devait être passée par l'un des chefs de légion, Aclocque, citoyen intègre et sujet fidèle. La Fayette décida de s'y rendre, de haranguer la milice civique, d'essayer son ancienne popularité. Si un homme pouvait rallier les constitutionnels, c'était lui. Il

avait leur désintéressement, leur générosité ; il avait aussi leur prévoyance un peu courte, leur incohérence d'idées, leurs aspirations contradictoires, en sorte que tout le parti se mirait en lui. Ici apparut la faiblesse de ceux que les révolutionnaires nommaient les *feuillants* et qui s'appelaient eux-mêmes les modérés. Pétion, averti des projets du général, contremanda la revue. Qui l'avait avisé? La reine, à ce qu'on a prétendu ; et cette assertion paraîtrait incroyable si l'on ne savait l'obstination des rancunes de cour contre l'homme du 6 octobre, contre celui qui, après Varennes, avait mis la royauté aux arrêts. Mal soutenu ou combattu sous main par ceux qu'il venait défendre, La Fayette se tourna vers ses amis personnels. Il les rassembla chez lui aussi nombreux qu'il put, et par leur entremise convoqua pour le soir ses partisans aux Champs-Élysées. Il vint une centaine d'hommes, et ce fut tout. Sans se décourager on s'ajourna au lendemain, et on se promit que, si l'on était trois cents, on marcherait sur le club des Jacobins. Au rendez-vous on se trouva, non pas trois cents, non pas même cent comme la veille, mais trente (1). Incontinent, La Fayette repartit pour l'armée, emportant avec lui les regrets de tous les serviteurs clairvoyants de la monarchie. « Il portait le drapeau royaliste de travers, a dit de lui M. de Vaublanc, mais enfin il le portait. »

V

Dès lors, les hommes d'ordre, un instant coalisés par excès d'indignation, se débandèrent ; et tous les projets s'abîmant dans un grand découragement d'oser, Girondins et Monta-

(1) TOULONGEON, *Histoire des Français depuis la Révolution*, t. Ier, p. 279-281.

gnards — ceux-ci traînant ceux-là — purent tout à leur aise abattre, tantôt une à une, tantôt par masse, les pierres déjà descellées de l'édifice monarchique.

Il fallait d'abord, le coup du 20 juin ayant manqué, reprendre et poursuivre en détail l'avilissement de l'autorité royale. Rien ne fut négligé pour ce dessein. Sous l'inspiration des clubs, les pétitions des constitutionnels se trouvèrent bientôt noyées dans le flot des pétitions contraires ; et très publiquement le mot de *déchéance* se prononça.

Une autre poignante humiliation attendait la royauté. Le directoire de Paris venait de terminer son enquête sur le 20 juin. Dans la nuit du 6 au 7 juillet, après un anxieux conseil, il résolut de frapper un grand coup et, jugeant que Pétion avait manqué à tous ses devoirs de maire, prononça sa suspension. Il appartenait à Louis XVI de reviser ou d'approuver la décision. Le prince, très perplexe, essaya de se dérober ; puis, préférant le péril de braver les factieux à la honte de désavouer ses défenseurs, il confirma l'arrêté. Cependant la Constitution (et c'était l'une de ses incohérences) réservait le dernier mot à l'Assemblée. Celle-ci, suivant son vote, relèverait l'autorité monarchique ou sonnerait le premier glas de la déchéance. Sous l'excès de la peur, elle cassa l'acte royal. Frappé le 11 juillet par Louis XVI, Pétion rentra deux jours plus tard en triomphateur à l'Hôtel de Ville. Il y parut ce jour-là le vrai roi, le seul roi de Paris, roi de parade, d'ailleurs, destiné à s'effondrer avant la vacance du trône et qui, de toute façon, n'était point de taille à régner.

Pour frapper la royauté, l'arme la plus sûre, la plus perfide aussi, serait d'affirmer la complicité de la Cour avec l'étranger. Des provinces du Nord arrivaient des nouvelles fâcheuses : Luckner avait dû se replier sur Valenciennes et Lille. Ce qui aiguisait l'inquiétude, c'était l'attitude de la Prusse, décidément alliée à l'Autriche. Le 3 juillet, du haut de la tribune, Vergniaud évoqua les dangers de la patrie,

Qui était le coupable? Le roi. En une série d'insinuations terribles, il montra Louis XVI observant la lettre de la Constitution et conspirant au fond de son palais contre cette même Constitution ; développant le long des frontières un fragile rideau de forces, juste assez pour être vaincu ; poursuivant un double rôle, en secret celui d'agent de l'étranger, en public celui de roi patriote. A Vergniaud succéda Mathieu Dumas. Tout ce que peut dire un bon citoyen, il le dit pour calmer les passions, concentrer tous les efforts vers la défense nationale. Mais on oublia Mathieu Dumas qui n'était que sensé pour ne retenir que Vergniaud qui était éloquent. Et de plus en plus une idée se grava, celle que l'ennemi le plus redoutable était celui de l'intérieur.

On s'était accoutumé à compter sur la faiblesse de Louis XVI. Cependant, il avait prouvé le 20 juin que le péril ne l'effrayait pas. A l'heure suprême, on pouvait craindre chez ce prince débonnaire un réveil de race, un ressaut de fierté. Il y avait prudence à briser toute force entre ses mains. L'état-major de la garde nationale était attaché à la politique constitutionnelle : le 6 juillet, un décret le licencia. Le 15 juillet, un autre décret ordonna que toutes les troupes de ligne fussent éloignées de Paris. Le 16 juillet, on décida que le corps de la gendarmerie à pied serait refondu, et qu'on y ferait entrer les « hommes du 14 juillet » ainsi que les anciens soldats des gardes françaises « connus par leur zèle dans les combats pour la liberté (1) ».

Il ne suffisait pas de désarmer le roi ; il fallait armer les factieux. Déjà on y avait pourvu. Louis XVI avait naguère opposé son *veto* au décret sur la formation, sous Paris, d'un camp de vingt mille fédérés. En dépit de la défense royale, plusieurs municipalités avaient mis en route leur contingent.

(1) V. Duvergier, *Collection des lois*, t. IV, p. 248.

La motion fut reprise à l'Assemblée, quoique en d'autres termes. On ne parla plus de fédérés, mais seulement « de citoyens amenés à Paris par amour de la liberté ». Il fut stipulé que ces volontaires ne feraient que séjourner dans la capitale, puis seraient dirigés sur Soissons. Amendé de la sorte, le décret fut sanctionné. Ainsi furent légalisés les rassemblements où se mêleraient aux vrais soldats de redoutables brigands qui, une fois entrés dans Paris, n'en sortiraient plus.

Comme le mois de juillet s'avançait, on signala l'approche, puis l'arrivée des contingents. Le 14, jour où l'on commémorait la Bastille prise, l'émeute menaça, mais n'éclata point. Nouvelle alerte le 21, puis dans la nuit du 26 au 27. Dans l'entrefaite, le décret qui proclamait la *patrie en danger* fut promulgué dans Paris. Des officiers municipaux, un drapeau en tête, se répandirent dans la ville ; de temps à autre ils s'arrêtaient et lisaient l'acte de l'Assemblée. Aux carrefours, des tréteaux avaient été dressés, avec une table pour y recevoir les engagements. Aux jeunes gens qui allaient s'inscrire, des voix criaient : « Commencez par vous débarrasser des gens de cour, des officiers nobles qui trahissent, des fanatiques qui sont de cœur avec l'ennemi. » Et les mêmes hommes montraient du geste la direction des Tuileries (1).

La plus grande hardiesse serait de préparer d'avance une autorité directrice de l'insurrection. Cet excès d'audace ne manqua point. Tous les pouvoirs, abolis, énervés ou méconnus ailleurs, se fixaient dans les quarante-huit sections, ces anciennes assemblées électorales, organisées par quartiers et transformées par déviations successives en corps politiques. Depuis le décret sur la *patrie en danger*, elles avaient été décrétées permanentes (2). Moitié peur, moitié découragement, les gens d'ordre les avaient depuis longtemps

(1) V. les ***Révolutions de Paris***, **nº 159, p. 139.**
(2) **Décret du 25 juillet 1792.**

désertées. En revanche, quelques hommes s'y étaient installés, et, à l'exclusion de tous autres, se nommaient le peuple. Là étaient les chefs de la démagogie, ceux qui communiquaient avec la garde nationale des faubourgs, acclamaient les fédérés, inspiraient les journaux, correspondaient avec le club des Jacobins et celui des Cordeliers. Or, ces hommes avaient imaginé de nommer eux-mêmes des délégués, qui s'établiraient à l'Hôtel de Ville, recueilleraient et transmettraient les nouvelles, feraient prévaloir les prétendus vœux des sections. Ainsi s'installa dans la Maison Commune une sorte de corps extra-légal, tout voisin de la municipalité, siégeant près d'elle, délibérant près d'elle, et qui n'aurait, au jour de l'émeute, qu'une porte à franchir pour la supplanter.

La fin de juillet approchait ; on vit arriver les derniers contingents de fédérés. Parmi ceux de l'Ouest on distinguait les gens de Brest. Du Midi, un autre bataillon était annoncé. Il venait de Marseille, et quoiqu'il contînt dans ses rangs plusieurs jeunes hommes de famille notable, il reflétait en lui les plus âpres passions révolutionnaires ; avec un mélange d'étonnement et d'effroi, les paysans du Dauphiné, du Lyonnais, de la Bourgogne les avaient vus passer. Chemin faisant, ils chantaient un hymne patriotique composé naguère par Rouget de l'Isle et qui, répété et modifié par eux (1), se vulgarisa sous le nom de *Marseillaise*. Le 29 juillet les Marseillais atteignirent Charenton, et le soir entrèrent dans Paris. La municipalité les logea d'abord au faubourg Poissonnière. Les jours suivants, ils s'établirent au cœur de la ville, c'est-à-dire à pied d'œuvre pour l'émeute, tout près du club des Cordeliers.

(1) Aulard, *Histoire politique de la Révolution*, p. 159.

VI

Coup sur coup, ces nouvelles arrivaient dans les départements. Au lendemain du 20 juin, tous les modérés, tous les constitutionnels avaient, en des protestations vibrantes, exhalé leur colère. Voici que, se sentant abandonnés, ils supputaient le danger de leur énergie, aspiraient à reprendre leur signature, songeaient à apaiser par quelques gages ou du moins à calmer par leur silence ceux qui, décidément, seraient demain les maîtres. Ainsi se débandèrent par découragement ou par peur ceux qui jusque-là avaient défendu l'ordre public.

On vit alors les mauvais devenir pires et beaucoup de bons eux-mêmes, par excès de tremblement, devenir mauvais.

Il fallait plaire aux clubs. Quel moyen plus sûr de leur plaire que de livrer les prêtres? C'est ainsi que l'histoire politique exerçait ses répercussions sur l'histoire religieuse, en sorte qu'on ne saurait raconter celle-ci sans toucher à celle-là. On peut dire que l'histoire de l'année 1792, jusqu'à la chute de la monarchie, gravite en grande partie autour de la question du *veto*.

Du haut de la tribune, un geste très direct avait d'ailleurs marqué aux indécis leur orientation. Vergniaud, en sa harangue du 3 juillet, avait solidarisé la lutte contre les prêtres avec la lutte contre l'ennemi. A son discours il avait soudé un projet de décret, rendant les agents de l'autorité responsables « de tous les troubles dont la religion serait le prétexte » et qui paralyseraient ou entraveraient la défense.

Donc les directoires, modérés jusque-là, inaugurèrent les vexations. Ceux qu'avait déjà gagnés l'esprit d'intolérance

renforcèrent les mesures persécutrices. Je note des arrêtés contre les prêtres le 28 juin dans le Morbihan (1), le 18 juillet dans la Corrèze (2), le 22 juillet dans le Calvados (3), le 26 juillet dans l'Ariège (4). En plusieurs endroits les rigueurs se tempèrent encore de quelques arrière-regrets. Dans la Corrèze, les administrateurs, après avoir ordonné l'internement des réfractaires, à Tulle au couvent des Récollets, à Beaulieu au monastère des Bénédictins, recommandent aux municipalités de ces deux villes une application indulgente de l'arrêté. « Les insermentés, ajoutent-ils, sont encore plus malheureux que coupables (5). » Mais la peur rend de plus en plus rares ces conseils de clémence. La persécution se propage même dans les régions où l'aménité des mœurs et la mollesse des croyances ont jusqu'ici maintenu une paix sceptique et tranquille. Ce n'est plus seulement en Bretagne, en Alsace, en Flandre, dans les Cévennes, dans le Midi que sévit la guerre religieuse. Elle gagne jusqu'à la douce Touraine, et de la fin de juillet au milieu d'août 1792, cent quatre-vingt-quatorze prêtres venus de tous les points du département sont internés à Tours (6).

Où les magistrats des directoires gardent quelques scrupules, les gens des clubs ne portent plus que leurs passions. Dans leur esprit obtus et surchauffé, toutes sortes de nouvelles se déversent, confuses, mal comprises, doublement obscures par elles-mêmes et par l'accumulation des impostures qui s'y ajoutent. A l'arrivée des diligences, ils entourent les voyageurs ; à l'arrivée des courriers, ils guettent les journaux, les lettres, les correspondances des représentants avec les comités. Ils apprennent que les Français, sur la

(1) *Archives nationales*, F[19], p. 452.
(2) *Ibid.*, F[7], 3666[1].
(3) L'abbé Charrier, *Fauchet, évêque du Calvados*, t. II, p. 156.
(4) Arnaud, *la Révolution dans l'Ariège*, p. 323.
(5) Délibération du 22 juillet. (*Archives nationales*, F[7], 3666[1].)
(6) Les Sociétés populaires dans le département d'Indre-et-Loire, par H. Faye. (*Revue de la Révolution*, juin 1887.)

frontière du nord, ont reculé. Comment, sinon par trahison? On leur annonce que la patrie a été déclarée en danger : le danger n'est-il pas double, celui de l'ennemi extérieur, puis l'autre danger, celui de l'ennemi qui est au dedans? Tout travaillés de ces soupçons, ils se rendent le soir à la Société populaire où ils entendent, sous une forme à la fois grossière et enflammée, la traduction à leur usage de tout ce que leur intelligence courte et fruste a, pendant le jour, ruminé. Le lendemain, nouvelles correspondances, nouveau bulletin de l'extérieur : les Prussiens s'avancent ; bientôt ils franchiront le Rhin, ils fouleront le sol national. Avant d'aller à eux, il faut abattre leurs alliés secrets. Les jours s'écoulant, les excitations viennent de tous côtés : on apprend que le Midi cévenol est agité de complots royalistes : l'anniversaire du 14 juillet ajoute à la fièvre des âmes : on parle de gentilshommes armés qui sont partis pour Paris afin de défendre Louis XVI et avec lui la contre-Révolution. Cependant les prêtres insermentés sont tout proches. On sait leur retraite, on connaît leurs allées et venues. Contre eux grandit, jusqu'à les submerger, le flot des calomnies : si les impôts ne rentrent pas, c'est à cause de leurs prédications ; si les assignats sont dépréciés, c'est par suite de leurs manœuvres ; si le patriotisme est hésitant, si les volontaires sont rares, ce sont eux qui arrêtent l'élan national. La crédulité aidant, ce qui est supposition devient certitude, et les rumeurs, en circulant, prennent des grossissements terribles. La gravité des conjonctures, la perspective de périls imminents, le bouleversement de la société, tout contribue à détruire les proportions des choses, à diminuer le prix de la vie humaine. Par degré naissent et s'affermissent les pensées meurtrières. Puis tous ces réfractaires sont gens qui n'ont point de fusil, en sorte qu'à se tourner contre eux, la lâcheté trouve son compte aussi bien que la colère.

C'est en ces jours qu'on vit les premières tueries de prêtres. Pour les démagogues criminels qui s'agitaient dans les bas-

fonds des clubs, ce fut la façon de célébrer la fête de la fédération. Je note un prêtre assassiné à Limoges le 14 juillet, un à Clairac le 15 juillet, plusieurs dans les mêmes jours à Marseille, plusieurs aussi dans l'Ardèche, enfin un peu plus tard, quatre autres à Manosque (1). On ne rapportera ici qu'une seule de ces scènes de sauvagerie, celle qui se passa le 15 juillet à Bordeaux.

Traqués par les dénonciateurs, beaucoup d'ecclésiastiques s'étaient réfugiés dans les villes, avec l'espoir de s'y terrer. Bordeaux, pendant l'été de 1792, renfermait, à ce qu'on assure, près de deux mille insermentés (2). Où les infortunés s'étaient flattés de trouver la paix, ils avaient rencontré des délateurs aussi vigilants et plus cruels que tous les espions ruraux. Écrits, caricatures, pétitions, rien n'avait été négligé pour exciter les colères. Il fallait, disait-on dans les clubs, extirper la « vermine sacerdotale », se débarrasser de ces « pestes publiques », « aller vendre tous ces fanatiques au roi de Maroc ».

Parmi les prêtres, l'un des plus suspects était le vicaire général Langoiran. Dès le début de la Révolution, l'envie l'avait dénoncé : car il appartenait à la bourgeoisie la plus haute, était dignitaire du chapitre de Saint-André, conseiller de l'Université, professeur de théologie, official métropolitain, égal d'ailleurs à tous ces titres par son mérite, sa charité, sa vertu. Les clubs le redoutaient : on n'ignorait point en effet que l'archevêque, M. de Cicé, en partant pour l'exil, l'avait investi de sa confiance et que les non-conformistes suivaient volontiers ses directions. Enfin, il avait combattu par ses écrits la *Constitution civile* et par là avait ameuté contre lui les assermentés.

Plusieurs fois menacé et poursuivi, l'abbé Langoiran, à l'approche de la fête de la Fédération, s'était retiré dans la

(1) MAUREL, *Histoire religieuse de la Révolution dans le département des Basses-Alpes*, p. 226 et suiv.

(2) Aurélien VIVIE, *la Terreur à Bordeaux*, t. Ier, p. 124

banlieue de Bordeaux, à Caudéran. En ce lieu, il vivait caché, en compagnie de deux autres prêtres, l'abbé Dupuy, bénéficier de Saint-Michel, et un religieux de l'ordre des Carmes, âgé de quatre-vingts ans, le père Pannetié. Cependant cette retraite n'avait pas plus dépisté les recherches qu'elle n'avait désarmé les haines (1).

On le vit bien à ce qui suivit. Le 15 juillet, à la pointe du jour, une bande de gens armés firent irruption dans la maison, se saisirent des trois suspects, les traînèrent devant la municipalité, puis devant le juge de paix. « Je ne vois contre ces hommes, dit le magistrat, aucun sujet d'accusation. » Les bandits ne voulurent rien entendre et, toute justice faisant place à l'arbitraire, déposèrent à la prison ceux qu'ils avaient arrêtés. Pendant douze heures, les prêtres demeurèrent enfermés, cherchant à s'édifier mutuellement, et se rappelant, pour se fortifier, l'exemple des apôtres qui se réjouissaient d'avoir été trouvés dignes de souffrir des outrages pour Jésus. L'abbé Langoiran se confessa à l'un de ses compagnons. Comme il avait en dépôt quelques sommes pour la subsistance de ses confrères pauvres, il en dressa le relevé au crayon et remit la note au père Pannetié afin que celui-ci, s'il était sauvé, pût répartir les secours où ils devaient aller (2). Le soir approchait. Nul ne venait. Un instant les captifs purent se croire oubliés. L'espoir fut court. Comme sept heures sonnaient, ils furent extraits de leur prison, dirigés vers le Département. Pendant la journée, les meneurs des clubs n'avaient rien négligé pour exaspérer. Sur les murs, ils avaient affiché des placards avec ces mots : « Langoiran est arrêté ; on le transférera ce soir de Caudéran à Bordeaux. On le recommande aux bons patriotes. » Et les « bons patriotes » se trouvaient en effet sur la route, et tandis que les victimes étaient traînées vers l'hôtel du Direc-

(1) V. récit du *Mercure de France*, numéro du 28 juillet 1792.

(2) Récit du Père Pannetié (reproduit par l'abbé Jager, *l'Eglise pendant la Révolution*, t. III, p. 317).

toire départemental, ils criaient, échelonnés le long du chemin : Mort, mort à Langoiran !

Tout conspirerait contre les infortunés, et en particulier l'éloignement de toute autorité légale. Justement ce jour-là avait été choisi pour la plantation d'un arbre de la liberté. La solennité devait avoir lieu le soir. A l'invitation de la municipalité s'étaient rendus tous les corps administratifs ; l'attention était aux harangues, et autour de l'arbre symbolique paradait la meilleure partie de la garde nationale. Cependant il se trouva que, soit ennui de la cérémonie, soit vague avis de quelques troubles, l'un des membres du district du nom de Bernada et deux des membres du directoire départemental, Monbalon et Mandavy, quittèrent l'estrade officielle avant que la fête se terminât. Bernada arrivait sur la place Saint-André quand, au pied du clocher de Peyberland, un homme courut à lui et lui jeta ces mots : « On vient d'assassiner un prêtre dans la cour du Département. » De son côté, Mandavy atteignait la *maison d'administration* (1), quand une femme l'aborda : « On a tué, lui dit-elle, deux prêtres ; un troisième qu'on cherche s'est réfugié en haut du grand escalier. » Quant à Monbalon, en approchant de l'hôtel du directoire, il aperçut un grand rassemblement ; il crut d'abord que toute cette foule était réunie dans l'attente des dépêches officielles ; en effet, un courrier extraordinaire venait d'arriver de Paris. Son illusion ne dura pas. Bientôt il entendit des cris de joie, puis ces mots : « Il est enfin mort d'un coup de sabre qui l'a achevé. — Qui donc est mort ? interrogea, anxieux, Mandavy. — L'abbé Langoiran », lui répondit-on ; et la même voix ajouta : « D'autres prêtres seront bientôt expédiés (2). »

Tout s'éclairait d'une lumière sinistre. Les détestables excitations avaient porté leurs fruits. Dans la cour du

(1) C'est ainsi que les rapports appellent le siège du directoire départemental.

(2) *Archives nationales*, F[19], p. 429, Gironde.

directoire où les prisonniers avaient été conduits, une foule furieuse avait fait irruption. Langoiran avait été terrassé, puis percé de coups, enfin décapité. L'abbé Dupuy avait été pareillement immolé. Seul le père Pannetié était parvenu à se dérober, et c'était lui que les plus féroces s'obstinaient à découvrir.

Le seul effort serait désormais de sauver l'infortuné religieux. Le pourrait-on? Le gros de la force publique était ailleurs. Trois ou quatre hommes seulement prêchaient le calme. Mandavy, Bernada essayèrent mais inutilement de s'interposer. « Donnez-nous le troisième prêtre, vociférait l'un des furieux ; il faut le tuer comme les deux autres. » Monbalon était parti pour chercher du secours. Il rencontra quatre cavaliers de la garde soldée. L'aide était insuffisante. Cependant, là-bas, en un autre quartier de la ville, on avait enfin achevé d'honorer l'arbre de la liberté. Le cortège officiel revenait, précédé de la garde nationale. Mandavy aborda l'un des chefs, le requit de lui prêter main-forte ; celui-ci se hâta avec ses hommes, et la cour du Département fut dégagée.

Privés de leur troisième victime, les meurtriers se dédommagèrent sur les cadavres. Ils les avaient décapités. Jusqu'à deux heures du matin, ils promenèrent à travers les rues les deux têtes ainsi que l'un des troncs. A grand'peine, les autorités parvinrent à retrouver les corps et à les mettre, comme dit un rapport, « en lieu sûr », en attendant l'inhumation. Cependant la nuit s'acheva sans nouveau crime. Alors les mêmes membres du directoire départemental, dont l'absence si inopportune avait laissé s'accomplir tant d'horreurs, recouvrèrent toute leur assurance. Ils rédigèrent une adresse au peuple ; puis dans un rapport aux ministres, ils s'exprimèrent en ces termes : « Nous ne taririons pas en éloges sur le chef de la garde nationale qui est accouru et qui, presque seul, est parvenu à nettoyer la *maison d'administration* de la foule qui l'assiégeait et qui demandait le troisième prêtre. » Enfin, dans le procès-verbal où ils relatèrent

l'événement, les corps administratifs proclamèrent, comme on eût fait après un succès, que « la tranquillité publique ne courait aucun risque (1) ».

Une honte manquait, à savoir l'excuse, presque l'apologie du crime. Ducos, député de la Gironde, imprima cette tache à son nom. Le 23 juillet, le ministre de l'intérieur ayant annoncé les troubles, il se leva de son banc et déclara que la responsabilité du sang versé à Bordeaux devait retomber sur le pouvoir exécutif. « C'est depuis qu'il a mis son *veto* sur les lois répressives du fanatisme, que les exécutions populaires commencent à se renouveler. » Il ajouta : « Les deux prêtres, victimes des fureurs populaires, ont cent fois par leurs intrigues et leurs scélératesses lassé la patience des citoyens : l'un d'eux a été dénoncé au tribunal du district de Bordeaux pour des faits avérés et a été, au grand scandale des citoyens, acquitté par ce tribunal que je n'accuse pas de complicité, mais auquel je reproche au moins la plus criminelle indulgence. Quand les tribunaux ne font pas justice... Je n'achève pas, et je demande que l'Assemblée passe à l'ordre du jour. »

VII

Tandis que ces troubles agitaient les provinces, à Paris tout achevait de s'abîmer.

Un jour, dans l'Assemblée, à la voix de l'évêque Lamourette, tous les partis avaient juré d'oublier leurs querelles ; on s'était embrassé et, à la manière du temps, on avait versé des larmes. La réconciliation avait duré ce que dure une idylle. La droite, diminuée par les absences et les désertions,

(1) *Archives nationales*, F^{19}, p. 429, Gironde. — Voir aussi Tablettes manuscrites de Bernadau. (*Bibliothèque de la ville de Bordeaux.*)

ne comptait plus que quarante à cinquante membres (1). Même parmi les plus vaillants, on nota des démissions : le 26 juillet celle de Daverhoult, le 30 celle de Jaucourt. Au centre refluaient, dans un pêle-mêle déjà terrifié, les conservateurs honteux, tous attentifs à brouiller leurs traces et à se sauver à force de se faire petits. Montagnards et girondins, quoiqu'ils ne fussent pas les plus nombreux, étaient les vrais dominateurs. Ils avaient pour clients — pour clients appelés demain à devenir des maîtres — les délégués des sections, les fédérés. Les jours de grande séance, tous ces gens non seulement s'entassaient dans les immenses tribunes de l'Assemblée, mais encore obstruaient les cours, encombraient les corridors, et se tenaient assis ou debout sur l'entablement des hautes fenêtres. De là ils fixaient les bancs déjà fort dégarnis où siégeaient les représentants de la droite et, à la sortie, les dénonçaient à la foule. « Ce sont, clamaient-ils, des ennemis du peuple, des *Feuillants.* » Ils ajoutaient surtout : « Ce sont des Fayettistes », car La Fayette concentrait alors sur son nom toutes les haines démagogiques. « Ah ! disait un jour Mathieu Dumas à un de ses voisins, sans La Fayette, tous ces fédérés ne seraient pourtant point ici. »

En dépit des apparences contraires, quelques députés demeuraient qui se refusaient à désespérer. Mais quel n'était pas leur embarras ! Ils étaient tenus de paraître soutenir la Constitution qu'ils jugeaient impraticable. Odieux à la démagogie, ils se sentaient suspects à la Cour. Que s'ils parvenaient à formuler quelque motion virile, ils se heurtaient aussitôt à ceux de leurs collègues qui siégeaient à la lisière des centres. Ceux-ci, incapables de rien proposer, devenaient tout à coup merveilleusement loquaces pour trouver les objections. Ils invoquaient les avantages de la temporisation, la nécessité de ne pas exaspérer les Monta-

(1) VAUBLANC, *Mémoires*, t. Ier, p. 297.

gnards. Si on insistait, ils déployaient au service de l'inertie cette animation tout éperdue qui est le masque des peureux : « Vous voulez, disaient-ils, faire assassiner le roi » ; et ce mot glaçait les courages.

De temps en temps, sur le bureau du président, des lettres étaient déposées que l'Assemblée accueillait par un silence dédaigneux ou par des éclats de rire. C'étaient les communications des ministres. On ignorait leurs gestes ; à peine s'enquérait-on de leur nom. Ces infortunés s'étaient appelés Terrier de Monciel, Chambonas, Lacoste, Lajard, Beaulieu. On venait de les changer, et voici qu'ils se nommaient Champion de Villeneuve, du Bouchage, d'Abancourt, Delaville-Leroux, Bigot de Sainte-Croix. J'en oublie peut-être. Sommes-nous tenus d'avoir plus de mémoire que n'en eurent les contemporains ?

Sur ces entrefaites, une proclamation parut qui portait la date du 25 juillet et émanait du duc de Brunswick, « commandant en chef les armées alliées de Prusse et d'Autriche ». Avec un mélange inouï d'arrogance et de maladresse, le général menaçait la nation des pires châtiments si elle ne se soumettait à Louis XVI. Il affectait d'être le gérant d'affaires du roi de France et, en cas d'insulte, son impitoyable vengeur. Telle était l'inopportunité du manifeste qu'on le crut d'abord apocryphe. Quand le doute ne fut plus possible, une grande montée de fierté souleva les âmes patriotes. Tout blessa dans le document, même la condescendance dédaigneuse qui répudiait l'esprit de conquête ; et, jusque parmi les modérés, s'affermit la terrible croyance qui solidarisait avec les ennemis de la patrie le roi, la cour, es nobles, les prêtres.

Aux Tuileries, les plans se croisaient, amorcés, abandonnés, repris de nouveau. On songea à la fuite. Lally-Tollendal, La Fayette avaient naguère proposé que le roi gagnât Compiègne ; Bertrand de Molleville qu'il se retirât à Fontainebleau. Le duc de Liancourt, qui commandait à Rouen,

suggéra l'idée d'un départ pour la Normandie. Mais sur Louis XVI pesait l'obsédant souvenir de Varennes. Il était trop fier pour une seconde évasion, trop peu résolu pour partir en roi qui prend du champ afin de mieux régner. En cet état, il laissait couler les jours et se resserrer la captivité. Volontiers le pauvre prince, même après tant de mécomptes, eût encore essayé l'entente avec l'Assemblée. Le jour de la motion Lamourette, il était accouru à la salle du Manège, tout ravi de la réconciliation, et plein d'une honnête confiance qui illuminait d'une belle joie son visage un peu terne. La courte éclaircie n'avait réussi qu'à rendre plus affreuses les ténèbres qui avaient suivi. Sur ces entrefaites, les Girondins firent parvenir au roi, sous une forme très secrète, quelques propositions. Ils lui offraient de maintenir provisoirement la monarchie, à la condition de gouverner sous son nom. Le prince gardait sur le cœur l'insolente lettre de Roland. Il déclina le précaire secours offert par de telles mains. Cependant, sous l'excès des outrages, la reine s'exaspérait, et avec elle, la plupart des courtisans. L'extrémité du malheur obscurcissant tous les devoirs, les uns et les autres prêtaient l'oreille aux pas de l'étranger qui se rapprochait. « Avant que la lune soit de nouveau pleine, nous serons délivrés », disait un soir Marie-Antoinette à Mme Campan (1).

N'y avait-il d'autre issue que la fuite, d'autre attitude que l'inertie, d'autre appui que l'étranger? La monarchie n'avait point été tellement dépouillée qu'elle ne gardât quelques ressources. La garde nationale des quartiers bourgeois offrait plusieurs bataillons très solides : tels les bataillons des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères. Le ministre de la guerre avait réussi à éluder en partie le décret qui éloignait les troupes régulières et avait gardé les Suisses à Courbevoie. De la garde constitutionnelle, quoique dissoute

(1) Mme Campan, *Mémoires*, t. II, p. 230.

officiellement, les cadres demeuraient en partie, et on pourrait en reconstituer bien vite les meilleurs éléments. L'armée révolutionnaire elle-même puisait sa principale force dans la timidité de l'adversaire. A la date du 30 juillet, plus de cinq mille fédérés étaient déjà partis pour le camp de Soissons (1) ; le nombre de ceux qui étaient demeurés à Paris ne dépassait guère, d'après les calculs qui paraissent les plus exacts, le chiffre de deux mille (2). Les Marseillais, arrivés le 30 juillet, n'étaient que cinq cents. Les bataillons des faubourgs inclinaient en général vers l'émeute, mais ne se tourneraient en masse contre la monarchie que si la monarchie tout d'abord s'abandonnait.

Quelle que fût l'extrémité des périls, des dévouements touchants encourageaient le roi à oser. Vers le château des Tuileries accouraient de pauvres gentilshommes médiocrement armés, mal façonnés aux manières de cour, mais fidèles jusqu'au sang. Le dimanche, aux réceptions des Tuileries, l'affluence était la même que jadis, quoique avec une émotion inaccoutumée, un frémissement de péril, et la mélancolie des choses que bientôt on ne contemplerait plus. Beaucoup venaient qu'on n'avait jamais vus, mais qui voulaient marquer leur loyalisme, fixer dans leurs regards tout ce qui allait finir. « Je vais exactement chez le roi tous les dimanches, disait M. de Malesherbes, cependant je hais la contrainte. Mais c'est pour moi toute la semaine une consolation que d'avoir vu ce prince excellent. Je ne m'approche pas de lui. Que lui dirais-je? Mais je le vois (3). »

Pour utiliser tous ces concours, il manquait, par malheur, l'unité de vues, la puissance de vouloir, la décision. La monarchie menacée se trouvait en déficit de toutes les énergies que, depuis un siècle, l'absolutisme avait énervées.

(1) Lettre de M. d'Abancourt, ministre de la guerre, à l'Assemblée, 30 juillet 1592. (*Archives parlementaires*, t. XLVII, p. 290.)

(2) V. Taine, *les Origines de la France contemporaine*, tome V, p. 271, note.

(3) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. III, p. 25.

La vie sédentaire de la cour avait altéré les anciennes habitudes militaires. La conversation avait tué l'action ; et les esprits, à force de se polir, s'étaient réduits tout en surface. Le souci de ne se mouvoir que suivant l'usage rendait timide, et il semblait que tout dessein, marqué d'une forte estampille personnelle, eût un air d'originalité dangereuse ou de témérité. Que si une initiative hardie osait se produire, l'étiquette s'interposait qui ralentissait toutes choses, et les pensées, pour parvenir jusqu'au maître, passaient par tant de filières que, dans l'entre-temps, l'occasion avait échappé. Il arrivait souvent d'ailleurs que ceux qu'un dévouement pareil groupait autour du roi différaient entre eux par tout le reste. Quand les gardes nationaux des quartiers riches, bourgeois constitutionnels et libéraux, rencontraient aux Tuileries les gentilshommes arrivés de province, ils les regardaient d'un œil inquiet et les soupçonnaient de cacher des cocardes blanches ; ceux-ci n'étaient pas moins ombrageux : de là des disputes très acerbes à qui aurait le premier pas ou servirait le mieux. Une autre infériorité naissait de la circonspection générale des desseins : les mêmes hommes, disposés à tout braver pour eux-mêmes, s'effrayaient du moindre danger pour la famille royale et poursuivaient cet espoir chimérique de sortir du péril sans péril.

Un chef résolu eût, tout en exaltant les courages, discipliné les fidélités. On sait ce qu'était Louis XVI. L'épreuve l'avait grandi ; seulement au lieu de le fixer à la taille d'un vrai roi, elle le portait plus haut, et, sans étape intermédiaire, le dressait d'un coup jusqu'à la taille d'un martyr. Désabusé de tout, ne découvrant partout que ténèbres, le prince n'aspirait plus, dans la faillite de tout le reste, qu'à compléter l'apprentissage d'une mort expiatrice et sainte. En butte à tous les outrages, il ne se vengeait que par un gémissement contenu, une réprobation douce, mêlée de pardon pour le passé, pour l'avenir aussi. Le 3 août, en une

communication à l'Assemblée, il s'exprimait en ces termes : « J'ai fait ce que j'ai dû ; c'est assez pour le cœur d'un homme de bien... Les dangers personnels ne sont rien auprès des malheurs publics. Eh ! qu'est-ce que des dangers personnels pour un roi à qui l'on veut enlever l'amour du peuple ? C'est là qu'est la véritable plaie de mon cœur. » Et il ajoutait, en père qui aime mieux répandre son propre sang que de verser celui de ses enfants et qui jette à tout risque un dernier appel de paix : « Que de chagrins pourraient être effacés par la plus légère marque de retour ! »

J'ai tenu à citer ces paroles, les dernières que Louis XVI prononcerait publiquement comme roi. Déjà cette plainte mourante se perdait dans le tumulte des passions soulevées. On venait d'achever la lecture de la lettre royale, quand Pétion parut, porteur d'une adresse rédigée par les commissaires des sections réunis à l'Hôtel de Ville et demandant la déchéance. De son côté, la *section Mauconseil*, jalouse de se tracer sa voie à part, proclamait qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI comme roi des Français et fixait au dimanche 5 août l'action décisive qui détruirait la monarchie. Quant à la *section des Quinze-Vingts*, elle consentait à patienter jusqu'au 9 août au soir, mais si à cette date l'Assemblée n'avait pas fait justice du pouvoir exécutif, « le tocsin sonnerait à minuit, la générale serait battue et, suivant l'expression du procès-verbal, tout se lèverait à la fois (1) ».

VIII

Dans les provinces, la joie régnait parmi les démagogues et parmi les modérés l'effroi. De tous côtés, les volontaires passaient, tantôt isolés, tantôt en bande, énervés de fatigue,

(1) MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. II, p. 182.

surexcités de chaleur, à la fois troublés et stimulés par le danger prochain, saturés de déclamations, souvent ivres de vin, l'esprit plein d'idées confuses qui débordaient de leur cerveau étroit, et prêts à essayer leur sabre tout neuf sur quiconque serait dénoncé par la clameur publique. En beaucoup de lieux, un cérémonial pareil à celui de Paris accompagna la promulgation du décret sur la patrie en danger. Sur ces entrefaites, on connut l'irritant manifeste du duc de Brunswick.

Dans l'anxiété de l'attente, la vie semblait comme suspendue, et sur les routes on vit plus d'une fois les paysans eux-mêmes accourir au-devant des courriers, s'interrompant de couper leur blé. Les journaux noyaient les faits positifs sous une telle abondance de déclamations qu'il fallait extraire la vérité à tâtons et par parcelles. A travers les exagérations ou les impostures, une seule chose apparaissait nettement, c'était que le pouvoir, décidément déplacé, reposait désormais sur les clubs qui étaient le conseil délibérant de l'émeute, sur les délégués des sections qui en formaient le conseil exécutif, sur les fédérés qui, unis aux gardes nationaux des faubourgs, en composaient l'armée.

L'Assemblée gardait-elle encore quelque force? Là-bas, dans les provinces, ceux qu'on appelait les modérés, les *Feuillants*, portaient sur elle des regards éperdus. Ils apprirent qu'elle avait, le 4 août, cassé l'arrêté de la section Mauconseil et par là virtuellement rejeté la déchéance. Ils surent, cinq jours plus tard, qu'elle venait de repousser la mise en accusation demandée contre La Fayette. Et à ces nouvelles ils cédèrent à un léger retour de confiance.

Le jour suivant, le courrier manqua. Le lendemain il arriva, cette fois annonçant tout : l'insurrection éclatant dans la nuit du 9 au 10 août ; les délégués des sections abattant la municipalité et devenant les maîtres ; Mandat, commandant de la garde nationale, appelé à l'Hôtel de Ville et un peu plus tard massacré ; aux Tuileries, la veillée

tragique et le matin plus tragique encore ; Louis XVI passant en revue ses défenseurs ; les garde nationaux des Filles-Saint-Thomas, quelques autres avec eux, acclamant la monarchie, le reste indécis ou hostile ; aux extrémités de la ville, le faubourg Saint-Antoine et le faubourg Saint-Marceau s'ébranlant, quoique lentement ; au château, la confusion croissante ; Rœderer intervenant et conseillant le recul avant la bataille ; la suggestion combattue d'abord, puis adoptée dans l'excès de l'effarement ; la retraite vers l'Assemblée ; le cortège funèbre de la royauté dans le jardin des Tuileries, le roi impassible, la reine aux lèvres frémissantes et aux yeux pleurant d'humiliation, le dauphin poussant de ses pieds d'enfant les feuilles mortes du jardin ; la famille royale à la *Salle du Manège;* puis le palais assailli, quoique vide de ses hôtes ; les Suisses, d'abord indécis, puis déchargeant leurs armes ; les rebelles fuyant, mais pour revenir sur leurs pas ; l'ordre donné par le roi de cesser le feu ; le château saccagé ; les Suisses massacrés ; Louis XVI, enfin, dans la loge du *logographe*, attendant un mot de l'Assemblée qui dégraderait huit siècles de royauté ou garderait à cette même royauté un reste de vie.

Voilà ce qu'on apprit dans les provinces, non avec cette précision que l'avenir communiquerait aux choses, mais en nouvelles hachées, partielles, qu'il fallait reconstituer par lambeaux. Et à ces nouvelles, à peine put-on croire, tant elles parurent inouïes !

Un jour encore et on sut la fin du grand drame : l'Assemblée frappée d'abord de stupeur en face d'une si grande victime ; Vergniaud qui présidait, indécis entre la compassion et l'inimitié, et gravant dans son regard cette scène d'histoire vécue ; quelques députés venant encore baiser la main de la reine ; puis le respect s'effaçant par degrés sous la peur ; les esprits se familiarisant avec l'usurpation ; Guadet, puis Gensonné succédant à Vergniaud ; la royauté suspendue ; une *Convention* nationale décrétée ; un nouveau ministère

élu, sorte de comité exécutif où Roland représenterait la rancune girondine satisfaite, et Danton la volonté de tout oser.

Les courriers brûlaient les routes, semant partout les événements. Il restait à connaître le sort du roi, le destin de sa famille. Les dépêches qui suivirent achevèrent d'éclairer les gens de province stupéfaits : Louis XVI ne serait pas seulement suspendu, mais prisonnier. Il demeurerait en *otage*, disait le décret de suspension. L'Assemblée désigna d'abord pour sa résidence le Luxembourg, où la décoration d'un somptueux palais masquerait encore la captivité. La nouvelle Commune intervint. Elle était née de l'insurrection et, dans cette violente investiture, puisait la toute-puissance. Elle choisit et fit adopter le Temple, vieille maison où rien ne déguiserait plus l'horreur des choses et où le geôlier, loin de se cacher, s'afficherait.

IX

Louis XVI n'avait montré d'énergie tenace que pour les intérêts catholiques. Pour eux seuls, il avait osé — et par deux fois — se hausser jusqu'au *veto*. Lui détrôné, une passion implacable s'acharna à détruire ce que sa main, quoique débile, avait tâché de sauver.

La révolution du 10 août accumula beaucoup de ruines : aucun édifice ne fut plus sapé que celui de la France chrétienne.

Une série de motions, brièvement converties en décrets, marquèrent une ardeur de destruction qu'aucun scrupule n'arrêterait plus.

La *Constituante*, en fermant les couvents d'hommes, avait maintenu, en chaque département, quelques refuges

à l'usage des moines qui voudraient mourir dans la fidélité à leurs vœux. Cette tolérance parut excessive, et il fut décidé que les rares monastères conservés seraient tous évacués et vendus.

Les *Constituants*, très durs pour les religieux, avaient cru pouvoir adoucir leurs rigueurs vis-à-vis des femmes. Ils leur avaient laissé la jouissance de toutes leurs maisons, en sorte que les pauvres filles, quoique cruellement frappées par l'interdiction de se recruter, avaient gardé l'apparence de n'être point dépossédées. Cette pitié déplut et, sous le prétexte de ne pas immobiliser de grands bâtiments utiles pour les services publics, l'aliénation de tous les couvents fut ordonnée. Aux termes d'un décret du 17 août, l'évacuation devrait être achevée pour le 1er octobre (1).

En frappant les congrégations monastiques, les législateurs de 1789 et de 1790 avaient voulu surtout atteindre les ordres contemplatifs qui, suivant l'opinion générale du temps, ne servaient à rien, hormis à favoriser la paresse. Mais ils avaient étendu une tolérance provisoire aux congrégations vouées à l'enseignement ou au soin des malades, et avaient laissé à leurs successeurs le soin d'interdire ou de réglementer ce double ministère. Il importait de compléter la proscription. L'Assemblée législative interdit le « service de l'enseignement public » — et, semble-t-il aussi, le service hospitalier — à « tous les membres des ci-devant congrégations d'hommes ou de femmes (2) ».

Cependant il y avait une série de corporations jusqu'ici épargnées : c'étaient les corporations dites *séculières*, ainsi nommées parce que, vouées presque toutes à des œuvres actives, elles n'entraînaient pas l'entière séparation du monde, et parce qu'elles n'exigeaient pas de vœux ou n'en imposaient que de temporaires. Le 18 août, l'Assemblée législative, repre-

(1) Duvergier, *Collection des lois*, t. IV, p. 319.

(2) Décret du 18 août, art. 4 et aussi article 1er. (Duvergier, *Collection des lois*, t. IV, p. 324.)

nant une motion déjà discutée le 6 avril (1), proclama qu' « un état vraiment libre » ne devait souffrir dans son sein aucune corporation, « pas même celles qui avaient bien mérité de la patrie », et que le moment était venu de les anéantir toutes. En conséquence, elle les déclarait toutes abolies. Une énumération suivait, minutieusement détaillée, avec un soin anxieux pour que rien n'échappât. Dans la longue nomenclature étaient compris les prêtres de l'Oratoire de Jésus, de la Doctrine chrétienne, de Saint-Joseph, de Saint-Nicolas du Chardonnet, du Saint-Esprit, des Missions du Clergé, du Saint-Sacrement, des Mulotins, de la Congrégation de Provence. La même passion égalitaire enveloppait dans une proscription pareille la sage et savante congrégation de Saint-Sulpice, les sociétés de Sorbonne et de Navarre aux souvenirs glorieux, les lazaristes, ces serviteurs de la France à l'étranger. Puis venaient les congrégations laïques et en particulier les frères des Écoles chrétiennes qu'au mois d'avril l'évêque constitutionnel Lecoz avait essayé de soutenir et qui, en ces jours de découragement terrifié, ne trouvèrent plus personne pour les défendre. Une inquisition vigilante s'appliqua à ne rien oublier, ni les Ermites du Mont-Valérien, ni ceux de Sénard, ni ceux de Saint-Jean-Baptiste, ni même ceux qui vivaient solitaires et qui, jusque dans leur isolement, furent jugés former congrégation. Nul n'échappait, ni les *Frères cordonniers*, ni les *Frères tailleurs;* et le même niveau qui venait d'écraser les savants et les glorieux broyait les petits et les humbles. — Après les hommes, les femmes : les Sœurs de la Sagesse, celles des Écoles chrétiennes, des Vertelottes, de l'Union chrétienne, de la Providence, de Saint-Charles ; puis les Millepoises, les Filles de la Croix, du Bon Pasteur, de la Propagation de la foi, de Notre-Dame de la Garde, les Dames noires, les Dames de Fourquevaux. — Ayant cru tout abattre, les destructeurs ont un scrupule :

(1) V. *suprà*, livre neuvième, paragraphe IV.

ils craignent qu'il ne demeure quelque rejeton vivace, inaperçu ou oublié. Ils aiment mieux être prolixes ou redondants qu'incomplets, et ils s'appliquent à ressaisir, en une formule générale, ceux qui pourraient bénéficier d'une omission. Derechef, ils déclarent « éteintes et supprimées toutes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques et laïques, même celles uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades ». Elles sont proclamées abolies, « sous quelque dénomination qu'elles existent en France, soit qu'elles ne comprennent qu'une seule maison, soit qu'elles en comprennent plusieurs ». Dans le même souci obsédant de ne rien oublier, l'énumération recommence quand on la croit finie : on entend bien tout détruire : les *familiarités*, les *confréries*, les *pénitents* de toute couleur, les *pèlerins* et, ajoute l'article du décret, « toutes autres associations de piété ou de charité ». Telle est l'ardeur de proscrire. Cependant voici où la logique persécutrice fléchit. Les religieux ou religieuses voués au ministère de l'enseignement ou aux hôpitaux devront, jusqu'à l'organisation définitive qu'élaborent les comités, continuer leurs fonctions *à titre individuel*. C'est ce que décident les articles 2 et 6 du décret. Cette continuation des services n'est pas seulement facultative, mais en quelque sorte obligatoire ; car quiconque s'y dérobera perdra la moitié de sa pension (1).

Chaque jour se marque par un décret vexatoire. Le port de l'habit ecclésiastique ou religieux est interdit ; seuls les prêtres assermentés sont autorisés à garder leur costume dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'arrondissement où ils les exercent. Les lois de spoliation, votées en 1789 et en 1790, avaient comporté des exceptions nombreuses : une à une ces exceptions disparaissent ; c'est ainsi que des lois successives décrètent l'aliénation du patrimoine des

(1) Duvergier, *Collection des lois*, t. IV, p. 324 et suiv.

fabriques, des immeubles des communautés étrangères, des biens de l'ordre de Malte (1). Une sollicitude attentive recherche, pour les détruire, les dernières traces de la suprématie pontificale : des *préfets apostoliques*, nommés par le Saint-Siège, exerçaient dans les colonies la juridiction spirituelle ; un décret abolit « ces délégués de l'évêque de Rome (2) ». C'est alors que commence le vrai dépouillement des églises supprimées : il est décidé que le métal des cloches et l'argenterie seront transportés aux hôtels des monnaies ; il est prescrit que les ornements tissus d'or et d'argent fin seront brûlés pour que les cendres en soient converties en lingots. Les églises conservées ne sont pas elles-mêmes à l'abri de la spoliation. Déjà une appréciation dédaigneuse juge « ostentatoire » tout ce qui s'y garde encore de richesses ; et à ces menaces d'une spoliation qui va les atteindre, les prêtres assermentés eux-mêmes ressentent un commencement d'inquiétude (3).

Tous ces décrets sont votés silencieusement. Les rigueurs légales de l'Assemblée paraissaient presque douces si on les comparait au déchaînement populaire.

En plusieurs lieux les passions exaspérées s'exaltaient jusqu'au crime. On put noter en ce temps-là de nouveaux assassinats de prêtres : le 19 août, dans l'Orne, l'abbé Duportail et l'abbé de Saint-Martin (4), le 21 août, à Troyes, le chanoine Fardeau (5) ; et pour l'une des dernières fois je cite les victimes ; car bientôt elles seront si nombreuses qu'on ne pourra plus les nommer.

Pour compléter la persécution, il restait à reprendre, en l'aggravant, la loi contre les réfractaires, deux fois repoussée par Louis XVI.

(1) Duvergier, *Collection des lois*, t. IV, p. 338, 387, 473.
(2) *Ibid.*, p. 438.
(3) *Ibid.*, p. 417, 439.
(4) Blin, *les Martyrs de la foi dans le diocèse de Séez*, t. Ier, p. 7 et suiv.
(5) Prévost, *Histoire du diocèse de Troyes pendant la Révolution*, t. II, p. 59 et suiv.

Dès le 19 août, une audacieuse initiative provinciale vint rappeler à l'Assemblée cette partie de sa tâche. Ce jour-là, on entendit la lecture d'une adresse des administrateurs du Var : avec une remarquable assurance, ils annonçaient que, de leur propre autorité, ils avaient ordonné pour leur département la déportation des insermentés. Loin de protester contre l'usurpation législative, la majorité applaudit. Lequinio, Cambon, se levant de leur banc, s'indignèrent qu'on se fût laissé devancer, demandèrent que d'urgence l'acte du directoire du Var fût transformé en mesure générale ; et aussitôt une commission fut désignée pour préparer un projet de loi.

Dès lors l'impatience ne souffrit plus aucun délai. Trois jours s'écoulèrent. La commission n'était pas prête. Un représentant, nommé Henry-Larivière, se leva : « Le plus beau spectacle que vous puissiez, dit-il, offrir au peuple, c'est le départ des prêtres réfractaires. Je demande qu'on fasse à l'instant le rapport sur le mode de déportation ; car chaque instant de retard est un véritable assassinat. » Le lendemain, les instances se renouvelèrent. « Il faut, dit le député Marant, que la déportation soit signifiée avant le 28 août. » En effet, les élections pour la Convention allaient commencer, et on craignait, on feignait de craindre que les prêtres non conformistes n'influassent sur le scrutin. « Occupons-nous de l'armée, s'écria Delacroix, occupons-nous des finances, mais avant tout, avant tout, chassons, chassons les prêtres. »

Le rapporteur n'était pas là. « Que celui de nos collègues qui s'est occupé de cette affaire soit entendu. » Ainsi s'exprima l'un des représentants. Le député Benoiston se leva. C'était lui, on s'en souvient, qui, au mois de mai, dans la discussion de la dernière loi, avait fourni à l'Assemblée le texte adopté. Du nouveau projet il détacha un premier article qui obligeait tous les prêtres insermentés fonctionnaires publics à sortir du royaume dans le délai de quinze

jours. A plusieurs cette prescription parut trop humaine. Delacroix proposa qu'elle s'étendît aux chanoines, aux religieux, c'est-à-dire à tous les non-conformistes sans distinction. Cambon, plus féroce, jugea trop doux un éloignement qui ne serait qu'exil et demanda qu'on armât des vaisseaux pour transporter tous ces rebelles à la Guyane française. « Pour transporter cinquante mille prêtres, objecta Fauchet, évêque du Calvados, il faudrait cent vaisseaux. M. Cambon a souci des deniers publics. Est-ce cette dépense énorme qu'il veut imposer au trésor? » En dépit de tous les signes contraires, un représentant qu'on appelait Claye osa prêcher la tolérance : sa voix se perdit inécoutée. Le lendemain, 25 août, tout à la fin de la séance, Benoiston continua la lecture des articles. Ils furent votés sans débat, avec cette célérité impérieuse qui égale les passions des assemblées aux pires caprices des despotes. Le 26, tout fut fini.

Aux termes de la loi nouvelle qu'aucun veto cette fois ne pourrait plus suspendre, tous les ecclésiastiques fonctionnaires qui n'avaient pas prêté le serment « étaient tenus de sortir du royaume dans le délai de quinze jours ». Un passeport leur serait délivré à cet effet, ainsi qu'un secours de trois livres par étape de dix lieues jusqu'à la frontière ou jusqu'au port d'embarquement. Quiconque n'obéirait pas à ces dispositions serait transporté à la Guyane. Ceux qui rentreraient en France après en être sortis seraient frappés de dix années de détention. La déportation ne s'appliquerait ni aux sexagénaires, ni aux infirmes ; mais les ecclésiastiques de cette double catégorie seraient réunis sous la surveillance des municipalités en des maisons de retraite qui seraient ultérieurement désignées. Restaient les ecclésiastiques non fonctionnaires et par suite non astreints au serment, tels que les chanoines, les religieux, les clercs minorés. Ceux-ci étaient épargnés, mais tenus sous une permanente menace ; car ils seraient soumis à la déportation si, par quelques actes extérieurs, ils occasionnaient des troubles

ou si leur éloignement était demandé par six citoyens domiciliés dans le même département (1).

Impatiemment, les chefs des *sociétés populaires* attendaient la licence de proscrire. De tous côtés, durant le mois de septembre, les routes se remplirent de fugitifs qui s'acheminaient vers la frontière ou vers les ports d'embarquement. Cependant, aux gîtes d'étapes, comme les malheureux se lamentaient, il arriva plus d'une fois que les magistrats leur tendirent les journaux : « Lisez, leur disaient-ils avec une compassion moitié sincère moitié insultante, et voyez si vous n'avez pas lieu de remercier plutôt que de vous plaindre. » Les infortunés lisaient, et après avoir lu, tout pénétrés d'horreur, ils n'avaient plus qu'un souci, celui de précipiter leurs pas. Et en effet leur sort, quoique dur, était presque digne d'envie, en comparaison de tous ceux que le fer des assassins venait de fixer pour jamais sur le sol de France.

(1) V. Duvergier, *Collection des lois*, t. IV, p. 361.

LIVRE DOUZIÈME

LES MASSACRES DE SEPTEMBRE

SOMMAIRE

I. — Exodes de prêtres vers Paris : lieux de leur retraite ; leur vie ; le quartier Saint-Sulpice ; le faubourg Saint-Germain ; le quartier Saint-Victor. — Les arrestations après le 10 août ; les Carmes, le séminaire Saint-Firmin.

II. — Paris après l'insurrection du 10 août : la Commune révolutionnaire ; le tribunal du 17 août ; préparatifs des élections à la Convention ; fête en l'honneur des victimes du 10 août.

III. — Les prêtres aux Carmes : jours d'emprisonnement ; mélange de crainte et d'espoir.

IV. — Le guerre ; comment les événements extérieurs exercent leur répercussion sur la politique intérieure. — Quelles causes diverses permettent de redouter une explosion terrible ; Danton ; la Commune révolutionnaire ; le Comité de surveillance ; état de l'esprit public.

V. — Les Carmes : les journées des 31 août et 1er septembre ; la matinée du 2 septembre ; arrivée successive de deux bandes ; les massacres.

VI. — L'Abbaye : les massacres ; de la conduite de ceux qui détiennent l'autorité ; comment le nombre des prêtres immolés, facile à évaluer pour la maison des Carmes, est impossible à préciser, en chiffres exacts, pour l'Abbaye (2 et 3 septembre).

VII. — Meurtres dans les autres prisons de Paris : prisonniers politiques ; prisonniers de droit commun.

VIII. — Le séminaire Saint-Firmin : combien de prêtres y avaient été internés ; attitude des autorités du quartier. — Les détenus pendant les jours qui précèdent les massacres. — Le 3 septembre : invasion du séminaire ; immolation en masse ; petit nombre de ceux qui parviennent à échapper.

IX. — Les autorités pendant les massacres : le Comité de surveillance ; la Commune ; Roland ; Danton ; l'Assemblée. — État de Paris. — Bicêtre : la Salpêtrière. — Fin des massacres. — Quelle est la part des prêtres dans le nombre total de victimes.

I

Je touche au sombre drame qui gardera dans l'histoire le nom de *Massacres de Septembre.* De cet épisode tout est connu ou à peu près. Ce qui est resté obscur ne sera sans doute jamais éclairci ; car les documents qui eussent achevé la lumière ont presque tous disparu. On se bornera à décrire ici l'extraordinaire montée de trouble et d'exaltation furieuse qui rendit possibles ces excès ; puis entre toutes les victimes, on marquera celles qui appartiennent à l'Église de France.

Beaucoup de prêtres avaient, depuis six mois, cherché refuge à Paris. Ils espéraient se perdre dans la grande ville ; puis ils avaient ouï dire que là-bas le directoire départemental, composé d'hommes modérés, se montrait soucieux de la liberté religieuse. Donc ils étaient arrivés avec une seule ambition, celle d'effacer leur trace à force de se faire petits. La plupart ne connaissaient guère la capitale ; plusieurs y venaient pour la première fois. Des confrères bienveillants, des femmes pieuses leur avaient indiqué, dans le quartier du Luxembourg, des maisons d'aspect discret et silencieux, de petites auberges aux prix modiques et aux serviteurs sûrs. Ils s'étaient logés rue *Cassette*, rue du *Vieux-Colombier*, rue des *Aveugles*, et surtout rue des *Fossoyeurs* (1), en un hôtel qu'on appelait l'*Hôtel de Provence.* En ces lieux ils avaient retrouvé des prêtres parisiens, émigrés dans leur propre ville et ayant fui leur ancienne paroisse pour échapper aux délateurs des clubs. Tous ensemble ces proscrits — car on peut déjà les appeler de ce nom — vivaient pauvrement, tantôt de leurs propres ressources ou de secours, tantôt en

(1) Aujourd'hui rue Servandoni.

s'aidant de petits métiers. Le matin, ils célébraient la messe, soit dans les couvents de femmes encore épargnés, soit au séminaire des Missions étrangères. Cet acte pieux accompli, ils sortaient le moins possible, presque toujours en costume laïc, et se flattaient d'avoir, par ces précautions, conquis la sécurité. Cependant ils se trahissaient par leur nombre même et, si discrètes que fussent leurs allées et venues, ils ne laissaient pas que d'apporter une animation un peu insolite, un peu révélatrice aussi, dans les petites rues désertes où ils s'étaient entassés. Le péril était d'autant plus grand que ce quartier paisible et dévot subissait le joug d'une démagogie furieuse. La section du Luxembourg était entre toutes une des plus exaltées ; et le comité de cette section venait d'établir son siège dans le voisinage immédiat des réfugiés, c'est-à-dire dans les bâtiments du séminaire Saint-Sulpice.

D'autres émigrants ecclésiastiques s'étaient répandus, quoique par groupes plus clairsemés, sur toute la rive gauche. Dans les somptueuses habitations du faubourg Saint-Germain, le plus souvent abandonnées par leurs maîtres, quelques non-conformistes vivaient cachés. Ils y occupaient une chambre écartée, inconnus de tous hormis du suisse de l'hôtel et de quelques fidèles, et accomplissant à la dérobée les fonctions de leur ministère. — Que si, dans une direction opposée, on fût remonté du quartier Saint-Sulpice vers la montagne Sainte-Geneviève, on eût rencontré aussi, quoique sous l'habit séculier, un assez grand nombre de prêtres. C'étaient, en général, des professeurs, des gradués en théologie, des érudits, ou bien encore d'anciens desservants des hospices et hôpitaux. La plupart demeuraient à demi cachés dans les collèges ou séminaires où ils avaient longtemps vécu ; les autres s'étaient logés autour de Saint-Etienne-du-Mont ou bien dans les petites rues qui, descendant le versant oriental de la colline, allaient rejoindre le quartier Saint-Victor.

Du fond de leur retraite, les malheureux purent entendre,

dès l'aube du 10 août, le son du tocsin, puis, dans la matinée, le crépitement lointain de la fusillade. Vers deux heures, le bruit diminua, puis s'éteignit. Dévorés d'anxiété, les plus hardis se décidèrent à sortir de chez eux, à aller aux nouvelles. Ce qu'ils virent les terrifia. Des hommes du peuple parcouraient les rues, parés des uniformes des Suisses, et poussant des cris de mort. A mesure qu'on approchait de la Seine apparaissaient les traces d'une bataille à peine finie et sans pitié pour les vaincus. Au Carrousel, dans le jardin des Tuileries, au bord de l'eau, partout des armes abandonnées, des traînées de sang, des dépouilles laissées en chemin. Des rumeurs féroces dénonçaient les gens de cour, les serviteurs du château ; et c'étaient des poursuites sans merci, des fuites éperdues, des meurtres qu'aucune surexcitation de combat n'excusait plus. Des bandes se répandaient de tous côtés, brisant à coups de marteau les emblèmes, les insignes qui rappelaient la monarchie. Tout atterrés, les pauvres prêtres rentrèrent et se blottirent chez eux, sous l'obsession de leur fin prochaine. Dans la relation d'un curé de la Beauce, alors réfugié dans Paris, nous lisons ces lignes naïves, où se peint bien l'excès de la consternation : « Puisque l'univers doit s'écrouler avec plus de fracas encore que ne le fit le trône des Bourbons, on a bien raison de dire que la fin du monde sera horriblement épouvantable (1). » Telle était la hantise de l'imminent péril que, le soir même, le supérieur de la *Communauté des clercs de Saint-Sulpice* fit confesser, comme à l'article de mort, tous ses séminaristes (2).

Ces alarmes n'avaient rien de chimérique. Le 11 août, des hommes armés de piques, de sabres et de fusils, se mirent à fouiller la rue Cassette et les petites rues descendant du jardin du Luxembourg vers Saint-Sulpice. Les uns se pré-

(1) *Relation inédite de M. l'abbé Cl.-J. Laurent*, communiquée par Mgr de Teil.

(2) Souvenirs de M. Letourneur, cités par M. Sorel (*le Couvent des Carmes et le séminaire Saint-Sulpice pendant la Terreur*, p. 61).

tendaient commissaires de la section ; les autres, dédaigneux même de ce formalisme, agissaient, disaient-ils, pour « le salut du peuple ». Une cinquantaine de prêtres furent saisis, traînés à la section, puis incarcérés au couvent des Carmes, transformé en prison. Le même jour, — an IV de la liberté, disent les procès-verbaux, — fut arrêté, vers midi, à l'hôtel de Châtillon, rue du Petit-Bourbon, Dulau, archevêque d'Arles. Il fut, lui aussi, transféré aux Carmes. Il y fut rejoint par deux prélats, MM. de la Rochefoucauld, l'un évêque de Beauvais, l'autre évêque de Saintes.

Les jours suivants, les recherches s'étendirent depuis Saint-Etienne-du-Mont jusqu'au Jardin des Plantes ; et d'autres ecclésiastiques — cinquante environ — furent internés au séminaire Saint-Firmin, situé rue Saint-Victor. Dans le même temps, entre le Luxembourg et Saint-Sulpice, la chasse aux réfractaires continuait. Les arrestations s'opéraient, tantôt au domicile des suspects, tantôt dans la rue et, dit l'un des procès-verbaux, « à la voix du peuple (1) » ; car, dans l'excès de l'anarchie, tout le monde se croyait magistrat.

Quand le pourtour de Saint-Sulpice fut nettoyé, des expéditions un peu plus lointaines s'organisèrent. Le 15 août, des bandes se portèrent vers Issy et en ramenèrent une quarantaine de prêtres, de jeunes clercs ou de laïcs. Les prêtres furent incarcérés, les autres furent, en général, relâchés. Le 16, ce fut le tour de Vaugirard ; dans le village l'établissement des *Robertins* fut fouillé et pareillement la maison de campagne de la *communauté de Laon*. Tous ces détenus furent enfermés aux Carmes.

Aux arrestations succédaient les visites domiciliaires. Chez l'archevêque d'Arles, on constata dans la cheminée des traces de papiers brûlés ; puis on saisit des brochures, des gazettes

(1) V. Alexandre Sorel, *le Couvent des Carmes pendant la Terreur*, p. 95-97.

et, par surcroît, les œuvres de Rousseau. « Nous avons remarqué, observèrent avec une indignation candide les commissaires, qu'il y avait plus de brochures en faveur du cidevant clergé qu'en faveur de la Révolution. » La principale découverte fut celle d'un uniforme de garde du roi, épinglé avec une étiquette au nom de Benoît, et qui avait été confié en dépôt à l'un des domestiques. Telles furent, contre le prélat, les seules pièces à conviction. Aux autres domiciles, les perquisitions ne furent pas plus fructueuses. Quelques prêtres furent convaincus d'être abonnés à l'*Ami du Roi;* contre plusieurs autres on prouva qu'ils avaient gardé des relations avec l'ancien curé de Saint-Sulpice, M. de Pancemont, qu'ils avaient continué à administrer les sacrements, ou bien encore qu'ils avaient détourné la jeunesse d'assister aux offices assermentés. L'examen d'un carnet de dépenses permit d'établir à la charge d'un des détenus qu'il avait correspondu avec les émigrés de Coblentz. Entre tous les prêtres, le plus compromis parut être l'abbé Rousseau, supérieur de la *communauté de Saint-Sulpice de Laon.* On avait trouvé sur lui une lettre du cardinal Maury, conçue en termes très hostiles à la Révolution. « C'est un bien mauvais cas, dit l'un des commissaires avec un grand étalage d'indignation. » Et il répéta plusieurs fois : « Cette affaire est grave, très grave. »

II

Puériles étaient les charges, immense était le danger. « Nous sommes aux mains de Dieu », disait l'un des prêtres au lendemain de son emprisonnement. Cette parole de résignation était aussi parole de sagesse. Dieu seul, en effet, pourrait désormais conduire ce qu'aucune puissance légale ne dirigeait plus.

Qui eût contenu l'arbitraire? Plus de roi : une Assemblée expirante et terrifiée, de toutes parts des autorités énervées ou brisées ; toute force publique régulière anéantie ou éloignée de Paris, conquise au désordre ou désarmée ; un comité exécutif, de création toute récente, encore mal assuré, et qui ne s'affermirait que pour s'incarner en Danton.

Sur les débris de toutes les institutions mortes ou mourantes, une seule autorité s'était élevée, vivace, dominatrice : la *Commune insurrectionnelle*, installée le 10 août à l'Hôtel de Ville.

Elle avait gradué ses audaces. Les usurpateurs s'étaient appelés d'abord *commissaires de la majorité des sections réunis pour sauver la chose publique ;* ils s'étaient désignés ensuite sous le nom d'*Assemblée générale des représentants de la commune de Paris réunis pour le salut public.* Voici que, depuis le 13 août, tout voile se déchirant, ils se nommaient le *Conseil général de la Commune* (1). Ce conseil s'était composé d'abord de trois commissaires par section ; puis, du 11 au 13 août, des choix supplémentaires avaient doublé le nombre des délégués. De la foule des hommes obscurs émergeaient quelques noms destinés à une célébrité sinistre : Bourdon, Billaud-Varennes, Fabre d'Eglantine, Rossignol, Huguenin, gens de la première heure, puis Robespierre, arrivé depuis le 10 août. Le maire Pétion n'avait pas été destitué, mais ses fonctions, comme il le déclarerait bientôt lui-même (2), n'étaient plus qu'un vain titre. On ne l'avait gardé que par simulacre de modération ; et c'était un signe des temps que Pétion, — le roi Pétion, ainsi qu'on disait naguère, — fût déjà suspect

Ce pouvoir, le seul existant, était grossier et fruste. Une seule chose y fut perfectionnée : l'art de proscrire. Un comité de surveillance fut organisé où dominaient Panis, Sergent, Duplain, Jourdeuil. En outre, les sections eurent chacune

(1) V. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 16, note.
(2) Convention nationale, séance du 10 novembre 1792.

son comité permanent qui s'arrogea la police judiciaire. Puis ces comités qui s'étaient attribué le droit exorbitant de dénoncer, de perquisitionner, d'arrêter, déléguèrent leurs prétendus droits à des agents subalternes; ces agents eux-mêmes subdéléguèrent cette faculté redoutable. Ainsi arriverait-il que, de délégation en délégation, le pouvoir discrétionnaire descendrait jusqu'en des bas-fonds si infimes qu'il n'y aurait point d'homme du peuple qui, avec un peu de parlage ou d'écriture, de force musculaire ou d'audace, ne pût cumuler en lui les fonctions de policier et de gendarme, de juge et de bourreau.

Ce que serait cette domination de la Commune, on put de suite le deviner. Les Suisses vaincus avaient été enfermés en l'église des Feuillants. Une populace féroce demandait leur mort. La Commune intervint, mais en quels termes? En une de ses proclamations on lut ces lignes : « Peuple, suspens ta vengeance, tous les coupables vont périr sur l'échafaud. »

Aux adversaires qu'on voulait bien ne pas immoler encore il fallait imposer le silence. Dès le 12 août, la Commune ordonna que toutes les gazettes anticiviques fussent supprimées. L'administration des postes reçut l'ordre d'en arrêter le départ. Il fut décidé que les presses et les caractères seraient partagés entre les imprimeurs patriotes.

Ce n'était à la Commune qu'ordres d'arrestations : arrestation des imprimeurs de feuilles aristocratiques, arrestation des gens du château, arrestation de juges de paix ou de chefs de la garde nationale, arrestation des anciens ministres. Et les prisons de la Force, de l'Abbaye, de la Conciergerie se remplissaient de nobles, de Feuillants, de fonctionnaires suspects, tout de même que celles des Carmes et de Saint-Firmin se remplissaient de prêtres.

Comment jugerait-on ceux que déjà on proclamait coupables? L'Assemblée songea d'abord à créer une cour martiale. Le projet déplut. Organiser une cour martiale, c'était

limiter la répression aux militaires. Or, la Commune et les meneurs des clubs avaient soif de plus amples vengeances. Cependant la justice ordinaire semblait suspecte de modération, entachée de clémence. Le 17 août, un tribunal criminel fut décrété pour statuer « sur les crimes relatifs à la journée du 10 août ou en dépendant ». En une hâte inouïe, les juges furent choisis par les délégués des sections, et des sections réduites à quelques meneurs démagogiques. Parmi les élus, on comptait Osselin, Coffinhal, et aussi Robespierre nommé le premier, mais qui déclina son mandat. La même hâte de proscrire avait inspiré toute la procédure. Point d'appel, point de recours en cassation, une terrible simplification de toutes les formes protectrices de l'innocence, aucun délai pour l'exécution, et, tout près du prétoire, l'échafaud.

Telle fut l'œuvre arrachée par la peur à l'Assemblée. Le 21 août, le nouveau tribunal se réunit au Palais de Justice, en la Chambre dite de Saint-Louis. Le premier qui comparut fut Collenot d'Angremont, accusé d'embauchage pour le compte du château. A cinq heures du soir, il fut condamné à mort ; à dix heures, à la lueur des flambeaux, il fut exécuté sur la place du Carrousel. La même célérité de justice précipita dans la mort, le 24 août, Laporte, intendant de la liste civile, le 25, Durozoy, rédacteur de la *Gazette de Paris*. Pour l'un et pour l'autre, l'échafaud se dressa quelques heures après l'arrêt. Quel était leur crime? Laporte avait reçu le dépôt de papiers compromettants et ordonnancé les dépenses de la cour ; Durozoy avait composé des pamphlets royalistes et entretenu des correspondances contre-révolutionnaires.

Ces châtiments sommaires aiguisaient le goût du sang. Tout concourait à graver les calomnies, à surexciter les colères. L'Assemblée venait de décider que toutes les autorités seraient remplacées : de là une période de transition propice aux violences. Chez l'intendant de la liste civile et dans le cabinet du roi, des lettres, des notes avaient été

trouvées qui attestaient des menées aristocratiques, des intelligences avec l'étranger; ces documents, imprimés à la hâte et répandus partout, propagèrent la croyance à un vaste complot que la victoire du 10 août avait déjoué et que, toutes affaires cessantes, il fallait punir. Les journaux étaient atroces. Le plus sanguinaire, celui de Marat, conseillait la création d'une cour prévôtale destinée à juger en bloc tous les conspirateurs et ne prononçant qu'une peine unique, la mort. Cependant Marat, méprisé jusque-là comme un maniaque pervers, venait de passer à l'état de personnage officiel; car la *Commune*, sans l'admettre encore parmi ses membres, lui avait concédé une tribune dans la salle des séances et l'avait chargé de publier le journal de ses arrêtés.

L'approche des élections pour la Convention nationale accroissait l'effervescence. En énumérant les candidats, les journaux marquaient pour la vindicte publique ceux qu'il importait d'exclure. *Les Révolutions de Paris* établissaient la liste des indignes : il fallait écarter tous les amis du roi, tous les Feuillants, tous les juges, tous les administrateurs, tous les anciens ministres, tous les anciens commis, tous les agents de la trésorerie, tous les anciens commissaires du roi, tous les secrétaires greffiers. « Quant aux prêtres, même constitutionnels, ajoutait-on, en est-il un seul bon dans toute la France? » Les seuls hommes qu'on se hasardât à louer étaient Basire, Chabot, Couthon; parmi les Girondins on tolérait Guadet, et aussi Vergniaud, mais à la condition qu'on le surveillât (1).

Une cérémonie funèbre « en l'honneur des patriotes massacrés au 10 août » fournit l'occasion d'un nouvel appel à la vengeance. La fête fut célébrée le dimanche 27 août. L'un des membres de la Commune, Sergent, qui se piquait d'être artiste, fut l'ordonnateur. Au milieu du jardin des Tuileries et en face du château du *roi massacreur*, — ainsi appelait-on Louis XVI, — une pyramide avait été dressée

(1) *Les Révolutions de Paris*, année 1792, n° 163.

qui figurait un tombeau. Vers ce lieu se dirigea, dans l'après-midi, un long cortège parti de la Maison commune. Un cavalier ouvrait la marche, tenant une bannière avec cette inscription : « Aux mânes des citoyens français morts pour la défense de la liberté. » Puis, se déroulait la série des emblèmes. Rien ne manquait, ni la réduction en pierre de la Bastille, ombragée de drapeaux; ni les théories de femmes en robe blanche et ceinture noire; ni les groupes de fédérés, tenant leurs sabres nus entrelacés de branches de chêne; ni l'effigie de la loi armée de son glaive; ni la statue de la liberté, « portée, disent les récits du temps, par une *foule* de gardes nationaux fiers de leur fardeau »; ni le char traîné lentement par des bœufs et sur lequel reposait le sarcophage des victimes. Au jardin des Tuileries et en face du tombeau symbolique, on entendit une marche des morts, composition grave et sévère de Gossec, puis un discours de Marie-Joseph Chénier. La fête se termina, racontent les historiographes officiels, par l'embrasement des attributs qui décoraient la pyramide et par « des morceaux d'une musique vive et brillante » où se marquait l'apothéose des victimes. Cependant, au milieu de cette pompe théâtrale, se détachaient de tous côtés les inscriptions, composées à point pour exalter les colères. L'une disait : « Nous jurons de venger les victimes immolées par les traîtres. » Une autre proclamait que si les tyrans ont des assassins, les peuples ont des lois vengeresses. On remarquait surtout dix bannières commémoratives des principaux massacres dont la Cour et ses agents avaient, disait-on, souillé la Révolution : *Massacre de Nancy*, *massacre de Nîmes*, *massacre de Montauban*, *massacre d'Avignon*, *massacre de la Chapelle*, *massacre du champ de la fédération*. De la sorte se gravait, par une série d'images sensibles, toute une histoire calomniatrice qui inventait le meurtre, comme pour provoquer d'autres meurtres. L'invitation à tuer deviendrait surtout irrésistible si un extrême péril extérieur, s'ajoutant à l'anarchie

du dehors, achevait de pervertir les consciences populaires. Alors, tout changeant dans la langue comme dans les choses, l'homicide se dirait œuvre de salut public, le meurtre oserait prendre un aspect de patriotisme. Et dans une immolation commune seraient confondus les gens des Tuileries, les serviteurs de l'ancien régime, les aristocrates de toutes sortes, les prêtres surtout, plus odieux encore que les nobles.

III

Les prêtres, — car c'est d'eux seulement qu'on veut parler, — les prêtres, contre qui grandissait cette clameur de vengeance, étaient, vers la fin d'août, partagés entre deux prisons : les Carmes où de nouvelles arrestations avaient porté l'effectif à plus de cent soixante détenus, le séminaire Saint-Firmin, qui avait reçu une vingtaine de nouveaux suspects et abritait environ soixante-dix ecclésiastiques. L'abbaye Saint-Germain-des-Prés, où seraient incarcérés dans les jours suivants un certain nombre de prêtres, ne renfermait encore que des prisonniers laïcs, gens de cour, fonctionnaires royaux, chefs militaires ou soldats.

On sait peu de chose sur la vie des captifs à Saint-Firmin, au moins dans les premiers jours. On est mieux instruit sur la maison des Carmes.

Les prisonniers avaient d'abord été renfermés dans l'église du couvent, sans que rien fût préparé pour les recevoir. Ils avaient passé les premières nuits étendus sur le pavé nu du sanctuaire. Puis on avait rassemblé des lits, des paillasses. La nourriture était apportée du dehors par un traiteur ; en outre des personnes pieuses avaient obtenu de faire passer des aliments aux détenus. Venus de points divers, les captifs souvent ne se connaissaient pas. Ils se

groupèrent autour des trois évêques : Mgr Dulau et les frères La Rochefoucauld. Au-dessous des prélats étaient sept ou huit grands vicaires, plusieurs supérieurs ou directeurs de séminaires parmi lesquels on distinguait : M. Gallais, M. Rousseau, M. de Savine. Une soixantaine d'ecclésiastiques appartenaient au clergé des provinces ; les autres étaient affiliés aux congrégations ou étaient employés dans le clergé de Paris. Bientôt entre tous ces prêtres s'établit une sorte de hiérarchie, suivant le rang et bien plus suivant la vertu ; car, en ces heures de détresse, on s'attachait aux plus fervents comme à ceux de qui dérivaient la consolation et l'exemple.

Quelle serait la durée de la détention? Quelle en serait l'issue? Volontiers les plus perspicaces fermaient les yeux, de peur de voir trop bien. Ces hommes habitués en général à une forte discipline se créèrent d'instinct un plan et comme une règle de vie. Privés de célébrer la messe, ils s'unissaient chaque matin à celle que disait à Rome le souverain pontife ; puis, s'isolant les uns des autres, ils méditaient comme ils eussent fait dans un oratoire privé ou bien encore traçaient des notes, composaient des oraisons dont quelques-unes ont été retrouvées. Pendant la journée il leur était permis de recevoir des visites : vers eux venaient des amis, quelquefois aussi des inconnus, jaloux d'honorer des confesseurs de la foi. C'était l'heure où se recueillaient les bruits du dehors, le plus souvent trop vagues, trop contradictoires pour qu'ils pussent affermir ou abattre l'espoir. Au milieu de l'épreuve, un souci travaillait fort tous ces prêtres. L'Assemblée avait, par un décret tout récent du 15 août, astreint à un serment de *défendre la liberté et l'égalité* tous ceux qui recevaient un salaire ou une pension de l'État. Ce serment était-il licite? Et, si quelque jour on l'imposait pour prix de la délivrance, pourrait-on le prêter sans scrupules, ou devrait-on le refuser, fût-ce au risque de mourir? Cette question, qui serait tant discutée plus tard, se débattait avec anxiété dans la prison

des Carmes. Les entretiens étaient souvent interrompus par la voix des gardiens qui procédaient aux appels. Il y en avait régulièrement trois par jour : à certains jours, il y en eut jusqu'à sept. Cependant, au bout du jardin où les prisonniers avaient l'autorisation de se promener, s'élevait une petite chapelle avec une statue de la Vierge. En ce lieu ils prirent bientôt l'habitude de se rendre comme en un but de pèlerinage. Par groupes ils venaient y dire le chapelet. Au milieu d'eux était un ancien officier au régiment de Champagne, M. Régis de Valfons, seul laïque entre tous ces clercs. Il avait été naguère compromis, comme défenseur des catholiques, dans les rixes de la chapelle des Irlandais ; une étroite amitié avec l'un des ecclésiastiques de Saint-Roch avait achevé de le rendre suspect ; et les proscripteurs avaient jugé que ce militaire dévot valait bien un prêtre. Il édifiait tous ses compagnons par sa piété, et « sa prière, nous dit le récit d'un des survivants, était moins d'un homme que d'un ange (1) ».

La captivité se prolongeait depuis plus de trois semaines quand, à travers les ténèbres de la prison, percèrent quelques rayons d'espoir. Manuel, procureur syndic de la Commune, se rendit plusieurs fois aux Carmes. Il annonça aux détenus que leurs dossiers avaient été examinés, que dans la plupart on n'avait rien trouvé de grave, qu'un jury avait été constitué pour juger les coupables, qu'on mettrait en liberté les innocents ; puis il interrogea plusieurs vieillards et leur demanda où ils désiraient se rendre quand ils seraient délivrés. Le 29 août, Manuel revint, annonça la loi de déportation : « Préparez-vous, dit-il en s'adressant aux prisonniers, préparez-vous à quitter le territoire. » Il ajouta : « A ce décret tout le monde gagnera, vous, qui serez tranquilles à l'étranger, nous, qui serons débarrassés de vos menées. — De quoi vivrons-nous, hasarda l'un des prêtres? — Vous

(1) *Récit de l'abbé Bardet.*

serez toujours, répliqua Manuel, plus riches que Jésus-Christ qui n'avait pas où reposer sa tête... Je m'occuperai de votre sort, continua-t-il sur un ton plus bienveillant. » Le 31 août au soir, un commissaire arriva accompagné de gendarmes, lut le décret du 26 août, en laissa une copie qui fut affichée. Dans l'extrémité du péril, tout, même le bannissement, prenait un air de bienfait. Dès le lendemain matin, plusieurs écrivirent à leurs amis, à leurs parents qu'on rassemblât pour eux quelques hardes, qu'on leur expédiât un peu d'argent ; puis, dans leurs pensées, ils préparèrent leur départ, comme si la seule peine dût être l'exil, comme si le seul voyage qu'ils eussent à accomplir fût celui qui les porterait hors des frontières de France (1).

IV

Tandis qu'aux Carmes quelques-uns des prisonniers gardaient un reste d'espoir, tout dans Paris achevait de s'exaspérer.

Le 19 août, le roi de Prusse avait franchi la frontière. Les jours suivants, on dénonça les déprédations des troupes étrangères. Qui les acclamait ? Les royalistes, les prêtres. Le 23 août, Merlin de Thionville, reproduisant une motion déjà présentée le 15, proposa que les femmes et les enfants des émigrés armés contre la France fussent retenus comme otages et déclarés responsables du sang versé. Le 26, à la séance du soir, le ministre de la guerre fit connaître à l'Assemblée la reddition de Longwy. « C'est trahison, s'écria-t-on aussitôt » ; et du même coup, contre les ennemis de l'intérieur, les imprécations redoublèrent.

(1) *Récit de l'abbé Bardet. — Récit de l'abbé Berthelet de Barbot, vicaire général de Mende.*

En cet état de trouble apeuré et de soupçonneuse colère, les artisans de crimes avaient beau de se tracer leur chemin. Pour immoler plus sûrement leurs ennemis, ils les dénonceraient tout d'abord comme des ennemis de la patrie. Ayant créé, essayé de créer cette horrible équivoque, ils se hausseraient jusqu'au rang de meurtriers privilégiés, assassins déguisés en justiciers, et ayant droit non seulement à l'impunité, mais à la récompense.

Même aidé par l'extraordinaire confusion des choses, le dessein ne laissait pas que d'être prodigieusement osé. Pour qu'il réussît, il faudrait que les criminels eussent dans le *Comité exécutif* un grand complice décidé à ne rien voir, à ne rien entendre, et assez puissant pour paralyser tout à la fois ses collègues et l'Assemblée. — Il faudrait que la *Commune*, siégeant au centre de la ville, n'eût pour le crime que des réprobations tardives, molles, équivoques, dosées juste à point pour assurer l'impunité du meurtre. — Il faudrait que, dans la *Commune* elle-même, le *Comité de surveillance*, complice non plus par inaction mais par aide ou assistance, recrutât, armât, payât les assassins. — Il faudrait enfin que le peuple fût assez crédule pour accepter la légende qui transformait en criminels les victimes, en patriotes les tueurs, ou bien encore fût arrivé à ce degré de dépression qui exclut tout souci, hormis celui de se terrer.

On trouva d'abord le grand complice : ce fut Danton.

On connaît cet homme. Dans le comité exécutif formé le 10 août, il avait été appelé au ministère de la justice. Pour son activité débordante, la fonction était un peu vide. La magistrature était devenue élective, en sorte qu'elle échappait à l'autorité centrale. Les seuls agents que le pouvoir eût gardé le droit de nommer étaient les commissaires du roi, et justement on venait de les suspendre, en attendant qu'on les supprimât. N'étant rien chez lui, Danton prit le parti d'être tout ailleurs. Il y réussit. Vers la fin d'août, dans le *Comité exécutif*, il avait, par puissance de

vouloir, vigueur d'initiative, expansion de force, presque tout absorbé en lui.

Tout ce qu'il conquerrait pour lui, il le conquerrait pour la Révolution. Bien que de profession bourgeoise, — car il était en 1789 avocat aux Conseils, — il s'était donné tout entier à la cause populaire. C'est au club des Cordeliers qu'il avait révélé sa puissance de tribun. En 1791, après l'affaire du Champ de Mars, il avait dû se cacher. Substitut du procureur syndic dans l'ancienne Commune, il s'était aussitôt lié à la Commune insurrectionnelle. Élu au ministère de la justice, il avait marqué son orientation par le choix de ses auxiliaires. Il avait pris pour secrétaires Fabre d'Églantine et Camille Desmoulins : dans le comité judiciaire dont il s'était entouré siégeaient Barère et Collot d'Herbois (1).

En cela il obéissait à son tempérament et, pour ainsi dire, à la loi de sa nature. Il était de ces impétueux qui s'étiolent dans la paix, qui grandissent dans les orages. Ses formes athlétiques, son visage aux traits irréguliers mais où se lisait la force, sa voix puissante, presque sauvage, retentissante jusqu'au mugissement, son geste impérieux, un curieux mélange d'audace cynique et de bonhomie joviale, un langage violent, brusque, brutal, mais avec des mots qui peignaient et avec de subites saillies de raison, de sagesse même, tout le marquait comme un conquérant de foule. A ce début de sa carrière, on commençait seulement à le connaître et à démêler en sa physionomie les traits qui se graveraient plus tard. Ce qu'on avait appris permettait déjà de le pénétrer. En lui aucune idée du bien et du mal, mais une nature tout en dehors, surabondante de vie, à la fois sensuelle et commandante ; des alternatives de poussées ambitieuses et de nonchalances voluptueuses, comme il arrive à ceux que travaillent beaucoup de vices et qui, vou-

(1) AULARD, *Études sur la Révolution française*, 4e série, p. 216.

lant les satisfaire tous, sont embarrassés de les mener de front ; une éloquence abrupte, débordant hors de toutes les règles et dédaigneuse de toute imitation ; un grand mépris des hommes rabaissés tous à l'état d'instruments, bons à utiliser, bons à briser aussi ; rien de cruel, mais aucun frein moral, en sorte que nul excès n'effrayerait si la politique ou l'intérêt paraissait l'exiger ; aucune hypocrisie d'ailleurs, ni aucune prétention de vertu ; au contraire des vices étalés bien au large, mais si amples, si monstrueux qu'ils provoqueraient dans la multitude ébahie une sorte d'horreur admirative ; avec cela quelques-unes des meilleures qualités de l'esprit français, la familiarité aisée, l'esprit de décision, la clarté simpliste, dons heureux et d'un prix rare s'ils se consacraient jamais au service de la patrie en danger.

A la fin d'août, Danton, quoique nouveau dans les grandes charges publiques, était à l'un des tournants de sa carrière. L'Assemblée, si faible qu'elle fût, s'indignait de toujours céder, frémissait des rumeurs de crime qui montaient jusqu'à elle : de là, en elle, — à travers toutes les timidités, toutes les peurs, — une ambition, celle de finir par un acte d'indépendance, celle de secouer le joug de la Commune usurpatrice.

En cette rivalité, où irait Danton ? Là où le portaient ses amitiés, ses fréquentations, ses instincts, ses intérêts. C'est à la Commune qu'il s'attacha.

De la Commune, un pouvoir redoutable émergeait, c'était le *Comité de surveillance* où dominaient des gens à tout oser. Danton n'était pas homme à s'embarrasser de scrupules. Chez lui aucun dégoût, aucun haut-le-cœur de la conscience. Puis, bien qu'il fût l'esprit le moins dogmatique du monde, il professait deux maximes : la première, c'est qu'il n'y a de crimes blâmables que ceux qui ne servent pas ; la seconde, c'est qu'en temps de Révolution, le moyen de gouvernement le plus efficace, c'est la peur.

A l'heure où l'on se trouvait, était-il profitable de se

hausser jusqu'au crime? était-il opportun d'inspirer la peur? Ici une pensée dominait Danton, pensée où se retrouvait le criminel, mais le criminel se croyant homme d'État, l'étant peut-être. Cette pensée, c'était celle des dangers extérieurs. En prêtant l'oreille, on pouvait, pour ainsi dire, entendre le pas de l'étranger qui se rapprochait. Les Prussiens étaient à Longwy; leurs éclaireurs avaient été vus autour de Verdun; bientôt ils déborderaient en Champagne. En cette détresse, il y avait deux conduites possibles: transporter le gouvernement en quelque ville de l'intérieur, à Blois, à Tours, à Bourges, ce qui serait la faillite de la Révolution, peut-être la perte de la France : ou bien ressaisir toutes les énergies patriotiques, tenir fortement Paris, se porter au-devant de l'ennemi, sauver ainsi l'unité nationale et, du même coup, se sauver de la contre-Révolution. Mais à Paris même, l'étranger n'avait-il pas des complices, dans les demeures privées où habitaient tant de suspects, dans les prisons surtout, remplies de nobles, de prêtres, d'agents du château? Ne fallait-il pas, par une terrible exécution sommaire, glacer d'effroi les aristocrates, graver dans les yeux de l'ennemi l'image d'une résistance farouche, résolue jusqu'aux plus sinistres forfaits? Ne fallait-il pas compromettre à tel point la Révolution naissante qu'elle n'eût plus d'autre refuge que la victoire? C'est ainsi que Danton, cet homme inscrupuleux mais sans cruauté native, rejoignait les hommes de sang. Il ne serait point bourreau; même on pourrait relever à sa décharge quelques actes isolés de clémence; mais il laisserait, — lui vrai chef du gouvernement, — il laisserait toutes choses dévier vers le meurtre; à l'heure du crime il détournerait la tête et contraindrait les autres à la détourner aussi; puis il essaierait de s'étourdir lui-même et d'en imposer à la postérité par ce mot clamé de sa grande voix tonnante : « Il faut faire peur aux royalistes. »

Entre Danton et les hommes de meurtre, la pacte ne se scella point comme se scelle un acte public ou une conven-

tion privée. Au comité de surveillance et dans les bas-fonds des sections, des gens à tout faire méditaient une œuvre de crime. Danton crut que ce crime, loin de contrarier ses plans, pourrait les servir. Et du même coup le complice — complice au moins par inaction — fut trouvé.

On le vit bien à ce qui suivit. Le 28 août, l'Assemblée tenait sa séance du soir. Danton parut et gravit la tribune. Il annonça qu'il parlerait en ministre du peuple, en ministre révolutionnaire. » L'ennemi, dit-il, menace le royaume... Il faut que l'Assemblée se montre digne de la nation. C'est par une convulsion que nous avons renversé le despotisme ; ce n'est que par une grande convulsion nationale que nous ferons rétrograder les despotes. Jusqu'ici nous n'avons fait que la guerre simulée de La Fayette ; il faut faire une guerre plus terrible. « La suite du discours énuméra les mesures de défense nationale à voter d'urgence. Ayant parlé de la sorte, Danton se retourna contre l'autre ennemi, celui du dedans. « On a, dit-il, fermé jusqu'ici les portes de la capitale, et l'on a eu raison. Il était important de se saisir des traîtres, mais y eût-il à Paris trente mille traîtres, il faut qu'ils soient arrêtés demain et que Paris communique avec la France entière. Nous demandons que vous nous autorisiez à faire des visites domiciliaires. Il doit y avoir dans Paris quatre-vingt mille fusils en état. Tout appartient à la patrie en danger. » Ainsi parla Danton. Et incontinent fut arraché à l'Assemblée un décret qui ordonnait dans Paris et dans toutes les communes de l'Empire des perquisitions pour saisir les fusils et les munitions, pour désarmer les citoyens suspects.

Dès le lendemain 29 août, en chacune des quarante-huit sections, trente commissaires furent nommés pour fouiller dans Paris les maisons, les hôtels garnis, les appartements. A la nuit, ces délégués, accompagnés de gardes nationaux et d'agents volontaires, se mirent en route. Toutes les portes de la ville, toutes les issues par la rivière avaient été fermées.

Ordre avait été donné aux habitants de rentrer chez eux : donc aucune chance de fuite, quiconque se montrait au dehors se dénonçant par sa seule présence. Tous les contemporains ont conservé dans leur mémoire terrifiée le souvenir de cette inquisition formidable. Deux jours durant, la chasse se prolongea. La Commune enchérit sur les sévérités de l'Assemblée; et tandis que le décret parlait surtout de rechercher les armes, les commissaires saisirent quiconque semblait suspect. Quel fut le nombre des arrestations? Les évaluations qui paraissent le plus dignes de foi en portent le chiffre à près de trois mille. Il convient, d'ailleurs, d'ajouter que beaucoup ne furent pas maintenues.

Les prisons se trouvaient combles. Il restait à les vider par le meurtre.

Danton laisserait faire, et plus encore la Commune.

Elle était violente par nature : à l'heure où nous sommes, elle l'était aussi par peur. L'Assemblée, inquiète, repentante de ses faiblesses, méditait de l'abattre. Le 30 août, tandis que les visites domiciliaires se poursuivaient dans Paris, elle osa abolir l'autorité usurpatrice. A cet acte viril, les hommes qui, depuis le 10 août, tyrannisaient Paris tremblèrent. Il leur fallait, ou disparaître, ou s'affermir par un redoublement de terreur. Disparaître, c'était s'exposer à la divulgation de leurs abus de pouvoir, de leurs exactions, de leurs vols. Moitié naturelle audace, moitié nécessité, ils se décidèrent pour la terreur. Le 31 août, par l'organe de Tallien, ils vinrent impudemment déclarer à l'Assemblée que le 10 août, en saisissant le pouvoir, ils avaient sauvé la patrie. L'Assemblée, lâche au fond malgré ses intermittences d'énergie, se déconcerta à son tour. Le surlendemain, à la séance du matin, sur la motion de Thuriot, soufflé lui-même par Danton, elle décréta que les membres de la Commune du 10 août resteraient en charge à moins qu'ils ne fussent expressément remplacés par les sections. Les rebelles demeuraient donc les maîtres, mais à la condition de se perpétuer par l'excès

de la peur qu'ils inspireraient ; car ils seraient perdus le jour où ils cesseraient de faire trembler.

Pour établir et prolonger la terreur, la commune insurrectionnelle de Paris n'avait qu'à démuseler les gens du *Comité de surveillance*, Panis, Sergent, Duplain, Jourdeuil. Ces hommes sinistres communiquaient avec les plus exaltés des sectionnaires : « Vous êtes les souverains, leur disaient-ils ; amenez-nous tous ceux que vous pouvez découvrir (1). » Les Assemblées des Sections avaient d'ailleurs un pouvoir propre ; car elles venaient d'être investies du droit terrible d'interroger, de juger même les individus arrêtés (2). En outre, Panis avait été, dès le 30 août, autorisé à fortifier ce comité par l'adjonction de trois nouveaux membres (3). Quels seraient ces nouveaux membres? Marat ne serait-il pas l'un d'eux? Bien que dépourvu de titre officiel, déjà il s'était, si nous en croyons Pétion, emparé de la direction et des mouvements de la police 4). Et le jour où il entrerait au comité serait sans doute celui où commenceraient les massacres.

Cependant les exécutions sommaires, surtout si elles s'accomplissaient en plein jour, en plein Paris, ne seraient possibles que si les masses étaient assez excitées pour croire à la culpabilité des victimes ou assez déprimées pour perdre la faculté de s'indigner.

Or ces jours furent remplis de ces rumeurs confuses et violentes qui préparent et facilitent les grands crimes. L'ennemi s'approchait. A l'intérieur, tout était péril. Dans

(1) Relation du citoyen Sicard, instituteur des sourds-muets, sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre 1792. (*Annales politiques et littéraires*, 1796, t. Ier.)

(2) Granier de Cassagnac, *Histoire des massacres de Septembre*, t. II, p. 100.

(3) Procès-verbal de la séance du conseil général de la Commune de Paris, 30 août, cité par Granier de Cassagnac, *Histoire des massacres de Septembre*, t. II, p. 108.

(4) Déclaration de Pétion. (V. *Moniteur*, 10 novembre 1792.)

les Deux-Sèvres venait d'éclater le premier soulèvement des paysans. Le bruit courait qu'un complot contre-révolutionnaire avait été découvert à Grenoble. Était-ce la seule conspiration? Les journaux démagogiques ameutaient le peuple contre les prisons. En cette impatience de punir, le tribunal du 17 août semblait trop lent. Le 31 août, il acquitta Luce de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, que plusieurs confondaient avec Armand de Montmorin, ministre des Affaires étrangères. Aussitôt contre cette clémence s'élevèrent les protestations de l'auditoire. Elles éclatèrent avec tant de violence que Luce de Montmorin, au mépris de l'arrêt, fut reconduit à la Conciergerie et que Danton, par un plus grand mépris du droit, ordonna la revision de la procédure (1).

Le 1er septembre, on annonça de nouveaux progrès de l'ennemi. Puis un journal publia, sous le titre de *Lettre d'Allemagne*, un prétendu plan des alliés qui, disait-on, réduiraient Paris par la famine et mettraient à mort tous les révolutionnaires. Comme la journée s'avançait, un autre incident accrut l'excitation. Un charretier de Vaugirard, qu'on appelait Jean Julien, venait d'être condamné pour crime de droit commun à douze années de travaux forcés et à l'exposition publique. Attaché au poteau, il étala ses nudités et, soit bravade, soit ivresse ainsi qu'il le prétendit le lendemain, il cria plusieurs fois : *Vive le roi! Vive la reine! Vive Mgr de La Fayette!* Aussitôt ces cris furent dénoncés comme un signal contre-révolutionnaire. Jean Julien, transformé en agent des royalistes, fut jugé, exécuté ; et contre les prisons la rumeur menaçante grandit. Cependant les brochures se répandaient, véritable excitation au meurtre. L'une d'elles portait ce titre : *Complot découvert pour assassiner du 2 au 3 de ce mois tous les bons citoyens de la capitale, par les aristocrates et les prêtres réfractaires aidés des*

(1) *Moniteur*, t. XIII, p. 596.

brigands et scélérats détenus dans les prisons de Paris (1).

La nuit vint. Tout terrifiés, les hommes d'ordre ne songeaient qu'à se cacher, ou bien encore à fuir par les barrières tout récemment ouvertes. Dans les masses régnait un terrible tumulte de pensées : nouvelles réelles, nouvelles supposées, tout affolait : à force d'entendre répéter que l'ennemi le plus dangereux était celui de l'intérieur, on avait fini par se persuader que les grands coupables étaient aux Carmes, à la Force, à la Conciergerie. Puis on se redisait toutes les maximes tant de fois proclamées dans les clubs : le salut du peuple est la suprême loi ; ce que veut le peuple est juste ; le peuple a le droit de tout faire ; la justice du peuple doit être prompte comme l'éclair et frapper comme la foudre ; ou bien encore : la vengeance du peuple est le supplément des lois.

Ce mélange de prostration et de colère permettait de tout oser. Le *Comité de surveillance de la Commune*, qu'on appelait aussi *Comité de police ou Comité d'exécution*, épiait l'heure propice.

Panis avait été autorisé à s'adjoindre trois collègues. Il s'en adjoignit six : Lenfant, Guermeur, Leclerc, Duffort, Defforgues, chef de bureau à la mairie et ami de Danton, enfin Marat, l'*ami du peuple*. C'était au matin du 2 septembre. Aussitôt des émissaires furent envoyés dans les sections pour y souffler les motions homicides. Docile à cet appel, la section du faubourg Poissonnière, prenant en considération, disait-elle, « les dangers de la Patrie et les manœuvres infernales des prêtres, arrêta que tous les prêtres et personnes suspectes enfermés dans les prisons de Paris, Orléans et autres, seraient mis à mort ». Le *Comité de surveillance* n'avait plus qu'à s'approprier, comme l'expression de la volonté populaire, le vœu qu'il avait provoqué .Sous quelle forme donna-t-il l'affreux signal? Il est peu probable que le

(1) Lenôtre, *Massacres de Septembre*, p. 5 .

plan général des massacres ait été fixé dans des instructions écrites. Mais d'après tous les indices des journées qui suivirent, on ne peut douter que de ce Comité, organe des hommes les plus exaltés de la Commune, partit le signal de l'immolation (1).

Il serait opportun d'assourdir dans le bruit d'une manifestation patriotique les premiers cris des victimes. On venait d'apprendre que Verdun était assiégé. Enchérissant sur la réalité, la *Commune*, en une proclamation, annonça que l'ennemi était aux portes de Paris. Elle provoqua une grande réunion au *Champ de Mars*, stimula les engagements, prescrivit la formation immédiate d'une armée. Puis elle ordonna qu'on tirât le canon d'alarme, qu'on sonnât le tocsin, qu'on battît la générale. Le 2 septembre, à la séance du matin, l'Assemblée fut avisée de ces mesures. Défense nationale et préparation des meurtres, œuvre de gloire, œuvre de honte, tout se poursuivait parallèlement. Dans le même temps, les vrais patriotes se dirigeaient vers le Champ de Mars et les sicaires vers les prisons.

Danton, le 28 août, avait provoqué les perquisitions. Il reparut le 2 septembre. Ce jour-là, vers deux heures, à l'Assemblée, il gravit la tribune. « La patrie, dit-il, va être sauvée ; tout s'émeut, s'ébranle, brûle de combattre. Verdun n'est point encore au pouvoir de l'ennemi. » Il continua en ces termes : « Une partie du peuple va se porter aux frontières ; une autre va creuser des retranchements, et la troisième avec des piques défendra l'intérieur de nos villes. Paris va seconder ces grands efforts. Les commissaires de la *Commune* vont proclamer, d'une manière solennelle, l'invitation aux citoyens de s'armer et de marcher à la défense de Paris... Nous demandons que vous concouriez avec nous à diriger le mouvement sublime du peuple... Nous demandons que

(1) V. Granier de Cassagnac, *Histoire des massacres de Septembre*, t. II, p. 109. — V. aussi Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III p. 216.

quiconque refusera de servir de sa personne ou de remettre ses armes soit puni de mort. » En ce moment-là même, le tocsin sonnait aux églises, le canon tonnait, la générale battait, et tout ce fracas patriotique était l'image d'une grande convulsion où le crime et l'héroïsme se mêleraient sans qu'on pût toujours séparer l'un de l'autre : « Le tocsin, ajouta Danton, n'est point un signal d'alarme, mais la charge contre les ennemis de la patrie. » Et de son grand geste il enveloppait deux ennemis, celui du dehors qu'il désignait, celui du dedans qu'ils s'abstenait de nommer, que lui-même ne frapperait point, que par humanité il eût préféré épargner, mais qu'il livrait comme pâture négligeable aux hommes de proie : « De l'audace, poursuivait-il avec un redoublement de véhémence, de l'audace, toujours de l'audace, et la France sera sauvée. »

V

Aux Carmes, la journée du 1er septembre s'était écoulée dans la monotonie morne de la captivité. Plusieurs, les yeux fixés sur la loi de déportation, se flattaient encore de ne subir d'autre peine que l'exil. Dans l'après-midi, on sut l'agitation croissante, et la clameur qui montait vers les prisons. Ces informations abattirent ce qui restait d'espoir. Quelques détenus avaient été mis en liberté les jours précédents, et ces élargissements avaient paru signe propice. Sur de nouvelles réflexions, une interprétation plus sombre prévalut, et l'on se dit que ceux qui étaient partis avaient dû sans doute leur délivrance à quelque puissant protecteur attentif à les préserver. Dans la soirée, un jeune prêtre, l'abbé Letourneur, réussit, grâce à la connivence d'un des fournisseurs, à s'introduire dans la maison, et de nouveau

fit reluire la perspective d'une simple déportation : « Non, mon enfant, lui répondit l'un des captifs, l'abbé Tessier, nous ne sortirons pas d'ici (1). »

C'était un samedi. Les prêtres se confessèrent entre eux pour le dimanche, et déjà sous l'impression toute vive du prochain jugement de Dieu. Puis de nouveau ils débattirent la légitimité du serment, dit serment de *liberté-égalité*. Si les persécuteurs l'imposaient comme prix de la délivrance, devrait-on le prêter ou le refuser? La majorité se décida pour le refus (2), et en une résolution que l'imminence du danger marquait d'un singulier héroïsme. Ainsi s'acheva la veillée du martyre.

Le jour parut. A défaut de la messe qu'ils n'étaient pas admis à célébrer, les confesseurs se mirent en prières. Quelques parents, quelques amis purent encore voir les prisonniers. Comme ceux-ci les questionnaient, ils répondirent en termes évasifs et en retenant leurs larmes. Le dîner fut servi à midi : il se passa comme à l'ordinaire et même, assure l'un des survivants, fut coupé de quelques propos enjoués. Après le repas, il y eut un appel nominal supplémentaire comme si l'on eût craint quelque évasion. La garde avait été changée et se composait d'hommes armés de piques et coiffés de bonnets rouges. La promenade habituelle fut d'abord différée ; puis entre trois et quatre heures l'ordre fut donné à tous les prisonniers, même infirmes, même malades, de descendre dans le jardin. Ils obéirent. Du dehors on entendait les détonations du canon et aussi, par intervalles, le bruit de vociférations lointaines. En dépit de tous ces signes, ni le courage ni la confiance en Dieu n'étaient altérés ; c'est du moins ce que nous apprend l'un des récits qui ont été conservés (3).

(1) Alexandre Sorel, *le Couvent des Carmes pendant la Terreur*, p. 78 (d'après les souvenirs inédits de M. l'abbé Letourneur).

(2) Alexandre Sorel, *le Couvent des Carmes pendant la Terreur*, p. 78 (d'après les souvenirs inédits de l'abbé de Montfleury).

(3) *Récit de l'abbé Bardet.*

Ce jardin, qui allait devenir pour les catholiques terre sacrée, est resté, par une singulière fortune, presque intact jusqu'à nos jours. On y descendait par quelques degrés de pierre en venant de la sacristie de l'église. Il se composait d'un vaste carré subdivisé en quatre portions presque égales et au centre duquel régnait un bassin circulaire. Le long des murs s'étendaient quelques allées ombragées de charmilles et d'arbres déjà vieux. Les limites étaient marquées au sud par les bâtiments et l'église à dôme du couvent, à l'est par des maisons qui avaient jour sur la rue Cassette, à l'ouest par des hôtels, cours ou dépendances qui avoisinaient la rue du Regard, au nord enfin par deux couvents de religieuses. A l'extrémité du jardin s'élevait un oratoire consacré à la Vierge: c'était là que les prisonniers avaient, comme on l'a dit, pris coutume d'aller prier.

C'est vers cet oratoire que beaucoup d'entre eux se dirigèrent. Suivant une règle simple et salutaire, ils jugeaient que la plus sûre préparation à la mort est d'accomplir heure par heure les obligations du devoir quotidien. C'était dimanche, c'était heure des vêpres, et, sans souci du péril, les yeux tournés vers le ciel qui les recevrait bientôt, ils se mirent à réciter, comme aux jours paisibles, les psaumes liturgiques.

Seuls quelques-uns arpentaient les allées, méditant et priant ; un autre prêtre, l'abbé Girault, se tenait immobile, son bréviaire à la main, près du bassin central. Cependant l'heure était proche de l'immolation.

Vers le couvent deux bandes se dirigeaient qui, se suivant à peu d'intervalle, accompliraient l'œuvre de sommaire vengeance.

La première bande venait de l'église Saint-Sulpice. Là-bas, dans l'église même, se tenait l'assemblée générale de la section, sous la présidence de Joachim Ceyrat, nouvellement élu juge de paix. Sur la motion d'un marchand de vin du nom de Prière, elle venait, en dépit de quelques résistances,

de voter l'exécution des prisonniers avant le départ des volontaires pour l'armée. Aussitôt les plus fougueux des démagogues, accompagnés de quelques fédérés marseillais, avaient résolu de se porter vers les Carmes. Ils s'étaient mis en route et, se prévalant du vœu de la section, avaient pénétré dans le couvent (1). Bientôt on les vit s'introduire dans les cellules qui donnaient sur le jardin : de là ils se mirent à menacer les prêtres de leurs sabres et de leurs piques, mais sans fondre encore sur eux. Tout éperdus, les prisonniers se serrèrent dans l'oratoire. L'archevêque d'Arles était au milieu d'eux. Il les exhorta au courage : « Si c'est le moment de notre sacrifice, disait-il, remercions Dieu d'avoir à lui offrir notre sang pour une si belle cause. »

Une seconde bande approchait. Pour comprendre comment elle s'était formée, il faut dire ce qui, depuis quelques heures, se passait dans Paris.

A la suite des visites domiciliaires et des arrestations opérées dans la rue, un certain nombre de suspects avaient été déposés à la Mairie, en attendant qu'ils fussent répartis entre les diverses prisons. Le 2 septembre, vers deux heures et demie, vingt-quatre d'entre eux, après avoir été interrogés, furent entassés dans des fiacres et dirigés vers l'abbaye Saint-Germain sous l'escorte de fédérés marseillais et bretons. Le cortège se mit en route par le Pont-Neuf, la rue Dauphine, le carrefour de Buci. Chemin faisant, les fédérés ameutaient les passants contre ceux qu'ils avaient charge de garder : « Voilà, leur disaient-ils, les ennemis du peuple, ceux qui n'attendaient que votre départ pour égorger vos femmes et vos enfants ; voilà nos sabres, nos piques ; donnez la mort à ces monstres (2). » Les détonations du canon d'alarme,

(1) Alexandre Sorel, *le Couvent des Carmes pendant la Terreur*, p. 118-121 (d'après les archives du Palais de Justice).

(2) Relation du citoyen Sicard, instituteur des sourds-muets, sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre 1792. (*Annales politiques, religieuses et littéraires*. 1796, t. Ier, p. 26.)

le son du toscin, la nouvelle répandue de la prise de Verdun, le bruit très accrédité d'un complot, tout provoquait un bouillonnement de colère furieuse et affolée. Les malheureux essayaient de fermer les portières, mais elles étaient aussitôt rouvertes. Que se passa-t-il alors? Y eut-il, comme le prétend l'un des récits (1), une provocation de l'un des prisonniers? Ce qui est certain, c'est que plusieurs d'entre eux furent immolés en route par les fédérés ou par la foule; les autres furent massacrés dans la cour de l'Abbaye, près du lieu même où siégeait le comité de la section des *Quatre-Nations*. Trois seulement furent sauvés, parmi lesquels l'abbé Sicard, l'instituteur des sourds-muets.

Au milieu des tueurs était Maillard, demi-homme de loi, demi-homme de coups de main, fameux dans les bas-fonds populaciers depuis l'insurrection des 5 et 6 octobre, et fait à point pour les besognes sinistres. « Il n'y a rien à faire ici, cria-t-il, allons aux Carmes. » Et entraînant quelques-uns des siens, il les poussa vers le couvent. C'est ainsi que la nouvelle bande débouchant de l'Abbaye se joignit à celle qui venait de Saint-Sulpice et semblait, pour ainsi dire, attendre un renfort. Il était alors près de cinq heures du soir.

Les bandits rassemblés se ruèrent dans le jardin. Ils étaient armés de fusils, de piques, de sabres, de bâtons. Près du bassin était l'abbé Girault, toujours absorbé dans sa prière. De son sabre un des brigands lui fendit la tête. Un autre prêtre, l'abbé Salins, accourut, espérant encore conjurer le crime. D'un coup de fusil il fut abattu. Puis les meurtriers s'enfoncèrent dans les allées, criant : *L'archevêque d'Arles! l'archevêque d'Arles!* L'archevêque était odieux par sa dignité, et aussi par les menées qu'on lui attribuait; car la cité d'Arles, sa ville métropolitaine, avait été l'un des principaux centres de la résistance contre-révolutionnaire. Ayant

(1) Felhemesi (Méhée fils), *la Vérité tout entière sur les vrais acteurs de la journée du 2 septembre* 1792, p. 22-23.

découvert le prélat non loin de l'oratoire, l'un des sicaires l'interpella : « C'est donc toi, scélérat, qui es l'archevêque d'Arles. — Oui, messieurs, c'est moi. — C'est toi qui as fait verser dans Arles le sang des patriotes. — Je n'ai jamais fait de mal à personne. — Eh bien, moi, je vais t'en faire, dit l'un des assassins. » De deux coups de sabre il lui fendit le crâne ; on l'acheva à coups de pique (1). Puis les misérables pénétrèrent dans l'oratoire. Là s'étaient blottis, au pied de la croix, plusieurs prisonniers, l'abbé Després, grand vicaire de Paris, les frères Thorame, quelques autres ; presque tous furent immolés.

A travers le jardin les prêtres fuyaient éperdus. Ce fut une chasse à qui les atteindrait. « C'est le parc aux cerfs, disaient les assassins avec un ricanement féroce. » Les meurtriers étaient peu nombreux, vingt ou trente à peine, mais acharnés. L'évêque de Beauvais fut atteint d'un coup de feu et laissé gisant sur le sol. Le Père Hébert, supérieur général des Eudistes, fut massacré. Cependant, quelques-uns s'efforçaient de se dissimuler dans les charmilles ; d'autres en assez grand nombre, plus agiles ou plus forts, réussirent à monter sur les arbres dont les branches surplombaient les murs de clôture ; puis, se laissant glisser le long des murs, ils tombèrent dans les cours des enclos voisins.

A ce moment, un individu, que les récits contemporains désignent sous le nom de *commandant du poste*, ordonna aux prisonniers de rentrer dans l'église. Le but était-il de mêler aux meurtres un simulacre de justice? Ou bien voulait-on, en remisant les victimes comme on ferait d'un gibier, s'assurer que nul n'échapperait? Les souvenirs des survivants, confus, altérés par l'horreur des choses, autorisent ces deux versions, quoique la première paraisse plus vraisemblable. Les infortunés revinrent vers l'entrée, remontèrent — souvent avec peine, car quelques-uns avaient été

(1) *Récit de l'abbé Lapize de la Pannonie.*

déjà blessés — le petit escalier par lequel ils étaient sortis, et passant au milieu de gens à piques qui menaçaient de les massacrer, ils rentrèrent dans le sanctuaire. Ils y jouirent, pendant quelques instants, d'une tranquillité inattendue. Cependant du dehors les tueurs réclamaient leur proie. Un homme, indiqué par l'un des survivants sous l'appellation de *commissaire*, essaya deux fois d'arrêter les bandits. Ses efforts furent vains. Près de la porte par où l'on descendait dans le jardin, les assassins dressèrent une table ; ils y posèrent, non le registre d'écrou, — car il n'y en avait point à la maison des Carmes, qui n'était point officiellement prison, — mais la feuille contenant la liste des détenus. Devant cette table un homme se plaça. Qui était-il? On a prétendu que c'était Violette, délégué de la section du Luxembourg. L'assertion est peu vraisemblable ; car il semble que Violette ait été précisément ce *commissaire* qui essaya d'arrêter les meurtriers ; ce même Violette, d'ailleurs, réussit un peu plus tard à arracher plusieurs prêtres à la mort. L'individu qui s'assit à la table dut être, soit l'un des sicaires de Maillard, soit Maillard lui-même, préludant ainsi à l'horrible besogne que bientôt il accomplirait en grand à l'*Abbaye*. Deux par deux, les prêtres qui étaient dans l'église furent appelés. On leur faisait traverser le corridor qui conduisait du chœur à l'escalier. C'est ainsi qu'ils étaient traînés devant le personnage, mi-scribe mi-bourreau, qui compulsait en ses mains l'état nominatif des prisonniers. Celui-ci s'assurait de l'identité des personnes, du refus de prêter serment ; puis sur le petit perron et au bas de l'escalier, les égorgeurs attendaient ; et à coups de piques, à coups de sabres, tailladant les vêtements, mettant à nu les chairs sanglantes, ils abattaient les victimes. Ainsi périrent, — autant du moins que les récits et les traditions orales permettent de fixer un ordre dans cette liste funèbre, — ainsi périrent l'abbé Galais, supérieur des Robertins, puis les abbés Ménuret, Gagnières des Granges, Guilleminet et les frères Nati-

velle (1). Dans l'église, les confesseurs, en attendant leur tour, récitaient pour eux-mêmes, pour leurs compagnons, les prières des agonisants. Au milieu d'eux était M. de Valfons, associé à leurs périls comme il l'avait été à leurs pieux exercices. Amené sur le seuil de l'escalier fatal, il dédaigna de se séparer de ceux dont il avait partagé la captivité : « J'appartiens, dit-il simplement, à la religion catholique, apostolique et romaine. » Et il fut massacré. Les meurtres se succédaient, avec la même répétition de formalités sommaires et d'impitoyables barbaries. Blessé dans le jardin, l'évêque de Beauvais avait été ramené dans le sanctuaire ; il s'y tenait étendu sur un matelas, car il avait la cuisse fracassée d'un coup de feu. Plusieurs des bandits pénétrèrent dans le chœur : « Où est l'évêque de Beauvais? — Vous voyez que je ne puis marcher, répondit doucement le prélat, ayez la charité de me porter où je dois aller pour mourir. » Et on le soutint jusqu'à l'escalier où il fut égorgé. Un instant auparavant avait été tué son frère, Pierre-Louis de la Rochefoucauld, évêque de Saintes. L'église commençait à se vider tandis qu'au dehors s'amoncelaient les cadavres. Cependant, la constance des confesseurs ne se lassait pas plus que la férocité des bourreaux : « Je ne comprends pas ces prêtres, disait le lendemain Violette, le commissaire de la section ; ils allaient à la mort comme ils eussent été à des noces (2). »

Pendant ce temps, à deux cents pas des Carmes, dit un témoin oculaire, trois cents hommes armés faisaient l'exercice au Luxembourg (3). Un détachement de garde nationale était au séminaire Saint-Sulpice ; un autre était rue Palatine, sous les ordres d'un chef qu'on appelait Tanche. De bonne heure, Tanche avait été averti du péril par un horloger du quartier nommé Carcel. Tout d'abord il ne bougea

(1) Alexandre Sorel, *le Couvent des Carmes pendant la Terreur*, p. 132.

(2) *Récit de l'abbé Bardet.*

(3) Roch Marcandier, *Histoire des hommes de proie, ou les crimes du Comité de surveillance*, p. 29-30.

pas (1). Plus tard il vint à la section, demanda ce qu'il fallait faire. Il fut alors autorisé à se rendre aux Carmes « avec trente hommes sans armes » pour prévenir, dit le procès-verbal de la section, les *accidents*. Tanche se mit en route, n'empêcha rien et se borna à rapporter que la force eût été inutile ; quoiqu'il n'y eût dans le couvent qu'une quarantaine d'assassins, il ajouta qu' « une multitude innombrable venait de sacrifier à sa juste vengeance les prêtres perturbateurs ». La section félicita le commandant de « son patriotisme », et « applaudit à la prudence qu'il avait déployée en cette circonstance délicate (2) ».

Vers sept heures du soir, les assassins se divisèrent en deux bandes : les uns regagnèrent l'*Abbaye Saint-Germain;* les autres demeurèrent dans l'église, ripaillant, inspectant les poches des morts, et trop fatigués de leur besogne pour scruter beaucoup les cachettes où quelques malheureux se tenaient blottis. Cependant un prêtre de la communauté de Saint-Sulpice, l'abbé Dubray, fut découvert, dissimulé entre deux matelas, et fut aussitôt abattu à coups de sabre. Si, à la chute du jour, on eût fouillé les allées, les massifs, l'oratoire à l'extrémité du jardin, l'église et surtout les abords de l'escalier fatal, on eût compté cent quatorze cadavres. En deux heures tout avait été consommé, un peu plus d'une minute par meurtre. Le reste des prisonniers avait dû à des causes diverses de garder la vie sauve : un assez grand nombre avait réussi à escalader les murs du jardin ; d'autres, s'amincissant de leur mieux, s'étaient cachés sous les bancs, derrière l'une des chapelles ou dans un passage qui conduisait à la chaire ; deux s'étaient dissimulés dans les cabinets d'aisances ; quelques-uns furent réclamés par des voisins charitables et courageux. Un Eudiste, l'abbé Saurin, Provençal d'origine, fut préservé par un fédéré mar-

(1) Alexandre Sorel, *le Couvent des Carmes pendant la Terreur*, p. 121 (d'après les archives du Palais de Justice).
(2) Id., *ibid.*, p. 185-189.

seillais qui reconnut en lui un compatriote. Beaucoup de ces *réchappés* furent conduits à la section. Ils y passèrent la nuit entre la vie et la mort. Un homme se leva pour réclamer qu'ils fussent aussitôt livrés au supplice. Cependant les égorgeurs se plaignaient d'avoir été mal payés de leur peine, regrettaient d'avoir tailladé mal à propos les vêtements des victimes, en sorte qu'ils ne pouvaient tirer parti des dépouilles. L'un d'eux s'approcha des prêtres sauvés, tâta leurs habits, se demanda si la qualité des hardes valait un nouveau meurtre. Il se trouva que l'étoffe était usée, et à cette circonstance, plusieurs des survivants durent de ne point périr (1).

Il fallait déblayer le couvent tout encombré de morts. Au matin du 3 septembre, sur deux chariots on jeta les cadavres. Au cimetière de Vaugirard, des fosses avaient été creusées. Là-bas, pêle-mêle, on jeta les restes que l'on recouvrit de chaux vive. Pourtant l'opération était longue, le cimetière était loin, et sans doute aussi les chariots trop petits. Les corps qu'on ne put emmener furent enfouis, les uns dans un ancien puits, les autres dans une fosse creusée en pleine terre, non loin du petit oratoire où les prêtres, durant leur captivité, étaient venus tant de fois prier. Bien que la Révolution eût oblitéré bien des souvenirs et que l'obscurité se fût faite sur l'endroit exact des sépultures, la piété populaire ne cessa d'honorer ces lieux témoins du massacre et d'y déposer des croix et des couronnes. Soixante-quinze ans plus tard, en 1867, des fouilles furent organisées pour retrouver les ossements ; elles furent aidées par les indications d'un vieillard d'assez mauvaise mine qui sans doute avait vu dans son enfance la sombre tragédie : « C'est là que vous devez chercher, dit-il en désignant quelques marches en pierre près de la rue d'Assas. » Et il disparut sans vouloir dire son nom. Les ossements furent

(1) *Relation de l'abbé Berthelet de Barbot.*

ramenés au jour (1) ; et dans la crypte des Carmes, les saintes reliques furent rassemblées par les soins de l'archevêque, Georges Darboy, marqué lui-même pour le martyre.

VI

Après les Carmes, l'Abbaye.

A la chute du jour, une partie des égorgeurs se rabattit vers Saint-Germain-des-Prés. Ils envahirent la salle dite *Salle des Hôtes* où siégeait le comité de la section des *Quatre-Nations* et demandèrent du vin. Dans la cour adjacente étaient encore étendus les cadavres des malheureux, immolés à la descente des fiacres. A ces meurtres s'étaient ajoutées quelques autres exécutions sommaires. Billaud-Varenne, substitut du procureur de la Commune, était venu et avait prononcé une harangue qui se terminait ainsi : « Peuple, tu fais ton devoir, tu égorges tes ennemis (2). » Les meurtriers arrivés des Carmes burent et jusqu'à s'enivrer. Sur ces entrefaites, l'un des brigands désigna du geste la prison de l'Abbaye, située à l'autre extrémité du célèbre monastère et où se trouvait internée la masse des suspects : « C'est là, clama cet homme, qu'il faut aller ; là il y a du gibier (3). »

Et toute la meute partit. Devant les bandits les guichets s'ouvrirent. Aussi bien les scélérats ne pouvaient-il pas se croire chargés d'un service public ? Une dépêche du *Comité de surveillance,* signée Panis et Sergent, venait de leur être remise qui était ainsi conçue : « Mes camarades, il vous est

(1) Voir *Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Paris*, année 1883, p. 376 et suiv.

(2) FELHEMESI, *la Vérité tout entière sur les vrais acteurs du 2 septembre 1792*, p. 26.

(3) ID., *ibid.*, p. 27.

ordonné de juger tous les prisonniers de l'Abbaye sans distinction, à l'exception de l'abbé Lenfant que vous mettrez en lieu sûr (1). » Ce qui suivit est demeuré gravé dans la mémoire des contemporains. Les assassins imaginent de se transformer en magistrats. Au milieu d'eux est Maillard, l'homme sinistre. Ils l'acclament pour président. Lui-même choisit douze individus de sa suite, — douze escrocs, dit l'une des relations conservées (2), — pour former le tribunal. Les misérables accaparent le registre d'écrou. Ils n'auront qu'une peine : la mort. Seulement ils éviteront d'en prononcer le nom, et conviennent qu'ils masqueront la sentence sous l'aspect d'un simple transfèrement dans une autre prison : « *A la Force*, prononcera le président »; et ce mot signifiera livraison de la victime (3). On commence par les Suisses ; en masse, ils sont abandonnés aux égorgeurs ; on tire ensuite de la prison vingt-cinq gardes du roi qui sont pareillement assassinés. Puis c'est le tour de Montmorin, l'ancien ministre des affaires étrangères : « *A la Force* », commande le président, et le prisonnier tombe sous les coups. Le massacre se poursuit : c'est Thierry de Ville-d'Avray, premier valet de chambre de Louis XVI, qui meurt en criant : *Vive le roi!* c'est le lieutenant général de Witgenstein ; ce sont les deux juges de paix Buob et Bosquillon, dont le seul crime est d'avoir naguère essayé d'imposer la vraie justice.

Les heures s'écoulaient. Une autorité régulière — fût-ce une autorité malveillante ou ennemie — ne s'interposerait-elle pas entre les bourreaux et les victimes?

On vit alors, en ceux qui avaient mission de maintenir l'ordre, des complicités ou des mollesses aussi odieuses que le crime.

(1) Documents pour servir à l'histoire des massacres de Septembre. (*Nouvelles politiques, nationales et étrangères*, 1796, nº 199.)

(2) Felhemesi, *la Vérité tout entière sur les vrais acteurs de la journée du 2 septembre*, p. 28.

(3) Id., *ibid.*, p. 31.

A la nouvelle des exécutions, le conseil de la Commune s'était réuni. Il décide de protéger les détenus pour dettes, les menus délinquants, et par ce langage semble abandonner à leur sort le reste des prisonniers (1). Il nomme aussi des commissaires pour se transporter à l'Abbaye. Manuel s'y rend, bégaie quelques paroles d'humanité, engage à mêler aux *vengeances légitimes* (2) une certaine justice, mais ne réussit pas à dérober aux sicaires une seule existence. Quelques heures plus tard arrive Billaud-Varenne qui est déjà venu dans l'après-midi. Il parle aux égorgeurs, non pour les décourager ou les flétrir, mais pour leur promettre un salaire (3).

En cette soirée du 2 septembre, les membres du Comité exécutif, c'est-à-dire les ministres, se rassemblent. Là se trouve Danton, l'homme fort, l'homme populaire, le vrai chef du gouvernement, l'homme qui peut tout pour le bien comme pour le mal. On sait les massacres. Il est sollicité en faveur de ceux qu'on immole. Si nous en croyons les *Mémoires* de Mme Roland, il répond en termes cyniques : « Je me f... des prisonniers. Qu'ils deviennent ce qu'ils pourront (4) ! »

Que fait l'Assemblée? Il semble que, pendant plusieurs heures, elle n'ait rien recueilli, hormis de vagues rumeurs. A neuf heures du soir, des officiers municipaux arrivent, mi-improbateurs, mi-porteurs de nouvelles ; ils annoncent qu'il se fait des rassemblements autour des prisons, que le peuple veut en forcer les portes. « Deux cents prêtres viennent

(1) Extraits des procès-verbaux de la Commune, publiés par M. Maurice Tourneux, p. 79.

(2) Relation du citoyen Sicard, instituteur des sourds-muets, sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre. (*Annales politiques, religieuses et littéraires*, 1796, t. Ier.)

(3) Relation du citoyen Sicard, instituteur des sourds-muets. (*Annales politiques, religieuses et littéraires*, 1796, t. Ier.)

(4) Collection des mémoires relatifs à la Révolution française. — *Mémoires de Mme Roland*, t. II, p. 30-31.

d'être égorgés aux Carmes », s'écrie l'évêque Fauchet. Il y a un comité exécutif, des gendarmes, des gardes nationaux. L'Assemblée se contente de nommer des délégués « qui parleront au peuple et rétabliront le calme ». Parmi les commissaires, il y a Audrein qui est prêtre, Basire qui est de la Montagne, et un vieillard respectable, Dusaulx, lettré distingué et d'opinion modérée. Ils arrivent, trébuchent sur les cadavres, haranguent les égorgeurs, n'obtiennent rien. Audrein, à cause de son costume ecclésiastique, est menacé. Le vieux Dusaulx, au retour, clôt son récit par cette phrase, digne de Shakespeare : « Les ténèbres ne nous ont pas permis de voir ce qui se passait (1). » Et Basire, dans une lettre, se borne à dire en une réminiscence de Berquin : « Il faut que l'homme sensible s'enveloppe la tête de son manteau (2). »

Et toute la nuit les massacres continuent. C'est la même justice sommaire : les juges et les bourreaux se relayant : des citoyens courageux accourant avec des certificats, et sauvant çà et là quelques innocents ; le plus souvent une simple consultation du registre d'écrou et les mots sinistres : *A la Force!* Parfois les victimes sont exécutées devant le guichet même de la prison. Le plus souvent elles sont traînées, à deux cents mètres plus loin, jusque dans la cour de Saint-Germain-des-Prés, pour y être achevées (3). Dans cette cour s'étale un spectacle qu'aucune plume ne peut rendre : les assassins allument des lampions, apportent des bancs, appellent les prostituées du quartier. Le meurtre devient fête, la tuerie amusement. Faisant galerie, les assistants ripaillent, guettent l'arrivée des prisonniers, s'égaient des

(1) Assemblée législative, séance du soir, dimanche 2 septembre.

(2) Voir MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 245, note .

(3) Relation du citoyen Sicard sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre 1792. (*Annales politiques, religieuses et littéraires*, 1796, t. Ier, p. 73.) — Voir aussi déclaration d'Aimé Jourdan, président du Comité civil de la Section des Quatre Nations. (BUCHEZ, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XVIII, p. 219.)

poses des victimes, applaudissent, rient, chantent. Il arrive que les coups sont savamment ménagés pour allonger les agonies. Les yeux s'emplissent d'une horrible volupté, celle de raffiner la souffrance et aussi celle de tenir à terre tout ce qui a dominé. Puis la cruauté se mêlant de lubricité, sur les corps tout chauds se pratiquent des mutilations sans nom (1). Cependant, tout à côté, leurs croisées donnant sur cette cour, les membres du comité de la section sont là, glacés, inertes, tout rétrécis d'épouvante, ayant juste assez d'énergie pour ne pas trop approuver. Les massacreurs ont soif, et ils leur signent des bons de vin (2) ; ils ont faim, et ils leur signent des bons de vivres ; puis, comme le sang ruisselle partout, ils signent des bons de paille pour couvrir le sol et dissimuler un peu les traces des meurtres (3).

L'aube paraît. Un instant, les meurtriers s'arrêtent de tuer, par lassitude plus encore que par satiété de sang. N'y avait-il aucun espoir ? Le bruit des massacres s'était répandu. On vit quelques gardes nationaux sortir de leur domicile, se rendre aux lieux habituels de rassemblement, s'offrir pour le service de l'ordre. La répression était aisée. D'après les évaluations qui paraissent le plus exactes, le nombre des *tueurs*, en ces journées et pour toute la ville, ne dépassa guère deux cents (4). Mais les commandants de la force armée répondent : « Nous n'avons pas d'ordres (5). » On a retrouvé les registres

(1) Felhemesi, *la Vérité tout entière sur les vrais acteurs de la journée du 2 septembre*, p. 44.

(2) Relation du citoyen Sicard sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre 1792. (*Annales politiques, religieuses et littéraires*, 1796, t. Ier, p. 72.)

(3) Voir Granier de Cassagnac, *Histoire des massacres de Septembre*, t. II, p. 197-210.

(4) Discours de Louvet. (*Convention nationale*, 29 octobre 1792.) — M. Granier de Cassagnac (*Histoire des massacres de Septembre*, t. II, p. 29-30) estime le chiffre des meurtriers à cent quatre-vingt-sept. — Roch Marcandier (*Histoire des hommes de proie*) parle de trois cents assassins.

(5) Notes de M. D***, député à l'Assemblée législative, recueillies par

de l'état-major de la garde nationale. Pour la journée du 3 septembre, on y relève cette simple mention : « Une foule de gens armés s'est portée cette nuit dans les prisons et a fait justice des malveillants de la journée du 10. Rien autre (1). » Et c'est tout.

A l'*Abbaye*, pendant toute la journée du 3, les massacres se prolongèrent. En cette immolation, quel fut le contingent des prêtres? Autant les calculs sont faciles pour les *Carmes*, autant ils deviennent ici malaisés. A la différence des *Carmes* et de *Saint-Firmin*, la prison de l'*Abbaye* avait été surtout consacrée aux militaires, aux fonctionnaires, aux gens de cour. Jusqu'au 1er septembre, deux ecclésiastiques seulement y avaient été enfermés. On a la preuve que, le 1er septembre, vingt-trois autres au moins y avaient été écroués (2). Ces vingt-cinq prêtres furent tous massacrés : vingt-quatre d'entre eux furent mis à mort par les sicaires de Maillard ; le vingt-cinquième, l'abbé Lenfant, élargi tout d'abord, fut dénoncé par la voix publique et assassiné dans la rue (3). En outre, parmi les prisonniers, au nombre d'une vingtaine environ, amenés le 2 septembre de la mairie dans les fiacres et presque tous égorgés, beaucoup étaient prêtres ; ce qui porte à trente-cinq ou quarante le chiffre des prêtres tués. — Mais là ne se borne point la liste funèbre. Outre la prison proprement dire de l'*Abbaye*, une prison provisoire avait été aménagée à la hâte tout près du lieu où siégeait le *Comité de la Section des Quatre-Nations*. Les attestations de Jourdan, président de la Section, de Mehée, de l'abbé

M. Georges Clément. (Voir *Journal des Débats*, samedi soir 23 mars 1895.) — Voir aussi Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 268, note.

(1) Rapports de l'état-major de la garde nationale cités par Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 535, note.

(2) Granier de Cassagnac, *Histoire des massacres de Septembre*, t. II, p. 271 et suiv.

(3) Mathon de la Varenne, *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en France pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 1792*, p. 358-359.

Sicard, d'autres encore, ne laissent aucun doute à cet égard. Cette prison supplémentaire occupait, soit le réfectoire, soit les bâtiments du cloître. Combien de prêtres y furent renfermés? Quel fut leur sort? Combien furent immolés? Combien sauvés? Ici l'embarras est extrême, aucun registre d'écrou n'ayant été tenu dans cette geôle de hasard. L'abbé Sicard parle de soixante prisonniers transférés le 1er septembre de la mairie à l'*Abbaye* (1) : or le nombre des entrées dans la prison principale pour cette journée est bien inférieur à ce chiffre ; d'où l'on peut inférer que beaucoup de ces prisonniers ont trouvé place dans la prison supplémentaire. N'étaient-ils pas, en majorité, prêtres? Il y a lieu de le croire, car l'abbé Sicard parle d'eux comme de confrères ou, suivant son expression, comme de « camarades ». Enfin la plupart n'ont-ils pas été mis à mort? La supposition est très vraisemblable ; car la qualité de prêtre était, à elle seule, un titre presque sûr à l'immolation. — Ce n'est pas tout. Même au cours des massacres, il semble que de nouvelles arrestations aient encore grossi le nombre des victimes. Dans la relation de l'abbé Sicard, nous lisons en effet cette phrase : « Toute cette journée (celle du 3) se passe à aller chercher dans la ville des prêtres que les scélérats vinrent dénoncer, et à les massacrer (2). » — Le récit de l'abbé Sicard trouve une certaine confirmation dans la déclaration de Prudhomme, membre du comité de la section des Quatre-Nations. Il parle de quatre-vingts détenus, enfermés provisoirement dans une salle donnant sur la cour où avaient été tués les citoyens amenés dans des fiacres. Ces détenus, dit-il, furent égorgés un à un (3). Quelle était leur qua-

(1) Relation du citoyen Sicard sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre, p. 792. (*Annales politiques, religieuses et littéraires*, 1796, t. Ier, p. 78.)

(2) Relation du citoyen Sicard, instituteur des sourds-muets. (*Annales politiques, religieuses et littéraires*, 1796, t. Ier, p. 77.)

(3) Prudhomme, *Histoire impartiale des événements, des erreurs et des crimes*, t. IV, p. 102-103, édit. de 1797.

lité? Prudhomme, dans un premier récit des événements, imprimé en 1797, les désigne sous le nom générique de prisonniers ; mais, dans une publication postérieure, il les qualifie de *prêtres* et ajoute : « Aucun ne fut sauvé (1). »

Les chiffres globaux de soixante, de quatre-vingts produits par l'abbé Sicard ou par Prudhomme n'ont-ils pas été grossis dans l'effarement du péril, dans l'horrible confusion des choses, dans les transes de la peur? La plus grande circonspection s'impose ici. Elle s'impose d'autant plus que les hommes de la Révolution, à quelque parti qu'ils appartinssent, ont pratiqué toutes les redondances, celle des chiffres comme celle des mots. Même en faisant la part de l'exagération, il paraît hors de doute qu'aux vingt-cinq prêtres tirés de la grande prison pour être massacrés, qu'aux dix ou quinze autres assassinés à la descente des fiacres, il faut ajouter, premièrement, un certain nombre d'ecclésisastiques, enfermés dans la prison provisoire et livrés à leur tour à la fureur des sicaires ; en second lieu, quelques autres, dénoncés pendant la tuerie et enveloppés dans l'immolation. Il n'y a d'incertitude que le chiffre exact de ces victimes supplémentaires. Sur ce point règne une obscurité qui, selon toute apparence, ne s'éclaircira point.

VII

Des *Carmes*, de l'*Abbaye*, la fureur de tuer s'était étendue à toutes les prisons. La nuit du 2 au 3 septembre et la journée qui suivit comptent parmi les heures les plus honteuses de l'histoire de France.

(1) PRUDHOMME, *Histoire impartiale des révolutions de France, depuis la mort de Louis XV*, t. III, p. 243-244, édit. de 1824.

Le 3 septembre, vers une heure du matin, les assassins se portèrent dans le quartier du Marais, à l'*Hôtel de la Force*, transformé en maison de détention. Là avaient été écroués des militaires, des dames de la cour, une dizaine de prêtres (1). Comme à l'Abbaye, les meurtriers organisèrent une sorte de tribunal et se parèrent d'un simulacre de justice. Puis les exécutions commencèrent, publiquement, au cœur même de Paris, non loin de l'Hôtel de Ville. « *A l'Abbaye* », ordonnait le Président, tout de même qu'à l'*Abbaye*, on disait : « *A la Force.* » Et cette formule signifiait arrêt de mort. D'autres fois, on disait : « *Élargissez monsieur* »; et la victime ainsi désignée tombait sous les coups. Manuel parut, essaya de s'interposer et ne fut pas plus écouté à la *Force* qu'il ne l'avait été à l'*Abbaye*. Cent soixante-dix personnes environ furent immolées, parmi lesquelles M. de Rulhières, ancien commandant de la garde à cheval de Paris, M. de la Chesnaye, ancien chef de légion de la garde nationale, enfin la princesse de Lamballe. Parmi les prêtres, trois furent massacrés : l'abbé Lelivec, ancien jésuite, l'abbé de Lagardette, vicaire de Saint-Gervais, l'abbé Bottex, prêtre du diocèse de Belley et ancien député aux États généraux (2).

En cette même nuit, on assassinait à la *Conciergerie*, toute voisine du Palais de Justice. En ce lieu fut tué Luce de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, acquitté l'avant-veille par le tribunal criminel; puis furent égorgés plusieurs officiers suisses. Jusque-là, le meurtre se colorait de haine politique. Ce qui suivit déconcerte et stupéfie. Quand, à la Conciergerie, les sicaires n'eurent plus d'ennemis à tuer, ils se rabattirent sur les criminels vulgaires et,

(1) Granier de Cassagnac, *Histoire des massacres de Septembre*, t. II, p. 397.

(2) *Les martyrs de septembre* 1792 *à Paris*, liste alphabétique des noms, juin 1906. — Voir aussi Granier de Cassagnac, *Histoire des massacres de Septembre*, t. II, p. 398.

autant qu'on peut fixer les chiffres un peu incertains, en immolèrent plus de trois cents (1). Ils firent de même à la prison du *Châtelet* ou deux cent vingt-trois individus furent mis à mort (2), à la tour Saint-Bernard où soixante-douze galériens furent égorgés (3).

C'est ainsi que toute humanité s'absorbait dans une sauvage et brutale volupté de détruire. Puis ne parlait-on pas, depuis plusieurs jours, d'un vaste complot ourdi dans les prisons, complot qui avait pour instigateurs les aristocrates, qui aurait pour exécuteurs les condamnés eux-mêmes? Une ignorance violente, inapte à rien discerner, se décidait, avec une logique féroce, à tout abattre. Cependant, il y avait des victimes plus agréables à tuer que les malfaiteurs : c'étaient les prêtres, si l'on en pouvait encore découvrir. « Si tu es un prêtre, tu es flambé », disait un homme du peuple à l'un des prisonniers de l'Abbaye. Or, à Saint-Firmin, il restait encore des prêtres, il en restait même beaucoup. C'est de ce côté que, dans l'après-midi du 3 septembre, les égorgeurs se rabattirent.

VIII

Le séminaire Saint-Firmin, sur le versant oriental de la montagne Sainte-Geneviève, avait reçu le 13 août une cinquantaine d'ecclésiastiques, vingt du 13 au 28 août, et une vingtaine encore à la suite des perquisitions des 29, 30, 31 août. Parmi ces détenus, quelques-uns, comme M. de

(1) Voir Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 545.

(2) État produit par M. Granier de Cassagnac. (*Histoire des massacres de Septembre*, t. II, p. 379 et suiv.)

(3) État produit par M. Granier de Cassagnac. (*Histoire des massacres de Septembre*, t. II, p. 469 et suiv.)

Sainte-Aulaire, chanoine de Poitiers, se recommandaient par la naissance ; d'autres étaient renommés par leur science ou leur érudition : tel l'abbé Lhomond, auteur de grammaires destinées à demeurer longtemps classiques, tel aussi l'abbé Hauy, de l'Académie des sciences, tel enfin l'abbé Carnus, originaire du diocèse de Rodez et très mêlé aux premières expériences d'aérostation. Entre les membres de l'ancien clergé paroissial, on remarquait surtout l'abbé Gros, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, d'âme un peu vacillante, mais charitable jusqu'au dépouillement. De même qu'aux Carmes, un laïque se trouvait mêlé à tous ces prêtres : c'était M. de Villette, militaire lui aussi comme M. de Valfons, de même foi, de même piété, et qui, depuis six ans, était, à titre de pensionnaire, l'hôte de Saint-Firmin.

Il semble que les proscripteurs aient d'abord coloré d'apparente modération leur violence. L'un de ceux qui, dans ces quartiers, décernait les ordres d'arrestation, était un épicier de la rue des Grands-Degrés, nommé Hû, et tout récemment appelé aux fonctions de juge de paix. C'était, dit un contemporain, un homme poli, aux yeux vifs et aux formes aimables, de ton facile, de rire malin, de douceur décevante, et capable d'immoler de sang-froid ses concitoyens sans les haïr. L'abbé de Sainte-Aulaire, arrêté le 29 août, ayant invoqué la *Déclaration des droits de l'homme* qu'il apercevait gravée sur la muraille, Hû l'écouta avec une attention souriante, le laissa parler autant qu'il le voulut ; puis, le prêtre lui étant doublement odieux à titre de prêtre et à titre d'aristocrate, il se contenta de dire : « Il vous faudra, monsieur, aller comme les autres à Saint-Firmin. » A ceux qui lui objectaient qu'en refusant le serment, ils avaient usé d'une faculté légale et non fait acte de factieux, il se gardait bien de montrer la moindre humeur : « Cela peut être, disait-il froidement ; mais les circonstances exigent quelques précautions. » Sur ces paroles, il ordonnait l'incarcération, non toutefois sans réconforter la victime : « Vous pouvez être

rassuré sur les suites, répétait-il avec une modération encourageante. » Ce juge ne montra pas moins de douceur vis-à-vis d'un curé beauceron, l'abbé Laurent, qui nous a laissé une relation des événements. Il lui permit un long discours, se laissa prendre par lui familièrement la main, lui offrit même une portion de son propre repas ; comme le malheureux se croyait sauvé, il se tourna vers lui, et sur un ton très affable : « Quelques jours à Saint-Firmin, lui dit-il, ne vous feront pas de mal. » Il ajouta : « J'irai vous y voir. » Puis, se tournant vers les gardes, il prononça ces simples mots : « Conduisez le citoyen fraternellement et sans armes à Saint-Firmin. » Aussitôt quatre « frères » se détachèrent et sur l'infortuné, quelques minutes après, les portes de la prison se refermaient (1).

A Saint-Firmin, la vie, même en ces jours terribles, était, à ce qu'on assure, moins triste qu'on ne l'eût supposé. L'habitude du péril émoussait le péril même. Chaque détenu, en arrivant, retrouvait ses supérieurs, ses anciens maîtres, des confrères perdus de vue depuis longtemps : de là des reconnaissances, des retours sur le passé, des entretiens presque enjoués. Le règlement souffrait d'ailleurs quelques indulgentes atténuations. Plusieurs serviteurs fidèles avaient même été gardés qui ne partirent qu'au dernier moment. Cependant, les nouveaux venus, arrêtés du 29 au 31 août, apportèrent des impressions plus sombres : « Nous sommes, disaient-ils, de rang trop modeste pour être des otages, nous ne pouvons être que des victimes. » Comme l'abbé Gros, affectant un calme que peut-être il ne conservait plus, disait familièrement à l'abbé Laurent : « Il ne faut point ici broyer du noir. — Je ne suis pas triste, répondit celui-ci ; je suis seulement grave et sérieux comme celui qui est proche de la mort. » Et il demanda qu'on voulût bien lui donner l'*Exhortation au martyr* de saint Cyprien.

(1) Relation inédite de l'abbé Cl. Laurent.

Tout en effet présageait les pires excès. Depuis le 10 août, du Panthéon jusqu'aux Gobelins la terreur régnait ; et les modérés ne craignaient plus qu'une chose, c'était d'être surpris à faire le bien. Beaucoup d'entre eux, ayant été notés comme *feuillants*, affectaient au service de la politique nouvelle toutes les ardeurs des nouveaux convertis. « Je vous ai eu autrefois quelques obligations, disait à l'abbé Gros un marchand de vin nommé Meunier, mais depuis que j'ai senti mon égalité, tout est fini entre nous (1). » Des bas-fonds émergeait une plèbe ignoble où se démenaient quelques femmes atroces, acharnées à la délation. La section, autrefois *Section du Jardin des Plantes*, venait de se décorer d'un nom suggestif : elle se nommait la *Section des sans-culottes*. Dans le comité exécutif de cette section siégeait Henriot, commandant d'un des bataillons de la garde nationale, véritable convulsionnaire, et l'un des maniaques de la Révolution.

Le 30 et le 31 août deux prêtres, parmi lesquels l'abbé Hauy, furent élargis. La journée du dimanche 1er septembre s'écoula pleine d'anxiété, quoique dans une connaissance incomplète de ce qui se passait au dehors. Les plus optimistes eux-mêmes avaient renoncé à rassurer leurs compagnons. On a dit la nuit terrible qui suivit : les massacres à l'Abbaye, à la Force, à la Conciergerie, au Châtelet, à la tour Saint-Bernard. A la tour Saint-Bernard, les meurtriers n'étaient plus qu'à quelques pas.

Il était deux heures de l'après-midi. Les prisonniers venaient d'achever leur repas. Les assassins, moitié bande ambulante, moitié gens du quartier, firent irruption. Que se passa-t-il? Tout ce qu'on sait se résume en un rapide et atroce tableau de carnage. Aucun simulacre de tribunal comme à l'*Abbaye*, comme à la *Force :* aucune reconnaissance d'identité, aucun effort pour introduire un certain ordre dans

(1) Relation inédite de l'abbé Cl. Laurent.

le massacre. A quoi bon? C'étaient des prêtres et, à ce titre, tous coupables. Les forcenés se répandent dans les salles, les dortoirs, les couloirs, les cellules. Ils lardent à coups de pique, taillent à coups de sabre, assomment à coups de marteau. Puis ils jettent par les fenêtres pêle-mêle les morts, les mourants. Le sang coule à flots dans les chambres, sous les lits, sur les escaliers. Aux meurtriers se mêlent quelques femmes, vraies furies hideuses qui frappent à coups de bûche, se disputent la faveur d'achever les blessés, empruntent aux hommes leurs piques pour les enfoncer dans la poitrine des agonisants. Et il en est qui se vanteront le soir de leurs exploits; l'une d'elles sera même appelée *la tueuse*, et ce nom ne la quittera plus.

En une heure, le massacre fut accompli. Combien de victimes? Soixante-quinze prêtres, plus un laïque, M. de Villette, lui aussi mort pour sa foi. Une quinzaine de prisonniers purent se sauver; les uns escaladèrent les murailles ou parvinrent à se cacher; les autres, comme l'abbé Lhomond, durent la vie à la protection d'un des commissaires ou à l'intervention des gens du quartier. A quatre heures, on commença à enlever les cadavres. Cependant les membres du comité de la section n'avaient cessé de siéger, tout à côté de la prison, dans une des ailes du séminaire, assez près pour entendre les cris des victimes. Quand tout fut fini, les assassins se présentèrent devant eux, réclamant leur salaire. Sans s'émouvoir, ils leur signèrent des bons pour qu'ils se fissent payer, et quelques-uns de ces bons pouvaient se voir encore avant qu'une autre révolution anéantît, à travers les flammes, ces preuves de la complicité dans le crime (1).

(1) État des sommes payées par le trésorier de la commune de Paris pour dépenses occasionnées par la Révolution du 10 août 1792. (Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 231.)

IX

Pendant cette journée du 3 septembre, la seconde journée de crime, la même faiblesse des autorités laisse toute licence au meurtre.

Le comité de surveillance correspond avec les assassins, leur donne des ordres, dirige les massacres : « Mes camarades, mande-t-il aux égorgeurs de l'Abbaye, il est enjoint de faire enlever les corps morts, de laver et nettoyer toutes les taches de sang, principalement dans les cours, chambres, escaliers de l'Abbaye. A cet effet, vous êtes autorisés à prendre des fossoyeurs, charretiers, ouvriers. » Cependant il importe que la province imite Paris. Une circulaire est préparée ; elle est, selon toute apparence, rédigée par Marat ; puis elle est revêtue de la signature de tous les membres du comité, soit que toutes les signatures aient été vraiment données, soit que quelques-unes aient été apposées par fraude. Cette circulaire est adressée aux autorités des départements. Elle les exhorte à mettre à mort tous les traîtres (1). Elle part le 3 septembre par le courrier du soir ; elle part avec l'aspect d'un document public, car, grâce à une connivence qui est probablement celle de Fabre d'Églantine, elle est expédiée sous le couvert du ministère de la justice.

Le conseil de la Commune se rassemble. Il s'applique à protéger le Temple et aussi le Palais-Bourbon où sont enfermés un certain nombre de soldats suisses. Là se borne sa sollicitude. Une députation de la section des *Quinze-Vingts* lui ayant demandé la punition de tous les conspirateurs, il s'en remet aux sections « pour prendre à cet égard, dans leur

(1) Voir le texte de cette circulaire dans le *Moniteur*, t. XIV, p. 50.

sagesse, les mesures qu'elles jugeront indispensables, sauf à se pourvoir ensuite devant qui il appartiendra (1) » ; plus tard, dans la journée, il alloue au comité de surveillance un crédit de douze mille francs (2). Le soir seulement, sa vigilance s'éveille. Il se déclare « vivement alarmé des moyens de rigueur qu'on emploie contre les prisonniers » ; il nomme des commissaires « pour ramener aux principes ceux qui pourraient être égarés ». Il décide enfin que ces commissaires pourront requérir la force publique et que, dès à présent, ils seront accompagnés de deux gendarmes à cheval (3).

Il y a un ministre de l'intérieur. Il se nomme Roland. En cette journée tragique, il reçoit à dîner d'assez nombreux convives. On cause (ce sont les expressions de Mme Roland en ses *Mémoires*), on cause des « événements du jour ». A la table ministérielle est assis Anacharsis Clootz, qui approuve fort la vengeance populaire, et la juge très profitable pour le bonheur futur de l'espèce humaine. Au sortir de ces entretiens, Roland trace une lettre à l'Assemblée. Elle est longue, car elle tiendra quatre colonnes du *Moniteur*. Il commence par son propre éloge. Il célèbre la victoire du 10 août, « fatale aux conspirateurs ». Puis arrivant aux massacres : « Hier, écrit-il, fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être jeter un voile. » L'épître, moitié remontrance, moitié homélie, se termine par une pressante exhortation à ne plus tuer. Ainsi parle Roland ; et une seule chose allège sa mémoire, c'est la haine que lui portent les assassins ; car le *Comité de surveillance* vient de le décréter de prise de corps, et les poursuites ne seront abandonnées que le lendemain.

Vers Danton, vers le tout-puissant Danton, montent, comme la veille, quelques invocations à l'humanité. A la

(1) Extraits des procès-verbaux de la commune de Paris, publiés par M. Maurice TOURNEUX, p. 83.
(2) *Ibid.*, p. 86.
(3) *Ibid.*, p. 89.

fin de l'après-midi, Théophile Mandar, vice-président de la section du Temple, se rend auprès de lui à la chancellerie. Après une longue attente, il parvient à le voir, le supplie d'assembler la force armée, de ramener la sécurité dans les prisons. Danton le regarde froidement et lui répond ces seuls mots : « Sieds-toi, c'était nécessaire (1). » — « Les massacres, dira-t-il plus tard, c'est moi qui les ai faits (2). » Et il aura raison de parler de la sorte ; car jamais ils ne se fussent accomplis s'il ne lui eût convenu de les tolérer.

L'Assemblée a, pendant la nuit, envoyé des commissaires à l'*Abbaye*. Le 3 septembre au matin, elle reprend sa séance ; elle reçoit des dons patriotiques, elle vote quelques mesures de détail. Elle prend connaissance d'une lettre de Pétion qui, dit-il, a appris les événements de la veille trop tard pour y porter remède. C'est seulement le soir bien tard que, sous l'excès de l'anxiété, elle se décide à un langage plus viril. Par un décret, elle charge la municipalité et le commandant de la garde nationale de veiller à la sécurité des personnes ; elle ordonne que le maire rendra compte chaque jour de la situation de la ville ; elle rédige une proclamation ; elle nomme enfin des commissaires qui se rendront dans chacune des quarante-huit sections pour y porter les volontés de la représentation nationale.

Ce sont des paroles plus énergiques que celles de la veille ; mais ce ne sont encore que des paroles. Pendant ce temps, voici ce qui se passe dans Paris :

Une immense consternation courbe les âmes et les anéantit. Le suisse de l'hôtel de Beauvau entre tout éperdu chez l'abbé Morellet : « Monsieur, je vous en conjure, ne sortez pas ; on assassine partout, aux Carmes, à l'Abbaye, à Saint-

(1) PRUDHOMME, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, t. IV, p. 125.

(2) Voir TAINE, *les Origines de la France contemporaine*, t. VI, p. 29, note, d'après une relation de duc de Chartres (Louis-Philippe). — Voir aussi *Histoire et mémoires par le général Philippe de Ségur*, t. Ier, p. 12.

Firmin (1). » Ce même cri d'horreur sort de milliers de poitrines, mais bientôt étouffé, tant on craint d'être accusé de pitié ! Ceux qui se montrent dans la rue se masquent d'indifférence, redoutant de se déceler. Les boutiques demeurent ouvertes, le train des affaires n'est guère changé : de là un aspect tout banal, quoique en une cité terrifiée. Seuls quelques hommes courageux, utilisant d'anciennes relations, s'autorisant de services rendus, se hasardent jusqu'aux prisons, produisent ou fabriquent des attestations de civisme, soufflent aux accusés les réponses qui disculpent et, par des faux ou des mensonges héroïques, sauvent çà et là quelques vies innocentes. Par intervalles, aux abords des lieux où l'on égorge, on entend des acclamations de joie : c'est qu'un prisonnier vient d'être élargi ; car les mêmes hommes qui immolent avec furie absolvent avec attendrissement ; et sensibles à la manière du temps, volontiers ils embrassent quand ils ne tuent pas. En cette soirée du 3 septembre et le lendemain, on peut suivre, à travers la ville, l'ordre et comme la trace des égorgements. Au couvent des *Carmes* règne le silence, les massacres de la veille paraissant déjà vieux. A l'*Abbaye* on achève de tuer ; et vers les cimetières de Vaugirard et de la Tombe-Issoire, les cadavres, jetés tout nus sur les voitures, sont transportés par charretées. A la Force, on continue, on continuera longtemps encore d'immoler, quoique le gros de la besogne soit terminé. Tout est consommé à la tour Saint-Bernard, tout s'achève au Châtelet et à la Conciergerie. A Saint-Firmin, on a promptement fait « d'expédier les prêtres » ; et le seul bruit est désormais celui des disputes pour le salaire de la tuerie. Dans la soirée du 3 septembre, la grande occupation est à Bicêtre. Pêle-mêle sont percés à coups de pique ou assommés, au nombre de cent soixante-dix, tous les misérables reclus en ce lieu : fous, mendiants, vagabonds. Les enfants retenus

(1) MORELLET, *Mémoires*, t. II, p. 33.

en correction sont eux-mêmes englobés dans le meurtre; car parmi les victimes, on compte douze enfants de quinze ans, deux de quatorze ans, deux de treize ans, un de douze ans (1). Non loin de Bicêtre est la Salpêtrière, moitié hôpital, moitié maison de force, où sont recluses des condamnées, des prostituées, des malades, des jeunes filles détenues en correction. C'est de ce côté que, le 4 septembre, se portent les assassins. Trente-cinq de ces malheureuses femmes sont sabrées ou égorgées (2). Quel est leur crime? Presque toutes sont de vie misérable, ignorant l'ancien régime aussi bien que le nouveau. Telle est l'œuvre des assassins. Le plus déconcertant, c'est qu'ils n'appartiennent pas tous à la lie du peuple. Quelques-uns sont des commerçants établis, des hommes connus, presque estimés dans leur quartier, mais saturés de déclamations au point de traduire en actes tout ce qu'ils ont entendu. J'abrège ces horreurs, n'ayant à marquer ici que la part de l'Église dans la grande immolation. Le 5, le 6 septembre, il y eut encore des assassinats, notamment à l'hôtel de la Force. Le lendemain les exécutions cessèrent, moins par répression que par lassitude de tuer. D'après les calculs qui paraissent le plus exacts, le chiffre des personnes massacrées fut de quatorze cents à peu près (3). Parmi ces victimes, il y eut environ deux cent vingt-cinq prêtres, sans compter ceux qui furent tirés de la prison supplémentaire de l'Abbaye pour être immolés et dont il est impossible d'établir le nombre exact.

(1) États produits par M. Granier de Cassagnac. (*Histoire des massacres de Septembre*, t. II, p. 435 et suiv.)

(2) États produits par M. Granier de Cassagnac. (*Histoire des massacres de Septembre*, t. II, p. 455.)

(3) Voir en particulier Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, appendice nº 21.

LIVRE TREIZIÈME

DE LA DÉPORTATION AUX LOIS DE MORT

SOMMAIRE

I. — Exécution de la loi de déportation : quels départements anticipent sur la loi : la Sarthe, le Maine-et-Loire ; convois de prêtres du Mans à Angers, d'Angers à Nantes.

II. — Les prêtres déportables. — Leurs tribulations : les passeports ; en certains endroits, obligation de s'éloigner et interdiction de partir ; les périls de la route ; descente des fleuves ; embarquements ; les campagnes ; la traversée des villes. — État de certaines villes et de certains départements : répercussion des massacres de Septembre dans les provinces ; prêtres massacrés sur la route de l'exil : massacres à Meaux, à Lyon, dans l'Orne, et surtout à Reims. — Quel est le plus grand ennemi des prêtres fugitifs ; les volontaires ; leur état d'esprit ; comment ils deviennent les instruments des clubs. — Leurs méfaits et leurs meurtres.

III. — Comment les prêtres déportés gagnent la terre étrangère : principaux lieux où ils se fixent. — Comment, en dépit de cette proscription, le culte, en certains endroits, subsiste encore. — Ce qui reste de l'Église romaine et de ses ministres : les prêtres *non fonctionnaires* et leur condition ; les prêtres internés ; les prêtres demeurés en France en dépit de la loi. — Comment, en ces prêtres demeurés au milieu de leurs ouailles, repose la principale force de l'Église persécutée : leur vie, leurs périls ; quels complices ils rencontrent ; les femmes chrétiennes ; persistance de la foi en beaucoup de départements ; magistrats secrètement favorables ou qui s'appliquent à ne pas voir.

IV. — La Convention : sous quels terribles dangers elle est, pour ainsi dire, submergée ; comment elle attribue aux manœuvres des insermentés une partie de ses périls. — Par quelles mesures terribles elle se flatte, de les détruire : décrets du 18 mars et du 23 avril 1793.

I

En même temps que s'accomplissaient les massacres, la loi de déportation se publiait. On a dit les prêtres qui meurent ; il faut dire ceux qui partent pour l'exil.

En deux départements, ceux de la Sarthe et du Maine-et-Loire, l'impatience de proscrire devança la loi elle-même.

Au Mans, les réfractaires avaient été internés, dès le mois de mars, au séminaire, dit *séminaire de la mission*. Au mois de juillet, ils y étaient rassemblés au nombre de cent cinquante-neuf (1). Le 26 août, des bandes populaires, peu nombreuses mais bruyantes, réclamèrent impérieusement le « départ des fanatiques ». Le décret n'était point encore voté ; en ce jour-là même, l'Assemblée achevait de le discuter. Le 27, le tumulte se renouvela. Docilement les administrateurs cédèrent. En hâte une liste fut dressée de ceux qui subiraient la proscription. Elle contenait cent cinquante noms et fut, à la dernière heure, réduite à cent quarante-six. Tard dans la soirée, les prêtres reçurent notification de leur sort : ils partiraient sans délai, c'est-à-dire le lendemain à cinq heures du matin ; ils partiraient à pied, par étapes et sous l'escorte de la force publique ; ils seraient dirigés sur Angers, de là sur Nantes, puis seraient embarqués. Le 28, avant l'aube, deux cents gardes nationaux cernèrent la maison de la *Mission*. Les proscrits avaient à peine eu le temps de préparer leur petit bagage. Chacun d'eux reçut un assignat de cent livres, viatique de l'exil. Cependant il y avait, et en assez grand nombre, des hommes âgés, des infirmes, des malingres ; on les mit à part et on leur accorda, avec un sursis d'un jour, la faveur d'une voiture ou d'une charrette. Le reste fut encadré entre des gardes nationaux et, au soleil levant, se mit en route. Le soir, les voyageurs prirent gîte à Foulletourte où ils furent parqués sans lits dans les chambres d'une auberge ; le lendemain ils atteignirent La Flèche où le collège fournit des matelas, et des femmes pieuses quelques vivres que consommèrent les gardes nationaux ; le troisième jour on coucha à Suet ; le 31 août de

(1) PIOLIN, *Histoire du diocèse du Mans pendant la Révolution*, t. Ier p. 485-492.

bonne heure, on aperçut les flèches de la cathédrale d'Angers.

Depuis trois jours, les administrateurs de Maine-et-Loire savaient l'arrivée de leurs nouveaux hôtes. Il se trouva que les mêmes passions et les mêmes peurs qui inspiraient les gens du Mans troublaient aussi ceux d'Angers. Dès le mois de juillet, le conseil général du département avait réclamé une loi contre les non-conformistes (1). La demande avait été renouvelée un peu plus tard : « Ce n'est, disait-on, qu'en éloignant ces boutefeux qu'on peut espérer voir renaître dans l'Empire le calme et la tranquillité (2). » L'événement du 10 août avait creusé la séparation et, des deux côtés, porté au comble les colères. Les courriers venus de Paris annonçaient l'invasion étrangère. On venait enfin d'apprendre le premier soulèvement des paysans dans le district de Châtillon. C'est en cet état d'excitation qu'on connut les résolutions prises au Mans. Le 30 août, dans la soirée, une réunion se tint à laquelle avaient été convoqués les membres du district, les officiers municipaux, les chefs de la garde nationale. Sans discussion, on adopta les mesures nécessaires pour recevoir et loger les prêtres manceaux. Puis l'un des assistants se leva et, invoquant l'urgence d'étouffer les germes de guerre civile, proposa, à l'exemple de la Sarthe, la déportation immédiate des insermentés. Sous couleur de salut public, la proposition fut aussitôt votée (3).

Au milieu de l'effervescence arrivèrent, le 31 août, les prêtres du Mans. La garde nationale d'Angers était allée au-devant d'eux, renforcée de gendarmes et de deux pièces de canon. Les captifs firent leur entrée, à la manière de

(1) *Archives nationales*, F^{1c} III 5 (Maine-et-Loire).

(2) Extraits des Archives départementales de Maine-et-Loire, publiés par la *Revue d'Anjou*, année 1853, p. 544. — *Archives nationales*, F^{7}, 3682.

(3) *Archives nationales*, F^{19}, 445. — Archives départementales de Maine-et-Loire, publiées par la *Revue d'Anjou*, année 1853. — Voir aussi Célestin Port, *la Vendée angevine*, t. II, p. 27-28.

malfaiteurs et sous la conduite d'une foule immense qui leur clamait ses malédictions. C'est en cet appareil qu'ils gagnèrent le château. Ils y furent enfermés, partie dans les tours, partie dans la chapelle. Le lendemain, ceux des proscrits qui avaient obtenu de faire la route en voiture furent accueillis par les mêmes insultes. « On aurait cru, dit le récit auquel nous empruntons ces détails, que toutes les furies de l'enfer s'étaient donné rendez-vous en ces lieux. »

Il restait à joindre aux prêtres manceaux les prêtres angevins. Les administrateurs de Maine-et-Loire dressèrent la liste des ecclésiastiques déportables : ils étaient au nombre de deux cent soixante-quatre. Pendant que tout se préparait pour l'exil, on connut les massacres de Paris. L'un des commissaires se rendit aussitôt au château, apprit aux captifs l'événement : « Il n'y a plus pour vous, ajouta-t-il, de sûreté dans le royaume ; c'est votre propre intérêt de partir au plus tôt pour Nantes, d'où vous serez embarqués. » Ainsi parla-t-il, montrant comme une grâce le bannissement, et affectant lui-même le ton d'un protecteur, presque d'un ami. « Nous irons, répondirent les prisonniers, où la Providence nous appellera (1). » Le 12 septembre était le jour fixé pour le départ. On dut, au dernier moment, excepter du voyage quelques malades, notamment l'abbé Courveault qui mourut le lendemain. A six heures du matin, le tambour battit dans la cour du château. Un peu plus tard, les prêtres manceaux se mirent en route, liés deux à deux par des cordes. Dans les rues, une grande foule, mais cette fois muette et donnant même quelques signes de pitié. Hors de la ville, on retrouva les prêtres angevins qui attendaient leurs confrères de la Sarthe. De tous on composa un convoi commun, comme on forme une chaîne de galériens. Quatre ou cinq cents gen-

(1) Voir les documents et récits publiés par la *Revue d'Anjou*, année 1853, p. 554.

darmes ou gardes nationaux escortaient la colonne, attentifs à prévenir, chemin faisant, toute révolte ou toute évasion ; car, à la différence des villes, les campagnes étaient très animées pour leur foi, et plus que tous les autres les catholiques paysans de la basse Loire. Deux petits canons fermaient la marche ; sur l'un d'eux, on attacha à califourchon un curé qu'on appelait Lancelot et qui était particulièrement odieux aux proscripteurs. Le premier jour, on fit halte à Ingrandes, le deuxième à Ancenis, le troisième, on atteignit Nantes. A la différence des Angevins, les Nantais accueillirent avec humanité ceux qui allaient quitter la France. Le maire se rendit au-devant du convoi. Montrant les prêtres et avec un accent de reproche : « Sont-ce là, dit-il, des criminels? » Et il fit enlever toutes les entraves. L'autorité toléra les visites, défendit les insultes, permit les achats nécessaires. La veille du départ, les commissaires venus du Mans et d'Angers réunirent les proscrits, qui étaient au nombre total de quatre cents environ, et les pressèrent de prêter serment. Deux d'entre eux cédèrent (1). Le reste garda le silence. « Eh bien, dit l'un des commissaires, préparez-vous à partir ; jamais vous ne reverrez votre patrie. » Sur des barques, les déportés gagnèrent Paimbœuf. Là, ils furent répartis entre trois bâtiments, le *Français*, le *Didon*, l'*Aurore*, et, après une traversée très contrariée par les tempêtes, abordèrent sur les côtes d'Espagne.

II

Telle fut l'application anticipée du décret. Ailleurs la hâte fut un peu moins grande. Mais, dès le mois de septembre, l'exode des prêtres commença.

(1) Voir *Revue d'Anjou*, année 1853, p. 565. — PIOLIN, *l'Eglise du Mans pendant la Révolution*, t. II, p. 18.

Les départs furent accompagnés de tant de traverses qu'on ne savait où était le plus grand péril, celui d'obéir à la loi en quittant le territoire, ou celui de la braver en demeurant dans la patrie.

Dès le premier jour, les épreuves commencent. Les prêtres, les uns libres encore, les autres déjà soumis à l'internement dans les villes, se présentent devant les municipalités pour obtenir leurs passeports. Cependant la même passion qui a souhaité leur éloignement répugne à les laisser partir : il est doux de les bannir ; ne serait-il pas plus doux de les tenir emprisonnés? Puis une crainte règne, celle qu'ils aillent rejoindre les émigrés et, suivant le langage du temps, « se ranger sous les aigles germaniques ». A Autun, à Dôle, à Troyes, ailleurs encore, les passeports sont refusés. En plusieurs endroits, les insermentés demeurent donc consignés, gardés à vue, n'ayant ni le droit de rester, ni la licence de partir; et cette violation de la loi est si flagrante qu'elle est dénoncée le 13 septembre à l'Assemblée législative (1).

Quand les insermentés ont enfin obtenu leur passeport, ils ne laissent pas, après l'avoir lu, que de demeurer soucieux. Sur cette pièce on a mentionné leur qualité de prêtre, l'objet de leur voyage, le décret qui les expulse. Le même papier, qui les protège, les dénonce; et quand, aux étapes de la route, ils se présenteront aux autorités pour le *visa*, ils seront traités moins en citoyens dignes d'égards qu'en suspects bons à molester.

Cependant à la poste les courriers ont déposé les journaux. Ceux-ci annoncent des nouvelles terrifiantes : les massacres de Paris d'abord, puis les jours suivants d'autres tueries. A Versailles ont été immolés le 9 septembre, au nombre de soixante-dix, les prisonniers transférés d'Orléans et les détenus de la prison. A ces nouvelles, les malheureux n'ont plus qu'un souci, s'éloigner, s'éloigner au plus vite.

(1) Voir *Moniteur*, tome XIII, p. 695.

Décidément la terre étrangère, même inhospitalière, sera moins cruelle que ne l'est la patrie.

L'appréhension est telle qu'elle surexcite l'ardeur de partir, même chez ceux que la loi ne chasse pas. Il surgit, et en assez grand nombre, des candidats à l'exil. Beaucoup de prêtres non fonctionnaires, chanoines, chapelains, anciens religieux, tous provisoirement épargnés par le décret de déportation, sollicitent comme une faveur le bannissement et se présentent aux mairies pour obtenir un passeport. En plusieurs lieux, les autorités un peu embarrassées consultent le ministre de l'intérieur, Roland. Celui-ci prescrit d'accorder sans hésiter les laissez-passer : « Ces prêtres, ajoute-t-il, montrent par leur demande même qu'ils sont aussi dangereux que les autres (1). »

En une hâte troublée, les proscrits achèvent leurs préparatifs. S'ils ont quelque bien, ils remettent à un ami sûr, à un parent, une procuration générale pour le gérer. Ils rassemblent un peu d'or et le dissimulent tantôt entre les semelles de leurs souliers ou dans le collet de leur habit, tantôt en un trou creusé dans leur bâton de voyage. Depuis longtemps ils ont laissé pousser leur tonsure ; ils s'appliquent à bannir de leur costume les petits collets, les rabats, tout ce qui trahirait leur origine cléricale ; il en est même dans le Midi qui, pour se donner un air bien civique, fixent une cocarde tricolore à leur chapeau. Ainsi démarqués ou se figurant qu'ils le sont, ils n'ont plus qu'à partir. Cependant, au moment de s'éloigner, un souci les travaille. Ceux qui ne sont pas internés dans les villes cherchent à revoir une dernière fois leurs ouailles. Il y a là-bas, en leur ancienne paroisse, un infirme qu'ils veulent visiter encore, quelques nfants dont ils veulent hâter la première communion ; puis ils vont trouver quelque ancien moine, quelque vieux prêtre oublié, et les supplient d'accomplir en leur absence,

(1) Lettre de Roland aux administrateurs de la Seine-Inférieure. (*Archives nationales*, F^{19}, 472.)

autant qu'ils le pourront, le ministère qu'ils sont contraints d'abandonner. Les plus pieux ont dans leur voisinage un sanctuaire accoutumé où ils souhaitent d'aller prier avant le grand exil. En Artois, on voit beaucoup de prêtres se rendre en pèlerins, avant de partir, au lieu où est né Benoît-Joseph Labre, un mendiant mort récemment, déjà très vénéré, et qui fut, toute sa vie, pauvre, errant, méprisé comme eux-mêmes le seront demain.

Il y a des liens dont on ne sent toute la force qu'au moment de les rompre. A l'heure de l'exil, plusieurs de ceux qui ont aspiré au départ sentent leur cœur se briser. Tout est prêt. Ils ne se résignent point à s'éloigner. Ils ont un passeport. Ils ne se décident pas à s'en servir. Silencieusement ils se séparent de leurs compagnons. A travers mille détours, ils brouillent leur trace ; ils se rejettent en leur région natale comme un brigand dans le maquis. Là ils dresseront l'autel où il plaira à Dieu, hors la loi humaine pour mieux suivre la loi de Jésus, et entretenant au jour le jour ce qui reste de flamme chrétienne. Nous les retrouverons sur les pontons ou bien encore au pied de l'échafaud.

Ce qui est chez les uns aspiration au martyre, se transforme chez les autres en faiblesse. Il y a çà et là, au moment même du départ, quelques prestations de serment. Ces retours *in extremis* seront-ils motifs de grâce? Roland consulté juge l'obéissance trop tardive pour qu'elle reçoive son salaire. Pourtant sa décision s'accompagne de quelques tempéraments, en faveur de ceux qui n'ont jamais suscité de troubles et qui peuvent produire des attestations de civisme (1). Par ce langage, il semble s'en remettre aux autorités locales ; et en effet, celles-ci, suivant les âpretés de leur zèle ou les inspirations de leur mansuétude, pousseront jusqu'au bout la rigueur ou pratiqueront la clémence.

(1) *Archives nationales*, F^{19}, 468, Saône-et-Loire, et aussi F^{19} 458, Orne.

Cependant, par toutes les routes, s'écoule le gros de l'armée sacerdotale. Je sais quelques prêtres qui, comme le respectable abbé de Moussac, partirent dans leur propre voiture conduite par un serviteur fidèle (1). Ces débris de luxe sont rares. Le plus souvent le voyage est misérable qui conduit jusqu'à l'exil. Les déportés n'aiment point à se servir des *diligences :* d'abord elles sont chères ; puis les places y sont retenues longtemps d'avance ; enfin elles sont encombrées par les commissaires, les fonctionnaires, les gendarmes nationaux, tous gens à fuir. On voit les proscrits faire marché avec des bateliers pour descendre les fleuves. D'autres se cotisent pour payer une carriole où ils s'entassent. Beaucoup vont à pied, empruntant par intervalles les charrettes des paysans. C'est à pied que M. de Barral, évêque de Troyes, s'évade à travers la Bourgogne et gagne la frontière suisse (2).

Cet appareil est celui du pauvre. Pauvres, les prêtres proscrits le sont presque tous. Ils le sont d'autant plus que, chemin faisant, ce qui leur reste leur est ravi. Une loi est votée le 5 septembre qui défend toute exportation de numéraire. Donc aux gîtes d'étape, quand les déportés se présentent aux mairies pour le *visa* de leurs passeports, on les interroge, on les fouille, on leur prend leur or et on leur donne en échange des assignats, dépréciés en France, plus dépréciés à l'étranger. Comme ils protestent, quelques directoires consultent Roland. Celui-ci confirme la défense de toute exportation ; cependant il conseille quelques ménagements dans les perquisitions : *De minimis non curat prætor*, écrit-il aux administrateurs de la Seine-Inférieure ; et il permet, semble permettre la tolérance de trois ou quatre louis qui assureront les premiers jours de l'exil.

La route se poursuit, mais au milieu de quelles traverses !

(1) *Un prêtre d'autrefois*, par le marquis DE MOUSSAC, p. 124.

(2) Récit de M. Barral, évêque de Troyes. (*Histoire du diocèse de Troyes, pendant la Révolution* par l'abbé PRÉVOST, t. II, p. 286-287.)

Tout ce que les prêtres ont lu dans saint Paul sur les périls des serviteurs de la foi, périls des fleuves, périls des villes, périls des déserts, périls des faux frères, devient pour eux d'une application littérale.

Il y a le péril des fleuves. En Normandie, des déportés, au nombre de plus de deux cents, imaginent de s'embarquer sur la Seine et de passer de la sorte en Angleterre. Ils sont arrêtés à Quillebeuf, y sont détenus plusieurs jours au milieu de toutes les avanies, y sont dépouillés de leurs effets, échappent à grand'peine à la mort, et ne sont délivrés que par l'arrivée de gardes nationaux de Rouen (1). A quelques jours de là, d'autres prêtres non conformistes, embarqués au nombre de près de cent, sont pareillement forcés de descendre à terre, y sont consignés, et n'obtiennent qu'à grand'peine de continuer leur route (2).

Il y a le péril des embarquements. Même en face de l'Océan, l'épreuve n'est pas finie. Les prêtres de la Vendée arrivent aux Sables-d'Olonne ; ils y sont retenus captifs jusqu'à l'heure du départ. Ceux de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord sont embarqués, ramenés à terre, embarqués de nouveau. Les insermentés du Calvados arrivent au nombre d'une centaine à Port-en-Bessin ; au moment où ils vont partir, ils sont assaillis, dévalisés, battus, menacés de mort ; dans les populations de la côte, le bruit court que les Anglais méditent une descente, que les prêtres sont leurs complices ; peut-être les malheureux eussent-ils été immolés sans l'intervention des délégués de l'Assemblée électorale qui, en ce temps-là même, se tenait à Bayeux (3).

Pour ceux qui fuient par la voie de terre, il y a de bien autres périls. Il y a le péril de la traversée des campagnes. En général elles sont demeurées assez fidèles à leur foi et

(1) Barruel, *Histoire du clergé français pendant la Révolution*, t. Ier, p. 329-331.

(2) L'abbé Baston, *Mémoires*, t. Ier, chapitre XIX.

(3) Voir Charrier, *Claude Fauchet*, t. II, p. 163-164.

ne souhaitent point la persécution. Mais dans le voisinage de la frontière, la terreur de l'envahissement, la conviction des trahisons nobiliaires et sacerdotales obscurcissent les intelligences, voilent l'humanité elle-même. Tel est le sentiment dans l'Ardenne, en Champagne, en Bourgogne, dans une partie de la Franche-Comté. Là, sans plus ample information, on juge que le réfractaire qui fuit prouve, en fuyant, qu'il est coupable : c'est bien vraiment l'ennemi bon à traquer, bon à abattre en attendant l'autre ennemi. A cinq lieues d'Autun, au village de Couches, le dimanche 9 septembre, quatre prêtres qui voyagent en voiture avec des passeports réguliers sont assaillis par les gens du pays, mis en prison, puis massacrés (1). Chose inouïe ! ces assassins ne croient pas mal faire. On les traduira plus tard en justice ; et dans leur esprit grossier, tout enténébré de calomnies, ils ne comprendront point qu'on les accuse. Ils s'estimeront non des tueurs, mais des patriotes ; et, sur le point d'être mis en jugement, ils écriront à la Convention : « L'on regardait les prêtres comme les vrais auteurs de nos maux ; et vous-même, vous les aviez cru si dangereux que vous les aviez proscrits du territoire français. Les quatre prêtres ont été victimes. Le peuple en furie leur a donné la mort, et l'on croyait si bien avoir fait une bonne action que chacun se vantait le lendemain d'en avoir tué sa bonne part. » Et les quatre assassins — les quatre sans-culottes, comme ils s'appellent eux-mêmes — achèvent en déclarant « qu'ils ont toujours marché dans les sentiers de la probité et de la vertu (2) ».

Il y a un péril plus grand que la traversée des campagnes, c'est la traversée des villes. Les déportés, dans les relations

(1) Voir l'abbé Paul Muguet, *Recherches historiques sur les persécutions religieuses dans le département de Saône-et-Loire, arrondissement d'Autun*, 549.

(2) Documents publiés par Mortimer-Ternaux. (*Histoire de la Terreur* t. III, p. 622, appendice.)

où ils ont consigné leurs épreuves, ont raconté que parfois, à l'entrée des bourgs ou des centres populeux, ils étaient reconnus, malgré leur déguisement, par des hommes compatissants, par des femmes pieuses. Ceux-ci s'approchaient d'eux furtivement ; à l'oreille ils leur glissaient ces mots : « N'entrez pas, il y a des malintentionnés ; tournez la ville, hâtez-vous. » Et eux-mêmes se hâtaient de s'éloigner, craignant d'être accusés de pitié.

C'est que partout, dans les villes, les prêtres sont signalés à la haine publique. A Quingey, dans la salle même où s'accomplissent les élections pour la Convention, une affiche invite les délégués de chaque canton à dénoncer tous ceux qu'atteint la loi de déportation (1). — A Mortagne, le club, après avoir dénoncé les nobles, les prêtres, énumère les sommes que chacun d'eux a, dit-il, versées pour assurer le départ du roi et le triomphe de la contre-Révolution. — A Lyon, Chalier dit à la tribune du club central : « Il faut trancher la tête à tous les prêtres réfractaires (2). » — Dans le Jura, les administrateurs du département, décrètent le 10 septembre que tous les prêtres insermentés seront incarcérés : à Dôle, à Salins, les prisons se remplissent, et on arrête même les déportés qui, munis de passeports réguliers, traversent la région pour se rendre en Suisse (3). — Dans la Côte-d'Or, sous le prétexte que la loi n'est pas faite pour les temps révolutionnaires, le *peuple* — c'est le terme des documents officiels — fait violence aux municipalités et s'arroge le droit d'arrestation : à Beaune, quarante individus, nobles ou prêtres, sont détenus aux Cordeliers ou aux Carmélites : à Dijon, les prisons regorgent ; elles regorgent tellement qu'on est obligé de faire rebrousser chemin aux suspects qui sont amenés des autres villes. Comme Roland, indigné,

(1) Sauzay, *Histoire de la persécution religieuse dans le Doubs*, t. III, p. 55.

(2) *Archives nationales*, F^7 3686^6, Rhône.

(3) *Ibid.*, F^7 3679^8, Jura.

gourmande les officiers municipaux de Beaune, ceux-ci répondent insolemment : « La nature des expressions de votre lettre fait naître le doute qu'elle soit exactement de vous. » Quant aux administrateurs de la Côte-d'Or, ils ripostent en rappelant au ministre son impuissance pendant les journées de septembre : « Dans la capitale, disent-ils, tous les corps constitués n'ont rien pu opposer, non seulement aux arrestations, mais même aux exécutions arbitraires; comment voulez-vous que, revêtus d'une autorité moindre, nous ayons pu rendre à la liberté les hommes que la Commune garde? Vous voulez que nous dénoncions à l'accusateur public les coupables de ces arrestations; avez-vous fait dénoncer les coupables de pareils délits et de plus grands encore (1)? »

De ces violences au meurtre il n'y a qu'un pas. A Meaux, le 4 septembre, la prison est envahie, et sept prêtres y sont massacrés (2). — A Lyon, cinq jours plus tard, une foule de bandits, se disant gardes nationaux, après avoir égorgé plusieurs officiers du régiment de Royal-Pologne, tuent un prêtre à la prison de Saint-Joseph, un autre à la prison de Rouanne, et un troisième qu'ils assaillent dans la rue (3). — Dans l'Orne, un curé, l'abbé Gallery, est mis à mort le 3 septembre à Vimoutiers, et un capucin le 6 septembre à Alençon. Les administrateurs du département annoncent ces meurtres, ainsi que deux autres, à Roland; puis ils ajoutent en termes très résignés : « Si le spectacle de ces scènes est affligeant pour l'humanité, on éprouve une sorte de consolation dans la pensée que les victimes étaient des contre-révolutionnaires dont l'imprudente audace exci-

(1) *Archives nationales*, F[7] 3668, Côte-d'Or.

(2) MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 323-325.

(3) Procès-verbal de la municipalité de Lyon, 11 septembre 1792. (*Archives nationales*, F[7], 3686[6], Rhône.) — Voir aussi GUILLON DE MONTLÉON, *Mémoires pour servir à l'histoire de Lyon pendant la Révolution*, t. I[er], p. 128.

tait chaque jour la juste indignation du peuple (1). »

Pourtant, en ces mêmes jours, des scènes plus horribles se sont déroulées à Reims.

En cette ville, le 3 septembre au matin, le bruit s'est répandu que des lettres sont interceptées ou retardées, qu'on brûle à la poste des papiers compromettants. Le peuple (c'est toujours l'expression des procès-verbaux), le peuple, aidé de fédérés nationaux nouvellement arrivés, se saisit du directeur et aussi de l'un de ses commis : l'un et l'autre sont immolés. Puis des perquisitions s'opèrent dans les différents quartiers à l'effet d'y arrêter tous les aristocrates. Des étrangers, portant sur leur chapeau une inscription tracée à la craie avec ces mots : *homme du* 10 *août*, excitent à la violence, répriment tous les mouvements de pitié. Un chevalier de Saint-Louis, M. de Montrozier, est massacré. Parmi les victimes, les plus désirables sont les prêtres. Deux chanoines, M. de la Condamine et M. de Vauchères, sont assassinés. Un peu plus tard, un ancien curé, M. Romain, est traîné dans les rues et ensuite mis à mort. A la chute du jour, les cadavres sont dépecés et les débris sanglants, têtes, troncs, membres, sont promenés dans la ville. Cependant la nuit tombe. Sur l'une des places publiques, on allume un grand feu, et on y jette pêle-mêle les misérables restes. En ce moment, les forcenés tirent de la prison un prêtre, l'abbé Alexandre, arrêté dans la journée, l'amènent sur la place et le précipitent dans le brasier. Le jour renaît sans que l'ivresse de tuer s'apaise. Point de police ; une garde nationale impuissante, dépourvue d'ordres précis, affolée de terreur ; des magistrats s'épuisant en exhortations, en « exhortations très pathétiques », disent-ils dans leur procès-verbal, et réduits à inventorier les dépouilles des morts ou à rechercher par les rues ce qui reste d'ossements pour leur assurer la

(1) Lettre des administrateurs du département de l'Orne à Roland' 7 septembre 1792. (*Archives nationales*, F[7] 3684[3].)

sépulture. Le 4 septembre dans la matinée, les bandits amènent à la *Maison commune* l'abbé Paquot, curé de Saint-Jean et le somment de prêter serment. Timidement, les officiers municipaux interviennent : « Le serment, disent-ils, n'est pas obligatoire, et cet ecclésisatique sera déporté. » « J'aime mieux la mort que le serment, dit l'abbé Paquot qui a conservé tout son calme. » A ces mots, la furie des brigands se ranime : ils entraînent le prêtre sur la place de l'Hôtel de Ville, le percent de coups, dépècent et promènent ses restes. Cependant un général vient d'arriver, et avec lui des troupes. Les magistrats lui demandent du secours. Si nous en croyons la municipalité, il ne donne aucun ordre et bientôt part pour Châlons, afin de prendre les instructions de Luckner. Décidément les meurtriers sont les maîtres. Dans l'après-midi, une troupe de gens, dont plusieurs sont armés de sabres, conduisent devant les officiers municipaux un vieillard, l'ancien curé de Rilly : « Qu'il jure, crie la foule ; nous ne lui ferons aucun mal et nous le reconduirons chez lui. » Comme l'abbé Paquot, le curé de Rilly répond : « Jamais je ne prêterai serment. » Et comme l'abbé Paquot, il est, malgré les efforts du maire, immolé. Le lendemain seulement, un retour violent se produit ; et la colère contre les assassins étant aussi terrible que la brutalité contre les victimes, l'un des brigands, nommé Laurent Remacle, dit Château, est exécuté sommairement. Le 7 septembre, le calme renaît, et c'est alors que les officiers municipaux rédigent le procès-verbal auquel nous empruntons ce que nous venons de raconter (1).

Telles sont les nouvelles que recueillent les prêtres aux étapes de leur fuite. Tout terrifiés, ils évitent les villes, au risque de négliger le visa de leur passeport. S'ils ne peuvent emprunter quelque chemin de traverse, ils se glissent dans

(1) *Archives nationales*, F^7, 3682^7, Marne.

les rues le soir et repartent à la petite pointe du jour. Ces précautions d'ailleurs ne sont pas tojours efficaces, et il arrive que plusieurs se décèlent par leur soin même à se dissimuler. Cependant, au milieu de tous les périls, il en est un qui est plus redoutable que tous les autres, c'est celui du contact avec les *volontaires*.

Le même nom, qui évoque à distance tant de glorieux souvenirs, a trop souvent signifié, au début, abus de force, pillage, assassinat.

Ce nom même était impropre. Il n'y avait eu qu'en 1791 un système exclusif de *volontaires* tirés des gardes nationales. La loi du 5 juillet 1792, en assujettissant les cantons à fournir chacun un nombre déterminé d'hommes, avait commencé à substituer au régime des engagements spontanés le régime des réquisitions. A défaut d'un chiffre suffisant de vrais volontaires, les communes avaient soudoyé des recrues pour compléter le contingent exigé. Ailleurs ceux qui avaient été désignés s'étaient fait remplacer. De là des éléments très mêlés : soldats qui seraient l'honneur des guerres prochaines, gens de proie qui n'aspiraient qu'à l'anarchie et jamais ne représenteraient autre chose, hommes féconds en ressources, mais de renommée équivoque, artisans sans ouvrage, vagabonds, gardes-chasse congédiés, braconniers, contrebandiers, militaires licenciés et incapables d'autre métier, fils de famille voyant dans les armées une issue et s'y jetant avec une précipitation violente. Ivraie et bon grain, la servitude militaire allait tout broyer, réveiller ce qui restait de vertus, maîtriser ce qui émergeait de vices, discipliner au profit de la patrie ce goût d'aventure qui est une portion de l'héroïsme. La guerre ferait le reste ; car le feu des batailles a, comme le baptême des chrétiens, une souveraine vertu rédemptrice. Au mois de septembre 1792, on ne devinait point la gloire, on ne constatait que le désordre, et il était extrême. Tous ces volontaires qui se dirigent vers Soissons, Châlons, la Bourgogne, l'armée

de Savoie, sont fiévreux, crédules, enivrés de déclamations, à la fois émus et surexcités des périls prochains, se croyant tout droit sur la société puisqu'ils s'apprêtent à la défendre, peu ménagers de la vie humaine au moment où ils vont hasarder leur vie propre, ignorant toute maxime hormis celle de la toute-puissance du peuple, et volontiers se disant, se jugeant le peuple.

Tout concourt à les pervertir. Ils arrivent au gîte d'étape, et même dans les régions les plus fertiles en blé s'étonnent de ne point trouver de pain. Ils réclament des lits et ne surprennent que répugnance à les loger. Sous ces mécomptes, ils commencent à s'irriter, rapprochent de leur disette l'abondance des riches, regardent d'un œil mauvais les grands hôtels aux volets fermés, les grands couvents déserts. Volontiers ils usurpent ce qu'on ne leur donne pas, et par là provoquent une répulsion égale à leur propre ressentiment. Les autorités les invitent à la discipline; mais l'anarchie qu'ils voient partout est une leçon de choses plus puissante que toutes les exhortations. Souvent le club, pour célébrer leur passage, leur offre une réception; ils y boivent trop, après avoir pendant la journée mangé point assez : de là chez eux un mélange de vide et d'ébriété, usant pour le corps, déséquilibrant pour l'esprit. Ils cheminent d'étape en étape. Partout le même spectacle de violence impunie. Alors ils s'exaltent tout à fait : pour la patrie demain peut-être ils vont mourir ; c'est bien le moins qu'aujourd'hui, ils soient, eux aussi, un peu les maîtres.

Et incontinent ils s'exercent à l'être. En Seine-et-Oise, ils se rendent au marché aux grains et y font la loi. En Champagne, ils enlèvent les chevaux des laboureurs. Dans l'Orne, le Jura, la Côte-d'Or ils grattent, sous prétexte d'égalité, tous les emblèmes et mutilent les monuments. A Nancy, ils menacent d'égorger les aristocrates (1). A Coulommiers,

(1) Camille ROUSSET, *les Volontaires de 1792*, *passim*. — *Archives nationales*, F^{7} 3684^{3}.

ils tuent un habitant de la ville qui, disent-ils, les a provoqués (1). A Provins, ils forcent le maire à leur livrer l'entrée de la maison d'arrêt, et se font remettre le registre d'écrou ; puis, de leur propre autorité, ils élargissent treize prisonniers, dont trois sont accusés de vol, cinq de complicité de meurtre, un d'assassinat. Le maire n'a d'autre ressource que de rédiger un procès-verbal où il constate qu'il a dû « céder aux circonstances (2) ».

En ces hôtes qu'ils prêchent, qu'ils abreuvent, qu'ils enivrent, les clubistes devinent d'inappréciables auxiliaires. Ils seront le bras séculier de la démagogie. Ce que les scribes de ruisseau, ce que les rhéteurs de carrefour ont médité, ils l'exécuteront. Ils seront des exécuteurs sans remords, n'étant que des exécuteurs à demi conscients ; ils seront surtout des exécuteurs sans risque, car ils passent ; demain on ne les reverra plus, ils s'absorberont dans l'anarchie générale, et le plus souvent on ignorera jusqu'à leur nom.

Parmi les ennemis les plus odieux, il y a les prêtres. Comme on lance une meute, les démagogues sédentaires lancent contre eux leurs auxiliaires ambulants.

Ceux-ci obéissent et docilement. A Tours, ils menacent les notables qui, au nombre de cent dix-neuf, ont signé des pétitions en faveur des insermentés (3). A Mirepoix, ils saccagent la chapelle des réfractaires. A Saint-Girons, ils fustigent les femmes qui vont à l'office non conformiste ; dans la même ville, ils s'informent des accouchements récents, s'emparent des nouveau-nés et les portent de force au baptistère des assermentés (4). A Besançon, ils découvrent qu'un prêtre, chez qui ils sont logés au nombre de six, dit la messe en son appartement et y a même un

(1) *Archives nationales*, F[7] 3689[4], Seine-et-Marne.

(2) *Ibid.*

(3) H. Faye, *les Sociétés populaires dans l'Indre-et-Loire.* (*Revue de la Révolution*, janvier 1887.)

(4) Arnaud, *la Révolution dans le département de l'Ariège*, passim.

confessionnal; aussitôt ils se jettent sur lui, et le frappent; après quoi ils le dénoncent aux autorités (1).

Ceux qui intimident, menacent ou maltraitent sont aussi ceux qui tuent. Dans le procès-verbal qui relate les meurtres de Reims, il est question, à trois reprises différentes, de « *volontaires* étrangers nouvellement arrivés » et qui grossissent la multitude féroce. — Dans l'Orne, le 9 septembre, en la petite ville de Laigle, un prêtre, l'abbé Bessin, curé de Saint-Michel de Sommaire, qui est muni de passeport et part pour l'exil, est assailli par les volontaires et massacré (2). — Le même jour, dans le même département, quatre prêtres, pourvus de papiers réguliers et se rendant en Angleterre, arrivent au bourg de Gacé. C'est, dans ce lieu, le jour du recrutement des volontaires. A l'entrée du bourg, quelques-uns de ceux-ci les somment de descendre de voiture et de les suivre. « Le serment ou la mort! » crie la foule. Ils refusent de jurer, et peu après sont tous quatre immolés (3). — Dans la Côte-d'Or, un ecclésiastique déporté, du nom de Lemoine, venant du Loiret et gagnant la Suisse, passe le 12 septembre à Vitteaux. Justement en ce lieu stationne un détachement de volontaires. Ils se lancent sur les pas du prêtre, le traquent dans une chambre haute et le jettent par la fenêtre (4). — Dans le Haut-Rhin, l'abbé Pescheur, curé de Florimond, quitte sa paroisse pour obéir à la loi de déportation et s'achemine vers la frontière suisse. Il longe, en fugitif qui se hâte, la route de Belfort à Porrentruy; à ce moment il est aperçu par un capitaine de volontaires; celui-ci juge suspect cet homme qui se sauve. Il emprunte un fusil, l'ajuste et le tue (5).

(1) Sauzay, *Histoire de la persécution religieuse dans le Doubs*, t. III, p. 6.

(2) Blin, *les Martyrs de la foi dans le diocèse de Séez*, t. Ier, p. 143 et suiv.

(3) *Ibid.*, t. Ier.

(4) *Archives nationales*, F19 417, Côte-d'Or.

(5) Sauzay, *Histoire de la persécution religieuse dans le Doubs*, t. III, p. 193.

III

Avec l'automne de 1792, l'exode s'achève.

Aux limites des Pays-Bas sont les prêtres du Nord. Ils sont rassemblés dans les petites villes de la frontière, à Ypres, à Poperinghe, à Warneton, à Péruwelz ; mais leur paix ne sera pas longue, car bientôt ils seront refoulés sur Bruxelles, sur Liège, enfin sur la Westphalie. — Les Picards, les Normands, les Bretons ont presque tous cherché refuge en Angleterre. Ils y vivent très rassurés, — car la mer les sépare de leurs ennemis, — mais pauvres aussi jusqu'à la misère. — Les Alsaciens, les Bourguignons, les Francs-Comtois ont franchi la frontière suisse. Ils s'entassent dans le canton de Fribourg et refluent sur celui de Soleure. En cette dernière ville repose, dans la chapelle du collège, M. de Durfort, archevêque de Besançon, mort tout récemment ; et le premier soin des prêtres comtois, en dépit de leur pénurie, est de lui élever un tombeau. Les déportés du Charolais, du Beaujolais, du Lyonnais, achèvent de s'écouler vers la Savoie ; ils marchent péniblement d'étape en étape, à travers les cantonnements des soldats qui trop souvent les poursuivent de leurs cris : *A mort les prêtres* (1) ! La Savoie même ne leur offrira qu'un asile passager, et bientôt sous la pression de l'invasion française ils seront rejetés en Piémont. — Les insermentés du Midi se dirigent en général vers Nice ; de là ils se répandent en Toscane, dans les États de l'Église ; et le pape Pie VI, bientôt proscrit lui-même, créera pour les soutenir l'*Œuvre pie de l'hospitalité française*. — Cependant beau-

(1) Guillon de Montléon, *Mémoires pour servir à l'histoire de Lyon pendant la Révolution*, t. Ier, p. 121.

coup des prêtres de l'Anjou ou du Poitou ont gagné par mer l'Espagne. D'autres s'y acheminent par terre, venant de l'Angoumois, du Périgord, de l'Agenais ; ils voyagent ordinairement à pied, tantôt insultés, tantôt bénis. Ainsi arrivent-ils au pied des Pyrénées qu'ils contemplent avec stupéfaction : « Figurez-vous, disent-ils en leurs récits naïfs, que les montagnes sont ici vingt fois plus hautes que les plus grands arbres de chez nous. » Et les mêmes relations rapportent leurs terreurs quand ils commencent à monter vers le col et s'engagent dans le chemin muletier qui, du versant français de Cauterets, les portera vers Penticosa.

Il semble que tant de départs doivent laisser sans guides les fidèles et déserts ce qui reste d'autels. Cette conclusion serait trop absolue ; et après s'être étonné de tout ce que l'Église a perdu, on s'étonne de ce qu'elle retient encore.

A côté de ceux qui s'éloignent, il y a ceux dont la présence demeure tolérée. Ce sont les prêtres *non fonctionnaires*, c'est-à-dire qui n'ont été investis d'aucun ministère paroissial ou d'enseignement public. Dans cette catégorie épargnée rentrent ceux des anciens religieux, des chanoines, des chapelains qui n'ont point émigré. — Les religieux, même demeurés fidèles à leurs vœux, ont tous été expulsés de leurs couvents ; car les lois du mois d'août ont prescrit la fermeture de toutes les maisons conventuelles ; ils vivent, soit dans leurs familles, soit dans de petits logements urbains ou à proximité de leur ancien monastère. Ils sont tenus à une extrême prudence, et la dénonciation de six de leurs concitoyens suffit, on s'en souvient, à les rendre déportables (1). En dépit de cette servitude, quelques-uns d'entre eux réussissent encore à faire œuvre de prêtre. — La même condition est celle des chanoines, des chapelains demeurés autour de leur église livrée au schisme, et eux aussi sous le coup d'une suspicion permanente. La plupart bornent

(1) Article 6 de la loi du 26 août 1792.

leur ambition à garder sauves la liberté et la vie. Les plus zélés ont, dans la portion la plus écartée de leur demeure, une petite chambre où ils disent la messe, où ils reçoivent quelques fidèles, où brûle encore la lampe d'autel, toute voilée, toute baissée, juste assez pour qu'elle ne s'éteigne pas.

Après les prêtres non assujettis au serment, les prêtres fonctionnaires.

Tous ne sont pas partis. D'abord il y a les sexagénaires et les infirmes qui doivent, aux termes de la loi du 26 août, être réunis au chef-lieu du département dans une maison commune, sous l'inspection de la municipalité. Le lieu choisi est tantôt le séminaire ou un ancien couvent, tantôt un collège ou bien encore une habitation particulière devenue propriété nationale. Suivant l'humeur des magistrats, le régime est celui de la réclusion ou d'un simple internement débonnaire. En certaines villes, comme à Strasbourg, le règlement est très dur : les détenus ne peuvent sortir que collectivement, sous la conduite d'un surveillant ; ils ne peuvent recevoir de visites que de dix heures à midi, au réfectoire et en présence d'un gardien ; chaque jour les chambres sont inspectées deux fois ; toute contravention entraîne huit jours d'arrêt à la chambre (1). A l'inverse, dans la Creuse, dans la Marne, dans la Meurthe, la règle est, au moins au début, très douce et pleine d'accommodements. Il en est de même dans le Pas-de-Calais, jusqu'au jour où Lebon confie à son père le soin de gouverner ceux qu'il appelle des êtres « antisociaux, remuants et fanatiques (2) ». A la faveur de cette tolérance, les internés gardent en certains chefs-lieux contact avec leurs ouailles. Puis, parmi ces vieillards ou ces malades, il en est qui, à raison de leurs infirmités ou par la collusion des officiers municipaux, ont ob-

(1) Règlement du 2 novembre 1792. (*Archives nationales*, F[19] 464.)
(2) Deramecourt, *l'Eglise d'Arras pendant la Révolution*, t. II, p. 499.

tenu de demeurer à leur foyer. Là ils figurent encore, quoique sous l'aspect le plus humble, le culte proscrit.

Il y a enfin les prêtres valides et vaillants qui, sujets à la déportation, ont préféré les périls de la patrie à la sécurité de l'exil. En eux réside déjà, en eux résidera surtout, dans les temps qui vont suivre, la vraie force de l'Église persécutée. Le calcul exact de ceux qui sont partis fournirait un élément important pour évaluer ceux qui sont restés. Mais, si je suis bien informé, on ne possède que pour quarante ou cinquante districts l'état numérique des passeports délivrés. Ces états fussent-ils complets, que la statistique elle-même serait bien sujette à l'erreur ; en effet, de même que beaucoup de déportés sont partis sans passeport, de même d'autres, après s'être munis de passeports, ne se sont pas décidés à partir ou ont rebroussé chemin. Tous ces insoumis recourent à des moyens divers pour dépister les dénonciateurs. Il en est qui, blottis dans quelque retraite écartée, s'appliquent à se rendre invisibles à force de se cacher. D'autres obtiennent de municipalités complaisantes des certificats de civisme ou des attestations de maladie, échappent de la sorte aux premières recherches et se flattent que plus tard, l'attention se portant ailleurs, ils demeureront comme oubliés. Aux limites du territoire, c'est-à-dire en Alsace, en Franche-Comté, dans la région des Pyrénées, plusieurs passent et repassent la frontière, toujours présents pour le service de leurs ouailles et pourtant toujours insaisissables. Quelques-uns enfin, sans plus amples calculs, se confient à leur vaillance, à leur bonne fortune et à Dieu.

Ils ont raison de compter sur Dieu, raison aussi de compter sur eux-mêmes. D'abord novices et maladroits, ils apprendront bien vite la ruse qui évite le péril ou le sang-froid qui en triomphe en le bravant. La plupart sont fils des champs, ils le redeviendront. Ils laissent pousser leurs cheveux ; ils s'habillent de grossiers vêtements ; leurs mains se hâlent au soleil, se durcissent au contact de la terre. Le jour, ils seront

laboureurs, gardiens de bétail, domestiques de ferme ; la nuit, dans le grand silence, deux cierges s'allumeront, et de serviteurs devenant hôtes vénérés, en la demeure transformée en tabernacle saint, ils feront descendre, sur la table rustique devenue autel, Dieu proscrit comme eux. Pour leurs courses apostoliques, ils se déguiseront en marchands, en colporteurs, porteront sur les épaules des outils ou des planches qui cacheront au besoin leur visage ; ils prendront tous les aspects, jusqu'à celui de volontaire ou de gendarme. Que s'ils sont soupçonnés, ils changeront chaque jour d'asile, coucheront sur la pierre ou au fond des bois, ne s'approcheront des villages qu'à la faveur des ténèbres, pour le service divin ou pour l'assistance des mourants. Ainsi vivront-ils, toujours menacés, toujours souffrants, toujours à la veille d'être découverts, presque jamais trahis, et traçant au jour le jour, pièce à pièce, une épopée qui s'ignore et que le monde jamais ne connaîtra bien.

Ils ont des complices. Les plus admirables sont les femmes. De leurs actes d'héroïsme pendant la période qui va s'ouvrir, on pourrait tracer un livre qui serait le pur trésor des choses sublimes. Ce sont elles qui, de village en village, annoncent en secret le lieu où se célébrera le saint sacrifice. Ce sont elles qui font le guet, dépistent de loin les gendarmes, font disparaître toute trace du culte divin, et à la police des persécuteurs opposent une contre-police, merveilleuse de pénétration quoique improvisée. Elles excellent à enfouir et à retrouver. Elles sont fécondes en ruses, mais en ruses héroïques. Pour elles il n'est ni intempérie qui arrête, ni sentier qui rebute, ni rencontre qui effraie quand il faut amener le ministre de Dieu au chevet du malade qui a soif de pardon. Elles font merveille en l'art des déguisements. Au risque de leur propre vie, elles se hasardent jusqu'au mensonge pour sauver des vies innocentes. Si le prêtre est chassé de partout, ce sont elles qui, plus fortes par leur courage que d'autres par leurs armes, lui gardent un asile. Bien

vite les clubistes des villes, les délateurs de village ont deviné leur implacable obstination. Mais nulle montée de haine n'égale l'ascension de leur foi. Dès la fin de 1792, on trouve dans les pièces des archives les traces de leurs emprisonnements. Celle-ci, qui est une noble chanoinesse, est qualifiée de fanatique ; celle-là, qui est une pauvre servante, est flétrie d'incivisme ; au nom de quelques-unes on trouve accolé le mot de *scélérate bigote*. Et ces injures mêmes sont hommage, car elles attestent le dépit d'adversaires, enlacés dans cette coalition de femmes et n'en pouvant triompher.

Ces réfractaires inviolablement attachés à leurs ouailles et au sol natal n'ont pas seulement pour complices les femmes, mais en certaines contrées éloignées de Paris les populations, parfois aussi, quoique avec toutes sortes de peurs, les autorités elles-mêmes. Il devait être donné à ce temps de fournir le spectacle de l'extrême dans la haine, de l'extrême aussi dans la fidélité. — Dans l'Ariège, il y a encore, à la fin de 1792, des curés non remplacés, et des assermentés qu'on ne peut installer ou maintenir qu'avec l'aide de la force publique. Les réfractaires tiennent les hautes vallées ; à certains jours ils descendent dans la plaine ; en cas de trop vives poursuites, ils repassent la frontière, mais pour revenir bientôt et, suivant l'expression d'un rapport, tandis qu'on les croit en Espagne, ils « errent comme des ours dans les antres des Pyrénées (1). » — Dans les communes limitrophes de la Lozère et du Cantal, les insermentés exercent ouvertement leur ministère : « Nous voulons garder nos curés à quelque prix que ce soit, disent les gens de Recoules-d'Aubrac et de Nasbinals (2). » — Dans la Haute-Loire on a calculé que, parmi les insermentés, une centaine de prêtres seulement émigrèrent ou obéirent à la loi de déportation ; une centaine d'autres furent reclus comme vieillards ou infirmes ; le reste tint la

(1) Arnaud, *la Révolution dans l'Ariège*, passim.
(2) *Archives nationales*, F[19] 444, Lozère.

campagne, protégé par les populations, l'obstacle des montagnes, les intempéries de l'hiver (1). — Dans le Forez, les non-conformistes se réunissent en un endroit désert près de Noirétable, et de là, rayonnant dans le voisinage, exercent toutes leurs fonctions. — Dans l'Aveyron, les districts de Saint-Geniès et de Sévérac demeurent rebelles aux mesures de rigueur ; le procureur général syndic du département est contraint de menacer de dénonciation quiconque négligera de rechercher les non-conformistes ; à quelque temps de là, un maire est destitué pour avoir favorisé le séjour en sa commune des prêtres fanatiques et avoir même donné asile à l'un d'eux (2). — Dans la Creuse la loi est exécutée avec mollesse, au moins jusqu'en 1793 (3). — Dans l'Ardèche, l'ancien culte garde en beaucoup d'endroits ses autels ; l'un des plus attentifs, en cette contrée, à combattre les mesures violentes est Lafont de Savine, à la fois évêque constitutionnel et président de l'administration du département. Par une interprétation libérale bien propre à ramener la paix, il incline à juger valables tous les serments restrictifs et par suite à laisser sans exécution la loi du 26 août : « Je vous recommande avec le plus vif intérêt, écrit-il aux administrateurs du district, le clergé de ce diocèse et réclame pour lui votre justice, votre pitié, votre humanité (4). » — En beaucoup d'endroits, même en la révolutionnaire Bourgogne, les officiers municipaux répugnent devant des poursuites qui entraîneront dix ans de détention ou la transportation à Cayenne : « Je ne vois pas, disent-ils, je me détourne pour ne pas voir. » — Longtemps, en Franche-Comté, certaines chapelles des confréries demeurent ouvertes, et, passant et repassant la frontière, les non-conformistes y viennent dire la messe. A défaut de prêtre, l'un des assistants s'approche

(1) Gonnet, *Etudes sur l'histoire du diocèse du Puy-en-Velay*, p. 210.
(2) *Archives nationales*, F^{19} 408, Aveyron.
(3) Louis Duval, *Archives révolutionnaires de la Creuse*, passim.
(4) *Archives nationales*, F^{19} 403, Ardèche.

de l'autel, et, au milieu des fidèles agenouillés, dit les prières liturgiques. — En Alsace, toute la rigueur des autorités ne parvient que malaisément à vaincre la résistance des populations, ardentes à garder l'ancien culte. — Pendant l'automne de 1792, les rapports des premiers commissaires de la Convention attestent pour diverses provinces la persistance vivace du catholicisme romain. L'un des délégués mande de Nancy : « Ici, le fanatisme est sur son trône. » Et avec une exagération qu'il confesse lui-même dans le post-scriptum de son message, il déclare qu'on lui assure que dans cette ville les réfractaires disent chaque jour plus de sept cents messes. Dans le même document nous lisons qu'à Toul les prêtres insermentés « agitent les torches du fanatisme et que les femmes entretiennent un anticivisme décidé (1) ». Le département du Nord, à part Cambrai, est, dit-on, farci d'aristocrates (2). — Dans le Pas-de-Calais, il y a encore, en décembre 1792, des émeutes populaires pour l'installation des curés constitutionnels. Dans le centre de ce département, quelques insermentés continuent leur ministère, protégés qu'ils sont par l'absence de force publique, la difficulté des chemins, la foi obstinée des habitants; les délateurs démagogiques se répandent en plaintes, mais en plaintes découragées : « Que faire, dit un mémoire adressé au district de Saint-Pol, avec des gens qui aiment mieux aller à la messe que d'entendre lire la constitution à Heuchin (3)? » Les magistrats des districts, à part ceux de Bapaume, sont eux-mêmes plus tièdes que zélés; ils portent en eux des âmes faibles de fonctionnaires, non des âmes de persécuteurs : de là, une sorte de demi-tolérance qui subsistera jusqu'à ce que prévale la féroce domination de Lebon.

(1) Rapport des commissaires dans le Bas-Rhin, la Moselle et la Meurthe. (AULARD, *Recueil des actes du comité de Salut public*, t. Ier, p. 381 et suiv.)

(2) Rapport du représentant en mission dans le département du Nord. (AULARD, *Recueil des actes du comité de Salut public*, t. Ier, p. 98-99.)

(3) DERAMECOURT, *le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. II, p. 428.

IV

Ainsi survit l'ancien culte, persécuté, non anéanti, ménagé même en certains lieux, fortifié par des fidélités inébranlables, ressuscitant quand on le croit abattu. A tout prix, il faut étouffer cette résistance. Les Conventionnels sont submergés de soucis : le procès et l'exécution du Roi ; la coalition étrangère qui se complète ; l'Angleterre devenue ennemie, la Hollande aussi et pareillement l'Espagne ; la victoire de Jemmapes déjà obscurcie, et bientôt effacée par les revers ; les assignats de plus en plus dépréciés ; la misère publique croissante ; la loi du maximum réclamée par la foule ignorante et affolée ; les divisions intestines entre la Montagne et la Gironde ; les premiers signes de fédéralisme ; tout l'Ouest agité. Pour songer aux prêtres fanatiques, il reste peu de loisir. On les frappera pourtant, mais sommairement et d'un coup brutal qui, on l'espère, sera mortel.

Deux décrets successifs édités, le premier le 18 mars, le second le 23 avril 1793, achevèrent la proscription de tout le clergé fidèle. Ils étaient brefs, d'une simplicité terrible, et tranchants comme la hache du bourreau.

Tout prêtre sujet à la déportation qui serait trouvé sur le territoire de la République serait conduit de suite à la prison du district, jugé par un jury militaire, puni de mort dans les vingt-quatre heures. Tout prêtre déporté qui rentrerait serait pareillement puni de mort dans les vingt-quatre heures. Pour que nul n'échappât, il était stipulé que tout citoyen qui connaîtrait la retraite d'un prêtre devrait le dénoncer.

Telle était la mise hors la loi, générale, inexorable, qui atteignait sans distinction les ecclésiastiques anciens fonctionnaires.

Quant à ceux qui n'avaient rempli aucune fonction, ils étaient soumis à une rigueur presque égale. Voici ce que le code révolutionnaire décrétait contre eux :

S'ils n'avaient pas prêté le serment civique, ils seraient embarqués et transférés sans délai à la Guyane française. Les sexagénaires, les infirmes, les caducs seraient tenus en prison. Ainsi seraient traités tous les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, et la même sévérité s'étendrait jusqu'aux frères convers, jusqu'aux frères lais.

Si, au contraire, ces prêtres avaient prêté le serment civique, ils seraient épargnés, mais à la condition qu'ils se contentassent de conserver la vie sauve et qu'ils s'abstinssent, hormis toutes portes fermées, de tout regard vers Dieu ; car s'ils étaient dénoncés pour incivisme par six citoyens quelconques du canton, c'est-à-dire s'ils s'avisaient de garder mémoire de leur sacerdoce, ils seraient, en dépit du serment, transportés, eux aussi, à la Guyane française. Ceux qui échapperaient ou reparaîtraient sur le territoire seraient immédiatement mis à mort.

J'ai dit sans commentaires ces lois votées sans phrase, dans le silence de la terreur, en l'an quatrième de la liberté. Jamais, depuis Dioclétien, édit plus terrible n'avait été porté contre la religion du Christ, et visiblement le catholicisme semblait en France atteint à mort, à moins que Dieu lui-même ne conspirât pour le perpétuer. Cependant, contre cet excès de tyrannie, déjà dans l'Ouest de la France une insurrection avait éclaté, osée, farouche, implacable. Elle s'appelait d'un nom qui, à cette heure, rendait soucieux, même les plus résolus des conventionnels. En ce printemps de 1793, elle se nommait *la Vendée.*

LIVRE QUATORZIÈME

LA VENDÉE

SOMMAIRE

I. — Le pays des Mauges ; le Bocage ; le Marais : traits particuliers de cette région.
II. — La population : quels traits principaux la distinguaient à l'époque de la Révolution.
III. — La Vendée de 1789 à 1791 : comment, au début de la Révolution, il ne s'y manifeste aucune hostilité contre le régime nouveau.
IV. — La Constitution civile et la loi du serment : comment se changent presque subitement les dispositions du peuple vendéen : le pays des Mauges et le Marais : premières agitations : troubles à Saint-Christophe-du-Ligneron (1er et 2 mai 1791).
V. — L'application de la Constitution civile en Vendée : le recrutement du clergé constitutionnel : double difficulté de l'élection et de l'installation. — Comment l'esprit de résistance se propage partout, mais spontanément, sans chefs. — Les missionnaires de Saint-Laurent ou Mulotins : leur influence en Vendée. — Incursion des gardes nationaux du Maine-et-Loire au couvent de Saint-Laurent-sur-Sèvre ; arrestation des Pères Dauche et Duguet (2 juin 1791).
VI. — En présence de l'agitation grandissante, y a-t-il un parti de la paix ? Les modérés : leurs forces en Vendée ; en quels hommes ils paraissent se personnifier : Pichard du Page et son action. — La loi du 7 mai et comment son application marque la lutte entre les modérés et les jacobins. — Comment les modérés ne peuvent triompher que s'ils se sentent appuyés par le pouvoir central.
VII. — Gensonné et Gallois en Vendée. — Leur séjour à Fontenay. — Leur tournée en Vendée ; rencontre qu'ils font de Dumouriez et quelle influence ce personnage exerce sur eux. — Retour à Fontenay ; de l'application de la loi du 7 mai. — Pèlerinages dans le pays des Mauges. — Gallois et Gensonné dans les Deux-Sèvres. — Comment les commissaires s'éloignent, après avoir découragé plutôt qu'affermi le parti modéré. — Comment le tiers parti, en Vendée, achève de se désagréger.
VIII. — Pétitions des catholiques ; pèlerinages. — Toujours les diffi-

cultés d'installer les curés constitutionnels ; intervention des gardes nationaux. — Colère croissante. — Antagonisme des campagnes et des villes ; idée de supprimer les municipalités rurales. — Suppression de paroisses : mission Larevellière-Lépeaux. — Arrêtés contre les insermentés. — Projets de coalition entre les catholiques ; conciliabule de la Poitevinière (30 avril et 8 mai 1792). — État d'esprit du peuple vendéen pendant l'été de 1792 : l'abbé Brumauld de Beauregard et son intervention auprès des pouvoirs publics.

IX. — Insurrection autour de Châtillon : attaques contre Bressuire (21-24 août 1792). — Répression de l'émeute.

X. — Après l'événement de Bressuire : comment l'idée royaliste s'ajoute à l'idée religieuse ; comment s'obscurcit l'idée de patrie ; comment disparaît l'idée de légalité. — L'hiver de 1793 : quels incidents portent au paroxysme les colères. — Recrudescence de persécution religieuse. — Loi du 25 février 1793 sur la levée de trois cent mille hommes.

I

Si, après avoir suivi jusqu'à Angers la rive droite de la Loire, on franchit le fleuve près de cette ville, l'œil est bientôt frappé par un notable changement d'aspect. C'est toujours l'apparence tranquille, recueillie, reposée, des campagnes de l'Ouest, mais avec un surcroît de verdure et de fourrés : des haies vives non seulement autour des pâturages, mais autour de chaque champ ; peu de bois et de forêts, en revanche partout des arbres croissant au milieu des clôtures et périodiquement étêtés pour le profit de leurs branches ; des métairies nombreuses, quoique si bien cachées dans les massifs qu'elles laissent à peine pointer leur toiture de tuiles rouges à travers les saules, les chênes, les châtaigniers ; pour accéder à ces fermes, le plus souvent point de chemins empierrés, mais des allées vertes, encaissées au point de former berceau, se prolongeant avec des tournoiements capricieux, et se croisant elles-mêmes d'autres allées non moins couvertes, non moins tortueuses, et très déconcertantes pour l'étranger. Partout des barrières, des échaliers. Ce n'est point que

les routes manquent : plusieurs magnifiques chaussées s'allongent toutes droites du nord au sud, de l'est à l'ouest, mais négligeant les hameaux ou les habitations et semblant avoir été percées au lendemain d'une révolte, moins pour favoriser la circulation ou les échanges que pour servir les mouvements militaires et contraindre l'obéissance. — Ainsi se montre l'Anjou méridional, connu sous le nom de *pays des Mauges* et souvent aussi appelé *Bocage angevin*. Les bourgs ou villages sont en général neufs et d'aspect banal comme si, après une grande destruction, on les avait réédifiés tout d'une pièce : des châteaux apparaissent, presque tous de construction récente, mais attestant par les futaies, les étangs, les restes de *communs* qui les entourent, qu'ils ont remplacé d'autres demeures abattues : de loin en loin quelques ruines, dues évidemment — tant elles demeurent solides — non à la vétusté mais à la fureur des hommes, et révélant des violences sans merci en ce pays d'aspect si paisible. Hormis l'industrieuse Cholet, peu de villes, seulement des bourgades : Chemillé célèbre comme Cholet par ses marchés de bétail, Beaupréau longtemps fameux par son collège, Saint-Florent, la cité monastique dominant le val de Loire. Peu de relief de terrain. Cependant au nord de Cholet s'étale, en une longue croupe, la *colline des Gardes*. Que si on la gravit, tout le pays des Mauges se déroule, avec l'aspect d'une grande plaine boisée et à peine coupée en juillet par les taches jaunes des blés mûrs. Cet aspect même est trompeur. Ce qui à distance semble bois par l'abondance de la verdure, n'est qu'une succession de vergers, d'allées couvertes, d'arbres émergeant des haies. Le mot de plaine lui-même n'est guère plus exact ; car le sol se creuse et pour ainsi dire se ride d'une multitude de petites vallées étroites, inaperçues dans une exploration sommaire, et au fond desquelles coulent de minces filets d'eau. Tous ces ruisseaux, à peine indiqués sur les cartes même les plus détaillées, se déversent au nord-est dans le Layon, au nord dans l'Èvre qui arrose Beaupréau, ou bien

encore, dans une direction opposée, s'écoulent dans la Maine qui elle-même se joint à la Sèvre-Nantaise : de là une foule de ravins minuscules, gênants pour l'attaque, favorables pour la défense et d'autant plus dangereux qu'une vue d'ensemble permet malaisément de les reconnaître et de les mesurer (1).

Si, en s'éloignant de plus en plus de la Loire, on s'avance vers le sud, les mêmes traits se reproduisent, mais plus accentués. Au *pays des Mauges* ou *Bocage angevin* succède le *Bocage poitevin.* Encore plus d'arbres, encore plus de haies, encore plus de pâturages. Les genêts, les ajoncs épineux, devenus rares dans les Mauges, se montrent ici par assez larges places, soit qu'on suive les pentes agrestes de la Sèvre-Nantaise, soit qu'on se rapproche du bourg des Herbiers. Comme dans les Mauges, de grandes chaussées toutes droites percent le territoire, vraies voies de pénétration qu'on dirait tracées par un conquérant pour assurer sa conquête. Ces chaussées coupent de distance en distance les chemins qui conduisent aux fermes : encore plus de détours, encore plus de croisements, encore plus d'allées toutes semblables les unes aux autres, et prenant en certains endroits un aspect de labyrinthe. Peu de villes, et qui méritent à peine ce nom : au nord, Mortagne-sur-Sèvre et Châtillon, tout à l'est Bressuire, au centre les Herbiers, puis, plus au sud, la Châtaigneraie, Chantonnay, enfin la cité toute neuve de la Roche-sur-Yon. Fontenay, beaucoup plus au midi, se rattache plutôt à la *Plaine.* Cette région, fertile en herbages, a besoin d'être fortement arrosée ; elle l'est par une foule de petits ruisseaux aux vallées cachées, aux ondes si calmes qu'on les dirait dormantes, aux contours sinueux, aux rives encombrées, comme celles d'un étang, par les plantes aquatiques et les nénuphars. Ces petits cours d'eau suivent des directions très diverses ; les uns s'orientent vers le nord et se

(1) *Voir la carte à la fin du volume.*

déversent dans la Maine qui elle-même se jette dans la Sèvre-Nantaise ; les autres, coulant vers le sud, aboutissent au Lay, petit fleuve côtier qui se perd dans l'Océan. Tout de même que le pays des Mauges a son observatoire, le *coteau des Gardes*, de même le Bocage vendéen a les siens. Il les a tout le long de la chaine de collines qui de Pouzauges court vers les Herbiers. De toutes ces éminences, la plus fameuse sinon la plus élevée est, au-dessus des Herbiers, le *mont des Alouettes*, avec sa chapelle inachevée, son grand calvaire, ses moulins ruinés. De là on découvre la meilleure partie du Bocage poitevin, assez semblable au Bocage d'Anjou, mais de relief plus prononcé et, avant les grandes routes, de pénétra tion plus malaisée ; en un mot, mieux fait encore pour servir de réduit à un peuple en révolte pour son indépendance ou sa foi.

Quand, du haut du mont des Alouettes, on regarde vers l'ouest, on voit progressivement les collines s'abaisser ; puis dans la direction de la mer s'étendent, paraissent s'étendre de grandes terres basses que l'œil devine plutôt qu'il ne les distingue, tant la distance rend confus les horizons ! Ces terres basses, c'est le pays du *Marais*. Il se développe au nord d'un petit fleuve côtier qu'on appelle la Vie, comprend les cantons actuels de Challans, de Saint-Jean-de-Monts, de Beauvoir-sur-Mer, puis se prolonge vers la Loire du côté de Machecoul et embrasse en grande partie l'ancien *pays de Retz* (1). Si l'on vient du Bocage, la transformation s'opère graduellement. Peu à peu les haies diminuent, les arbres aussi. C'est sur la route de Challans à la mer que se révèlent le mieux les traits de cette singulière région. Des bordures de peupliers, quelques vignes ; de petites maisons très basses et aux toits tout plats ; de loin en loin encore quelques genêts comme par un souvenir du Bocage depuis longtemps quitté. A mesure qu'on avance, le sol s'abaisse et semble comme

(1) On ne parle pas ici du Marais méridional ou Marais de Luçon qui. d'une façon générale, est resté en dehors de l'insurrection.

imbibé. Les champs se prolongent, mais avec une ceinture de fossés et des levées de terre qui les protègent contre l'envahissement des eaux. Un gros village émerge, Sallertaine. Encore quelques pas, et le changement s'achève : de grands espaces nus, aucun arbre, des métairies éparses, de vastes prairies séparées par des rigoles ou des canaux non droits, mais tournoyants à la manière des allées vertes du Bocage. Ainsi, au jour d'une révolte, l'eau serait ici défense autant que là-bas les haies et les fourrés. Le *Grand-Étier*, canal mêlé d'eau douce et d'eau salée, parcourt cette plaine basse et recueillant en chemin le tribut des canaux secondaires, s'écoule vers l'Océan. On dirait un coin de la Flandre qui a, elle aussi, près de Dunkerque ou au pied de Saint-Omer, son pays *watteringué*, c'est-à-dire son marais, qui a, par surcroît de ressemblance, aux environs de Bailleul ou de Cassel, son bocage appelé *Pays au bois*, qui a son *mont Cassel* comme la Vendée le mont des Alouettes, qui nourrit enfin comme la Vendée un peuple indépendant, robuste et tenace. Cependant au loin, sous le soleil, miroite l'éclatante blancheur des salines, tandis que de petites buttes sableuses, sorte de dunes basses et comme affaissées, marquent où commence le domaine de l'Océan.

Bocage angevin ou pays des Mauges, — Bocage poitevin, — Marais de Challans et Marais breton ou pays de Retz, tel est l'ensemble de la région où s'allumerait la guerre civile et que les historiens ont appelée la *Vendée militaire*. Cette contrée ne répond point à nos divisions administratives. Elle s'étend, mais seulement en partie, sur quatre de nos départements. Elle comprend, dans le département de Maine-et-Loire, l'arrondissement de Cholet et en général toute la partie méridionale; dans le département des Deux-Sèvres l'arrondissement de Bressuire; dans le département de la Vendée le nord de l'arrondissement de Fontenay, la presque totalité de celui de la Roche-sur-Yon et le nord de celui des Sables; enfin, dans le département de la Loire-Inférieure, presque toute la rive gauche du fleuve. L'insur-

rection déborderait bien souvent au delà de ce territoire, et par contre y serait plus d'une fois enserrée. Mais là résiderait le vrai foyer de la révolte. On pourrait délimiter cette région par le tracé d'une ligne conventionnelle : au nord cette ligne suivrait la Loire depuis Angers jusqu'à Paimbœuf; à l'est elle passerait par Vihiers, Argenton, Bressuire; au sud elle embrasserait la Châtaigneraie ainsi que la Roche-sur-Yon et laisserait en dehors d'elle Fontenay et les Sables. A l'ouest enfin, elle longerait à peu près la mer en remontant de l'embouchure de la Vie aux rives de la basse Loire.

A qui visite aujourd'hui ces lieux, un certain effort est nécessaire pour recomposer l'état d'autrefois. Il faut, après avoir vu, fermer les yeux, effacer ce qui est nouveau, graver en soi ce qui est ancien. Il faut se figurer cette région, non coupée de chaussées ou de chemins vicinaux, mais avec deux routes royales seulement, celle de Nantes à la Rochelle, puis celle de Saumur aux Sables encore inachevée, et, pour tout le reste, des voies médiocrement entretenues ou des chemins de terre. On doit se représenter un pays plus couvert encore qu'il ne l'est aujourd'hui; car un grand nombre d'arbres ont été coupés, un grand nombre d'autres sont morts dans ces dernières années et élèvent au-dessus des haies leurs troncs séchés et blanchis. En outre, dans le Bocage poitevin et surtout dans les Mauges, beaucoup d'endroits indiqués dans les plans ou les désignations locales sous le nom de landes sont aujourd'hui gagnés à la culture, en sorte que, là ou croissent les moissons, une reconstitution exacte doit placer des champs de genêts ; ces genêts devaient fournir des retraites très sûres; car d'après les récits des vieillards, ils atteignaient et souvent dépassaient la taille d'un homme. Surtout il faut imaginer une région beaucoup moins cultivée, avec plus d'espaces perdus, et par suite plus propice aux surprises, plus aisée à défendre, plus malaisée à attaquer. Alors seulement on saisira le décor extérieur de ce que les gens de l'Ouest appellent encore la *grande guerre.*

II

Je dis le décor extérieur. Vainement en effet la nature eût convié à la lutte, si les hommes n'eussent été, par leur énergie, capables de mettre à profit les lieux.

Au moment de la Révolution, le territoire qui constituerait plus tard la Vendée militaire comptait environ sept cent mille habitants. Ce peuple était fier, libre d'humeur et de propos, peu instruit, loyal en affaires mais implacable pour qui l'avait trompé, défiant de l'étranger, susceptible, non agressif mais capable de toutes représailles sous le coup des provocations, s'attachant, mais à la longue, par l'accoutumance héréditaire de la vie sur le même sol et des mêmes services échangés, indépendant d'ailleurs, presque rogue en sa fidélité, et n'accordant le respect qu'à la condition qu'on ne parût jamais l'imposer.

En ces régions, les séparations des classes avaient moins profondément qu'ailleurs creusé leur empreinte. On a parfois tracé de l'ancien régime en ces provinces un tableau tout sentimental, tant il respire la paix ! De cette peinture il faut beaucoup retrancher ; et de tous les pays du monde la Vendée est celui qui se prête le moins aux grâces de Berquin. La vérité, c'est que, dans les *Mauges*, il ne manquait pas de seigneurs vivant à la cour et ayant perdu contact avec les paysans. En revanche, dans le *Bocage poitevin* et dans le *Marais*, les gentilshommes, presque tous de fortune médiocre, gardaient en général la résidence. Ils vivaient au milieu des paysans, les rencontraient aux champs, à l'église, dans les marchés. Les jours de fête, le château prêtait sa pelouse pour les danses. La multiplicité des clôtures rendant malaisées les grandes chevauchées cynégé-

tiques, la principale chasse était la chasse au fusil, peu destructrice des récoltes, non offusquante, et d'autant plus dépouillée de son aspect de privilège que souvent le châtelain y invitait ses métayers. Peu de luxe, partant peu d'envie : en haut comme en bas, les mêmes ressources demandées à la terre; des seigneurs, mais à la domination si atténuée qu'ils paraissaient plutôt les premiers des paysans ; de là, en une société très hiérarchisée au fond, un certain dehors démocratique. Cet aspect surtout charmait les Vendéens, les moins obséquieux, les moins domestiquables des hommes ; et ils se donnaient d'autant plus que, l'apparence étant celle de l'égalité, ils semblaient nouer eux-mêmes les liens où ils s'enlaçaient.

Ces paysans menaient tous une vie rude. Le sol, tout mouillé dans le Marais, tout coupé de genêts ou d'ajoncs dans le Bocage, exigeait une lutte perpétuelle contre la nature : de mauvais chemins, des charrois difficiles, des labourages pénibles, avec cela nulle commodité dans les habitations, et nulle idée de ce qu'ailleurs on appelait déjà le progrès. A cette existence les corps s'endurcissaient ; et les privations ne coûtaient guère, étant le lot de tous les jours. Aussi, si jamais quelque grande oppression poussait ces peuples aux armes, l'apprentissage serait fait d'avance contre les privations, les fatigues, les intempéries. La guerre serait pour eux un labeur plus périlleux, mais pas plus lassant que celui de tous les jours. De plain-pied ils entreraient dans leur nouvelle vie, sans aucun sacrifice de leurs aises, déjà tout façonnés à peiner, à endurer, à souffrir ; et la pierre où, la nuit, entre deux combats, ils reposeraient la tête, ne leur paraîtrait guère plus dure que la couche rustique de leur demeure.

En leurs métairies éparpillées dans la campagne, ces villageois vivaient solitaires. Ils avaient cependant leurs réjouissances. Aux jours d'*assemblées* — ainsi nommait-on les fêtes patronales — ils accouraient au bourg ; avec ardeur ils se

livraient à la danse, buvaient souvent avec excès, jouaient souvent avec frénésie : alors ils devenaient bruyants, querelleurs, et de l'extrême gaieté passaient vite à l'extrême emportement ; car ils étaient vifs et point maîtres d'eux dans la jalousie, la colère ou l'ivresse. Les marchés pour la vente du bétail à Cholet, à Chemillé, leur fournissaient une autre diversion. C'était, dans leur vie sédentaire, leur voyage, en général leur seul voyage, voyage à plusieurs fins, pour les affaires, les nouvelles, les amusements. C'est en ces occasions qu'ils prenaient contact avec les gens des villes, sans les aimer d'ailleurs. Ceux-ci les accusaient de rusticité, et eux-mêmes raillaient l'importance des citadins : de là des rivalités qui, s'exaspérant plus tard dans les dissensions civiles, porteraient en des camps opposés les ruraux et les bourgeois. Cependant les Vendéens avaient d'autres fêtes, les fêtes religieuses et entre toutes, c'étaient celles qu'ils aimaient le mieux.

Je touche ici au trait dominant de ce peuple. Ces hommes indépendants, murmurants vis-à-vis de leurs seigneurs même lorsqu'ils les aimaient, n'écoutaient bien qu'une seule voix, celle de leurs prêtres. Ils avaient reçu de leurs pères quelques idées primordiales sur Dieu, l'Église, leurs devoirs, leurs fins dernières ; et de génération en génération, ces idées avaient suffi pour guider la vie, pour consoler la mort. Elles persistaient à leur suffire. Ailleurs des gentilshommes étaient venus de Paris, détruisant chemin faisant ou mutilant le Verbe sacré ; au-dessous d'eux des intendants, des secrétaires, des valets avaient aidé, de seconde main, au monnayage d'impiété. En Vendée, la distance de la capitale, l'absence de routes, l'éloignement de tout grand centre, la condition des seigneurs retenus loin de Versailles par pauvreté ou trop indépendants pour s'y fixer, la sagesse du clergé, très aimé en général et populaire, tout avait concouru pour écarter ces contacts dissolvants. Donc ces paysans croyaient tout ce que l'Église enseignait ; ils le croyaient

en bloc, d'une foi intégrale, non discutante, non angoissée de doutes, non traversée de demi-science, non mêlée de raillerie ; l'attestation de leurs prêtres valait pour eux le témoignage de leurs sens, et ils croyaient à l'autre vie aussi fermement qu'à celle-ci. Ici apparaissait l'immensité du péril si jamais il était porté atteinte à des croyances si profondes, si jalouses de demeurer intactes. Ce peuple était courageux. Il était indépendant, c'est-à-dire que la menace ou la contrainte, loin de l'intimider, l'exaspérerait. Il était trop fier pour subir la contagion de l'obéissance et pour se soumettre parce que d'autres s'étaient soumis. Il portait en lui cette logique simpliste qui, sans s'énerver de calculs, se jette dans l'action. Enfin la vie future se montrait à lui avec une si évidente certitude que la terreur de la mort s'effacerait à ses yeux devant une terreur plus grande, celle d'offenser Dieu, et qu'un seul mal lui apparaîtrait terrible, irréparable, non celui de mourir mais celui d'être damné.

III

On connaît la nature des lieux, les dispositions des hommes. Il faut, au risque d'un assez long retour en arrière, marquer l'évolution tantôt lente, tantôt précipitée qui, après diverses alternatives d'accalmies et de révoltes, poussa les Vendéens jusque dans la guerre.

Dans leur éloignement et au milieu de leur paix profonde, les gens des *Mauges*, du *Bocage poitevin* ou du *Marais* furent parmi les derniers à connaître la Révolution commençante. Le peu qu'ils comprirent les surprit mais sans leur déplaire. On parlait d'abolir l'ancien régime ; quel paysan, si dévot fût-il, n'eût applaudi ! Dans ceux des cahiers de doléances qui ont été conservés, on retrouve

les vœux communs à toute la France libérale pour les réformes financières, le vote régulier de l'impôt, l'égalité civile, l'abolition des lettres de cachet, la périodicité des États généraux. Tout au plus, en trois ou quatre paroisses des Mauges, se révèle un certain scrupule à contenir l'autorité royale, une sollicitude inquiète pour le roi, un zèle déjà soucieux pour maintenir la primauté catholique. Les électeurs de Saint-Laurent-de-la-Plaine ont reçu un modèle de cahier qui réclame contre toute arrestation illégale, *même par ordre du roi*. Ils copient le vœu, mais tout effrayés de la témérité, effacent les cinq derniers mots. Comme par un pressentiment de dangers futurs que Dieu seul peut écarter, les habitants de la Poitevinière écrivent pieusement : « Ici l'on prie non seulement pour le roi, mais pour la reine, pour la famille royale, pour les dignes ministres qu'il a plu à Sa Majesté de choisir. » Quant aux électeurs de Saint-André-de-la-Marche, ils voudraient qu'il n'y eût en France qu'une seule religion dominante, la religion catholique, et en un langage qui trahit plus d'ardeur que de tolérance, ils demandent que le gouvernement fasse intervenir son autorité (1).

Les élections s'achevèrent. L'examen le plus minutieux n'eût point découvert dans les choix le moindre symptôme d'hostilité contre les réformes. Parmi les représentants du tiers état, on comptait en Anjou Larevellière-Lépeaux, en Vendée Goupilleau de Fontenay qui, comme son cousin, Goupilleau de Montaigu, serait un des promoteurs de la Révolution dans l'Ouest. Jusque dans les députés de la noblesse, on eût noté quelques amis de l'ordre nouveau ; tel le comte de Dieusie. Les choix du clergé étaient particulièrement suggestifs. Un esprit très démocratique avait guidé les suffrages. Les deux évêques de Luçon et de Poitiers avaient passé, mais à l'un des derniers rangs. Hors

(1) V. Célestin Port, *la Vendée angevine*, t. I[er], p. 51, 52, 79, note.

d'eux, rien qu'un religieux obscur, et des curés qui naturellement s'étaient nommés les premiers. Au nombre des élus, on remarquait en Poitou les abbés Lecesve, Jallet, Dillon, Ballard, qui tous prendraient bientôt place parmi les plus hardis novateurs. En Anjou, les préférences s'étaient portées, entre autres choix, sur l'abbé Rabin, prêtre excellent, mais qui paraissait alors acquis aux idées nouvelles, puis sur l'abbé Chatizel, auteur de brochures en faveur du bas clergé (1). Tous ces ecclésiastiques arrivèrent à Versailles, pleins des doctrines qu'ils avaient popularisées dans leur province. Ils trouvèrent bientôt l'occasion de les proclamer. Ce furent, on s'en souvient, les curés poitevins qui, le 13 juin 1789, en se détachant de la chambre du clergé, donnèrent le signal de la fusion des ordres. Et il n'est pas sans intérêt de remarquer que la province qui combattrait le plus la Révolution fut aussi celle qui, au début, contribua le plus à la fixer.

Au fond du Marais et du Bocage, les paysans n'avaient cure de ces choses. Ils fauchaient leurs foins, repiquaient les choux pour l'alimentation du bétail, travaillaient leurs vignes fort endommagées par les rigueurs de l'hiver précédent. Déjà ils avaient oublié comme épisode négligeable les élections du premier degré faites jadis sur la place du bourg ou sous le porche de l'église. Seuls, dans les villes, quelques bourgeois s'agitaient. Un jour — c'était à Angers le 17 juillet, et le 18 ou le 19 sur les routes de la Vendée — on vit passer les courriers, tout enrubannées de cocardes vertes qui feraient bientôt place à des cocardes tricolores. Ils allaient, semant sur leur chemin des nouvelles prodigieuses : une émeute dans la capitale, la Bastille prise, la royauté capitulant devant le peuple. Paris se grisa de son triomphe et à sa suite la France. Ni l'Anjou, ni le Poitou ne diffé-

(1) V. Célestin Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. Ier et III.

rèrent des autres provinces. Là-bas aussi bien qu'ailleurs, nobles et roturiers se parèrent des cocardes tricolores ; dans les villes, dans les plus petites bourgades s'organisèrent des milices, connues bientôt sous le nom de *gardes nationales;* en beaucoup de lieux elles furent commandées par des gentilshommes, et se décorèrent de drapeaux qu'avaient brodés des femmes du plus haut rang. Des adresses brûlantes d'ardeur arrivèrent à l'Assemblée ; il en vint non seulement des villes patriotes, mais de villes toutes sacerdotales, comme Beaupréau : parmi les signataires, on noterait plus tard, non sans curiosité, le nom de d'Elbée (1). Fréquemment le clergé s'associa aux manifestations publiques, il bénit les drapeaux de la garde nationale, chanta, un peu au hasard, un nombre infini de *Te Deum;* et le 22 août on vit l'évêque d'Angers, M. de Lorry, célébrer dans un mandement « les augustes représentants de la nation ».

A la fin de 1789, les lois sur les biens du clergé et sur la sécularisation des couvents marquèrent les premières atteintes à l'Église. Dans les Mauges, dans le Bocage poitevin, dans le Marais, nul émoi. Les décrets, obscurs en leurs termes, compliqués de toutes sortes d'exceptions, étaient à peine intelligibles pour les légistes. Qui, dans ces régions reculées, les eût bien compris? On ne vit clairement qu'une chose, la proscription des abbayes. Or, en Vendée, les abbayes étaient sans rayonnement d'influence, et, quoique demeurées assez nombreuses, ne représentaient le plus souvent que des services périmés. Les inventaires s'accomplirent sans incident; les religieux s'éloignèrent sans bruit ; les vieilles demeures se fermèrent, ne conservant plus qu'un seul gardien, en attendant qu'on les vendît. Et le printemps de 1790 reparut sans que rien troublât la paix des campagnes vendéennes.

Dans les mois qui suivirent, les nouvelles se succédèrent, mais tardives, incomprises, commentées d'ailleurs à la hâte,

(1) Célestin Port, *la Vendée angevine*, t. Ier, p. 6.

car le labeur des champs ne permettait pas les longues paroles. Au commencement de juillet 1790, on vit partir les gardes nationaux délégués pour la fête parisienne de la Fédération. Ils revinrent, rapportant des choses fantastiques. L'un de ces hommes, qui était du village du Voide, impressionna tellement par ses récits, qu'on l'appela le *fédéré* et ce surnom ne le quitta plus (1). Devait-on craindre ou se féliciter? Qui eût pu le dire? Par intervalles, des paroles de singulier optimisme arrivaient à point pour calmer les défiances commençantes. L'évêque d'Angers venait de publier un nouveau mandement où il prêchait l'union, la paix, la soumission à la loi. A quelques jours de là, en une cérémonie publique, il se tournait vers la foule : « Mes enfants, disait-il, aimons Dieu et soyons tous frères. »

L'été s'écoulait. Dans les rares loisirs que leur laissait la moisson, les pieux Vendéens se hasardaient à interroger leurs prêtres. Ils remarquèrent que ceux-ci étaient soucieux, parlaient de tribulations pour l'Église, laissaient entrevoir un jour prochain où peut-être ils seraient arrachés à leurs ouailles. C'est qu'à Paris, venait d'être votée la *Constitution civile du clergé*. De ce décret compliqué, les paysans ne pouvaient comprendre que ce que leur révélerait leur curé. Ce qu'ils apprirent suffit pour les alarmer cruellement. Cependant ces mêmes prêtres, qui par leur langage semaient l'inquiétude, gardaient un espoir, celui d'une transaction que les évêques proposeraient, que le pape accepterait, que le roi saurait imposer. Sous ce reste de confiance, les esprits se calmèrent ; car ceux que bientôt on accusera de fanatisme n'aspiraient alors qu'à la paix.

Vers la fin de l'année 1790, des affiches s'étalèrent qui annonçaient l'adjudication des biens du clergé. En plusieurs parties de la France, la mesure provoqua quelque émoi : en Alsace la crainte fut très vive que les juifs ne cou-

(1) Deniau, *Histoire de la Vendée*, t. Ier, p. 103.

vrissent les enchères et que de la sorte la propriété foncière ne passât dans leurs mains ; dans le département du Morbihan la réprobation fut telle qu'au district d'Auray, en mai 1791, deux ventes seulement avaient pu être réalisées (1). Rien de pareil dans l'Anjou méridional : à Cholet, à Vihiers, à Saint-Florent, les ventes commencèrent en janvier 1791 ; elles se poursuivirent paisiblement ; parmi les acquéreurs on compta des nobles, des bourgeois très notables, des prêtres même et qui, plus tard, seraient très fidèles ; on trouve une soumission au nom de Bonchamps, une autre au nom de d'Elbée, qui s'inscrivit pour la commune de Saint-Martin-de-Beaupréau (2). Dans le département de la Vendée, les administrateurs ne commencèrent que tard les adjudications ; car ils redoutaient des troubles. Rien ne confirma leurs craintes. Il y avait à vendre dans ce département pour 28 millions de biens ; on en vendit au cours de l'année 1791 pour 20 millions ; les enchères dépassèrent en général de plus d'un quart les estimations (3). Nulle manœuvre hostile, nulle obstruction. Chose étrange, l'un des districts où les prix les plus élevés furent atteints fut celui de Montaigu ; or c'est précisément l'un de ceux qui seraient le plus acquis à l'insurrection.

IV

Tandis que dans les lieux publics ou sur les murailles des districts s'étalaient les affiches annonçant les ventes, les directoires départementaux recevaient de Paris l'amplia-

(1) *Archives nationales*, F[7], 3682[18].

(2) Célestin Port, *la Vendée angevine*, t. Ier, p. 109. — René Blachez, *Bonchamps et l'insurrection vendéenne*, p. 54.

(3) Compte rendu de la session du Conseil général du département de la Vendée, novembre 1791. (*Archives nationales*, F1c, III, carton 4. Vendée.)

tion d'une loi nouvelle, complément et sanction de la *Constitution civile du clergé;* c'était la loi du serment.

Elle fut promulguée le 9 janvier 1791 dans le Maine-et-Loire, le 15 dans la Loire-Inférieure, et vers la même époque dans la Vendée et dans les Deux-Sèvres.

Tout ce qui jusque-là avait paru obscur ou équivoque s'illumina d'une lumière si nette que tous les yeux, même les moins habitués à bien voir, se sentirent inondés de clarté. Le péril se révélait sous la forme, non d'une déclaration abstraite, mais d'une réalité tangible. Gens du Bocage ou du Marais ne couraient qu'un risque, un seul, mais il était terrible pour leur piété, c'était celui de perdre leurs prêtres.

Il n'y eut que six jureurs dans le district de Cholet, six dans celui de Saint-Florent, quatorze dans celui de Vihiers : tel fut le pays des Mauges. Dans la Loire-Inférieure, les résultats furent à peu près pareils : pour ne prendre que les districts de la rive gauche de la Loire, Clisson eut sur soixante-douze prêtres dix assermentés, Machecoul six sur cinquante-huit (1). Dans le département de la Vendée la fidélité fut moindre ; car dans le district de Fontenay, les assermentés furent soixante-deux contre trente-trois, et dans les districts de la Châtaigneraie et des Sables les deux partis se balancèrent ; en revanche il y eut dans le district de la Roche-sur-Yon trente-sept refus contre dix-neuf serments, dans celui de Challans trente-huit refus contre quatorze serments, dans celui de Montaigu soixante-cinq refus contre dix serments (2).

Donc, à prendre l'ensemble des territoires, les trois quarts des curés, les trois quarts des vicaires, devraient être, faute de serment, remplacés en bloc et comme par fournées. Donc

(1) *Archives nationales, Papiers du comité ecclésiastique,* D xix, cartons 21 et 22.

(2) Compte rendu de la session du Conseil général du département, en novembre 1791. (*Archives nationales,* F 1c, III. carton 4. Vendée.)

des hommes nouveaux viendraient, marqués du stigmate du schisme ; ils prendraient possession des églises, exerceraient le culte, se prétendraient les maîtres des âmes. Donc il faudrait subir leur contact et recevoir par eux la communication des choses divines. Donc il y aurait un délit nouveau, celui de refus de serment. Donc les légitimes pasteurs seraient chassés de leurs sièges, suspects, réduits à l'état de fugitifs, dépouillés, persécutés.

On assista alors à un premier éveil de l'âme vendéenne. Sur toute la rive gauche de la Loire, dans les trois quarts des paroisses, depuis Châtillon jusqu'à Machecoul, depuis Saint-Florent jusqu'aux limites méridionales du Bocage, un même cri, non concerté mais spontané, jaillit : nous ne voulons pas des *intrus*.

Partout l'énergie fut pareille, mais avec des formes différentes suivant les lieux.

Dans les Mauges, douce terre angevine, — douce en attendant qu'elle fût héroïque, — la protestation, en dépit de quelques tumultes, prit encore l'aspect d'une prière. Les curés légitimes n'abandonnent pas l'arrière-espoir d'apaiser, à force de modération, leurs ennemis. Ils rappellent qu'ils ont toujours prêché l'obéissance à la loi. Ils se jugent aussi bons citoyens que personne. L'idée qu'on les considère comme perturbateurs du repos public les comble de stupeur autant qu'elle les désole. Ils souhaiteraient des délais qui permissent une négociation, un arrangement. En général, ils se gardent de toutes déclarations publiques qui rendraient irréparables les brisements. A leur tour les officiers municipaux portent jusqu'au district, jusqu'au département, leurs vœux attristés, ardents mais voilés de respect. Ils aspirent à conserver ceux qui sont, disent-ils, « leurs vrais consolateurs et les instruments précieux de leur salut (1) ».

(1) Lettre des officiers municipaux de la Chapelle-Saint-Florent. (Célestin Port, *la Vendée angevine*, t. Ier, p. 185.)

Ils représentent les longs services de leurs prêtres, leur conduite irréprochable. Ils invoquent la liberté des cultes. Ils font appel à la justice de l'Assemblée nationale. Ainsi parlent-ils, résolus mais modestes, si modestes que l'apparente humilité des paroles laisse à peine deviner la résistance qui suivra.

Dans le bas Poitou au contraire et surtout aux confins de l'âpre Marais, la réprobation se révéla par des menaces, des représailles farouches, et déjà des commencements de révoltes.

Le 25 février 1791, comme le district des Sables était réuni, plusieurs habitants d'Avrillé s'introduisirent dans la salle des séances sous la conduite de leur ancien seigneur, M. du Chaffault. Celui-ci prit la parole : « Nous sommes, dit-il, les délégués élus de la paroisse d'Avrillé ; nous vous déclarons que nous voulons conserver la religion catholique, apostolique et romaine ; nous ne voulons pas reconnaître d'autre évêque que l'évêque actuel ; nous voulons conserver notre curé ; nous le prenons sous notre protection et nous le maintiendrons ; nous n'adhérerons en aucune façon à la Constitution civile du clergé que nous regardons comme schismatique (1). »

Déjà les colères commençaient à armer les bras. Un jour, le 9 avril, à Saint-Jean-de-Monts, un coup de feu, parti d'un rassemblement, blessa un prêtre assermenté. — A quelque temps de là, le 24 avril, au bourg d'Apremont, les patriotes imaginèrent d'ouvrir un club. Ils décidèrent de l'inaugurer au temps de Pâques et obtinrent du vicaire constitutionnel qu'il l'annonçât au prône. Exaspérés, les paysans insultèrent les autorités, voulurent forcer le vicaire à rétracter son serment, puis s'introduisant dans l'église, brisèrent les bancs des bourgeois et les brûlèrent sur la place.

(1) Procès-verbal de la séance du district des Sables, 25 février 1791. (V. Chassin, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. II, p. 226.)

Huit jours plus tard, en une commune voisine, celle de Saint-Christophe-du-Ligneron, un tumulte plus grave se produisit. Comme on devait procéder à l'élection d'un maire, les paysans se persuadèrent que les petits bourgeois du bourg, ceux qu'ils appelaient par dérision les *messieurs*, voulaient pousser la candidature d'un patriote très zélé, et leur imposer ensuite en remplacement de leur curé, alors très malade, un prêtre assermenté. Ils s'ameutèrent, appelèrent à leur secours les gens de quelques paroisses voisines. Le 2 mai, entre eux et la force publique, une collision éclata. Les manifestants eurent quatre hommes tués, plusieurs blessés; du côté de la troupe, deux dragons furent atteints. Ainsi fut versé le premier sang des luttes vendéennes (1).

V

Ces résistances, quoique partielles, quoique isolées, inauguraient un état de trouble qui désormais ne s'apaiserait plus. Les chapitres qui vont suivre peuvent se résumer d'un mot : *comment naît une guerre civile.*

« Nous ne voulons pas des intrus », avaient dit les gens des Mauges, du Bocage poitevin, du Marais. Cette répugnance se traduisit dans les élections épiscopales. Dans la Vendée, sur 471 électeurs, 173 seulement répondirent à la convocation; le père Servant, prêtre de l'Oratoire, nommé avec 78 voix, se déroba; à une seconde élection, il n'y eut plus que 109 votants, et Rodrigue, curé du Fougeré, fut déclaré évêque avec 57 suffrages. Dans les Deux-

(1) Voir Procès-verbal rédigé par les gardes nationales et troupes de ligne réunies à Challans, 2 mai 1791. (*Archives nationales*, F^7 3695[1].) Voir aussi Procès-verbal de la gendarmerie de la Roche-sur-Yon, 2 mai 1791. (*Archives nationales*, F^7 3695[1].)

Sèvres, l'abbé Jallet, nommé d'abord, refusa ; l'abbé Prieur, choisi le 13 mars 1791, se désista pareillement, et ce ne fut qu'à une troisième élection que fut élu l'abbé Mestadier. Le choix des curés fut sujet aux mêmes vicissitudes. Dans le district de Machecoul, où il y avait vingt-deux paroisses à pourvoir, on ne put nommer d'abord que treize curés parmi lesquels douze refusèrent ; il fallut procéder, en les échelonnant, à d'autres élections, et malgré la multiplicité des scrutins, sept communes gardèrent jusqu'au début de 1792 leurs desservants réfractaires (1). Dans le district de Saint-Florent, l'assemblée électorale réunie le 10 avril 1791 ne réussit à nommer d'abord que cinq curés ; l'opération dut être reprise au mois de mai, puis au mois de juin, et parmi les nouveaux élus, dix refusèrent. Au district de Vihiers, sur vingt-cinq cures à pourvoir, on ne put faire que quinze élections ; sept des élus se dérobèrent et il faudrait procéder à d'autres scrutins en novembre 1791, puis en février et en avril 1792. Dans le district de Cholet, où il y avait quarante-quatre curés à remplacer, le nombre des électeurs fut d'abord de vingt-six, puis le lendemain descendit jusqu'à dix-huit ; on procéda à trente et un tours de scrutin, on fit appel aux religieux, aux prêtres habitués, aux ecclésiastiques du Saumurois très attachés aux idées nouvelles ; en dépit de ces efforts désespérés, une quinzaine de paroisses demeurèrent aux mains des insermentés (2).

Cette lutte qui commençait avait-elle à cette heure des instigateurs ou des chefs?

Nulle part ne se montre une action directrice. Elle ne vient pas des nobles. Parmi eux beaucoup étaient déjà en émigration, d'autres à Paris. Ceux qui étaient demeurés dans leurs terres partageaient l'irritation publique, mais

(1) Lallié, *le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, p. 95.
(2) Célestin Port, *la Vendée angevine*, t. Ier, p. 158-161, 172.

sans aucune vue de l'avenir et en général avec moins d'ardeur que les paysans. Les seules menées contre-révolutionnaires qu'on saisisse à cette époque en Vendée sont celles auxquelles participa M. de Lézardière. Le but, tout politique, était, autant qu'on a pu le pénétrer, de rendre au roi la plénitude de son pouvoir. De cette évolution les catholiques eussent profité, mais d'une façon indirecte, et sans que l'abrogation des lois ecclésiastiques fût spécialement visée.

Ce n'est pas moins vainement qu'on attribuerait aux évêques une action prépondérante. Les évêques de Poitiers et de Luçon étaient à l'Assemblée ; ils correspondaient avec leurs diocésains, mais sans les tenir en leurs mains. L'évêque de Nantes, M. de la Laurencie, avait, dès 1790, quitté sa résidence ; il s'était retiré à la campagne, au château du Lude, et bientôt chercherait refuge en terre étrangère. L'évêque de la Rochelle, M. de Mercy, personnage actif et zélé, n'avait juridiction que sur quelques parties de la Vendée et des Deux-Sèvres. Quant à l'évêque d'Angers, M. de Lorry, il s'était montré si favorable à l'ordre nouveau que les patrons de la *Constitution civile* avaient d'abord compté sur lui ; il venait de tromper leur attente et avait refusé le serment ; mais c'était tout ; et ce devoir accompli, il n'imaginerait pas que sa conscience exigeât rien de plus.

Ce qu'on observe, c'est une série de protestations ou de révoltes locales non préparées, non concertées. On dirait une foule de petites flammes vivaces qui s'allument en même temps, mais si nombreuses que, sans se chercher, elles se rejoignent. Rien qui sente la mise en scène, l'intrigue, et à plus forte raison le complot. Spontanément la colère jaillit ; et si les paroles, si les actes sont pareils, c'est que la même croyance dicte, tout naturellement, sans accord préalable, la même conduite. Dès ce premier moment, les Vendéens se peignent, se portant d'un élan résolu où leur foi les pousse, mais étrangers, par simplicité d'esprit et

jalousie d'indépendance, à toute idée de ligue, et ne devant s'unir que bien tard par l'évidente communauté des haines et des affections.

Dans l'effacement de la noblesse, dans l'éloignement du haut clergé, je démêle cependant une influence, mais toute populaire, toute démocratique, celle des missionnaires qu'on nommait *Missionnaires de Marie*, et qu'en Vendée et en Anjou, on appelait aussi les *Mulotins*.

On comprendrait mal la Vendée si on ne connaissait ces missionnaires.

Tout à la fin du dix-septième siècle, un prêtre breton était venu du diocèse de Rennes jusqu'en Poitou : on l'appelait Louis-Marie Grignon de Montfort. Il avait vécu assez longtemps à Poitiers, comme aumônier d'un hôpital, détaché jusqu'au dénuement, refusant tout traitement, n'acceptant que la nourriture des pauvres, pratiquant les macérations les plus austères, demandant pour toute grâce que la chambre la plus misérable fût la sienne. Entre temps, il allait à travers la ville à la recherche des vagabonds, des mendiants, des enfants abandonnés, partageait entre eux le peu qu'il avait et leur parlait des choses divines avec une intensité d'émotion si extraordinaire que les cœurs les plus durs s'amollissaient. Cependant ses supérieurs le jugeaient d'extérieur singulier, de zèle outré ; et lui-même se sentait à l'étroit tant le consumait l'ardeur de mieux servir ! Bientôt sa vraie vocation se révéla, celle de missionnaire. Tout le désignait pour le ministère apostolique : un zèle de feu, une santé robuste, une voix forte, une éloquence entraînante et familière, une fécondité d'images propre à séduire l'âme populaire, avec cela une instruction suffisante pour reconnaître l'erreur et y échapper. Tantôt seul, tantôt accompagné de quelques prêtres devenus ses disciples, il prêcha d'abord dans le diocèse de Poitiers, puis dans celui de Nantes ; il descendit au sud jusqu'à l'île d'Aix et remonta au nord jusque dans le diocèse de Rennes sa patrie. Parlant surtout

au peuple, il jugea que pour mieux l'atteindre, il fallait s'accommoder à lui, lui représenter la religion sous des formes très visibles, je dirais volontiers très voyantes : de là une sollicitude extrême, excessive, pour le culte extérieur et les exhibitions d'images. Tout ce que les paroisses ne pouvaient fournir, il l'apportait et de mission en mission traînait avec lui tout un matériel pieux. Il se mit aussi à composer des chants qu'il entonnait avant ou après ses sermons et qu'il accoutumait la foule à répéter. Les éclectiques eussent souri ; les délicats se fussent effarouchés ; les austères eussent jugé — non sans raison peut-être — que la majesté divine souffrait un peu de cette profusion d'incarnations matérielles. Quant aux paysans, ils furent ravis. De tous côtés ils accouraient, curieux presque autant que dévots. Mais bientôt toute la surabondance des décors extérieurs s'absorbait dans l'impression souveraine de la parole apostolique. Chez ce prêtre peu de controverse, mais une foi si profonde qu'elle se communiquait par contagion ; aucun souci hormis le salut éternel ; aucune haine excepté celle du péché ; en chaire, une impitoyable rigidité de doctrine, et dans les entretiens intimes une tendresse infinie ; un cœur plein de Dieu et de vraies larmes provoquant d'autres larmes ; avec cela une vie dépouillée jusqu'au plus profond mépris de tout ce qui était matière ; un zèle qui ouvrait toutes les sources de la vie, dussent-elles se tarir avant le temps ; de longues routes à pied, de mission en mission ; un logis toujours indigent ; un perpétuel souci de ne compter pour rien et de n'être qu'un ouvrier de l'Évangile. Dès sa jeunesse, Grignon de Montfort avait paru singulier. Singulier, à coup sûr il l'était. Sa renommée s'étendant, on l'accusa d'intempérance, de zèle indiscret, d'ambition même. Les jansénistes surtout le dénoncèrent, ne pouvant souffrir ni ses chants ni ses accès de piété expansive, et ne voyant de son ministère que les petitesses, c'est-à-dire l'appareil un peu théâtral dont il entourait ses missions. Lui cependant

continuait ses courses, ne se préoccupant ni du monde qu'il ne connaissait pas, ni de ses ennemis qu'il voulait ignorer, mais uniquement anxieux des âmes, terrifiant et consolant, pleurant, priant, adjurant, descendant de chaire et y remontant, prêchant Dieu, la mort, l'éternité. Surtout il ne se lassait pas de redire le mystère de Jésus rédempteur et crucifié. Il avait toujours, à ce qu'on assure, la croix devant les yeux. Tandis qu'il parlait, il lui arrivait, dit-on, de l'élever au-dessus de son auditoire comme il eût fait d'un signe de ralliement ; et c'est la croix à la main qu'aujourd'hui encore il est représenté dans les nombreuses églises de Vendée où son souvenir s'est perpétué.

Ce serviteur de Dieu que l'Église proclamerait bienheureux mourut jeune, mais laissant une nombreuse postérité spirituelle. Comme il était aumônier à l'hôpital de Poitiers, il avait créé une petite association de jeunes filles pauvres ; et cette association grandie, transformée, allait devenir l'ordre des *Filles de la Sagesse*, destiné à l'enseignement et surtout au soin des malades. En outre, les prêtres, compagnons ou disciples du bienheureux, s'étaient organisés en congrégation séculière, sous le vocable de *Missionnaires de Marie;* on les appellerait aussi les *Mulotins*, du nom du père *Mulot*, l'un des continuateurs du père de Montfort. Les deux ordres se complétèrent l'un par l'autre, les hommes prêchant la parole de Dieu, les femmes accomplissant les œuvres de miséricorde. Ils avaient tous deux leur centre à Saint-Laurent-sur-Sèvre, aux confins de la terre angevine et du Poitou, en sorte que les deux provinces semblaient leur naturel champ d'action.

Pendant tout le dix-huitième siècle, ce champ d'action ne cesse de s'exploiter. Les missionnaires arrivent, amenant avec eux, à l'exemple de leur fondateur, des étendards, des bannières, des images du Sacré-Cœur, des statuettes en plâtre, deux ou trois autels portatifs pour les reposoirs, puis

des caisses pleines de médailles, de chapelets, de décorations. Ils ne laissent pas que de publier assez bruyamment leur venue, car ils ne négligent pas une certaine mise en scène. Avec un complet dédain de leurs aises, ils choisissent pour les exercices les heures extrêmes de la journée, afin de ne pas interrompre les travaux des champs. Le plus souvent ils sont deux, et il leur arrive alors de se livrer en chaire à des conférences dialoguées, l'un jouant le rôle du diable, l'autre celui du Bon Dieu. Ils sont vulgaires, souvent grossiers, font rire et font trembler, cherchent l'imprévu, abondent en saillies même risquées, soucieux qu'ils sont d'attirer par curiosité, avant d'enlacer pour le salut. Ils font le siège des âmes comme on fait le siège d'une place, par circonvallations. Dès le début, ils distribuent des imprimés pour ceux qui savent lire, des images pour les autres, de même qu'à la fin ils distribueront des crucifix ou des médailles. Cependant ils s'occupent d'organiser les processions. Ils y sont passés maîtres. Ils ne sont pas seulement prêtres, mais chantres, bedeaux, sacristains, dresseurs d'estrades, porteurs d'échelles, tailleurs d'étoffes, artistes aussi quoique de mauvais goût. Nul ne sait comme eux coudre les oriflammes, fixer à la hampe les étendards, parer des groupes d'enfants ou de jeunes filles, orner les reposoirs, entraîner par les cantiques ; et si le soleil illumine la fête, les yeux des paysans, tout novices de spectacles, s'emplissent d'images qui ne s'effaceront plus. Déjà au loin on connaît ces missionnaires et comme on a accusé leur fondateur, on les accuse aussi. Quand les jésuites disparaissent, on les soupçonne de les continuer ; quand commence à se propager le culte du Sacré-Cœur, on les dénonce comme les plus ardents des *cordicoles;* les parlements les flétrissent comme ultramontains, les jansénistes comme idolâtres ; les philosophes s'égayent, les raffinés se détournent, les impies, en attendant qu'ils s'attaquent au dogme, s'exercent à la petite guerre contre les petites dévotions.

Mais à cette distance de la capitale et des grands centres, les critiques, les ironies ne portent pas. Et les missionnaires poursuivent leur œuvre de paroisse en paroisse, pauvres, partant peu enviés, accessibles à tous et par suite populaires, trop allégés de soins matériels pour craindre aucun voyage, portant en eux la sereine gaieté des humbles, n'ayant souci de rien sinon de la moisson de Dieu. Partout où ils sont, ils prêchent trois ou quatre fois par jour, gesticulant, suppliants, grandiloquents, mais avec une sincérité de foi qui sauve tout. De la chaire, tout épuisés d'efforts, ils passent au confessionnal, guettant l'âme la plus pécheresse, la plus délaissée. Entre temps ils s'appliquent à établir quelques confréries, *Confrérie de la Croix*, *Confrérie de la bonne mort*, *confrérie de charité*. Leur suprême ambition est de marquer leur passage par une plantation de calvaire. C'est la cérémonie finale, celle où rayonne leur magnifique humilité. Enfin ayant achevé de jeter la semence, ils partent, à pied, dénués et bénis, épuisés mais radieux, avec la joie ineffable d'aimer les âmes et de s'en sentir aimés.

Les plus anciens, ceux qui ont vieilli dans les apostoliques labeurs, ont fini par évangéliser tout le pays ; et quand ils descendent la Sèvre de Saint-Laurent à Clisson, quand ils remontent de Cholet vers les Herbiers, il n'y a guère de village, de métairie, de chemin qui ne leur soit familier. Tout le monde les salue. Ils sont les confidents des âmes ; ils sont aussi les bienfaiteurs des corps : à Saint-Laurent-sur-Sèvre, à côté de l'établissement des missionnaires, il y a la maison mère des Sœurs de la Sagesse qui instruisent les enfants, soignent les malades, desservent les hôpitaux. L'évêque, on ne le connaît pas ; le prieur ou les moines de l'abbaye voisine, souvent on les connaît trop ; le curé est généralement populaire, mais il est l'homme de tous les jours ; les missionnaires sont les hommes des grands jours, ceux qui passent en édifiant, en bénissant.

Vers la fin du dix-huitième siècle, ces prêtres, aidés des

Sœurs de la Sagesse, ont si profondément labouré la terre d'Anjou, la terre poitevine, que le sol leur appartient. Une autorité toute cachée mais terrible repose entre leurs mains. Ce qu'ils diront on le croira, ce qu'ils conseilleront on le fera. Qu'un grand péril menace sa foi, et du coffre placé à côté de son lit, le Vendéen tirera le crucifix, le chapelet, les images saintes ; puis il attirera à lui les petites feuilles où le missionnaire a marqué les résolutions de la dernière retraite, c'est-à-dire le contrat d'alliance entre le chrétien fidèle et Dieu : il y lira, en caractères très gros, faits pour les yeux les moins accoutumés à lire, tout l'abrégé de la doctrine catholique, c'est-à-dire Dieu, le jugement, l'âme immortelle, l'enfer à éviter, le ciel à conquérir, la vie du corps subordonnée à celle de l'âme, et un seul mal irréparable, le péché. En son cerveau peu travaillé par la multiplicité des pensées, mais exclusivement rempli de ces idées maîtresses, il méditera la brièveté du temps, les jours immesurés de l'éternité ; il se répétera le *Credo* intégral qu'il a récité au pied du grand calvaire ; et plutôt que de forfaire à sa foi, il s'affermira dans la tranquille et intrépide résolution de mourir.

Telle était l'œuvre de ceux qu'on appelait les *Mulotins*. La Révolution vint. Elle ne leur déplut pas parce qu'ils étaient peuple ; elle les terrifia parce qu'ils étaient catholiques, et catholiques intransigeants. Contre la *Constitution civile*, dès qu'ils la connurent, ils se portèrent non seulement avec ensemble, mais avec passion. Ultramontains jusqu'aux moelles, ils étaient disposés à étendre bien plus qu'à restreindre la puissance romaine. Puis, tout dévots qu'ils étaient, ils avaient quelques haines vigoureuses, celle des parlementaires, des jansénistes, des gallicans, de tous ceux en un mot qui penchaient vers la loi nouvelle ou la patronnaient. Le décret sur le serment est publié au mois de janvier. Aussitôt, dans la maison de Saint-Laurent-sur-Sèvre, grand émoi parmi les missionnaires. Ils sont alertes, résolus, merveilleusement instruits des lieux et des hommes. Les voici qui prêchent au gros

bourg de Jallais, et aussi à la Tessouale, à la Jumellière, à la Poitevinière. C'est le temps pascal. De toutes les métairies hommes, femmes, enfants accourent curieux et recueillis, anxieux aussi, car on sent que ceux qui parlent aujourd'hui peut-être ne reparaîtront plus. Le district de Cholet est averti. Il enjoint aux prêtres de s'éloigner. Les uns obéissent, les autres restent. Cependant si nous en croyons un rapport du directoire de Maine-et-Loire, les deux tiers des municipalités sont démissionnaires (1), et ce n'est d'un bout à l'autre des Mauges qu'une clameur presque unanime contre les intrus.

Les fêtes de Pâques sont passées. Empêchés de prêcher, les missionnaires ne désarment pas. A défaut de la parole, il y a les écrits. La maison de Saint-Laurent-sur-Sèvre devient l'arsenal d'où partent les brochures, les images, les petites feuilles. Les titres sont suggestifs : *Prône d'un bon curé, Entretien sur la nouvelle Constitution française, le Modèle du chrétien persécuté, l'Église et la Constitution civile* (2). Souvent la critique se développe sous la forme d'entretien entre un curé et l'un de ses paroissiens ; et ici le dialogue est terrible en sa brièveté tranchante et simpliste. « Ces brochures sont incendiaires », disent les administrateurs ; et vraiment ils ont raison.

Parmi les patriotes, la colère grandit. Il faut vaincre la résistance aux lois, dût-on verser soi-même dans l'illégalité violente. Il faut envahir le bourg de Saint-Laurent-sur-Sèvre et y détruire le repaire des fanatiques. Ainsi pensent à Angers, à Cholet, les plus entreprenants et les plus exaltés. Saint-Laurent est sur le territoire de la Vendée ; mais ce surcroît d'irrégularité importe peu. Le 1er juin 1791, veille de l'Ascension, une vingtaine de gardes nationaux se portent sur le couvent des missionnaires, y entrent de force, pillent,

(1) Lettre des administrateurs de Maine-et-Loire aux administrateurs de la Vendée, 5 juin 1791. (*Archives nationales*, F7 3695¹.)

(2) *Archives nationales, Papiers du comité ecclésiastique*, carton 39.

saccagent, perquisitionnent, saisissent au hasard lettres, brochures, papiers, s'introduisent ensuite chez les Sœurs de la Sagesse et y opèrent les mêmes brutales recherches. La nuit suivante, à deux heures du matin, une autre escouade survient, boit, s'enivre et à son tour achève de tout bouleverser. Il n'y a que cinq religieux dans la maison. On en saisit deux : c'est le père Duguet qui, ayant protesté, reçoit un soufflet ; c'est le père Dauche. Les deux prisonniers sont transportés, au milieu des injures, à Cholet, puis à Angers : « J'adresse au département, écrit d'un ton qui veut être plaisant le commandant de la garde nationale, deux gros mulotins et un gros paquet de papiers incendiaires. » Les administrateurs de Maine-et-Loire, un peu embarrassés de leurs captifs, saisis en un département voisin, examinent les pièces, interrogent les détenus, jugent, eux aussi, la propagande très dangereuse, les prêtres très fanatiques. Cependant, dans l'un des messages où ils consignent leurs impressions, je lis cette phrase qui, sous la plume d'adversaires, vaut tous les hommages : « Ces missionnaires sont vénérés comme des saints (1). »

VI

Entre les deux partis adverses, non encore aux mains, mais déjà en rivalité ouverte, n'y aurait-il pas quelque puissance modératrice capable de contenir les discordes? Je voudrais ici décrire les forces de la paix.

Elles sont assez nombreuses ; elles le seraient surtout si les pacifiques l'étaient ouvertement, avec un courage digne de

(1) Lettre du directoire de Maine-et-Loire au directoire de Vendée, 5 juin 1791. (*Archives nationales*, F^7 3695[1].)

leur cœur. Dans les campagnes, à côté de municipalités irrévocablement compromises pour la cause religieuse, combien n'en est-il pas d'autres plus timides, silencieuses mais désolées des déchirements confessionnels, et ne se persuadant pas, ne pouvant se persuader qu'aucun accord n'intervienne ! Dans les villes, les membres des tribunaux, les Commissaires du roi penchent en général vers la nouvelle Église ; mais en général aussi ils sont humains, sincèrement épris de justice, prêts à acclamer toute politique libérale. Sur cette terre de Vendée, je vois poindre quelques hommes fanatisés ou pervers : à la Châtaigneraie, François Maignen ; à Montaigu, Goupilleau ; à Fontenay, Fayau et Mercier du Rocher. Mais ils sont encore obscurs, réduits à se voiler d'ombre, et si mal affermis qu'une vigoureuse poussée d'énergie étoufferait pour toujours leurs convoitises naissantes. Je distingue des cités tout acquises aux idées révolutionnaires comme les Sables ; mais j'en note aussi d'assez sages comme Fontenay ; j'en remarque d'autres comme Cholet où les deux partis se balancent. Je vois des corps administratifs résolument révolutionnaires, tels les districts de Machecoul et de Challans ; mais ils sont noyés et comme perdus en des régions qui leur échappent. A Angers, à Nantes, le directoire départemental incline à l'intolérance ; mais en revanche le directoire de la Vendée n'aspire qu'à l'union.

C'est en ce directoire que se reflète l'opinion moyenne, c'est en lui que se concentrent en 1791 les efforts pour la paix.

Je recherche les noms obscurs des magistrats qui le composent. A les prendre un à un, tous ces administrateurs qui ont la charge de présider à la transformation de leur catholique province sont policés de mœurs, doux, humains. La ville de Fontenay, où la plupart d'entre eux ont grandi, se détache, bien que modeste, avec une certaine importance relative, au milieu des bourgades de la Vendée. Elle a gardé jusqu'à la fin de l'ancien régime son présidial ; l'hiver, plu-

sieurs familles notables y viennent résider ; elle abrite bon nombre de bourgeois aisés, gens d'études ou de loisir, vivant noblement et se plaisant à orner d'une particule leur nom roturier. En un mot, elle tient assez à l'ancienne société pour ne pas la briser violemment. Le directoire de la Vendée semble choisi à point pour ce cadre. Si l'on pénètre dans la salle des séances, on verra des hommes corrects de tenue, un peu solennels de langage, dévoués au bien public, sincèrement épris du progrès, non moins sincèrement persuadés qu'ils travaillent pour la liberté, y compris la liberté religieuse. L'un, qui s'appelle Paillou, est le neveu d'un chanoine et dans sa correspondance avec son oncle montre une grande sollicitude pour les catholiques romains ; un autre, qu'on nomme Guillet, ne doit pas être non plus un ennemi de l'Église, car Mercier du Rocher, dans ses *Mémoires*, lui reproche, en termes d'une impiété grossière, « de se nourrir chaque semaine de l'agneau divin (1) » ; un troisième, Menanteau, doux, instruit, un peu faible, est un modéré aussi, si modéré qu'il est déjà accusé de tiédeur par les deux Goupilleau, celui de Fontenay et celui de Montaigu ; un quatrième, Millouain, sera plus tard dénoncé comme protecteur des prêtres (2) ; un cinquième, Thuriot, sera condamné à mort dans la guerre civile.

Si le directoire personnifiait assez bien l'opinion libérale, il s'incarnait lui-même en un de ses membres : le procureur général syndic du département.

On l'appelait Pichard du Page. A cet homme aujourd'hui oublié, même en son pays, il n'a peut-être manqué qu'un peu de bonheur pour marquer son nom dans la Révolution. Maire de Fontenay, il s'était rendu très populaire par la sagesse de ses mesures pour assurer les arrivages de grains. Quand il avait été élu à l'administration départementale,

(1) V. Chassin, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. Ier, p. 112.

(2) Déclaration de François Maignen. (*Procès Pichard du Page, Archives nationales*, W, 354.)

ses concitoyens l'avaient porté en triomphe (1). Il était généreux, parlait bien, ne dédaignait point le faste, se montrait même, à ses heures, homme de plaisir, possédait à un haut degré le don de s'insinuer et de plaire ; car il était à la fois très aimé des petites gens et très en crédit dans la noblesse. Il avait accueilli la Révolution avec empressement, avait même donné des gages de civisme en achetant pour 80 000 francs de biens ecclésiastiques (2). La Constitution civile était venue, puis la loi sur le serment. Dès lors il s'était montré inquiet, non pour sa conscience, — car il semble qu'il ait été dégagé de toute foi positive, — mais pour la tranquillité future de sa province. Puisqu'il fallait un clergé constitutionnel, — ce qui personnellement ne le troublait guère, — il le souhaitait du moins aussi tolérant que possible et assez sage pour supporter l'autre, si l'autre, comme il était probable, n'abdiquait point. Sur ces entrefaites, Servant fut élu évêque de la Vendée. C'était un prêtre de l'Oratoire, d'esprit droit, de caractère intègre. On pouvait conjecturer que ce choix amollirait les résistances et si l'on ne pouvait éviter les chocs, les rendrait un peu moins rudes. Servant était pauvre. Pichard, pour l'engager à accepter, lui offrit de pourvoir de ses deniers aux frais de son installation (3). L'élu refusa la mitre et l'espoir fut déçu. Cependant Pichard, de plus en plus anxieux, s'appliquait à souffler la tolérance à ses collègues du directoire qui, non moins bien intentionnés, non moins inquiets, lui renvoyaient son propre vœu. Mais les uns et les autres n'avaient que la force de leur modération, et entre les patriotes et les catholiques ne seraient-ils pas écrasés?

Ils s'essayèrent pourtant, et avec une fermeté méritoire, au rôle de médiateurs.

(1) B. Filon, *Recherches sur Fontenay.*

(2) Mémoire justificatif de Pichard du Page. (*Procès Pichard du Page, Archives nationales*, W, 354.)

(3) *Ibid.*

A Fontenay, on sut les agitations d'Apremont, puis le 2 mai au soir l'échauffourée de Saint-Christophe-du-Ligneron. Pichard du Page, accompagné d'un des administrateurs du département, partit pour visiter les communes révoltées. Le dimanche 8 mai, il rassembla à l'issue de la messe les gens de Saint-Christophe, à la sortie des vêpres ceux d'Apremont, et leur prêcha l'union. Si nous en croyons l'un des procès-verbaux, il provoqua « une grande explosion de sensibilité et fit même couler quelques larmes (1) ». Il était venu comme conciliateur ; il ne l'oublia pas, et cela au risque de rancunes qui ne pardonneraient point. Il critiqua, loin de les approuver, les débordements de zèle ; il blâma comme trop dispendieux et surtout provocants les excessifs rassemblements de troupes ou de gardes nationales ; pour bien établir que le refus de serment ne créait pas un délit, et n'autorisait point de poursuites, il interpella avec vivacité et menaça de châtiment un officier qui avait commencé des perquisitions pour découvrir et arrêter des réfractaires ; puis, afin de montrer que l'autorité n'avait pas de parti pris, qu'il n'y avait point de délit d'opinion, il choisit sur son chemin, pour y prendre gîte, les demeures des nobles aussi bien que celles des bourgeois (2).

Pichard du Page revint à Fontenay. Il apprit l'expédition de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Personnellement, les *Mulotins* ne lui agréaient guère, étant, jugeait-il, des bigots incorrigibles et des suppôts de superstition. Ses préventions ne l'aveuglèrent pas, au point de voiler à ses yeux la liberté. L'arrestation du P. Dauche et celle du P. Duguet étaient arbitraires ; l'illégalité était d'ailleurs double, les gardes nationaux de Maine-et-Loire ayant osé faire incursion sur le territoire de la Vendée. Saisi de la plainte des Missionnaires, et de celle des Sœurs de la Sagesse, Pichard invita

(1) Extrait des délibérations du directoire du district de Challans. (*Archives nationales*, D XXIX, 15.)

(2) V. *Procès Pichard du Page*. (*Archives nationales*, W. 354.)

le département de Maine-et-Loire à punir les envahisseurs des deux couvents et à mettre en liberté les détenus. Il ne borna point là sa sollicitude. Les deux religieux ayant été transférés d'Angers à Montaigu, chef-lieu du district d'où dépendait Saint-Laurent, les administrateurs du district, dominés par Goupilleau, procureur syndic, émirent la prétention de garder les suspects en prison jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût statué. En cette occurrence, Pichard marqua une seconde fois sa volonté de maintenir inaltérée la justice. Avec une rare fermeté, il imposa au district la mise en liberté immédiate. Celui-ci obéit, mais en obéissant, souligna sa révolte. Solennellement, il approuva l'acte des gardes nationaux angevins, justifié, disait-il, par le *salut du peuple;* puis il protesta contre les tendances du directoire départemental et décida que sa propre délibération serait transmise à l'Assemblée nationale. Ainsi bravé, Pichard se fit une troisième fois l'organe de la vraie politique légale. Sur ses réquisitions, le directoire de la Vendée cassa la délibération du district de Montaigu, ordonna qu'elle serait rayée des registres, invita le district lui-même à se montrer dans l'avenir plus circonspect. Goupilleau — Goupilleau de Montaigu, comme on l'appelait déjà — dévora l'affront, mais ne l'oublia pas : deux ans plus tard, devenu conventionnel, on le verra rajeunir l'ancien conflit, en rassembler les pièces, et s'en armer pour conduire jusqu'à l'échafaud l'homme courageux qui avait osé le démasquer (1).

Je m'excuse d'insister sur ces incidents minimes. Ils sont suggestifs en ce qu'ils montrent, en cette Vendée bientôt déchirée entre deux partis extrêmes, un tiers parti attentif à la liberté, y croyant fermement et s'évertuant à l'établir. En ce temps-là même, Pichard et ses amis du directoire, en dépouillant, à l'arrivée du courrier, les paquets de l'im-

(1) V. *Archives nationales, Papiers du comité ecclésiastique*, carton 39. — V. aussi F^7 3695^1 et *Procès Pichard du Page*, W. 354.

primerie royale, y découvrirent une loi qui les charma car ils ne l'eussent point faite autrement, s'ils avaient été appelés à la rédiger : c'était la loi du 7 mai. Elle contenait la tolérance religieuse, juste à une dose qui semblait mesurée par un libre penseur, et cependant à un degré suffisant pour que les maximes de 1789 ne parussent pas trop en faillite : aux catholiques constitutionnels bien garantis et bien dotés, les grandes églises, quitte à eux à les remplir comme ils pourraient ; aux catholiques romains, des abris payés par eux, entretenus par eux à leurs risques et périls. Pour les uns et pour les autres, la liberté, avec cette seule différence que les premiers officieraient sous la protection de la police et les seconds sous sa surveillance. Quoique un peu boiteuse, et peut-être même parce qu'elle l'était, la combinaison charma Pichard et tous les hommes dont Pichard était en France le type, c'est-à-dire tous ceux qui avaient trop lu Voltaire pour croire au Christ, mais gardaient dans l'intime fond du cœur les influences ancestrales, et étaient de trop bonne nature française pour persécuter personne. Donc le procureur général syndic lut le décret avec joie et le publia avec empressement. Il apprit bien, vers le même temps, quelques nouvelles qui ne signifiaient point apaisement : à Angers le 24 mai, à Nantes le 7 juin, le directoire départemental avait pris un arrêté pour éloigner de leur paroisse ou appeler au chef-lieu les prêtres dénoncés comme suspects : dans la Vendée même, la municipalité de Saint-Gilles se mettait, de sa propre autorité, à chasser les réfractaires, et celle des Sables entreprenait de les interner (1). Cependant le directoire libéral ne se rebutait pas, et Pichard s'apprêtait à accueillir les demandes d'ouverture de temples qui déjà s'annonçaient.

Ce qui devait inaugurer la liberté ne fit en Vendée que mettre à nu l'intolérance, et on put le constater sur l'heure par un remarquable exemple.

(1) V. Chassin, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. Ier, p. 340-341.

Vers le milieu de juin, un certain nombre d'habitants de Saint-Mars-la-Rhéorthe, au district de la Châtaigneraie, firent connaître au directoire départemental leur intention de mettre à profit le décret récent et d'affecter une chapelle au culte non conformiste. Ils désignèrent comme propre à cette destination l'oratoire du château de la Traverserie appartenant à Mme Mesnard de Toucheprès. La requête, rédigée sous la forme la plus déférente, se terminait par l'assurance que « rien ne se passerait qui ne fût conforme à la loi (1) ». Autant la demande était légitime, autant fut extraordinaire ce qui suivit. Le 30 juin, on vit arriver à la Traverserie le maire et le procureur syndic de Saint-Mars-la-Rhéorthe ; ils étaient accompagnés de deux ou trois autres maires et escortés d'une vingtaine de gardes nationaux arrivés de sept communes différentes. Mme de Toucheprès avait réclamé l'exercice d'une faculté légale. On lui répondait incontinent par une perquisition. C'était, en effet, pour une visite domiciliaire que le maire de Saint-Mars se présentait à la Traverserie. Il se fit remettre les clefs, ouvrit tout, remua tout. La première pièce découverte fut un billet d'un chanoine, M. Paillou, qui recommandait la circonspection. Une trouvaille plus importante parut être celle de trois lettres cachetées. Naturellement on les ouvrit, et le maire de Saint-Mars ainsi qu'un garde national du nom de Dubois furent commis pour les lire. Sous l'une des enveloppes qui portait cette suscription : *A Messieurs les députés du Poitou*, on trouva une seconde enveloppe avec une lettre à l'évêque de Luçon : les deux autres lettres étaient adressées : la première à un vicaire de Beauvoir, la seconde à une religieuse. Le butin se compléta par quelques numéros de *l'Ami du roi* et du *Mercure de France*. La suite de la tournée fit découvrir trois coulevrines et un curé. Les coulevrines étaient en si mauvais état qu'on dédaigna de les déplacer. Quant au curé,

(1) *Archives nationales*, D_{XXIX}, 15.

c'était le desservant insermenté de Saint-Mars-la-Rhéorthe qui, depuis la dépossession de son presbytère, était l'hôte de la châtelaine. On se précipita dans sa chambre où l'on trouva quelques modèles de protestation contre l'installation des intrus. Le prêtre fut interrogé : « N'avez-vous jamais, lui demanda le maire, baptisé des enfants, chanté la messe ou les vêpres dans la chapelle du château ? — Je n'ai jamais, reprit l'abbé, chanté de messes ou de vêpres publiques à la Traverserie ; un jour cependant, avoua-t-il, j'ai donné la communion à trois personnes étrangères à la maison. » — « Nous n'avons trouvé, constate le maire en son procès-verbal, aucune pièce qui indique que la dame Mesnard ait des projets dangereux. » Il ajoute cependant un peu plus loin que « lesdites lettres, mémoires et instructions indiquent l'intention de contrevenir aux lois ». Les enquêteurs s'éloignèrent après avoir décidé que provisoirement la chapelle serait fermée. Ils prévinrent Mme de Toucheprès qu'elle n'y devrait recevoir aucun étranger ; faute de quoi elle serait poursuivie comme perturbatrice du repos public. Telle fut la première application de la loi de liberté (1).

On peut se figurer le dépit de Pichard et de ses amis quand ils connurent l'obtuse et malfaisante violence. Leur condition ne laissait pas que d'être embarrassante ; car les nouveaux inquisiteurs agissaient avec l'assentiment du district de la Châtaigneraie où dominait Maignen, le futur conventionnel. Les pièces furent transmises à l'accusateur public. « Je ne vois, dit celui-ci, aucun délit. » Pichard, en qui s'incarnait le directoire, ne parla pas autrement : il écarta les plaintes des sectaires jacobins, dédaigna d'écouter les dénonciations du district, se refusa à voir en tout insermenté un factieux : « Il y a parmi eux, disait-il à Maignen, de très braves gens, des gens fort pai-

(1) *Archives nationales*, Dxxix, 15.

sibles (1). » Et en s'exprimant de la sorte, il montrait un rare courage ; car aux jours de la Terreur, Maignen le conventionnel ne serait pas moins implacable que l'autre conventionnel, Goupilleau de Montaigu.

Cependant les demandes à l'effet d'ouvrir des chapelles s'accumulaient sur le bureau du directoire. Quel serait le sort de ces demandes et aussi de la politique libérale? Tout dépendait du pouvoir central. Si, par un retour d'énergie peu probable mais non impossible, il prêtait son appui aux modérés, ceux-ci, forts de cette assistance, réussiraient à contenir les passions extrêmes. Si, au contraire, les partisans de la paix se sentaient abandonnés, ils ne tarderaient pas à s'abandonner eux-mêmes ; et alors on serait bien près du jour où, les âmes vendéennes s'exaspérant, la guerre civile éclaterait.

VII

Par les correspondances des députés, les rapports des directoires, les dénonciations des clubs, on avait appris à Paris les agitations de l'Ouest. Le 16 juillet 1791, sur un décret de l'Assemblée, le ministre de la Justice désigna deux commissaires, Gensonné, membre du tribunal de cassation, et le jurisconsulte Gallois, avec mission de se rendre dans le département de la Vendée. Ils y enquêteraient sur les troubles, et, sans être investis des pouvoirs exorbitants qui seraient attribués plus tard aux représentants du peuple, auraient le droit de requérir la force publique.

Ils partirent le 25 juillet. Le 29, ils atteignirent Fontenay. Dès leurs premiers entretiens avec les autorités locales, une

(1) *Archives nationales, Procès Pichard du Page*. W, 354.

question leur apparut absorbant toutes les autres, celle des affaires religieuses.

Que décideraient-ils sur les pétitions des non-conformistes? Apporteraient-ils leur concours aux modérés? Seraient-ils au contraire les alliés des jacobins?

Les commissaires parurent d'abord favoriser la politique de tolérance. En leur présence, le 30 juillet, le directoire rendit un arrêté qui ordonnait que, dans la ville de Fontenay, les oratoires et chapelles des couvents fussent fermés au public, mais en retour proclamait à deux reprises différentes, dans les considérants et à la fin du dispositif, le droit des catholiques romains à ouvrir des temples. C'était la reconnaissance de la loi du 7 mai, et aussi sans doute de la liberté que cette loi consacrait.

Il importait que les délégués prissent contact avec le pays. Après trois jours, ils partirent pour une première tournée. Dans la *Plaine* et dans le *Marais de Luçon*, l'état des esprits leur parut rassurant; en effet, en ces régions, la substitution d'un culte à l'autre s'était opérée sans trop d'émoi. Le 5 août, Gallois et Gensonné arrivèrent aux Sables. Là, ils se sentirent violemment dépassés; car en cette ville tout était révolutionnaire, district, municipalité, club. Ils eurent en outre connaissance d'une pétition de la municipalité de Saint-Gilles-sur-Vie qui réclamait l'éloignement des insermentés. Visiblement suspects de modérantisme, jaloux de ne point s'aliéner les patriotes, ils commencèrent à dévier un peu. Sur ces entrefaites, ils furent rejoints par un compagnon de voyage qui bientôt deviendrait un conseiller.

Ce compagnon de voyage était Dumouriez. Il était alors maréchal de camp et exerçait un commandement dans l'Ouest, sous les ordres du vieux lieutenant général Verteuil. On connaît déjà ce personnage. C'était un homme actif, entreprenant, brillant d'esprit quoique avec une nuance légère et inconsistante, aimant à produire des avis, à rédiger des mé-

moires, et semblant, à première vue, un auxiliaire précieux, car il connaissait bien la Vendée qu'il avait fort parcourue depuis quelques mois. Il semble qu'il plut beaucoup aux commissaires, car Gensonné dit de lui, dans une de ses lettres, « qu'on ne saurait trop louer son zèle et son civisme ». Lui-même s'appliqua fort à conquérir les nouveaux venus, se fit leur guide, s'attacha à leurs pas, en homme attentif à se créer des amitiés et à les transformer en échelons. Quels avis suggéra-t-il? On a bon nombre de ses dépêches et en outre le journal de ses tournées. Rien n'est plus sagace que ses jugements, rien n'est plus déconcertant que ses conclusions. Il estime que « le nombre des gens attachés à la Constitution est très faible, que les nobles seuls ne pourraient rien, mais que les prêtres sont fort dangereux ». Il juge que « le parti contre-révolutionnaire a sur l'autre une supériorité prodigieuse ». Il démêle les signes d'agitation et prédit « la guerre civile religieuse ». Que faire cependant? Ici se montrent les curieux flottements d'un esprit qui incline vers la politique répressive, mais sans méconnaître aucun argument en faveur de la politique libérale. « Il faut, écrit Dumouriez, désarmer les gens suspects ; surtout il faut éloigner les réfractaires. » Et on ne peut douter que ce qu'il trace dans son journal ou dans ses lettres, il le suggère aux commissaires. Cependant l'absence absolue de toute conviction personnelle le rend par instants très impartial : les patriotes lui semblent « bien taquins », et certains curés constitutionnels non moins déraisonnables que les insermentés. Au moment de conclure aux rigueurs, il éprouve le besoin de se condamner lui-même. « Il serait conforme à la Constitution, écrit-il, d'accorder aux non-conformistes des temples. » Mais il craint que la pratique de la tolérance ne soit « l'insolent triomphe des contre-révolutionnaires ». « Les prêtres assermentés, ajoute-t-il, resteraient sans fonctions. » Ces prêtres assermentés, il n'y tient d'ailleurs point, et on sent que pour peu qu'il y eût intérêt, il les sacrifierait aussi volontiers,

plus volontiers peut-être que les autres. Ainsi incline-t-il, mais avec toutes sortes de réticences et de retours, vers la persécution (1).

Pour s'insinuer dans l'esprit des commissaires, il a tout loisir, car il les suit dans les étapes de leur route. Ceux-ci sont partis de Fontenay, à demi acquis à la politique libérale. Ce qu'ils ont vu aux Sables les a troublés. Voici que Dumouriez leur représente les dangers de la faiblesse, les avantages de la rigueur, et en un langage d'autant plus persuasif qu'il semble celui d'un homme juste à force d'être indifférent. Le voyage se poursuit. On passe à la Motte-Achard où « il y a trente hommes à peine à la messe constitutionnelle »; on touche à la Roche-sur-Yon où le district est timide, les nobles menaçants, les maires de campagne bornés et la force publique réduite à trois gendarmes, tous ivrognes. On atteint Chantonnay où la nouvelle arrive de troubles du côté de la Châtaigneraie. Le 17 août, Gensonné et Gallois rentrent à Fontenay.

Ils y retrouvent les pétitions des catholiques. Ceux-ci ont eu le temps de s'organiser, de réunir des adhésions. L'arrêté du 30 juillet ayant reconnu le principe de la liberté des cultes, ils ne peuvent se figurer que, dans la pratique, l'exercice de cette liberté leur soit dénié. Cependant les commissaires, naguère assez favorables, sont plus hostiles que bienveillants. Ce qu'ils ont vu les a inquiétés. Dumouriez les influence. Du district de Challans une adresse est arrivée, réclamant des mesures de rigueur, et ils n'ont pas manqué d'en prendre connaissance. Sur ces entrefaites, deux mémoires volumineux leur parviennent qui dénoncent le directoire départemental (2). Gallois, à ce qu'on assure, subirait volontiers l'influence de Pichard, mais son collègue plus

(1) V. *Journal de la tournée de Dumouriez.* (*Archives nationales*, F[7] 4691.)

(2) *Mémoire justificatif de Pichard du Page.* (*Archives nationales*, procès Pichard du Page, W, 354.)

défiant se refuse à tout entretien intime avec lui (1). C'est en cet état d'esprit que sont examinées les demandes des catholiques. Le directoire aspire à la liberté, mais n'ose, en présence des délégués venus de Paris, manifester trop ouvertement ses préférences. Que feront les commissaires? Leurs craintes s'accentuent. Ils redoutent que, si on autorise le culte non conformiste à Fontenay, toutes les paroisses ne veuillent avoir leur église particulière. Enfin, se démasquant tout à fait, ils déclarent, si nous en croyons Dumouriez, qu'ils partiront de suite si la requête est accordée (2). Et la pétition demeure en suspens, ni accueillie ni repoussée.

Tandis que les commissaires s'attardent de la sorte, l'agitation grandit. Elle grandit dans le district de la Châtaigneraie ; elle s'accroît autour de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Cependant, au pays des Mauges, la protestation revêt une forme singulière, pacifique et inquiétante, calme et terrible à la fois, celle de la prière.

En cette région comme en beaucoup d'autres, la piété des peuples a consacré plusieurs lieux de pèlerinages. Il y a, entre Cholet et Beaupréau, à la lisière d'un bois près de l'abbaye de Bellefontaine, la chapelle de *Notre-Dame-de-Bon-Secours*. Il y a, au sommet du *coteau des Gardes*, au point culminant d'où l'on découvre tout l'Anjou méridional, un autre sanctuaire pareillement vénéré. Il y a un peu plus au nord, à Saint-Laurent-de-la-Plaine, l'oratoire de *Notre-Dame-de-Charité*.

Aux approches de la fête de l'Assomption, l'idée est venue d'une grande supplication à la Vierge « pour le maintien et le rétablissement de la religion catholique ». Cette contrée est l'une des plus pieuses de France : en certaines communes comme la Jumellière, la Poitevinière, le Pin-en-Mauges, on chercherait en vain un dissident. Aussi le dessein, formé

(1) *Mémoires de Mercier du Rocher.* (V. CHASSIN, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. II, p. 72.)

(2) *Journal de la tournée de Dumouriez.* (*Archives nationales*, F⁷ 4691.)

par quelques prêtres, quelques métayers, quelques femmes de dévotion ardente, a partout rencontré faveur. Les pèlerinages coïncideront autant que possible avec la solennité de la Vierge; ils s'accompliront par grandes masses de fidèles ; ils se feront la nuit, d'abord pour ne pas interrompre les travaux des champs, puis pour déconcerter l'intervention de la force publique.

Le 15 août était à Bellefontaine jour de la fête patronale. Le 14, aux dernières lueurs du couchant, les paysans se mettent en marche. Le rendez-vous, pour chaque paroisse, est aux abords du calvaire qui marque la sortie du bourg. Au débouché des chemins les contingents se rejoignent, en sorte que le rassemblement, grossissant toujours, finit par atteindre trois mille personnes. A l'approche du sanctuaire, les cierges s'allument, et de loin leurs lueurs brillent par intervalles, à travers les éclaircies du bois qui avoisine Bellefontaine. On atteint la chapelle de *Notre-Dame-de-Bon-Secours*. Autour de la statue, les fidèles entonnent les litanies et le *Salve Regina*. Puis aux chants se substitue le monotone et implorant murmure des voix qui récitent le rosaire. Les plus anciens des paroisses, les chefs des confréries disent les invocations ; pieusement la multitude répond : *Priez pour nous*. Longtemps ce peuple demeure prosterné, en une veillée mystique et ardente, veillée de la prière, qui est en même temps veillée des armes. Enfin, sous l'aube blanchissante, le cortège se disperse.

Huit jours plus tard, nouvelle manifestation, cette fois à *Notre-Dame-des-Gardes ;* nouveau rassemblement autour des croix de mission ; et aussi nouvelle procession à Bellefontaine. Cependant les administrateurs de Cholet se sont émus et ont avisé ceux d'Angers. Il faut disperser tous ces fanatiques qui, suivant l'expression du procureur syndic de Maine-et-Loire, « n'invoquent l'Être suprême que pour opérer une contre-révolution (1) ». Des gardes nationaux

(1) Lettre des administrateurs de Maine-et-Loire au ministre de l'Intérieur, 24 août 1791. (*Archives nationales*, F^7 3682.)

sont requis ; il en vient de loin, d'Angers même. Il vient pareillement des gendarmes, et autant qu'on en peut convoquer. Il y a aussi quelques dragons à Saumur, et on ne manque pas de leur demander secours. Le rendez-vous des forces est à Chemillé. Les dragons n'arrivent pas ; mais on décide de ne point les attendre. L'ordre est d'arrêter les prêtres, les porteurs de bannières, en un mot tous les meneurs. Non loin de Chemillé, on fonce, à Jallais et au May, sur quelques rassemblements de pèlerins. Le but principal de l'expédition est Bellefontaine. Il ne suffit pas de disperser les manifestants ; il faut, pour couper le mal en sa racine, détruire pareillement la chapelle. Ainsi fait-on en la journée du 25 août, et les gardes nationaux, aidés de quelques ouvriers, démolissent le petit sanctuaire. — La répression a d'ailleurs son épilogue. Ceux qui profanent se piquent d'être aussi, selon leur propre expression, les « vrais adorateurs de l'Éternel ». Le 26 août, dans les mêmes chemins où se sont engagés les pèlerins, s'engage le curé constitutionnel de Notre-Dame de Cholet. « Avec le respect dû aux choses saintes », dit un rapport officiel, il procède à l'inventaire du mobilier ; puis, au même chant du *Salve Regina*, la Vierge miraculeuse est enlevée et conduite solennellement en l'une des églises de Cholet. Cette fois, les magistrats suivent le cortège, et parmi eux on reconnaîtrait Delaunay, procureur général syndic d'Angers, moitié policier moitié dévot. Et les mêmes gardes nationaux qui ont dispersé la veille la procession des *fanatiques* sont requis sans transition pour escorter la nouvelle procession (1).

En dépit des rigueurs, les gens des Mauges, tenaces dans la prière, s'obstinent en leurs pèlerinages. Le 25 août, le jour même où les gardes nationaux se portent vers Bellefontaine, les voici qui, au nombre de sept ou huit cents, s'ache-

(1) V. Célestin PORT, *la Vendée angevine*, t. Ier, p. 248. — V. aussi *Archives nationales*, F7 3682.

minent vers Saint-Laurent-de-la-Plaine et s'agenouillent au sanctuaire de *Notre-Dame-de-Charité*. Encore une fois la force publique est appelée, les fidèles dispersés, et la même brutalité qui a détruit Bellefontaine détruit aussi la petite chapelle de Saint-Laurent. Ce n'est que vers la fin d'août que gendarmes et gardes nationaux rentrent en leur résidence, couverts de poussière et rapportant à titre de butin beaucoup de caisses de cierges ainsi que quelques bâtons. D'un bout à l'autre de l'Anjou, les autorités triomphent ; car dans une lettre des administrateurs de Maine-et-Loire au ministre de l'Intérieur, nous lisons ces lignes brèves et claironnantes comme un bulletin de victoire : « Nos gardes nationales ont marché : les attroupements ont été dispersés ; les citoyens coupables ont été arrêtés et livrés aux tribunaux ; nulle effusion du sang n'a eu lieu, la chapelle a été démolie, le calme règne, la tranquillité n'a point été interrompue (1). »

Pendant ce temps, Gensonné et Gallois continuaient leur tournée. Un décret du 8 août avait étendu leurs pouvoirs au département des Deux-Sèvres. Les voici donc qui partent pour Châtillon. Mais qui compterait leurs variations? Ils ont paru d'abord messagers de liberté, puis sous la pression des patriotes, sous l'influence de Dumouriez, ils ont dévié, semblé dévier vers les rigueurs. A Châtillon ils convoquent et entendent les envoyés de cinquante-six municipalités. Et de nouveau leur cœur s'amollit. C'est que, de la bouche des délégués des paroisses, ils ont recueilli, non des paroles amères, mais des plaintes douces. Interrogés avec bonté, ceux-ci ont déploré leurs croyances religieuses méconnues, mais, sur tout le reste, ont protesté de leur obéissance. « Loin de refuser l'impôt, disent-ils, volontiers nous le doublerons si on veut nous rendre ou nous garder nos prêtres. » Ainsi parlent-ils, non factieux, mais suppliants, et naïvement joyeux du

(1) Lettre du 7 septembre 1791 au ministre de l'Intérieur. (*Archives nationales*, F⁷ 3682.)

moindre espoir. Gallois et Gensonné sont touchés et, comme le département des Deux-Sèvres vient de prendre un arrêté pour l'éloignement des réfractaires dans le district de Châtillon, ils obtiennent que l'exécution de la mesure soit suspendue.

Que vaut pourtant cette tolérance? Nous venons de surprendre, chez les commissaires, l'émotion, presque l'attendrissement. Presque aussitôt une nouvelle évolution — c'est, je crois, la quatrième — rejette Gensonné vers les rigueurs. A une date qui semble celle du 3 septembre, il écrit au docteur Gallot, l'un des députés de la Vendée : « Nous attendons avec la plus vive impatience le décret de l'Assemblée sur les prêtres réfractaires. » Il poursuit en ces termes : « Quelque attaché que je sois aux principes de tolérance... je ne comprends pas comment on pourra rétablir l'ordre dans votre département si l'on n'en expulse les prêtres insermentés. » A la vérité, à peine a-t-il formulé cette opinion qu'il paraît la regretter. Le voici qui combat sa propre pensée : « Alors même, écrit-il, quel ne sera pas l'embarras ! Plus de la moitié des remplacements n'ont pu se faire et le fanatisme de vos malheureux concitoyens est tellement exalté que je crains tout lorsqu'ils se verront privés de leurs prêtres. » Comme s'il se parlait à lui-même, il pèse en son esprit les solutions contraires : il y aurait bien la ressource de renvoyer au pouvoir judiciaire les factieux ou les perturbateurs ; mais comment « réunir les preuves que la loi désire ». Laisser les choses en l'état où elles sont ne paraît pas à Gensonné moins dangereux : « car, observe-t-il, la sédition fait chaque jour des progrès ; et le jour où cessera la crainte de la force publique, on devra s'attendre aux pires excès. » Vers la fin de la lettre, Gensonné semble s'arracher à ses scrupules et s'orienter décidément vers la politique d'intransigeance : « Nous avons eu toutes les peines du monde à empêcher que les corps administratifs ne permissent à Fontenay l'établissement d'une maison particulière pour les non-conformistes,

comme on a fait aux Théatins, et, malgré nos instances, s'ils le permettaient, le même établissement aurait lieu avant quinzaine dans toutes les paroisses du département. Partout les paysans le demandent... Jugez de ce qui pourrait en résulter dans ce pays où il s'agit non pas de garantir les non-conformistes de l'exaltation des patriotes, mais de protéger ces derniers contre les persécutions des autres (1). »

J'ai scrupule de prolonger ces citations. Bientôt les commissaires quittèrent le Poitou, laissant les modérés affaiblis, désillusionnés, convaincus désormais que, du pouvoir central, ils ne recevraient, au lieu d'encouragements, que des désaveux.

Ce qui suivit ne fut plus, dans l'Ouest, que l'écrasement du *tiers parti*.

Les élections pour l'Assemblée législative s'accomplirent. Les plus scrupuleux des catholiques s'abstinrent. Il arriva donc que les départements les plus fidèles à leur foi furent aussi ceux qui nommèrent les députés les plus sectaires.

Les modérés eurent encore une joie : ce fut, au mois de septembre 1791, la proclamation de l'amnistie. Elle s'appliquait à tous les délits politiques commis depuis 1789. A Angers, les administrateurs tinrent à annoncer eux-mêmes aux prisonniers, prévenus ou condamnés, le décret qui les libérait. A Fontenay, les magistrats invitèrent les détenus « à se rendre de suite dans le sein de leur famille pour y jouir du bonheur que la Révolution promet à tous les Français » ; ils les exhortèrent « à donner l'exemple de la soumission aux lois, à vivre dans l'union et la paix avec leurs concitoyens, à se rappeler avec le plus profond respect et la plus grande reconnaissance les bontés paternelles du meilleur des rois (2) ». Décidément, la phraséologie de Berquin était

(1) V. Chassin, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. II, p. 45-46.
(2) *Ibid.*, p. 61.

tenace, et on ne la désapprenait que peu à peu. Quand on eut enrichi de quelques harangues la collection des discours officiels, quand on eut, par surcroît, versé quelques larmes, la réflexion vint qui tempéra fort cet attendrissement. L'amnistie ne serait efficace que si l'humanité qui ouvrait les prisons se doublait de la sagesse qui rendrait acceptables les lois. Sans cette sagesse, le pardon, même généreux, même sincère, n'engendrerait pas plus la reconnaissance qu'il ne fonderait la paix, et les seules fautes qu'effacerait l'amnistie seraient de celles que les prêtres, que les fidèles eux-mêmes auraient le devoir de recommencer.

Les modérés savaient tout cela ; ils le savaient sans se l'avouer à eux-mêmes et surtout sans l'avouer aux autres ; car beaucoup avaient été naguère les tenants zélés des lois sur le clergé. Ils pouvaient, en se retournant en arrière, suivre mélancoliquement et jusqu'à perte de vue les traces de leurs fautes. Un rayon d'espoir naquit encore du rapport de Gensonné. Il fut lu le 9 octobre à l'Assemblée législative. La dernière évolution de cet homme perplexe — la cinquième si je compte bien — le portait vers la politique d'apaisement. Son langage était sans amertume, sans haine, et, tout en se gardant d'usurper sur le jugement des députés, insinuait la modération. L'invitation serait-elle écoutée? Quelques jours plus tard, l'Assemblée, s'orientant décidément vers la violence, vota la loi du 29 novembre. Contre la persécution, il n'y avait plus d'autre barrière que la volonté du roi.

Dans l'Ouest, le parti de la paix achevait de s'abîmer. Des élections venaient de renouveler par moitié les corps administratifs et, comme pour les élections législatives, le résultat avait été la victoire des patriotes. Pour Pichard du Page, ce chef des modérés, les mois qui venaient de s'écouler n'avaient été que mécompte. Il avait vu Gensonné s'éloigner de lui. Contre lui avaient été faites les élections législatives,

contre lui les élections départementales. Il voyait arriver comme collègues dans l'administration de la Vendée, Fayau, Mercier du Rocher, en un mot, tous ses ennemis. Le conseil général du département s'étant réuni le 15 novembre, il marqua dans son *Compte rendu* avec une fermeté triste, comme il eût fait en un testament, les idées qui lui étaient chères. Il parla du roi avec respect et de la Constitution comme s'il y eût encore cru. Il revendiqua virilement la responsabilité de ses actes, notamment dans l'affaire des missionnaires *Mulotins*. Faisant allusion aux terribles dissentiments confessionnels, il s'exprima sur les catholiques avec un injuste dédain, mais sur la liberté religieuse avec beaucoup d'énergie. Il adjura « au nom d'une saine politique et d'une douce fraternité tous les citoyens amis de la Constitution à déposer les principes d'intolérance religieuse qui contrastaient si évidemment avec ceux de la liberté politique ». Ainsi parla Pichard. Mais aux murmures que son langage soulevait, il put mesurer la décadence de son prestige. Déjà s'agitaient pour le perdre les jacobins subalternes, les Goupilleau de Montaigu, les Fayau, les Maignen. Le 3 décembre, celui qui, en Vendée, avait essayé courageusement le rôle de conciliateur, donna sa démission de procureur général syndic. Nous ne le retrouverons plus que devant le tribunal révolutionnaire. Onze jours plus tard, le 14 décembre, l'Assemblée départementale vota une adresse à Louis XVI contre le *veto* et pour la sanction de la loi du 29 novembre (1). Désormais, dans les Mauges, dans le Bocage, dans le Marais, il n'y avait plus de *tiers parti*, mais seulement deux partis extrêmes : les fanatiques, ainsi nommés par leurs ennemis, parce qu'ils voulaient, même au péril de leur vie, l'intégrité de leur foi; puis, en face d'eux, d'autres fanatiques, d'un fanatisme bien plus farouche, les fanatiques d'irréligion.

(1) *Archives nationales*, F^{19} 481^{1}.

VIII

Cet anéantissement de toute force intermédiaire, c'était le gage presque certain de la guerre civile. Pourtant, en cet automne de 1791, la plupart des catholiques, si accusés de violence, voudraient n'être encore que des suppliants.

Ils ne peuvent plus s'adresser aux autorités locales, décidément impuissantes ou ennemies. D'un regard anxieux, ils cherchent bien loin qui garde assez de force pour les protéger.

Ils portent leurs doléances, tantôt à l'Assemblée ou aux ministres, tantôt à quelque personnage qu'ils supposent en crédit. Il en est qui élèvent leurs plaintes jusqu'au roi. Il y a les pétitions touchantes : telle celle des gens de Cerqueux qui, en réclamant la liberté de leur culte, ajoutent qu'à cette condition, il n'y aura pas de citoyens plus soumis aux lois, plus zélés pour la patrie (1). Il y a les requêtes correctes, contenues, graves comme une remontrance : telle celle des catholiques de Luçon (2). Il y a les suppliques naïves : ainsi apparaît la pétition des habitants des Sables qui, retardant sur les événements, croient encore à la puissance de Bailly, sollicitent son patronage, et promettent, en retour de son intervention, « de prier sans cesse pour lui, pour la conservation de ses jours et pour sa respectable famille (3) ». Cependant, en quelques occasions rares, il arrive — et c'est là le signe du frémissement des âmes — que le langage le plus humble — je dirais volontiers le plus humilié — se ponctue tout à coup de mots terribles. Les

(1) *Archives nationales*, F[19] 445. Maine-et-Loire.
(2) *Ibid.*, F[19] 481. Vendée.
(3) *Ibid.*

catholiques de Bazoges-en-Pareds s'adressent — c'est la suscription de leur lettre — *au Ministre de l'Intérieur dans l'Empire*, parlent « de leurs humbles représentations et pétitions », promettent, si on leur accorde la liberté de leur culte, « de bénir les mains bienfaisantes qui l'auront procurée, de prier toute leur vie pour les augustes représentants de la nation ». Au milieu de ces effusions pieuses, s'intercale, comme un son de clairon, cette phrase menaçante : « Quelque paisible et doux que soit ce peuple, pourrait-il négliger le droit de l'insurrection (1)? »

Dans les Mauges continue l'ardente prière des paysans. Naguère, pendant les claires nuits d'août, ils se sont acheminés vers leurs madones. Sous les brumes de la Toussaint, les pèlerinages recommencent. Deux chapelles ont été détruites : à Bellefontaine celle de Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Saint-Laurent-de-la-Plaine celle de Notre-Dame-de-Charité. Cependant, parmi ces populations crédules, un bruit extraordinaire s'est répandu : à Saint-Laurent, dans les branches d'un petit chêne, presque sur l'emplacement du sanctuaire démoli, la Vierge, dit-on, apparaît. Aussitôt, de grands rassemblements se forment, et le chêne, devenu fameux, est plus visité que ne le fut jamais la chapelle. « Journellement, dit un rapport des officiers municipaux de Chemillé, il passe une quantité de gens qui se rendent à Saint-Laurent (2). » Il vient des pèlerins de Saint-Florent, de Saint-Lambert-du-Latay, de Saint-Christophe, de la Jumellière, de Chalonnes, de Saint-Aubin. Au nord, il en vient des Ponts-de-Cé ; à l'est, il en arrive du haut Poitou. Hommes, femmes, enfants, s'approchent avec une terreur sacrée. Autour de l'arbre, des cierges sont allumés. Il en est dont les pieds sont, dit un rapport, « gros comme la jambe ». Ils sont divisés en trois branches en l'honneur de la

(1) *Archives nationales*, F[19] 19, 481[1].

(2) Rapport aux administrateurs du département, 1[er] novembre 1791. (*Archives nationales*, F[19] 445.)

Sainte-Trinité ; en signe de deuil, ils sont entourés de rubans noirs. Les prières commencent, instantes, pleines d'émotion et de tremblement. L'excitation du lieu, la longue et fixe contemplation, le jeûne, — car beaucoup sont partis sans nourriture, — les clameurs des plus ardents qui voient, qui croient voir, tout exalte les âmes. Il en est qui se persuadent que la Vierge leur est apparue. Ceux-ci assurent l'avoir vue tenant son fils dans ses bras ; ceux-là l'ont distinguée montant au ciel ; d'autres ont aperçu une couronne d'étoiles (1). Et tout ce peuple s'éloigne, les yeux remplis d'images mystiques, l'âme pleine aussi de colères, et de colères auxquelles il s'abandonne sans remords, les jugeant sanctifiées. A côté de ceux qui portent des cierges, on distingue quelques hommes armés de gros bâtons. C'est pendant ces pèlerinages d'hiver que les rapports officiels nomment pour la première fois, entre plusieurs habitants du Pin-en-Mauges, un voiturier qu'on appelle Cathelineau.

Le directoire du Maine-et-Loire défend toute procession, soit de jour, soit de nuit, et, à quelque temps de là, le chêne miraculeux est abattu. L'autorité qui peut disperser les rassemblements, est désormais impuissante à ramener la paix. L'année 1792 commence. Un cruel embarras subsiste : celui de remplacer les insermentés. Peu de sujets ; parmi les élus beaucoup de refus ; et, comme conséquence, beaucoup de cures non pourvues. Quand on a nommé les prêtres, la plus grande difficulté est de les installer. Ils ont contre eux leurs ouailles et souvent les municipalités. Puis, beaucoup d'entre eux sont étrangers et, à ce titre, suspects. Il n'est pas rare que, pour imposer l'assermenté, on réquisitionne la garde nationale et même, dans les grandes occasions, les dragons. Entre tous les remèdes, celui-là est le pire. Les gardes nationaux arrivent de Cholet, d'Angers, de Cha-

(1) V. Dom Chamard, *Origine et responsabilités de l'insurrection vendéenne*, p. 418-419, appendice.

lonnes, dépités de leurs affaires abandonnées, fatigués de la marche, incommodés de l'hiver, l'oreille encore pleine des déclamations des clubs. Ils arrivent mécontents et se heurtent à un mécontentement plus vif. Ils traitent les paysans comme des fanatiques ; les paysans les haïssent comme des garnisaires. Parfois des provocations aiguisent, dès le début, les antagonismes. Ainsi en est-il à la Jumelière, où les miliciens pénètrent dans le bourg au chant du *Ça ira* et en huant les *aristocrates*. Les hommes, les femmes surtout ne demeurent pas en reste d'injures ; le poing tendu, la bouche furieuse, elles montrent à leurs enfants ces bourgeois en uniforme qui, disent-elles, sont les *gendarmes de la mauvaise religion*. — Cependant, les gardes nationaux ont faim, car ils ont fait une longue route ; ils ont froid, car c'est l'hiver ; ils ont besoin d'un toit, car le soir approche. Or, il y a des communes, comme Saint-Laurent-de-la-Plaine, où ils ne trouvent, même en payant, ni aliment, ni feu, ni abri. Alors, ils s'exaspèrent, et leur courroux accroît encore la colère des villageois. Ce qu'on leur refuse, ils le réquisitionnent. Mais voici que les paysans apprennent avec stupeur que leur paroisse payera, à titre d'impositions, les dépenses de ces hôtes odieux, ici quarante, là quatre-vingt-dix livres pour pain, pour viande et aussi, comme disent les mémoires, pour rafraîchissements ; et en effet, la charge des communes s'élève, rien qu'en 1791, et pour le seul district de Challans, à plus de seize mille livres (1).

Les gardes nationaux partent. L'intrus reste seul. Dans son église, presque personne. Tout ce qui se détourne de lui va vers l'insermenté. Entre l'ancien curé et les fidèles, il y avait naguère une cause de conflit : la dîme. Celle-ci une fois supprimée, tout dissentiment a disparu, et du pasteur dépossédé, on ne se rappelle que les vertus. On est disposé à le

(1) Compte rendu de la session du Conseil général du département de la Vendée. (*Archives nationales*, F[1] III 4. Vendée.)

suivre partout. On a ouï parler d'une loi sur la liberté des cultes, et les pétitions se sont signées pour l'ouverture de temples. Point de réponse, ou des refus, ou des atermoiements pareils à des refus. Et ce déni de justice exaspère. A défaut d'oratoire, il y a encore des paroisses desservies par des prêtres orthodoxes : de loin, de très loin, on y afflue. Au retour, ce sont des rixes avec les patriotes. Derechef, sous prétexte d'ordre à maintenir, les gardes nationaux sont appelés. Ils arrivent avec un renouveau d'irritation ; ils sont reçus avec un renouveau de colère. « Ce sont les *bleus* », répètent, par allusion aux uniformes, les paysans ; et ce mot restera.

Déjà l'intensité des haines obscurcit parmi les jacobins toute idée de justice. « Le temps de la miséricorde est passé », écrivent certains administrateurs. D'autres ajoutent : « Le jour où nous cesserons d'être cléments, nos ennemis n'existeront plus. » A Chemillé, un catholique notable du nom de Denais fait circuler des pétitions pour la liberté religieuse. Ce Denais, outre le tort d'être fanatique, a celui d'être populaire, car dans les scrutins prochains, il pourrait bien être élu. Aussitôt, en une lettre aux administrateurs du département, les officiers municipaux le dénoncent : « Nous pensons, écrivent-ils, que, pour en imposer au pays, il faudrait que vous fissiez enlever le sieur Denais et le fissiez mettre en prison. » Avec un aplomb paisible, ils fixent le lieu de l'emprisonnement qui, pour que le châtiment fût plus exemplaire, devrait être, non la ville voisine, mais Angers. Ils fixent aussi la durée de la peine et voudraient au moins deux mois. Puis ils ajoutent : « Cela ferait bon effet et ramènerait la tranquillité dont nous avons besoin pour opérer (1). »

Un signe terrible, c'est l'antagonisme croissant des campagnes et des villes. Nettement on voit poindre deux Ven-

(1) *Archives nationales*, F[19] 445. Maine-et-Loire.

dées, une Vendée bourgeoise qui s'enfonce dans la Révolution, une Vendée rurale qui s'obstine en ses traditions ancestrales. Il y a des villes qui sont comme les citadelles du jacobinisme : telle les Sables-d'Olonne, telle, au bord de la Loire, la petite cité de Chalonnes. A l'inverse, au nord de Chemillé, autour de Saint-Laurent-sur-Sèvre ou des Herbiers, dans la région de Challans, s'exalte jusqu'à l'intransigeance tout ce qui reste de foi. Pour réduire les villageois, un dessein se forme, celui de les dépouiller de leur représentation légale. Dans le *Journal de Dumouriez*, cette pensée se découvre. Nous y lisons ces lignes : « Dans le département de la Vendée privé de toute lumière, une mesure est nécessaire, c'est l'établissement de municipalités de cantons, pour abolir celles des villages (1). » L'idée est ressaisie par les administrateurs de Maine-et-Loire : à la fin de décembre 1791, en une adresse de l'Assemblée législative, ils exposent « que les prêtres fanatiques ont trouvé dans l'*ignorance et la stupidité* des officiers municipaux les dispositions qu'ils désirent ». En conséquence, on demande la suppression des municipalités paroissiales, et une seule municipalité par canton avec des sections municipales (2). Vers la même époque, dans une lettre du procureur syndic du district de Saint-Florent, nous voyons poussée à l'extrême la théorie de l'asservissement des campagnes : il se trouve qu'à la Poitevinière, les scrupules religieux ont été tels que nul n'a voulu prêter le serment civique : alors le procureur syndic propose que la Poitevinière soit supprimée comme commune ou comme paroisse et que, n'ayant pas de *citoyens actifs*, elle soit considérée « comme un territoire de douze cents individus étrangers dans l'Empire (3) ».

Les causes d'irritation s'accumulent. Une loi, déjà ancienne — car elle remonte à 1790 — a décidé une revi-

(1) *Archives nationales*, F7 4691.

(2) *Ibid.*, F1c III 5. Maine-et-Loire.

(3) Lettre du 17 décembre 1791. (*Archives nationales*, F19 445.)

sion des circonscriptions paroissiales. Beaucoup de paroisses ont été supprimées : vingt-six, rien que dans les Mauges. Cependant l'exécution est pleine de dangers ; car le paysan, surtout en ces régions pieuses, tient, d'un attachement obstiné, à son Église, à ses cloches, à ses registres, à ses fonts baptismaux, à ses reliques. En janvier 1792, deux commissaires sont désignés par le directoire de Maine-et-Loire pour se rendre dans l'Anjou méridional afin d'y assurer l'obéissance à la loi : c'est Villiers et c'est Larevellière-Lépeaux. Leur tâche est d'ailleurs multiple ; car ils doivent aussi hâter la rentrée des impôts et, quoique chargés de la plus irritante des missions, se montrer en pacificateurs. Ils partent, visitent tour à tour Saint-Florent où une douzaine de réfractaires prêchent la contre-révolution, Bouzillé où la matrice des rôles n'est point achevée, Saint-Laurent-des-Autels où le bruit court que « l'État va être changé ». Ils arrivent à Saint-Sauveur-de-Landemont. Là, commencent leurs embarras. Ce village doit être dépouillé de son titre de paroisse. Les habitants s'opposent à l'enlèvement des vases sacrés, des ornements. Il faut requérir à Ancenis, à Nantes, des cavaliers, des gardes nationaux. Sous leur protection, on procède à l'inventaire, à la descente des cloches qui, sur place, sont brisées afin « d'anéantir toutes les espérances ». Même opération irritante au Petit-Montrevault. Les gens du village s'affligent surtout de perdre leur cloche. L'ancien curé encourage la résistance : « Chacun des sous, dit-il, qui proviendra de la fonte coûtera six liards à fabriquer. » En face de la population scandalisée et atterrée, on descend les cloches, on les brise ; on inventorie les ornements ; puis toutes les dépouilles, chargées sur un chariot, sont dirigées sur Saint-Florent. Ailleurs on ne trouve ni ouvrier pour les enlèvements, ni charretiers pour les transports, et on est obligé de surseoir. Les commissaires poursuivent leur route. Partout l'agitation : à Landemont où le curé constitutionnel et l'insermenté se disputent les registres

et les clefs ; à Beaupréau, où les officiers municipaux s'absentent pour ne pas recevoir les délégués du département et où l'esprit de résistance éclate jusque parmi les enfants du collège (1) ; à Fief-Sauvin, à Sainte-Christine, où les processions recommencent pour la fête de la Chandeleur. — Cependant, à travers les colères qui montent, perce encore la plainte, plainte grave, émue, presque suppliante. En un entretien que les délégués ont avec les gens de la Poitevinière, se peint bien la Vendée tout entière, résolue mais humble, prête aux armes tant est ardente sa foi, mais, en même temps, affamée de paix. Comme Larevellière reproche les retards dans la confection des rôles : « Ah, répondent les officiers municipaux, depuis longtemps les rôles seraient achevés et toutes nos contributions payées si nous n'étions violemment froissés par la privation de nos droits spirituels. » Les commissaires ayant développé les avantages du nouveau régime, les magistrats communaux ne les nièrent pas : « Dans la nouvelle Constitution, tout, presque tout, répliquèrent-ils, est au profit du peuple, et nous entendons bien tout maintenir, hormis une seule chose : le serment des prêtres... Là-dessus, ajoutèrent-ils, nous ne transigerons point. » L'entretien se continuant : « Pourquoi, observèrent les délégués, avez-vous obligé le curé qui vous était donné par la loi à abandonner la commune ? » Ainsi mis en demeure les officiers municipaux répétèrent mot pour mot ce qu'ils avaient écrit un mois plus tôt dans une lettre au directoire départemental : « Il n'est personne ici, dirent-ils, qui soit disposé à offenser le nouveau curé dans sa personne ou à le léser dans ses propriétés ; mais il n'a pas dépendu de nous de lui fournir un sacristain, un chantre, un répondeur de messe ; nous n'en avons trouvé aucun. » — Cependant les commissaires descendent vers Jallais, puis vers Cholet. Chemin faisant, ils recueillent

(1) BERNIER, *le Collège de Beaupréau*. (*Revue de l'Anjou*, 1853, p. 128.)

des dénonciations : « Les prêtres, dit-on de toutes parts, empêchent le recouvrement de l'impôt. » — « Fournissez nous des faits à l'appui de l'accusation, répliquent Larevellière et son collègue. » Mais ils avouent l'un et l'autre qu'on ne peut leur en produire aucun. Les délégués continuen leur route. Dans la paroisse de Joué qui doit être supprimée, l'effervescence est grande quoique sans révolte ouverte. Ces paysans, chez qui l'insurrection suivra de si près la prière, sont encore tout prêts à l'obéissance. La destruction de la paroisse est profondément douloureuse à leurs habitudes traditionnelles ; mais il semble qu'un peu de ménagements puisse les ramener. Souvent leur ambition se borne à conserver quelque chose de ce qui leur échappe. Les gens d'Étiau disent : « Qu'on nous laisse au moins notre cloche et qu'on nous garde notre église comme oratoire. » Ceux de la Séguinière ajoutent : « Si on supprime notre paroisse, si on ferme l'église, qu'on conserve l'horloge afin que nous sachions l'heure, afin que tinte encore l'angélus. » A ces vœux modestes nous ignorons ce que répondirent les délégués. Ils continuent leur route, escortés par trois brigades de gendarmerie. Cependant, à Gonnord, ils s'avisent qu'il y a encore des armoiries à l'extérieur et à l'intérieur de l'église ; ils remarquent qu'il y a dans la même église « une porte donnant sur la cour de M. *Cossé* et servant exclusivement à lui et à ses gens ». Aussitôt, toutes affaires cessantes, ils dressent un réquisitoire pour « effacer les écussons, pour massonner (*sic*) la porte ». Et cette mesure de prévoyance semble être l'un des derniers actes de leur mission (1).

Tout s'oriente vers les rigueurs. En dépit du *veto* royal, le département de la Loire-Inférieure et celui de Maine-et-Loire décident d'appliquer le décret du 29 novembre et d'interner au chef-lieu les insermentés qui déplairaient.

(1) Voir procès-verbal des commissaires chargés de rétablir le calme dans les districts de Vihiers, Cholet et Saint-Florent. (*Archives nationales*, F[19] 445.)

Quoique remanié, le directoire de la Vendée est demeuré plus sage, et là-bas, pendant quelque temps, subsiste un reste de tolérance. Bientôt, sous la pression de Mercier du Rocher et de Fayau, il cède. Le 5 mars 1792, il prononce l'expulsion de tous les insermentés qui ne sont pas domiciliés dans le département ; puis le 9, il décrète l'internement au chef-lieu de trente-trois ecclésiastiques réfractaires. Le procureur général syndic Pervinquière, héritier des pensées de Pichard, proteste, mais en vain. Le 12 mars, Fayau, au nom du directoire, adresse au ministre de l'intérieur une expédition de l'arrêté : « Nous ne sommes point persécuteurs, dit-il dans le rapport qui accompagne l'envoi. Notre devise est celle-ci : Liberté du culte et tranquillité publique (1). »

En cette accumulation de disgrâces, voici où se marque la terrible condition des catholiques romains. Ils sont l'immense majorité, dix-neuf sur vingt en certaines paroisses, suivant le témoignage de Dumouriez ; mais autant ils sont forts par le nombre, autant ils sont impuissants. Toute manifestation de vie publique doit être précédée du serment civique ; or le serment civique implique reconnaissance de la Constitution politique, et la Constitution politique contient, au moins implicitement, la *Constitution civile du clergé*. Ainsi raisonnent, par une série de déductions peut-être excessives, les plus rigoureux des non-conformistes. Et cette répugnance paralyse, parmi eux, toute résistance légale. En certains bourgs, à Saint-Pierre-de-Chemillé, à Chanzeaux, à Mélay, ils ont projeté de se former en garde nationale. Les autorités ont exigé le serment. Ils n'ont voulu le prêter que sous la réserve de leur conscience religieuse. Et, par suite, la tentative a échoué. Le même scrupule écarte des urnes électorales. De là, une représentation qui n'est que celle d'une infime minorité. Une politique équitable, en amendant la Constitution, apaiserait les scrupules ; du même coup, en

(1) *Archives nationales*, F^{19} 481^{1}.

permettant l'union des catholiques et des constitutionnels, elle sauverait la liberté religieuse, les autres libertés aussi, peut-être pareillement la Révolution elle-même, car elle l'endiguerait sagement et l'arracherait à la tyrannie jacobine. Mais l'Assemblée législative ne sait pas plus comprendre la tolérance que l'Assemblée constituante n'a eu le courage de se déjuger. D'où un mal immense, terrible pour toute la France, nulle part aussi terrible qu'en Vendée ; il se trouve, en effet, que la protestation n'a point d'issue légale, et qu'aux persécutés il ne reste d'autre alternative que de se soumettre comme des ilotes ou de se révolter comme des insurgés.

Insurgés, ils ne le sont pas encore ! Seulement les municipalités catholiques — et c'est une nouvelle forme de l'opposition — se cherchent, s'abouchent, tentent de se fortifier en se coalisant. Ainsi en est-il dans le district d'Ancenis. Ainsi en est-il surtout dans le district de Clisson où vingt communes adhèrent au même projet de protestation.

Cette résistance, pacifique encore, mais déjà prenant un air de ligue, rencontre surtout faveur dans le pays des Mauges. Voici ce qui se passe, le 30 avril 1792, au bourg de la Poitevinière :

Ce jour-là, chez un aubergiste du nom de Pierre Courbet, qui est en même temps procureur de la commune, se rassemblent les délégués d'un grand nombre de paroisses. On compte, on recompte les nouveaux arrivants. Il se trouve que trente-quatre municipalités sont représentées. Parmi les assistants, il y a le maire et les officiers municipaux du Pin, du May, de Bégrolles, de la Chapelle-du-Genêt, de la ville de Beaupréau. On invoque l'exemple de ceux qu'on appelle les Bretons, c'est-à-dire des gens des districts d'Ancenis et de Clisson. Les Angevins ne sont-ils pas opprimés au même degré que leurs voisins? Les pensées se précisant, on décide de réclamer l'éloignement des prêtres constitutionnels imposés par force aux paroisses, le maintien et le retour des

prêtres insermentés. A cette double demande s'ajoutera une troisième requête : les principaux apôtres de l'intolérance, ce sont les clubistes ; donc on insistera par surcroît pour la dissolution des clubs. Il faut libeller la pétition, et les hôtes de l'aubergiste Courbet ne sont point gens de plume. L'assemblée décide de confier la rédaction à l'abbé Cantiteau, curé du Pin-en-Mauges, paroisse où vit, obscur encore, le voiturier Cathelineau. Il est convenu qu'une nouvelle réunion se tiendra chez Courbet le 8 mai. Le manifeste y sera lu, remanié s'il y a lieu, et adopté. Un jeune homme, le fils d'un huissier de la Chapelle-du-Genêt, se charge de porter les convocations. Puis on se sépare, en exprimant l'espoir qu'à la prochaine assemblée cinquante municipalités seront représentées.

Ce conciliabule n'était point la guerre, mais pouvait y conduire. Cependant le secret transpira. Le directoire du département, averti, chargea le lieutenant de gendarmerie Boisard, qui commandait à Cholet, de surveiller la Poitevinière et de surprendre ceux que déjà on appelait les conjurés. Boisard rassembla ses gendarmes et avec eux quelques dragons. Le 8 mai, vers midi, heure du rendez-vous, il pénétra dans le bourg. A la vue des uniformes, une douzaine de manifestants, maires ou officiers municipaux, s'évadèrent de l'auberge, laissant à l'écurie leurs chevaux. D'autres, ayant la bonne fortune de se trouver en retard, rebroussèrent chemin précipitamment. Étant entré chez Courbet, Boisard y trouva une table toute servie comme pour un grand repas. Dix-neuf personnes étaient encore réunies, soit que le temps leur eût manqué pour s'enfuir, soit que, ne se sentant pas coupables, elles eussent dédaigné de se dérober. Boisard recueillit la déposition de quelques patriotes. Ceux-ci déclarèrent que l'assemblée projetée était un sujet de grande inquiétude pour les *Amis de la Constitution.* L'un d'eux ajouta que l'objet de la réunion était de réclamer le retour des réfractaires, qu'en cas de

refus on se soulèverait. Un chirurgien nommé André affirma avoir entendu ces mots : « Il faut nous entêter à refuser la Constitution et, au premier mouvement, sonner le tocsin et nous rallier. » Ces témoins étaient peu sûrs et suspects de passion. Séance tenante, les maires de la Poitevinière, de Saint-Laurent-de-la-Plaine, de la Jubaudière, furent arrêtés, et avec eux l'aubergiste Courbet ainsi que quelques autres. L'information fut continuée mais sans qu'on découvrît aucun indice de complot. Le 13 mai, Boisard écrivait au directoire départemental : « J'ai une peine infinie à déchirer le voile qui couvre les moteurs, particulièrement les ci-devant nobles. » Les pièces de l'enquête ayant été transmises à Angers, les administrateurs les adressèrent à l'Assemblée et, en une lettre jointe au dossier, dénoncèrent, avec un grand étalage d'indignation, ce qu'ils appelaient l'*insurrection de la Poitevinière* (1).

On se lasse à noter les vibrations contradictoires de l'âme vendéenne. Là-bas, le paysan éclate et il se contient. Il menace et il prie. Il laisse errer son regard, avec des tentations de révolte, sur son gros bâton, son couteau à la lame bien tranchante, tous ses instruments aratoires qui, transformés, peuvent devenir instruments de guerre ; puis il repose à sa place l'arme déjà décrochée. Il part aux champs, travaille, essaye d'oublier, puis est ressaisi par l'obsédante vision du culte traditionnel persécuté. Il maudit l'ordre nouveau qui le réduit à être rebelle ou à se damner ; et pourtant il n'ose s'affliger tout à fait ; car, après tout, il est homme de la glèbe, très amoureux de l'égalité ; et de bien des servitudes il se sent affranchi. Dans l'obscurité de ses pensées il cherche en vain une lumière conductrice : les nobles sont loin, en émigration, à Paris ; et puis, est-il disposé à écouter les nobles? Quant aux prêtres, beaucoup sont déjà internés.

(1) Procès-verbal du lieutenant de gendarmerie Boisard sur les rassemblements de la Poitevinière. (*Archives nationales,* D^{XL}, 12.) — *Archives nationales,* F^7 3682. Maine-et-Loire.

Il prête l'oreille avec une confiance naïve à quiconque lui parle avec douceur, et ne se révolte que contre les brutalités de la force. Qu'on lui rende son église ; au fond, il ne demande pas autre chose. Quoique le contraire ait été souvent affirmé, il solde tant bien que mal ses impôts : à ne prendre que l'Anjou et les premiers mois de 1792, la rentrée des contributions, ainsi que l'attestent les documents officiels, n'est pas plus tardive dans les catholiques campagnes des Mauges que dans la région d'outre-Loire et dans le patriote district de Saumur (1). En ce pays tout frémissant, la vente des biens nationaux se poursuit sans opposition, sans tumulte : ainsi en est-il dans le Maine-et-Loire, dans la Vendée, et jusque dans le district si agité de Machecoul (2). Malgré tous les signes contraires, on veut espérer encore ; on espère dans le roi, dans l'Assemblée, dans les ministres. — A Paris, la Vendée catholique a, pour ainsi dire, un représentant officieux en la personne d'un prêtre admirable, l'abbé Georges-André Brumauld de Beauregard, grand vicaire de l'évêque de Luçon. En son diocèse, il s'est répandu en efforts pour maintenir le clergé dans la fidélité ; il a osé protester contre l'élection de l'évêque intrus ; menacé de poursuites, il n'a échappé que par l'intervention de Pichard du Page. Depuis l'amnistie de 1791, il vit réfugié à Paris, rue Gaillon. Tout ce que peut tenter un homme intrépide, de prudence avisée et d'inébranlable fermeté, il le tente pour le bien de sa province, pour le service de la paix religieuse. Ses relations, sa droiture, sa sagesse, son courage, tout lui prête autorité. Quand Roland est arrivé aux affaires, il est parvenu jusqu'à lui, lui a dépeint, avec l'élan de sa foi et de son cœur, les maux de la Vendée, l'a touché, lui a arraché l'assurance, l'engagement même qu'après les fêtes de Pâques les insermentés seraient renvoyés dans leur paroisse, sous la seule

(1) *Archives nationales,* F1c III 5. Maine-et-Loire.

(2) Lallié, *le District de Machecoul pendant la Révolution,* p. 231.

condition d'y obéir aux lois de police. Comme la promesse n'est pas tenue, il s'épuise en démarches pour revoir le ministre ; il lui écrit ; il multiplie les mémoires. Il ne reçoit pas de réponse, mais ne veut pas se décourager. Il ne se lasse pas de répéter cette phrase qu'on ne saurait trop retenir, car elle est la vérité même : « Le bon peuple des campagnes n'a d'autre intérêt opposé à la révolution que ce qui concerne la religion. Qu'on lui laisse les ministres auxquels il a confiance et les moyens d'exercer le culte auquel il est attaché (1). » Ce qu'il a dit à Roland, il l'assure à ses successeurs, à Mourgues, à Terrier de Montciel, à tous ces conseillers d'un jour que la monarchie aux abois appelle et congédie. Véritable organe de ses compatriotes catholiques, il prévoit la guerre civile ; à tout prix, il souhaiterait la conjurer, à la seule condition que son Église soit sauve. Ainsi ne cesse-t-il d'intervenir, au risque, non seulement de son repos et de sa liberté, mais de sa vie : car, plus tard, nous retrouverons presque le même jour au pied de l'échafaud, à côté de Pichard du Page le constitutionnel libéral, Beauregard le prêtre martyr, l'un et l'autre victimes de haines trop implacables pour pardonner jamais.

On entre dans l'été de 1792. L'Assemblée, par la loi votée le 27 mai, vient de réitérer sa volonté de proscrire. Chaque jour, dans l'Ouest, se resserrent les liens où les catholiques fidèles sont enveloppés. Dans la Loire-Inférieure, les insermentés sans exception — *quels qu'ils soient,* dit l'arrêté — ont été appelés au chef-lieu, et pareillement en Maine-et-Loire. Le 30 juin, les administrateurs de la Vendée, sous l'influence de Mercier et de Fayau, se mettent à l'unisson de leurs collègues de Nantes et d'Angers (2). Un peu plus tard, le 25 juillet, le directoire des Deux-Sèvres prend la

(1) Mémoire adressé à Roland, ministre de l'Intérieur. (*Archives nationales,* F[19] 481.)

(2) *Archives nationales,* F[19] 481.

même décision (1). Certains districts enchérissent sur les administrations départementales : tels sont les districts des Sables et de Challans ; tel est surtout celui de Machecoul qui, se faisant législateur aussi, rend, le 2 juillet, un arrêté pour assimiler aux émigrés les prêtres non conformistes (2).

A ces violences répond l'obstination du peuple fidèle. Dans la Loire-Inférieure, beaucoup de prêtres, au lieu de prendre la route de Nantes, continuent intrépidement leur ministère ; puis il y a les curés non remplacés, et que, malgré les termes absolus de l'arrêté départemental, on n'ose interner ; car ce serait l'interruption du culte, et, comme conséquence probable, l'immédiate révolte. Dans le département de la Vendée, beaucoup de municipalités ayant reçu l'arrêté du 30 juin, en négligent ou en refusent l'exécution (3). En Maine-et-Loire, la résistance est la même ; vers le milieu de 1792, sur 408 insermentés internés à Angers, 51 seulement appartiennent au pays des Mauges (4). Où sont les autres? Un peu partout, soit qu'on n'ait pu encore les remplacer, soit que déjà ils inaugurent l'existence errante qui, pour beaucoup, ne finira qu'avec la vie. Et ce sont, pour rechercher les insoumis, de perpétuelles expéditions de gardes nationaux, sortes de dragonades à la manière de celles qui ont marqué vis-à-vis des calvinistes le commencement du siècle ; car toutes les intolérances se copient.

Ce qui est perte pour le catholicisme romain, n'est point bénéfice sensible pour le schisme. Dans le district de Clisson, il y avait en 1791, sur 25 paroisses, 11 curés conformistes ; il n'y en a que 15 en 1792, et grâce à l'appel d'ecclésiastiques étrangers. Dans le district de Machecoul, qui compte 23 paroisses, le nombre des curés constitutionnels est de 10 en

(1) *Archives nationales*, F[19] 475.

(2) LALLIÉ, *le District de Machecoul pendant la Révolution*, p. 263.

(3) Délibération du district des Sables, 23 juillet 1792. (V. CHASSIN, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. II, p. 448.)

(4) Célestin PORT, *la Vendée angevine*, t. I[er], p. 350.

1791, de 11 seulement en 1792 (1). Dans les Mauges pareillement, les remplacements ne sont point achevés. Ils ne le sont pas davantage en Vendée. Là aussi, il reste encore, bien que les statistiques précises fassent défaut, beaucoup d'insermentés en fonctions. Il y en a dans le Marais, il y en a autour de Saint-Laurent-sur-Sèvre, où s'agitent, invisibles mais infatigables, les *Mulotins;* il y en a dans la région des Herbiers, et jusqu'aux portes de la cité révolutionnaire des Sables.

Et pourtant, ce peuple, prêt à prendre les armes, est encore le peuple qui prie. A Paris, il garde pour organe le sage et courageux abbé de Beauregard. Celui-ci vient d'apprendre le rigoureux arrêté du 30 juin. Avec une faible, bien faible espérance, n'ignorant pas l'infime fragilité du pouvoir, mais voulant remplir sa charge jusqu'au bout, il porte ses doléances au ministre de l'Intérieur qui est alors Champion de Villeneuve. En une lettre d'une modération accablante, d'une prévoyance translucide, il dénonce la décision récente du département de la Vendée : « Par cette loi, dit-il, aussi impolitique qu'elle est injuste et inconstitutionnelle, plus de la moitié des paroisses seront dépourvues de pasteur. » En paroles touchantes, il expose la désolation du peuple. « Serait-il possible, ajoute-t-il, qu'il ne restât aucun moyen pour réformer les entreprises des corps administratifs, lorsque, violant à la fois toutes les règles de la prudence, de la justice et des lois, ils prennent des mesures capables d'occasionner les plus grands troubles? » A cette prière se mêle un accent de reproche, reproche grave, ému, véhément quoique sans violence : « C'est un fait constant, écrit l'abbé de Beauregard, que, depuis un an, on n'a rien négligé de ce qui pouvait exciter des troubles dans le département de la Vendée. Il y a peu de départements où on ait employé plus de moyens pour indisposer le peuple, il n'y en a pas

(1) Lallié, *le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, p. 325.

où il ait été plus tranquille ; et il n'y a eu d'autres agitations que celles dont les prêtres non sermentaires ont été les objets et les victimes. On est redevable de la paix aux sages représentations des pasteurs en qui le peuple a confiance. Mais que n'a-t-on pas à craindre du désespoir de ce malheureux peuple lorsqu'il sera privé de toutes les consolations de la religion (1)? »

Ce message reçut-il une réponse? Je ne le crois pas. Fut-il lu? J'en doute. Aujourd'hui encore on ne retrouve pas sans une certaine émotion, au milieu des papiers des *Archives*, cette lettre d'un prêtre déjà guetté par l'échafaud, à un ministre qui passe, à un roi qui, lui-même, n'attend plus de Dieu qu'une grâce, celle de bien mourir. Mais cette prière, fière et douce, pressante et sage, est l'ultime supplication. Déjà on touche à la première prise d'armes de la Vendée.

IX

Dans le département des Deux-Sèvres, généralement assez tranquille, un seul district participait aux troubles, celui de Châtillon situé aux limites de la Vendée et du Maine-et-Loire. C'est là que s'alluma le premier feu de la lutte. Deux circonstances avaient, en cette région, accru les colères : c'était d'abord l'arrêté départemental du 25 juillet sur l'internement des prêtres ; c'était, en outre, la publication de la loi du 8 juillet qui ordonnait de former des bataillons de volontaires. Le directoire s'était plu à aggraver la dureté de ces mesures. Il avait prescrit que ceux qui ne s'inscriraient pas sur les listes de la garde nationale fussent signalés ; il

(1) Lettre de M. l'abbé de Beauregard, 15 juillet 1792. (*Archives nationales*, F[19] 481.)

avait de plus ordonné qu'on poursuivît comme suspects ceux qui auraient calomnié les autorités, propagé les journaux « vendus à l'aristocratie », « inquiété sous prétexte de religion les consciences faibles ». Le 19 août, un rassemblement se forma en la commune de Moncoutant. Cette date était celle qui avait été fixée pour l'inscription sur les registres de la garde nationale ; c'était en outre un dimanche, jour où les entraves apportées aux habitudes religieuses gravaient l'image de la persécution. Les paysans s'étaient armés de bâtons, de faulx, de fourches et quelques-uns de fusils. Ils pillèrent la maison d'un des administrateurs du département. Cette violence consommée, ils s'arrêtèrent tout terrifiés, puis, se ravisant et se jugeant perdus, ils se persuadèrent qu'il ne leur restait plus qu'à conquérir l'impunité par une révolution. Le 21 août, ils se rassemblèrent de nouveau, cette fois en nombre considérable, se portèrent sur Saint-Jouin-de-Milly, sur Laforêt-sur-Sèvre, de là, sur Cerisay. Chemin faisant, ils pillaient un peu, buvaient abondamment, se répandaient en injures contre les prêtres constitutionnels, et le plus souvent par persuasion, mais quelquefois aussi par force, recrutaient beaucoup d'adhérents. A cette foule il fallait des chefs. L'un des principaux meneurs fut Delouche, avoué, ancien maire de Bressuire, et tout récemment suspendu de ses fonctions (1). Puis on rallia successivement quelques gentilshommes : Gabriel Baudry d'Asson, M. de Feu, M. de Calais, M. de Richeteau. On coucha à Cerisay. Le lendemain, on se porterait sur Châtillon.

Les administrateurs du district étaient déjà fort en éveil, mais sans soupçonner l'extrémité du péril. Le 21, vers six heures du soir, un avis d'un médecin de Moncoutant leur annonça l'attaque prochaine. Dans Châtillon, aucune force.

(1) Lettre des administrateurs du département au ministre de l'Intérieur. (*Archives nationales*, F^7 3690. Deux-Sèvres.)

La ville la plus proche était Cholet. C'est là que les membres du directoire demandèrent secours. De Cholet, dans la nuit, quarante gardes nationaux partirent, sous la conduite du lieutenant de gendarmerie Boisard. Ils se grossirent en route de quelques renforts et le 22, vers onze heures du matin, atteignirent Châtillon.

Ils arrivaient trop tard pour surprendre les révoltés. Ceux-ci s'étaient mis en marche à la pointe du jour et avaient, dès sept heures, fait invasion dans la petite ville. Ils avaient envahi la maison du district, pillé un magasin d'armurier; puis, croyant, dans leur ignorance, anéantir toutes les lois vexatoires ou persécutrices, ils avaient rassemblé tous les registres, tous les papiers administratifs et en avaient fait un feu de joie (1). Vers dix heures, les bandes s'étaient ralliées, et un peu de discipline s'introduisant dans le désarroi général, la petite armée — si on peut appeler de ce nom ce confus amas d'hommes — avait pris la route de Bressuire.

Donc, quand le lieutenant Boisard pénétra dans Châtillon, il trouva la cité vide et, dans la cour du district, un monceau de papier noirci qui achevait de brûler. A peu de distance, dans la direction de Bressuire, on apercevait les dernières files des paysans dont les faulx et les fourches reluisaient sous le soleil d'août. Boisard avait une pièce de canon; il tira sur les rebelles, leur tua deux hommes, puis s'élança à leur poursuite. L'arrière-garde s'arrêta et fit tête à l'avant-garde des patriotes. Un gendarme fut tué et quatre gardes nationaux blessés, mais les paysans finirent par lâcher pied, abandonnant sur le terrain leurs morts et laissant vingt-quatre prisonniers. Pourtant les gens de Cholet, en marche depuis l'aube, étaient harassés. Boisard, sans pousser à fond l'attaque, ramena sa petite troupe dans

(1) Procès des insurgés de Châtillon devant le tribunal criminel de Niort. Acte d'accusation. (Proust, *la Justice révolutionnaire à Niort*, p. 4 et suivantes.)

Châtillon (1), où elle reçut d'ailleurs un médiocre accueil ; car les habitants, très attachés à leurs prêtres, portaient leurs sympathies vers les gens de campagne qui venaient de les envahir, plus que vers les patriotes qui étaient censés les délivrer (2).

Pendant ce temps, le gros des insurgés poursuivait sa route vers Bressuire. Un orage éclata qui ralentit la marche. Le soleil déjà déclinait quand on atteignit la ville. Ce n'était pas comme Châtillon une ville ouverte, mais une cité close de murailles, défendables quoique bien ébréchées. En outre, des messagers avaient été envoyés de tous côtés pour rassembler des secours. Les gardes nationaux de Saint-Loup, d'Airvault, d'Argenton, étaient arrivés et s'étaient joints aux défenseurs de Bressuire. C'est dans ces conditions défavorables et à l'approche de la nuit que l'attaque commença. Elle durait depuis quelque temps quand un renfort opportun, celui des gardes nationaux de Parthenay, assura l'avantage aux patriotes (3). Les insurgés se replièrent, ayant subi des pertes sensibles ; en outre, quatre des fugitifs furent massacrés par les gardes nationaux de Thouars qui, sur ces entrefaites, entraient dans Bressuire (4).

Cette échauffourée, qui marqua l'ignorante impéritie des paysans, marqua aussi leur obstination. Repoussés le 22, ils ne se jugèrent pas vaincus, et le lendemain, avec une remarquable énergie, tentèrent une seconde fois de pénétrer dans la ville. Battus de nouveau, ils ne se découragèrent pas. Jour et nuit, le tocsin sonnait dans la campagne, appelant à la guerre les gens des villages. Cependant de tous côtés

(1) Rapport du lieutenant Boisard au directoire départemental d'Angers, 24 août 1792. (*Archives nationales*, F[7] 3682. Maine-et-Loire.)

(2) Lettre des administrateurs du district de Cholet, 23 août. (Célestin Port, *la Vendée angevine*, t. II, p. 185.)

(3) Rapport des administrateurs du département au ministre de l'Intérieur. (*Archives nationales*, F[7] 3690. Deux-Sèvres.)

(4) Lettre de la municipalité de Bressuire. (*Archives nationales*, F[7] 3690. Deux-Sèvres.)

les routes se remplissaient de gardes nationaux affluant vers Bressuire. Il en venait de Niort et de Saint-Maixent, il en arrivait du Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure, de la Vendée. Quoique se sentant débordés, les paysans tentèrent une troisième fois le sort des armes. Ce fut le 24 août, non loin de la ville, en un lieu qu'on appelait le *Moulin Cornet.* Après avoir subi de grandes pertes, ils furent dispersés.

Telle fut l'émeute dite de Châtillon. Le nombre des paroisses soulevées fut de 40 si nous en croyons la tradition conservée en Vendée (1), de 20 à 25 seulement si nous nous en rapportons aux documents officiels (2). Sur le chiffre des insurgés les calculs ont beaucoup varié, les uns parlant de 10 000, les autres de 2 000 révoltés. Je croirais volontiers que l'évaluation la plus exacte est celle du lieutenant Boisard qui, dans son rapport, estime qu'il y eut environ 6 000 rebelles. Combien d'entre eux succombèrent? On ne peut douter que, dans les engagements à la sortie de Châtillon et autour de Bressuire, plus de 200 insurgés n'aient péri. Les gardes nationaux eurent, de leur côté, 10 morts et 15 blessés (3).

Je ne parle ici que des pertes dans les combats; car les premières répressions accrurent beaucoup, tant elles furent atroces, le nombre des victimes. Certains gardes nationaux, pris d'exaltation furieuse, voulaient égorger tous les prisonniers. On vit plusieurs des victorieux s'acharner sur les paysans tombés dans leurs mains, les mutiler en leur coupant le nez ou les oreilles, puis montrer avec orgueil ces hideux trophées. Et ces horreurs ne peuvent être révoquées en doute, car elles ont eu pour témoins les patriotes eux-

(1) *Mémoires de Mme la marquise de la Rochejaquelein*, p. 90. (Edition de 1889.)

(2) *Archives nationales*, F[7] 3690.

(3) État produit par le district de Bressuire. (*Archives nationales*, F[7] 3690.) — Le rapport des commissaires Audouin et Loiseau-Grandmaison (*Archives nationales*, F[7] 3695[1]) porte le nombre des blessés à cinquante.

mêmes qui les ont attestées (1). Pendant plusieurs jours se prolongèrent les rigueurs. Le 4 septembre, les administrateurs des Deux-Sèvres écrivaient au ministre de l'Intérieur : « Cinq citoyens ont été jugés militairement et fusillés par le peuple de Thouars (2). » Terrifiés, les rebelles n'osaient rentrer dans leur demeure, de crainte d'y être recherchés et massacrés. Beaucoup d'entre eux se cachèrent dans les bois où plusieurs périrent, soit de faim ou de fatigue, soit des suites de leurs blessures. La plupart des chefs parvinrent à échapper, sauf M. de Richeteau qui fut fusillé. Cependant le mot d'ordre fut de rejeter sur les réfractaires la responsabilité des événements. Le 28 août, le procureur général syndic des Deux-Sèvres mandait à Roland : « Nous ne pouvons nous dissimuler que les prêtres insermentés sont les principaux moteurs de tout ce qui se passe. On sait par les prisonniers que les armes des révoltés avaient été bénites avant qu'ils se missent en campagne. On a trouvé les morts chargés de scapulaires, de chapelets, d'*Agnus*. On avait persuadé aux plus imbéciles qu'avec toutes ces précautions ils seraient invulnérables (3) ».

Quand une autorité régulière se substitua enfin au caprice des victorieux, il sembla qu'il n'y eût plus de sang à répandre tant on en avait versé ! De Bressuire, qui était devenue chef-lieu du district, à la place de Chatillon suspecte de modérantisme, partirent des proclamations très humaines, et peut-être sincères à l'heure où elles se formulaient. Se piquant de clémence après tant de cruautés, le tribunal criminel de Niort prononça quarante acquittements. Delouche fut frappé de la peine capitale, mais le jugement fut cassé, et un peu plus tard il mourut. Il n'y eut que trois condamnations à mort, prononcées par jugement régulier et exécu-

(1) *Mémoires et Papiers de Mercier du Rocher.* (CHASSIN, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 17.)

(2) *Archives nationales*, F[7] 3690. Deux-Sèvres.

(3) *Ibid.*

tées. Ces trois victimes furent trois comparses, un journalier qu'on appelait Pierre Chamarre, un domestique du nom de Bellotron et un chirurgien nommé René Fournée (1). Tandis que l'information judiciaire se poursuivait, deux commissaires du gouvernement parcouraient les Deux-Sèvres : « Niort et Saint-Maixent, écrivaient-ils, sont électrisés. Il n'y a qu'à modérer le zèle ; on se croirait à Sparte ou à Lacédémone. » Mais à Bressuire, à Châtillon, comme le spectacle leur paraissait autre ! « Ce district, mandaient-ils, est dans un état désolant » ; et leur pensée se complétait en cette phrase où se dévoilait la guerre prochaine : « Ces malheureux cultivateurs, disaient-ils, ont été effrayés par la mort des leurs, mais ils ne sont pas vaincus (2). »

X

D'un bout à l'autre de la Vendée régnait une douleur violente et contenue, à la fois calme et terrifiée. En allant au bourg, les paysans avaient pu voir, placardé sur les murs, le décret qui suspendait la royauté. Tout d'abord, la nouvelle, quoique officielle, avait laissé les esprits incrédules. Quand le doute ne fut plus possible, quand on eut acquis la certitude qu'il n'y avait plus de monarchie, on fut bien près de juger que tout pouvoir était désormais caduc, puisque celui d'où dérivaient tous les autres avait été renversé.

Dans les châteaux, on vit, en ces jours-là, reparaître quelques gentilshommes. Ils arrivaient de Paris. Les uns avaient occupé des grades dans la garde constitutionnelle et, après le licenciement de cette garde, étaient demeurés

(1) PROUST, *la Justice révolutionnaire à Niort*, p. XIII.
(2) *Archives nationales*, F1c III 5. Deux-Sèvres.

auprès du maître dans l'espoir de servir encore. Les autres, quoique sans nul titre hormis celui de leur dévouement, avaient voulu, en se serrant autour de Louis XVI, marquer leur loyalisme fidèle jusqu'au sang. Les voici qui revenaient courbés sous la défaite. Ils revenaient à petit bruit, en petit équipage aussi, appauvris de biens et jaloux qu'on ne parlât pas d'eux. Ayant accompli leur devoir, tout leur devoir, ils aspiraient, en général, à vivre tranquilles à force d'être obscurs. Plusieurs étaient jeunes, récemment mariés, venaient d'être pères ou allaient le devenir et se repliaient dans leur bonheur privé, le seul qui demeurât. Tel était Bonchamps en son château de la Baronnière, ou Lescure en son manoir de Clisson.

Tout éperdus, espérant encore qu'ils ne comprenaient pas bien, les paysans allaient à leurs conseillers habituels, les seuls qu'ils écoutassent, c'est-à-dire leurs prêtres. Ils avaient quelque peine à les découvrir. Celui-ci était interné au chef-lieu, celui-là se cachait. Quand ils avaient réussi à en rencontrer un, anxieusement ils l'interrogeaient. Et ceux-ci racontaient ce qu'ils savaient : Louis XVI dégradé, la famille royale au Temple, la royauté proscrite comme la religion.

Ce fut alors que l'âme vendéenne, jusque-là très simpliste, se compliqua de plusieurs idées qui ne s'effaceraient plus.

Dans le grand courant catholique, le royalisme se déversa comme une rivière dans un fleuve. La religion était persécutée, le roi aussi. Les deux persécutions se confondirent. Louis XVI au Temple prit un aspect de martyr, et il sembla qu'en le servant on faisait acte de foi. Les mêmes mains qui brodaient des Sacré-Cœur — signe de piété aujourd'hui, signe de ralliement demain — copièrent aussi des prières pour le roi, pour la reine, pour Mme Élisabeth, pour le dauphin. Catholique d'abord, telle était, telle sera jusqu'au bout la Vendée : royaliste, elle le devint aussi, et avec ardeur, parce qu'elle ne pouvait se figurer qu'avec le roi la religion

ne fût pas sauve, que, sans le roi, elle ne fût pas perdue.

La même lumière qui se concentrait sur l'idée royaliste cessait peu à peu d'éclairer l'idée de patrie. Les Vendéens étaient frustes, nullement frottés de raisonnement ou de lettres, inhabiles aux abstractions, sensibles seulement aux images très voyantes. La royauté à leurs yeux symbolisait la France comme la croix la demeure de Dieu. La France sans roi ne leur sembla plus qu'un temple désaffecté. Des nouvelles terribles parvenaient, celles de l'étranger qui approchait : mais ces étrangers se disaient libérateurs ; ils marchaient accompagnés de Français. Quel était l'ennemi le plus redoutable, celui du dehors ou celui du dedans? Par intervalles, des lettres saisies à la poste et bruyamment publiées témoignaient de vœux impies. On y jugeait succès tout échec de la France ; on souhaitait une prompte reddition des places de l'Est ; on craignait la résistance de Paris ; on faisait circuler des formules de prières ou, comme on disait en langage dévot, des *pratiques* pour le rétablissement de l'ordre et de la religion (1). Tel était le langage de quelques hommes égarés, et surtout de quelques femmes, très raisonnables, très saintes même en temps ordinaire, mais tout à coup devenues enragées. Ces paroles étaient odieuses et souvent plus ineptes qu'odieuses. Mais quelle n'était pas la responsabilité plus grande de ceux qui, par une longue suite de provocations, avaient réussi à créer deux Frances !

Une idée qui, en ces jours, s'oblitéra tout à fait, ce fut le respect de la loi. Au début de 1792, on avait vu les femmes de l'île d'Yeu se liguer pour le maintien de leurs anciennes coutumes et crier toutes de concert : « Nous ne voulons plus de lois. » En ce cri s'incarnait une protestation qui peu à peu devenait celle de tous les paysans vendéens. Les lois, elles étaient publiées par les autorités qu'ils tenaient en

(1) Célestin PORT, *la Vendée angevine*, t. Ier, p. 439, et t. II, p. 192. — Voir aussi CHAMARD, *Origine et responsabilité de l'insurrection vendéenne*, p. 383.

défiance, elles étaient lues en chaire par les prêtres constitutionnels qu'ils détestaient, elles étaient imposées par les gardes nationaux envoyés pour les réduire, elles étaient commentées et applaudies par les bourgeois des clubs, leurs constants ennemis. Aussi étaient-ils arrivés à les réprouver toutes, fussent-elles bienfaisantes et sages. Quand ils arrivaient en ville, ils regardaient d'un œil mauvais la maison du district, le bureau du receveur, les archives du greffe. Il leur montait au cerveau de vagues et sauvages désirs d'envahir toutes ces officines de malheur d'où partaient les ordres pour leur ravir leurs prêtres, les réquisitions pour leur imposer des garnisaires, les exécutoires pour leur arracher l'impôt, les mandats pour les arrêter eux-mêmes. Oui, ils envahiraient, ils déchireraient, ils saccageraient. Ainsi pensaient-ils, ignorants, crédules, brutaux par excès de provocations. En 1789, on avait vu en Bourgogne, en Beaujolais, en Dauphiné, en Limousin, les paysans révolutionnaires rassembler les chartes anciennes, et, sur la place publique, y mettre le feu. Vis-à-vis des lois nouvelles, les Vendéens exaspérés éprouvaient une tentation pareille, et plus ils brûleraient de papiers, plus ils se croiraient délivrés et vengés.

Pour l'affranchissement, une arme plus sûre existait, le bulletin de vote. En ce temps-là même avaient lieu les élections pour la *Convention*. En toute la région vendéenne, les catholiques étaient, par leur nombre, les maîtres. A l'ancien serment civique avait été substitué un autre serment, celui de *maintenir la liberté et l'égalité*, et il ne semblait pas que cette formule blessât, au moins directement, les consciences religieuses. Mais les scrupules étaient trop en éveil pour se rassurer, et le nouveau serment, même sous sa forme atténuée, parut à plusieurs une approbation en bloc de l'œuvre révolutionnaire. Puis l'abstention était devenue habitude. Enfin les clubistes avaient fait des comices électoraux leur domaine propre ; et se hasarder parmi eux, c'était s'offrir à leurs plus implacables inimitiés. Ce fut donc presque

uniquement entre patriotes que se tint le 2 septembre, à Ancenis pour la Loire-Inférieure, à Saumur pour le Maine-et-Loire, à la Châtaigneraie pour la Vendée, l'assemblée électorale. Comme les hommes se déshabituent mal aisément d'invoquer Dieu, l'opération fut, au moins à Ancenis, précédée d'une messe. Minée, évêque de Nantes, la célébra, et en prélat qui ne marchande rien, enrichit même d'un *Te Deum* l'office pontifical. Après quoi le vote eut lieu en petit comité et comme en famille. Les catholiques s'étaient abstenus, mais non pas tous. On put, par un exemple, mesurer ce qu'ils devaient attendre de leurs ennemis. Comme le scrutin venait de s'ouvrir à la Châtaigneraie, un électeur se présenta pour déposer son bulletin. On l'appelait Joly; il était procureur syndic de la commune de la Chapelle-Hermier. Aussitôt il fut déclaré indigne et expulsé. Le motif de l'exclusion fut simple : il logeait chez lui des prêtres réfractaires (1).

Sur ces entrefaites, on connut les dernières lois de l'Assemblée législative. Entre toutes ces lois, l'une surtout atteignait la Vendée, c'était celle qui, en abolissant tous les ordres de femmes, même voués à l'enseignement ou au service des malades, proscrivait les *Sœurs de la Sagesse*, si charitables, si populaires, si aimées, et ne leur permettait plus de continuer leur ministère qu'à titre individuel et en dépouillant leur costume. Puis on apprit les massacres de l'Abbaye, des Carmes, de Saint-Firmin. Parmi les prêtres immolés, neuf étaient originaires du pays de Nantes, de l'Anjou ou du Poitou.

Tout contribuait à surexciter les colères. De la colline de Saint-Florent, vers le milieu de septembre, on put distinguer au delà des prairies de la Loire et sur la route d'Ancenis, un long convoi de prisonniers gardé par deux pièces de canon et escorté par de forts détachements de gardes nationaux.

(1) CHASSIN, *Préparation de la guerre de Vendée*, t III, p. 48

Ce cortège était celui des prêtres angevins sujets à la déportation en vertu de la loi du 27 août, et qui, accompagnés de leurs confrères du Maine, étaient dirigés sur Nantes. Telle fut la nouvelle qui, de Saint-Florent, se propagea vers Beaupréau, puis dans tout le pieux pays des Mauges. Quelques jours plus tard, en aval de Nantes, on vit passer des barques allant vers Paimbœuf. C'étaient des prêtres, toujours des prêtres, cette fois ceux de la Loire-Inférieure mêlés à ceux du Maine et de l'Anjou. A Paimbœuf stationnaient les bâtiments destinés à emporter les proscrits jusqu'en Espagne. Et les riverains du fleuve rapportaient ce qu'ils avaient vu ; et parmi les populations des *Marches bretonnes*, du *pays de Retz*, du *Marais septentrional*, à Machecoul, à Bourgneuf, à Pornic, à Beauvoir, se répandait la rumeur du grand départ que sans doute aucun retour ne suivrait. — Dans le département de la Vendée, une humeur moins farouche suggéra d'abord une exécution plus douce. Le directoire autorisa les ecclésiastiques internés à Fontenay à se rendre dans leur famille pour y règler leurs intérêts, pour y faire leurs adieux. Mais, sur les réclamations de Fayau (1), cette clémence fut jugée faiblesse et, la mesure étant révoquée, les proscrits furent recherchés, conduits jusqu'aux Sables-d'Olonne et enfermés dans cette ville jusqu'à l'embarquement. Pendant ce temps, les vieillards et les infirmes étaient reclus, à Fontenay au couvent des sœurs de Notre-Dame, à Angers à la Rossignolerie, à Nantes à la maison des Carmélites.

Pris de terreur superstitieuse, les paysans cherchaient des signes dans le ciel. Ici, on prétendait que des épées nues et entre-croisées avaient été aperçues dans les airs ; là, un ange était apparu présageant la victoire à qui combattrait pour la religion. Ailleurs une croix avait été vue tour-

(1) Déclaration de Fayau, *Procès Pichard du Page*. (*Archives nationales*, W, 354.)

nant sur sa base (1). Ces extravagantes rumeurs étaient d'autant moins contredites que les villageois, privés des conseils de leurs prêtres les plus sages, se trouvaient livrés sans défense à des hommes exaltés qui les exaltaient eux-mêmes ou à des intrigants attentifs à les exploiter.

Noël arrive. Le plus souvent, nul service religieux, faute de prêtres. La loi de déportation a été si rigoureusement exécutée que la proscription s'est étendue non seulement aux ecclésiastiques fonctionnaires, mais aux autres. Il ne reste donc plus que quelques curés, quelques vicaires qui ont éludé le décret, et avec eux les missionnaires *Mulotins* intrépides pour leur foi. Tout au plus, en quelques rares paroisses, le culte s'exerce-t-il encore avec une certaine régularité. Telle est la commune du Gué-de-Velluire. Là, dit une curieuse dénonciation conservée aux *Archives*, la *Régente du bourg* (c'est sans doute la châtelaine) fait assembler au son des cloches les habitants pour célébrer la messe, pour dire les vêpres ; puis, — ce sont les propres termes de la dénonciation — « on chante des cantiques en l'honneur de Louis XVI et de sa corruptrice compagne ».

Il y a bien les curés constitutionnels. Mais plus que jamais les paysans les rejettent. On est stupéfait de surprendre en plusieurs lieux les marques d'une réprobation poussée jusqu'au plus sombre fanatisme : aux environs de Châteaubriant, les habitants d'une des paroisses songent à brûler leur église plutôt que de la livrer au schisme (2). En la commune du Bois-de-Cené, la municipalité fait éteindre la lampe du sanctuaire, par la raison, dit-elle, « que la présence de Dieu cesse d'être réelle dès que le sacrifice a été offert par un prêtre jureur (3) ».

Autour des catholiques se groupent tous les mécontents.

(1) DENIAU, *Guerre de Vendée*, t. Ier, p. 241.
(2) LALLIÉ, *le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, p. 281.
(3) MERLAND, *Notes et documents pour servir à l'histoire du distric de Challans*, p. 19.

Jadis, le dimanche, les gens des métairies affluaient au bourg et après la messe se répandaient dans les auberges, y buvaient, y mangeaient en réglant leurs affaires, puis se répandaient dans les boutiques pour leurs achats de la semaine. Aujourd'hui plus de fêtes, plus de routes remplies de paysans, et autour de l'église une grande solitude. De là cette irritation qui naît des intérêts lésés. Il y a d'autres mécontents : les valets des nobles, les domestiques des couvents, les mendiants vivant naguère d'aumônes. Puis il y a les gardes-chasse sans emploi, les anciens contrebandiers qui pratiquaient jadis la fraude de province à province, et si jamais la guerre civile éclate, tous ces gens en seront les *condottieri* comme les paysans en seront les martyrs.

« Le feu couve sous la cendre, écrit Mercier du Rocher, et il me semble entendre le bruit d'un volcan sous mes pieds. » Mais cette crainte n'inspire ni modération ni tolérance. Toujours des mesures irritantes. Ce ne sont qu'expéditions de gardes nationaux. Dans le district de Bressuire on voit, en ce temps-là, passer deux prêtres prisonniers qui ont, dit-on, refusé d'obéir au décret du 27 août et que le directoire des Deux-Sèvres fait transférer à la Guyane (1). Une loi du 22 septembre a prescrit le renouvellement de toutes les autorités ; en beaucoup de lieux, les catholiques, qui ont jusqu'ici pratiqué l'abstention, se décident à prendre part aux élections communales : de là un grand nombre de municipalités favorables aux anciennes maximes ; aussitôt tout suffrage qui déplaît devenant suffrage nul, les districts imaginent de révoquer les maires, soit en se fondant sur leur ignorance, soit en invoquant des irrégularités de forme (2). Nulle idée de justice ; partout des dénonciations ; aucune liberté de presse ; surtout aucune liberté de correspondance. Il y a, au directoire de Fontenay, deux administrateurs qui

(1) *Archives nationales*, F[19] 475. Deux-Sèvres.
(2) Chassin, *Préparation de la guerre de Vendée* t. III, p. 144.

ont une fonction spéciale, celle d'ouvrir les lettres (1). L'un des deux, Mercier, a pris la peine de détailler dans ses *Mémoires* tout ce qu'il eut occasion de lire. Il ne semble pas qu'il ait saisi les traces d'aucune conspiration ; mais comme il se délecte à briser des cachets qui ne se défendent pas ! Rien ne l'égaie comme le spectacle de ces nobles émigrés qui « n'ont pas le sou » et sont « travestis en marchands de fromage de Hollande ou mangent à la table d'un forgeron de Mannheim ». En policier, mais en policier *dilettante*, il rapproche les écritures, les styles et, comme on ferait en un jeu de devinettes, met les noms au bas des messages non signés. Sa curiosité se double d'un grand scrupule pour l'orthographe : « Une blanchisseuse de Paris, dit-il, écrit avec plus de correction qu'un grand seigneur poitevin. » Il s'appesantit surtout sur les correspondances des prêtres avec les religieuses : « Elles sont, remarque-t-il, d'un style très tendre ; il en est qui rappellent celle d'Héloïse et d'Abélard. » Et Mercier garde toutes ces épîtres comme chose à lui. Seulement l'insurrection viendra qui dérangera ses goûts de collectionneur. Et il écrira plus tard, en victime qui se plaint d'un vol : « J'avais un ample recueil de ces lettres ; les *brigands* l'ont enlevé lorsqu'ils se rendirent maîtres de Fontenay (2). »

L'année 1793 commence. Dans l'engourdissement de l'hiver, les paysans ne sortent plus guère de chez eux, sinon pour cueillir les choux qui nourrissent leur bétail et pour étêter les petits chênes qui croissent dans les haies. Cependant un grand souci les travaille, de savoir ce qui reste et de l'Église et du roi. Ils n'y tiennent plus, et à tout prix, il leur faut des nouvelles. Nantes est loin, Angers aussi. Les habitants des Mauges vont à Cholet où ils apprennent peu de chose. Les plus voyageurs des gens de Vendée des-

(1) Arrêté du département de la Vendée, 21 août 1792. (*Archives nationales*, F⁷ 3695.)

(2) *Mémoires de Mercier du Rocher*. (CHASSIN, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 119-120.)

cendent jusqu'à Fontenay. Ce n'est plus Fontenay-le-Comte, mais Fontenay-sur-Vendée, en attendant que ce soit Fontenay-le-Peuple. En entrant, ils distinguent les ouvriers qui grattent sur les murs des hôtels, sur le portail des églises, tout ce qui rappelle la monarchie. Ceux qui savent lire s'enquièrent des feuilles publiques. Les seules qui circulent sont les feuilles patriotes. Ils y jettent le regard et s'arrêtent pris d'horreur. Ils se flattent que leurs yeux, mal habitués à l'imprimerie, les trompent ; ils ressaisissent le papier, se font lire, relisent eux-mêmes. Ainsi apprennent-ils que la Convention a osé mettre en jugement le roi, qu'elle l'interroge en accusé, qu'elle tient sa vie dans ses mains. Tout secoués d'émotion, ils errent à travers la ville et s'informent des autorités : le siège du directoire n'est plus le même : il a été transféré en un ancien couvent récemment désaffecté, celui de l'*Union chrétienne*. Les lieux ont changé, les hommes aussi. Pichard du Page, que tout le monde connaît, n'est plus à Fontenay que simple officier municipal. Pervinquière, — un autre libéral, — qui lui a succédé comme procureur général syndic, est lui-même démissionnaire depuis le 10 août. Partout des modérés qui s'effondrent ; partout des jacobins qui émergent. Cependant il reste dans Fontenay un certain nombre de vieux prêtres enfermés au couvent de Notre-Dame ; mais des règlements sévères limitent les communications, et les gens venus de la campagne sont rarement admis à les visiter. S'ils ne voient pas leurs prêtres, ils entendent, par contre, parler du club. Il a pour chef un étranger, un marchand tapissier, venu de Bordeaux sept ou huit mois auparavant et qu'on appelle Laparra. Dans ce club vient d'être rédigé une adresse débordante d'outrages pour hâter l'exécution du roi, de *Louis le Dernier*, comme on l'appelle : « Il faut, dit la pétition, que sa tête tombe. » Dans leur mémoire, désormais implacable, les paysans fixent ce nom de Laparra. Et trois mois plus tard, dans les représailles des champs de bataille, ils le fusilleront.

Revenus chez eux, les villageois n'ont qu'un souci : Louis XVI. Au bruit de sa mort, la Vendée s'agite en un long frémissement. Même en la ville révolutionnaire des Sables et parmi les marins du port, l'émotion, une émotion indignée, pâlit les visages. La surface demeure encore tranquille. Mais qu'un nouvel arrêté, un seul, aiguise la persécution religieuse ; que surtout les populations de Vendée soient appelées, par le service de la milice, à la défense du régime exécré ; et alors rien ne retardera plus l'explosion.

Ni l'une ni l'autre des deux épreuves ne manqua.

D'abord l'épreuve religieuse. Il reste peu de prêtres, mais il en reste encore. La race en doit être extirpée. Pour y mieux parvenir, les administrations départementales se transforment à l'envi en assemblées législatives. Le directoire des Deux-Sèvres offre une récompense de cent livres à quiconque dénoncera un réfractaire et en facilitera la capture. Le 11 janvier 1793, le département de la Loire-Inférieure prend un arrêté pour activer la recherche des ecclésiastiques insoumis, et, selon l'expression d'un des officiers de gendarmerie, c'est à qui « en dénichera un (1) ». Quant aux administrateurs de la Vendée, en deux arrêtés du 26 janvier et du 1er février, ils réglementent avec une précision savante la persécution. En chaque district, un ou deux commissaires seront nommés pour visiter les maisons soupçonnées de recéler des émigrés ou des prêtres. Ces commissaires pourront, comme en cas de flagrant délit, faire lever les serrures et briser les portes : toute capture emportera confiscation des armes : les chefs des maisons où seront saisis les suspects supporteront tous les frais de la capture, sans préjudice de la suspicion qui les atteindra eux-mêmes ; quiconque arrêtera ou fera arrêter un prêtre déportable recevra à titre de récompense une prime de cent francs (2).

(1) Lallié, *le District de Machecoul pendant la Révolution*, p. 270.
(2) Chassin, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 218-220.

Ceux qui ne sont plus que des persécutés se laisseront-ils enrôler à la solde du régime persécuteur? Pendant tout l'hiver avait couru le bruit d'une levée en masse. Le 5 février, un arrêté du département de la Vendée ordonna aux maires, en vue d'une réorganisation de la garde nationale, d'établir une liste de tous les hommes de leur commune en état de porter les armes. Aux Vendéens, aussi indisciplinés que courageux, la mesure déplut comme inquisition vexatoire et surtout comme prélude de tirage. Il y eut des troubles et, de la part de beaucoup de maires, une opposition très résolue. Cependant, à Paris, un acte de tout autre portée se préparait. Le 24 février 1793, une loi prescrivit, en vue des dangers extérieurs, une levée de trois cent mille hommes à répartir entre les départements. On vit alors une chcse extraordinaire. Le même peuple, qui allait verser son sang à flots, fut aussi celui qui, d'abord, en parut le plus avare. La longue série des persécutions que nous avons décrites, trois années de tourments, la religion proscrite, le roi immolé, tout cela avait si bien déplacé l'axe de la patrie qu'on ne savait plus où la chercher. Le 10 mars fut en Vendée, en Anjou, dans le pays de Retz, le premier jour du recrutement. Ce jour-là fut aussi dans ces régions le dernier de la paix civile.

LIVRE QUINZIÈME

L'ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE

SOMMAIRE

I. — L'insurrection éclate : Machecoul (11 mars 1793) ; Saint-Florent (12 mars 1793).

II. — Comment l'insurrection se développe : comment, dans le pays des Mauges, elle prend un aspect de *Croisade*. — Le contingent de la Poitevinière ; Nau ; Perdriault : le contingent du Pin-en-Mauges ; Cathelineau. — Attaque et prise de Jallais. — Prise de Chemillé (13 mars 1793). — Marche sur Cholet : aspect de la petite armée insurgée ; jonction avec les contingents de Stofflet, et comment Stofflet paraît prendre le commandement. — Attaque et prise de Cholet (14 mars 1793). — Marche sur Vihiers. — Comment l'insurrection, populaire au début, se fortifie par l'adjonction des gentilshommes : Bonchamps, d'Elbée — Comment se complète la conquête de l'Anjou méridional.

III. — L'insurrection dans le Marais et le pays de Retz ; comment elle se présente sous un aspect de *Jacquerie :* capitaines de bandes, obscurs, agissant isolément, farouches jusqu'à la cruauté. — Pornic pris, perdu, repris par les insurgés. — Machecoul ; excès commis par les rebelles. — Comment les conciliateurs sont impuissants : tentative de Gaudin-Bérillais, et quelle en est la funeste issue.

IV. — L'insurrection au centre du département de la Vendée : les chefs : M. de Sapinaud, M. de Royrand. — Rencontre des insurgés avec les troupes du général de Marcé au nord de Saint-Vincent-Sterlanges. — Victoire complète des rebelles (19 mars 1793).

V. — Comment parvient à Paris la nouvelle de l'insurrection. — Les premières mesures. — La Convention : le terrible décret du 19 mars 1793. — Mesures militaires ; comment et pour quelle cause elles sont incomplètes ; quelles sont, à la fin de mars, les forces rassemblées aux frontières des pays insurgés.

VI. — Berruyer : son plan. — Condition des rebelles au commencement d'avril 1793. — Terrible combat de Chemillé (11 avril 1793). — Comment les insurgés, quoique non vaincus, sont dépourvus de munitions et semblent sur le point de succomber.

VII. — Le district de Bressuire. — Le château de Clisson : Lescure ; la Rochejaquelein. — Comment Henri de la Rochejaquelein part

I

L'incendie éclata dans le même temps sur deux points : dans le Marais septentrional, c'est-à-dire à Machecoul ; au pays des Mauges, c'est-à-dire à Saint-Florent.

Le dimanche 10 mars, à Machecoul, on dansait chez le receveur du district. En ce lieu se trouvaient rassemblés les fonctionnaires de la petite ville et les plus notables de ceux qu'on appelait les patriotes. L'aspect joyeux de la fête cachait mal l'inquiétude. La veille, la municipalité avait réclamé des troupes. Dans la journée, un commissaire du département, M. Maupassant, était arrivé de Nantes. A voix basse s'échangeaient des propos anxieux : on parlait de rassemblements à Saint-Philbert, de troubles à Saint-Étienne-de-Mer-Morte, à la Limousinière, à la Garnache. A une heure avancée de la soirée, un officier de la garde nationale, suivi bientôt d'autres messagers, fit irruption et annonça l'attaque prochaine : les habitants de vingt paroisses étaient, disait-on, en marche : encore quelques heures, et ils seraient sans doute aux portes : la cause de la sédition était le recrutement. L'exagération se mêlant à la vérité, on ajoutait même que les rebelles avaient des canons.

Les patriotes se séparèrent dans l'angoisse. En aucune ville, le despotisme de la faction dominante n'avait amassé plus de colères qu'à Machecoul. Une violence pleine de défi s'était appliquée à renchérir sur les lois révolutionnaires : le district avait de sa propre autorité déclaré les prêtres assimilables aux émigrés : il s'était arrogé le droit d'exclure de la garde nationale et de désarmer les citoyens qui déplaisaient : le club avait, l'un des premiers parmi les clubs de France, adhéré à l'abolition de la royauté : le 30 janvier, à la nouvelle de l'exécution de Louis XVI, une grande fête avait été organisée, comme par bravade, pour le renouvellement du serment civique (1). En cet état d'irritation, il n'était point de rumeur qui ne fût accueillie. La loi du recrutement ayant été publiée, le bruit se répandit que le district « faisait fabriquer un grand nombre de menottes pour

(1) Lallié, *le District de Machecoul*, p. 270.

traîner enchaînés jusqu'aux frontières les jeunes gens liés deux à deux (1) ». Les gens des campagnes gardaient dans leurs yeux les traits de ceux qu'ils jugeaient les auteurs de leurs maux. Ils répétaient certains noms abhorrés, ceux des administrateurs, ceux des gendarmes, celui du curé constitutionnel Letort qui avait dépossédé le vénéré M. Hervé de la Bauche. Si ces hommes tombaient en leurs mains, peut-être seraient-ils vis-à-vis d'eux sans pitié : car ces paysans du Marais et des Marches bretonnes n'étaient point doux et généreux comme les Angevins, mais de mœurs grossières, de foi passionnée et violente, trop rudes pour répugner au sang, trop gonflés de haine pour pardonner.

Le jour parut, mais tout obscurci de brouillard. Le rappel battit. Il y avait environ deux cents gardes nationaux ; une centaine se rassemblèrent, ayant à leur tête Maupassant. Il y avait aussi quatre ou cinq gendarmes qui montèrent à cheval. Sur ces entrefaites, un marchand qui était parti dès l'aube rentra tout terrifié en criant : « Aux armes (2) ! » Il s'était heurté, disait-il, aux bandes, et n'avait eu que le temps de se replier vers la ville. En prêtant l'oreille, on entendait en effet, du côté du nord, le bruit confus d'une grande foule en marche. Dans le même temps, le soleil, fondant la brume, laissa voir sur la route de Nantes de longues rangées d'hommes armés de bâtons, de faulx, de piques, de fusils de chasse. Quel était leur nombre? On ne le savait pas bien ; mais on pouvait les évaluer à trois ou quatre mille. Rapidement ils approchaient ; encore un peu et ils atteindraient le faubourg de Sainte-Croix.

Des premiers rangs partaient les cris : *La paix, la paix!* puis ceux-ci : *Point de tirement et nos bons prêtres!* Maupassant essaya de s'interposer, mais inutilement, et bientôt se vit presque seul, sa troupe s'étant débandée. Cependant,

(1) Lucas-Championnière, *Mémoires*, p. 5.

(2) Notes de M. Germain Béthuys, ancien juge à Nantes, sur les massacres de Machecoul, p. 7. (Bibliothèque de Nantes.)

au milieu de la désertion générale, une trentaine de gardes nationaux, sous les ordres du lieutenant Ferré, s'étaient engagés dans une ruelle, avec le dessein de prendre en flanc les révoltés. Ils firent feu (1). Que se passa-t-il alors? Il est malaisé de le dire avec certitude. Ce qui paraît le plus vraisemblable, c'est que, sous cette répression, les envahisseurs achevèrent de s'exaspérer. Maupassant fut tué, avec lui le lieutenant de gendarmerie Simonis, et aussi le lieutenant Ferré. Puis dans la ville, confusément, les paysans s'engouffrèrent, tout assoiffés de solder l'arriéré de leurs rancunes.

C'est alors que le massacre commença. Trois officiers de la garde nationale furent immolés. Le directeur de la poste, nommé Étienne Gaschinard, et un huissier du nom de Laheu furent pareillement égorgés. La même fureur mit à mort le curé constitutionnel Letort. Tous ces meurtres se consommèrent dans la journée du 11 mars. D'autres furent commis le lendemain. Sur plusieurs des actes qui constatent le sort des victimes, on lit en marge ces simples mots : *tué par l'effet de la guerre*. Les patriotes, échappés jusque-là, étaient réduits à se cacher ou gardés comme otages. Cependant, dans la ville livrée à l'anarchie, un comité se forma qui eut pour chef un avoué du nom de Souchu, ancien procureur de justice seigneuriale. Ce Souchu, bientôt fameux par ses cruautés, semble au début avoir ambitionné de négocier plutôt que de proscrire. Avec une assurance à la fois naïve et osée, il entreprit de traiter d'égal à égal avec les autorités constituées. D'abord par lettre, puis par des délégués, il proposa aux administrateurs de Nantes la paix, à la condition que la force armée se retirât et qu'un certain nombre de prisonniers faits à Saint-Philbert fussent délivrés. A ce prix seul, la vie des patriotes enfermés dans Machecoul serait épargnée (2). On ne possède pas la réponse des auto-

(1) BOULLEMER, *Récit des horreurs de Machecoul*, cité par LALLIÉ, *le District de Machecoul*, p. 300.

(2) VERGÉ, *Notes sur la commune de Machecoul*. (Manuscrit, bibliothèque

rités nantaises ; mais on peut la deviner ; car, ce jour-là même, elles répondirent à d'autres suggestions venues de Saint-Philbert qu'elles n'accepteraient aucun accommodement si les rebelles ne dénonçaient leurs chefs et ne rendaient leurs armes (1).

Telle fut, sous sa forme incohérente et féroce, la sédition de Machecoul. Après le Marais, les Mauges ; après Machecoul, Saint-Florent.

A Saint-Florent, chef-lieu de district, le recrutement avait été fixé au mardi 12 mars. Dans la petite ville, les administrateurs, les gens en place, n'attendaient pas sans anxiété cette journée. Il y avait déjà eu, sous le prétexte de la milice, quelques rixes à Cholet, quelque agitation à Beaupréau. Le 11 mars, des nouvelles fâcheuses arrivèrent de Neuvy, de Sainte-Christine, du Pin-en-Mauges, de Saint-Quentin, de Bouzillé. Dans ces paroisses, l'affichage du décret du 24 février avait provoqué d'universels murmures. « Nous ne voulons pas de tirage, disaient les jeunes gens. » La loi exemptait de l'appel les membres des départements ou des districts, les maires, les officiers municipaux, les juges, les receveurs ; et ces privilèges bourgeois achevaient d'exaspérer. Les frontières étaient loin, l'idée de la patrie altérée ; et le service militaire n'évoquait d'autre image que la défense d'un régime abhorré. Ainsi raisonnait-on dans les auberges des bourgs, ainsi pensait-on dans les métairies les plus reculées ; et dans la résistance les pères encourageaient les enfants.

Tout terrifiés, les administrateurs du district cherchaient éperdument qui les protégerait. Comme Angers était trop loin, ils demandèrent secours à Beaupréau, à Chalonnes, à Ancenis. La réponse fut qu'on ne pouvait rien envoyer, car on craignait pour soi-même. A Saint-Florent, la seule force, en dehors des gendarmes, résidait en cent cinquante hommes

de Nantes.) — V. aussi Collection DUGAST-MATIFEUX, *Evénements de Machecoul*, pièces 30 et 31. (Bibliothèque de Nantes.)

(1) Séance du comité central, 14 mars 1793. (Archives de la Loire-Inférieure, série L.)

de garde nationale : soixante avaient des fusils, le reste des piques. A une heure avancée de la soirée, des émissaires survinrent, annonçant de gros rassemblements à la Meilleraie, au Mesnil, à Saint-Laurent, à Botz, à la Chapelle. On ne douta plus qu'à l'aube, les habitants des villages n'arrivassent en nombre, non pour la soumission, mais pour la révolte. Sans plus tarder, la générale fut battue. Ce qu'on put rassembler de gardes nationaux se massa autour de l'hôtel du district ; des cartouches furent distribuées. Il se trouva qu'on possédait deux petits canons ; ils furent amenés, mis en position. L'exiguïté des forces ne permettait pas de défendre les postes extérieurs. On se borna à couper le pont du Marillais.

Dès le matin, quand la brume qui flottait sur la vallée de la Loire se fut un peu dissipée, on aperçut de longues files d'hommes qui, par tous les chemins, gravissaient la colline où se dresse Saint-Florent. Les bourgeois s'efforcèrent de calculer le chiffre des assaillants et, avec l'exagération de la peur, en évaluèrent le nombre à cinq ou six mille. A l'entrée de la ville, trois délégués, les maires de Botz, de la Chapelle-Aubry, de Saint-Quentin-en-Mauges, se détachèrent de la foule afin d'exposer au district les volontés des paysans : ceux-ci refusaient de tirer à la milice ; ils demandaient en outre que toutes les armes leur fussent livrées. Plusieurs officiers municipaux essayèrent de parler, de prêcher le respect de la loi. A cette invocation de la loi, les colères atteignirent leur paroxysme ; car c'était au nom de la loi que, depuis trois années, toutes les persécutions s'exerçaient. De grandes clameurs couvrirent toutes les exhortations. Les gendarmes, à ce qu'on assure, menacèrent de leur sabre les plus rapprochés des manifestants. C'est alors que deux coups de feu partirent, tirés par un maréchal ferrant du nom de Laurent Fleury. Un officier municipal fut mortellement blessé. Aussitôt les gardes nationaux ripostèrent, et le combat s'engagea. Les assaillants subirent des

pertes sensibles. Quatre d'entre eux furent tués, une quarantaine blessés. Mais ils avaient pour eux le nombre, et aussi cette bravoure qui naît de l'exaspération. Sans souci du péril, ils se jetèrent sur les deux canons et s'en emparèrent. Les bourgeois avaient eu trois tués ; ils se débandèrent, abandonnant fusils et piques : les uns se cachèrent ; les autres, dévalant les pentes, gagnèrent la Loire et à l'aide de barques cherchèrent un asile au delà du fleuve. Victorieux, les rebelles envahirent le district et tournant leur rage contre les archives où étaient consignés les décrets, ils brûlèrent incontinent les livres de comptabilité, les dossiers, les correspondances. Entre temps, trois ou quatre maisons furent dévastées, en particulier celle du procureur syndic et du commandant de la garde nationale. Puis jeunes gens et parents se répandirent dans les auberges et y burent abondamment, moitié par goût, moitié pour s'étourdir, car la fureur du combat une fois calmée, ils ne laissaient pas que d'être troublés sur les suites. Trois des officiers municipaux s'étaient ralliés à la sédition ainsi que le secrétaire du district. Quant aux autres magistrats, ils avaient réussi à passer la Loire. Le soir, ils arrivèrent à Angers, tout pleins des récits de l'émeute triomphante ; c'est là qu'ils se réfugièrent ; et c'est là aussi qu'un peu plus tard ils dressèrent le procès-verbal auquel est emprunté ce que nous venons de raconter (1).

II

Au bord de la Loire comme dans les terres basses qui avoisinent l'Océan, l'insurrection avait éclaté. Avec une rapidité incroyable elle s'étendit partout. Mais, en se propa-

(1) Procès-verbal du 24 avril 1793 sur l'insurrection du 12 mars à Saint-Florent-le-Vieil. (V. *l'Anjou historique*, mars-avril 1908.)

geant, elle revêtit des formes très diverses. Dans les Mauges, c'est-à-dire en Anjou, elle se déroula comme une *Croisade*. Dans le Marais et au pays de Machecoul, elle se poursuivit avec des emportements de *Jacquerie*. Au centre de la région insurgée, c'est-à-dire au cœur du département de la Vendée, elle se révéla en une *bataille*.

Il faut d'abord dire la *Croisade*. Cet aspect de croisade est d'ailleurs celui qu'en dépit de ses déviations et de ses taches, la guerre vendéenne gardera.

A l'aube du 13 mars, on vit revenir en leurs villages les jeunes révoltés de Saint-Florent. Ils étaient très fiers d'avoir battu les *bleus*, et en même temps travaillés de vagues inquiétudes qui s'agitaient en leurs cerveaux dégrisés. Ils racontèrent aux gens d'âge mûr, aux anciens de la paroisse leur combat, leur victoire. Ceux-ci hochèrent la tête et devinrent soucieux. Ils ne doutaient point des représailles qui seraient, disaient-ils, sans merci. Mais c'étaient des hommes résolus, trop simplistes pour hésiter, trop courageux pour craindre, trop exaspérés pour blâmer une ardeur qu'ils partageaient. Avec une clairvoyance intrépide, ils jugèrent que toute paix étant désormais chimérique, il ne restait plus qu'à opposer à l'extrémité du péril l'extrémité de l'audace.

C'est ainsi que la mutinerie de la veille tout à coup devint soulèvement.

En grandissant soudain, elle se transfigura. Ceux qui n'eussent pas provoqué la rébellion, mais virilement en acceptaient les chances, tinrent à rejeter dans l'ombre le prétexte tout occasionnel qui l'avait suscitée, à bien mettre en lumière la cause supérieure pour laquelle on se levait. Dans les âmes ulcérées, il y eut un rapide et terrible rappel de toutes les oppressions contre les consciences, de toutes les injures contre Dieu. Du même coup le recrutement est oublié. L'insurrection est celle, non de la faiblesse qui répugne au sacrifice, mais de l'héroïsme qui le veut plus grand ; ce n'est pas la protestation pour la sécurité et le repos, mais

la révolte d'hommes valeureux qui, poussés à bout et décidés à donner leur vie, se jugent maîtres de choisir où et sous quel drapeau ils verseront leur sang.

Ainsi pensèrent, en cette journée du 13 mars, non des grands seigneurs, non des politiques, non des faiseurs de conspirations, mais des artisans, des métayers, des garçons de ferme, des laboureurs, gens nullement hostiles à un ordre nouveau, mais jaloux de leur foi chrétienne et, suivant l'expression de l'un d'eux, ne craignant qu'une chose, la *mauvaise mort*.

La première prise d'armes eut lieu à la Poitevinière, paroisse pieuse entre toutes. Les premiers promoteurs furent un aubergiste qu'on appelait Nau, puis un ancien caporal du nom de Perdriault, homme d'une énergie remarquable auquel il ne manqua peut-être que de plus longs jours pour marquer son nom parmi les chefs. Ceux qui se rassemblèrent étaient au nombre de quatre-vingts. Point d'armes à feu, hormis quelques fusils de chasse. Parmi les paysans un seul, mieux outillé, avait une très belle carabine anglaise qui excitait beaucoup d'admiration et un peu d'envie. Il était huit heures du matin. A une lieue était Jallais, gros bourg — presque ville — important à conquérir et où il y avait quelques gardes nationaux à vaincre et à désarmer. C'est de ce côté qu'on se dirigea. La suite de l'entreprise était confiée à Dieu et à la fortune.

On s'engagea dans un chemin creux, tout raboteux encore des boues de l'hiver et qui longe à quelque distance la route actuelle de Nantes à Saumur. Non loin du chemin était une avenue qui existe encore et qui conduisait au château, aujourd'hui ruiné, de la Bouëre. La comtesse de la Bouëre, en apercevant la petite troupe, se persuada que c'étaient les *bleus* et trembla pour son mari, absent à cette heure mais noté comme suspect. Quand elle reconnut les paysans et sut leur dessein, elle se rassura, mais bientôt changeant de frayeur, se mit à craindre pour eux. « Qu'espérez-vous,

leur dit-elle? A Jallais il y a des hommes armés, il y a même un canon. — Dieu sera avec nous, répondirent les plus âgés. » La châtelaine voulut offrir du vin. « Non, point de vin, répliqua Perdriault, mais des armes. » Mme de la Bouëre donna un fusil, des pistolets, et elle laissa prendre des faulx, des fourches, une broche à rôtir. Comme elle lisait, croyait lire en certains regards une expression d'ardeur farouche, elle recommanda l'humanité. « Ne craignez rien, madame, dit Perdriault ; ces hommes m'obéiront, et nous ne ferons rien qui soit indigne de notre sainte cause (1). »

La petite troupe s'éloigna vers Jallais. Déjà on apercevait les maisons ramassées du bourg et, au delà d'un cours d'eau qu'on appelait la Petite-Èvre, le château. A ce moment un renfort survint, commandé par un homme qui, bientôt, deviendrait fameux.

Les nouveaux venus arrivaient du Pin-en-Mauges. Ils étaient conduits par Cathelineau.

C'était un homme du peuple, simple voiturier-commissionnaire, vigoureux, dans la force de l'âge, de mœurs pures, père d'une nombreuse famille, et craignant Dieu. Il n'était point riche, point pauvre non plus. Au Pin-en-Mauges, on l'estimait pour son bon sens, on l'honorait pour sa droiture, et volontiers on le consultait ; car, bien qu'il fût de petite instruction, il avait plus de lettres que le commun des paysans. Il parlait volontiers et, à ce qu'on assure, avec une simplicité naturelle et aisée qui dépassait sa condition. Nul plus que lui n'avait ressenti la tristesse de sa foi proscrite, et on l'avait vu, dans les pèlerinages de Saint-Laurent-de-la-Plaine, aux premiers rangs de ceux qui protestaient par la prière. Volontiers même sa prière se doublait de véhémence, et on raconte qu'un jour, en une des auberges de Beaupréau, le maître du lieu lui imposa silence, craignant que cet excès de franchise ne compromît sa maison. La persécution s'accentuant,

(1) *Souvenirs de la comtesse de la Bouëre*, p. 17-18.

son cœur s'était gonflé de sainte colère, contenue avec peine et qui ne demandait qu'à éclater. Cependant cet humble et ferme chrétien, soumis à Dieu, indépendant de tout le reste, n'avait point pris part aux agitations du recrutement. Le matin du 13 mars, si nous en croyons la tradition, appuyée d'ailleurs sur un récit très digne de foi (1), il avait allumé son four et commençait à pétrir le pain du ménage, quand un de ses jeunes parents, Jean Blon, arriva de Saint-Florent et lui annonça la sédition. Comme les gens de la Poitevinière, il écouta d'abord d'un air très sombre ; comme eux, il jugea graves les conjonctures, extrême le péril ; comme eux, il estima que, la rébellion étant commencée, il n'y avait plus qu'à la pousser à bout. Sentant passer en lui le frisson des grandes choses, il déposa son vêtement de travail, s'habilla, s'arma d'un pistolet, attacha à sa ceinture son chapelet, fixa sur sa poitrine une image du Sacré-Cœur, et parut sur la place. Déjà quelques hommes y étaient rassemblés. Il les exhorta à ne rien craindre, à marcher vers le bourg le plus proche qui était Jallais. Sa femme voulait le retenir, invoquant son sort, celui de ses enfants. « Dieu, dit-il, y pourvoira. » Et il l'écarta doucement. La troupe était peu nombreuse, vingt-cinq ou trente à peine, la plupart des jeunes gens étant encore à Saint-Florent. C'étaient des sergers, des tisserands, des sabotiers, des valets de charrue, tous mal armés ou point armés du tout. Chemin faisant, ils criaient : *Vive la religion!* et pieusement s'arrêtaient aux calvaires. C'est ainsi que vers onze heures et demie, ils rallièrent aux abords de Jallais les gens de la Poitevinière.

A Jallais, la seule force consistait en une cinquantaine de gardes nationaux venus de Chalonnes. Il y avait aussi, dans la petite ville, un canon que par dérision on avait

(1) Récit de l'abbé Cantiteau, curé du Pin-en-Mauges, publié par la *Revue d'Anjou*, année 1876, juillet-août, p. 83.

appelé le *Missionnaire :* « C'est avec ce canon, disaient ironiquement les patriotes, que nous combattrons le fanatisme. » Averti de l'attaque, le chef du détachement jugea imprudent d'aller au-devant des envahisseurs ; mais prenant une position défensive, il fit franchir la Petite-Èvre à sa troupe et occupa l'avenue du château. Comme les gens des villages approchaient, un coup de canon fut tiré contre eux, puis un second, mais sans résultat. D'une berge à l'autre, il y eut un simulacre de négociations : les assaillants exigeaient la remise de toutes les armes. Les pourparlers furent rompus. Les paysans, se dispersant le long des rives, tirèrent quelques coups de fusil. Ceux qui n'avaient pas d'armes à feu agitaient leurs faulx, leurs bâtons : « Fonçons, criaient-ils, fonçons, courage (1) ! » Sur ces entrefaites de nouvelles bandes survinrent, venant de Neuvy et de la Jumellière. La rivière fut franchie. Les gardes nationaux s'enfuirent. Dans le bourg, les rebelles firent quelques prisonniers, notamment le curé constitutionnel de la paroisse : car les intrus, odieux comme apostats, suspects souvent comme délateurs, étaient, entre tous les adversaires, ceux qu'on détestait le plus.

Il était trois heures après-midi. A tous les clochers d'alentour le tocsin sonnait. De tous côtés les paysans affluaient, moitié curieux, moitié insurgés, tout étourdis de leur propre audace, sentant vaguement que quelque chose d'inouï commençait. Chemillé n'était guère qu'à deux lieues. Ceux qui commandaient les bandes décidèrent de s'y porter. Incontinent on se remit en marche. En tête furent placés les prisonniers, soit qu'on voulût s'assurer contre les évasions, soit qu'on se flattât d'embarrasser l'adversaire en lui offrant pour cible ses propres amis ; et il paraît certain que cette tactique habile, quoique d'une habileté sauvage, fut

(1) Déclaration d'André, juge. (Enquête du comité de surveillance d'Angers sur l'insurrection de mars 1793. — Archives départementales de Maine-et-Loire, nº 1018 *bis*.)

pratiquée plus d'une fois. Chemin faisant, les plus ardents se répandaient dans les fermes et, le plus souvent par entraînement, parfois aussi par intimidation, attiraient de nouvelles recrues. Le soleil déclinait quand on atteignit Chemillé. D'après les évaluations qui paraissent le plus dignes de foi, l'effectif de la troupe était alors d'un millier d'hommes (1).

Chemillé avait pour sa défense sa garde nationale et trois petits canons. Les rebelles se divisèrent en deux colonnes : les uns se dirigèrent vers le faubourg de Saint-Pierre pour prendre à revers la petite ville ; les autres, franchissant le ruisseau de l'Hyrôme, s'engagèrent hardiment dans les rues, gravirent les hauteurs, débouchèrent sur le champ de foire. Les patriotes y étaient rangés. Ils déchargèrent leurs canons, firent feu de leurs armes. Un assez grand nombre des assaillants tombèrent. Plus exaspérés qu'intimidés, les paysans s'élancèrent au cri : *Vive la religion!* auquel commençait à se mêler cet autre cri : *Vive le roi!* Les gardes nationaux, tout étourdis de cette impétuosité, s'enfuirent en désordre. Les victorieux, maîtres de la ville, recueillirent comme fruit de leur conquête une soixantaine de prisonniers aussi malaisés à emmener qu'à garder, et les trois canons dont ils ignoraient le maniement. En revanche, les fusils abandonnés sur la place, la poudre, les munitions leur furent un butin beaucoup plus précieux ; car la plupart n'avaient que des fourches ou des bâtons, et il faudrait qu'à chaque succès ils prissent sur leurs adversaires les armes qui permettraient d'autres victoires.

L'arrivée de nouveaux et nombreux contingents encourageait à oser. L'attaque de Cholet, la ville la plus importante des Mauges, fut résolue. Le 14 mars dès le matin, les insurgés se rassemblèrent au cimetière de Chemillé. Un prêtre, l'abbé Barbotin, vicaire des Gardes, venait de se joindre au ras-

(1) Récit de l'abbé Cantiteau. (*Revue d'Anjou*, 1876.)

semblement. En plein air il célébra la messe, chanta le *Te Deum* pour la récente victoire, donna aux assistants agenouillés l'absolution de leurs fautes. Puis la petite armée — car on peut désormais l'appeler de ce nom — allongea ses files sur le chemin de Cholet.

On peut déjà, d'après cette marche, reconstituer le cortège primitif des guerres vendéennes. Point d'ordre, point de rangs, rien de ce qui distingue les troupes régulières ; mais des artisans, des paysans, groupés en général par paroisses, et parfois aussi rassemblés par le hasard ou réunis au gré de leurs amitiés. En tête, les plus braves et les mieux armés, venus à la première place non par l'effet d'aucun commandement, mais par intrépidité, goût du péril ou ardeur de mieux servir. Aucune hiérarchie, mais quelques hommes plus vaillants ou plus avisés que les autres et à ce titre suivis et écoutés. Du reste, une armée de pauvres conduite par d'autres pauvres. Nul prestige, si ce n'est celui du courage, de l'adresse au tir et du sang-froid. Au bout des colonnes il y a bien quelques timides, venus par respect humain ou racolés par force, et qui, au coin des routes, cherchent un champ de genêts pour s'y dissimuler comme d'autres pour guetter l'ennemi. Cette sélection qui, chemin faisant, s'opère d'elle-même, élimine tout ce qui provoquerait les paniques ou ralentirait l'élan. On traîne trois ou quatre petits canons, non sans embarras, car nul ne possède le secret de s'en servir. Heureusement, sur ces entrefaites, un homme est racolé qu'on appelle Bruneau dit *Six-Sous*, homme taré, dit-on, mais habile à pointer. On lui demande non ce qu'il a fait, mais ce qu'il sait, et voilà le premier artilleur recruté. Les costumes sont étranges comme l'armement : celui-ci a noué autour de son cou un mouchoir de couleur ; celui-là a cueilli dans la haie un rameau récemment verdi et s'en est orné. Point de railleries ou de lazzis, point de fougue, point de bravade, mais une calme résolution, sans joie, sans crainte non plus, et

des regards perpétuellement tournés vers Dieu. L'aspect est celui d'une procession presque autant que d'une armée. C'est le temps pascal et on chante l'hymne *Vexilla regis;* puis on récite le chapelet. Beaucoup portent le scapulaire au-dessus de leurs vêtements; beaucoup aussi ont cousu sur leur poitrine l'image du Sacré-Cœur. La dévotion s'entretient et s'exalte par les lieux qu'on parcourt. A gauche de la route se dresse le *coteau des Gardes* et au sommet la chapelle vénérée de la Vierge : à droite, à quelque distance au fond des bois, l'œil cherche la chapelle de Belle-Fontaine jadis si honorée, maintenant détruite. Et de nouveau les cantiques, les hymnes reprennent, en cette troupe qui semble à cette heure à deux fins, moitié pèlerins, moitié soldats.

Comme, après avoir longé le *coteau des Gardes*, on cheminait entre Trémentines et Nuaillé, on fut rejoint par des gens d'aspect assez martial, pieux aussi, mais avec un peu plus de fusils et un peu moins de chapelets.

Ils venaient de Maulévrier, d'Izernay, de Vezins, de la Tour-Landry, paroisses perdues dans les bois et aux mœurs un peu plus rudes que celles du reste des Mauges. C'étaient presque tous des habitués de la forêt : bûcherons plus redoutables avec la cognée que d'autres avec le sabre, élagueurs d'une souplesse inouïe et pour qui ne seraient que jeu les marches et les exercices de la guerre ; braconniers d'ouïe fine, d'œil perçant, accoutumés aux longues attentes de l'affût, ménagers de leur poudre, visant de sang-froid et ne manquant pas; gardes-chasse disciplinés par instinct autant que par habitude, et tout prêts à reprendre leur ancien métier de soldat. On n'eût pu imaginer meilleure sélection de gens de guerre. Du milieu de ces hommes, le chef se détachait avec un relief singulier. On l'appelait Stofflet. Il était né aux environs de Lunéville, avait servi comme caporal instructeur au régiment de *Lorraine-Infanterie*, était depuis six années garde de la forêt de Maulevrier.

On le disait dur, brutal jusqu'à la violence ; en revanche il était vigoureux, endurant à la fatigue, d'une habileté prodigieuse à manier les armes et les chevaux, terrible mais avec des accès de bonhomie ; et pour les braconniers qui le craignaient fort, il avait par intervalles des tolérances habiles qui surprenaient et charmaient. En lui se réunissait ce qui subjugue : la force, l'adresse, l'aplomb ; et tout ce monde inculte et rude qu'il entraînait à sa suite lui trouvait un grand air de commandement.

Il y parut bien à ce qui suivit. Quand Stofflet, avec ses cinq ou six cents hommes, eut rejoint le gros de la troupe, il fut jugé d'aspect si militaire qu'il sembla fait à souhait pour être le conducteur. Nul n'avait cette confiance en soi, cette belle assurance. Perdriault, qui avait levé le contingent de la Poitevinière, s'effaça. Quant à Cathelineau, l'homme à la bravoure enthousiaste, à la piété mystique, il était de ces humbles qui n'aspirent qu'au sacrifice. Il se recula, et à tel point que dans les jours qui suivirent on prononça à peine son nom : ce qui a permis dans ces derniers temps de réduire son rôle à celui de simple soldat, même de soldat intermittent, et de le rayer presque de la guerre vendéenne (1).

(1) C'est M. Célestin Port qui, dans son livre sur la *Vendée angevine*, puis dans la *Légende de Cathelineau*, a soutenu cette thèse. Je la crois plus ingénieuse que solide. Suivant M. Port, Cathelineau ne serait intervenu « que tout à fait en sous-ordre dans la guerre ». Ce jugement est contraire à la fois au récit très positif de l'abbé Cantiteau et à la tradition universelle conservée en Anjou. M. Port ajoute qu'aucun acte, aucune déposition de prisonnier, aucun témoignage d'ami ou d'ennemi ne mentionne Cathelineau depuis le départ du Pin-en-Mauges jusqu'à la prise de Chalonnes. Quelle que soit l'érudition de M. Port, certaines pièces paraissent avoir échappé à ses investigations. C'est ainsi que j'ai relevé, aux *Archives de Maine-et-Loire*, deux dépositions très positives, celles de Mathurin Boesnau et René Richard, l'un et l'autre du May, tous deux faits prisonniers à Cholet le 14 mars, et qui signalent Cathelineau comme l'un des chefs de l'armée chrétienne. En outre, Savary, le mieux informé des historiens républicains et témoin oculaire des événements de Cholet, s'exprime en ces termes, t. Ier, p. 88 : « Une partie de l'armée chrétienne *conduite par Cathelineau* se porta le 16 mars dans la direction de Vihiers et s'en empara. »

Stofflet fit aussitôt acte de chef. On n'était plus qu'à une lieue de Cholet. Une sommation fut rédigée par ses soins, à l'adresse des habitants, afin qu'ils se rendissent aux envahisseurs. Au bas du document, sa signature seule se trouve, accompagnée à la vérité de celle de l'abbé Barbotin, prêtre d'esprit médiocre, de sagesse médiocre aussi, qui s'intitulait vaniteusement aumônier de l'armée chrétienne.

Les patriotes de Cholet, que menaçait cette irruption, vivaient depuis quelques jours dans l'angoisse. Dès le 4 mars, des troubles avaient éclaté dans leur ville. Le 13, on avait reçu la nouvelle du soulèvement ; à quatre heures du soir, les membres du district écrivaient aux administrateurs du département : « Vezins, Jallais, Tiffauges, Saint-Florent, presque tous les postes environnants sont au pouvoir des insurgés (1). » Le 14, vers le milieu du jour, on avait connu l'approche de l'ennemi ; presque dans le même temps on reçut la sommation de Stofflet. L'émoi fut extrême. Cholet n'avait pour sa défense que trois cents gardes nationaux munis de fusils, quelques autres armés de piques, une centaine de dragons et deux pièces de canon. Le projet fut agité d'abandonner la cité, de se replier sur Nantes. Impétueusement le procureur syndic intervint : c'était le marquis de Beauvau, gentilhomme de vieille race, converti avec fougue à la République. « Nous ne pouvons, clama-t-il, nous conduire en lâches, allons à l'ennemi (2). » Lui-même il prescrivit les dispositions de combat ; allant hardiment au-devant de l'assaillant, il porta sa troupe sur la route de Saumur et prit position dans une lande, à quelque distance de la ville.

(1) Lettre des administrateurs du district de Cholet aux administrateurs du département, 13 mars 1793. (Célestin Port, *la Vendée angevine* t. II, p. 212.)

(2) *Guerre des Vendéens et des Chouans*, par un officier supérieur des armées de la République (Savary), t. Ier, p. 73.

Les paysans approchaient. A la vue des fantassins, des cavaliers, des canons, il y eut parmi eux un léger fléchissement. Stofflet connaissait ses hommes. Il choisit les meilleurs tireurs, les dispersa derrière les haies, les arbres, les touffes de genêt, leur ordonna de tirer lentement, de bien viser, de cheminer d'abri en abri, de gagner peu à peu du terrain, d'envelopper insensiblement l'ennemi (1). Cette tactique, devinée d'instinct, serait celle de toute la guerre. Plusieurs des patriotes furent atteints mortellement, entre autres le procureur syndic Beauvau, vrai chef de la résistance. Les dragons reçurent l'ordre de charger. Cependant derrière les haies le feu continuait, méthodique, précis, meurtrier. Ils s'élancèrent d'abord sur les bandes, arrivèrent jusqu'à quarante pas d'elles ; puis, saisis de terreur, ils tournèrent bride et renversant tout devant eux, s'enfuirent par la route de Nantes. Les rebelles firent irruption dans la ville, non tellement vite qu'ils ne s'arrêtassent devant le calvaire, situé à l'entrée du faubourg ; car chez eux le chrétien dominait le soldat. Le château restait, suprême défense. Les plus intrépides des bourgeois s'y retranchèrent. Cependant les paysans les suivirent, ne craignant pas la mort, la cherchant même, tant elle leur apparaissait sous les aspects du martyre ! Des témoignages dignes de foi affirment que plusieurs d'entre eux s'approchèrent des murailles, sans armes, les mains jointes, défiant l'ennemi, et comme avides d'un trépas qui leur ouvrirait les portes du ciel (2). Pendant longtemps, entre les rebelles maîtres de la ville et les patriotes réfugiés dans l'une des tours, la lutte continua, mêlée d'accalmies, de pourparlers même. De part et d'autre les munitions s'épuisaient. Quelques-uns des assiégés, se laissant glisser le long des murailles, descendirent jusqu'à la rivière la *Moine* et gagnèrent la cam-

(1) *Stofflet et la guerre de Vendée*, par Edmond STOFFLET, p. 39.
(2) SAVARY, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. Ier, p. 74-75.

pagne. Les autres, menacés d'incendie, se rendirent avec promesse de la vie sauve. Le combat avait coûté aux révoltés cinquante hommes tués ou blessés et le double aux gens de Cholet. Les vainqueurs, suivant une habitude qu'ils garderaient pendant toute la guerre, brûlèrent les papiers publics. Ils s'approprièrent la caisse de la ville, mais non celle du district (1). Les principales violences contre les personnes furent imputables à *Six-Sous*, le misérable canonnier enrôlé à Chemillé : par lui ou à son instigation fut massacré un peu plus tard un jeune négociant du nom de Balard, très mêlé à toutes les expéditions révolutionnaires et à qui l'on attribuait d'horribles cruautés dans les récentes répressions de Bressuire (2). Pour la plupart des paysans, le grand souci était de remercier Dieu. A la nuit, on les vit dans les rues de Cholet, criant : *Vive la religion!* et chantant des cantiques. D'autres se pressaient dans les églises, y priaient les bras tendus ou y récitaient le chapelet. La Vierge miraculeuse de Belle-Fontaine avait été naguère transférée à la paroisse de Notre-Dame. Des hommes, des femmes descendirent la statue de son piédestal, promirent de la ramener aux lieux où elle avait été jadis honorée et de rebâtir son sanctuaire. En même temps ils s'approchaient d'elle, la baisaient, lui reprochaient avec une familiarité tendre de les avoir abandonnés : « Vierge sainte, lui disaient-ils, protège nos armes, et si nous mourons dans le combat, fais que Dieu nous reçoive en paradis. »

Il fallait profiter de la victoire en étendant la conquête. On apprit qu'une grande concentration de gardes nationales se faisait à Vihiers. Le 16 mars, les rebelles, conduits par

(1) Procès-verbal des événements arrivés à Cholet pendant la journée du 14 mars 1793, dressé par les administrateurs du district de Cholet réfugiés à Angers le 17 mai. (Célestin Port, *la Vendée angevine*, t. II, p. 226.)

(2) Boutillier de Saint-André, *Une famille vendéenne pendant la grande guerre*, p. 67, note — Fillon, *Pièces contre-révolutionnaires*, p. 27.

Cathelineau (1), se portèrent de ce côté et, ayant rencontré les républicains au village de Coron, les battirent. Ceux-ci se repliant répandirent l'alarme jusqu'à Doué, jusqu'à Saumur, jusqu'aux frontières de Touraine. C'était après Jallais, après Chemillé, après Cholet, le quatrième succès. Cette fois encore il y eut grand butin en chevaux, en armes, en munitions. Ce qui charma le plus les paysans, ce fut une magnifique pièce d'artillerie, embellie de toutes sortes d'ornements et d'emblèmes. Une image y était gravée qui leur parut tout à fait celle de la Vierge. Ils baptisèrent le canon du nom de *Marie-Jeanne*. Ils ne se lassaient pas de le contempler, n'ayant jamais vu si belle chose, et tournaient autour de lui avec un respect admiratif comme les enfants autour des canons des Invalides. En effet, en ces paysans crédules, naïfs, enthousiastes, il y avait quelque chose de l'enfant, mais de l'enfant héroïque.

Précisément, parce que ces héros étaient des enfants, ils avaient besoin d'être conduits. La grande, l'irrésistible impulsion était venue d'en bas. Je note les noms des instigateurs : Perdriault, un ancien caporal ; Nau, un aubergiste ; Cathelineau, un voiturier ; Cady, un chirurgien ; Stofflet, un garde-chasse ; Tonnelet, un autre garde-chasse. La levée était celle de tout un peuple poussé à bout et saisissant, comme le feraient plus tard les Polonais, le prétexte du recrutement pour s'insurger au nom de la religion outragée. Le paysan avait été l'ouvrier de la première heure. Il était temps que sonnât l'heure des gentilshommes.

Il semble qu'ils aient été d'abord plus décourageants qu'empressés. Quelques jours auparavant, les gens de Jallais et des paroisses environnantes ayant demandé au comte de la Bouëre de se mettre à leur tête, celui-ci avait répondu : « Ce serait la lutte du pot de terre contre le pot de fer ; je ne veux pas avoir à me reprocher les malheurs que j'entre-

(1) SAVARY, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. Ier, p. 88.

vois pour vous (1). » Cependant, tout en cheminant sur les routes des Mauges, les villageois se disaient entre eux : « Il nous faudrait bien quelques nobles pour nous conduire ; ils nous apprendraient le métier des armes. »

Le 13, c'est-à-dire le jour de l'occupation de Chemillé, un groupe d'insurgés se rendit au château de la Baronnière, près de Saint-Florent. Là résidait M. Artus de Bonchamps. C'était un militaire, dans la force de l'âge, qui avait fait la guerre aux Indes, et gardait le renom d'un officier excellent. Bien qu'il fût par sa naissance homme d'ancien régime, il était libéral et aussi d'âme trop généreuse pour qu'aucune réforme populaire le trouvât hostile ou indifférent. A l'heure des suprêmes périls de la monarchie, il s'était rendu à Paris dans l'espoir d'y défendre la royauté ; puis, au milieu de bien des traverses, il avait regagné l'Anjou. La mort de Louis XVI l'avait atterré. Quelle que fût son indignation, il ne portait en lui ni le tempérament d'un conspirateur, ni les audaces d'un révolté. A son foyer deux filles étaient nées, et il attendait un troisième enfant. Puis, en sa qualité de militaire, il ne croyait point, ne pouvait croire que des masses ignorantes, même soutenues par l'héroïque volonté de mourir, pussent triompher de forces disciplinées. Il était en cet état d'esprit quand les gens de Saint-Florent et des communes limitrophes vinrent à lui et lui demandèrent de les commander. Il fit des objections : le succès était improbable et terrible l'enjeu. Sur de nouvelles instances, il demanda le temps de réfléchir. Au fond, son âme humaine autant que vaillante entrevoyait les cruautés inséparables de la guerre civile et par avance en était bouleversée. Les paysans étant revenus : « Êtes-vous bien décidés, leur dit-il, à tout sacrifier, votre repos, votre vie, à demeurer fidèles à votre religion, à notre jeune roi ? » Et il ajouta : « A la patrie. » La réponse fut : « Vive le roi, vive la religion ! » Bonchamps fit

(1) *Souvenirs de la comtesse de la Bouëre*, p. 14.

alors ses adieux à sa jeune femme. Il l'exhorta à s'armer de courage, à élever son âme jusqu'à Dieu, à ne mettre sa confiance qu'en lui : « Car, ajouta-t-il, nous ne devons pas prétendre à la gloire humaine ; les guerres civiles n'en donnent point (1). » A la porte du château, un cheval attendait, tout sellé. Bonchamps y voulut monter : « Non, s'écrièrent les paysans, il faut que vous veniez à pied avec nous. » Et ils se serrèrent autour de lui, ardents, un peu impérieux, comme s'ils eussent craint qu'il ne se repentît, qu'il n'hésitât encore, qu'il ne leur échappât, et comme s'il eût été leur prisonnier presque autant que leur chef (2).

Le jour même, une scène à peu près pareille se passait près de Beaupréau, au petit château de la Loge, habitation de d'Elbée. Comme Bonchamps, d'Elbée avait été soldat ; comme lui, il était de loyauté sans tache ; comme lui il était chrétien, et même avec une ardeur mystique qu'il garderait jusqu'au bout. Il venait d'avoir un fils, nouveau lien qui l'attachait à son foyer. Ses sentiments étaient ceux d'un modéré, désireux non d'agitation, mais de paix publique. Dix mois plus tard, en ses derniers jours, il fixerait comme en une déclaration suprême ses vœux, ses pensées : « J'aurais, dit-il, vécu en citoyen paisible sous quelque gouvernement que ce fût, pourvu qu'il eût assuré ma tranquillité et le libre exercice, au moins toléré, de la religion catholique. » De même que les gens de Saint-Florent étaient venus vers Bonchamps, de même ceux des environs de Beaupréau vinrent vers d'Elbée : « Vous êtes officier du roi, dirent-

(1) *Mémoires de la marquise de Bonchamps*, p. 25.

(2) Bonchamps demeura plusieurs jours en cette disposition un peu hésitante, craignant de conduire à une mort certaine les paysans courageux qui se plaçaient sous son commandement. Le 16 mars, au village de la Pommeraye, il disait encore devant un rassemblement de cinquante personnes : « Vous vous battez pour la bonne cause, mais soyez prudents ; car, si toute la France n'était pas comme nous en révolution, tout serait perdu. » (Enquête sur l'insurrection du mois de mars ; notes recueillies par Duval, juge de paix à Saint-Florent. — *Archives départementales de Maine-et-Loire.*)

ils, commandez-nous. — Comme officier du roi, répliqua d'Elbée, je suis tenu de mourir pour la royauté, mais je ne veux entraîner personne avec moi. » Et il semble que, comme Bonchamps, il ait dépeint les périls de l'entreprise, la quasi-certitude de l'échec. Les paysans insistant, il les invita à réfléchir jusqu'au lendemain. Le lendemain ceux-ci revinrent, cette fois plus nombreux, et de nouveau le sollicitèrent pour chef. A cet appel réitéré, d'Elbée n'hésita plus et décrocha son épée qu'il ne déposerait que pour mourir (1).

Tel fut l'avènement de gentilshommes. Tandis que Bonchamps commençait à discipliner les contingents des paroisses riveraines de la Loire, tandis que d'Elbée rassemblait les insurgés du pays de Beaupréau, les soldats de Cathelineau et de Stofflet, après avoir touché Vihiers, remontaient vers Chemillé. Deux jours plus tard, la ville de Chalonnes fut occupée. Une semaine avait suffi pour toute la conquête de l'Anjou méridional. La victoire avait fourni une vingtaine de canons ou coulevrines, des fusils, des munitions, environ deux cents chevaux ; et l'armée des paysans, quoique bien mal pourvue encore, commençait à prendre le nom où se marquerait le but de l'entreprise qui était sans doute la monarchie, mais d'abord et avant tout la religion : déjà on l'appelait *l'armée catholique et royale.*

III

Tout ce qui se détache en Anjou avec un relief saisissant n'apparaît dans le Marais, c'est-à-dire dans la région maritime, que sous l'aspect d'efforts confus, partiels, isolés.

(1) Cette attitude de d'Elbée, outre qu'elle est conforme à la tradition conservée en Vendée, est attestée par le récit formel d'un des contemporains et amis du général, M. l'abbé Loir-Mongazon. (V. *Notice sur le collège de Beaupréau et l'abbé Loir-Mongazon*, par l'abbé BERNIER, p. 35.)

Presque le même jour éclatent toutes sortes de petites séditions, à Légé, à Challans, à Beauvoir, à Palluau ; puis l'insurrection se propage dans le district de la Roche-sur-Yon, tandis qu'elle gagne tous les villages de la côte et s'étend jusqu'à l'île de Noirmoutier. Rien de concerté ; des explosions toutes locales mais terribles ; partout des chefs choisis par le hasard ou s'imposant eux-mêmes, ne se connaissant pas entre eux, de vue courte et de farouche courage, plus jaloux d'agir à part que de s'associer. Ces chefs sont presque tous de condition modeste ; car dans le Marais plus encore que dans les Mauges, c'est le peuple qui spontanément se soulève. Ils s'appellent Guérin, Gaston, Savin, Rocquand, Pajot, Vrignaud, Joly. Ce sont des ouvriers, des laboureurs, des marchands de poisson ou de volaille, des barbiers, des chirurgiens de village. Il y a bien aussi quelques gentilshommes, Couëtus, La Roche-Saint-André, La Cathelinière, mais rares et médiocrement écoutés. Il y a pareillement Charette que les paysans sont allés chercher en sa petite terre de Fonte-Clause ; mais il ne se donne qu'à contre-cœur, sous les instances, sous les menaces même, dit-on ; et à cette première heure il se confond dans la foule obscure des capitaines de bandes qui traînent à leur suite deux ou trois paroisses, sans rien prévoir au delà.

Dans les bourgs, dans les bourgades, les républicains sont débordés. Quelques-uns se réfugient à Nantes ; la plupart, descendant vers le sud, cherchent un abri aux Sables-d'Olonne. En cette dernière ville arrivent tout éperdus, dans la nuit du 12 au 13 mars, les membres du district de Challans, les officiers municipaux de Saint-Gilles. C'est là que bientôt tous affluent : fonctionnaires ou magistrats craignant les vengeances, receveurs empressés à sauver leur caisse, patriotes trop compromis pour espérer miséricorde, gens inoffensifs qui veulent échapper à l'embauchage de la sédition. Dans l'enceinte des Sables, l'entassement est même tel qu'on craint la disette, et la municipalité est con-

trainte, pour assurer la subsistance des nouveaux venus, de faire saisir les grains qui sont en chargement dans le port (1).

Ceux qui sont partis ont eu raison de fuir. Ces petites révoltes locales sont le plus souvent sans pitié. Bretons du pays de Retz et Vendéens du Marais portent dans la rébellion leur tempérament propre. La culture difficile, la vie pénible, la lutte perpétuelle contre l'envahissement des eaux leur a communiqué une énergie un peu âpre qu'ils portent dans les habitudes de leur vie. Ils sont rudes envers eux-mêmes, rudes aussi envers les autres, exaspérés par de longues vexations. Puis beaucoup de paysans envient les bourgeois comme jadis les bourgeois ont envié la noblesse ; d'autres gardent sur le cœur quelques vieux griefs non pardonnés. Tous ils crient : *Vive la religion, vivent les bons prêtres!* Et la guerre sainte devenant *jacquerie*, ils pillent, ils rançonnent, ou bien encore vengent leurs injures pêle-mêle avec celles de Dieu. Dans les Mauges, on brûle les papiers publics : au Marais volontiers on immole ceux qui les rédigent ou les détiennent ; quant aux prêtres assermentés, il arrive plus d'une fois qu'on les tue.

A Machecoul surtout se consommèrent les pires excès. On a vu les insurgés entrant dans la ville et mettant à mort les plus compromis d'entre les patriotes, puis l'avoué Souchu concentrant en ses mains l'autorité et essayant une négociation avec le directoire de Nantes. Les négociateurs sont repoussés. Souchu alors, en une proclamation, déclare audacieusement la Convention dissoute, la royauté rétablie (2). De nouveaux suspects sont saisis dans la ville, d'autres sont amenés du dehors. Quelques-uns sont écroués au château ; le plus grand nombre est enfermé dans l'ancien couvent des Calvairiennes. Les jours suivants, peu d'exécu-

(1) Chassin, *la Préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 395.
(2) B. Fillon, *Pièces contre-révolutionnaires*, p. 40.

tions, et une sorte de calme relatif après les meurtres qui ont inauguré l'occupation. Il ne suffit pas de tuer, il faut combattre. Le 23 mars, un corps d'insurgés se porte sur Pornic, l'occupe, puis deux heures plus tard y est surpris par les républicains revenus en force ; ceux-ci font parmi les rebelles près de trois cents prisonniers et, par une férocité égale à toutes les férocités de Machecoul, les massacrent en grand nombre (1). Le 27, Pornic est repris par les royalistes qui, à leur tour, brûlent les maisons où leurs adversaires se sont retranchés (2). Ainsi se poursuit la guerre avec une émulation d'ardeur sauvage. Cependant les maîtres de Machecoul subissent cet enivrement féroce de ceux qui, sentant leur domination courte, veulent la graver par la terreur. Il y a dans la petite ville une populace cruelle, envieuse des bourgeois et toute prête à acclamer les excès. Souchu, qui était à Paris l'année précédente, y a vu les massacres de Septembre et est revenu l'esprit obsédé de sombres vengeances. Les exécutions, un moment suspendues, reprennent. Le 3 avril, en une seule fournée, une cinquantaine de prisonniers, liés deux à deux, — en forme de chapelet, disent ironiquement les bourreaux, — sont mis à mort dans la prairie des Calvairiennes. Quel fut le nombre des meurtres de Machecoul? Les récits contemporains ont parlé de plus de cinq cents personnes immolées. D'après les évaluations qui paraissent le plus rapprochées de la vérité, le chiffre des victimes fut d'une centaine environ (3).

J'ai tracé le mot de *jacquerie*. Ce qui marque l'exaltation des âmes, c'est le sort lamentable de ceux qui osent parler de paix.

Ce mot de paix, un homme, au milieu de cette mêlée, eut le courage de le prononcer. Il s'appelait Gaudin-Bérillais,

(1) Déclaration du représentant Mellinet à la Convention nationale, séance du 21 mars 1793. (*Moniteur*, t. XVI, p. 11.)

(2) Benjamin FILLON, *Pièces contre-révolutionnaires*, p. 43.

(3) V. LALLIÉ, *le District de Machecoul*, p. 375 et suiv. et p. 393 et 394.

ancien lieutenant-colonel au régiment d'Auvergne et chevalier de Saint-Louis. Il habitait tout près de la Loire, mais sur l'autre rive, entre Cordemais et Saint-Étienne-de-Montluc. C'était un châtelain de médiocre fortune, vivant solitaire et, disait-il lui-même, sans autre société que son jardinier. Si nous en croyons sa correspondance, il ne lisait « aucun papier public afin d'être neutre en toutes choses », cherchait à se cacher pour ne rien voir et « jugeait que tous les hommes étaient ses frères (1) ». Cependant, comme il avait été militaire, les insurgés vinrent lui demander, le 11 mars, de se mettre à leur tête. Il refusa. Le 12 mars, nouvelle sollicitation suivie de la même réponse. Le 13, les paysans revinrent une troisième fois, déclarant qu'il leur fallait Gaudin-Bérillais mort ou vif. Sous cette menace, il consentit à quitter son logis, mais à la condition de jouer le rôle de médiateur. Le 14, il se rendit à Saint-Étienne-de-Montluc. Son arrivée avait été annoncée, et plus de trois mille paysans étaient réunis qui tous criaient : Vive le Roi ! « Ne criez pas *vive le roi!* dit Gaudin, mais *vive la loi!* » « Je n'accepte, ajouta-t-il, le commandement que pour rétablir la paix. Je réprouve tout pillage. J'aimerais mieux voir incendier ma maison que de voir brûler celle d'un autre. » La foule se porta près du calvaire du bourg. Gaudin-Bérillais gravit le tertre que surmontait la croix ; et de là, — c'est l'expression de plusieurs témoins, — il prêcha. Le projet de conciliation qu'il se proposait de transmettre au directoire de Nantes — au nom, disait-il, de vingt et une paroisses — stipulait, entre beaucoup de conditions, les suivantes : il n'y aurait plus de tirage de milices ; il n'y aurait plus de perquisitions arbitraires ; les magistrats régulièrement nommés pourraient seuls requérir la force publique et disposer de la liberté des citoyens ; quelques prêtres constitutionnels nommément désignés, qui avaient troublé la paix, seraient

(1) Lettre du 29 avril 1792.

éloignés à six lieues de leur paroisse ; d'ailleurs le culte serait libre et chaque communauté de fidèles paierait le ministre qu'elle aurait choisi : les prêtres, qu'ils fussent assermentés ou non, ne pourraient ni siéger dans les assemblées publiques ni se mêler aux affaires temporelles. Le discours fut écouté avec quelque impatience, le but étant de préparer une prise d'armes, non d'ouïr une homélie. La fin seule était un peu plus comminatoire, car on prédisait les plus terribles maux si ces vœux n'étaient point exaucés. Le document, moitié requête pacifique, moitié sommation, fut transmis au directoire de Nantes. Fut-il examiné et quelles réflexions suggéra-t-il? C'est ce qu'on ne sait pas bien. Gaudin obtint de regagner sa demeure rurale. Il s'était appliqué jusque-là à vivre en solitaire qui demeure étranger aux choses de la politique. Il prouva son ignorance de la Révolution par sa candeur même à solliciter qu'on répondît à ses demandes. La réponse vint, mais trois semaines plus tard : c'était un ordre d'arrestation. Gaudin fut transféré à Nantes, écroué à la prison du Bouffay, et tout essai d'arrêter le sang paraissant complicité avec les rebelles, il fut condamné à mort et exécuté (1).

IV

Entre le pays des Mauges et le Marais s'étendait le Bocage central, c'est-à-dire cette partie du département de la Vendée qui commence au nord vers Mortagne pour finir au sud vers Chantonnay, et dont les communes de Pouzauges et des Herbiers forment en quelque sorte le réduit (2).

(1) *Gaudin-Bérillais et sa négociation d'après les archives du greffe du tribunal de Nantes*, par Alfred Lallié.

(2) V. la carte à la fin du volume.

En ces lieux, comme dans l'Anjou, comme dans les districts maritimes, l'insurrection éclate. Elle éclate dans le même temps, sous la même forme, au cri de : *Vive la religion!* suivi de cet autre cri : *Vive le roi!* Là aussi l'acuité des colères provoque de lamentables excès : l'un des plus respectables parmi les patriotes de Mortagne, M. de Douhet, est fait prisonnier et mis à mort ainsi que plusieurs gardes nationaux (1). Cependant, si les mœurs sont plus rudes que dans les Mauges, elles sont moins âpres que dans le Marais ou le pays de Retz, et les maîtres sanguinaires de Machecoul n'ont point d'imitateurs. Comme aux rives de la Loire, comme dans le Marais, les gentilshommes ne se lèvent qu'après les paysans. Ils ne se lèvent d'ailleurs qu'à contre-cœur : « Je ne conseille pas la révolte à moins qu'elle ne soit générale. » Ainsi parle Guy-Guerry, sénéchal de Tiffauges (2). « Vous serez battus et la répression sera terrible », dit M. de Sapinaud de la Verrie, ancien garde du corps, à ceux qui veulent le choisir pour chef (3). Et au château de la Gaubretière, M. de Sapinaud de la Rairie, ancien lieutenant au régiment de Foix, ne tient pas un autre langage.

Ces Vendéens du Centre, destinés à demeurer un peu effacés au milieu des grandes prouesses des Angevins et des tenaces résistances de Charette, eurent pourtant, à ce début de l'insurrection, l'honneur de la première vraie victoire.

Les révoltés avaient conquis les Herbiers et occupé Saint-Fulgent, puis étaient descendus le 15 mars jusqu'à Chantonnay. Tout éperdus de frayeur, les membres du directoire départemental sollicitèrent des secours à Niort, et demandèrent surtout assistance au vieux lieutenant général Verteuil qui

(1) Boutillier de Saint-André, *Une famille vendéenne pendant la grande guerre*, p. 55-57.

(2) B. Fillon, *Pièces contre-révolutionnaires*, p. 27.

(3) *Mémoires de Mme de Sapinaud*, p. 3 et 4. — La Boutetière, *M. de Sapinaud et les chefs vendéens de l'armée du Centre*, p. 20 et suiv.

commandait à la Rochelle. En hâte, Verteuil rassembla un corps de troupes composé d'une compagnie de gendarmerie, de détachements empruntés au 60e d'infanterie et au 4e régiment de marine, enfin de gardes nationaux. La force totale de la petite armée était de deux mille quatre cents hommes, abondamment pourvus de munitions et appuyés par neuf pièces de canon. Le commandement fut confié au général de Marcé, vieux soldat de l'ancien régime, appartenant aux classes ci-devant privilégiées et à ce titre déjà suspect. Marcé, avec sa colonne, atteignit le 17 mars Chantonnay et repoussa ce jour-là même une attaque des rebelles. Cependant il fallait remonter vers le nord et gagner Saint-Fulgent ; il fallait surtout occuper le hameau de l'Oie, lieu où se croisaient les chaussées de Nantes à la Rochelle, de Saumur aux Sables ; car la possession de ces deux routes permettrait seule de dominer les territoires insurgés (1). Marcé s'avança mais lentement, voyant partout, non sans raison, des embûches, et de plus en plus effrayé à mesure que, s'éloignant de la plaine, il s'enfonçait dans la région fourrée du Bocage. Un temps pluvieux et couvert, en rendant malaisée toute exploration, accroissait l'inquiétude. Le 19, le général, s'engageant sur la route de Nantes, atteignit vers une heure le bourg de Saint-Vincent-Sterlanges. Au delà, la chaussée descend en un vallon très encaissé au fond duquel coule le Petit-Lay, puis elle remonte et redescend encore en un autre vallon arrosé par un autre cours d'eau. Les ponts avaient été coupés. Le premier fut promptement réparé : on s'attarda un peu à rétablir le second. C'est en cette région boisée, toute propice aux surprises, — vrai pays de *chicane*, comme dit un rapport (2), — que l'ennemi attendait.

A ne consulter que la force numérique ou les ressources,

(1) V. la carte à la fin du volume.

(2) Rapport du lieutenant général de Verteuil au ministre de la guerre, 21 mars. (*Moniteur*, t. XV, p. 783.)

cet ennemi était peu redoutable : une centaine d'hommes étaient porteurs de fusils de munition pris dans les précédentes escarmouches ; deux ou trois cents étaient pourvus de fusils de chasse ; le reste n'avait que des faulx, des fourches, des bâtons (1). Point d'artillerie, peu de poudre. Les chefs, gentilshommes obscurs, étaient MM. de Sapinaud, et avec eux un vieil officier d'infanterie, M. de Royrand. En revanche les rebelles compensaient en partie leur infériorité par leur connaissance du pays ; puis, poussés à bout par une longue oppression, persuadés que leur guerre était guerre sainte, ils portaient en eux ce double courage qui naît de l'excès de la colère et de la foi religieuse outragée.

En face, sur les hauteurs, Marcé aperçut l'ennemi. Cependant à côté de lui marchait Niou, conventionnel en mission, personnage à révérer et à craindre à la fois, car il était l'organe du peuple souverain et pouvait à volonté se transformer en délateur. Marcé ayant fait tirer deux coups de canon sur le rassemblement, Niou intervint : « Y pensez-vous? dit-il, ceux qui sont là-bas, ce sont sans doute nos frères de la légion nantaise. » De Nantes, en effet, on attendait un renfort. Le colonel Boulard, du 60e de ligne, s'approcha du représentant et tenta de le désabuser : « Je reconnais, dit-il, les vedettes des rebelles ; ce sont bien les *brigands.* » C'est sous ce nom de *brigands* que les patriotes désignaient leurs ennemis. A cet instant, le vent porta jusque dans la vallée un chant où l'on reconnut l'air de la *Marseillaise :* « Voilà, s'écria Niou tout triomphant, l'air chéri de tout bon républicain. » A cette preuve convaincante, Boulard se tut et pareillement Marcé (2).

On perdit du temps. Le doute ressaisit Marcé et s'empara de Niou lui-même. Un officier précédé d'un trompette fut

(1) La Boutetière, *M. de Sapinaud et les chefs vendéens de l'armée du Centre*, p. 25.

(2) Déposition du colonel Boulard, procès Marcé. (*Archives nationales*, W, 316.)

envoyé en parlementaire vers les prétendus Nantais. Quand il fut à distance, il fut accueilli par les cris : *Vive le roi, vive la religion!* En toute hâte il se replia (1). L'expérience était concluante. Quant à l'hymne de Rouget de l'Isle, l'explication vint plus tard : ce qu'on avait entendu, c'était un cantique à la Vierge qu'un vicaire de village avait, en ses loisirs, accommodé sur l'air de la *Marseillaise*.

Il était près de cinq heures, et le soleil déclinait. Marcé songea à prendre une position défensive, à établir de tous côtés des postes et à bivouaquer (2) ; quant au représentant Niou, il semble qu'il ait proposé de rétrograder jusqu'au delà de Saint-Vincent où l'on trouverait un pays plus découvert, plus à l'abri des surprises (3). Mais déjà la décision n'appartenait plus aux républicains. Pendant qu'ils délibéraient, les chefs des rebelles, postés sur le coteau, avaient choisi leurs meilleurs tireurs, les avaient dispersés à droite et à gauche de la route. Et voici tous ces tirailleurs qui se glissent derrière les haies, mettent à profit les replis de terrain, descendent les pentes, se rapprochent de l'adversaire, mais en décrivant un vaste circuit de façon à l'enlacer ; dans les rares espaces découverts, ils rampent ou se couchent pour échapper à la vue ; ils atteignent de la sorte les bords de la rivière, touchent presque l'ennemi, débordent ses ailes, l'enveloppent ; puis derrière les arbres, les talus, les fossés, ils entament un feu rapide et sûr.

Marcé se trouble. Il connaît la guerre, mais point celle-là. Tout le déconcerte, le soir qui approche, son ignorance du pays, sa position en une vallée étroite où il lui est impossible de déployer ses troupes et d'utiliser son artillerie. Il ne peut aisément ni foncer sur un ennemi dispersé, ni organiser

(1) Déposition du colonel Boulard, procès Marcé. (*Archives nationales*, W, 316.)
(2) *Ibid.*
(3) Rapport des commissaires de la Convention au Comité de défense générale. (AULARD, *Recueil des actes du comité de Salut public*, t. II, p. 432.)

sa retraite sur une seule route avec un pont à traverser pour regagner Saint-Vincent. Et sur ses flancs le feu continue, précis, irritant, meurtrier, feu d'un ennemi insaisissable, presque invisible.

Le général fait passer sur son flanc gauche quelques troupes et leur ordonne d'occuper un petit plateau d'où il espère contenir l'adversaire; puis il porte deux bataillons sur son flanc droit. Mais parmi les soldats, beaucoup sont inaguerris, inaptes à saisir les commandements; il arrive qu'ils tirent d'un tir mal assuré ou, dans la confusion, les uns sur les autres; en outre, l'étroitesse du vallon gêne tous les mouvements. Cependant le gros des insurgés se précipite des hauteurs en poussant des cris terribles, et par ces clameurs augmente l'effroi. Ceux d'entre eux qui sont pourvus de fusils chargent, déchargent, rechargent leurs armes. Tout à coup, de l'un des bataillons républicains part le cri fatal : « Sauve qui peut ! » Ce mot provoque une panique qui de rang en rang se propage. Sur la route les fuyards se pressent, se bousculent, se renversent. Le colonel Boulard essaie de les ramener; il est lui-même emporté dans la débandade et culbuté dans un fossé (1). Il se relève, court à ses soldats; mais il ne peut arrêter la déroute ni à Saint-Vincent, ni à Chantonnay. Marcé, aidé de ses deux jeunes fils, forme, quoique avec peine, une faible arrière-garde : son cheval est blessé, un de ses aides de camp est tué (2). Toute la nuit les fuyards poursuivent leur course éperdue. Ils ne font halte qu'à Saint-Hermand, à sept lieues du champ de bataille, plus par excès de fatigue que par retour de sang-froid. Les débris de la petite armée sont dirigés sur Marans (3).

(1) Déposition du colonel Boulard. (*Archives nationales*, W, 316.)

(2) Interrogatoire Marcé devant le tribunal révolutionnaire. (*Archives nationales*, W, 316.)

(3) Déposition du colonel Boulard, procès Marcé. (*Archives nationales*, W, 316.)

Les insurgés venaient de remporter le premier grand succès. Ils avaient eu une trentaine d'hommes hors de combat : leurs adversaires comptaient quatre cents tués, blessés ou prisonniers. L'avantage était grand ; il eût été plus grand encore si la vivacité de la poursuite avait été proportionnée à l'impétuosité de l'attaque. L'obscurité empêcha de harceler l'ennemi débandé et de cueillir le butin dont la route était semée. Dans l'effarement de la défaite, peut-être les rebelles eussent-ils pu s'emparer du chef-lieu, s'étendre jusqu'aux limites de la Charente. Même avec ces résultats incomplets, la bataille du 19 mars frappa de terreur les patriotes : à Fontenay, quand on battit le rappel pour réunir la garde nationale, une dizaine d'hommes seulement se rassemblèrent : les membres du directoire départemental s'enfuirent à Niort, presque aussi démoralisés que les soldats de Marcé ; et dès lors toute la Vendée, sauf les Sables, le Marais de Luçon et la Plaine, fut à l'insurrection. C'étaient les gens de Vendée qui seuls avaient combattu et triomphé au nord de Saint-Vincent-Sterlanges. Ils donnèrent leur nom à la guerre commençante et une désignation prévalut qui fut adoptée par l'histoire : on appela les insurgés les *Vendéens*.

Aux vaincus il fallait une victime. Sur Marcé s'appesantit le poids de la défaite. C'était un gentilhomme, et de plus, un ami de Dumouriez. Il fut accusé par tout le monde, par le représentant Niou dont la lourde méprise avait grandement contribué à la déroute (1), par deux autres conventionnels, Auguis et Carra, qui n'avaient pas assisté à l'action, mais se transformèrent incontinent en dénonciateurs (2), enfin par les clubs qui crièrent à la trahison. A Saint-Hermand, le malheureux général fut publiquement destitué. Quand

(1) Rapport des représentants Niou et Trullard. (AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 431-434.)

(2) Rapport des représentants Carra et Auguis. 21 mars 1793. (AULARD, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 434-437.)

il revint quelques heures plus tard à la Rochelle, Verteuil refusa de le recevoir, une perquisition fut faite en son appartement, et le directoire départemental, sur les réquisitions d'Auguis et de Carra, lui donna pour asile la prison. Avec lui on arrêta même son fils aîné, âgé de dix-huit ans, jeune homme très brave au dire de tous les témoignages (1), et qui n'était coupable que d'avoir combattu aux côtés de son père. Ce qui était tout au plus ignorance d'une guerre toute nouvelle, parut intelligence avec les révoltés. Comme le procès tardait, la *Société populaire* de la Rochelle demanda qu'on abattît la tête criminelle (2). La sommation fut écoutée. Et dix mois plus tard, Marcé fut conduit à l'échafaud.

V

A Paris on savait l'Ouest troublé, mais sans mesurer le danger. Le 14 mars, le courrier de Nantes manqua, le 15 aussi et pareillement le 16 (3). On s'étonna mais sans s'inquiéter à l'excès ; on n'imaginait pas, on ne pouvait imaginer que, le long de la basse Loire, toutes les communications fussent réellement interrompues. Deux dépêches, venues de la Rochelle et de Rochefort et adressées au ministre de la guerre, l'une par Verteuil, l'autre par Marcé, découvrirent une portion de la vérité. Puis des messages d'Angers, de Niort, de Fontenay, révélèrent l'étendue du péril : les rebelles, les *brigands*, comme on les appelait, étaient, disait-on, au nombre de vingt mille : ce n'était point une émeute ; ce

(1) Dépositions Touron et Grandcourt. (Procès Marcé, *Archives nationales*, W, 316.)

(2) Dénonciations de la Société des amis de la liberté de la Rochelle, 11 et 29 mai. (Procès Marcé, *Archives nationales*, W, 316.)

(3) *Moniteur*, t. XV, p. 724.

n'était plus même une insurrection ; mais c'était une guerre ouverte qui commençait.

Le conseil exécutif se réunit. Il décida que le général La Bourdonnaye partirait pour Rennes ; il aurait à sa disposition douze ou quinze bataillons ; avec ces forces, il pacifierait la rive droite de la Loire, à ce moment aussi fort agitée ; puis il descendrait vers Nantes et attaquerait les rebelles par le nord. Pendant ce temps, Verteuil qui 'commandait à la Rochelle, ferait remonter vers la Vendée tout ce qu'il pourrait rassembler de troupes. Ces mesures prescrites, on se persuada que les révoltés, pris entre deux feux, seraient promptement détruits ; car, en dépit des dépêches, une grande part d'illusion subsistait (1).

A la Convention, les députés de la basse Bretagne, de l'Anjou, de la Vendée guettaient les informations, commentaient les messages, interprétaient les silences. Le 17 mars, Lefèvre, député de la Loire-Inférieure, signala les troubles. Le lendemain 18, des lettres furent lues qui annonçaient que les rebelles étaient en Anjou maîtres de Cholet, dans la Vendée maîtres de Saint-Fulgent, et occupaient en outre — c'étaient les propres expressions des correspondances — une *infinité de communes*.

A ces nouvelles, bien graves déjà quoique incomplètes, l'Assemblée tressaillit d'inquiétude et plus encore de colère. Allemagne, Angleterre, Hollande, Espagne, Savoie, presque toutes les puissances étaient coalisées contre la France. L'indiscipline était dans les armées. On venait d'apprendre l'évacuation de Liège, premier recul qui présageait peut-être d'autres revers. Lyon, le Midi étaient travaillés de révolte. La Bretagne elle-même était presque aussi agitée que la Vendée, quoique d'une agitation qui promptement s'apaiserait. Et c'était à cette heure qu'un nouveau soulèvement menaçait de déchirer la République.

(1) Dépêche du ministre de la Guerre au lieutenant général de Marcé, 20 mars 1793. — Lettre du ministre de la guerre au président de la Convention. (*Moniteur*, t. XV, p. 735-736.)

L'un des plus ardents pour les rigueurs fut un modéré, Lanjuinais. Le girondin Lasource venait de réclamer des châtiments contre les rebelles de Bretagne. C'est à ce moment qu'il gravit la tribune. Il dénonça les contre-révolutionnaires, les prêtres insermentés, les nobles et leurs valets. Puis il sollicita des mesures qui « frapperaient à l'instant, sur les lieux mêmes », qui s'appliqueraient non seulement aux conspirateurs de la ci-devant Bretagne, mais à tous les révoltés. « Je demande, dit-il, la peine de mort contre tous ceux qui s'opposeraient au recrutement ou porteraient la cocarde blanche. Je demande en outre que les biens de ceux qui seraient tués dans ces insurrections soient confisqués. » Ainsi parla Lanjuinais. Chose étrange! l'avocat de la clémence fut Marat : il protesta contre les emportements irréfléchis, proposa une distinction entre les instigateurs et les soldats ; les chefs seuls seraient traduits devant une cour martiale et punis de mort.

Tout poussait aux rigueurs. Une lettre arriva des administrateurs du Maine-et-Loire : ils formulaient une requête terrible, celle d'un *tribunal d'abréviation* pour juger les prisonniers. Le comité de législation fut chargé de préparer un décret. Il choisit pour organe Cambacérès. Comme la séance du 19 mars s'achevait, celui-ci monta à la tribune. C'était, lui aussi, un modéré, hostile par tempérament aux lois sanguinaires. Il débuta en ces termes : « Votre comité obéit à vos ordres. » On eût dit que, par ce langage, il voulait rejeter sur la Convention elle-même la responsabilité des rigueurs qui allaient suivre. « Le projet, continua-t-il, contient des mesures sévères : il en coûte à votre comité de vous les soumettre, il vous sera pénible à vous-mêmes de les adopter. » Cambacérès poursuivit sur le même ton d'excuse et presque de remords, invoquant la nécessité, les circonstances pressantes, la hâte extrême qui n'avait permis ni retouches, ni amendement. Aux termes de la proposition, tout rebelle pris les armes à la main serait traduit devant

une commission militaire et immédiatement puni de mort. Quant aux révoltés pris sans armes ou après avoir posé les armes, ils seraient également frappés de la peine capitale, s'ils étaient nobles ou prêtres, domestiques ou agents des uns ou des autres, étrangers ou bien encore fonctionnaires ; dans le cas contraire, ils seraient maintenus en état d'arrestation. La peine de mort entraînerait toujours confiscation des biens. Une proclamation serait publiée pour engager les rebelles à se séparer, et quiconque obéirait dans les vingt-quatre heures échapperait à tout châtiment. Ceux qui livreraient les chefs ou les instigateurs de l'insurrection seraient pareillement assurés de l'impunité. Tel fut le décret du 19 mars. Il fut voté silencieusement.

Le *tribunal d'abréviation* souhaité par les gens d'Angers était trouvé. Il ne suffisait pas de proscrire les rebelles, il fallait les vaincre. Le départ du général La Bourdonnaye avait été décidé. A cette résolution ajouterait-on d'autres mesures? Ceux qui gouvernaient se sentaient submergés sous les périls. Le 22 mars, on apprit la défaite de Marcé; mais on avait connu la veille celle de Dumouriez, et le petit combat de Saint-Vincent-Sterlanges parut peu de chose auprès du désastre de Nerwinde. Il fallait aller au plus pressé, et à cette heure encore le plus pressé ne semblait pas la Vendée. Le 23 mars, trois délégués arrivèrent à Paris : deux venant de Fontenay, le troisième de Niort. Ils se rendirent au comité de défense, au ministère de la guerre. Leur cri de détresse ne fut qu'à demi écouté. On leur reprocha d'exagérer, de s'exprimer en termes trop forts. Les petites villes, les bourgades qu'ils énuméraient n'éveillaient dans les mémoires que des notions confuses. Comme ils déployaient une carte de France et y marquaient les territoires occupés ou menacés par les rebelles, à peine regarda-t-on les lieux que leur doigt désignait. Ils s'irritèrent, n'imaginant pas qu'il y eût pour la République d'autre danger que la Vendée ; les ministres, les membres du comité ne s'irritèrent guère

moins, tout importunés qu'ils étaient de cet embarras supplémentaire et rebutant volontiers les messagers de mauvaises nouvelles (1).

C'est dans cet esprit d'assistance un peu parcimonieuse que furent adoptées les mesures militaires. Il avait été déjà décidé que La Bourdonnaye, se rendant à Nantes, commanderait les forces sur la rive droite de la Loire. Un vieux soldat, le général Berruyer, à qui on croyait du talent parce qu'il avait commandé les troupes le jour de la mort de Louis XVI, reçut l'ordre de se porter sur Niort et de prendre la direction des opérations sur la rive gauche du fleuve. Un autre général, Beaufranchet d'Ayat, partirait pour Saumur et, quoique placé sous l'autorité supérieure de Berruyer, seconderait de là les mouvements militaires, soit sur l'un, soit sur l'autre côté de la Loire (2). — Tout dépendrait du nombre et de la qualité des soldats. Le Conseil exécutif fixa les forces totales des trois armées, qui seraient de trente-quatre bataillons, de deux régiments de ligne, de deux régiments de cavalerie, de plusieurs compagnies d'artillerie. Mais l'exécution ne répondit guère à ce programme. En réalité, on ne détacha à la première heure pour la Vendée que quelques fractions de troupes régulières, un régiment de cavalerie, un peu d'artillerie, et en outre la 35e légion de gendarmerie, composée partie de soldats des anciennes gardes-françaises, partie d'anciens combattants des émeutes révolutionnaires, gens résolus et braves, mais pillards.

Ce serait aux généraux à organiser de leur mieux ce qu'ils pourraient rallier de troupes sur le lieu même de leur commandement.

Que trouveraient-ils à leur arrivée? Aux appels désespérés

(1) Compte rendu de Mercier du Rocher. (Chassin, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 517 et suiv.)

(2) Compte rendu de Mercier du Rocher. (Chassin, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 519.) — Séance du conseil exécutif provisoire, 23 mars 1793. (Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 461.)

des autorités départementales et des Conventionnels en mission, quelques détachements, dirigés sur les Pyrénées, avaient été arrêtés en route et acheminés vers l'Anjou ou la Vendée. En outre, le corps organisé par Verteuil et mis aux ordres de Marcé pourrait offrir une utile ressource lorsqu'il serait remis de sa défaite. Il convient d'ajouter que plusieurs bataillons de volontaires se formaient dans la Gironde, la Charente, la Haute-Vienne et commençaient à renforcer les gardes nationales locales. A la fin de mars ou dans les premiers jours d'avril, toutes ces forces se subdivisaient en plusieurs rassemblements, avec des chefs provisoires désignés à la hâte par les administrations départementales ou les représentants : — au bord de la Loire, entre Ancenis et Varades, un ancien employé de l'enregistrement du nom de Gauvilliers, devenu chef de la légion du district d'Angers, avait sous ses ordres quinze cents gardes nationaux. — Quatre ou cinq mille hommes, pour la plupart fédérés du Finistère ou gardes nationaux, étaient groupés à Doué, c'est-à-dire à l'ouest de Saumur, sous le commandement de Leygonier, soldat de fortune sous l'ancien régime, fait général sous le régime nouveau. — Une autre petite armée composée de trois ou quatre mille gardes nationaux et chasseurs du Midi occupait un peu plus au sud les environs de Bressuire ; elle avait été confiée à Quétineau, lieutenant-colonel attaché à l'armée du Nord et qui se trouvait alors en congé de convalescence dans les Deux-Sèvres. — Au sud de la Vendée étaient réunis aussi quelques milliers d'hommes que grouperait sous sa direction Beaufranchet d'Ayat, détourné de sa route et amené de Tours à Fontenay par la volonté d'un des représentants du peuple (1). — Enfin Boulard, colonel du 60e de ligne, officier capable et instruit, avait recueilli les contingents du malheureux Marcé, et occupait le Marais

(1) V. compte rendu de Mercier du Rocher. (CHASSIN, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 520.)

septentrional. Tous ces petits corps, disposés en arc de cercle depuis la frontière de Touraine jusqu'au Marais, et attendant une direction d'ensemble, cernaient le territoire insurgé, mais sans le pénétrer. Ils formaient un effectif total de quinze à seize mille hommes (1).

VI

Berruyer, chargé de diriger les opérations sur la rive gauche de la Loire, arriva le 28 mars à Saumur, le 29 à Angers. Ses troupes, d'après un premier examen, lui parurent très inégales en valeur. Certains corps, mandait-il au ministre, semblent excellents ; mais d'autres se composent d'hommes indisciplinés et ignorants, ou bien encore de pères de famille qui ne demandent qu'à retourner chez eux. Quant aux rebelles, il les jugea redoutables : il avait fait jadis la guerre en Corse, guerre de ravins, guerre d'embuscades ; et ce serait la même lutte qu'il faudrait, pensait-il, recommencer en Vendée. Cependant Berruyer développait un plan dont il espérait le plus heureux succès. Il se proposait d'organiser en colonnes les petits corps jusque-là échelonnés sur les frontières des pays insurgés, de les porter par un mouvement concentrique jusqu'au cœur de la région révoltée : « Tous ces corps, mandait le général au ministre, devront en marchant se resserrer les uns sur les autres pour arriver à l'extrémité de la Vendée, à l'embouchure de la Loire, chasser devant eux les rebelles, et les précipiter dans la mer ou dans le fleuve. » Ainsi s'exprimait Berruyer en une dépêche du 1er avril ; cinq jours plus tard, en un nouveau message, il redisait le même plan et répétait le même espoir.

(1) Dépêche du général Berruyer au ministre de la guerre, 1er avril 1793. (SAVARY, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. Ier, p. 131.)

Berruyer se flattait. Ce n'était pas à lui qu'était réservée l'œuvre de conquête et de pacification qui coûterait tant d'efforts et tant de sang. Pourtant l'insurrection, après avoir éclaté avec une intensité extraordinaire, subit à cette heure un temps d'arrêt et, avant de recouvrer de nouvelles forces, laissa un instant douter si elle serait formidable feu de paille ou presque inextinguible incendie.

Dans la région maritime, deux attaques des rebelles contre les Sables, le 23 et le 29 mars, furent victorieusement repoussées. Le colonel Boulard, non seulement contint les insurgés du Marais, mais remporta sur eux quelques petits avantages. Un peu plus tard, le 10 avril, au centre du Bocage vendéen, Chalbos, l'un des subordonnés de Beaufranchet d'Ayat, dispersa près des Moulins de Cheffois l'un des contingents révoltés. Telle était la situation dans le département de la Vendée. Dans l'Anjou, nulle défaite, mais partout des forces qui se désagrégeaient. Là-bas, les paysans s'avisèrent qu'ils avaient leurs semailles à achever, leur devoir pascal à remplir. Tout glorieux de leurs succès, tout fiers de les raconter, ils se dispersèrent sans qu'on pût les retenir. La fête de Pâques était, cette année-là, le 31 mars ; ils la célébrèrent dans l'allégresse, dans la sécurité aussi, ne pouvant se figurer que le culte catholique romain ne fût pas libre partout, quand, à la tour de leur église, les cloches sonnaient joyeusement en mémoire de Jésus ressuscité.

Il arriva donc que quand Berruyer pénétra dans les Mauges, il trouva une résistance un peu amortie et des chemins presque ouverts. En hâte, ceux qu'on appelait les capitaines de paroisse rappelèrent leurs contingents. Ceux-ci accoururent, mais point assez nombreux, point assez prompts pour qu'il n'y eût quelques forces perdues. Le 11 avril, Berruyer joignit les rebelles à Chemillé. Dans les fastes vendéens, cette journée s'est appelée le *grand choc de Chemillé*, et ce mot convient bien ; car il n'y eut

point de combinaison, mais rien qu'une rencontre, rien qu'un heurt brutal et terrible. Longtemps se perpétua dans tout l'Anjou le souvenir de la bataille : le combat engagé dès le début de l'après-midi et ne finissant qu'à la nuit; l'artillerie républicaine établie sur les hauteurs de *Salbœuf*, sur le coteau de *l'Echo*, et de là vomissant la mort ; les soldats de l'armée catholique ripostant du faubourg et de l'église de Saint-Pierre ; la petite rivière de l'Hyrôme passée et repassée par les deux partis ; du côté des patriotes, la 35e légion de gendarmerie très intrépide, le reste moins solide ; du côté des Vendéens, une bravoure calme et ardente, toute pénétrée de foi et par intervalles le chant des cantiques se mêlant au bruit de la fusillade ; Cathelineau et d'Elbée toujours au premier rang avec une vaillance de héros et des illuminations de martyr : beaucoup de carnage ; parmi les insurgés, Perdriault, le chef des gens de la Poitevinière, blessé à mort ; parmi les républicains, le lieutenant-colonel Noël tué, et avec lui d'autres officiers ; le général Duhoux grièvement blessé ; la lutte se prolongeant jusque sous les premières ténèbres ; Berruyer enfin ordonnant la retraite. Ce fut la première journée mémorable de d'Elbée. « Remercions Dieu », dit-il à ses soldats avec un accent inspiré, un peu solennel. Et aussi grand par l'humanité qu'il l'avait été par la bravoure, il obtint que les prisonniers fussent épargnés.

Les Vendéens tenaient la victoire, mais une victoire épuisante et sans fruit. Maîtres du champ de bataille, ils se trouvaient aussi dénués qu'aucun vaincu ne le fut jamais : ils avaient tiré toute la journée, ils n'avaient plus de munitions.

Cette pénurie terrible rendait aux républicains toutes leurs chances, et Berruyer, quoique vaincu, pouvait poursuivre son plan qui était d'avancer ses colonnes, de les resserrer les unes sur les autres, et, d'étape en étape, d'acculer vers la mer ses ennemis. Leygonnier se porta vers Coron et attei-

gnit le 12 avril Vezins. Gauvilliers franchit la Loire au Mesnil et, malgré Bonchamps, s'établit sur la rive gauche du fleuve. L'armée insurgée, très diminuée par les pertes de Chemillé et aussi par d'assez nombreux départs, se replia sur Beaupréau et de là descendit vers Tiffauges. Chez ceux qui restaient, beaucoup de courage, une grande fierté des combats jusqu'ici livrés, mais ni poudre, ni balles, et la crainte très fondée d'un prochain enveloppement. C'est à ce moment qu'un secours sauveur restaura tout ce qui semblait compromis ou perdu.

VII

Au milieu des agitations vendéennes, le district de Bressuire était demeuré calme. Cette région, la première à s'insurger en août 1792, gardait le souvenir terrifié des cruautés qui avaient suivi. Les plus osés des paysans avaient été tués. L'administration départementale avait, d'ailleurs, eu la prudence d'ôter à la révolte son prétexte immédiat en ajournant un peu le tirage (1). Dans les châteaux, on se terrait. La mort de Louis XVI avait fait couler des larmes de rage, mais de rage silencieuse. Les journées s'écoulaient mornes et lourdes, sans autre ambition que celle de conserver sauves la liberté et la vie. Bien qu'on touchât au territoire soulevé, on ne sut que vaguement l'insurrection. Peu de nouvelles ou de fausses. Un jour le bruit courut que dix mille Anglais avaient débarqué sur la côte et occupaient les Herbiers ; puis on annonça que c'étaient les paysans qui s'étaient emparés de la petite ville ; et la seconde information ne parut guère moins invraisemblable que la première.

(1) Chassin, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 307-309.

Parmi les châteaux, l'un des plus notables était celui de Clisson, aux environs de Bressuire. Là vivait le marquis de Lescure avec sa jeune épouse qui plus tard raconterait ces temps mémorables, sa belle-mère Mme de Donnissan, une tante abbesse, et quelques autres personnes. A ces hôtes s'était joint Henri de La Rochejaquelein, cousin de Lescure, alors âgé de vingt ans, et venu du manoir de la Durbellière, situé en la paroisse de Saint-Aubin-de-Baubigné. Nulle part plus qu'à Clisson on n'observait les événements avec une attention passionnée. D'ailleurs nul esprit factieux ; nulle crainte mais aussi nul désir de la guerre. Lescure était de nature grave, d'âme très pieuse, d'esprit studieux, de tempérament plus méditatif qu'agissant, occupé jusque-là à réparer les brèches qu'avaient faites à sa fortune les prodigalités paternelles. Henri de la Rochejaquelein était timide, silencieux à l'ordinaire, quoique avec de beaux éclairs juvéniles et de passagères visions de prouesses héroïques. Tout présageant un sort rude, on s'y préparait. Lescure qui venait d'être père, envoya son enfant en nourrice dans une métairie voisine. Mme de Lescure apprit à monter à cheval, à charger les armes. On ne laissait pas que de recevoir par intervalles des visites inquiétantes. C'étaient celles des patriotes qui réquisitionnaient des fourrages et des chevaux. Un jour, on apprit que des gentilshommes du voisinage avaient été arrêtés, et enfermés, les uns à Bressuire, les autres à la Forêt-sur-Sèvre. Cependant le bruit se confirmait que l'insurrection avait éclaté, qu'elle se propageait, qu'elle était victorieuse. Il arriva même qu'un brigadier de gendarmerie, venu à Clisson, annonça les succès des révoltés : « Je vois bien, dit-il, que la contre-révolution va s'accomplir » ; et il demanda à M. de Lescure de rendre témoignage pour lui quand le roi serait rétabli sur le trône.

Sur ces entrefaites, la mesure du recrutement, d'abord ajournée, s'exécuta dans le district de Bressuire. Par son

âge, La Rochejaquelein y était soumis. Chez lui une grande douleur de la monarchie abattue, de Louis XVI immolé ; mais nulle intransigeance d'esprit, nul emportement de révolte. D'instinct il aimait le métier des armes : « Je voudrais être un hussard, disait-il parfois. » On prétend qu'il songea à se rendre au tirage. Quel n'eût pas été le changement de destin ! Et celui qui rêvait d'être hussard n'eût-il pas chevauché dix ans plus tard dans le glorieux état-major de Bonaparte !

Comme il était en cette incertitude, un des tenanciers de sa famille arriva de Saint-Aubin-de-Baubigné. Avec cette liberté de paroles qui, chez le Vendéen, n'a d'égale que la fidélité, il lui dit : « On assure, monsieur Henri, que vous allez tirer à Bressuire. Serait-ce possible, pendant que vos paysans se battent? Venez avec nous, tout le pays vous désire et vous attend. » A ce langage rudement improbateur, le jeune homme sentit ses hésitations se fondre : « Je vais vous suivre à Saint-Aubin, répliqua-t-il. — C'est bien, répondit le paysan ; mais il faudra prendre des chemins détournés ; il y a neuf lieues à faire à travers champs pour échapper aux patrouilles des bleus. »

Ceux qu'on a taxés de fanatisme ne versaient qu'à regret dans la guerre. Quand le paysan se fut éloigné, La Rochejaquelein redevint de nouveau songeur. Il répugnait à quitter son cousin ; il redoutait que sa fuite ne compromît les hôtes de Clisson. Généreusement Lescure le déchargea de ces scrupules, et dissipa ses incertitudes. D'ailleurs, dans l'entretien des deux amis nulle vanterie, nulle bravade, nulle affectation de stoïcisme, mais un regret bien humain de la séparation, et surtout une confiance médiocre dans l'issue de la lutte. Lescure ayant proposé de partir avec La Rochejaquelein : « Non, répondit vivement celui-ci, ne viens pas ; je ne sais ce qu'est cette insurrection dont on parle tant. Je vais tâcher de voir les choses de près. Je me rendrai compte si tout cela a quelque apparence de raison ;

s'il y a quelque chose à faire il sera temps pour toi de prendre un parti. »

Le soir tomba. C'était le 5 ou le 6 avril, sans qu'on puisse exactement préciser la date. Quand, à la nuit close, les serviteurs furent couchés, le jeune homme s'arma d'un gros bâton et d'une paire de pistolets ; puis il partit, accompagné du paysan qui devait lui servir de guide, et aussi d'un vieux gentilhomme qui serait un compagnon plus gênant qu'utile. En cet appareil, il gagna la Durbellière. Il ne s'y arrêta guère. Il avait hâte, comme il avait dit à Lescure, de se fixer sur les chances de la guerre. Il semble qu'il se rendit d'abord à l'armée du centre, c'est-à-dire au camp de l'Oie, où commandait M. de Sapinaud. Celui-ci l'exhorta à retourner vers Bressuire, à y propager le soulèvement (1). Le jeune homme repartit. Autant qu'on peut fixer son itinéraire, il traversa, au retour, les rangs de l'armée d'Anjou qui avait livré la veille la bataille de Chemillé, mais était épuisée de sa victoire et surtout en extrême pénurie de munitions. Quelques heures plus tard, il se retrouvait à Saint-André-de-Baubigné, plus perplexe qu'avant son départ, jugeant impossible la paix, mais presque aussi impossible la guerre.

En ce début de l'insurrection vendéenne, toujours le signal part d'en bas. C'est l'homme du peuple, d'âme simpliste, qui entraîne le gentilhomme. La Rochejaquelein était à peine rentré au manoir de la Durbellière, quand il vit la cour du château se remplir de monde. C'étaient les paysans qui accouraient vers lui et lui demandaient de se mettre à leur tête. « Demain, disaient-ils, vous aurez, si vous le voulez, dix mille hommes à vos ordres. » Ainsi lui par-

(1) Comte DE LA BOUTETIÈRE, *M. de Sapinaud et les chefs vendéens de l'armée du centre*, p. 54-55. — Je place à cette époque l'entrevue de M. de La Rochejaquelein et de M. de Sapinaud ; en effet, si elle avait eu lieu plus tôt, c'est-à-dire pendant le séjour de M. de La Rochejaquelein à Clisson, il est presque certain que les mémoires de Mme de La Rochejaquelein en eussent fait mention.

lèrent-ils, ayant confiance en lui malgré sa jeunesse, devinant sous sa modestie l'intrépidité, l'aimant d'ailleurs doublement et pour lui-même et en souvenir de son père. M. Henri (c'est ainsi que le nommaient les gens du pays) n'hésita plus. Dans les paroisses voisines, toute la nuit le tocsin sonna ; toute la nuit aussi, à Neuil, à Saint-Aubin, aux Échaubroignes, à Cerqueux, à Izernay, métayers, valets de ferme, forestiers fourbirent le peu qu'ils avaient d'armes. Et le matin suivant, qui était le 13 avril, tous ces pauvres gens — au nombre non de dix mille, mais de deux mille environ — remplirent l'avenue et les cours du château. L'aspect était misérable : deux cents fusils de chasse à peine ; aux mains de tous les autres, rien que des bâtons, des faulx, des broches ; en revanche une intrépide résolution de combattre et de mourir. Le jeune chef partagea un peu de pain bis avec ses soldats. Puis, sous le porche du château que bientôt détruirait l'incendie, il harangua sa troupe en ces paroles demeurées fameuses. « Je ne suis qu'un enfant ; mais par mon courage je me montrerai digne de vous commander. Si j'avance, suivez-moi ; si je recule, tuez-moi ; si je meurs, vengez-moi. »

A une lieue de la Durbellière, le bourg des Aubiers était occupé par les *bleus* que commandait Quétineau. C'est de ce côté que La Rochejaquelein dirigea incontinent ses hommes. Les républicains étaient rangés en avant du village, en un lieu qu'on appelait le *Champ de justice*. Une attaque de front eût été fatale aux assaillants. D'instinct ils suivirent la même tactique qui avait réussi aux insurgés d'Anjou. Les meilleurs tireurs se dispersèrent le long des haies et, visant avec soin, commencèrent à mettre le trouble dans les rangs ennemis. Pour échapper à ce feu incommode, Quétineau changea sa position. Aux yeux des paysans, ce mouvement prit un air de fuite. Ils s'élancèrent en masse en poussant des cris effrayants et contraignirent les républicains à se retrancher dans le cimetière. Cependant les

insurgés connaissaient tous les passages, toutes les ruelles, tous les enclos. Du haut des maisons ils fusillèrent leurs adversaires. La Rochejaquelein, doué d'une adresse rare, tirait en simple volontaire, son garde-chasse chargeant et rechargeant les armes. Décimés par un ennemi qu'ils ne pouvaient atteindre, ignorants des lieux, terrifiés par l'impétuosité de l'attaque, les soldats se débandèrent et s'enfuirent vers Bressuire, laissant sur le terrain soixante-dix tués. Seules, quelques compagnies tinrent assez longtemps dans le cimetière pour empêcher que la défaite ne devînt complète déroute.

Ce qui suivit la victoire ne fut pas moins mémorable que la victoire même. A la différence des Vendéens du Marais qui semblaient se complaire en leur isolement, La Rochejaquelein, avec un esprit de solidarité rare, songea de suite à ses compagnons d'Anjou dont il avait vu la détresse. Il avait conquis deux canons, beaucoup de fusils, des munitions abondantes. Il avait avec lui toute une petite troupe, exaltée par le succès, attachée désormais avec une confiance aveugle à sa fortune. Toutes ces ressources, il les porterait à ceux qui combattaient pour la même cause que lui. Il marcha toute la soirée ; pendant la nuit il traversa Cholet. A l'aube du 14 avril il atteignit Tiffauges. A d'Elbée, à Bonchamps, à tous ceux qui seraient désormais ses émules en vaillance il apportait ce qu'il avait pris, la poudre, les fusils ; il leur apportait les renforts ; il leur apportait surtout sa jeunesse et l'espérance.

VIII

Dès lors tout s'éclaira, autant du moins que peut s'éclairer la guerre civile. Si les insurgés du Marais demeurent isolés dans leur pays, si ceux du Bocage central, après le grand

succès de Saint-Vincent-Sterlanges, s'immobilisent un peu, en revanche les gens d'Anjou, unis aux Poitevins de La Rochejaquelein, marchent de victoire en victoire.

Après la glorieuse mais épuisante journée de Chemillé, ils ont semblé à bout de forces. Ils se sont sentis resserrés de tous côtés, au nord par Gauvilliers, à l'est par Leygonier, au sud-est par Quétineau, au sud par les troupes rassemblées dans la région de Fontenay. Ils ont couru un horrible risque, celui d'être cernés ou d'être acculés à la mer. Les voici qui, par une série d'efforts, refoulent un à un leurs ennemis et rompent le cercle fatal.

Ils battent d'abord Leygonier. C'est à Vezins et à Coron le 19 avril : ils le contraignent à se replier vers Vihiers, puis à rétrograder jusqu'à Doué. Dans le même temps, deux compagnies de grenadiers, aventurées jusque près de Cholet et enfermées au château de Bois-Grolleau, sont, après une vaillante résistance, réduites à capituler. — Après Leygonier, Gauvilliers ; il est vaincu le 22 avril à Beaupréau et ramené jusqu'à la Loire. Berruyer, qui s'est avancé jusqu'à Jallais, est entraîné dans la retraite et, se reportant fort en arrière, établit son quartier général aux Ponts-de-Cé.

Ainsi se dégagent les routes du nord-est et du nord. A l'est était Quétineau. Son destin fut plus lamentable encore.

Battu aux Aubiers par La Rochejaquelein, il s'était retiré à Bressuire. Là il s'était trouvé aux prises avec sa propre armée, composée en partie de soldats indisciplinés, faibles et féroces à la fois. Un jour il plut à quelques-uns de ces hommes, gens venus du Var et qui se décoraient du nom générique de Marseillais, de forcer l'entrée de la prison et d'y massacrer onze paysans détenus comme suspects (1). Cependant les insurgés approchaient. Le 2 mai, après un nouveau combat heureux, ils s'emparèrent d'Argenton-le-Château. Ils n'étaient plus qu'à cinq lieues de Bressuire.

(1) Marquise de La Rochejaquelein, *Mémoires*, p. 121.

Quétineau jugea la ville peu défendable. En toute hâte il l'évacua, y laissant même, à ce qu'on assure, dans le désarroi de la retraite, d'importants approvisionnements (1). Après une étape marquée par d'assez nombreuses désertions, il atteignit Thouars.

Pendant ce temps, les insurgés poursuivaient leur marche victorieuse. Sur les pas de Quétineau, ils pénétrèrent dans Bressuire. Là se rallièrent à eux Lescure, le général de Donissan, puis Bernard de Marigny qui deviendrait chef de l'artillerie. Cette région était celle qui s'était soulevée la première en août 1792. Le succès affermissant la confiance, de nombreux contingents rallièrent l'armée catholique. Cette armée était forte de près de vingt mille hommes ; à la vérité, cinq ou six mille seulement étaient armés de fusils (2). Un peu d'ordre s'introduisant dans la confusion des premiers jours, les paroisses s'étaient accoutumées à se ranger sous la direction de leurs capitaines respectifs. Puis les paroisses de la même région commençaient à se grouper sous un chef unique : c'est ainsi que les gens de Saint-Florent et des rives de la Loire reconnaissaient pour commandant Bonchamps, ceux de Beaupréau et de Cholet d'Elbée, ceux du Pin-en-Mauges et des bourgs environnants Cathelineau, ceux de Maulévrier et des Hautes-Mauges Stofflet, ceux de Châtillon La Rochejaquelein, ceux du haut Poitou Lescure. Cependant il importait d'attaquer au plus tôt Quétineau. S'élançant sur les traces de leur ennemi, les insurgés arrivèrent le 4 mai au soir en vue de Thouars.

En se retranchant dans cette ville, Quétineau avait fait preuve de sagesse. Thouars, bâtie sur une colline, dominait la campagne environnante ; en outre son château, ses vieux

(1) Rapport de Guilleminet, commissaire civil du département de la Vienne à l'armée de Quétineau. (*Archives nationales, Procès Quétineau,* W, 338.)

(2) Marquise DE LA ROCHEJAQUELEIN, *Mémoires,* p. 135. (Édition de 1889.)

murs offraient des abris précieux ; enfin elle était protégée par le Thouet, rivière assez profonde qui la contournait à l'ouest et au midi et ne permettait aucune surprise. Tous ces avantages compensaient, pour le général républicain, l'infériorité numérique de ses troupes. Si nous en croyons ses rapports où il a peut-être un peu diminué l'importance de ses effectifs, sa petite armée ne comptait guère plus de trois mille hommes (1), à la vérité bien pourvus d'artillerie, d'armes, de munitions, c'est-à-dire de tout ce qui manquait aux Vendéens.

Les assaillants, arrivant de l'ouest, devaient, pour conquérir Thouars, d'abord franchir le Thouet, puis escalader les murailles, épaisses quoique ébréchées par endroits, qui entouraient la ville. L'entreprise ne laissait pas que d'être malaisée pour des paysans, improvisés soldats. Dès six heures du matin, l'armée catholique s'ébranla. Tous les chefs à la renommée naissante étaient là : d'Elbée, Stofflet, Cathelineau, Bonchamps, puis, à côté des Angevins, La Rochejaquelein, tout glorieux du combat des Aubiers, et Lescure, nouveau venu, destiné ce jour-là à égaler les plus braves.

Le Thouet ne pouvait être, du côté de l'ouest, franchi que sur deux points : par un pont qu'on appelait le *pont de Vrine* et par un gué qu'on nommait le *Gué-aux-Riches*. Lescure et La Rochejaquelein se portèrent au pont de Vrine. Il était défendu par deux bataillons : le bataillon de la Nièvre, puis le bataillon des chasseurs du Var qu'on désignait sous le nom de *Marseillais*. Promptement les *Marseillais* faiblirent ; en revanche le bataillon de la Nièvre disputa longtemps la victoire aux assaillants. Deux ou

(1) Lettre de Quétineau aux administrateurs composant le Comité de défense générale d'Indre-et-Loire, 5 mai 1793. (*Séance de la Convention nationale*, 7 mai 1793.) V. aussi interrogatoire de Quétineau. (*Archives nationales, Procès Quétineau*, W, 338.) Ce chiffre doit être un peu au-dessous de la vérité : car, dans le dossier du procès Quétineau, le nombre des prisonniers faits dans Thouars est évalué à 4 000 hommes.

trois fois Lescure s'élança jusque sur le pont, seul, servant comme de cible aux balles, et espérant par son exemple entraîner les siens. Un moment le danger fut extrême ; car les munitions manquèrent, et il fallut que La Rochejaquelein allât lui-même en chercher. Enfin le pont fut forcé. Dans le même temps, Bonchamps avec quelques cavaliers réussit, malgré les gardes nationaux de la Vienne, à traverser le *Gué-aux-Riches*. Le Thouet franchi, on put s'approcher de la ville. Mais les remparts, quoique mal entretenus et délabrés, en interdisaient l'entrée. Les assiégeants se dispersèrent, échappant de leur mieux aux balles et partout cherchant une brèche. La Rochejaquelein monta sur les épaules d'un paysan ; s'aidant des pieds et des mains, arrachant quelques pierres, il se hissa le long de la muraille ; enfin il parvint jusqu'au sommet et par ce chemin ainsi frayé, ses compagnons le suivirent.

Quétineau avait dirigé l'action en chef correct, mais peu confiant dans ses troupes et dans le succès. Cette guerre toute nouvelle, ces feux de tirailleurs suivis de chocs furieux, le déconcertaient. Soldat de fortune, il était de science courte, d'inspiration courte aussi, et le peu qu'il avait appris de science militaire se brouillait dans son cerveau affolé. Dans l'intervalle qui s'écoula entre le passage du Thouet et l'attaque des remparts, peut-être eût-il pu rallier ses hommes, rassembler son artillerie, faire écouler ses bataillons soit par la route de Poitiers, soit par celle de Saumur et sauver, à défaut de Thouars, l'armée. Il ne le fit pas. Au surplus y eût-il réussi? Il sentait que ses hommes indisciplinés, inaguerris, n'étaient point en ses mains. L'avant-veille, sur la route de Bressuire, il avait eu peine à contenir les désertions. Quelle ne serait pas son impuissance à la suite d'un échec et dans le désarroi d'une retraite ! Quand, les insurgés approchant des remparts, l'issue ne fut plus douteuse, il alla aux membres du district et, ne voulant pas présider lui-même à la reddition, leur suggéra de mar-

quer par un signe visible la suspension des hostilités. Sur cet avis, le drapeau blanc fut arboré. C'est à ce moment même que La Rochejaquelein et ses paysans, ayant élargi la brèche, pénétraient dans la ville.

A leur suite, toute l'armée victorieuse fit irruption. Ce qui eût pu devenir sanglante prise d'assaut, fut occupation presque pacifique. Point de pillage et nulles réquisitions, hormis celles des vivres et du logement ; à cette modération, les commissaires de la Convention ont eux-mêmes rendu hommage (1). Les prisonniers furent presque tous renvoyés, sur la promesse de ne plus servir contre l'armée catholique. Le butin fut considérable : trois ou quatre mille fusils, des sabres, des pistolets, des munitions, dix pièces d'artillerie. Ainsi la victoire fournissait les ressources qui permettraient d'autres victoires. Quétineau, demeuré dans Thouars, eût pu s'attendre à ce qu'on le conservât comme otage. Les chefs vendéens se gardèrent de cette rigueur. Stofflet lui ayant parlé avec quelque dureté, Bonchamps, Lescure intervinrent, l'un et l'autre trop gentilshommes pour n'être pas magnanimes. Au général vaincu, Bonchamps offrit pour asile sa propre demeure. Puis Lescure, qui l'avait connu en d'autres temps et se rappelait sa modération dans Bressuire, lui dit : « Vous êtes libre et vous pouvez partir ; mais je vous engage à demeurer parmi nous ; vous ne combattrez pas avec nous puisque vous êtes d'une autre opinion que la nôtre, mais vous serez prisonnier sur parole. C'est un asile que nous vous offrons contre les colères des républicains qui vous imputeront à crime une capitulation pourtant nécessaire. » Quétineau fut touché, mais demeura inébranlable : « Je passerais pour traître, répliqua-t-il, si je ne retournais vers les miens » ; et il ajouta : « J'ai hâte de prouver que j'ai fait mon devoir. » Silencieusement Lescure

(1) *Papiers et notes de Choudieu*, p. 374, note. — *Rapport des représentants Richard et Choudieu à la Convention nationale*, p. 17.

lui serra la main, attristé de cette obstination, mais honorant cette loyauté. Peu après, Quétineau laissé libre, partit, mais portant un double stigmate, celui de sa défaite qui serait malaisément oubliée, puis celui de la clémence vendéenne qui lui vaudrait une haine sans rémission.

La conquête de Thouars ouvrait le chemin du côté de Saumur. L'aventure avait de quoi tenter. Cependant le cercle, brisé du côté du nord, brisé du côté de l'est, subsistait au midi du côté de Fontenay. Là était Beaufranchet d'Ayat avec ses lieutenants Chalbos et Nouvion. Il importait de les refouler si l'on voulait libérer complètement les territoires insurgés. Puis de Fontenay on pourrait donner la main aux chefs de l'armée du centre, M. de Royrand, M. de Sapinaud. On se rapprochèrait même des gens du Marais, jusque-là isolés et menant leur guerre à part. Il semble que d'Elbée ait été l'inspirateur de cette résolution : c'est du moins ce qu'on peut conclure de récits souvent peu cohérents, de traditions souvent un peu indécises ; car les Vendéens — et là est le plus grand embarras de tracer leur histoire — n'ont guère eu le loisir d'enregistrer leurs pensées.

La marche fut d'abord triomphale, tant demeurait grand le prestige des derniers succès ! On envahit Parthenay, puis on atteignit la Châtaigneraie. En ce lieu, nouvelle victoire remportée le 13 mai sur Chalbos. On n'était plus qu'à six lieues de Fontenay.

Même en cette suite d'avantages, apparut la faiblesse des insurgés. Très humains à l'ordinaire, il leur arrivait parfois de s'exaspérer. Ainsi en fut-il à la Châtaigneraie où ils se souillèrent de pillages et de meurtres. Cependant les contingents diminuaient. Tous ces paysans n'avaient entendu s'engager que pour quelques jours ; tout à l'extrémité du Bocage, les Angevins se trouvaient bien loin, et aussi les gens du haut Poitou. Déjà les soldats de Bonchamps, presque tous riverains de la Loire, s'étaient séparés. Le reste se fondait par des départs tantôt isolés, tantôt collectifs. Les repré-

sentations, les instances servaient peu. « Nos *messieurs* n'ont pas de droits sur nous », disaient les ouvriers de fermes, les métayers, indépendants autant qu'intrépides. Vers le milieu de mai, l'armée, forte de près de vingt mille hommes devant Thouars, était réduite à trois mille hommes.

En cet amoindrissement des effectifs, n'était-il point téméraire d'attaquer Fontenay? Dans l'exaltation des précédents succès, l'entreprise fut jugée possible. Le 16 mai, vers midi, les insurgés débouchèrent du village de Pissotte. Chalbos, sortant de la ville, se porta au-devant d'eux avec toutes ses forces qui ne s'élevaient pas à moins de neuf à dix mille hommes. Le combat s'engagea à égale distance de Pissotte et de Fontenay, près des métairies des Granges et de Gourfailles. Ces lieux, très découverts, — car déjà on était, non plus dans le Bocage, mais dans la plaine, — offraient peu d'abris aux tirailleurs : de là, pour l'armée catholique, un désavantage qui s'ajoutait à celui du nombre. Une charge de cavalerie bien dirigée mit le désordre parmi les paysans qui, pris de panique, se dispersèrent. D'Elbée essaya, mais en vain, de ramener ses hommes au combat ; il fut grièvement blessé, et cette circonstance acheva de tout compromettre. Les républicains n'eurent que dix hommes tués (1). Quel fut, parmi les insurgés, le nombre des morts? On ne le sait pas bien ; mais il est constaté que le lendemain une escouade d'ouvriers venus de Fontenay et sans doute aussi une autre arrivée de Pissotte travaillèrent toute la journée à enlever et à enterrer les cadavres. Deux cents prisonniers furent emmenés vers Fontenay. La plus grande perte fut celle des canons : près de trente bouches à feu, c'est-à-dire presque toute l'artillerie, y compris la fameuse *Marie-Jeanne*, tombèrent au pouvoir des républicains (2).

(1) Rapport du général Chalbos, 16 mai 1793. (*Séance de la Convention nationale*, 20 mai 1793.)

(2) Procès-verbal de la commune de Fontenay. (CHASSIN, *Guerre de Vendée*, t. Ier, p. 347.)

Telle était, à cette époque, la puissance de l'insurrection, que la défaite, loin d'abattre les âmes, ne fit qu'y allumer la vengeance. Un grand remords saisit ceux qui s'étaient éloignés, et aussi un grand désir de reprendre au plus tôt la campagne. Cathelineau partit pour les Mauges, et en vrai prédicateur de croisade, souffla le feu de la guerre sainte. Le mot d'ordre fut de considérer la défaite du 16 mai comme une punition du ciel. A la Châtaigneraie, on avait pillé, on avait immolé ; de là la colère divine. Ainsi parlèrent les prêtres, rares jusque-là parmi les insurgés, mais qui commençaient à s'y mêler plus nombreux. Dans les bourgs, les exercices pieux redoublèrent, chapelets, processions aux calvaires, prières expiatoires. Cependant les capitaines de paroisse se hâtaient de rassembler leurs contingents. Des bords de la Loire, Bonchamps arrivait avec ses hommes, plus disciplinés, plus aguerris que les autres, et qui offraient déjà un certain aspect militaire. A Chemillé, à Cholet, à Beaupréau, à Châtillon, des colonnes se formaient qui descendaient vers Mortagne, vers les Herbiers, vers Pouzauges. Les insurgés du Marais étaient trop loin, sans relations d'ailleurs avec ceux du Bocage. Mais de l'armée du centre trois ou quatre mille hommes se détachèrent, avec M. de Béjarry, M. de Verteuil, M. Baudry d'Asson, et se dirigèrent vers Chantonnay pour se joindre à leurs nouveaux alliés (1).

Après la victoire du 16, Chalbos avait réoccupé la Châtaigneraie. Le 24 mai, dans la soirée, des informations sûres lui annoncèrent l'approche des rebelles. En hâte et dans la terrible angoisse d'être cerné, il fit filer ses équipages, son artillerie, et commença sa retraite. Il marcha toute la nuit. A six heures du matin, il atteignit Fontenay. Il n'était que temps ; car sur ses pas marchaient, avides de revanche, les soldats de l'armée catholique et royale.

(1) *Souvenirs*, de M. de Béjarry, p. 73.

Ils étaient vingt-cinq mille, suivant les uns, suivant les autres trente mille, et avec eux tous les chefs, hormis d'Elbée, retenu au lit par sa blessure et qui ne s'en consolait pas. Ils suivaient les mêmes chemins qu'ils avaient suivis la semaine précédente, au jour de leur défaite. Comme ils approchaient de Fontenay et s'engageaient dans la plaine où tant des leurs étaient tombés, ils s'arrêtèrent. Les anciens des paroisses entonnèrent le *Vexilla regis;* puis un prêtre, étendant les mains, donna à ceux qui allaient combattre l'absolution de leurs fautes. L'appareil était à la fois terrible et misérable : beaucoup de monde et une grande ardeur de vaincre ; en revanche, peu d'armes et point de canons. Les chefs exhortaient les soldats : « Il n'y a pas de poudre ; il n'y a pas de canons ; il faut conquérir tout cela, il faut reprendre *Marie-Jeanne.* » Et parlant de la sorte, ils montraient l'armée patriote, moins nombreuse mais beaucoup mieux pourvue, qui venait de se déployer au nord de Fontenay. Si exaspérés que fussent les paysans, ils hésitaient à se lancer dans l'espace découvert. Lescure, comme il l'avait fait naguère sur le pont de Vrine, se porta en avant de ses hommes. Comme les balles sifflaient autour de lui sans l'atteindre : « Vous le voyez, dit-il, les *bleus* ne savent pas tirer. » Les paysans prirent alors leur course : ce fut une furie et, suivant l'expression d'un témoin oculaire, un *hourra.* Cette rapidité même était habile ; car, en abrégeant la course, elle économisait la mort. Chemin faisant se trouvait un calvaire ; on vit les assaillants, tout en courant, fléchir le genou, en vrais soldats de guerre sainte. Ils conquirent les bouches à feu, les tournèrent contre l'adversaire. Chalbos qui commandait l'armée patriote se sentit submergé. Le 16 mai, à la première bataille, une charge de cavalerie lui avait assuré la victoire. Il rassembla les gendarmes, leur ordonna de charger. Ceux-ci se débandèrent tous, hormis cinq, et en refluant dans les rangs, y portèrent la panique. Lescure et, après lui, Bonchamps et La Rochejaquelein firent irruption

dans Fontenay. Leur premier soin fut de se porter vers la prison pour y délivrer les deux cents captifs qui y attendaient la mort. Pendant ce temps, les débris de l'armée patriote, décidément rompue, fuyaient, partie vers Niort, partie vers Marans. Peu de tués à cause de la brièveté de l'engagement qui avait duré à peine une heure et demie ; en revanche, beaucoup de butin : une trentaine de pièces de canon parmi lesquelles la *Marie-Jeanne*, quatre ou cinq mille fusils, des munitions, avec cela des bagages, des approvisionnements et une somme considérable en assignats. Peu d'excès, sauf à l'entrée de la ville et en représailles d'un coup de feu tiré traîtreusement sur Bonchamps. Les prisonniers étaient au nombre de plus de trois mille. On leur imposa le serment de ne plus servir contre l'armée catholique et royale ; en outre, pour les reconnaître, on leur rasa les cheveux, puis on les renvoya. Cependant les vainqueurs étaient accablés de fatigue, tant avaient été rudes les étapes précédentes et ardente l'impétueuse bataille ! Comme le jour tombait, leur seul souci fut de chercher des vivres, du vin, un abri ; à la nuit, on les voyait, dit un témoin oculaire, endormis sur le pas des portes, dans l'intérieur des magasins, à l'entrée des édifices publics, et serrant encore dans leurs mains les deux seules choses dont ils ne se séparaient jamais, leur fusil et leur chapelet.

Autour de l'armée catholique, décidément le cercle était rompu. Gauvilliers, Leygonier, Quétineau avaient, par leurs défaites, ouvert le chemin du nord, celui du nord-est, celui de l'est. Voici que Chalbos, vaincu, rendait pareillement libre la route vers le midi. Désormais, dans la grande France républicaine, il y avait une autre France, une petite France catholique, royaliste aussi. Et l'esprit demeure incertain, ne sachant s'il doit se réjouir pour la foi chrétienne confessée jusqu'au sang ou s'affliger pour la patrie mutilée.

IX

Dans tout l'Ouest régnait l'effarement, à Paris la confusion. Le conseil exécutif avait, le 23 mars, décidé l'envoi de forces importantes en Vendée. On a dit combien incomplète avait été la réalisation. La défection de Dumouriez, la gravité croissante des événements extérieurs rendit plus stricte encore l'obligation de ne pas dégarnir les frontières. Le 18 avril, on résolut l'envoi immédiat de quatre mille hommes sur le lieu de l'insurrection ; mais les seules troupes qui partirent de suite furent quelques détachements de gardes nationaux, et en outre la légion germanique, formée de déserteurs allemands ou de Suisses licenciés et aussi d'un certain nombre de Français.

On en était là quand on connut les mauvaises nouvelles : Leygonier battu à Vézins, à Coron ; Gauvilliers refoulé de Beaupréau. Le 27 avril, des délégués du département de Maine-et-Loire, admis à la barre de la Convention, tracèrent de l'état de leur pays un tableau épouvanté. Ils conclurent par ces mots : « Si la horde contre-révolutionnaire vient à passer la Loire aux environs de Saumur ou d'Angers, il sera impossible de l'arrêter (1). »

Le péril était tel qu'un optimisme, même très tenace, ne permettait plus de le nier. Il y avait urgence à réorganiser le commandement, — à rassembler des troupes, — enfin à provoquer la désignation des commissaires civils qui représenteraient le pouvoir central et la Convention.

Le premier souci fut de nommer les généraux. Les dépêches

(1) *Moniteur*, t. XVI, p. 237. — V. aussi Rapport des représentants Richard et Choudieu. (AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 431.)

des pays insurgés dénonçaient depuis quelques jours le faste, les lenteurs et « l'imbécillité » de Berruyer. Dès le 28 avril, il fut rappelé. La Bourdonnaye, qui avait, disait-on, des parents parmi les rebelles, fut pareillement remplacé. Deux généraux en chef furent désignés : Canclaux pour l'armée des côtes de Brest, destinée à opérer sur la rive droite de la Loire ; Biron pour l'armée des côtes de la Rochelle, appelée à réprimer l'insurrection sur la rive gauche du fleuve (1). L'un et l'autre appartenaient aux anciennes classes privilégiées, et Biron à la plus haute noblesse de France. Ce dernier choix cachait-t-il l'arrière-pensée de négociations avec les rebelles ? On l'a prétendu, quoique jusqu'ici sans preuves. Mais il n'est pas sans intérêt de remarquer les noms de ceux qui, les premiers, combattirent les Vendéens : le ci-devant comte de Marcé, le ci-devant comte de Canclaux, le ci-devant comte de la Bourdonnaye, le ci-devant duc de Biron, en sorte qu'à cette heure, il semblait que la vraie démocratie fût du côté des insurgés, paysans pauvres conduits par d'autres paysans non moins pauvres, et aussi par quelques nobles mais fort obscurs jusque-là.

Le plus essentiel, le plus difficile aussi, serait de trouver des soldats. La *légion germanique* était arrivée à Tours ; mais elle avait été jugée suspecte d'aristocratie ; et une vingtaine de ses officiers, parmi lesquels Augereau et Marceau, avaient été emprisonnés sous prétexte d'incivisme (2). Le 2 mai, le Comité de salut public autorisa l'envoi en Vendée de la légion du Nord commandée par Westermann. Dans le même temps, un arrêté de la commune de Paris prescrivit une réquisition de 12 000 hommes pour la répression des troubles de l'Ouest (3). Le 4 mai, il fut décidé qu'il

(1) V. pour la distribution des armées, rapport de Cambon à la Convention nationale, 30 avril 1793. (*Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 648.)

(2) Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 562.

(3) Arrêté du 1er mai. (*Moniteur*, t. XVI, p. 294.)

serait prélevé dans les armées du Nord et des Ardennes six hommes par compagnie, et que ces hommes, organisés en bataillons, seraient employés à comprimer la guerre civile (1). Une centaine de grenadiers-gendarmes, soldats destinés à la garde de l'Assemblée, partirent en poste pour les provinces soulevées (2). Enfin, pour stimuler le zèle des gardes nationaux, il fut stipulé que les citoyens qui marcheraient contre les rebelles seraient complètement libérés dès que la sédition serait apaisée (3).

La méfiance révolutionnaire se plaisait à créer des commissaires civils destinés à contrôler et, au besoin, à dénoncer les chefs militaires. Six délégués furent désignés pour l'armée des côtes de la Rochelle : c'étaient Carra, Choudieu, Garnier de Saintes, Goupilleau de Fontenay, Mazade, Trullard. Cinq autres, qui étaient déjà en mission, furent maintenus ou se maintinrent eux-mêmes : tels Tallien, Richard, Niou, Coustard, Gaudin l'aîné. Pour ajouter à cette surabondance, tout ce personnel s'accrut de six commissaires adjoints appartenant au pays insurgé (4).

Les événements marchaient plus vite que les décisions du Comité de salut public ou de la Convention. Le 7 mai, une lettre effarée survint. Elle était de Tallien, et marquait les progrès de l'ennemi. « Des armes, disait Tallien, des hommes, des canons. » Le lendemain, on connut la défaite de Thouars. D'Angers, de Saumur, de Niort, de Tours, des dépêches arrivèrent où se peignait la consternation : Loudun avait, disait-on, arboré le drapeau blanc ; Chinon allait être attaqué. Il fallait une victime. Contre Quétineau, les outrages débordèrent. C'était un ami de Dumouriez. Il fut accusé non seulement d'impéritie, mais de trahison ; on

(1) AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 594.
(2) *Séance de la Convention nationale*, 6 mai. (*Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 219.)
(3) Décret du 6 mai 1793.
(4) AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 85.

affirma qu'il avait accueilli avec joie les *brigands*, qu'il avait soupé avec les chefs des révoltés, qu'il avait crié : « Vive le roi ! Vive la reine ! » et même « Vive Jésus-Christ (1) ! » Sur sa conduite, une enquête fut décrétée, en attendant qu'il fût arrêté, jugé, exécuté. La même passion qui s'acharnait à trouver un coupable se mit en quête de héros à exalter. Autour des volontaires du Var, connus sous le nom générique de *Marseillais*, une légende incontinent se créa : Barère proclama que les braves volontaires avaient dix fois de suite enlevé le drapeau blanc, que de toute la troupe il n'était resté que six hommes. La Convention s'émut, décida même l'érection d'un monument pour perpétuer tant de valeur (2). La vérité, connue un peu plus tard, était moins héroïque. Ces Marseillais tant loués s'étaient montrés aussi mauvais soldats à Thouars que bons assassins à Bressuire. Sur les six cents hommes du bataillon, cinq cents avaient déserté en route : sur les cent qui restaient, deux seulement avaient péri et l'un des deux en s'enfuyant (3).

Sous l'excitation des périls, des ordres furent donnés pour hâter les départs. Les voitures, les chariots, les barques sur la Loire, tout fut réquisitionné. Cependant aux efforts pour vaincre la guerre civile se mêlèrent à cette époque quelques passagères tentatives pour pacifier les esprits et séparer les rebelles tenacement hostiles de ceux qui, disait-on, n'étaient que trompés.

C'est dans cette pensée que l'atroce loi du 19 mars fut adoucie : le 10 mai, la Convention décréta que cette loi, au lieu de s'étendre à tous les révoltés, ne s'appliquerait qu'aux chefs ou instigateurs de l'insurrection (4). Vers la même

(1) Discours de Lecointe-Puyraveau. (*Convention nationale*, 11 mai 1793.)

(2) Convention nationale, séance du 11 mai 1793. (*Moniteur*, t. XVI, p. 368.)

(3) Mémoire justificatif de Quétineau (V. CHASSIN, *Guerre de Vendée*, t. Ier, p. 277.)

(4) DUVERGIER, *Collection des lois*, t. V, p. 279.

époque, la *Société républicaine des Sables* sollicita du ministre de l'intérieur l'envoi de missionnaires civiques qui, par leurs prédications, ramèneraient leurs frères égarés (1). Le 23 mai, une proclamation de la Convention aux citoyens des départements troublés rappela les bienfaits du nouveau régime, les dîmes abolies, les droits féodaux supprimés. Avec une habileté assez perfide, elle dénonça les prêtres insermentés : « Ces prêtres qui se disent les seuls catholiques sont payés par l'or de l'Angleterre protestante. » Le document continuait en ces termes : « La République qui s'arme pour vous punir pleurerait sur des succès achetés au prix de votre sang. » L'appel se terminait par une affirmation osée : « Souvenez-vous que la liberté des cultes est une des conditions nécessaires d'une constitution républicaine (2). » En Vendée, les plus clairvoyants des patriotes sentaient que la guerre était toute religieuse, que la paix des consciences rétablirait incontinent la paix civile. Dans cette pensée, ils répugnaient à briser le peu qui restait des institutions anciennes : dans plusieurs hôpitaux, les sœurs étaient maintenues bien qu'elles eussent refusé le serment civique ; aux Sables-d'Olonne on gardait même les *Filles de la Sagesse*, quoiqu'elles eussent pour directeurs les missionnaires de Saint-Laurent. Les esprits, même les plus libres, même les plus affranchis, eussent voulu conserver au moins le culte constitutionnel, regrettaient qu'on parût le négliger aussi bien que l'autre et nourrissaient l'arrière-espoir de rallier par quelques apparences dévotes les timides, les indécis. Un jour les gens du club de la Motte-Achard se rendirent en députation auprès du général Boulard. L'objet de leur visite était de demander la nomination d'aumôniers à la suite de chaque division. Ils ajoutèrent : « Les *brigands* ne manquent pas de publier que nous n'entendons jamais la

(1) *Archives nationales*, F c III, 7. Vendée.
(2) *Moniteur*, t. XVI, p. 515.

messe, que nous vivons comme des païens. » A cette requête inattendue, Boulard répondit gravement que, depuis son arrivée en Vendée, il avait assisté à deux grand'messes en musique, que c'était peu sans doute, mais qu'il ne demandait pas mieux que d'en entendre d'autres. C'est sur ces paroles qu'il congédia les clubistes. Puis jugeant que les choses du culte étaient, comme les subsistances, le campement ou les hôpitaux, du ressort de l'intendance, il écrivit au commissaire des guerres : « Veuillez, je vous prie, nous mettre à même de penser à nos consciences et de mettre de notre parti le Dieu des batailles (1). »

J'ose à peine noter ces signes. Qui pourrait démêler en ces fugitifs symptômes la part de la sincérité ou du calcul, du persiflage ou de l'hypocrisie? Désormais le terrible fracas de la guerre couvrirait tous les bruits de parole. Il n'y avait plus qu'à jeter au plus vite en Vendée tout ce qui était prêt : généraux, soldats, commissaires.

Les commissaires arivèrent les premiers. C'étaient les moins indispensables. On a déjà marqué leur surabondance. De la Touraine aux frontières de la Charente, ils étaient seize, si je calcule bien. D'autres s'ajoutèrent, non plus représentants du peuple, mais délégués par le conseil exécutif : ils s'appelaient La Chevardière, Minier, Momoro, Damesmes, Hazard, Félix (2). Puis, par surcroît, des pouvoirs furent conférés à des agents divers : Laporte, Barre, Brulé (3). Ce ne fut pas tout. Le ministre de la guerre était Bouchotte. Il jugea fort opportun d'envoyer dans l'Ouest un adjoint chargé d'organiser l'administration militaire (4). Le choix tomba sur Ronsin, ancien tonnelier, auteur de « pièces non jouées ». Il arriva escorté de sous-adjoints : Parein, autre

(1) Lettre du général Boulard au citoyen Charbonnier, 1er juin 1793. (Chassin, *Guerre de Vendée*, t. Ier, p. 532.)

(2) *Archives nationales*, AFII, 265.

(3) Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 145.

(4) *Archives nationales*, AFII, 265. — Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 75.

auteur dramatique ; puis Robert qui se contentait d'être acteur ; et aussi un autre acteur, Grammont, qui devint incontinent adjudant général (1).

Tous ces gens étaient appelés à parcourir le pays, à stimuler la défense. Beaucoup d'entre eux refluèrent vers Saumur. Cette jolie ville leur plut. Les représentants du peuple jugèrent qu'elle se recommandait « par sa position centrale et la facilité des communications (2) » ; aussi résolurent-ils de s'y constituer en *Commission centrale*. On est plus renseigné sur les plaisirs de tous ces nouveaux venus qu'on n'est fixé sur leurs services. Si nous en croyons un témoin oculaire (3), ils se logèrent dans les plus élégantes maisons, réquisitionnèrent les plus belles berlines, se mirent en quête de femmes galantes et s'attachèrent les plus raffinés parmi les cuisiniers des ci-devant. Il leur plaisait de poser des sentinelles à leur porte et de s'entourer d'aides de camp : du reste, nulle compétence pour les choses militaires. Le désarroi s'accroissait par les suggestions des magistrats locaux qui tous voulaient envoyer des détachements dans les lieux où ils avaient leurs familles et leurs propriétés. Heureusement, dans l'entourage de Ronsin, un homme se trouvait qui, sachant tout ce que les autres ignoraient, pourrait mettre un peu d'ordre en cette confusion : c'était Berthier, le futur maréchal de France. Ce qui était vaniteuse incapacité chez les représentants, s'étalait en cynisme chez les agents secondaires du pouvoir exécutif. Ceux-ci prêchaient la loi agraire, l'anarchie, le meurtre même ; d'autres fois, ils achetaient sans payer et appelaient cela « prendre les choses au maximum dans la Vendée (4) ». Tous ces commissaires accroissaient par leurs querelles leur im-

(1) V. sur Ronsin et ses adjoints, CHASSIN, *Guerre de Vendée*, t. Ier, p. 542 et suiv.

(2) Lettre du 17 mai 1793. (*Archives nationales*, AFII, 265.)

(3) Mémoires de Mercier du Rocher. (CHASSIN. *Guerre de Vendée*, t. Ier, p. 563.)

(4) *Ibid.*, p. 564.

puissance. Mutuellement ils se traitaient « d'intrigants », de « vieilles machines détraquées », de « scélérats ». L'un des délégués, Hasard, passait, à tort d'ailleurs, pour un ancien moine ; et en manière d'injure on l'appelait le *génovéfain*. Au milieu de cette tourbe, Tallien, qui résidait le plus souvent à Tours, paraissait fort correct et presque vertueux. Il racontait tout bas à ses amis qu'une femme lui avait prédit qu'il serait un jour *aristocrate*. En attendant, il alliait habilement la clémence à la sévérité, parlait au peuple avec énergie et assistait aux messes constitutionnelles. Entre tous les représentants, le plus en vue, le plus attaqué aussi, était Carra. On savait ses liens avec les Girondins. On l'accusait d'être le protecteur de Quétineau, de flatter les généraux, de favoriser les femmes d'émigrés. On ne lui reconnaissait qu'un seul mérite, c'était son impiété. Du moins, disait-on en manière d'excuse, il n'a jamais flagorné les prêtres.

Tel était le rassemblement que plus tard on appellerait la *cour de Saumur*. Le dimanche 26 mai, il y eut grande séance au club. Momoro, Damesmes, Millier, La Chevardière étaient les principaux organisateurs. On chanta l' « Hymne des Marseillais », on sapa l'idole du fanatisme. « L'institution de cette Société sera d'un grand secours dans le pays », écrivaient à la Commune de Paris Millier et La Chevardière (1). Au milieu de ces déclamations, une nouvelle terrifiante éclata, celle de la prise de Fontenay. Quelles que fussent les répugnances, il fallait bien se retourner vers les généraux.

Armand-Louis de Gontaut, duc de Biron, — car c'était lui que la bizarrerie du sort appelait à combattre la Vendée insurgée, — avait reçu à Nice le décret qui l'appelait à commander l'armée des côtes de la Rochelle. Le 14 mai, il s'était mis en route, lentement, tristement, en homme qui

(1) Lettre des commissaires nationaux aux citoyens composant le conseil général de la commune de Paris. (*Moniteur*, t. XVI, p. 574.)

a peur d'arriver. Il avait fait halte à Nîmes, puis dans la grande ville de Bordeaux que secouaient alors les premières agitations du fédéralisme. Comme on le pressait de se hâter, il avait invoqué sa mauvaise santé, sa faiblesse, la fièvre qui le minait. Bien qu'une longue habitude des Cours lui eût appris à dissimuler, bien qu'il fût trop désabusé de tout pour s'étonner beaucoup et trop énervé de débauches pour garder de grandes passions, il ne laissait pas que de ressentir quelque surprise de son rôle, quelque effroi de sa responsabilité. A l'armée des Alpes, il demeurait en sa vocation de soldat. Comment se transformerait-il, lui, chef d'une des premières maisons de la monarchie, en bourreau de ceux qui criaient : *Vive le Roi!* Tout lui échappait. Dumouriez, son ami, était déserteur et proscrit ; le duc d'Orléans venait d'être emprisonné. Chemin faisant, il sollicita des instructions : pourrait-il employer d'autres moyens que celui des armes pour soumettre les pays insurgés? La réponse vint, équivoque, habilement imprécisée, menaçante pour les rebelles, presque aussi menaçante pour le général appelé à les combattre ; car elle lui laissait une vague et perfide latitude qui permettrait, après coup, de châtier en lui non seulement la trahison, mais le malheur et jusqu'à la maladresse.

Le 28 mai, Biron entra dans Niort, siège de son commandement. On venait d'y apprendre la défaite de Fontenay ; de là une immense consternation. La ville était pleine de gardes nationaux accourus des villes les plus proches et même des départements voisins, mais mal armés, mêlés les uns aux autres, et sans aucun aspect militaire. On battit le rappel pendant huit heures sans réunir plus de dix-huit cents hommes. Quelle était la force numérique des troupes? On parlait de dix-huit mille hommes mais vaguement ; car point d'états d'effectifs, et nulle chance d'en obtenir un avant plusieurs jours (1). Biron renvoya les vieillards, les

(1) Interrogatoire de Biron, 7 nivôse an II. (*Archives nationales*, W, 305.)

gens mariés, les officiers municipaux nécessaires en leur commune. Il fit distribuer à ceux qu'il retenait les armes de ceux qu'il congédiait. Puis, exagérant un peu sa détresse afin de faire valoir ses services ultérieurs, il écrivit au ministre de la guerre une lettre effarée : « Aucun moyen, disait-il, de faire seulement deux marches sans la certitude de manquer de tout. »

A Saumur résidaient les vrais maîtres du jour, c'est-à-dire les commissaires. Biron s'y rendit, comme jadis il se fût rendu à Versailles. « Je vais, disait-il, faire la cour aux puissances de Saumur. » Il arriva le 4 juin. Expert en corruption, il avait depuis longtemps perdu la faculté de s'indigner, et ces roués de la Révolution ne lui parurent que ridicules. En revanche, il éprouva un grand découragement, celui du soldat qui se sent submergé sous l'abondance du désordre. Il réclama un état de situation ; il n'y en avait point. Il essaya de supputer ses ressources : beaucoup de choses étaient réunies ou près d'arriver ; rien n'était organisé. En homme inhabitué à l'effort, lui-même il se lassa. Il y avait à quatre lieues de là, à Doué, un corps de troupes important ; il négligea d'en visiter les cantonnements. Un conseil de guerre se tint. Il se tint dans la chambre du général Duhoux, non remis de sa blessure de Chemillé. Seize personnes étaient présentes, ce qui excluait le secret et aussi la compétence. Devant cette sorte de petit parlement, Biron se contenta de quelques paroles banales, d'une politesse exquise et légèrement dédaigneuse. Comme on lui suggérait un plan, déjà développé plusieurs fois et qui consistait à envelopper les rebelles, à les resserrer vers la mer, il répliqua brièvement que la conception était bonne, mais que pour la réaliser les forces manquaient. Puis il s'éloigna. « La visite a été insignifiante, disait Richard, le président de la commission centrale. » Et Choudieu ajoutait : « Tout s'est passé en révérences et en compliments de l'ancien régime (1). »

(1) *Archives nationales*, *Procès Biron*, W, 305.

De Saumur, Biron se rendit à Tours. Les courriers apportaient l'espoir de prochains secours. Dès le 11 mai, les premiers détachements formés avec les soldats de l'armée régulière, à raison de six hommes par compagnie, étaient partis de Valenciennes (1). D'autres détachements avaient suivi ; et toutes ces fractions de corps étaient dirigées sur Orléans où elles s'organisaient. Les grenadiers gendarmes de la Convention venaient d'atteindre Niort. Westermann arrivait avec la légion du Nord, et aussi les premiers bataillons parisiens. En dépit de tous ces renforts, Biron demeurait sombre. Les bataillons de Paris ne lui inspiraient qu'une médiocre confiance ; ils se composaient en grande partie de gens soudoyés que, par allusion au chiffre de la prime touchée par eux, on appelait les *héros de cinq cents livres ;* parmi ces hommes indisciplinés, les uns s'étaient mutinés à Vendôme, les autres, déjà rendus à Tours, refusaient d'aller plus loin avant d'avoir reçu leur artillerie (2). Cependant, avec un courage méritoire, l'ancien grand seigneur, devenu général de la République, s'appliquait à combattre les anarchistes. A Tours il disait aux administrateurs d'Indre-et-Loire : « Je m'inquiète peu des rebelles ; nous en viendrons à bout. Ceux que je crains, ce sont les désorganisateurs et les clubistes. » Les plus timides, tout effrayés de ce langage, répliquaient : « Mais, général, vous serez dénoncé à la Convention. — Je suis sûr d'être écouté, répondait Biron avec un retour de fatuité présomptueuse. Puis, en homme qui, ayant épuisé la vie, n'y tient plus, il ajoutait : « Je me soucie peu d'être pendu » ; ou bien encore ceci : « Après tout, je serai peut-être tué dans cette guerre de Vendée (3). »

Le 8 juin, Biron était de retour à Niort. Pour compléter sa tournée, il s'apprêtait à se rendre à la Rochelle. Par

(1) *Archives nationales,* AF II 265.
(2) *Ibid., Procès Brion,* W, 305.
(3) Mémoires de Mercier du Rocher. (CHASSIN, *Guerre de Vendée,* t. Ier, p. 593-594.)

degrés et en dépit de bien des à-coups, un peu d'ordre se dégageait du chaos des premiers jours. Autant qu'on peut fixer les chiffres demeurés toujours un peu incertains, il y avait vers le 6 ou le 7 juin dix-huit mille hommes rassemblés à Niort, dix ou onze mille réunis à Saumur et aux environs, cinq ou six mille groupés à Thouars qui venait d'être réoccupé par les patriotes, enfin dix ou douze mille hommes dans la basse Vendée. C'est à ce moment que de nouveaux succès de l'armée catholique vinrent menacer non seulement les provinces de l'Ouest, mais la sécurité de la République elle-même.

X

La victoire de Fontenay avait assuré aux Vendéens des fusils, des munitions, des approvisionnements. Elle leur avait en outre rendu leur artillerie perdue dans la bataille du 16. Elle les constituait enfin les vrais maîtres du pays, depuis les rives de la Loire jusqu'aux limites de la Charente.

En cette occurrence, la véritable sagesse était l'audace. A huit lieues était Niort. Là se trouvait rassemblé un amas d'hommes, médiocrement armés, sans cohésion, sans confiance en eux-mêmes. Que, sans perdre un jour, on fondît sur eux, qu'on les surprît dans la crise de leur formation, et un succès presque certain, plus grand que tous les autres avantages, couronnerait l'entreprise. Du même coup, les communications seraient coupées entre Paris et la Rochelle.

Les vainqueurs n'eurent point cette opportune promptitude. Le lendemain de la bataille était un dimanche ; ils remplirent les églises et remercièrent Dieu. Puis, sous le nom de *Conseil supérieur*, ils créèrent pour l'administration du territoire une commission civile composée de prêtres, de vieux gentilshommes ou d'avocats, et qui d'ailleurs ne ser-

virait à rien. Ils s'attardèrent en outre à rédiger une longue proclamation, inutile pour les Vendéens qui, généralement, ne savaient pas lire, plus inutile pour les patriotes qui seraient compromis jusqu'à la mort s'ils y jetaient les yeux (1). Cependant les paysans brûlaient de retrouver leur demeure. Indépendants autant que braves, ils remontèrent vers le Bocage, moins en soldats qui poursuivent une guerre qu'en partisans qui reviennent d'une incursion.

Les insurgés étaient alors en cette période de fortune montante où tout tourne à bien, même les fautes. Ils venaient à peine de regagner leurs foyers quand la nouvelle se répandit qu'au nord-est Leygonier reprenait l'offensive, qu'il poussait des détachements vers Vihiers, qu'il menaçait la région de Cholet. Aussitôt à tous les clochers le tocsin sonna ; et les capitaines de paroisse convoquèrent de nouveau leurs hommes. Les Vendéens, qui avaient été si prompts à se disperser, ne furent pas moins rapides à se rallier. Par tous les sentiers ils débouchèrent, portant leur fusil, leur pain, leurs munitions et récitant leur chapelet. Gens des Mauges, riverains de la Loire, Poitevins du haut pays, tous se rejoignirent ; et dans les premiers jours de juin, l'armée subitement reformée défila sur la route de Cholet à Vihiers, se dirigeant sur Saumur.

En chemin l'attendait une nouvelle victoire. Leygonier, avec quatre mille hommes environ, occupait, en avant de Doué, les bords du Layon. Le 7 juin, les insurgés l'attaquèrent, le rejetèrent sur Doué. Rien ne résista à leur choc. Le général républicain n'eut que le temps de sauver son artillerie et ses bagages. Quant à ses troupes, elles se replièrent en désordre et ne se rallièrent que sur les hauteurs de Bournan.

Bournan n'était qu'à trois kilomètres de Saumur. Dans la ville, le bruit de la défaite répandit la consternation. La

(1) V. le texte de cette proclamation dans BEAUCHAMP, *Histoire de la Vendée*, t. Ier. Pièces justificatives, nº VII.

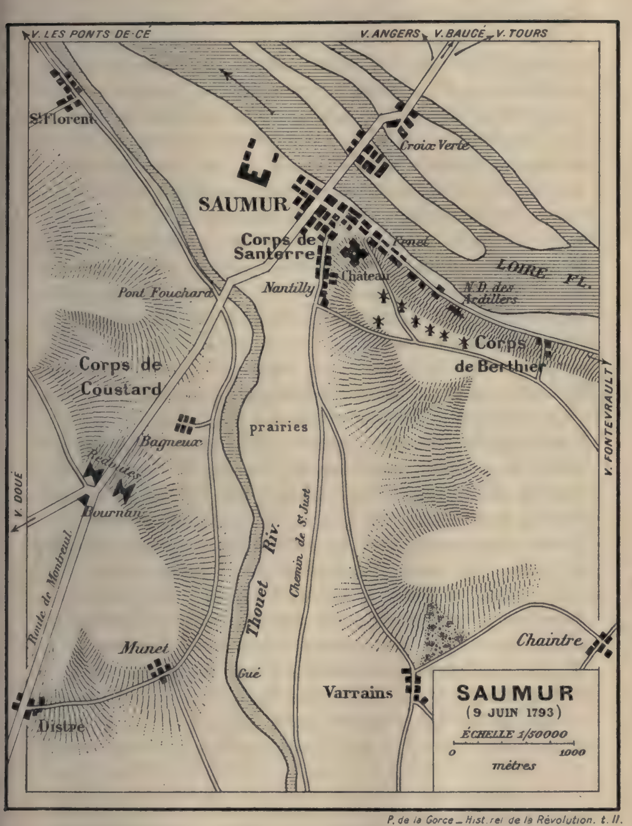
terreur s'accrut quand on vit arriver les vaincus, peu diminués en nombre, mais tout démoralisés de l'échec et semant le découragement. Comme tous les mauvais soldats, ils accusaient leur général. « Leygonier, répétaient-ils, est un traître. » — « Non, ce n'est pas un traître, répliquaient les commissaires de la Convention. » Puis ils ajoutaient : « Il faut pourtant convenir qu'il n'est pas heureux (1). » Et presque aussitôt ils le destituèrent. Encore quelques heures et sans doute les Vendéens se montreraient. Quelles forces pouvait-on leur opposer? Huit ou neuf mille hommes à peine (2). En cette détresse, on s'avisa qu'il y avait à Thouars un petit corps de quatre mille hommes sous les ordres du général Salomon. Ce serait un précieux secours. Le général Duhoux, qui commandait en chef à Saumur, décida de l'appeler au plus vite.

Une distance de huit lieues sépare Thouars de Saumur. Ce fut le 8 juin, à deux heures seulement, que Salomon reçut l'ordre du général Duhoux. A quatre heures, il se mit en route. Cependant les Vendéens, après la victoire de Doué, avaient résolu de se diriger sur Saumur, non par la route directe, mais en décrivant un vaste demi-cercle, de façon à aborder la place par le sud. Le 8 juin, à sept heures du soir, ils arrivaient à Montreuil-Bellay, quand ils se heurtèrent aux troupes du général Salomon. Entre les deux corps une lutte s'engagea. Elle commença à la chute du jour et se prolongea, opiniâtre et sanglante, à travers les ténèbres. Les pertes des Vendéens furent terribles ; mais cette fois encore la victoire leur fut fidèle ; et les républicains, rejetés sur Thouars, rétrogradèrent de là jusqu'à Parthenay.

Pour les défenseurs de Saumur, l'espoir du secours était perdu. Cette ville, la plus considérable que les Vendéens

(1) *Papiers et notes* du représentant Choudieu, p. 386.

(2) Rapport du citoyen Cailleau, maire de Saumur, aux administrateurs de Maine-et-Loire. (Bibliothèque d'Angers.) — Desmé de Chavigny, *Histoire de Saumur pendant la Révolution*, p. 172.



P. de la Gorce _ Hist. rel de la Révolution. t. II.

eussent attaquée jusque-là, est couverte au nord par la Loire ; à l'ouest et au sud-ouest elle est protégée par le Thouet, rivière large et profonde, toute proche à cet endroit de son embouchure, et capable d'opposer un obstacle presque infranchissable à tout assaillant dépourvu de grosse artillerie et d'équipage de pont. Du côté du sud et du sud-est, au contraire, c'est-à-dire sur la rive droite du Thouet, point de défenses naturelles mais de vastes prairies ; puis, en approchant de la Loire, une série de collines couronnées de nombreux moulins dont plusieurs existent encore. Ces collines, avec leurs enclos de vignes, leurs bouquets d'arbres fruitiers, leurs petites habitations parsemées çà et là, offriraient aux Vendéens, passés maîtres en la guerre de tirailleurs, un terrain fait à souhait. Si jamais ils parvenaient à gagner ces hauteurs, ils s'élèveraient d'abri en abri et utiliseraient les blanches clôtures du pays saumurois comme les haies vives du Bocage. Puis, toujours tiraillant et toujours invisibles, également habiles à viser et à se dérober, tournant la ville et la prenant à revers, ils atteindraient le sommet des mamelons ; de là ils domineraient non seulement Saumur, mais le château lui-même, vieille forteresse non armée et presque en ruines ; enfin, dévalant le long des chemins creux qui serpentent entre le château et la Loire, ils occuperaient le quai du fleuve, feraient irruption jusqu'au cœur de la cité, et déborderaient sur la place de la Bilange.

En vue de l'attaque, les républicains avaient élevé quelques ouvrages en terre, d'abord sur les hauteurs de Bournan qui dominent la rive gauche du Thouet, puis sur la berge droite de la rivière, c'est-à-dire en avant du faubourg de Nantilly. Mais l'officier du génie chargé de la défense n'avait point fortifié les collines des *Moulins* (1). Dans la ville régnait une grande confusion. Le bruit courait

(1) Rapport du citoyen Cailleau, maire de Saumur, aux administrateurs de Maine-et-Loire.

avec persistance que les royalistes avaient des intelligences dans Saumur. Duhoux, le général en chef, n'était point guéri de sa blessure de Chemillé et, ne pouvant monter à cheval, avait délégué au général Menou une portion de son autorité. La petite armée se composait de la trente-sixième légion de gendarmerie, de quelques bataillons de Paris, de quelques autres bataillons de volontaires ou détachements de troupes de ligne, enfin de la légion germanique refondue sous le nom de *légion de la fraternité* et qui comptait parmi ses officiers Marceau. Plusieurs de ces corps, récemment formés, étaient mal exercés et travaillés d'indiscipline. Sur ces entrefaites arriva le général Guy Coustard qui venait des Ponts-de-Cé, puis Santerre qui venait de Tours et à qui les Parisiens firent une tumultueuse ovation.

Les Vendéens avaient combattu pendant toute la soirée du 8 juin. En cette accumulation de succès, l'excitation de la victoire triomphait de la fatigue. Dans la matinée du 9 qui était un dimanche, ils se mirent en route, se dirigeant vers Saumur. Bien qu'ils fussent déjà loin du Bocage, les lieux leur étaient assez familiers pour leur permettre de préciser avec sûreté le meilleur point d'attaque. A gauche, Lescure avec ses Poitevins se chargerait de contenir les troupes républicaines qui occupaient les redoutes de Bournan et défendaient la route de Doué, c'est-à-dire la rive gauche du Thouet. Au centre, La Rochejaquelein, appelé à un rôle plus actif, s'avancerait par les prairies de la rive droite, afin d'enlever les ouvrages de Nantilly et d'aborder la ville par le sud. A droite, Cathelineau avec ses Angevins serait réservé pour la tâche décisive : il prendrait pour objectif les moulins qui garnissaient les collines au sud-est de Saumur ; les hauteurs une fois occupées, il se glisserait entre le château et la Loire et, par un coup de main hardi, s'introduirait dans la ville.

A Saumur, la matinée du dimanche s'écoula dans l'attente. On vit partir Leygonier, jugé innocent par les commissaires

de la Convention, mais accusé de trahison par les soldats. Vers le milieu du jour, comme aucun indice n'annonçait l'approche de l'ennemi, on se persuada que la bataille serait pour le lendemain. « Il n'y aura rien aujourd'hui, répétait le général Duhoux. » Ainsi parlait-il au maire de la ville et aussi à l'un des fournisseurs de l'armée (1).

Vers deux heures on vit paraître au sud les premières colonnes des Vendéens. Les troupes républicaines se portèrent à leur poste de combat, mais non pas toutes ; car il y eut des fuites, même avant le premier coup de feu. A droite était Coustard, désigné pour défendre les redoutes de Bournan, et pour couvrir la rive gauche du Thouet ainsi que le pont Fouchard qui donnait de ce côté accès dans la ville. Au centre, Santerre, arrivé de la veille, occupa les ouvrages défensifs établis en avant du faubourg de Nantilly. La gauche était le point le plus menacé : de ce côté le commandement fut confié à Berthier, tout récemment nommé général de brigade, et ayant seul au milieu de tous ces chefs médiocres l'expérience de la guerre.

Il était quatre heures quand l'action s'engagea. A la droite vendéenne, Cathelineau tenta de gravir la colline des Moulins. Berthier avait installé en bonne position une batterie ; il laissa approcher les rebelles, puis les voyant à portée les foudroya de son artillerie. Ceux-ci, terrifiés, reculèrent en désordre. Le général républicain essaya, par une charge de cavalerie, de compléter le succès ; mais les cavaliers tournèrent bride. Presque aussitôt les Vendéens, revenus de leur trouble, reprirent l'offensive ; cheminant d'abri en abri, visant lentement et ne perdant pas un coup, ils forcèrent à leur tour leurs adversaires à reculer. En cédant le terrain, les soldats de Berthier laissèrent sans soutien les gardes nationaux de Santerre qui défendaient Nantilly.

(1) Rapport du citoyen Cailleau, maire de Saumur. — Procès Lebrun. (*Archives nationales*, W, 289.)

La Rochejaquelein s'avança vers les redoutes. Les républicains eurent encore un retour de fortune. Une intervention heureuse des cuirassiers de la légion germanique ramena les Vendéens loin de la ville. Mais promptement ceux-ci se ressaisirent, visèrent à la tête les cavaliers, les obligèrent à plier, et derechef se rapprochèrent des ouvrages. Comme on n'en était plus qu'à quelques pas, La Rochejaquelein, d'un beau geste de bravoure, jeta son chapeau dans le retranchement : « Que le plus brave, dit-il, aille le chercher. » Tous s'élancèrent. La redoute fut emportée. La Rochejaquelein se précipita dans la ville. Dans le même temps, sur leur droite, les Vendéens, maîtres des hauteurs, descendaient dans Saumur, et apparaissaient sur le quai de la Loire.

Ce qui suivit ne fut plus que déroute. Fantassins, cavaliers, conducteurs de bagages, tous se précipitèrent vers le pont Cessard, seule issue pour franchir le grand fleuve et pour échapper à l'ennemi victorieux. Aux abords du pont et sur la place de la Bilange, les représentants du peuple et avec eux Marceau essayèrent de rallier les troupes débandées ; ils ne réussirent ni à les ramener au combat ni même à transformer en retraite la fuite. Sur la rive gauche du Thouet était Coustard qui avait supporté jusque-là les attaques de Lescure. Avec quelques cavaliers il tenta un dernier effort pour rentrer dans la ville et arracher aux assaillants leur proie. Il ne fut pas suivi. Dès lors, désespérant du succès, il rallia comme il put ses hommes, et à la nuit les achemina vers les Ponts-de-Cé par la rive gauche de la Loire. Quelques détachements s'étaient réfugiés dans le château : ils manquaient de munitions comme aussi d'approvisionnements ; et dès l'aube du lendemain ils capituleraient. Cependant les fuyards continuaient à s'entasser sur le pont : arrivés au faubourg de la Croix-Verte, c'est-à-dire au nord de la Loire, ils se dispersèrent au hasard : à travers les ténèbres, quelques-uns se dirigèrent vers la Flèche ou Beaugé, quelques autres vers Angers : la plupart, s'orientant à l'est,

s'acheminèrent vers Tours. En cette ville arrivèrent le 10, dès le matin, les premiers fugitifs : c'étaient des volontaires parisiens qui avaient accompli d'une seule traite un trajet de quinze lieues, tant il est vrai, comme observait le représentant Choudieu, que la peur donne des ailes ! Dans l'universel désarroi, ceux même qui commandaient ignoraient l'étendue de leur défaite et le lieu où la panique avait porté leurs soldats. Le 10 juin, Duhoux mandait de Tours à Biron : « Santerre a fait sa retraite sur Beaugé, j'ignore le nombre de troupes qu'il peut avoir. Je n'ai pas de nouvelles de Coustard qui commandait la butte de Bournan. » Puis, après avoir exprimé son désespoir d'avoir vu fuir les soldats de la République, il ajoutait : « J'apprends que deux mille cinq cents hommes sont enfermés dans le château et qu'ils s'y défendent avec la plus grande vigueur. » Il assurait qu'ils avaient des munitions, des vivres pour huit jours, et il invitait Biron à marcher, sans perdre une heure, « au secours de ces braves gens (1) ».

XI

Dans la guerre vendéenne, la victoire du 9 juin marque une date. Jusqu'ici les rebelles n'ont été que des partisans, des partisans heureux : voici qu'ils prennent un aspect de belligérants. Leur domaine ne se limite plus à leur étroite province, mais la conquête de Saumur leur ouvre une porte sur la France elle-même.

Cette France, tenteront-ils de l'envahir? Marcheront-ils vers Tours, de là peut-être vers Paris? S'orienteront-ils vers

(1) Rapport du général Duhoux à Biron. (*Archives nationales*, W, *Procès Biron*, 305.)

l'Ouest pour soulever la Bretagne? S'établiront-ils au contraire dans le Bocage en s'y fortifiant comme en un camp retranché? Telle est la question qui, dès le lendemain de la victoire, s'impose aux chefs de l'insurrection. Ils ne sont pas tous là. Bonchamps est retenu au loin par sa blessure, et de même d'Elbée qui n'arrivera que deux jours plus tard. Parmi ceux qui sont présents, les plus notables s'appellent La Rochejaquelein, Marigny, Cathelineau, Stofflet. Il y a pareillement Lescure, mais il a été, lui aussi, atteint d'un coup de feu dans le combat de la veille, et bientôt le soin de sa blessure l'obligera à se séparer pour un temps de ses compagnons d'armes.

C'est à ces hommes de culture médiocre ou nulle, forts surtout de leur courage et de leur foi, qu'il appartient d'assumer une des responsabilités les plus terribles qu'ait jamais portées un homme politique ou un homme de guerre.

A ne consulter que les apparences, tout convie à oser. Dans la campagne environnante, plus d'ennemis. Où sont les forces républicaines? On ne le sait, et on dirait qu'elles se sont évanouies. Impunément les plus hardis des insurgés tentent des incursions vers Chinon, vers Loudun, vers la Flèche (1). On inventorie le butin : il est énorme en pièces de canon, fusils, cartouches, approvisionnements. On a fait beaucoup de prisonniers : on les relâche presque tous, moitié par humanité, moitié par impuissance à les garder. Mais il ne manque pas de soldats républicains qui prennent incontinent du service dans l'armée catholique : tels sont, et en assez grand nombre, les hommes de la *légion germanique*. A un signe non équivoque, les Vendéens peuvent reconnaître leur fortune croissante : on commence à avoir foi dans leurs succès et on ose se compromettre pour eux. Dans la ville de Saumur, les églises se remplissent pour les offices des prêtres insermentés; partout reparaissent les

(1) V. *Mémoires de Poirier de Beauvais*, p. 55, 56.

cocardes blanches ; les chevaliers de Saint-Louis se montrent avec leurs insignes ; un grand nombre de femmes prennent le deuil pour la mort de Louis XVI. L'armée a fait dans la journée du 9 juin des pertes notables : la plus sensible a été celle de M. de Dommaigné, chef de la cavalerie ; mais de nouveaux chefs arrivent : c'est aujourd'hui Poirier de Beauvais ; ce sera demain d'Autichamp, et dans quelques jours le prince de Talmont. La saison favorise les opérations à longue distance. On entre dans l'été : les blés tout grands, les herbes hautes masqueront les embuscades ; les arbres tout feuillus, les taillis tout épaissis offriront leurs abris aux tirailleurs ; la douceur de la saison permettra de camper en plein air ; les routes séchées, les ornières aplanies faciliteront la marche ; et ainsi se précipiteront les étapes par lesquelles l'armée catholique et royale étendra sa conquête.

Qu'on aille au fond des choses. Bien plus complexes sont les éléments qui doivent dicter la décision définitive.

Pour l'entreprise agrandie, prodigieusement agrandie, quel est le chiffre des combattants? On l'ignore. Dans les armées ordinaires, les présences se fixent par les revues d'appel, le calcul des rations, les états de solde. Ici rien de pareil : point d'états, point de solde, nul service des subsistances, mais des vivres apportés par chaque homme et renouvelés en chemin. Les effectifs subissent d'ailleurs de perpétuels changements. Beaucoup partent, reviennent, s'éloignent de nouveau. Puis que doit-on compter? Les hommes armés de fusils ou toute la foule qui suit? Les insurgés sont, suivant les uns, quatre-vingt mille (1) ; suivant les autres, ils sont cent mille (2), cent cinquante mille (3), deux cent mille (4). Cette époque déclamatoire

(1) Poirier de Beauvais, *Mémoires*, p. 57.
(2) Rapport du représentant Choudieu.
(3) V. Savary, *Guerre de la Vendée*, t. Ier, p. 205.
(4) Déclaration de Barère à la Convention nationale. (*Moniteur* t. XVI, p. 327.)

se plut à toutes les amplifications, y compris celle des nombres. Entre tous les calculs, le plus extravagant par son exagération attribue aux rebelles deux cent mille hommes et deux mille canons (1). Cependant Biron, qui est à Niort, a ses informateurs ; et dans un rapport à la Convention il estime que les brigands, ainsi qu'il les appelle, n'ont pas plus de huit mille hommes qui soient vraiment bien équipés (2). A travers toutes ces variations, est-il possible de saisir la vérité? Il paraît établi que l'armée catholique comptait près de trente mille hommes le 24 mai, jour de la seconde bataille de Fontenay. Ce chiffre doit être en juin, au moment de la marche sur Saumur, sensiblement le même. Sur ces trente mille hommes, un tiers à peine était armé au combat du 24 mai. Dix mille autres ont trouvé des fusils, soit par le butin de Fontenay, soit dans les magasins de Saumur. Le reste n'a encore que des armes de chasse, des piques ou des fourches. Telle est l'évaluation qui paraît la moins sujette à l'erreur. — Elle ne s'applique d'ailleurs qu'à la *grande armée*, c'est-à-dire celle des Angevins et des Poitevins du haut pays. En dehors il y a les Vendéens du Centre, les insurgés du Marais, morcelés en tout petits rassemblements, offrant aussi, selon toute apparence, une force totale de vingt-cinq à trente mille hommes, mais qui mèneront leur guerre à part, ne s'allieront que rarement avec les insurgés d'Anjou, et jamais ne se confondront avec eux.

Cet effectif de trente mille hommes, qui est celui de la *grande armée*, on pourrait le réunir ; mais pourrait-on le conserver? Ces paysans sont les moins assouplis des soldats. Ils ne se prêtent ni à tenir garnison, ni à garder les places ou les magasins, ni à faire les patrouilles ; et quand on les pose en sentinelle, on les retrouve paisiblement couchés. Toute

(1) Mémoires de Mercier du Rocher. (CHASSIN, *Guerre de Vendée*, t. Ier, p. 482.)

(2) Compte rendu de Biron au Comité de salut public. (*Archives nationales*, W, 305.)

punition les exaspérerait, car ils sont venus de plein gré, sont devant les balles ennemies les égaux des gentilshommes, et veulent bien mourir, mais point être malmenés. Ils sont sujets à d'invincibles nostalgies et, sans qu'on puisse les retenir, retournent à leurs métairies, sauf à ne déposer le fusil que pour le reprendre le lendemain. Cette humeur les rend propres à envahir, non à conserver. Ils ont occupé Thouars, puis les *bleus* y sont rentrés; ils sont entrés en victorieux dans Parthenay, mais n'ont fait qu'y passer. Et Fontenay même qu'ils ont acheté par deux batailles, combien de temps le garderont-ils? Ainsi tracent-ils sur le sable leurs conquêtes.

Ce mot même de conquête est impropre. Ils sont, ces paysans, les moins conquérants des hommes. Il faut pénétrer jusqu'au fond de leur âme pour saisir la pensée qui y domine. Leur esprit est court comme l'horizon rétréci du Bocage. Ils ont vu Dieu banni de son temple, et ont décidé de l'y ramener. Si, dans leur église natale, ils ont remis à sa vraie place le Roi des Rois, le seul qui, au fond, leur tienne à cœur, si par surcroît ils ont châtié durement les persécuteurs du district, ils jugent leur mission finie. Qu'on ne leur parle pas de la France à affranchir, l'idée dépasse leur esprit fruste : ils ont pourvu à la délivrance de leur paroisse; c'est aux autres à faire de même; et modestes, imprévoyants et sublimes, ils redemandent leurs bœufs et leur charrue.

Ils sont tels et malaisément changeront. Ce sont des héros, mais héros à leur guise et qui ne veulent point du joug. Leur indépendance et leur courage sont choses solidaires, et l'on ne brisera pas l'une sans énerver l'autre. A l'époque où nous sommes il n'y a de vrais militaires que dans la division de Bonchamps, recrutée sur les bords de la Loire. Dans ce corps se sont enrôlés des Bretons venus de la rive droite du fleuve : faux-sauniers, anciens gabelous, gens compromis dans les troubles de leur province, partisans avides

de guerroyer. Ceux-là seuls sont vraiment dépaysés, prêts à aller où les conduira leur fortune ou leur chef.

Y a-t-il d'ailleurs un chef, un vrai chef? Pour les opérations futures, là réside un des plus cruels embarras. Chaque paroisse a, dès le début, choisi pour son conducteur le plus brave ou le plus osé, sorte d'élection tacite qu'aucun procès-verbal n'a enregistrée. Plus tard les paroisses de la même région se sont soudées les unes aux autres et se sont rangées sous des chefs divisionnaires, autre élection qui pas plus que la première n'a laissé d'elle une trace écrite. Ces chefs divisionnaires sont des paysans ou bien encore des gentilshommes, mais le plus souvent de médiocre lignage et dépourvus d'illustration. Plusieurs ont servi, mais le plus souvent n'ont point dépassé le grade de capitaine. Qui portera en lui assez de lumières pour concevoir un plan d'ensemble, et assez d'autorité pour l'imposer? Puis ces chefs — moins généraux que les premiers parmi leurs soldats — sont surtout des entraîneurs d'hommes. A chaque rencontre, ils sont tenus de se porter au premier rang, de s'exposer à tous les coups : « Par-dessus tout, disait plaisamment l'un d'eux, il ne faut pas placer de viager sur nos têtes. » Déjà d'Elbée a été blessé, puis Bonchamps, puis hier Lescure. Ce sera le sort de tous, aujourd'hui, demain, ou un peu plus tard. S'il y a un plan, la mort ou l'impuissance née d'une blessure le ravira à celui qui l'aura conçu : il sera repris par d'autres qui le retoucheront : ceux-ci peut-être seront eux-mêmes frappés avant de l'avoir mené à bien, en sorte qu'on sera réduit à n'avoir que de perpétuels recommencements de pensées.

Au fond, elle est minable cette armée : une cavalerie peu nombreuse, des chevaux médiocres, pour harnais des cordes ; des pièces d'artillerie de tous calibres et des armes de toutes sortes, toutes prises sur l'ennemi ; aucune idée de l'administration militaire, mais seulement quelques magasins à Cholet, un atelier de réparation d'armes à Mortagne, un

hôpital à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Point d'uniformes mais des paysans venus en habits de travail et coiffés de chapeaux de feutre ou de bonnets de laine ; des chefs tout semblables aux soldats et qui ne s'en distinguent que par un mouchoir rouge noué sur la tête ou bien encore par une écharpe blanche.

Et pourtant sous ce dénûment, ces pauvres, ces humbles cachent deux forces extraordinaires : celle qu'ils empruntent à leur méthode de guerre, celle qu'ils puisent en leur vaillance.

Leur méthode de guerre, ils l'ont de suite devinée par une vive et claire saillie de sagesse et de bon sens ; elle s'est trouvée en harmonie avec leurs armes, leur tempérament, la nature de leur pays. Elle est simple autant que redoutable, et juste à la portée d'esprits incultes que toute chose compliquée dérouterait. Quand on peut choisir le lieu de la lutte, la préférence se porte sur un terrain raviné, couvert d'arbres ou de haies, et propice aux surprises. L'ordre de bataille a généralement la forme d'un croissant. Au centre se placent ceux des combattants qui sont moins habiles et moins aguerris, ou n'ont d'autres armes que celles qui servent dans les corps à corps, les piques, les fourches, les bâtons. Aux ailes dirigées en flèches sont postés les meilleurs tireurs, ceux qui sont les premiers par l'agilité et le sang-froid. Ceux-ci s'avancent silencieusement, mettant à profit tous les couverts et enveloppant peu à peu l'adversaire qui ne les voit pas. Quand ils sont à bonne portée et bien abrités, ils visent lentement, tirent et presque toujours atteignent ; car prodigieuse est leur adresse et non moins prodigieuse leur maîtrise d'eux-mêmes. Ils progressent de haie en haie, d'arbre en arbre, courant ou rampant dans les espaces découverts, chargeant, rechargeant leurs fusils, toujours tirant, toujours tuant ou blessant. L'ennemi s'irrite de ces coups qu'il ne peut rendre, puis s'intimide et se trouble en voyant se creuser les vides. Si l'artillerie donne, ses boulets risquent de se perdre ; si la cavalerie charge, elle s'em-

barrasse dans les haies ou les bouquets d'arbres, et les balles au passage abattent chevaux et cavaliers. Quand cette fusillade a jeté dans les rangs le trouble et l'indécision, le gros des paysans, demeuré en arrière, fait irruption d'un choc violent, et réduit à la fuite ceux que le feu des tirailleurs a ébranlés. Cependant il arrive parfois que les républicains, plus solides et moins nerveux, ne se laissent ni effrayer ni rompre. Alors rapidement les tirailleurs se replient, pareillement le corps de bataille ; et la retraite elle-même est peu dommageable par les accidents du terrain et la connaissance parfaite des lieux. La promptitude est égale pour foncer en cas de victoire, pour disparaître en cas de défaite, et cette tactique a été décrite en deux mots : assaut de lévriers, fuite de loups.

Ces gens de Vendée ont pourtant une force plus grande que celle qu'ils empruntent à leur tactique, c'est celle que leur communique leur courage.

Quel est ce courage? Ce n'est ni celui du conquérant en quête de territoire, ni celui de l'ambitieux affamé de grades ou du chercheur d'aventures que tentent les grandes prouesses. En eux rien du *condottiere* pour qui la guerre est profession, rien de l'émeutier des villes qui aime la bataille pour la bataille ou du gamin de Paris qui gouaille en risquant sa vie. Ils sont intrépides, mais d'une intrépidité austère comme le devoir. Ils sont résolus, mais avec des retours bien humains, fermes, mais en portant en arrière des regards attendris, depuis le paysan qui dételle tristement ses bœufs, jusqu'à Bonchamps qui quitte son domaine de la Baronnière comme Joinville son castel.

Plus tard, beaucoup plus tard, dans la Vendée, dans l'Anjou pacifié, il arriverait parfois que les rares survivants des grandes guerres tenteraient le crayon des artistes. On a quelques-uns des croquis qui ont fixé dans l'âge mûr ceux qui dans leur jeunesse furent héroïques. Ces esquisses sont suggestives : des traits rudes avec un regard doux ; dans

les plis des lèvres une énergie obstinée ; nulle coquetterie de l'ancien soldat qui conserve dans son costume et dans son allure la marque de sa vie militaire ; rien que des paysans ayant pris un instant le fusil, mais revenus à la charrue en humbles et rustiques fils de la terre ; dans la physionomie, nulle provocation, nulle timidité non plus, mais quelque chose de réfléchi, de paisible et d'intrépide ; dans les yeux seuls une vie intense et un reflet profond et mystique, comme s'ils gardaient l'image du Dieu pour qui ont été livrés tant de combats.

C'est Dieu seul qui, dans la guerre de Vendée, au moins dans les premiers jours, est l'acteur suprême et le maître souverain. Il est la vraie, l'unique source où se retrempent les courages. Les voici, ces gens de l'Ouest, traversant, retraversant les routes, de Cholet à Thouars, de Thouars à Fontenay, de Fontenay à Saumur. Nulle raillerie, nulle bravade, nulle affectation d'indifférence pour la vie qu'on va sacrifier, mais une disposition recueillie, et, tout le long du chemin, des prières. Sur le passage des colonnes près de Mortagne, quelques enfants crient : *Vive le roi!* « C'est bien, dit un des combattants, mais criez d'abord *vive la religion* (1) ! » C'est que, pour ces hommes, la religion est le tout de leur vie. Ils sont terribles dans la colère, la vengeance ou l'ivresse. Une seule invocation, une seule, celle du nom de Dieu, abat leur ardeur de représailles. Un jour — c'est au lendemain du choc de Chemillé — comme ils menacent la vie des prisonniers, d'Elbée les conduit jusqu'à une croix de mission, et récitant le *Pater :* « Pardonnez-nous nos offenses, dit-il, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. » Et subitement leur courroux s'apaise. Un autre jour, ils invoquent les cruautés des *bleus* pour se montrer cruels à leur tour ; La Rochejaquelein se contente alors de leur dire : « La loi de nos ennemis est de nous immoler ; mais notre loi à nous est de

(1) Boutillier de Saint-André, *Mémoires d'un père à ses enfants*, p. 78.

pardonner. » A ces seules paroles la colère atroce fait place à l'humanité sublime. Ils sont, ces insurgés de l'Ouest, soldats farouches, mais soldats de guerre sainte. En route ils prient. Dispersés derrière les haies, au moment de tirer, ils prient encore, d'une prière fanatique et calme, pour que Dieu bénisse leur coup. Le coup parti, il leur arrive, en se faufilant d'arbre en arbre, en franchissant agiles les échaliers, de murmurer encore une oraison. Pour qui? A la fois miséricordieux et implacables, ils implorent rapidement, entre deux coups de feu, pour la victime qu'ils viennent d'abattre. Chez eux, — au moins à ce début, — nulle pensée de gloire, nul souci de l'épopée qu'inconsciemment ils tracent, jour par jour, au prix de leur sang. Peu ou point d'illusions : « Vous ne vaincrez pas toujours, disait Quétineau, le général républicain, à Cathelineau. Et alors que ferez-vous? » Et celui-ci de répondre : « Alors, nous mourrons. » C'est que la certitude assurée de leur foi a dépouillé pour eux la mort de ses affres. Frappés, ils compriment la plainte, cherchent à leur ceinture leur chapelet ou murmurent de leur voix d'agonisant l'un des cantiques du Père de Montfort sur les joies de l'autre vie. Et au village, quand on apprend leur trépas, sur les lèvres les prières se contredisent, prières de deuil, prières d'allégresse. Et pourquoi s'affliger? La mort ne fait qu'ouvrir la cloison qui sépare la vie présente du paradis.

Les peuples simples sont les seuls peuples redoutables; les éclectiques ne sont bons que pour être foulés. Courbés sous leurs défaites, les chefs républicains commencent à comprendre, à pénétrer l'âme vendéenne. Leurs attestations, moitié invectives, moitié aveux, complètent l'hommage. Celui-ci écrit de ceux qu'il appelle les brigands : « Ils n'ont d'autre parti que celui de vaincre ou de mourir (1). » Celui-là ajoute : « Leur fanatisme est tel qu'aucun danger ne

(1) Lettre du général Boulard à Goupilleau. (CHASSIN, *Guerre de Vendée*, t. II, p. 7.)

les effraie : ils n'aspirent qu'à la gloire du martyre (1). » « On n'imagine pas, mande le général Berruyer, jusqu'à quel point de folie les têtes exaltées par l'esprit religieux peuvent se porter (2). » « Ces malheureux, dit Barère à la Convention, marchent avec hilarité au supplice (3). » Choudieu ébauche à sa manière un éloge. Parlant des brigands : « Ces hommes, déclare-t-il, nous ont emprunté quelques-unes des vertus républicaines. » Dans le rapport du même Choudieu à la Convention, nous lisons ces lignes qui semblent empruntées aux *Actes des martyrs :* « Nous avons vu des hommes, condamnés par des commissions militaires à être fusillés, demander à ceux qui étaient chargés de l'exécution de ne tirer que les uns après les autres, afin de les faire souffrir davantage pour la cause de Dieu (4). »

J'arrête ici ces témoignages qu'on pourrait multiplier à volonté. Pour s'avancer, par delà Saumur, jusqu'au cœur de la France, ces hommes n'ont rien de ce qui assure l'avantage, ni le nombre, ni l'armement, ni la discipline, ni l'expérience des chefs. Peut-on d'ailleurs souhaiter leur victoire définitive qui serait peut-être le brisement de l'unité nationale? Et pourtant, malgré l'infériorité de toutes les ressources humaines, qui eût osé certifier leur défaite, tant demeurent grandes les chances de succès pour quiconque a banni de son cœur toute crainte, jusqu'à celle de mourir !

XII

Il s'en faut que ces perspectives aient apparu aux contemporains avec la netteté où elles se montrent aujourd'hui.

(1) Adresse des délégués de Maine-et-Loire. (*Moniteur*, t. XVI, p. 237.)
(2) V. Savary, *Guerre de Vendée et des Chouans*, t. Ier, p. 170.
(3) Rapport de Barère à la Convention nationale, 6 mai 1793.
(4) Rapport du représentant Choudieu, p. 18.

C'est à travers toutes sortes d'incertitudes et de ténèbres que les chefs vendéens, gens inaptes aux longs calculs, avaient à préciser leur conduite future.

On rapportera ce qu'on sait de leurs délibérations, d'après les souvenirs conservés en Vendée et d'après les rares écrits émanés des rebelles.

Les opérations agrandies semblaient exiger l'unité de commandement. Qui choisir? Parmi les gentilshommes, plusieurs se recommandaient par des services distingués, sans qu'aucun s'imposât par une supériorité reconnue. Lescure, que sa récente blessure aggravée par la fièvre allait éloigner de l'armée, réunit chez lui, avant de partir, les principaux chefs. C'était le peuple qui avait commencé l'insurrection : lui rendre hommage, c'était faire acte de justice, acte d'habileté aussi. Parmi les hommes du peuple, il s'en trouvait un que tout le monde honorait pour sa piété, ses vertus, son courage, qui avait montré, en toute occurrence, un sens droit, un certain coup d'œil militaire, et qui rehaussait tous ces dons par une parfaite modestie. Cathelineau — car c'est de lui qu'on veut parler ici — fut proposé par Lescure pour le commandement en chef. Le choix avait le double avantage de flatter les paysans et de mettre d'accord les gentilshommes. Si nous en croyons les mémoires de Mme de La Rochejaquelein, tout le monde applaudit, « excepté le bon Cathelineau qui fut bien surpris de tant d'honneur (1) ».

(1) De nos jours, un érudit angevin, M. Célestin Port (*la Légende de Cathelineau*. Félix Alcan, 1893), a nié le fait de la nomination de Cathelineau comme général en chef. Je n'ignore pas que les incohérences et les lacunes d'un grand nombre de récits vendéens autorisent beaucoup de doutes et obligent à beaucoup de réserve dans les affirmations. Cependant la thèse de M. Port me paraît pousser à l'excès le scepticisme historique. Elle me semble peu soutenable en présence des faits suivants :

1° La nomination de Cathelineau est attestée de la façon la plus formelle par la marquise de La Rochejaquelein, qui devait être mieux informée que personne, puisqu'elle avait épousé en premières noces Lescure.

2° M. l'abbé Cantiteau, curé pendant trente-deux ans au Pin-en-

Humble et obscur, peu instruit quoique d'esprit juste, Cathelineau figurerait le commandement plutôt qu'il ne l'exercerait. Les mêmes hommes, qui venaient de nommer un chef, entreprirent de discuter un plan.

Il semble que La Rochejaquelein et Stofflet aient proposé une vigoureuse offensive vers Tours, peut-être de là vers Paris. Le dessein fut jugé trop dangereux. Il faudrait s'avancer en un pays très découvert, point favorable comme le Bocage à la guerre de surprise : les villes à traverser, très acquises à la Révolution, se lèveraient contre les envahisseurs loin de se rallier à eux : enfin les paysans, qui n'aimaient pas à perdre de vue leur foyer, suivraient malaisément ceux qui les entraîneraient si loin. Un parti tout opposé fut soutenu par Lescure ; il consistait à tenir fortement tout le Bocage ainsi que les districts limitrophes, à s'y retrancher, à y poursuivre une vigoureuse guerre de

Mauges, paroisse de Cathelineau, affirme pareillement l'élection et déclare avoir eu en mains le brevet qui l'a constatée. (Lettre du 28 septembre 1807. V. *Revue d'Anjou*, 1876, p. 98.)

3° Cette élection est rapportée, quoique avec des circonstances non tout à fait concordantes, par les historiens de la Vendée qui ont écrit à l'époque la plus rapprochée des événements, c'est-à-dire Bournizeaux (*Guerre de Vendée*, t. II, p. 4) et Alphonse de Beauchamp (*Histoire de la guerre de Vendée et des Chouans*, t. Ier, p. 199).

4° La confirmation de cet événement se trouve dans les *Mémoires de Poirier de Beauvais* (p. 18 et 77) qui devait être bien renseigné, car il se trouvait à Saumur en juin 1793.

5° En outre, dans un précis historique qui paraît avoir été écrit sous le Consulat, Gibert, qui fut secrétaire du conseil de l'armée d'Anjou et du haut Poitou, mentionne comme général en chef Cathelineau. (V. *Revue d'Anjou*, janvier-février 1894, p. 95 et 96.)

6° J'ajoute que, sous la Restauration où la qualité de Vendéen était un titre d'honneur, on a pu, dans les cérémonies officielles et dans de nombreux écrits, célébrer Cathelineau comme chef des armées vendéennes, sans qu'à ma connaissance, aucune réclamation des survivants ne s'élevât.

La nature et les proportions de ce travail ne me permettent pas d'entrer dans les détails de cette controverse. Ceux qui voudraient la mieux connaître pourront consulter : *Cathelineau*, par l'abbé Bossard, et aussi quelques pages très substantielles de M. René Blachez, *Bonchamps et l'Insurrection vendéenne*, p. 331 et suiv.

partisans. Ce dernier projet, si modeste qu'il fût, ne laissa pas que de rencontrer quelque faveur ; seulement, pour masquer tout aspect de retraite, plusieurs suggérèrent l'occupation d'Angers, la ville la plus importante du pays. Telles semblent avoir été les délibérations de Saumur. Je ne les rapporte ici qu'avec réserve. Nuls procès-verbaux ; rien que des souvenirs, et de seconde main ; car, parmi ceux qui délibéraient, la mort scellerait bientôt toutes les lèvres (1).

Cependant l'un des chefs les plus considérables, Bonchamps, était alors au château de Landebaudière où il achevait de guérir sa blessure de Fontenay. Éloigné de l'armée, mais passionnément attentif à la conduite des affaires, il ne cessait de méditer en sa solitude sur la combinaison la plus propre à assurer le triomphe. La marche sur Paris lui paraissait audacieuse à l'excès. D'un autre côté, il estimait que l'insurrection, si elle se confinait dans le Bocage, risquerait de s'éteindre sur place ainsi qu'une flamme qui ne trouve pas de nouveau foyer. La véritable habileté lui paraissait de porter la guerre en Bretagne. Là on trouverait comme dans le Bocage des haies vives, des ajoncs, des landes, des chemins creux, tout ce qui favorise la guerre de partisans : là se rencontrerait une population pieuse comme celle du Bocage et elle aussi cruellement froissée par les lois religieuses ; au mois de mars, ces contrées s'étaient en partie soulevées et, bien que l'émeute eût été réprimée avec une implacable rigueur, quelques germes subsistaient qu'il serait possible de raviver. Bonchamps commandait un corps, composé partie de gens de Saint-Florent, partie de Bretons venus de l'autre côté de la Loire. Il avait apporté tous ses soins à discipliner sa division, à lui communiquer l'aspect militaire ; et quoique agissant de concert avec la

(1) V. Bournizeaux, *Guerre de la Vendée*, t. II, p. 6. — V. aussi *Stofflet*, par Edmond Stofflet, p. 99.

grande armée catholique, il se piquait de ne pas se confondre tout à fait avec elle. Le dessein où il se complaisait eût été de se jeter avec ses hommes en Bretagne, mais en négligeant Nantes qu'il jugeait sans doute trop difficile à emporter. Les Angevins de d'Elbée et de Cathelineau le soutiendraient s'il en était besoin. Puis, de la Bretagne, on se rabattrait sur le Maine (1).

On en était là quand des nouvelles importantes arrivèrent du Marais. Là-bas, l'insurrection s'était traînée longtemps en d'obscures alternatives de succès et de revers. Les républicains avaient le 22 avril reconquis Machecoul ; en revanche ils avaient échoué le 30 avril devant Légé et essuyé dans les jours suivants une défaite à Saint-Colombin. Un peu plus tard, la victoire de Fontenay avait, comme par contre-coup, relevé dans la Vendée maritime la fortune des rebelles. Challans avait été évacué par les patriotes. Du milieu de la confusion, un chef, M. de Charette, commençait à émerger. Un événement notable acheva de le mettre en relief ; le 10 juin il reprit Machecoul.

Vendéens du Marais, chefs de la grande armée, les uns et les autres étaient demeurés jusque-là isolés. Lescure, sans connaître Charette, lui envoya un messager pour le complimenter du succès de Machecoul. Celui-ci répondit par des félicitations pareilles sur la prise de Saumur. Cette correspondance courtoise semblait un acheminement vers une action commune. Si jamais l'armée catholique se portait vers Nantes, cette action commune s'imposerait ; car alors Charette, en servant les Angevins, servirait encore plus ses propres intérêts ; c'était de Nantes, en effet, que partaient les expéditions dirigées contre le pays de Retz ; et la reddition de Nantes, ce serait pour lui non seulement le salut, mais l'affermissement de sa puissance.

(1) V. *Mémoires de Mme de Bonchamps*, p. 37. — V. aussi BLACHEZ, *Bonchamps et l'insurrection vendéenne*, p. 193-195.

Mais de quel côté se porterait la grande armée? On avait délibéré sans rien décider. A Saumur, les jours s'écoulaient triomphants et stériles. Sur la ville, sur le château flottait le drapeau blanc. Les églises ne désemplissaient pas. Les gentilshommes continuaient leurs incursions, chevauchées brillantes qui trompaient leur inaction et charmaient leur bravoure. Tout cet aspect prospère cachait mal la confusion des choses. Les bandes de paysans commençaient à se désagréger. Les chefs eux-mêmes étaient en partie dispersés : d'Elbée venait d'arriver, mais Bonchamps était toujours au château de Landebaudière ; Lescure blessé et temporairement incapable de servir venait de partir pour le château de la Boulaye ; si nous en croyons les souvenirs de l'abbé Cantiteau, Cathelineau et La Rochejaquelein se trouvaient le 16 juin à Jallais. Au fond, sous la responsabilité des mesures à prendre, les généraux vendéens se sentaient écrasés. Cependant l'urgence d'une résolution s'imposait. Marcher vers Tours, vers Paris, semblait folie ; rentrer dans le Bocage paraissait bien humble. L'occupation d'Angers aurait le double avantage de ne point éloigner du sol natal et de garder un aspect de brillante conquête. Ce plan, déjà débattu, fut en fin de compte adopté.

Le 19 juin, l'armée catholique fit donc son entrée dans la capitale de l'Anjou. Les autorités républicaines s'étaient retirées, et avec elles la force publique. Dans la ville nulle résistance, et de la part des envahisseurs nul excès. Les seules rapines furent des larcins pieux ; c'est ainsi que l'un des drapeaux de la garde nationale, tout chargé de broderies, fut donné par Cathelineau au curé du Pin-en-Mauges pour l'ornement de l'église paroissiale. L'un des premiers soins fut de délivrer les ecclésiastiques âgés ou infirmes qui se trouvaient reclus au couvent de la Rossignolerie. On les combla d'attentions et d'hommages ; et eux-mêmes incontinent se rendirent dans les églises où plusieurs, dit-on, confessèrent toute la nuit. Il importait de frapper par un grand étalage

de pompes religieuses l'imagination des Vendéens. Dans les rangs de l'armée était un prêtre du nom de Guillot de Folleville. Cet homme, trouvé jadis à Thouars sous l'uniforme de garde national et en cette qualité fait prisonnier, s'était hâté de détromper les vainqueurs. Il n'était pas, comme son habit pouvait le faire croire, un combattant ; bien au contraire, il avait reçu, disait-il, non seulement la marque sacerdotale, mais l'onction épiscopale. Il était, ajouta-t-il, évêque d'Agra. Ce Guillot était vraiment prêtre : tout le reste était inventé, tout, jusqu'au nom de l'évêché qui n'avait jamais existé. La simplicité vendéenne ne soupçonna aucune supercherie, et sans plus ample examen le nouveau venu parut envoyé de Dieu. Il se munit d'une crosse, d'une mitre, d'un anneau, de tout ce qui, pour le peuple, fait un évêque. A Fontenay, on l'avait nommé président du conseil supérieur. A Angers, le dimanche qui suivit l'occupation, il officia pontificalement dans la cathédrale. Parmi les Vendéens qui n'avaient jamais vu ni si belle église, ni si beaux ornements, ni tant de prêtres réunis, l'impression fut profonde ; et de plus en plus ils se jugèrent soldats de guerre sainte.

Quelle que fût la vertu surnaturelle d'une bénédiction épiscopale, un peu de sagesse humaine ne nuirait pas. De nouveau les chefs se rassemblèrent. Où se dirigerait-on en quittant Angers? Plus d'une fois déjà, à Saumur, le nom de Nantes avait été prononcé. C'est alors que, malgré les répugnances de Cathelineau, l'attaque de cette ville fut résolue. Si elle tombait au pouvoir des Vendéens, les résultats seraient incalculables : un immense matériel serait acquis aux vainqueurs ; les communications seraient libres avec la mer ; la Bretagne enfin serait ouverte à l'insurrection. Il importait que ces efforts fussent combinés avec ceux des gens du Marais : M. de Donnissan, beau-père de Lescure, fut délégué vers Charette. Les deux chefs se rencontrèrent à Vieille-Vigne. Charette promit de se porter vers la rive gauche de la Loire, tandis que la grande armée aborderait la ville par la rive

droite. Il semble qu'en cette entrevue le jour de l'attaque ait été fixé. Elle aurait lieu le 29 juin, jour de la Saint-Pierre.

XIII

A Nantes, depuis trois mois, tout était anxiété. Au commencement de mars, la grande ville s'était trouvée enserrée entre deux insurrections : celle du nord qui embrassait la région de Savenay et s'étendait dans le Morbihan, dans l'Ille-et-Vilaine ; celle du sud qui venait d'éclater dans le pays de Retz et dans le Marais. En cet extrême péril, les autorités s'étaient efforcées d'assurer le salut en imposant la crainte. Le 13 mars, tous les pouvoirs avaient été remis à un *comité central* composé de délégués du département, du district, de de la municipalité. Puis, le même jour, par une audacieuse usurpation législative, un tribunal extraordinaire avait été créé qui, sans instruction, sans appel, sans recours en cassation, jugerait tous les révoltés. En outre, chaque détachement de la force armée serait accompagné d'une cour martiale qui statuerait « sur les lieux et à l'instant » sur le sort des rebelles. Incontinent la guillotine fut dressée sur la place du Bouffay et, un homme du pays de Retz, nommé Gabriel Musset, ayant été condamné à mort, l'assemblée des trois corps administratifs décida qu'il serait exécuté sur-le-champ (1).

Les districts de Savenay, de Redon, de la Roche-Bernard furent bientôt réduits par la terreur, sinon tout à fait pacifiés. Au sud de la Loire, l'insurrection persista, tenace et violente. Pour les Nantais, les jours s'écoulaient pleins d'in-

(1) Procès-verbaux des séances des trois corps administratifs. (*Archives du département de la Loire-Inférieure,* série L.)

quiétude, pleins de perplexité aussi. Certes ils détestaient ceux qu'ils appelaient les *brigands;* le récit des excès de Machecoul les avait pénétrés d'horreur, et la large barrière de leur fleuve les rassurait à peine contre les incursions des insurgés. D'un autre côté, les nouvelles venues de la capitale leur inspiraient une répulsion mêlée d'effroi. Conservateurs comme ceux qui ont acquis de grandes richesses, modérés par éducation et par goût, les bourgeois de Nantes avaient embrassé avec ardeur le parti girondin, et ils détestaient à Paris le jacobinisme autant que le royalisme en Vendée. Plusieurs fois on les vit, quand ils étaient appelés au service de la garde nationale, se dérober à toute faction devant la prison du Bouffay : ils ne voulaient point, disaient-ils, remplir le rôle de geôliers. Un autre signe du sentiment public, ce fut l'accueil fait aux messagers venus de Paris : Volney, qui prêchait la modération, fut acclamé ; Merlin de Douai et ses collègues, qui poussaient aux mesures rigoureuses, furent reçus avec la plus hostile froideur (1).

Le mois de juin arriva. Ce fut le temps des grandes alarmes. Le 3, le courrier apporta la nouvelle des événements du 31 mai. Bientôt cette inquiétude s'absorba dans une plus poignante angoisse. Le 5 juin les membres du comité central écrivaient : « L'ennemi est à nos portes et vient piller impunément les maisons du faubourg Saint-Jacques et du pont Rousseau (2). » Six jours plus tard, le 11 juin, on apprit coup sur coup deux nouvelles terribles : Charette venait de reprendre Machecoul : la grande armée catholique venait de conquérir Saumur.

Ces messages répandent la consternation. Tout éperdus, les administrateurs s'adressent à Canclaux, commandant l'armée des côtes de Brest, et le conjurent d'arriver ; ils le sup-

(1) MELLINET, *la Commune et la milice de Nantes*, t. VII, p. 232 et suiv.

(2) Correspondance du Comité central. (*Archives départementales de la Loire-Inférieure.*)

plient surtout d'amener avec lui l'un de ses lieutenants, Beysser, très populaire parmi les Nantais. De tous côtés, ils demandent des secours, et en des lettres désespérées : « Nous combattrons, écrivent-ils à leurs collègues du Finistère, nous combattrons jusqu'au dernier instant pour la liberté et l'égalité. » Puis ils ajoutent : « C'est peut-être la dernière fois que nous parlons (1). »

Le 14, Canclaux arriva, puis Beysser, qui plaisait par sa belle assurance. Mais en même temps éclata une autre nouvelle : Angers venait d'être évacué par les autorités républicaines et sûrement les Vendéens allaient y entrer.

Dès lors, toute illusion se dissipant, les plus optimistes eux-mêmes comprirent l'imminence d'une attaque. Où trouver assistance? Il y avait des forces à Angers ; on apprit qu'elles se repliaient, non vers la Loire-Inférieure, mais vers la Mayenne. Biron avait des troupes à Niort, des troupes à Tours, mais n'osait les faire entrer en campagne tant il les jugeait mal organisées ! Des appels ardents furent adressés aux représentants en mission, au comité exécutif, à la Convention. « La réduction de Nantes, répétaient les membres du comité central, deviendrait la perte de la ci-devant Bretagne, peut-être de la France. » Et ils ajoutaient : « Des hommes, des armes ! »

Voici pourtant en quoi l'attaque vendéenne tournerait au profit, peut-être au salut de la République : En cet excès de péril, Nantes la girondine s'absorba dans une autre Nantes, Nantes la patriote. Dans le plan de résistance fédéraliste, la grande ville devait servir de trait d'union entre Bordeaux et la Bretagne. Menacée par les Vendéens, elle abdiqua ce rôle pour ne songer qu'à l'unité nationale à défendre. Aux suggestions venues du Finistère, les membres du comité central répondent le 17 juin : « Vous devez bien

(1) Lettre du Comité central, 11 juin 1793. (*Archives départementales de la Loire-Inférieure.*)

penser que dans l'état où nous sommes, il nous est impossible de songer à l'affaire qui vous occupe principalement en ce moment, c'est-à-dire l'envoi de la force départementale à Paris. » Et ils poursuivent en ces termes : « Ne serait-il pas plus salutaire de réunir toutes les forces et de les diriger d'abord contre les rebelles... C'est le premier incendie à éteindre. » Et le même langage se retrouve le lendemain dans une lettre aux administrateurs d'Ille-et-Vilaine (1).

On en était là quand, au comité central, une lettre arriva, datée d'Angers et émanée des généraux vendéens. « Nous tenons d'une main, disaient ceux-ci, le fer vengeur et de l'autre le rameau d'olivier. » Les Nantais étaient sommés d'arborer le drapeau blanc, de livrer les caisses publiques, les armes, les munitions. La garnison mettrait bas les armes. Des otages seraient fournis. A ce prix la ville obtiendrait entière protection. Sinon elle serait livrée à une exécution militaire.

Le maire était Baco, girondin d'opinion, qui, dans ces jours, incarna en lui la résistance. Il tint la sommation secrète, de crainte qu'elle n'effrayât les républicains et n'exaltât la confiance des royalistes assez nombreux dans certains quartiers. Mais, avec un redoublement d'activité, tout se prépara pour repousser l'attaque. Il fallait concentrer l'autorité : l'état de siège fut décrété, et une proclamation déclara punissable de mort quiconque parlerait de se rendre. Il importait d'étouffer, au moins provisoirement, toute division entre les républicains : déjà le comité central s'était mis en contact avec les délégués des sections. Le plus essentiel serait de recruter des soldats. Nantes avait pour sa défense sa garde nationale dont une portion avait été mobilisée, en outre quelques fractions de régiments d'infanterie, notamment le 34e, le 39e, le 109e de ligne, enfin d'assez nombreux

(1) Correspondance du Comité central, f° 93 et 94. (*Archives départementales de la Loire-Inférieure.*)

bataillons de gardes nationaux venus de la Seine-et-Oise, de l'Orne, de la Seine-Inférieure, des Côtes-du-Nord et de quelques autres départements. La force totale était de douze mille hommes environ. De nouvelles demandes de secours furent adressées de tous côtés, et particulièrement à Biron dont on ne voulait pas désespérer. Cependant la ville de Nantes, couverte au sud par la Loire, n'avait au nord ni fortifications, ni défenses naturelles. En hâte, les maisons du périmètre extérieur furent percées de meurtrières ; les rues principales furent barricadées ; sur les points dominants, des batteries furent installées ; aux débouchés des grandes voies d'accès furent édifiées des redoutes en terre. La même vigilance qui s'apprêtait à lutter contre l'ennemi s'appliquait à déjouer les manœuvres de ceux qu'on soupçonnait de royalisme. Plusieurs individus dénoncés furent arrêtés ; les femmes et les enfants de ceux qui s'étaient joints aux révoltés furent internés au couvent de la Visitation ; enfin, près des entrées de la ville, on boucha, dans les maisons suspectes, toutes les portes de derrière, toutes les entrées cachées.

XIV

En plusieurs colonnes, les Vendéens avaient quitté Angers. Quel que fût le prestige de leurs récentes victoires, ils étaient moins redoutables que ne le croyaient leurs ennemis. Plusieurs chefs manquaient : tel Lescure, blessé dans l'attaque du 9 juin, tel La Rochejaquelein, laissé comme gouverneur à Saumur. Le gros de l'armée se composait des Angevins, avec Cathelineau, avec Stofflet, avec d'Elbée surtout qui conseillait Cathelineau au point de le suppléer. Il y avait aussi la division Bonchamps que Bonchamps lui-même n'avait pas rejointe encore, mais qui comptait plu-

sieurs officiers de rare vaillance, MM. de Fleuriot, M. d'Autichamp. Chemin faisant, les paysans ne laissaient pas que d'être inquiets. Ils se jugeaient bien loin de chez eux et, tout en s'avançant à travers les prairies de la Loire, tournaient les yeux avec quelque regret vers l'autre rive du fleuve, du côté où se dressait la colline de Saint-Florent. On atteignit Ancenis. Là, nul pillage, des réquisitions modérées, aucune autre violence que l'abattage de l'arbre de la liberté. Comme à Saumur, comme à Angers, une commission fut créée pour administrer la ville, commission un peu tremblante et soucieuse de ménager toutes les chances. Sur le registre des procès-verbaux, on laissa en blanc l'intitulé de la forme du gouvernement ; après la défaite de l'armée catholique, dans l'espace demeuré vide, une autre main que celle qui avait écrit les délibérations intercala ces mots : « L'an deuxième de la République (1). »

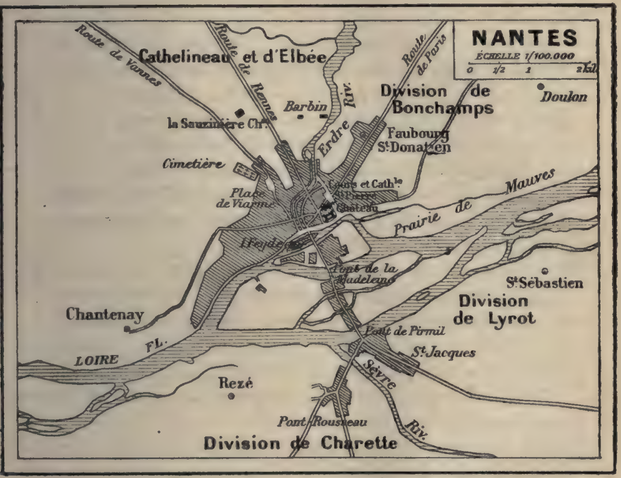
Tandis que les Angevins se rapprochaient de Nantes par la rive droite de la Loire, Charette sur l'autre rive achevait de rassembler les gens du Marais et ceux du pays de Retz. Non loin de lui, un autre chef, M. de Lyrot, convoquait les paroisses du canton du Loroux.

Quel était le chiffre des assaillants? Après coup, les Nantais ont évalué à soixante-quinze et même à quatre-vingt mille hommes le nombre de leurs adversaires. De ces calculs, il faut beaucoup rabattre. En l'absence de La Rochejaquelein et de Lescure, les gens du haut Poitou avaient en général renoncé à suivre l'expédition. Cathelineau et d'Elbée disposaient de dix mille hommes environ : la division Bonchamp en comptait à peine sept ou huit mille : Charette amenait avec lui dix mille hommes, M. de Lyrot quatre ou cinq mille. De là une force globale qui atteignait à peine trente-deux mille hommes.

Tous ces corps, même avec leurs effectifs restreints,

(1) B. Fillon, *Entrée des Vendéens dans Ancenis*, p. 7.

eussent été singulièrement redoutables, s'ils s'étaient rassemblés pour agir en une seule masse. On se figure Charette, avec les contingents du Marais, avec ceux du Loroux, passant la Loire à Ancenis, ralliant les Angevins, puis toutes ces forces combinées faisant irruption dans Nantes. Mais tout



P. de la Gorce _ Hist. rel. de la Révolution. t. II.

était obstacle à cette action commune. Nul, parmi les chefs vendéens, n'avait assez d'autorité pour imposer un pareil plan et assez d'expérience militaire ou de ressources pour en assurer l'exécution. En outre, Charette était, entre tous les hommes du monde, le plus jaloux de son indépendance ; et s'il eût voulu entraîner à sa suite les gens du *Marais*, il est probable que ceux-ci, non moins indépendants que lui-même, ne l'eussent pas suivi.

Il arriverait donc que chacun mènerait son attaque à part.

Là résiderait pour les assaillants la grande infériorité. Par surcroît de malheur, non seulement les divers corps livreraient des combats distincts, mais ils seraient si bien séparés les uns des autres qu'ils ne pourraient ni se soutenir, ni même se concerter.

Ce désavantage s'explique par la configuration même de Nantes.

Bâtie sur la rive droite de la Loire, Nantes communique avec la rive gauche par une série de ponts jetés sur les nombreux bras du fleuve. Que si l'on arrive à l'extrémité de ces ponts, on se heurte à une autre rivière, la Sèvre-Nantaise, qui se rapproche peu à peu de la Loire, mais, avant d'y mêler ses eaux, sépare les deux faubourgs méridionaux de la grande cité, d'un côté le Pont-Rousseau, de l'autre le faubourg Saint-Jacques. De même que les faubourgs sont séparés par la Sèvre, de même la ville est, elle aussi, coupée en deux par l'Erdre, rivière de cours médiocre, mais qui, dans sa partie inférieure et avant d'être endiguée dans les quais de Nantes, s'étale avec des allures de fleuve : sur la rive droite de l'Erdre se resserrent les quartiers les plus commerçants de la cité : sur la rive gauche se développent les promenades et les hôtels de la noblesse, dominés eux-mêmes par les hautes tours de Saint-Pierre.

Ce triple obstacle de la Loire et de ses deux affluents contraindrait les Vendéens, s'ils ne se concentraient en une seule masse, à se consumer en des opérations absolument isolées. Charette, venant du Marais, serait séparé de Nantes par les larges bras de la Loire, et ne pourrait que lancer dans la direction de la ville des boulets qui se perdraient au milieu des îles du fleuve. Il serait lui-même séparé par la Sèvre de M. de Lyrot, venant du Loroux par la route de Clisson. Sur la rive droite de la Loire, la fortune serait pareille, et ceux des Vendéens qui attaqueraient Nantes par la route de Paris seraient coupés par le cours de l'Erdre de ceux qui se rapprocheraient de la ville par les routes de Rennes ou de Vannes.

Les Vendéens n'ignoraient pas, ne pouvaient ignorer quel obstacle leur opposerait la nature des lieux. Mais ils savaient Nantes dépourvue de fortifications et se flattaient que le temps manquerait pour créer aucune défense solide. Ils comptaient sur l'effet de leur sommation qu'ils avaient, à dessein, conçue en termes fort effrayants. Surtout ils espéraient que les royalistes, assez nombreux dans la ville, se réveilleraient à leur approche et peut-être leur faciliteraient l'entrée. C'est dans cet espoir qu'ils se rapprochèrent de la place. Par la rive gauche de la Sèvre, Charette aborderait le Pont-Rousseau, tandis que, par la rive droite, Lyrot atteindrait le faubourg Saint-Jacques. La division Bonchamps tenterait l'attaque par la route de Paris. Quant à Cathelineau, il résolut de remonter vers Nort, petite ville située sur l'Erdre, à huit lieues au nord de Nantes ; là il franchirait la rivière, puis, descendant avec le gros de l'armée angevine, il déboucherait par les routes de Rennes et de Vannes et pénétrerait ainsi jusqu'au cœur de la ville.

XV

Le 29 juin, vers deux heures du matin, Charette atteignit les premières maisons du long faubourg de Pont-Rousseau. A trois heures, ayant mis en batterie ses pièces, il commença à canonner les ouvrages qui défendaient le cours de la Loire. Dans le même temps, M. de Lyrot se porta avec ses hommes vers le faubourg Saint-Jacques. Les Nantais étaient en éveil. Aux premières détonations, fantassins, gardes nationaux, canonniers, tous furent sur pied. Volontiers Beysser, qui commandait en second, eût dirigé vers la Loire toutes les forces patriotes. Canclaux, général en chef, modéra cette ardeur. Il avait compris que la barrière du fleuve ren-

drait peu dangereuse l'attaque des gens du Marais. Toutes ses pensées se portaient au contraire vers le nord-est, vers le nord : « C'est là, disait-il, que tout se passera. »

De ce côté, tout était encore silencieux. Vers cinq heures seulement, les guetteurs postés dans les tours de Saint-Pierre signalèrent sur la route de Paris de gros nuages de poussière ; puis ils distinguèrent une grande troupe en marche qui s'avançait vers la ville. C'était Bonchamps avec sa division (1). Deux heures plus tard, il attaquait les retranchements qui défendaient l'entrée du faubourg Saint-Donatien.

L'avantage fut d'abord aux Nantais. Leur grosse artillerie enfilait la route et en balayait les approches ; des barricades fermaient toutes les issues. L'aîné des frères Fleuriot s'avance à la tête des compagnies bretonnes et est blessé à mort. Cependant les assaillants, après le premier moment de confusion, se dispersent en tirailleurs, parviennent à tourner les ouvrages. Ils pénètrent dans le faubourg Saint-Donatien, se retranchent derrière les murs, les arbres, les haies et peu à peu progressent dans la direction du cours Saint-Pierre.

L'heure s'avançait. Une grande anxiété saisit les combattants. Charette, Lyrot avaient attendu Bonchamps. Voici que Bonchamps à son tour s'étonne de n'entendre sur la rive droite de l'Erdre aucun bruit de bataille. Il avait compté sur le gros de l'armée angevine : celle-ci ne paraît pas. Tout troublé du retard, redoutant de porter seul l'effort de toutes les troupes républicaines, il ralentit, suspend même son attaque.

Ici se place le grand à-coup qui compromit toutes les chances vendéennes. La nature des lieux obligeait les assaillants, s'ils ne se réunissaient en une seule masse, à combattre sans pouvoir se relier ou se soutenir. Ces attaques distinctes ne seraient même pas simultanées.

(1) Il avait rejoint l'armée le 28 juin entre Ancenis et Oudon.

Cathelineau, en quittant Ancenis, avait remonté vers le nord-ouest afin de passer l'Erdre au lieu où cette rivière, assez éloignée de son embouchure, est facilement franchissable. La rivière passée, il redescendrait vers Nantes. Le 27 juin, à la tombée du jour, il avait atteint le bord de la vallée, dans le voisinage de la petite ville de Nort. Mais il s'était trouvé que le passage, au lieu de s'accomplir sans coup férir, avait été chèrement disputé. En ce lieu était posté un des bataillons nantais, sous les ordres d'un ferblantier du nom de Meuris. Celui-ci, secondé par quelques autres détachements, avait soutenu, pendant de longues heures, l'effort des insurgés et, sans avoir sacrifié la presque totalité de ses hommes ainsi que le veut une légende un peu trop embellie, ne s'était replié qu'après avoir infligé à l'adversaire et subi lui-même les pertes les plus sérieuses (1). Retardés dans leur marche, les chefs angevins avaient dû accorder quelque repos à leurs troupes fatiguées du combat. Une distance de trente kilomètres sépare Nort de Nantes. C'est ainsi que le 29 juin au matin, ni la canonnade de Charette, ni la fusillade de Bonchamps ne trouvèrent écho sur l'autre rive de l'Erdre.

Les Angevins parurent enfin. Il était près de dix heures. Tout ce que peuvent faire de vaillants soldats, ils le firent pour réparer le retard et conquérir le succès. Ils installent leur artillerie sur les hauteurs de Barbin et de là battent les retranchements établis sur la route de Rennes. Leurs pièces bien servies infligent aux patriotes des pertes cruelles. Le maire, Baco, arrive et est blessé. Les gardes nationaux commencent à fléchir. De tous côtés, au bruit de la fusillade, le combat se ranime. Bonchamps qui se lassait reprend les armes. Charette tente un nouvel effort contre le Pont-Rousseau. Hardiment Lyrot lance sur des barques quelques-

(1) Voir, sur les pertes du bataillon nantais, VÉLASQUE, *le Premier bataillon départementaire de la Loire-Inférieure*, p. 25 et suiv.

uns de ses hommes, leur fait franchir la Loire et s'établit, mais sans pouvoir s'y maintenir, dans la prairie de Mauves.

C'est du côté des routes de Rennes et de Vannes, là où combattaient les chefs angevins, que se déciderait la bataille. Une tradition, fixée dans la mémoire des gens des Mauges, a perpétué le souvenir de l'ardente activité, de l'intrépide vaillance de Cathelineau en ces heures suprêmes. Entre la route de Rennes et celle de Vannes s'étendait le vallon de la Sauzinière, planté d'arbres, coupé de haies, tout favorable à cette guerre de surprises où les Vendéens excellaient. Cathelineau a autour de lui les hommes du Pin, de Neuvy, de Sainte-Christine, de la Jumellière, tous attachés à lui d'une fidélité passionnée. Il les disperse en tirailleurs ; et voici qu'ils s'avancent, faisant feu, se dissimulant, faisant feu encore, selon leur tactique habituelle, leur seule tactique, mais qui réussit toujours. D'abri en abri, ils gagnent les maisons qui avoisinent la chaussée de Vannes et s'en emparent. Le 109e de ligne, les gardes nationaux de la Mayenne essayent mais en vain de les contenir et de les refouler. Cathelineau a eu deux chevaux tués sous lui. Il est maintenant à pied, entouré des gens de son pays, au nombre de trois cents environ, et leur communiquant sa valeur. Il atteint le faubourg, refoulant tout sur son passage. Il s'engage dans le quartier de la *Miséricorde*, enlève une barricade, débouche sur la place Viarme. Encore un peu et il sera sur la place de Bretagne, c'est-à-dire au cœur de Nantes. « Vive la religion ! » crie-t-il à ses hommes, tandis que les soldats de ligne et les gardes nationaux, décidément débordés, refluent vers les quartiers du centre. Cependant, d'une des fenêtres de la place Viarme, un coup de feu part, tiré, dit-on, par un cordonnier. Cathelineau s'affaisse, frappé d'une balle qui l'atteint au coude, puis pénètre dans la poitrine.

Ces paysans sont impressionnables autant qu'héroïques. De proche en proche le bruit se répand que le chef est blessé,

que peut-être il va mourir. Aussitôt ce qui était entrain irrésistible devient consternation. Il est aussi impossible d'arrêter le recul qu'il eût été impossible, un instant auparavant, de contenir l'élan victorieux. Ceux qui ont touché, presque tenu le succès, rétrogradent en désordre jusqu'au delà des faubourgs, se dispersent dans les terrains vagues et abandonnent la proie. Sur ces entrefaites, tout près de la route de Rennes, un ordre malencontreux déplace la batterie établie sur les hauteurs de Barbin. D'Elbée essaie de ranimer la résistance, mais sans pouvoir reformer pour le combat les troupes qui fléchissent.

Ce n'est encore que le recul d'une portion de l'armée; car c'est le trait caractéristique de cette journée que chaque chef livre sa bataille, dans l'ignorance de ce qui se passe à côté de lui. Aux abords de la route de Paris, Bonchamps ne sait rien. Charette, Lyrot, beaucoup plus éloignés, sont moins renseignés encore. Le soir tombe. La nuit se passe dans l'incertitude. Le 30, à l'aube, Bonchamps, inquiet, envoie quelques éclaireurs jusqu'aux bords de l'Erdre. Ceux-ci rapportent que la hauteur de Barbin est évacuée, qu'au delà règne le silence. En effet, d'Elbée et les autres chefs angevins, se jugeant fort aventurés sur la rive droite de l'Erdre et craignant que les Nantais victorieux n'interceptent le passage de la rivière, ont profité de l'obscurité pour commencer leur retraite. Sentant toutes choses perdues, Bonchamps à son tour rassemble ses troupes et les reporte en arrière, sur cette même route de Paris qu'il a suivie la veille. Au sud de la Loire, Charette demeure, tenace mais impuissant; car il est trop loin de la ville pour l'atteindre et ne peut que consommer en une canonnade inutile toute la poudre qu'il a jadis trouvée à Machecoul. Cependant les assiégés eux-mêmes ignorent ou mettent en doute leur succès. Le 30 juin, les membres du Comité central écrivent au district des Sables cette lettre curieuse: « Notre position est plus critique que jamais; nous avons

été laissés tranquilles cette nuit, après un combat de dix-neuf heures, le plus opiniâtre qu'on ait vu ; mais nous voyons les dispositions très prochaines d'une nouvelle attaque. Aujourd'hui, peut-être demain, nous allons être repris ; l'ennemi nous entoure de forces supérieures par le nombre. » Et la dépêche se termine par cet appel : « Nos frères, nos chers amis, nous laisserez-vous périr (1) ? »

Ce fut seulement le soir du 30 juin que le dernier ennemi s'éloigna. Vers six heures, Charette, décidément instruit de l'échec des Angevins, réunit ses contingents et les ramena vers Légé. Avant de partir, il lança quelques boulets contre le faubourg, en homme qui aime les bravades et veut écarter de lui toute idée de défaite. Puis les gens du pays de Retz, les gens du Marais disparurent, très fiers, très charmés d'avoir, même de loin, canonné la grande ville. Alors seulement les Nantais, se sentant délivrés, s'abandonnèrent aux élans de leur joie. Ce fut une joie folle, délirante, avec toutes sortes de vanteries et de récits fantastiques. La vérité, c'est que les assiégés avaient eu plus de cent tués, un nombre proportionné de blessés et, en défendant vaillamment leur ville, avaient interdit aux insurgés l'accès de la Bretagne. Noblement ils avaient abdiqué leurs préférences girondines pour ne songer qu'à l'unité nationale. Mais avaient-ils, pour eux-mêmes, raison de se réjouir ? Ils n'échapperaient aux Vendéens que pour tomber dans Carrier.

XVI

Le 30 juin, sur la route d'Ancenis, s'allongeaient les files des Angevins vaincus. Ils marchaient courbés sous la défaite.

(1) Correspondance du Comité central (*Archives départementales de la Loire-Inférieure.*)

Les pertes pour la journée de la veille étaient cruelles : on les évaluerait plus tard, pour tous les corps de l'armée, à six cents tués. Un regret non moindre était celui de la proie échappée : Nantes perdue, c'était l'insurrection arrêtée soudain dans ses progrès et resserrée dans les limites du Marais et du Bocage.

Cependant, pour les gens des Mauges, une pensée dominait toutes les autres, celle du chef qu'ils avaient vu tomber et que peut-être ils allaient perdre.

A défaut d'écrits, — car ces rustiques soldats n'écrivaient guère, — les récits oraux, transmis de génération en génération, ont perpétué le souvenir de Cathelineau porté sur une civière, au milieu des paysans jaloux de le garder jusqu'au bout. C'est dans cet appareil qu'on le vit passer dans Ancenis (1). Puis une barque le transporta de l'autre côté de la Loire jusqu'à Saint-Florent. On ne put aller plus loin. Les jours suivants, le vaillant chef apprit une grande défaite subie par Westermann, et ce fut pour lui une suprême joie. Du Pin-en-Mauges, l'abbé Cantiteau vint jusqu'au chevet du blessé, et c'est par lui qu'on connaît le peu que l'histoire a recueilli. Toute chance de guérison n'était pas évanouie. Tout à coup la plaie s'envenima, avec une montée de fièvre violente. Les parents, les amis de Cathelineau, les gens du Pin et des communes voisines étaient montés en grand nombre vers Saint-Florent. Rassemblés près de la maison où gisait le malade, ils suivirent immobiles et désolés les progrès du mal, puis l'agonie qui commençait. C'était le 14 juillet, autant qu'on peut fixer les dates dans le grand désarroi des choses. Ils se consumaient dans une attente anxieuse et qui, malgré tous les signes contraires, se refusait à désespérer, quand un homme parut sur le seuil de la porte et prononça ces paroles conservées textuellement dans la mémoire des contemporains : « Le bon Cathelineau vient de rendre son

(1) B. Fillon, *Entrée des Vendéens dans Ancenis*, p. 8

âme à Dieu qui la lui avait donnée pour venger sa gloire. »

Ce fut dans toutes les Mauges une explosion de douleur, et il sembla qu'avec celui qui venait de mourir le bonheur se fût envolé.

Je cherche l'explication de ces profonds, de ces unanimes regrets. Jusqu'à l'insurrection, Cathelineau avait vécu obscur. Il s'était levé l'un des premiers, mais non précisément le premier ; car, à suivre l'ordre rigoureux des dates, l'inspiration initiale de la prise d'armes reviendrait plutôt à Perdriault. La guerre commencée, il avait suivi l'armée, chef secondaire quoique modèle pour tous par la foi, l'intrépidité, le dévouement. A Saumur, il avait été choisi pour général, non comme le plus éminent par les lumières, mais comme l'homme désintéressé et sans tache, trop modeste pour offusquer, trop bon pour avoir des ennemis. La même humilité, qui l'avait porté à redouter les honneurs, l'avait rendu très réservé dans le commandement. Il s'était appliqué à ce que son nom plébéien ne débordât nulle part le nom des gentilshommes ; il avait recherché les conseils, ceux de d'Elbée surtout ; et il s'était ingénié à effacer ses propres traces, soit par sentiment de son insuffisance, soit par pudeur de se hausser au-dessus de sa condition. Son élévation avait été courte, dix-sept jours à peine. En un seul moment il s'était montré vraiment grand, c'est quand le 29 juin, à la tête de ses gars d'Anjou, il s'était introduit dans Nantes et, après avoir dépensé pendant plusieurs heures tout ce qu'un homme vaillant peut dépenser d'héroïsme, avait pénétré jusqu'à la place Viarme pour y périr. Sur le reste de ses actes, règne l'ombre que son humilité avait recherchée.

Comment autour de cette courte vie, la gloire s'est-elle fixée, et telle qu'aucun nom de la grande guerre n'a égalé celui-là ? L'explication se trouve, non dans le mérite de l'homme, mais dans tout ce que cet homme symbolisa. En lui se personnifie l'âme de la Vendée.

La révolte fut populaire : il était du peuple. Elle fut

œuvre de paysan : il était fils de la terre. Elle fut le soulèvement d'hommes qui ne craignaient rien : il était, de l'aveu de tous, vaillant parmi les vaillants. Elle fut explosion de foi chrétienne : il était celui que la voix des gens des Mauges proclamait déjà le *saint de l'Anjou.*

Il apparaît comme la vivante incarnation de ses compatriotes. Instinctivement, le peuple cherchait à perpétuer dans un nom la mémoire du généreux effort. Sacrifice, dévouement, labeur, mépris de la mort, foyer et famille abandonnés, Dieu confessé jusqu'au sang, tout ce qui était mérite collectif et sublimement anonyme se fixa dans un homme ; et tout cela, dans la langue du peuple soulevé, s'appela Cathelineau.

Il était à la taille des meilleurs de sa race, point au-dessous, mais point trop au-dessus non plus. Il les incarne bien, précisément parce qu'il ne les dépasse guère. Il est comme eux d'âme désintéressée, d'allure indépendante et de sens droit, comme eux aussi de médiocre instruction, comme eux aussi d'horizon un peu court, et il ne voit loin que quand, fixant les yeux en haut, il regarde vers Dieu.

Tout le fait le représentant de son peuple, tout, jusqu'à la brièveté de sa destinée. Les choses sublimes perdent souvent à trop durer. Une heure viendra qui sera celle des divisions, des ambitions, des intrigues. Lui, il meurt à temps pour ne figurer que la Vendée chrétienne, populaire et pauvre, celle qui ne calcule pas, celle qui est grande jusqu'en son ignorance, celle qui ne sait bien qu'une chose, — mourir, — celle qui ne demande rien, hormis la liberté de prier, celle qui est misérable par ses moyens, minable par ses armes, souvent puérile en ses combinaisons, parfois farouche en ses représailles, mais qui trace, à force de sang, une épopée si belle que ni l'épopée républicaine, ni l'épopée impériale ne parviendraient à la faire oublier.

Tout parachève la grandeur symbolique de cet homme, même le destin, en apparence sévère, qui l'abat au moment

où il touche le succès. Au fond, ces paysans simples et sublimes étaient faits pour la confession du nom divin, non pour la victoire; oserai-je ajouter qu'ils ne demeureraient vraiment glorieux et purs qu'à la condition de ne pas réussir. Je me figure dans la journée du 29 juin, au lieu d'une défaite, le triomphe. Nantes est prise, la Bretagne se soulève, la mer est libre. Oui, la Vendée est victorieuse, mais elle n'est victorieuse que pour être absorbée. L'Angleterre, qui hier l'ignorait, subitement la connaît, et ne la connaît que pour occuper ses ports. L'émigration, qui ne savait rien d'elle, lui impose ses petitesses. L'étranger prétend la discipliner et l'assujettir à ses lois. Du rôle de soldat de Dieu, elle descend à celui d'instrument de la contre-révolution, et d'une contre-révolution si étroite, si égoïste, si périlleuse que les insurgés eux-mêmes, par une vive et naturelle réaction de leur âme française, l'eussent bientôt désavouée. J'aime mieux la Vendée vaincue. J'aime mieux l'humble cortège qui gravit la colline de Saint-Florent et y dépose tout près de la terre natale le héros expirant. J'aime mieux les dévots paysans des Mauges, fixant pieusement sur la poitrine de leur cher mort l'image du Sacré-Cœur et l'ensevelissant dans sa tunique sanglante comme une vierge en sa robe immaculée.

Pour l'honneur du nom chrétien, il était bon qu'il y eût une Vendée : pour l'unité de notre histoire, il était bon que cette Vendée succombât. La vocation divine de la nation française voulait tout à la fois cette résistance et cette immolation, c'est-à-dire des rebelles qui fussent des martyrs, non des victorieux. Est-ce à dire que le sacrifice serait inefficace ou stérile? Il aurait cette utilité supérieure d'affirmer avec une puissance si irrésistible la vitalité de l'idée catholique, que tout pouvoir raisonnable et fait pour durer serait contraint de tenir compte d'une foi si profonde, si dangereuse à méconnaître et à braver, si prête à se manifester jusqu'à l'effusion du sang. Sur l'heure, le triomphe eût peut-être été, pour les Vendéens, pire que l'échec. Les survi-

vants de la grande guerre auraient, huit ans plus tard, la joie d'un succès précieux, quoique incomplet sans doute, quoique tardif, quoique point remporté sous leur nom : ce serait au jour où la France, assagie et recueillie dans sa force, proclamerait — au moins dans les parties les plus essentielles — tout ce qu'eux-mêmes avaient revendiqué jadis au péril de leur vie.

En racontant l'histoire religieuse, je n'ai pas hésité à retracer cette première résistance de la catholique Vendée, résistance dont le modeste Cathelineau fut l'humble et magnifique incarnateur. Et maintenant, nous allons retrouver les prêtres de France, ceux qui expient dans les cachots, ceux qui souffrent sur les pontons, ceux qui peinent dans l'exil, ceux qui rendent témoignage sur l'échafaud. Nous retrouverons avec eux les catholiques fidèles, l'armée des saintes femmes, des confesseurs, des martyrs, tous ceux qui, à travers les ténèbres, entretiennent l'étincelle sacrée. Entre temps nous apparaîtront encore les Vendéens, avec leurs victoires, leurs défaites, et leurs héroïques infortunes. Il faudra marquer le sort du clergé assermenté, ceux-ci achevant l'apostasie, ceux-là rachetant leur faiblesse par leur sang, quelques-uns s'obstinant à soutenir l'édifice artificiel et fragile de l'Église constitutionnelle. Il faudra pareillement rechercher ce qui subsiste sous les ruines, puis inventorier tout ce qui renaît au premier retour de tolérance. J'ose à peine marquer les étapes, tant est long le chemin qui demeure à parcourir ! Du moins, je voudrais consacrer tout ce qui me reste de forces à cette tâche que j'ai entreprise pour l'honneur de la France chrétienne et pour le service de la vérité.

FIN DU TOME DEUXIÈME

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE SEPTIÈME

LA PREMIÈRE LOI DE PROSCRIPTION

LIVRE HUITIÈME

LE PREMIER VETO ROYAL

LIVRE NEUVIÈME

LA SECONDE LOI DE PROSCRIPTION

LIVRE DIXIÈME

LE SECOND VETO ROYAL ET LA JOURNÉE DU 20 JUIN

LIVRE ONZIÈME

DE L'INTERNEMENT AUX MASSACRES

LIVRE DOUZIÈME

LES MASSACRES DE SEPTEMBRE

LIVRE TREIZIÈME

DE LA DÉPORTATION AUX LOIS DE MORT

LIVRE QUATORZIÈME

LA VENDÉE

LIVRE QUINZIÈME

L'ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE

PARIS

TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET C[ie]

8, rue Garancière

EN VENTE, A LA MÊME LIBRAIRIE

Une Page d'histoire religieuse pendant la Révolution. *La Mère de Belloy et la Visitation de Rouen (1746-1807)*, par René de Chauvigny. Un vol. in-16 avec portrait . . . . 3 fr. 50

Souvenirs de la comtesse de La Bouëre. **La Guerre de Vendée** (1793-1796). Mémoires inédits publiés par Mme la comtesse de La Bouëre, belle-fille de l'auteur. Préface de M. le marquis Costa de Beauregard 3e édition. Un volume in-16 . . . . 3 fr. 50

Louis de Frotté et les insurrections normandes (1793-1832), par L. de La Sicotière, sénateur de l'Orne, ancien directeur de la Société des antiquaires de Normandie et de la Société de l'histoire de Normandie. Trois volumes in-8°, accompagnés de portraits, de fac-similés et d'une carte spéciale de la Normandie imprimée en couleurs. . . . . 20 fr.

(Ouvrage couronné par l'Académie française, prix Marcelin Guérin.)

Mémoires sur la guerre de Vendée (1793-1796), par Lucas de La Championnière. Un vol. in-8°. 6 fr.

Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort. — Captivité de la famille royale au Temple. Ouvrage enrichi de nombreux autographes, de portraits et de plans, et précédé d'une *Lettre de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*, par A. de Beauchesne. 19e édition. Deux vol. in-18. . . . . 10 fr.

(Ouvrage couronné par l'Académie française.)

Le Roman d'un Royaliste sous la Révolution. Souvenirs du comte de Virieu, par le marquis Costa de Beauregard, de l'Académie française, avec une introduction de M. René Bazin, de l'Académie française. 5e édition. Un vol. in-8° écu. . . . . 3 fr. 50

Mémoires de Mme la duchesse de Tourzel, gouvernante des Enfants de France pendant les années 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1795, publiés par le duc des Cars. Ouvrage enrichi du dernier portrait de la Reine. 4e édition. Deux vol. in-8°. . . . . 15 fr.

Journal d'un étudiant *(Edmond Géraud)* **pendant la Révolution (1789-1793),** par Gaston Maugras. Nouvelle édition. Un vol. in-8° écu. . . . . 3 fr. 50

Mémoires de madame Roland. Nouvelle édition critique contenant des fragments inédits et les lettres de la prison, publiés par Cl. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse. Deux volumes in-8° avec trois portraits et une gravure. . . . . 15 fr.

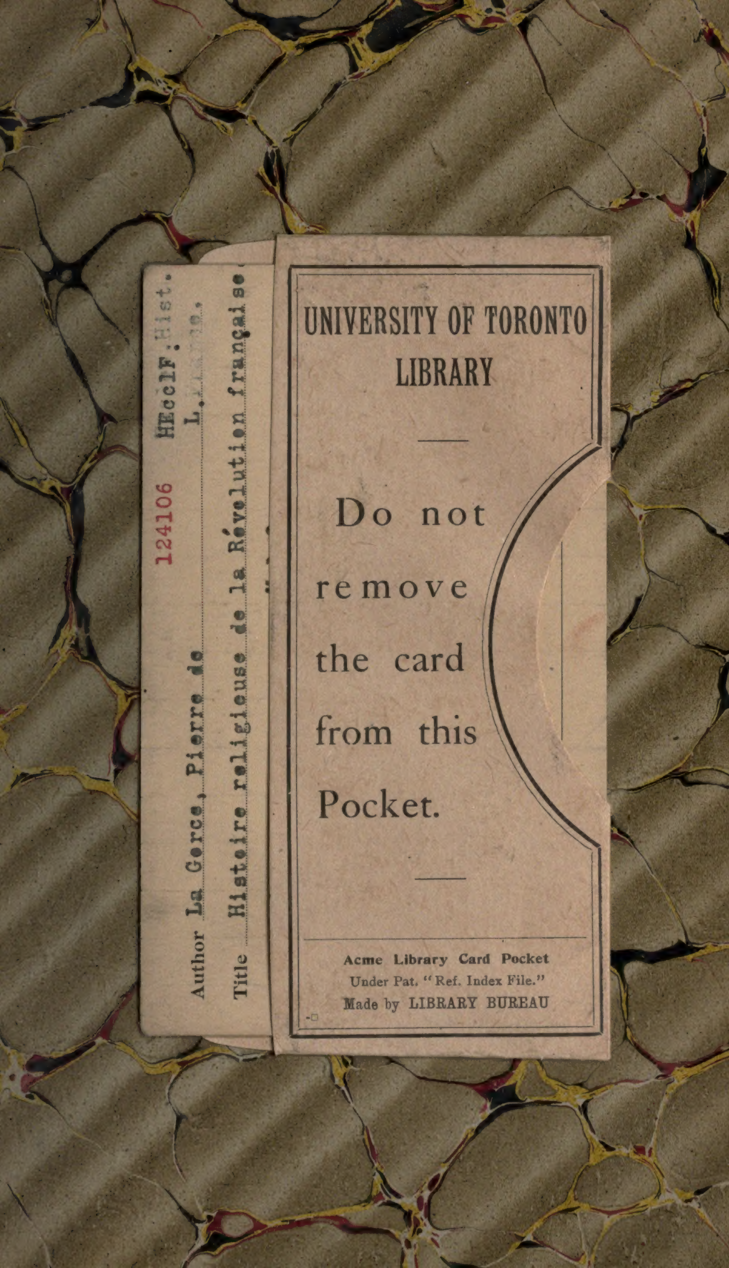
Mémoires du comte Dufort de Cheverny, introducteur des ambassadeurs, lieutenant général du Blaisois. Introduction et notes par Robert de Crèvecoeur. I. *L'Ancien régime* (1737-1787). 4e édition. Un volume in-8° écu . . . . 3 fr. 50
II. *La Révolution* (1787-1801). 3e édition. Un vol. in-8° écu. . 3 fr. 50

Mes Souvenirs (1717-1797), par Jacob-Nicolas Moreau, collationnés, annotés et publiés par Camille Hermelin, membre de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Deux vol. in-8° avec portraits en héliogravure. Prix de chaque vol.... 7 fr. 50

La Révolution, la Terreur, le Directoire (1791-1799), par le baron Despatys, ancien membre du Conseil municipal de Paris, d'après les mémoires de Gaillard, ancien président du Directoire exécutif de Seine-et-Marne. Un volume in-8° avec un portrait en héliogravure. . . . . 7 fr. 50

PARIS. TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 16443.




124106 HEcclF: Hist.
Author La Gorce, Pierre de
Title Histoire religieuse de la Révolution française
UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not remove the card from this Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

